

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

– V2 –

6 - Annexes



**Ouverture d'une carrière de basalte
Carrière Sous les Monts**

Département de l'Hérault - Commune de Saint-Thibéry



PIECE 1 - MAITRISE FONCIERE





A Saint-Thibéry, le 10 Juillet 2023

Je soussigné(e) Monsieur Kévin THIRION, Directeur de la Société CARRIERES DES ROCHES BLEUES
Demeurant à lieu-dit Naffrie – Route de Pezenas – 34360 SAINT-THIBERY

Atteste être

propriétaire des parcelles n° C135, C140, C141, C142, C143, C147, C148, C149, C150, C151, C153, C155, C166, C169, C170, C171, C175, C1935, C1985, C1991, C1994, C2039, C2045, C2228

titulaire d'un contrat de forage sur les parcelles n° C136, C137, C145, C146, C156, C157, C163, C203pp, C1934, C2031, C2033, C2035

titulaire de promesses de vente sur les parcelles n° C116, C133, C134, C144, C152, C158, C1934, C1988, C1997, C2000, C2029pp, C2031, C2033, C2035, C165, C168, C2037, C2041, C2043

titulaire d'un droit de servitude de passage sur la parcelle C 2047

Les parcelles sont situées sur le territoire de la commune de SAINT-THIBERY.

Signature



PIECE 2 – CONFORMITE AUX ARRETES DE PRESCRIPTIONS



**Arrêté du 26 novembre 2012 - Prescriptions relatives aux installations en enregistrement de la rubrique 2515**

Article	Justification	
Article 1	/	Sans objet
Article 2	Définitions	Sans objet
Article 3	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.	Un plan d'ensemble (Tome 5 - Cartes & Plans) localise les éléments du site. Les équipements et les modalités de production sont présentés dans le Tome 2 - Dossier administratif et technique .
Article 4	Dossier de demande d'enregistrement et dossier d'exploitation	Le site est soumis à autorisation au titre des ICPE. L'exploitant conservera le dossier de demande d'autorisation, présentant l'enregistrement de la rubrique 2515.
Articles 5	Les installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, « lavage », nettoyage, tamisage, mélange sont implantées à une distance minimale de 20 mètres des limites du site.	Un plan d'ensemble (Tome 5 - Cartes & Plans) localise les éléments du site. Les installations de traitement du site seront implantées à une distance de plus de 20 m des limites du site.
Articles 6	L'exploitant adopte, les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses	L'installation de traitement mobile sera positionnée en fond de fosse. A noter qu'un merlon de 2,5 m minimum sera positionné entre la carrière et les zones habitées. Ce merlon sera végétalisé et partiellement planté. Une aspersion de l'installation et des pistes sera possible afin de réduire l'envol de poussière. La vitesse sur le site sera limitée.
Article 7	L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage, notamment pour améliorer l'intégration paysagère des équipements ou des stocks de grande hauteur.	L'installation sera maintenue propre. A noter que le DDAE contient une analyse paysagère du site ayant conclu au faible impact paysager. Les lisières Est et Nord du site seront travaillées afin d'assurer l'intégration du site. Depuis le Mont Ramus, les quelques vues existantes seront valorisées par la mise en place de panneaux pédagogiques.
Article 8	Surveillance de l'installation	Le site sera clôturé et interdit aux personnes extérieures. L'exploitation sera réalisée sous la surveillance du chef de carrière.



Article 9	Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de poussières.	Les locaux seront maintenus propre.
Article 10	L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques, sont susceptibles d'être à l'origine d'un accident pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.	Le présent projet est une demande d'autorisation au titre des ICPE intégrant une étude de danger. Cette étude a permis de recenser les risques potentiels sur le site et de mettre en évidence les mesures nécessaires pour en limiter les effets.
Article 11	L'exploitant identifie, dans son dossier de demande d'enregistrement, les produits dangereux détenus sur le site.	
Article 12	Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux	
Article 13	Tuyauterie	Sans objet
Articles 14	Résistance au feu	Les équipements qui seront présents sur le site sont présentés sur le plan d'ensemble (Tome 5 - Cartes & Plans). Des extincteurs seront présents dans les engins, au niveau des locaux et des installations. Le Tome 4 – Etude de Danger , a conclu que le risque incendie sur le site sera acceptable.
Article 15	L'installation dispose en permanence d'au moins un accès à l'installation pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.	Le site est accessible au secours. Les voies d'accès seront maintenues dégagées et en bon état.
Article 16	Les installations sont maintenues constamment en bon état d'entretien et nettoyées aussi souvent qu'il est nécessaire.	Le site sera maintenu propre et les installations en bon état. Celles-ci seront régulièrement vérifiées et correctement entretenues.



Article 17	L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques	Des extincteurs seront présents dans chaque engin employé sur le site ainsi que dans les différents locaux.
Article 18	Dans les parties de l'installation recensées à risque en application de l'article 10, les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis de travail » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.	Les interventions d'entretien des installations mobiles seront réalisées en dehors de la carrière.
Article 19	Consignes d'exploitation	Des panneaux seront présents sur le site pour informer des interdictions. Le personnel intervenant sera formé aux consignes d'exploitation.
Article 20	L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place « ainsi que des dispositifs permettant de prévenir les surpressions ».	Les extincteurs du site et des engins seront vérifiés régulièrement, conformément à la réglementation.
Article 21	Rétention des stockage	Aucun stockage d'hydrocarbure ne sera présent sur le site. L'approvisionnement en hydrocarbures des engins sera effectué par une société extérieure spécialisée, qui assurera un approvisionnement en bord à bord avec un pistolet à arrêt automatique. De même aucun stockage permanent de produit polluant ne sera présent sur le site. Dans le cas d'un entretien léger des engins, les produits polluants seront stockés dans des containers adaptés, sur un bac de rétention et évacués au plus tôt vers le site de « Naffrie ».
Article 22	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.	Les matériaux ne seront pas lavés sur le site. Sur les zones d'exploitation, les eaux pluviales ruisselleront librement vers le fond de fosse avant de s'infiltrer (cf. Tome 3 – Etude d'Impact Environnementale).
Article 23	Prélèvement d'eau	Aucun prélèvement ne sera réalisé.
Article 24	Ouvrages de prélèvements	Sans objet



Article 25	Forage	
Article 26	Collecte des eaux et effluents	Les eaux pluviales (non polluées) du site ruisselleront vers le point bas avant de s'infiltrer. Le carreau de la carrière sera aménagé afin de gérer les eaux pluviales dans un bassin d'infiltration. Il n'y aura pas de production d'eaux usées sur le site (WC chimiques).
Article 27	Points de rejet	Il n'y aura aucun rejet d'effluent dans les eaux superficielles ou souterraines.
Article 28	Points de prélèvements pour les contrôles des effluents	
Article 29	Rejets des eaux pluviales	
Article 30	Rejet dans les eaux souterraines interdit	
Article 31	La dilution des effluents est interdite.	Sans objet.
Article 32	Contrôle qualitatif et quantitatif des rejets d'eau	Il n'y aura pas de production d'eaux polluées sur le site
Article 33	Les eaux pluviales polluées (EPp) rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration réglementaires.	
Article 34	Raccordement à une station d'épuration	Sans objet
Article 35	Les installations de traitement sont conçues et exploitées de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter.	Sans objet.
Article 36	L'épandage des boues, déchets, effluents ou sous-produits est interdit.	Absence d'épandage
Article 37	Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et	L'installation de traitement mobile sera positionnée en fond de fosse. A noter qu'un merlon de 2,5 m minimum sera positionné entre la carrière et les zones habitées. Ce merlon sera végétalisé et partiellement planté. Une aspersion de l'installation et des pistes sera possible afin de réduire l'envol de poussière.



	à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité.	La vitesse sur le site sera limitée. L'évacuation des matériaux du site sera réalisée par convoyeur à bandes n'émettant pas de poussières.
Article 38	Les points de rejet sont en nombre aussi réduits que possible. Si plusieurs points de rejet sont nécessaires, l'exploitant le justifie dans son dossier de demande d'enregistrement. « Les émissions canalisées sont rejetées à l'atmosphère, après traitement, de manière à limiter le plus possible les rejets de poussières. La forme des conduits est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des rejets dans l'atmosphère.	Il n'existera pas de rejet canalisé dans l'atmosphère.
Article 39	L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières.	L'exploitant assure un suivi des retombées de poussières dans l'environnement sur ses sites de Saint-Thibéry. Ce suivi sera étendu au site de « sous les Monts », conformément à la mesure de suivi présentée dans le Tome 3 – Etude d'Impact Environnementale .
Article 40,41 et 42	Rejet canalisé de poussières.	Ces articles concernent des rejets canalisés de poussières. Sur le site, aucun rejet canalisé dans l'atmosphère ne sera réalisé.
Article 43	Les rejets directs dans les sols sont interdits.	Aucun rejet d'effluents dans le sol ne sera réalisé.
Articles 44 à 52	Bruits et vibrations	Les équipements du site seront contrôlés et entretenus régulièrement. CRB réalisera des mesures sonores. Les mesures, effectuées en zone à émergence réglementée et en limite de propriété, permettront de contrôler le respect de la réglementation. A noter que les modélisations réalisées montrent un respect des seuils réglementaires. Concernant les vibrations, des mesures de protection sont prévues (Tome 3 – Etude d'Impact Environnementale). Des mesures acoustiques seront effectuées lors des tirs de mine et permettront de valider l'absence de dépassement du seuil réglementaire. Pour rappel, la société CRB s'est engagé à respecter le seuil de confort de 5 mm/s, bien plus contraignant que le seuil réglementaire de 10 mm/s, pour 90% de ses tirs.
Articles 53 à 55	Déchets	Sur le site, peu de déchets seront produits. Les déchets inertes, issus de l'exploitation du site (découverte), seront valorisés pour la remise en état du site, de la même manière que les déchets inertes extérieurs.



		Les autres déchets (ménager, huiles, graisses...), seront stockés conformément à la réglementation puis évacués vers des sociétés spécialisées.
Articles 56 à 59	Suivis	Les suivis qui seront effectués sont : <ul style="list-style-type: none">- Mesures de bruit (annuellement) ;- Mesures de poussières (annuellement) ;- Relevés piézométriques (mensuellement) ;- Analyse des eaux souterraines (2 fois par an).
Article 60	Exécution	Sans objet.



Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Article 1 : Sans objet.

Article 2 : Sans objet.

Article 3 : Sans objet.

Article 4 : 3 piézomètres seront mis en place sur le site sur la nappe souterraine (nappe du Pliocène continental). Ainsi, ces ouvrages permettront un suivi des eaux souterraines (qualité et quantité).

Les piézomètres seront implantés conformément à la réglementation. Ils seront équipés d'un tubage de 50 cm minimum au-dessus du terrain naturel, sur dalle béton. Les piézomètres seront équipés d'un cadenas permettant de les protéger.

Article 6 : Sans objet.

Article 5/7/8/9 : Les ouvrages seront des piézomètres destinés au suivi des eaux souterraines. Aucun prélèvement d'eau, autre que l'échantillonnage pour analyse qualité, ne sera réalisé sur ces ouvrages.

Article 10 / 11 : L'exploitant tiendra à jour, et à disposition de l'administration, les suivis réalisés sur les piézomètres.

Les ouvrages seront entretenus autant que nécessaire.

Article 12 : En dehors des interventions de suivi de la nappe, les piézomètres seront fermés et cadenassés.

Article 13 : Sans objet.

Article 14 : Les piézomètre seront accessibles, après passage par l'accueil du site de « Naffrie », aux agents chargés du contrôle.

Article 15 : Sans objet.

Article 16 : Sans objet.

Article 17 : Sans objet.

Article 18 : Sans objet.

Article 19 : Sans objet.



PIECE 3 – KBIS ET CAPACITE FINANCIERES ET TECHNIQUES





I. PRESENTATION

Les caractéristiques de CARRIERES DES ROCHES BLEUES (dite CRB) sont présentées ci-dessous.

Les pièces complémentaires à la justification des capacités techniques et financières de la société sont données en suivant.



Entreprise	SASU CARRIERES DES ROCHES BLEUES dite CRB
Capital	1 124 950,00 €
Siège social	Route de Pézenas Lieu-dit NAFFRIE 34 630 SAINT-THIBERY
Nature de l'établissement	Société par Actions Simplifiée à associé Unique
N° SIRET	38533492500026
Groupe d'appartenance	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
Nom et qualité du signataire	M. Kévin THIRION Directeur
Nom et qualité de la personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande	M. Stéphane GIRAUDIER Responsable Foncier et Développement Carrières
Téléphone	04 67 77 13 36

La société CRB exploite un gisement basaltique sur la commune de Saint-Thibéry (34) depuis une centaine d'années. Au fur et à mesure, la société s'est développée sur le territoire Héraultais pour proposer une offre de matériaux et services associés toujours plus large. La société a mis au cœur de ses préoccupations l'économie circulaire, le développement durable (maîtrise des énergies, enjeux environnementaux et biodiversité), l'innovation et la sécurité. Ainsi, elle porte une réelle réflexion sur l'intégration environnemental de ces sites et vise à proposer des matériaux locaux afin de réduire le transport et les coûts.

La société dispose également de site d'accueil de matériaux inertes qui sont valorisés en remblais pour le réaménagement de ses carrières ou recyclés en granulats pouvant, dans certains cas, se substituer à des matériaux naturels plus nobles.

Filiale du groupe EIFFAGE ROUTE Grand Sud, la société CRB est présente sur plusieurs sites : Saint-Thibéry, Fabrègues, Grabels et Usclas du Bosc.

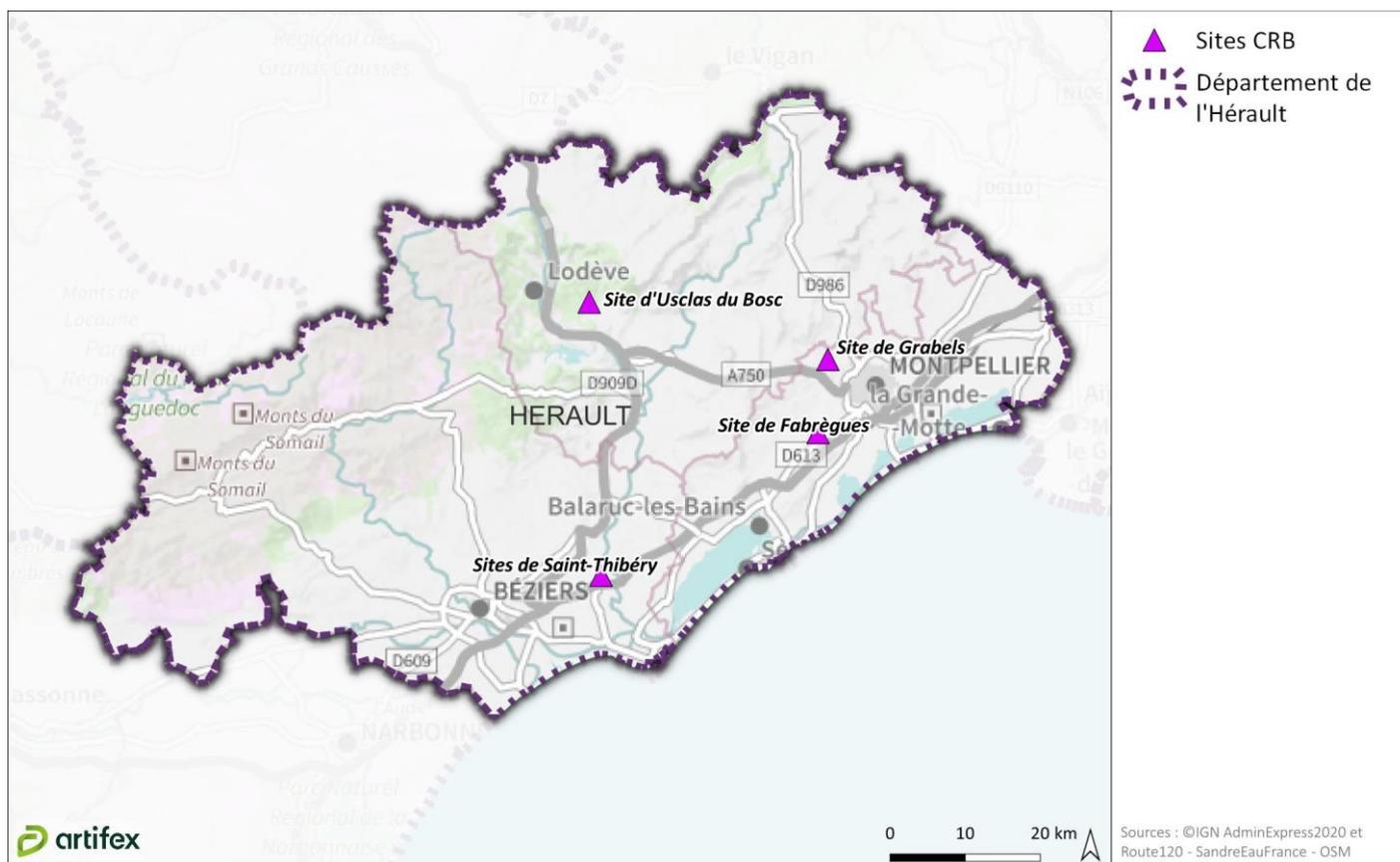
II. LES SITES

1. PRESENTATION DES ZONES D'IMPLANTATION DE LA SOCIETE

La société CRB dispose d'une forte implantation dans le département de l'Hérault et notamment sur la commune de Saint-Thibéry. La carte ci-après localise les principaux sites du dispositif de la société CRB dans le département de l'Hérault.

Illustration 1 : Localisation des sites de la société CRB sur le territoire Héraultais

Réalisation : ARTIFEX 2022 Source : CRB



Les sites de la société CRB dans le département sont :

- **Les sites de Saint-Thibéry**, décrits dans la partie suivante ;
- La **carrière de Usclas-du-Bosc** qui exploite un gisement de roche calcaire depuis 1980. Le site propose du négoce de matériaux ainsi qu'un service d'accueil des matériaux inertes pour le réaménagement du site. La carrière a été récemment renouvelée jusqu'en 2046 pour une production maximale de 150 kt/an ;
- Le **site de la SOVAMI** à Grabels, est un centre d'enfouissement et de recyclage, spécialisé dans l'accueil de matériaux inertes non dangereux du BTP. Le site dispose également d'une plateforme de négoce ;
- Le **dépôt de Fabrègues** spécialisé dans le transit et la vente de matériaux minéraux. Ce site permet notamment la commercialisation des produits des sites de Saint-Thibéry.

Les matériaux produits par la société CRB sont utilisés dans le cadre de projets majeurs pour le département. En effet, la société CRB a participé à la construction des voies du TRAM à Montpellier, à la digue de Port-la-Nouvelle ou encore au dédoublement des voies de l'autoroute A9 au niveau de l'agglomération Montpelliéraine ou la réfection de la couche de roulement du viaduc de Millau.

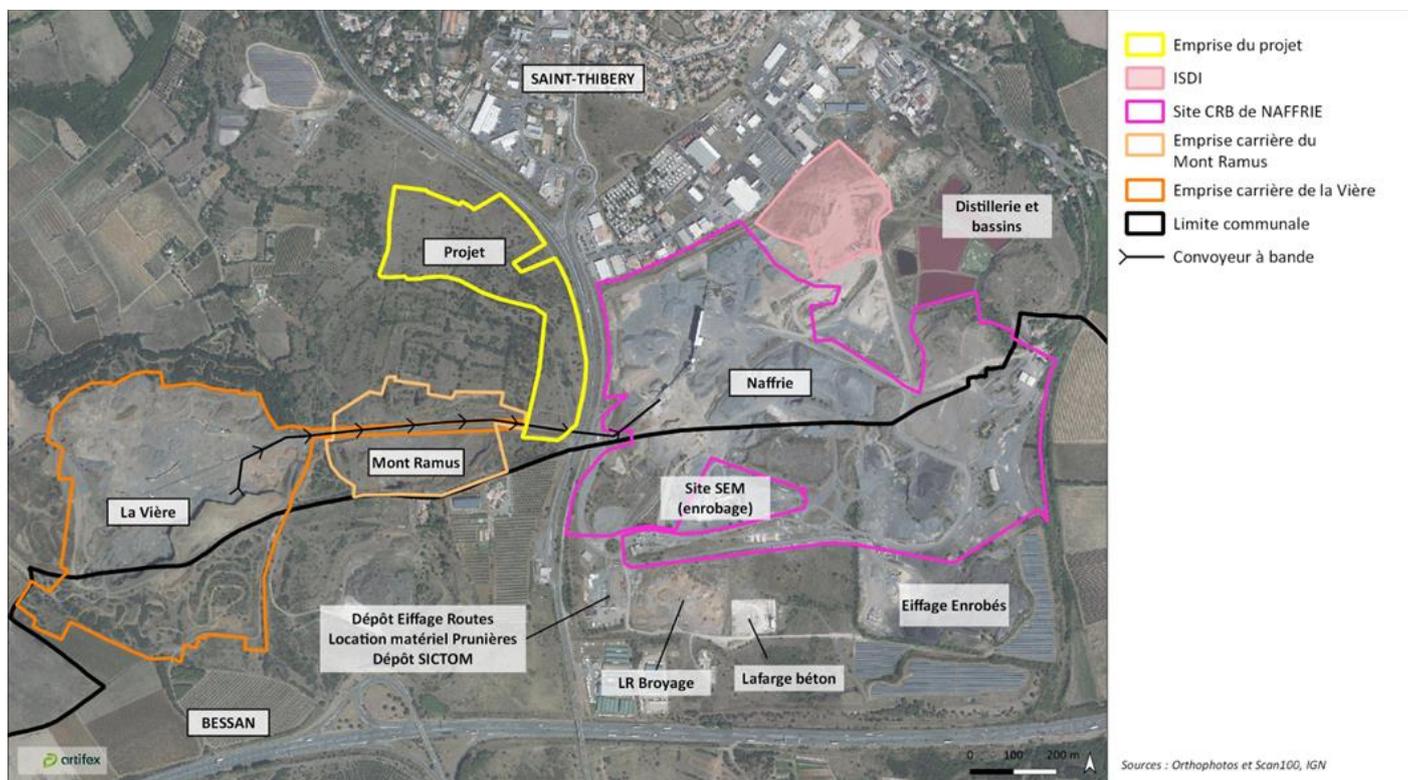
2. ACTIVITES SUR LE SECTEUR DE SAINT-THIBERY

Sur le secteur de Saint-Thibéry, la société CRB exploite les sites suivants :

- La **carrière de « La Vière »**, est implantée sur les communes de Saint-Thibéry et de Bessan. Elle est autorisée à extraire des matériaux basaltiques jusqu'en 2033. La production moyenne autorisée est de 500 kt (800 kt maximum). Les matériaux extraits sont prétraités sur place à l'aide d'installations de traitement mobiles (cribleur/concasseur). Ils sont ensuite transportés par convoyeur à bandes jusqu'au site de traitement et de négoce de « Naffrie ». Ce dernier prend place sur le site de la carrière historique de la commune de Saint-Thibéry dont l'activité extractive a été stoppée il y a une dizaine d'années. Les réserves autorisées de ce site seront prochainement épuisées. La nouvelle carrière, objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, viendra en remplacement de ce site ;
- La **carrière du « Mont Ramus »**, autorisée jusqu'en été 2023 mais dont l'activité d'extraction est achevée, permettait l'exploitation d'un gisement de pouzzolane conjointement avec la société EUROPOZZOLANE, sur la commune de Saint-Thibéry. La capacité moyenne d'extraction des matériaux était de 20 Kt/an.
- Le **site de traitement et négoce de « Naffrie »**, localisé sur les communes de Saint-Thibéry et Bessan, est autorisé sans limitation de durée. Les installations de traitement sont essentiellement alimentées avec les matériaux issus de la carrière de « La Vière ». Le traitement consiste au chaulage, lavage, concassage et criblage du basalte extrait afin de produire des granulats répondant à la demande locale. Une plateforme de recyclage de matériaux inertes (accueil, contrôle, tri et concassage/criblage) ainsi qu'une activité de négoce sont également présentes sur le site.
- Une **Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)** est présente en partie Nord-Est du site de « Naffrie ». Autorisée en 2017 pour 10 années, cette installation est actuellement en fin d'activité sa capacité de stockage arrive à terme.

Implantation de la société sur le secteur de Saint-Thibéry

Réalisation : ARTIFEX 2023 Source : CRB





Il est important de préciser que le site de « Naffrie » accueille de nombreuses autres activités directement liées à la production de granulats basaltiques sur le secteur de Saint-Thibéry.

- Centrale d'enrobage Eiffage Grand Travaux Enrobés ;
- Centrale enrobage à chaud de Société des Enrobes Méditerranée (SEM) ;
- Centrale béton Lafarge ;
- Plateforme TP de la société Eiffage route ;
- Laboratoire d'analyse du groupe Eiffage route (qui analyse également les matériaux de sa filiale CRB) ;
- Site Prunières qui propose la location le matériel pour l'activité TP.

Par son implantation sur le secteur de Saint-Thibéry et son association avec d'autres acteurs des Travaux Publics, notamment les centrales d'enrobage Eiffage et de la SEM, la société CRB participe pleinement au développement du territoire et intervient sur l'ensemble des projets routiers du département.

Sont également présents sur ce site, l'activité de collecte de déchet du SICTOM Ouest Hérault ainsi qu'une activité de recyclage par broyage de déchets non dangereux (plastiques, bois...) de la société LR Broyage.

3. CHIFFRES CLES – SOCIETE CRB

En termes d'emplois, la société emploie environ 35 personnes sur ses sites du département : une trentaine sur Saint-Thibéry, les autres réparties sur les autres sites de la société. A cela s'ajoute une cinquantaine d'emplois indirects (fabricants de matériels, les prestataires d'études ou de contrôles, les transporteurs...).

Au niveau du site de « Naffrie » de Saint-Thibéry, il peut également être estimé plus de 160 emplois directement associés à la production locale de granulats basaltiques : environ 175 personnes sur les sociétés TP du groupe Eiffage (enrobé, TP...) et une dizaine sur la centrale SEM. Pour ces activités, le prix de la matière première (granulats) est directement dépendant de la distance du site de production.

En termes de production, la société fournit sur le département de l'Hérault et les départements limitrophes :

- Environ 650 000 t par an de granulats éruptifs (basalte de Saint-Thibéry) ;
- Environ 100 à 150 000 t par an de granulats calcaire (site d'Usclas-du-Bosc) ;
- Environ 60 000 t par an de granulats recyclés issus du tri et traitement de déchets inertes ;
- Un accueil d'environ 340 000 t par an de matériaux inertes non recyclable qui sont mis en remblaiement sur ses sites.

III. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Les chiffres d'affaires pour les derniers exercices de la société CARRIERES DES ROCHES BLEUES sont les suivants :

Exercice	Chiffre d'affaires
2019	12 638 946 €
2020	11 668 043 €
2021	12 856 200 €
2022	12 458 000 €

Environ 900 kt de granulats naturels et recyclés sont vendus par an par la société CRB.

CARRIERES DES ROCHES BLEUES est une filiale à 100 % de l'entreprise EIFFAGE ROUTE Grand Sud, elle bénéficie donc de l'expertise technique de ce groupe. En tant que filiale du groupe EIFFAGE, un des leaders européens du BTP et des concessions, la société CRB dispose également de l'appui technique de l'ensemble des sociétés du Groupe auquel elle appartient. Lesquelles disposent de ressources internes de gestion, de management et de savoir-faire permettant de garantir l'exploitation raisonnée et vertueuse de ses sites.



La société CRB emploie 35 personnes sur ses sites. Il est important de souligner que de l'activité de la société CRB dépend de nombreux emplois indirects et induits (transporteurs, entreprise de TP, centrale d'enrobage et béton...), peuvent notamment être citées les activités de la centrale d'enrobés SEM ou d'EIFFAGE TP à Saint-Thibéry qui représentent environ 185 personnes à elles deux.

IV. GROUPE D'APPARTENANCE

La filiale CARRIERES DES ROCHES BLEUES (CRB) dépend de l'établissement EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, branche de EIFFAGE ROUTE du groupe EIFFAGE. **Les sites de Saint-Thibéry sont des établissements de CRB.**

Le **groupe EIFFAGE** se compose des établissements et filiales suivantes :



Les trois principales activités de la branche EIFFAGE ROUTE sont les suivantes :

- Activité travaux publics (agence travaux) ;
- Activité industrie (centrales d'enrobés) ;
- Activité matériaux (carrières, plateformes de recyclages et d'enfouissement).**

Sur l'année 2020, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 16,3 milliards d'euros.

L'établissement **EIFFAGE ROUTE GRAND SUD** est implanté sur les régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur et couvre 23 départements avec 3 filiales matériaux gérées à 100%. Elles se composent de :

- CARRIERES DES ROCHES BLEUES avec 5 sites**, au chiffre d'affaires d'environ 12M€, emploie 35 salariés et produit 900 kt de matériaux ;
- CARRIERES DU SUD-OUEST avec 12 sites, plus de 50 salariés et un chiffre d'affaires de 15 M€ pour une production de 1 million de tonnes par an de granulats ;
- SOCIETE DES CARRIERES DE LA 113 avec 5 sites produit 600 kt de matériaux, emploie 35 salariés et détient un chiffre d'affaires de 8M€ ;
- CARRIERES DU GRAND CAOUS avec 30 salariés répartis sur 2 sites qui produit 400 kt de matériaux et réalise un chiffre d'affaires de 7 M€.

Les sociétés du groupe EIFFAGE mettent en œuvre la construction bas carbone à grande échelle et sont constamment en recherche d'opportunités d'innovation dans ce domaine pour faire la différence, au service d'un développement durable partagé. Dans cette continuité, la société CRB agit en produisant des granulats bas-carbone, notamment avec une émission inférieure à 2kg eq CO2 par tonne produite de granulats (de l'ordre de 1,6 kg eq CO2 par tonne en 2021), notamment par un transfert des matériaux extrait via un convoyeur à bande à alimentation électrique.



Greffes du Tribunal de Commerce de Béziers
CITE JUDICIAIRE
93 AV PRESIDENT WILSON
34500 BEZIERS

Code de vérification : UB8EaXM42E
<https://controls.infogreffe.fr/controls>



N° de gestion 2000B00442

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 11 juin 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Inmatriculation au RCS, numéro</i>	385 334 925 R.C.S. Béziers
<i>Date d'immatriculation</i>	11/01/2000
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CARRIERES DES ROCHES BLEUES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 124 950,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Lieu-Dit Naffrie 34630 Saint-Thibéry
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 11/05/2091
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	EIFFRAGE INFRASTRUCTURES GESTION ET DEVELOPPEMENT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	3 - 7 Place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay
<i>Inmatriculation au RCS, numéro</i>	433 736 170 RCS Versailles

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG AUDIT IS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	Tour Echo 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Inmatriculation au RCS, numéro</i>	512 802 653 RCS Nanterre

SOCIÉTÉ RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 7003 du 25/07/2019

Fusion - L236-1 à compter du 30/04/2019 :
Personne(s) morale(s) ayant participé à l'opération :
SOCIÉTÉ DE VALORISATION DE MATÉRIAUX INERTES SOVAMI,
Société à responsabilité limitée (SARL), 2189 route de Bel Air 34790 Grabels
(RCS MONTPELLIER (3405) 444 541 221)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-Dit Naffrie 34630 Saint-Thibéry
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'exploitation sous toutes ses formes de carrières, gravières, gisement minéraux (granulats...) Et la commercialisation des produits qui en sont dérivés - La fabrication de produits en béton et pierres artificielles dalles, dallages, carreaux, bordures et toutes activités s'y rattachant en qualité de producteur, entrepreneur et négociant de matériaux de construction.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/1994
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transfert d'activité (origine hors ressort) TRANSFERT D'ACTIVITE
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Narbonne
R.C.S. Montpellier



Greffes du Tribunal de Commerce de Béziers
CITE JUDICIAIRE
93 AV PRESIDENT WILSON
34500 BEZIERS

N° de gestion 2000B00442

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention*

LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PEZENAS A ETE RATTACHE AU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEZIERS PAR LE DECRET No 99-659
DU 30 JUILLET 1999 AVEC EFFET AU 1^{er} JANVIER 2000.

Le Greffier



E. Monstier

FIN DE L'EXTRAIT





1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>Carrières Des Roches Bleues</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <input type="text"/>						
Adresse de l'entreprise <u>0000 ROUTE DE PEZENAS 34630 SAINT THIBERY</u>		Durée de l'exercice précédent* <input type="text"/>						
Numéro SIRET* <u>3 8 5 3 3 4 9 2 5 0 0 0 2 6</u>		Néant <input type="checkbox"/> *						
		Exercice N clos le, <u>31/12/2021</u>						
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3				
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	400 000	AG	400 000	0	
		Fonds commercial (1)	AH	5 000	AI	5 000	0	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	53 262	AK	28 062	25 200	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	1 360 688	AO	389 004	971 684	
		Constructions	AP	2 506 119	AQ	1 619 262	886 858	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	13 338 641	AS	6 615 977	6 722 664	
		Autres immobilisations corporelles	AT	150 068	AU	129 154	20 913	
		Immobilisations en cours	AV	650	AW		650	
		Avances et acomptes	AX		AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
			Autres participations	CU		CV		
			Créances rattachées à des participations	BB		BC		
			Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières*	BH	6 236	BI		6 236		
	TOTAL (II)		BJ	17 820 663	BK	9 186 459	8 634 204	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	445 885	BM	445 885		
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	4 479 217	BS		4 479 217	
		Marchandises	BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	11 727	BW		11 727	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 540 330	BY	14 684	2 525 646	
		Autres créances (3)	BZ	342 153	CA		342 153	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	793 830	CG		793 830		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	51 641	CI		51 641		
	TOTAL (III)	CJ	8 664 783	CK	14 684	8 650 099		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	26 485 446	IA	9 201 143	17 284 303		
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété :* Immobilisations :			Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>Carrières Des Roches Bleues</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 124 950.....)	DA	1 124 950
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	69
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	16 457
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	1 076
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	612 621
	Subventions d'investissement	DJ	249 858
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	2 005 032
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	1 112 850
	TOTAL (III)	DR	1 112 850
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 051 897
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	1 200
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 837 936
	Dettes fiscales et sociales	DY	601 882
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	13 476
	Autres dettes	EA	10 660 031
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	14 166 422
	Écarts de conversion passif* (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	17 284 303
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	
		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	13 466 091	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Carrières Des Roches Bleues		Exercice N			Néant <input type="checkbox"/> *		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	771 828	FB	FC	771 828	
	Production vendue { biens * services *	FD	11 424 564	FE	FF	11 424 564	
		FG	659 784	FH	FI	659 784	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	12 856 175	FK	FL	12 856 175	
	Production stockée*				FM	-133 917	
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	50 399	
	Autres produits (1) (11)				FQ	40 087	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	12 812 744
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	749 633	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	48 472	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	7 829 725	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	263 523	
	Salaires et traitements*				FY	1 336 190	
	Charges sociales (10)				FZ	511 743	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA	1 169 047
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	335
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	223 200	
	Autres charges (12)				GE	26 334	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	12 158 201	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	654 543	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	1 093	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	1 093	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	127 362	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	127 362	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	-126 269	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	528 273	

(RENVois : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Cegid Group



4

COMpte DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>Carrières Des Roches Bleues</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	544 000
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	441 318
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	985 318
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	5 894
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	607 955
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	613 849
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	371 469
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ	77 426
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	209 695
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	13 799 155
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	13 186 534
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	612 621
RENVois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	713 180
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	107 896
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC	
		RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	5 874
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9 Dont cotisations facultatives Madelin A7 Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) joindre en annexe : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
VNC DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	607 955		
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 894		
PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF		399 675	
QUOTE PART DE SUBVENTION VIREE AU RESULTAT		41 643	
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		544 000	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group



1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>Carrières Des Roches Bleues</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <input type="text"/>						
Adresse de l'entreprise <u>0000 ROUTE DE PRZERNAS 34630 SAINT THIBERY</u>		Durée de l'exercice précédent* <input type="text"/>						
Numéro SIRET* <u>3 8 5 3 3 4 9 2 5 0 0 0 2 6</u>		Néant <input type="checkbox"/> *						
		Exercice N clos le, <u>31/12/2022</u>						
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3				
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	400 000	AG	400 000	0	
		Fonds commercial (1)	AH	5 000	AI	5 000	0	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	53 262	AK	33 102	20 160	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	1 610 803	AO	466 574	1 144 229	
		Constructions	AP	2 506 119	AQ	1 697 573	808 546	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	13 379 562	AS	7 606 658	5 772 904	
		Autres immobilisations corporelles	AT	72 121	AU	70 799	1 323	
		Immobilisations en cours	AV	650	AW		650	
		Avances et acomptes	AX		AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
			Autres participations	CU		CV		
			Créances rattachées à des participations	BB		BC		
			Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF			BG				
Autres immobilisations financières*	BH	6 236	BI		6 236			
TOTAL (II)		BJ	18 033 753	BK	10 279 705	7 754 048		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	469 289	BM	469 289		
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	4 685 979	BS	221 044	4 464 935	
		Marchandises	BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	16 592	BW		16 592	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	3 480 552	BY	12 780	3 467 773	
		Autres créances (3)	BZ	371 345	CA		371 345	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	78 591	CG		78 591		
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	53 434	CI		53 434		
	TOTAL (III)	CJ	9 155 783	CK	233 824	8 921 960		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	27 189 536	IA	10 513 529	16 676 007		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an de immobilisations financières actives :		CP	(3) Part à plus d'un an :			
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Cagid Group



2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>Carrières Des Roches Bleues</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 124 950.....)	DA	1 124 950
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	69
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	47 088
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	342
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	512 960
	Subventions d'investissement	DJ	208 215
Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 893 624
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	98 819
	Provisions pour charges	DQ	1 208 300
	TOTAL (III)	DR	1 307 118
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	701 567
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	1 200
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 799 459
	Dettes fiscales et sociales	DY	546 913
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	43 678
Autres dettes	EA	10 382 448	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	13 475 265
	Écarts de conversion passif* (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	16 676 007
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	
		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	13 123 613	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Carrières Des Roches Bleues				Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	588 640	FB	FC	588 640	
	Production vendue { biens * services *	FD	11 909 729	FE	FF	11 909 729	
		FG	825 332	FH	FI	825 332	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	13 323 702	FK	FL	13 323 702	
	Production stockée*				FM	206 762	
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	31 965	
	Autres produits (1) (11)				FQ	51 307	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	13 613 736
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	1 031 984	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	-23 404	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	8 005 125	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	293 813	
	Salaires et traitements*				FY	1 306 331	
	Charges sociales (10)				FZ	548 647	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA	1 157 722
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	223 954
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	171 019	
	Autres charges (12)				GE	10 298	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	12 725 489	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	888 247	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	156 654
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)					GU	156 654	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	-156 654	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	731 593	

(RENVois : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Cegid Group



4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>Carrières Des Roches Bleues</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	75 076	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	75 076	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	29 050	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	50 400	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	79 450	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		II	-4 374	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	57 735	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	156 524	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	13 688 812	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	13 175 852	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	512 960	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	607 031
		- Crédit-bail immobilier	HQ	45 443
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	149 230	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatifs A6	obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) joindre en annexe : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF			33 433	
QUOTE PART DE SUBVENTION VIREE AU RESULTAT			41 643	
VNC DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	26 150			
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 900			
PROVISION INDEMNITE DEPART	50 400			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group



**ANNEXES DU DOSSIER
ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**





INDEX DES ANNEXES

Annexe 1	Arrêtés Préfectoraux des sites CRB de Saint-Thibéry
Annexe 2	Avis du conseil municipal sur le projet de carrière – 27 octobre 2021
Annexe 3	Délibération actant lancement d'une DPMEC – 10 mai 2023
Annexe 4	Caractéristiques installation mobile
Annexe 5	Exemple de procédure d'acceptation de déchets inertes
Annexe 6	Avis sur le projet de remise en état
Annexe 7	Calcul des garanties financières



ANNEXE 1 ARRETES PREFECTORAUX DES SITES CRB DE SAINT-THIBERY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2022-12-DRCL-0508

Modification des conditions d'exploitation du site de traitement et de transit de matériaux de la société Carrières des Roches bleues sur les communes de BESSAN et de SAINT-THIBERY au lieu-dit « Nafrrie »

Le préfet de l'Hérault

- VU** le Code de l'Environnement, Livre 1^{er}, Titre VIII, et le Livre V, Titre Ier ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 » ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-01-2401 du 31 octobre 2012 autorisant la société Carrières des Roches bleues à déplacer, au sein de la carrière dite de « Nafrrie », et à modifier les installations de traitement de matériaux que cette société exploite sur le territoire des communes de BESSAN et de SAINT-THIBERY ;
- VU** la déclaration en date du 17 octobre 2013 de la société Carrières des Roches bleues sollicitant en application de l'article L. 513-1 du code de l'environnement la possibilité de continuer à exercer les activités de traitement et de transit de matériaux au titre des droits acquis sous les rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature, consécutivement au décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature ;
- VU** la demande du 29 juillet 2022 et dossier joint, modifiant et complétant les demandes initiales déposées les 9 mars et 16 juillet 2020, en vue de la modification des conditions d'exploitation des installations de traitement des matériaux et de l'aire de transit, et de la cessation d'activité de la carrière ;

VU l'avis du Service départemental d'incendie et de secours en date du 26 octobre 2022 relatifs aux moyens de défense contre l'incendie ;

VU le dossier de janvier 2020 de cessation totale d'activité de la carrière implantée sur le site de « Nafrrie » ;

VU le procès-verbal de récolement en date du 28 novembre 2022 établi par la DREAL relatif à la cessation d'activités sur certaines parcelles du site de Nafrrie ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Thibery ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 5 décembre 2022 ;

VU les observations formulées par courrier électronique en date du 24 novembre 2022 par la société Carrières des Roches bleues sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.1 du code de l'environnement ;

Considérant que les activités exercées dans l'établissement, autorisées par l'arrêté préfectoral n°2012-01-2401 susvisé au titre des rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature ICPE, ont fait l'objet d'un changement de régime de classement par les modifications de nomenclatures introduites par les décrets n°2018-458 du 6 juin 2018 et n°2018-900 du 22 octobre 2018, et relèvent désormais du régime de l'Enregistrement ;

Considérant que la société Carrières des Roches bleues demande dans son dossier déposé le 29 juillet 2022 à ce que ses installations soient gérées via les règles de procédure de l'enregistrement ;

Considérant que le dossier technique annexé à la demande, comporte les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant que les certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n°2012-01-2401 du 31 octobre 2012, relatives aux modalités de remise en état du site, à la surveillance piézométrique et qualitative des eaux souterraines, doivent être reprises et adaptées en tant que prescriptions particulières visées au Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté (articles 2.1.1 et 2.2.1), pour la protection des intérêts listés à l'art L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder aux consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni à la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

La société Carrière des Roches bleues, dont le siège social est situé au lieu-dit « Naffrie » à SAINT-THIBERY (34 630), est autorisée à modifier au sein du site d'exploitation dit de « Naffrie », les installations de traitement et de transit de matériaux qu'elle exploite sur le territoire des communes de BESSAN et de SAINT-THIBERY selon les dispositions de sa demande déposée le 29 juillet 2022.

Les installations et régimes de classement sont détaillés aux tableaux des articles 1.2.1 et 1.2.2 du présent arrêté. Elles ne sont plus soumises au régime de l'autorisation environnementale, ni aux règles de procédure correspondantes.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le présent arrêté vise à l'enregistrement d'une installation de traitement de matériaux classée sous la rubrique n°2515-1 de la nomenclature ICPE, et d'une aire de transit classée sous la rubrique n°2517.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'activité	Classement
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélanges de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, la puissance maximale des machines étant :	- Installations de concassage fixes secondaires et tertiaires : 2376,5 kW ; - Installations de lavage des matériaux : 277,5 kW ; - Installations de chaulage : 140 kW ; - Installations de traitement des matériaux inertes : 350kW ; - Convoyeur terrestre entre "Naffrie" et "La Vière" : 150 kW. Total : 3294 kW	E
	a) supérieure à 200 kW,		

2517

Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques
la superficie de l'aire de transit étant :

1) supérieure à 10 000 m²

Superficie de stockage des matériaux
55,8 ha

E

1.1.2.0

Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage [...] dans un système aquifère [...],

2°) le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an

Prélèvement par forage de 150 000 m³/an pour l'alimentation en eau de l'installation de traitement et les asperseurs

D

ARTICLE 1.2.3. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, et parcelles suivantes :

• sur la commune de BESSAN : section BT n° 9pp*, 12pp, 13pp, 14pp, 15pp, 22, 24, 49 et 58pp ; *pp : pour partie

• sur la commune de SAINT-THIBERY: section B n° 341pp, 342, 343pp, 344pp, 345 à 351, 352pp, 353pp, 354pp, 355pp, 356pp, 360 à 366, 386 à 417, 419 à 423, 425 à 437, 440 à 444, 453, 456 à 458, 472, 474, 475, 477, 690 à 695, 697, 732, 743, 914, 916, 918, 920, 922, 924, 926, 928, 930, 932, 934, 948, 950, 952, 953, 1076, 1077, 1297, 1298, 1321pp, 1324pp, 1330pp, 1574, 1578, 1582, 1584, 1586, 1588pp, 1592, 1594, 1598, 1980, 1988pp, 1996, 1997pp.

Les installations mentionnées aux articles 1.2.1 et 1.2.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 29 juillet 2022.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables complétées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogés, notamment l'arrêté préfectoral n°2012-01-2401 du 31 octobre 2012 susvisé.

ARTICLE 1.4.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 » ;
- l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

ARTICLE 1.4.3. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 2.1.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

La remise en état en fin l'exploitation consiste en les opérations suivantes :

- L'installation de traitement sera démontée et tous les matériels quels qu'ils soient devront avoir été enlevés de l'emplacement. Il ne devra y subsister aucune épave, ni aucun dépôt de matériaux ;
 - Les aires de travail ainsi que les aires de circulation provisoires devront avoir été décapées des matériaux stabilisés qui y auraient été régalez ;
 - Les terrains dans leur ensemble seront nettoyés et d'une manière générale toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site seront supprimées.
- Les terrains devront être rendus compatibles pour un usage d'activités industrielles.

CHAPITRE 2.2. COMPLÉMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Pour la protection des eaux souterraines les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées par celles de l'article 2.2.1 ci-après.

ARTICLE 2.2.1. SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Un suivi piézométrique est effectué trimestriellement. Le contrôle de la qualité des eaux est réalisé selon une périodicité semestrielle. L'exploitant détermine les paramètres pertinents faisant l'objet de ces analyses et soumet toute évolution des modalités de ce suivi à l'avis de l'inspecteur de l'environnement. Les résultats de ces suivis et contrôles sont tenus à la disposition du service d'inspection.

ARTICLE 2.2.2. MOYENS INCENDIE

Les moyens d'intervention utilisables en cas d'incendie sont constitués a minima d'un poteau incendie normalisé de débit minimum 60 m³/h pendant 2 heures à moins de 100 m du local de maintenance des engins, ou à défaut d'une réserve de 120 m³.

Le portail situé à l'Est, à proximité du local de maintenance des engins, est doté d'un système d'ouverture utilisable par les sapeurs-pompiers, et dispose d'un affichage des coordonnées d'un responsable de l'établissement aux fins de guider les services d'intervention en cas de besoin.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie de l'arrêté d'enregistrement ou de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 512-46-11 ;
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été déposé, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 3.3. EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, les maires de Bessan et de Saint-Thibery, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Le préfet,



Frédéric POISOT



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
3, place Paul Béc - Anigone
34000 MONTPELLIER

ARRETE N° 2003-1-1007

OBJET : Installations Classées - Carrières
Carrière des Roches Bleues

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre Ier (Installations Classées) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'Environnement;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions susvisées ;

VU le décret du 20 mai 1953 modifié déterminant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° B du 15 juin 1973 ayant autorisé la société MAZZA S.A. à exploiter, une carrière de basalte lieu-dit « La Vière » à SAINT THIBERY ;

VU la nouvelle demande d'autorisation déposée en préfecture le 24 avril 2002 par M. Michel WINTENBERGER agissant en qualité de Directeur Général pour le compte de la Société Carrière des Roches Bleues (C.R.B.), ci-après dénommée l'exploitant, concernant l'exploitation de la carrière susvisée sise à BESSAN et SAINT THIBERY ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande et notamment l'étude d'impact et l'étude des dangers ;

VU le dossier d'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du 2 septembre 2002 au 2 octobre 2002 et pour laquelle, le périmètre d'affichage de l'avis au public touchait le territoire des communes de BESSAN, FLORENSAC, MONTBLANC, NEZIGNAN L'EVEQUE et SAINT THIBERY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-1-213 du 16 janvier 2003 prolongeant jusqu'au 17 mars 2003 le délai imparti pour statuer sur la demande d'autorisation susvisée ;

VU le rapport et l'avis du Commissaire Enquêteur reçus en préfecture le 28 octobre 2002 ;

VU l'avis des Conseils Municipaux des communes précitées ;

VU l'avis du Président du Conseil Général de l'Hérault ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, inspecteur des installations classées ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement ;

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75 008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Piot - 34 000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr.

- VU l'avis du Directeur Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
 VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
 VU l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement ;
 VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU l'avis de la Sous-Directrice des Cultures et des Produits Végétaux du Ministère chargé de l'Agriculture reportant également l'avis de l'Institut National des Appellations d'Origine ;

VU l'avis du Délégué Régional de l'Office National Interprofessionnel des Vins ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières dans sa séance du 17 février 2003 ;

CONSIDERANT que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée et leur voisinage, les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base des renseignements et engagements de l'exploitant dans son dossier de demande, et notamment dans ses études d'impact et de dangers, nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement susvisé,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement susvisé, la demande et les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation indispensables à la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 dudit Code de l'Environnement, y compris en situation accidentelle,

CONSIDERANT qu'un système de suivi, de contrôle efficace du respect des conditions d'autorisation, doit être mis en place par l'exploitant afin d'obtenir cette conformité, de la contrôler, et de rectifier en temps utile les erreurs éventuelles ; que ce système pour être efficace et sûr doit comprendre la mise en œuvre d'un ensemble contrôlé d'actions planifiées et systématiques fondées sur des procédures écrites et archivées,

CONSIDERANT que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté,

SUR Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1 PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS PREALABLES

ARTICLE 1.1 BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

La Société Carrière des Roches Bleues (CRB) dont le siège social est fixé Route de Pézenas, lieu dit "Naffrie", 34 630 Saint Thibéry, sous réserve de la stricte application des dispositions contenues dans le présent arrêté, est autorisée à procéder à l'exploitation sur les communes de BESSAN et SAINT THIBERY d'une carrière pour la production maximale de 800 000 t/an de Basalte.

Les installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les installations situées dans l'enceinte de la carrière, non classées, mais connexes à des installations classées, sont soumises aux prescriptions du présent arrêté, en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé.

L'exploitation de ces installations doit se faire conformément aux dispositions du titre Ier, livre V, du Code de l'Environnement susvisé et des textes pris pour leur application.

ARTICLE 1.2 DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette durée inclut la phase finale de remise en état du site. L'exploitation ne pourra être poursuivie au delà de cette échéance sans nouvelle autorisation d'exploiter.

ARTICLE 1.3 LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les installations autorisées sont visées à la nomenclature des installations classées, sous les rubriques suivantes :

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité	Régime
2510-1	Exploitation de carrières	<ul style="list-style-type: none"> > production annuelle maximale de matériaux basaltiques : 800 000 t/an > superficie : 300 000 m² > cote minimale d'extraction : 20,5 m NGF 	Autorisation

ARTICLE 1.4 CONFORMITE AUX PLANS ET DONNEES DU DOSSIER - MODIFICATIONS

Sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, les installations seront implantées, réalisées et exploitées conformément aux plans et autres documents présentés dans le dossier de demande d'autorisation.

Par application de l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'exploitation ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande en autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 1.5 ABROGATION DE PRESCRIPTIONS ANTERIEURES

L'arrêté préfectoral n° B du 15/06/1973 est abrogé.

ARTICLE 1.6 EMBLACEMENT DE L'EXPLOITATION

L'autorisation d'exploiter concerne au maximum les parcelles suivantes sur les communes de Bessan et Saint Thibéry :

Commune	Lieu-dit	N° des parcelles
St Thibéry	San Peyre Haut	du n° 297 au n° 311
		du n° 313 au n° 360
		du n° 371 au n° 373
		du n° 375 au n° 379
		du n° 381 au n° 383, n° 385 P, du n° 386 au n° 389, n° 390 P.
La Vière	du n° 392 au n° 394, n° 2230	
	n° 815 P.	
	du n° 816 au n° 819, du n° 825 au n° 836, n° 842	
	du n° 844 au n° 859, n° 860 P, 861 P, 862 P, 863 P, n° 864 P.	
Bessan	La Grange de Millau	n° 359, 364, 367, 368, 369, du n° 373 au n° 401
		n° 407 P
		du n° 408 au n° 428
		du n° 504 au n° 511
		n° 1038

ARTICLE 1.7 REGLIMENTATION**Article 1.7.1** TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Sans préjudice des autres prescriptions figurant dans le présent arrêté, les textes suivants sont applicables à l'exploitation des installations :

- arrêté du 10 juillet 1990 modifié relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées ;
- arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Article 1.7.2 AUTRES REGLEMENTATIONS

Les dispositions du présent arrêté sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables, en particulier du Code civil, du Code de l'urbanisme, du Code du travail et du Code général des collectivités territoriales.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 1.8 CONDITIONS PREALABLES**Article 1.8.1** DISPOSITIONS PARTICULIERES**Article 1.8.1.1** Protection du patrimoine archéologique

L'autorisation d'exploiter ne préjuge pas de l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant la protection des vestiges et les fouilles archéologiques. A cet effet, l'exploitant avisera les services de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles deux mois avant de procéder aux travaux de décapage.

Article 1.8.1.2 Accord du propriétaire des terrains

Avant le début d'exploitation, l'exploitant produira un document attestant qu'il est le propriétaire du terrain sur lequel aura lieu l'exploitation, ou a obtenu de celui-ci le droit de l'exploiter ou de l'utiliser.

Article 1.8.1.3 Signalisation

L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès aux installations et chantiers, des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence à la présente autorisation, l'objet de l'exploitation, l'adresse de la mairie où le plan de réhabilitation peut être consulté, les horaires de travail.

Article 1.8.1.4 Repères de nivellement et de bornage

Il est procédé, dès notification du présent arrêté, par les soins du pétitionnaire :

- à la pose d'un repère fixe et invariable rattaché au nivellement général de la France implanté hors zone d'exploitation. Il doit être déplacé au fur et à mesure de l'avancement des travaux si nécessaire. L'exploitant est responsable de la conservation de ce repère.
- au bornage du périmètre des parcelles autorisées. Ces bornes demeurent en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site ;

Article 1.8.1.5 Protection des eaux

Toutes dispositions sont prises avant exploitation d'une zone donnée pour empêcher les eaux de ruissellement extérieures de pénétrer dans la zone d'exploitation.

Article 1.8.2 GARANTIES FINANCIERES**Article 1.8.2.1** Obligation de garanties financières

Conformément aux dispositions de l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, la présente autorisation est subordonnée à la constitution et au maintien de garanties financières répondant de la remise en état du site après exploitation.

Article 1.8.2.2 Montant des garanties financières

Le montant des garanties financières permet de couvrir les frais des interventions et aménagements décrits au paragraphe précédent par une entreprise extérieure, correspondant à la situation la plus défavorable envisageable dans laquelle ces frais seront les plus élevés au cours de la période considérée.

Sur ces principes, la détermination du montant des garanties financières est effectuée par périodes quinquennales successives. La première période est comptée à partir du début d'exploitation y compris les travaux d'aménagements préalables à l'extraction. Le montant minimum des garanties financières est ainsi fixé de la façon suivante :

- Première période : 140 000 € T.T.C.
- Deuxième période : 166 000 € T.T.C.
- Troisième période : 253 000 € T.T.C.
- Quatrième période : 256 000 € T.T.C.
- Cinquième période : 292 000 € T.T.C.
- Sixième période : 256 000 € T.T.C.

Article 1.8.2.3 Modalités d'actualisation des garanties financières

Avant l'issue de chaque période, le montant de la période suivante, tel que défini ci-dessus à la date d'autorisation, est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP01.

Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15% de l'indice TP01 sur une période inférieure à 5 ans, le montant des garanties financières est actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

Article 1.8.2.4 Attestation de constitution des garanties financières

Le document attestant de la constitution des garanties financières correspondant à la première période quinquennale est transmis au préfet simultanément à la déclaration de début d'exploitation prévue à l'article 23-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé.

Le document attestant la constitution des garanties financières est conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire fixé par la réglementation.

Article 1.8.2.5 Modalités de renouvellement des garanties financières

L'exploitant adresse au préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières au moins 6 mois avant leur échéance.

Article 1.8.2.6 Modifications

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières est subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

Inversement, si l'évolution des conditions d'exploitation permet d'envisager une baisse d'au moins 25% du coût couvert par les garanties financières, l'exploitant peut demander au préfet, pour les périodes quinquennales suivantes, une révision à la baisse du montant des garanties financières. Cette demande est accompagnée d'un dossier et intervient au moins 6 mois avant le terme de la période quinquennale en cours.

Article 1.8.2.7. Mise en oeuvre des garanties financières

Les garanties financières sont mises en oeuvre, pour réaliser les interventions et aménagements nécessaires à la remise en état du site, soit après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de conformité aux dispositions du présent arrêté.

Article 1.8.2.8. Levée de l'obligation de garanties financières

L'obligation de garanties financières est levée à la cessation d'exploitation des installations nécessitant la mise en place des garanties financières, et après que les travaux couverts par les garanties financières aient été normalement réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue à l'article 34-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, par l'inspecteur des installations classées qui établit un procès-verbal de récolement.

L'obligation de garanties financières est levée par arrêté préfectoral.

Article 1.8.3. CONFORMITE AU PRESENT ARRETE

Avant mise en service des installations, les dispositions nécessaires au respect du présent arrêté doivent avoir été prises. L'exploitant doit s'assurer de la conformité des aménagements, équipements et procédures, avec les dispositions du présent arrêté.

Cette vérification prend la forme d'un audit réalisé par un organisme extérieur compétent et indépendant.

Article 1.8.4. DECLARATION DE DEBUT D'EXPLOITATION

L'exploitant adresse au préfet la déclaration de début d'exploitation visée à l'article 23-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, en trois exemplaires, dès qu'ont été mis en place les aménagements du site permettant la mise en service effective de la carrière, tels qu'ils ont été précisés par le présent arrêté d'autorisation.

Cette déclaration doit apporter toutes justifications du respect de l'ensemble des conditions préalables fixées ci-dessus. En ce sens elle comprend pour le moins :

- un document attestant de la maîtrise foncière effective ;
- une photographie du ou des panneaux de signalisation sur la ou les voies d'accès ;
- un plan d'échelle adapté à la superficie de la carrière sur lequel sont reportées les limites du périmètre d'exploitation autorisé ainsi que les repères de nivellement et de bornage avec leur coordonnées respectives, y compris la cote NGF pour le repère de nivellement ;
- les dispositions prises pour empêcher les eaux de ruissellement extérieures de pénétrer dans la zone d'exploitation ;
- l'attestation de constitution des garanties financières ;
- le rapport de contrôle de la conformité aux dispositions de l'arrêté ;

Dès réception de la déclaration de début d'exploitation, le préfet en transmet un exemplaire à l'inspection des installations classées et un autre au maire de la commune d'implantation de la carrière.

Le préfet fait publier aux frais de l'exploitant, dans les quinze jours qui suivent la réception de la déclaration, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le ou les départements concernés, un avis annonçant le dépôt de la déclaration de début de l'exploitation.

ARTICLE 2. CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION

ARTICLE 2.1. CONDITIONS GENERALES

Article 2.1.1. CONDUITE DE L'EXPLOITATION

L'exploitation s'effectuera par engins mécaniques en dehors de tous contacts avec les eaux souterraines. Une marge de sécurité d'au moins 2 mètres est maintenue entre la côte des plus hautes eaux observées dans l'aquifère et le point le plus bas de la zone d'extraction limitée, en tout état de cause à la côte 20,5 m/NGF.

Sans préjudice de la législation en vigueur, le déboisement et le défrichage éventuels des terrains sont réalisés progressivement, par phases correspondant aux besoins de l'exploitation.
Le décapage des terrains est limité au besoin des travaux d'exploitation. Il est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles. L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux.

Pour l'abattage du gisement avec des substances explosives, l'exploitant définit un plan de tir. Il prend en compte les effets des vibrations émises dans l'environnement et assure la sécurité du public lors des tirs. Les tirs de mines n'ont lieu que les jours ouvrables.

L'exploitation ne doit en aucun cas se développer au delà des limites de protection fixées par le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 et par l'arrêté ministériel précité du 22 septembre 1994 et ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des cours d'eau ni modifier leur cheminement.

En ce sens, les règles minimales suivantes sont respectées :

- les bords des excavations sont tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte la présente autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publique ;
- l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas est arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur ;
- la production maximale annuelle est limitée à 125 000 tonnes jusqu'à la réalisation du convoyeur.

Article 2.1.2. ACCES, VOIES INTERNES ET CONDITIONS DE CIRCULATION

Le ou les accès à la voie publique sont aménagés en accord avec les services gestionnaire du réseau routier départemental de telle sorte qu'ils ne créent pas de risque pour la sécurité publique.

Hormis le cas des blocs ne subissant aucun traitement, un convoyeur à bande souterrain sera mis en service sous la RD 13 pour se substituer au transport routier entre les sites de « Nafirre » et « La Vière », avant le 01/01/2013.

Toute personne étrangère à l'établissement ne doit pas avoir libre accès aux installations. Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit. L'accès à toute zone dangereuse est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Il fait l'objet d'une signalisation appropriée, en contenu et en implantation, indiquant le danger et les restrictions d'accès.

Les véhicules circulant dans l'établissement ou en sortant ne doivent pas entraîner d'envols ou de dépôt de poussières ou de boues sur les voies de circulation publiques.

Les accès, voies internes et aires de circulation sont nettement délimités et réglementés en fonction de leur usage, revêtues (béton, bitume, etc.) et maintenus en constant état de propreté et dégagées de tout objet (filts, emballages...) susceptible de gêner la circulation et, en particulier, celle des engins des services d'incendie et de secours.

Sans préjudice pour le respect du Code de la Route, l'exploitant prend toutes dispositions utiles pour inciter à l'utilisation par les poids-lourds entrant et sortant de son site, des voies de desserte locale les plus adaptées à la préservation des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement susvisé.

L'exploitant établit des consignes d'accès des véhicules au site, de circulation applicables à l'intérieur du site, ainsi que de chargement et déchargement des véhicules. Ces règles sont portées à la connaissance des intéressés par des moyens appropriés (panneaux de signalisation, marquage au sol,...). En particulier, il établit une consigne à l'attention des transporteurs préconisant :

- l'interdiction de traverser la RD 13,
 - d'emprunter selon le cas les échangeurs de Bessan et de St-Thibéry.
- Ces consignes seront rappelées en sortie de sites par des panneaux indicateurs.

Un trajet entre la carrière et la RD 13 transitant par la carrière voisine de pouzolane des Monts Ramus est précisément défini et porté à la connaissance des utilisateurs.

Des dispositions appropriées sont prises pour éviter que des véhicules ou engins quelconques puissent heurter ou endommager les installations, stockages ou leurs annexes.

La circulation de produits dangereux ou insalubres sur le site s'effectue suivant des parcours bien déterminés et fait l'objet de consignes particulières.

Article 2.1.3 ENTRETIEN DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement et ses abords sont tenus dans un état de propreté satisfaisant et notamment les voies de circulation.

Toutes dispositions sont mises en œuvre pour éviter la prolifération des rongeurs, mouches, ou autres insectes et de façon générale tout développement biologique anormal.

Article 2.1.4 EQUIPEMENTS ABANDONNES

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les unités. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir la sécurité et la prévention des accidents.

ARTICLE 2.2 ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Article 2.2.1 L'ORGANISATION DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'exploitation des installations se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance de leur conduite et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'établissement.

Article 2.2.2 LA DOCUMENTATION SECURITE-ENVIRONNEMENT

La documentation sécurité-environnement est tenue à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Elle comprend au minimum :

- les différents textes applicables aux installations, et notamment une copie de l'arrêté d'autorisation en vigueur et des arrêtés complémentaires le cas échéant ;
- les plans, d'exploitation et de réhabilitation régulièrement mis à jour (au moins annuellement) permettant :
 - o de visualiser :
 - les limites du périmètre d'exploitation autorisé ainsi que ses abords dans un rayon de 50 m,
 - les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs ;

- les zones remises en état.
- la position du bornage et du repère de niveau,
- o de suivre les évolutions des différentes zones (exploitation, stockages, voies, réhabilitation à plusieurs stades, ...) par rapport au calendrier d'exploitation et de remise en état coordonné,
- une première photo aérienne au 1/2500^{ème} des parcelles exploitées et réaménagées pendant la première période quinquennale réalisée au plus tard le 31 décembre 2005 ; cette photo est accompagnée d'un calque à la même échelle sur fond cartographique précisant les limites du périmètre d'exploitation autorisé ; cette photo est réalisée par la suite tous les 3 ans ;
- les rapports des visites et audits notamment ceux des organismes extérieurs de prévention ;
- les consignes d'exploitation ainsi que les dossiers de prescriptions et la liste associée ;
- le relevé des formations et informations données au personnel ;
- tout document constituant des preuves tangibles du respect des obligations réglementaires ;
- les justificatifs de l'augmentation des déchets industriels spéciaux (à conserver 3 ans).

Article 2.2.3 CONSIGNES D'EXPLOITATION

Les consignes d'exploitation de la carrière sont obligatoirement établies par écrit et mises à la disposition des opérateurs concernés. Elles comportent explicitement les différents contrôles à effectuer ou les restrictions d'usage de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

Article 2.2.4 FORMATION ET INFORMATION DU PERSONNEL

La formation du personnel travaillant à des postes pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement et le fonctionnement des installations doit être assurée, chacun pour ce qui concerne le ou les postes qu'il peut être amené à occuper.

Le personnel doit être informé sur le fonctionnement de l'établissement vis à vis des obligations touchant à la sécurité et à la protection de l'environnement, et sur la nécessité de respecter les procédures correspondantes.

Une vérification de la bonne prise en compte et assimilation de toutes ces informations est périodiquement assurée.

De plus, l'exploitant doit informer les sous traitants, fournisseurs, et plus généralement tout intervenant sur le site, des procédures mises en place.

ARTICLE 3 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

ARTICLE 3.1 PRELEVEMENT ET CONSOMMATION D'EAU

L'exploitant doit rechercher par tous les moyens possibles à limiter sa consommation d'eau au strict nécessaire pour le bon fonctionnement des installations.

L'exploitant met en place les moyens de comptage nécessaires au suivi de sa consommation en eau.

De l'eau embouteillée est distribuée pour la consommation du personnel.

Le réservoir d'eau desservant les sanitaires est constitué d'un matériau compatible avec le contact alimentaire ; cette eau doit provenir d'un réseau public d'alimentation en eau potable dûment contrôlé. Il doit être procédé au rinçage et à la désinfection du réservoir au moins une fois par an.

L'eau distribuée doit être contrôlée selon un programme prédefini par convention avec un laboratoire agréé et conforme à la réglementation en vigueur ; en cas de mauvais résultats, des mesures correctives adaptées doivent être prises et l'autorité sanitaire (DDASS) doit être informée.

ARTICLE 3.2 EAUX PLUVIALES

L'exploitant prend toutes dispositions nécessaires pour que les eaux pluviales et de ruissellement ne soient pas affectées, dans la mesure du possible, par les installations et leur activité.

Tous les ouvrages de collecte et de traitement sont dimensionnés pour accepter les effets d'une précipitation au moins décennale.

Les eaux pluviales du bassin versant extérieur à l'emprise de la carrière sont collectées, détournées de cette emprise et rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales tombant à l'intérieur du site sur les aires de stationnement et les voies de circulation, sont collectées par un réseau spécifique et dirigées vers un bassin de décantation équipé en sortie d'un décanteur déshuilé conforme aux normes en vigueur. Elles doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- pH est compris entre 5,5 et 8,5 ;
- température inférieure à 30°C ;
- matières en suspension totales (MEST) inférieures à 35 mg/l (norme NF T 90 105) ;
- demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (D.C.O.) inférieure à 125 mg/l (norme NF T 90 101) ;
- hydrocarbures inférieurs à 10 mg/l (norme NF T 90 114).

Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur vingt-quatre heures; en ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.

La modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne doit pas dépasser 100 mg Pt/l.

ARTICLE 3.3 EAUX INDUSTRIELLES

Aucun rejet d'eau usée à usage industriel n'est autorisé.

ARTICLE 3.4 EAUX USEES SANITAIRES

Les eaux usées sanitaires doivent être évacuées dans des dispositifs d'assainissement autonomes spécifiques conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 6 mai 1996.

ARTICLE 3.5 ENTRETIEN DES RESEAUX ET BASSINS

Le bon état de l'ensemble des installations de collecte, de traitement, de stockage ou de rejet des eaux est vérifié périodiquement afin qu'elles puissent garder leurs pléines utilisations.

Les observations relevées au cours de ces opérations ainsi que les anomalies constatées figurent sur le registre prévu plus loin.

Les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les odeurs en particulier pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou dans les canaux à ciel ouvert.

Les attestations des opérations de vidange des ouvrages de rétention des eaux usées sanitaires et du décanteur-déshuilé sont tenues à la disposition des services de contrôle.

ARTICLE 3.6 ENTRETIEN DES VEHICULES ET ENGINES

L'entretien et l'alimentation en carburant des véhicules et autres engins mobiles dans l'emprise de la carrière est interdit.

L'exploitant s'assure que ces opérations hors carrière s'effectuent exclusivement sur des aires étanches spécialement aménagées à cet effet permettant de limiter autant que possible les risques de pollution.

ARTICLE 3.7 CONTROLES

Des mesures et des contrôles pourront à tout moment être prescrits ou réalisés par l'inspecteur des installations classées, tant sur les rejets que dans l'environnement de la carrière. Les frais qui en résulteront sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 4 PREVENTION DES POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

ARTICLE 4.1 EMISSIONS DIFFUSES ET ENVOLS DE POUSSIÈRES

L'exploitant prend toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières.

Les pistes de circulation et voies d'accès revêtues doivent faire l'objet de nettoyages fréquents destinés à éviter l'envol de poussières lors du passage des véhicules.

Les autres zones de roulage sont arrosées aussi souvent que nécessaire notamment par temps sec et venté.

Pour le stockage à l'air libre des produits minéraux en vrac, il peut être nécessaire de prévoir l'humidification du stockage ou la pulvérisation d'additifs pour limiter les envols par temps sec.

La combustion à l'air libre, notamment de déchets, est interdite.

ARTICLE 4.2 CONTROLES

Des mesures et des contrôles occasionnels peuvent à tout moment être prescrits ou réalisés par l'inspecteur des installations classées, tant à l'émission que dans l'environnement des installations. Les frais qui en résultent sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 5 ELIMINATION DES DECHETS INTERNES

ARTICLE 5.1 GESTION GENERALE DES DECHETS

Les déchets produits dans la carrière sont collectés, stockés et éliminés dans des conditions qui ne soient pas de nature à nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement susvisé.

Les diverses catégories de déchet sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées.

Sans préjudice du respect des prescriptions du présent arrêté, la collecte et l'élimination des déchets doivent être réalisés conformément aux dispositions du titre IV, livre V, du Code de l'Environnement susvisé sur les déchets et des textes pris pour leur application.

ARTICLE 5.2 STOCKAGE DES DECHETS

Les déchets sont stockés dans des conditions telles qu'ils ne puissent être une source de gêne ou de nuisances pour le voisinage (prévention des envols, des odeurs,...) et n'entraînent pas de pollution des eaux ou des sols par ruissellement ou infiltration.

Aucun déchet susceptible de présenter un danger pour les eaux souterraines n'est stocké dans la carrière. L'exploitant s'assure néanmoins qu'ils sont stockés hors carrière à l'abri des intempéries et dans des conditions légales.

Tout stockage de déchets hors des zones prévues à cet effet est interdit.

ARTICLE 5.3 ELIMINATION DES DECHETS

Lorsque l'exploitant cède tout ou partie des déchets qu'il produit à une entreprise de transport, de négoce ou de courtage de déchets, il s'assure au préalable que cette entreprise répond aux obligations du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 et peut en particulier justifier de sa déclaration d'activité en préfecture.

Sans préjudice de la responsabilité propre du transporteur, l'exploitant s'assure que les emballages et les modalités d'enlèvement et de transport sont de nature à respecter l'environnement et conformes aux réglementations en vigueur notamment concernant le transport de matières dangereuses.

Il s'assure avant tout chargement que les récipients utilisés par le transporteur sont compatibles avec les déchets enlevés.

Article 5.3.1 DECHETS BANALS

Les déchets banals (bois, papier, verre, textile, plastique caoutchouc, ...) peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Conformément au décret n° 94-609 du 13 juillet 1994, les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou tout autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui produisent un volume hebdomadaire de déchets inférieur à 1.100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des communes.

L'exploitant doit pouvoir justifier à compter du 1^{er} juillet 2002, du caractère ultime au sens de l'article L 541-1 du Code de l'Environnement susvisé, des déchets mis en décharge.

Article 5.3.2 DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX

Les déchets industriels spéciaux sont éliminés dans des installations autorisées à recevoir ces déchets.

L'exploitant doit être en mesure d'en justifier l'élimination; les documents justificatifs sont conservés au minimum pendant 3 ans.

Sans préjudice de la responsabilité propre du transporteur, l'exploitant s'assure que les emballages et les modalités d'enlèvement et de transport sont de nature à respecter l'environnement et conformes aux réglementations en vigueur notamment concernant le transport de matières dangereuses.

Il s'assure avant tout chargement que les récipients utilisés par le transporteur sont compatibles avec les déchets enlevés.

Il est enfin tenu à l'émission d'un bordereau de suivi tel que défini par l'arrêté ministériel du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances et doit s'assurer de son retour en provenance de l'éliminateur.

ARTICLE 5.4 SUIVI DE LA PRODUCTION ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS

L'exploitant assure une comptabilité précise des déchets produits, cédés, stockés ou éliminés.

A cet effet, il tient à jour un registre daté sur lequel sont notées les informations suivantes :

- les quantités de déchets produites, leurs origines, leurs natures, leurs caractéristiques, les modalités de leur stockage
- les dates et modalités de leur récupération ou élimination en interne,
- les dates et modalités de cession, leur filière de destination.

Ces registres sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées pendant une durée minimale de 3 ans.

ARTICLE 6 PREVENTION DES BRUITS ET VIBRATIONS

Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou solides susceptibles de compromettre la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 6.1 VEHICULES - ENGINES DE CHANTIER

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, doivent être conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier doivent répondre aux dispositions du décret 95-79 du 23 janvier 1995 fixant les prescriptions prévues par l'article L 571-2 du Code de l'Environnement susvisé.

Article 6.3.2 VALEURS LIMITES DE BRUIT

Les bruits émis par les installations ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure à :

- 5 dBA pour la période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés,
- 3 dBA pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés.

Les différents niveaux de bruits sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent pondéré L_{Aeq} . L'évaluation de ce niveau se doit faire sur une durée représentative du fonctionnement le plus bruyant des installations.

ARTICLE 6.4 AUTOCONTROLES DES NIVEAUX SONORES

L'exploitant fait réaliser, dans les trois mois suivant le début d'exploitation, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par un organisme ou une personne qualifiée et indépendant. Ces mesures se font au moins dans les zones à émergence réglementées les plus sensibles.

Ces mesures sont renouvelées tous les trois ans.

L'acquisition des données à chaque emplacement de mesure se fait conformément à la méthodologie définie dans l'annexe technique de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Les conditions de mesurages doivent être représentatives du fonctionnement des installations. La durée de mesurage ne peut être inférieure à la demi heure pour chaque point de mesure et chaque période de référence.

ARTICLE 7 LIMITATION DES IMPACTS PAYSAGERS - REHABILITATION

L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant doit être maintenu en bon état de propreté et d'esthétique (merlons, plantations, zones engazonnées, écrans de végétation, ...).

L'exploitant tient à jour un schéma de réaménagement du site.

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. Cette remise en état doit suivre au fur et à mesure l'avancement des zones d'exploitation et être conduite conformément aux dispositions prévues dans l'étude d'impact ainsi qu'aux plans concernant le phasage de l'exploitation et au plan relatif au réaménagement final. Le sol est débarrassé des éléments polluants ou encombrants incompatibles avec la vocation ultérieure du site et remis dans une forme facilitant cette utilisation ultérieure.

La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 8 CONDITIONS PARTICULIERES A LA PREVENTION DES ACCIDENTS**ARTICLE 8.1 INFORMATION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspecteur des installations classées, les accidents et incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement susvisé.

Il fournira à ce dernier, sous 24 heures, un premier rapport écrit sur les origines et les causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y remédier. Un rapport complet lui est présenté sous quinze jours au plus tard.

ARTICLE 8.2 CONSIGNES D'EXPLOITATION

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités de la prévention des accidents doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

ARTICLE 8.3 PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES EAUX**Article 8.3.1 ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT**

Les équipements ou engins susceptibles d'être à l'origine d'une pollution accidentelle des eaux doivent être placés sous la responsabilité d'un préposé désigné par l'exploitant.

Article 8.3.2 AMENAGEMENTS

Toutes les dispositions doivent être prises pour éviter toute pollution accidentelle des eaux ou des sols en particulier par déversement de matières dangereuses dans le milieu naturel.

Le chargement, le déchargement ou le stockage de tout produit susceptible d'être à l'origine d'une pollution, est interdit dans l'emprise de la carrière et ne pourra être effectué en dehors d'aires spéciales prévues à cet effet et capables de recueillir tout produit éventuellement répandu.

Article 8.3.3 MOYENS D'INTERVENTION

L'exploitant doit disposer de moyens d'intervention immédiate afin de maîtriser au plus tôt tout épanchement ou fuite de produit polluant notamment en cas de fuite sur un réservoir d'engin de chantier. Les zones et matériaux éventuellement souillés sont éliminés comme déchets spéciaux conformément aux dispositions du présent arrêté.

Le personnel doit être formé à la mise en œuvre de ces moyens.

Article 8.3.4 RESERVOIRS

Tout stockage de produits susceptibles d'occasionner une pollution des eaux superficielles ou souterraines ou du sol, doit être associé à une capacité de rétention des liquides polluants qui pourraient être accidentellement répandus.

La cuve de fioul d'un volume de 5 000 l, destinée à l'approvisionnement en carburant des engins de chantier sera pourvue d'une cuvette de rétention d'une capacité de 5 000 litres.

ARTICLE 8.4 PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION**Article 8.4.1 PRINCIPES GENERAUX DE MAITRISE DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION**

Toutes dispositions doivent être prises pour éviter les risques d'incendie et d'explosion. Les moyens de prévention, de protection et de défense contre les sinistres doivent être étudiés avec un soin proportionné à la nature des conséquences de ceux-ci.

Si nécessaire des mesures destinées à éviter la propagation d'un incendie du couvert végétal environnant (débroussaillage) sont mises en œuvre par l'exploitant.

Tout brûlage, notamment de déchets, est interdit sur le site.

Toutes dispositions sont prises pour que le site soit accessible en toutes circonstances aux véhicules des services d'incendie et de secours.

Article 8.4.2 INTERDICTION DES FEUX

Il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties des installations ou à proximité des équipements ou engins présentant des risques d'incendie ou d'explosion, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un "permis de feu". Cette interdiction doit être mentionnée dans les consignes de sécurité.

Article 8.4.3 MOYENS MINIMAUX D'INTERVENTION EN CAS DE SINISTRE

La carrière doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre.

Chaque engin intervenant sur le site est équipé d'un extincteur portatif d'une capacité minimale de 3 kg agréé pour les feux d'hydrocarbures.

Un plan du site et des moyens d'intervention disponibles est transmis au service prévision du service départemental d'incendie et de secours.

Article 8.4.4 MOYENS DE COMMUNICATION

L'exploitant doit disposer de moyens permettant de donner l'alerte en cas de sinistre ou d'accident dans des délais suffisamment courts pour permettre une intervention efficace des services de secours extérieurs.

Article 8.4.5 FORMATION ET ENTRAINEMENT DES INTERVENANTS

Le personnel d'exploitation et d'intervention doit être initié et entraîné au port et au maniement des moyens d'intervention.

Article 8.4.6 MOYENS MEDICAUX

L'exploitant doit se rapprocher, en liaison avec le médecin du travail, d'un centre médical de secours disposant du personnel averti des risques engendrés par l'activité de l'établissement et de moyens d'intervention sur des personnes contaminées ou intoxiquées.

Article 8.4.7 ENTRETIEN DES MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours doivent être maintenus en bon état et contrôlés périodiquement à des intervalles ne devant pas dépasser 1 an, ainsi qu'après chaque utilisation.

L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels.

Les date, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 9 AUTRES DISPOSITIONS**ARTICLE 9.1 RAPPEL DES TRANSMISSIONS A L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

* Avant démarrage des travaux :
- Déclaration de début d'exploitation (Original au Préfet) et justificatifs associés;

* Trois mois après démarrage des travaux :
- Rapport de mesures de niveaux sonores ;

* Tous les 3 ans :

- Rapport de mesures de niveaux sonores.

* Autres envois :

- Documents attestant du renouvellement des garanties financières.
- Règles de tir et de contrôle garantissant la pérennité de la canalisation gaz.

ARTICLE 9.2 INSPECTION DES INSTALLATIONS**Article 9.2.1 INSPECTION DE L'ADMINISTRATION**

L'exploitant doit se soumettre aux visites et inspections de l'établissement qui sont effectuées par les agents désignés à cet effet.

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour qu'en toute circonstance, et en particulier lorsque l'établissement est placé sous la responsabilité d'un cadre délégué, l'administration ou les services

d'interventions extérieurs puissent disposer d'une assistance technique de l'exploitant et avoir communication d'informations disponibles dans l'établissement et utiles à leur intervention.

Article 9.2.2 CONTROLES PARTICULIERS

Indépendamment des contrôles explicitement prévus par le présent arrêté, l'inspecteur des installations classées peut demander que des contrôles sonores, des prélèvements (sur les rejets aqueux, sur les rejets atmosphériques, sur les sols, sur les sédiments ...) et analyses soient effectués par un organisme reconnu compétent, et si nécessaire agréé à cet effet par le ministre de l'environnement, en vue de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire pris au titre de la législation des installations classées. Les frais occasionnés sont supportés par l'exploitant.

ARTICLE 9.3 CESSATION D'ACTIVITE

L'autorisation cesse de produire effet au cas où les installations ne sont pas exploitées durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

En cas de cessation d'activité, l'exploitant en informera le Préfet, au minimum un mois avant cette cessation et dans les formes définies à l'article 34.1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Il doit, par ailleurs, remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement susvisé.

ARTICLE 9.4 TRANSFERT - CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Tout transfert d'installation sur un autre emplacement nécessite une nouvelle demande d'autorisation.

En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration auprès de M. le Préfet, dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

ARTICLE 9.5 TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES

Article 9.5.1 TAXE UNIQUE

En application de l'article 266 sixtes - I - 8 - a du Code des Douanes, il est perçu une taxe unique dont le fait générateur est la délivrance de la présente autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement visée à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement susvisé.

Article 9.5.2 TAXE ANNUELLE PAR ACTIVITE

En application du Code des Douanes, cette carrière est soumise à la taxe générale sur les activités polluantes.

ARTICLE 9.6 EVOLUTION DES CONDITIONS DE L'AUTORISATION

Indépendamment des prescriptions figurant dans le présent arrêté, l'exploitant doit se conformer à toutes celles que l'administration peut juger utile de lui prescrire ultérieurement, s'il y a lieu, en raison des dangers ou inconvénients que son exploitation pourrait présenter pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de l'environnement et pour la conservation des sites et monuments.

ARTICLE 9.7 RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement susvisé dans un délai de 6 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

ARTICLE 9.8 AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès des maires de BESSAN et ST THIBERY et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles la carrière est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins de M. le Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 9.9 EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, les maires de BESSAN et SAINT THIBERY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une exécution leur est notifiée administrativement ainsi qu'au pétitionnaire et aux conseils municipaux de FLORENSAC, MONTEBLANC, NEZIGNAN L'YVEQUE.

Fait à Montpellier, le 20 MARS 2003

Ampliation de l'arrêté dont l'original est conservé au registre des arrêtés sous le n° 2003-2-1007



Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Philippe YIGNES



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
3, place Paul Béc - Anglès
34000 MONTPELLIER

PREFECTURE DE LA REGION
Languedoc-Roussillon

PREFECTURE DE L'HERAULT

ARRETE N° 2003-1-1008

OBJET: Installations Classées
Concassage / Criblage
Site Carrière des Roches Bleues

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le titre Ier (Installations Classées) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'Environnement;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions susvisées;
- VU le décret du 20 mai 1953 déterminant la nomenclature des installations classées;
- VU l'arrêté modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières;
- VU la demande d'autorisation déposée en préfecture le 24 avril 2002 par M. Michel WINTENBERGER agissant en qualité de Président Directeur Général pour le compte de la Société Carrière des Roches Bleues, ci-après dénommée l'exploitant, concernant l'exploitation d'une installation de concassage-criblage à SAINT THIBERY;
- VU l'ensemble des pièces du dossier de demande et notamment l'étude d'impact et l'étude des dangers;
- VU le dossier d'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du 2 septembre 2002 au 2 octobre 2002 et pour laquelle, le périmètre d'affichage de l'avis au public touchait le territoire des communes de BESSAN, FLORENSAC, MONTEBLANC, NEZIGNAN L'EVEQUE et SAINT THIBERY;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-1-213 du 16 janvier 2003 prolongeant jusqu'au 17 mars 2003 le délai imparti pour statuer sur la demande d'autorisation susvisée;
- VU le rapport et l'avis du Commissaire Enquêteur reçus en préfecture le 28 octobre 2002;
- VU l'avis des Conseils Municipaux des communes précitées;
- VU l'avis du Président du Conseil Général de l'Hérault;
- VU l'avis du Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, inspecteur des installations classées;
- VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement;
- VU l'avis du Directeur Départemental de l'Architecture et du Patrimoine;

VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt;

VU l'avis de la Sous-Directrice des Cultures et des Produits Végétaux du Ministère chargé de l'Agriculture reportant également l'avis de l'Institut National des Appellations d'Origine;

VU l'avis du Délégué Régional de l'Office National Interprofessionnel des Vins;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières dans sa séance du 17 février 2003;

CONSIDERANT que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée et leur voisinage, les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base des renseignements et engagements de l'exploitant dans son dossier de demande, et notamment dans ses études d'impact et de dangers, nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement susvisé,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement susvisé, la demande et les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation indispensables à la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 dudit Code de l'Environnement, y compris en situation accidentelle,

CONSIDERANT qu'un système de suivi, de contrôle efficace du respect des conditions d'autorisation, doit être mis en place par l'exploitant afin d'obtenir cette conformité, de la contrôler, et de rectifier en temps utile les erreurs éventuelles; que ce système pour être efficace et sûr doit comprendre la mise en œuvre d'un ensemble contrôlé d'actions planifiées et systématiques fondées sur des procédures écrites et archivées,

CONSIDERANT que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté,

SUR Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1 PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS PREALABLES

ARTICLE 1.1 BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

La Société Carrière des Roches Bleues (CRB) dont le siège social est fixé Route de Pézenas, Lieu dit "Naffine", 34 630 Saint Thibéry, sous réserve de la stricte application des dispositions contenues dans le présent arrêté, est autorisée à procéder à l'exploitation d'une installation mobile de concassage-criblage de matériaux basaltiques, dans la carrière de " La Vière" sur le territoire des communes de BESSAN et SAINT THIBERY.

Les installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les installations situées dans l'enceinte de la carrière, non classées, mais connexes à des installations classées, sont soumises aux prescriptions du présent arrêté, en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé.

L'exploitation de ces installations doit se faire conformément aux dispositions du titre Ier, livre V, du Code de l'Environnement susvisé et des textes pris-peut leur application.

ARTICLE 1.2 LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les installations autorisées sont visées à la nomenclature des installations classées, sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité envisagée	Régime & Rayon d'affichage
2515	Broyage, concassage, criblage, ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels; la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW	Installations de concassage/criblage de matériaux de carrière d'une puissance maximale de 350 kW	Autorisation
2517	Station de transit de produits minéraux solides ; la capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m ³ mais inférieure ou égale à 75 000 m ³	Stockage temporaire des produits finis pour un volume inférieur à 75 000 m ³	Déclaration

ARTICLE 1.3 CONFORMITE AUX PLANS ET DONNEES DU DOSSIER - MODIFICATIONS

Sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, les installations seront implantées, réalisées et exploitées conformément aux plans et autres documents présentés dans le dossier de demande d'autorisation.

Par application de l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'exploitation ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande en autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 1.4 REGLEMENTATION

Article 1.4.1 TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Sans préjudice des autres prescriptions figurant dans le présent arrêté, les textes suivants sont applicables à l'exploitation des installations :

- arrêté du 10 juillet 1990 modifié relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées ;
- arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement;
- arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Article 1.4.2 REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS SOUMISES A DECLARATION

L'arrêté de prescriptions générales du 30 juin 1997 est applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2517 de la nomenclature.

Article 1.4.3 AUTRES REGLEMENTATIONS

Les dispositions du présent arrêté sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables, en particulier du Code civil, du Code de l'urbanisme, du Code du travail et du Code général des collectivités territoriales.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION

ARTICLE 2.1 CONDITIONS GENERALES

Article 2.1.1 CONDUITE DE L'EXPLOITATION

Les installations ainsi que les bâtiments et locaux qui les abritent sont conçus, aménagés, équipés et entretenus de manière à éviter, même en cas de fonctionnement anormal ou d'accident, une aggravation du danger.

En cas de perturbation ou d'incident ne permettant pas d'assurer des conditions normales de fonctionnement vis à vis de la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement susvisé, les dispositifs mis en cause doivent être arrêtés. Ils ne pourront être réactivés avant le rétablissement desdites conditions, sauf dans des cas exceptionnels intéressant la sécurité et dont il doit pouvoir être justifié.

Les installations et appareils qui nécessitent au cours de leur fonctionnement une surveillance ou des contrôles fréquents sont disposés ou aménagés de telle manière que ces opérations puissent être faites aisément.

Les salles de contrôle sont conçues, aménagées et équipées pour qu'en situation accidentelle, le personnel puisse prendre en sécurité les mesures conservatoires permettant de limiter l'ampleur du sinistre.

Article 2.1.2 ACCES, VOIES INTERNES ET CONDITIONS DE CIRCULATION

Le ou les accès à la voie publique sont aménagés de telle sorte qu'ils ne créent pas de risque pour la sécurité publique.

Hormis le cas des blocs ne subissant aucun traitement, un convoyeur à bande souterrain sera mis en service sous la RD 13 pour se substituer au transport routier entre les sites de « Naffrie » et « La Vrière », avant le 01/01/2013.

Toute personne étrangère à l'établissement ne doit pas avoir libre accès aux installations. Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit. L'accès à toute zone dangereuse est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Il fait l'objet d'une signalisation appropriée, en contenu et en implantation, indiquant le danger et les restrictions d'accès.

Les véhicules circulant dans l'établissement ou en sortant ne doivent pas entraîner d'envois ou de dépôt de poussières ou de boues sur les voies de circulation publiques.

Les accès, voies internes et aires de circulation sont nettement délimités et réglementés en fonction de leur usage, revêtues (béton, bitume, etc.) et maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet (fûts, emballages...) susceptible de gêner la circulation et, en particulier, celle des engins des services d'incendie et de secours.

Sans préjudice pour le respect du Code de la Route, l'exploitant prend toutes dispositions utiles pour inciter à l'utilisation par les poids-lourds entrant et sortant de son site, des voies de desserte locale les plus adaptées à la préservation des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement susvisé.

L'exploitant établit des consignes d'accès des véhicules au site, de circulation applicables à l'intérieur du site, ainsi que de chargement et déchargement des véhicules. Ces règles sont portées à la connaissance des intéressés par des moyens appropriés (panneaux de signalisation, marquage au sol...). En particulier, il établit une consigne à l'attention des transporteurs préconisant :

- l'interdiction de traverser la RD 13,
- d'emprunter selon le cas les échangeurs de Bessan et de St-Thibéry.

Ces consignes seront rappelées en sortie de sites par des panneaux indicateurs.

Un trajet entre la carrière et la RD 13 transitant par la carrière voisine de pouzolane des Monts Ramus est précisément défini et porté à la connaissance des utilisateurs.

Des dispositions appropriées sont prises pour éviter que des véhicules ou engins quelconques puissent heurter ou endommager les installations, stockages ou leurs annexes.

La circulation de produits dangereux ou insalubres sur le site s'effectue suivant des parcours bien déterminés et fait l'objet de consignes particulières.

Article 2.1.3

ENTRETIEN DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement et ses abords sont tenus dans un état de propreté satisfaisant et notamment les voies de circulation.

Toutes dispositions sont mises en œuvre pour éviter la prolifération des rongeurs, mouches, ou autres insectes et de façon générale tout développement biologique anormal.

Article 2.1.4

EQUIPEMENTS ABANDONNES

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les unités. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir la sécurité et la prévention des accidents.

ARTICLE 2.2 ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Article 2.2.1 L'ORGANISATION DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'exploitation des installations se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance de leur conduite et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'établissement.

Article 2.2.2 LA DOCUMENTATION SECURITE-ENVIRONNEMENT

La documentation sécurité-environnement est tenue à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Elle comprend au minimum :

- les différents textes applicables aux installations, et notamment une copie de l'arrêté d'autorisation en vigueur et des arrêtés complémentaires le cas échéant ;
- les plans des installations tenus à jour ;
- les rapports des visites et audits notamment ceux des organismes extérieurs de prévention ;
- les consignes d'exploitation ainsi que les dossiers de prescriptions et la liste associée ;
- le relevé des formations et informations données au personnel ;
- tout document constituant des preuves tangibles du respect des obligations réglementaires ;
- les justificatifs de l'élimination des déchets industriels spéciaux (à conserver 3 ans).

Article 2.2.3 CONSIGNES D'EXPLOITATION

Les consignes d'exploitation de la carrière sont obligatoirement établies par écrit et mises à la disposition des opérateurs concernés. Elles comportent explicitement les différents contrôles à effectuer ou les restrictions d'usage de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

Article 2.2.4 FORMATION ET INFORMATION DU PERSONNEL

La formation du personnel travaillant à des postes pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement et le fonctionnement des installations doit être assurée, chacun pour ce qui concerne le ou les postes qu'il peut être amené à occuper.

Le personnel doit être informé sur le fonctionnement de l'établissement vis à vis des obligations touchant à la sécurité et à la protection de l'environnement, et sur la nécessité de respecter les procédures correspondantes.

Une vérification de la bonne prise en compte et assimilation de toutes ces informations est périodiquement assurée.

De plus, l'exploitant doit informer les sous traitants, fournisseurs, et plus généralement tout intervenant sur le site, des procédures mises en place.

ARTICLE 3 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

ARTICLE 3.1 PRELEVEMENT ET CONSOMMATION D'EAU

L'exploitant doit rechercher par tous les moyens possibles à limiter sa consommation d'eau au strict nécessaire pour le bon fonctionnement des installations.

L'exploitant met en place les moyens de comptage nécessaires au suivi de sa consommation en eau.

Aucun forage de prélèvement d'eau n'est autorisé pour l'alimentation des installations.

De l'eau embouteillée est distribuée pour la consommation du personnel.

Le réservoir d'eau desservant les sanitaires est constitué d'un matériau compatible avec le contact alimentaire ; cette eau doit provenir d'un réseau public d'alimentation en eau potable dûment contrôlé. Il doit être procédé au rinçage et à la désinfection du réservoir au moins une fois par an.

L'eau distribuée doit être contrôlée selon un programme prédéfini par convention avec un laboratoire agréé et conforme à la réglementation en vigueur ; en cas de mauvais résultats, des mesures correctives adaptées doivent être prises et l'autorité sanitaire (DDASS) doit être informée.

ARTICLE 3.2 EAUX PLUVIALES

L'exploitant prend toutes dispositions nécessaires pour que les eaux pluviales et de ruissellement ne soient pas affectées, dans la mesure du possible, par les installations et leur activité.

Tous les ouvrages de collecte et de traitement sont dimensionnés pour accepter les effets d'une précipitation au moins décennale.

Les eaux pluviales du bassin versant extérieur à l'emprise de la carrière sont collectées, détournées de cette emprise et rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales lombant à l'intérieur du site sur les aires de stationnement et les voies de circulation, sont collectées par un réseau spécifique et dirigées vers un bassin de décantation équipé en sortie d'un décanteur déshuileur conforme aux normes en vigueur. Elles doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- pH est compris entre 5,5 et 8,5 ;
- température inférieure à 30°C ;
- matières en suspension totales (MEST) inférieures à 35 mg/l (norme NF T 90 105) ;
- demande chimique en oxygène sur effluent non décanié (D.C.O.) inférieure à 125 mg/l (norme NF T 90 101) ;
- hydrocarbures inférieurs à 10 mg/l (norme NF T 90 114).

Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur vingt-quatre heures ; en ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.

La modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne doit pas dépasser 100 mg P/l.

ARTICLE 3.3 EAUX INDUSTRIELLES

Aucun rejet d'eau usée à usage industriel n'est autorisé.

ARTICLE 3.4 EAUX USEES SANITAIRES

Les eaux usées sanitaires doivent être évacuées dans des dispositifs d'assainissement autonomes spécifiques conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 6 mai 1996.

ARTICLE 3.5 ENTRETIEN DES VEHICULES ET ENGINES

L'entretien et l'alimentation en carburant des véhicules et autres engins mobiles s'effectuera exclusivement sur des aires couvertes spécialement aménagées à cet effet permettant de limiter autant que possible les risques de pollution et reliées au circuit des eaux usées industrielles de l'établissement.

ARTICLE 3.6 CONTROLE

Des mesures et des contrôles occasionnels peuvent à tout moment être prescrits ou réalisés par l'inspecteur des installations classées, tant sur les rejets que dans l'environnement des installations. Les frais qui en résulteront sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 4 PREVENTION DES POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

ARTICLE 4.1 EMISSIONS DIFFUSES ET ENVOLS DE POUSSIÈRES

Les différents appareils et installations de réception, stockage, manipulation, traitement et expédition de matériaux doivent être construits, positionnés, aménagés, exploités, afin de prévenir les émissions diffuses et les envols de poussières.

En particulier :

- les stockages de produits pulvérulents doivent être confinés (réceptiers, silos, bâtiments fermés) et les installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents doivent être munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières ;
- le stockage des autres produits en vrac doit faire l'objet de dispositions particulières tant au niveau de la conception, de la construction (implantation en fonction du vent, etc.) que de l'exploitation doivent être mises en œuvre. Lorsque les stockages se font à l'air libre, l'exploitant doit prévoir l'humidification du stockage ou la pulvérisation d'additifs pour limiter les envols par temps sec ;
- un équipement d'aspersion d'eau doit être disponible sur le site dès le début de l'exploitation; il est utilisé de sorte qu'en période sèche, les zones de circulation des véhicules et engins sont maintenues humides en permanence ;
- les principaux points d'émission de poussière sur l'unité de concassage-criblage (alimentation des broyeurs, extrémité des bandes de stockage intermédiaire des matériaux élaborés les plus fins) sont équipés de dispositifs fixes d'aspersion d'eau ; ces dispositifs sont en permanence en service lors du fonctionnement des installations correspondantes ;
- la hauteur de déversement des matériaux est limitée à 2 m maximum pour les points de jetée des convoyeurs ;
- les convoyeurs de matériaux fins sont capotés ;
- les installations et leurs abords sont entretenus aussi souvent que nécessaire pour éviter les accumulations de poussières ;
- les pistes de circulation et voies d'accès revêtues doivent faire l'objet de nettoyages fréquents destinés à éviter l'envol de poussières lors du passage des véhicules.

La combustion à l'air libre, notamment de déchets, est interdite.

ARTICLE 4.2 ENTRETIEN

Les installations doivent être équipées des appareils de réglage et de contrôle nécessaires à l'exploitation en vue de réduire la pollution atmosphérique.

Le réglage et l'entretien des équipements de traitement des émissions atmosphériques doit se faire aussi soigneusement et fréquemment que nécessaire, afin d'assurer un abattage satisfaisant des poussières émises.

Les résultats des contrôles et des opérations d'entretien sont consignés par écrit.

ARTICLE 4.3 CONTROLE

Des mesures et des contrôles occasionnels peuvent à tout moment être prescrits ou réalisés par l'inspecteur des installations classées, tant à l'émission que dans l'environnement des installations. Les frais qui en résultent sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 5 ELIMINATION DES DECHETS INTERNES

ARTICLE 5.1 GESTION GENERALE DES DECHETS

Les déchets internes à l'établissement sont collectés, stockés et éliminés dans des conditions qui ne soient pas de nature à nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement susvisé.

Toute disposition est prise afin de limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation économiquement possibles. Les diverses catégories de déchet sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées.

Sans préjudice du respect des prescriptions du présent arrêté, la collecte et l'élimination des déchets doivent être réalisés conformément aux dispositions du titre IV, livre V, du Code de l'Environnement susvisé sur les déchets et des textes pris pour leur application.

ARTICLE 5.2 STOCKAGE DES DECHETS

Les déchets sont stockés dans des conditions telles qu'ils ne puissent être une source de gêne ou de nuisances pour le voisinage (prévention des envols, des odeurs,...) et n'entraînent pas de pollution des eaux ou des sols par ruissellement ou infiltration.

Tous déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont stockés à l'abri des intempéries et dans des conditions conformes aux prescriptions du présent arrêté notamment ses articles relatifs à leur identification et aux conditions d'aménagement des stockages et des rétentions.

Tout stockage de déchets hors des zones prévues à cet effet est interdit.

ARTICLE 5.3 ELIMINATION DES DECHETS

Lorsque l'exploitant cède tout ou partie des déchets qu'il produit à une entreprise de transport, de négoce ou de courtage de déchets, il s'assure au préalable que cette entreprise répond aux obligations du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 et peut en particulier justifier de sa déclaration d'activité en préfecture.

Sans préjudice de la responsabilité propre du transporteur, l'exploitant s'assure que les emballages et les modalités d'enlèvement et de transport sont de nature à respecter l'environnement et conformes aux réglementations en vigueur notamment concernant le transport de matières dangereuses.

Il s'assure avant tout chargement que les récipients utilisés par le transporteur sont compatibles avec les déchets enlevés.

Article 5.3.1 DECHETS BANALS

Les déchets banals (bois, papier, verre, textile, plastique caoutchouc, ...) peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Conformément au décret n° 94-609 du 13 juillet 1994, les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou tout autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui produisent un volume hebdomadaire de déchets inférieur à 1.100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des communes.

L'exploitant doit pouvoir justifier à compter du 1^{er} juillet 2002, du caractère ultime au sens de l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement susvisé, des déchets mis en décharge.

Article 5.3.2 DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX

Les déchets industriels spéciaux sont éliminés dans des installations autorisées à recevoir ces déchets.

L'exploitant doit être en mesure d'en justifier l'élimination; les documents justificatifs sont conservés au minimum pendant 3 ans.

Les huiles usagées sont récupérées dans des cuves ou des récipients spécialement destinés à cet usage. Elles sont cédées à un ramasseur ou à un éliminateur agréé dans les conditions prévues à l'article 8 du décret modifié n° 79.981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées.

Sans préjudice de la responsabilité propre du transporteur, l'exploitant s'assure que les emballages et les modalités d'enlèvement et de transport sont de nature à respecter l'environnement et conformes aux réglementations en vigueur notamment concernant le transport de matières dangereuses.

Il s'assure avant tout chargement que les récipients utilisés par le transporteur sont compatibles avec les déchets enlevés.

Il est enfin tenu à l'émission d'un bordereau de suivi tel que défini par l'arrêté ministériel du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances et doit s'assurer de son retour en provenance de l'éliminateur.

ARTICLE 5.4 SUIVI DE LA PRODUCTION ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS

L'exploitant assure une comptabilité précise des déchets produits, cédés, stockés ou éliminés.

A cet effet, il tient à jour un registre daté sur lequel sont notées les informations suivantes :

- les quantités de déchets produites, leurs origines, leurs natures, leurs caractéristiques, les modalités de leur stockage
- les dates et modalités de leur récupération ou élimination en interne,
- les dates et modalités de cession, leur filière de destination.

Ces registres sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées pendant une durée minimale de 3 ans.

ARTICLE 6 PREVENTION DES BRUITS ET VIBRATIONS

Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou solides susceptibles de compromettre la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 6.1 VEHICULES - ENGINES DE CHANTIER

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, doivent être conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier doivent répondre aux dispositions du décret 95-79 du 23 janvier 1995 fixant les prescriptions prévues par l'article L. 571-2 du Code de l'Environnement susvisé.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hauts parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit sauf si leur emploi est peu fréquent, de courte durée et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Dans le cadre de la maintenance préventive de tels appareils et sans préjudice des obligations résultant d'autres réglementations, l'exploitant met en œuvre tous moyens appropriés permettant de s'assurer de leur bon fonctionnement tout en limitant les effets sonores de leur déclenchement.

ARTICLE 6.2 VIBRATIONS

Les règles techniques annexées à la circulaire n° 86-23 du 23 juillet 1986 (JO du 22 octobre 1986), relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées, sont applicables.

ARTICLE 6.3 LIMITATION DES NIVEAUX DE BRUIT**Article 6.3.1 PRINCIPES GENERAUX**

Au sens du présent arrêté, on appelle :

- **émergence** : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A , notés $L_{Aeq,T}$ du bruit ambiant (installations en fonctionnement) et du bruit résiduel (installations à l'arrêt). Elle est mesurée conformément à la méthodologie définie dans la deuxième partie de l'instruction technique annexée à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement;
- **zones à émergence réglementée** :
 - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'autorisation et, le cas échéant, en tout point de leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse),
 - les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation,
 - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés dans les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation, et, le cas échéant, en tout point de leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse) à l'exclusion des parties extérieures des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Article 6.3.2 VALEURS LIMITEES DE BRUIT

Les bruits émis par les installations ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure à :

- 5 dBA pour la période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés,
- 3 dBA pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés.

Les différents niveaux de bruits sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent pondéré L_{Aeq} . L'évaluation de ce niveau se doit faire sur une durée représentative du fonctionnement le plus bruyant des installations.

Article 6.3.3 AMENAGEMENTS PARTICULIERS

L'exploitant réalise en limite Nord et Ouest du site d'implantation, des merlons destinés à limiter l'impact sonore de ses installations hors du site.

ARTICLE 6.4 AUTOCONTROLES DES NIVEAUX SONORES

L'exploitant fait réaliser, dans les trois mois suivant le début d'exploitation, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par un organisme ou une personne qualifiée et indépendante. Ces mesures se font au moins dans les zones à émergence réglementées les plus sensibles.

Ces mesures sont renouvelées tous les trois ans.

L'acquisition des données à chaque emplacement de mesure se fait conformément à la méthodologie définie dans l'annexe technique de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Les conditions de mesurages doivent être représentatives du fonctionnement des installations. La durée de mesurage ne peut être inférieure à la demi heure pour chaque point de mesure et chaque période de référence.

ARTICLE 7 CONDITIONS PARTICULIERES A LA PREVENTION DES ACCIDENTS

ARTICLE 7.1 INFORMATION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspecteur des installations classées, les accidents et incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement susvisé.

Il fournira à ce dernier, sous 24 heures, un premier rapport écrit sur les origines et les causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y remédier. Un rapport complet lui est présenté sous quinze jours au plus tard.

ARTICLE 7.2 PRECAUTIONS VIS A VIS DES PRODUITS CHIMIQUES

Article 7.2.1 CONNAISSANCE DES PRODUITS - ETIQUETAGE

L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R231-53 du code du travail.

A proximité des aires permanentes de stockage de produits dangereux en récipients mobiles, les symboles de danger ou les codes correspondant aux produits doivent être indiqués de façon très lisible.

Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

Les appareils restant chargés de produits dangereux en dehors des périodes de production, doivent porter la dénomination de leur contenu et le symbole de danger correspondant.

Les produits dangereux doivent être stockés de façon à éviter toute implication de ces produits dans un incendie.

Les matières premières, produits intermédiaires et produits finis présentant un caractère inflammable, explosif, toxique ou corrosif doivent être limitées en quantité stockée et utilisée dans les ateliers au minimum technique permettant leur fonctionnement normal.

Article 7.2.2 REGISTRE ENTREES/SORTIES

L'exploitant doit tenir à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 7.3 PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES EAUX

Article 7.3.1 ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Les équipements ou engins susceptibles d'être à l'origine d'une pollution accidentelle des eaux doivent être placés sous la responsabilité d'un préposé désigné par l'exploitant.

Article 7.3.2 AMENAGEMENTS - EXPLOITATION

Toutes les dispositions doivent être prises dans la conception, la construction et l'exploitation des installations pour éviter toute pollution accidentelle des eaux ou des sols en particulier par déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.

Le chargement ou le déchargement de tout produit susceptible d'être à l'origine d'une pollution, ne pourra être effectué en dehors des aires spéciales prévues à cet effet et capables de recueillir tout produit éventuellement répandu ainsi que les eaux de lavage. Cette obligation vaut également pour le ravitaillement des engins de chantier en carburant.

L'entretien de ce engins de chantier est réalisé dans les ateliers prévus à cet effet dont dispose l'exploitant hors site.

Tout stockage de produits susceptibles d'occasionner une pollution des eaux superficielles ou souterraines ou du sol, doit être associé à une capacité de rétention des liquides polluants qui pourraient être accidentellement répandus

Dans le cas des stockages de produits liquides tels que le fuel domestique alimentant le groupe électrogène, le volume de cette rétention est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du plus grand stockage associé,
- 50% de la capacité globale des stockages associés.

Article 7.3.3 MOYENS D'INTERVENTION

L'exploitant doit disposer de moyens d'intervention immédiate afin de maîtriser au plus tôt tout épanchement ou fuite de produit polluant notamment en cas de fuite sur un réservoir d'engin de chantier. Les zones et matériaux éventuellement souillés sont éliminés comme déchets spéciaux conformément aux dispositions du présent arrêté.

Le personnel doit être formé à la mise en oeuvre de ces moyens.

ARTICLE 7.4 PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Article 7.4.1 PRINCIPES GENERAUX DE MAITRISE DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Toutes dispositions doivent être prises pour éviter les risques d'incendie et d'explosion. Les moyens de prévention, de protection et de défense contre les sinistres doivent être étudiés avec un soin proportionné à la nature des conséquences de ceux-ci.

Il est notamment interdit de fumer et d'apporter des feux nus à proximité des installations dans des zones délimitées par l'exploitant et présentant des risques d'incendie ou d'explosion.

Article 7.4.2 CONSIGNES DE SECURITE

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, dans les parties des installations présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;
- l'obligation du "permis de travail" pour les parties des installations présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;

- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récepteur ou une canalisation contenant des substances dangereuses ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.

Article 7.4.3 INTERDICTION DES FEUX

Il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties des installations présentant des risques d'incendie ou d'explosion, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un "permis de feu". Cette interdiction doit être affichée en caractères apparents.

Article 7.4.4 "PERMIS DE TRAVAIL"

Dans les parties des installations visées au point ci-dessus, tous les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude, purge des circuits...) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un "permis de travail" et en respectant les règles d'une consigne particulière.

Le "permis de travail" et la consigne particulière doivent être établis et visés par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le "permis de travail" et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation, doivent être cosignés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils doivent avoir nommément désignées.

Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations doit être effectuée par l'exploitant ou son représentant.

Article 7.4.5 MATERIEL ELECTRIQUE

Les installations électriques doivent être réalisées conformément aux règles de l'art, notamment aux normes UTE et aux dispositions du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 et ses textes d'application.

Les matériels et les canalisations électriques doivent être maintenus en bon état et protégés des corrosions et des chocs. Ils ne doivent pas être une cause possible d'inflammation et doivent être convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.

Des rapports de contrôle doivent être établis et doivent être mis à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Article 7.4.6 PROTECTION CONTRE LES COURANTS DE CIRCULATION

Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) doivent être mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.

Des dispositions doivent être prises en vue de réduire les effets des courants de circulation.

Les courants de circulation volontairement créés (protection électrique destinée à éviter la corrosion, par exemple) ne doivent pas constituer des sources de danger.

Article 7.4.7 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS DE SINISTRE

L'exploitant dispose à demeure de moyens d'alerte et d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre et conformes aux normes en vigueur.

Chaque engin intervenant sur le site est équipé d'un extincteur portatif d'une capacité minimale de 3 kg agréé pour les feux d'hydrocarbures.

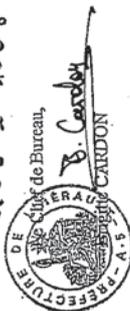
ARTICLE 8.9 EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le maire de SAINT THIBERY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une exécution leur est notifiée administrativement ainsi qu'au pétitionnaire et aux conseils municipaux de FLORENSAC, MONTBLANC, NEZIGNAN L'EVEQUE, BESSAN.

Fait à Montpellier, le 20 MARS 2003

Ampliation de l'arrêté dont l'original est conservé au registre des arrêtés sous le n° 2003-1-1008



Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Philippe YGONES



PREFET DE L'HERAULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
520, allée Henri II de Montmorency
CS 69007, 34064 MONTPELLIER Cedex 02

ARRETE N° 2012-I-792

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement - Carrières
Modification de la puissance électrique des machines concourant au fonctionnement de
l'installation de traitement de matériaux implantée au sein de la carrière exploitée par la
société Carrières des Roches Bleues sur les communes de BESSAN et de SAINT-THIBERY.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) - Titre I^{er} (Installations classées pour la protection de l'environnement) du Code de l'environnement ;

Vu le livre III (Régime légal des carrières) du Code minier ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté n° 2003-I-1008 du 20 mars 2003 autorisant la société Carrières des Roches Bleues à exploiter une installation de concassage-criblage de basalte sur le territoire des communes de BESSAN et de SAINT-THIBERY, aux lieux-dits "San Peyre Haut", "La Vière" et "La Grange de Millau" ;

Vu la demande en date du 22 juillet 2011 présentée par monsieur Pascal MOISAN, agissant en qualité de directeur de la société Carrières des Roches Bleues, dont le siège social est situé au lieu-dit "Naffrie" à SAINT-THIBERY (34630), en vue de modifier la puissance électrique de l'installation de traitement de matériaux ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de demande ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon, inspecteur des installations classées ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation "Carrières" lors de la séance du 16 février 2012 ;

Considérant que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée et leur voisinage, les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base des renseignements et engagements de l'exploitant dans son dossier de demande, nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement susvisé,

Considérant qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'environnement susvisé, la demande et les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation

indispensables à la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 dudit Code de l'environnement, y compris en situation accidentelle,

Considérant que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté,

Considérant que l'implantation de ce convoyeur terrestre est prescrit par l'arrêté du 20 mars 2003 précité ;

Considérant que l'implantation de ce convoyeur terrestre conduit à une augmentation de la puissance électrique installée des machines concourant au fonctionnement des installations ;

L'exploitant entendu,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

La société Carrières des Roches Bleues, dont le siège social est situé au lieu-dit "Naffrie" à SAINT-THIBERY (34630), est tenue de se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 20 mars 2003 susvisé modifiées par celles du présent arrêté.

Tout changement d'exploitant fait l'objet d'une demande d'autorisation comprenant les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières.

ARTICLE 2

Les prescriptions de l'arrêté du 20 mars 2003 susvisé restent applicables. Cependant, le tableau des activités mentionnées à son article 1-2 est remplacé par le tableau suivant :

2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW.	Puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement des installations : - groupe mobile primaire : 400 kW ; - transporteurs mobiles : 120 kW Puissance totale : 520 kW	Autorisation
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant supérieure à 15.000 m ³ mais inférieure ou égale à 75.000 m ³	Stockage de matériaux : 70.000 m ³	Déclaration



PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
520, allées Henri II de Montmorency
CS 69007, 34064 MONTPELLIER Cedex 02

ARRETE N° 2012 - I - 072

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement - Carrières
Modification de l'emprise de la carrière en vue d'implanter un convoyeur terrestre.
Carrière de basalte exploitée par la société Carrières des Roches Bleues sur la commune de
SAINT-THIBERY.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de La légion d'Honneur

- Vu le livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) - Titre I^{er} (Installations classées pour la protection de l'environnement) du Code de l'environnement ;
- Vu le livre III (Régime légal des carrières) du Code minier ;
- Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu l'arrêté n° B du 15 juin 1973 autorisant l'entreprise MAZZA Ricardo à exploiter une carrière de basalte au lieu-dit "La Vière" à SAINT-THIBERY ;
- Vu l'arrêté n° 94-I-2569 du 17 août 1994 autorisant la société Carrières des Roches Bleues à se substituer à l'entreprise MAZZA Ricardo pour exploiter une carrière, à ciel ouvert, de basalte sur la commune de SAINT-THIBERY ;
- Vu l'arrêté n° 2003-I-1007 du 20 mars 2003 autorisant la société Carrières des Roches Bleues à exploiter une carrière de basalte sur les communes de BESSAN et de SAINT-THIBERY, aux lieux-dits "San Peyre Haut", "La Vière" et "La Grange de Millau" ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-THIBERY en date du 20 avril 2012 sur la 4^{ème} révision simplifiée du PLU de la commune visant à supprimer la servitude d'espace boisé classé inscrite sur une partie de l'emprise du convoyeur terrestre exploité par la société Carrières des Roches Bleues ;
- Vu la demande en date du 22 juillet 2011 présentée par monsieur Pascal MOISAN, agissant en qualité de directeur de la société Carrières des Roches Bleues, dont le siège social est situé au lieu-dit "Naffrie" à SAINT-THIBERY (34630), en vue d'implanter un transporteur à bande entre la carrière de "La Vière" et les installations du site de "Naffrie" ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de demande ;
- Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées ;
- Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation "Carrières" lors de la séance du 16 février 2012 ;

ARTICLE 3

En vue de l'information des tiers :
une copie du présent arrêté est déposée auprès des mairies de BESSAN et de SAINT-THIBERY et peut y être consultée ;
un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations seront soumises, sera, aux frais de la société Carrières des Roches Bleues, inséré par les soins du Préfet de l'Hérault dans deux journaux d'annonces légales du département et affiché dans les mairies de BESSAN et de SAINT-THIBERY pendant une durée d'un mois à la diligence de Messieurs les maires de BESSAN et de SAINT-THIBERY, qui devront justifier au Préfet de l'Hérault de l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en outre par le pétitionnaire dans son établissement.

ARTICLE 4

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déferée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L514-6 et R 514-3-1 du Code de l'environnement susvisé :

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du Code de l'environnement et dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie administrative.

Une copie conforme est adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon et à Messieurs les maires des communes de BESSAN et de SAINT-THIBERY.

ARTICLE 5

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'observation des prescriptions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du Code de l'environnement.

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon,
Monsieur le Maire de BESSAN,
Monsieur le Maire de SAINT-THIBERY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture

Le 27 Mars 2012

Alain ROUSSEAU

CONSIDÉRANT que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée et leur voisinage, les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base des renseignements et engagements de l'exploitant dans son dossier de demande, nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement susvisé,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'environnement susvisé, la demande et les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation indispensables à la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement, y compris en situation accidentelle,

CONSIDÉRANT que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les illégitimes susceptibilités de survenir dans l'application du présent arrêté,

CONSIDÉRANT que l'implantation de ce convoyeur terrestre est prescrit par l'arrêté du 20 mars 2003 précité ;

CONSIDÉRANT que l'implantation de ce convoyeur terrestre conduit à une diminution des émissions de poussières, à une réduction des nuisances sonores, à une amélioration de la sécurité, du fait de la suppression des transports routiers devant assurer le transfert des matériaux entre les deux sites de "La Vière" et de "Naffrie" ;

L'exploitant entendu,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

La société Carrières des Roches Bleues, dont le siège social est situé au lieu-dit "Naffrie" à SAINT-THIBERY (34630), est tenue de se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 20 mars 2003 susvisé, complétées par celles précisées dans le présent arrêté.

Tout changement d'exploitant fait l'objet d'une demande d'autorisation comprenant les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières.

ARTICLE 2

Les parcelles cadastrales concernées par l'emprise de la carrière mentionnées dans le tableau figurant à l'article 1-6 de l'arrêté du 20 mars 2003 susvisé sont complétées par les références suivantes :

- Commune de SAINT-THIBERY : Convoyeur terrestre entre le site de "La Vière" et le site de "Naffrie" : parcelles cadastrales section C n° 179 pp, 182 pp, 183 pp, 186 pp, 189 pp, 196 pp, 197 pp, 286 pp, 287 pp, 290 pp, 361 pp, 362 pp, 2047 pp et une partie du chemin de Peyre.

ARTICLE 3

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de SAINT-THIBERY et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les nouvelles prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Le même extrait sera affiché en outre par le pétitionnaire dans son établissement.

Un avis au public sera aux frais de la société Carrières des Roches Bleues inséré par les soins du Préfet de l'Hérault dans deux journaux d'annonces légales du département et affiché dans la mairie de SAINT-THIBERY pendant une durée d'un mois à la diligence de Monsieur le maire de SAINT-THIBERY qui devra justifier au Préfet de l'Hérault de l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L514-6 et R 514-3-1 du Code de l'environnement

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement et dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie administrative.

Une copie conforme est adressée à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon et à Monsieur le maire de la commune de SAINT-THIBERY.

ARTICLE 5

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des prescriptions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du Code de l'environnement.

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon, Monsieur le Maire de SAINT-THIBERY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 25 AVR. 2012

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la Préfecture

Alain ROUSSEAU

PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction des Actions Interministérielles
Bureau de l'Environnement et de
l'Aménagement Rural

Le Préfet
de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 95.1 - 2486

OBJET : Carrière.

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 20 mai 1953 modifié déterminant la nomenclature des installations classées ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le Code Minier ;

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renoncements à celles-ci ;

VU le décret n° 80-330 du 7 mai 1980 relatif à la police des mines et des carrières ;

VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral de changement d'exploitant du 12 août 1994 autorisant la société "Carrières des Roches Bleues" à se substituer à l'entreprise "Mazza Ricardo" pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de pouzzolane dans la commune de ST THIBERY, autorisée par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1984 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1983 accordant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter à ciel ouvert une carrière de pouzzolane sur le territoire de la commune de ST THIBERY, lieu-dit "Les Monts Kamus", sollicitée par M. Charles LOMERO, Directeur de la SARL Pouzzolane Midi ;

VU le plan des installations projetées et des lieux environnants ;

VU le dossier d'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du 27 mars 1995 au 26 avril 1995 inclus sur la commune de ST THIBERY ;

VU le rapport du commissaire-enquêteur ;

VU l'avis du conseil municipal de BESSAN ;

VU les rapports et propositions de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, inspecteur des installations classées ;

VU l'avis de M. le Sous-Préfet de BEZIERS ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Equipement ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU l'avis de l'Ingénieur de l'Institut National des Appellations d'Origine ;

VU l'avis du Délégué Régional de l'Office National Interprofessionnel des Vins ;

VU l'avis du Sous-Directeur des Productions Végétales ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières dans sa séance du 20 juillet 1995 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

ARRETE

ARTICLE 1er :

AUTORISATION

Les sociétés "Carrières des Roches Bleues" et "Pouzzolane Midi" dont les sièges sociaux sont fixés à VILLEURBANNE (69100) et à LATTES (34970), représentées respectivement par M. Yves PENELOON - BP 13 - 34630 ST THIBERY, agissant en qualité de Directeur de la société "Carrières des Roches Bleues" et M. Charles LOMERO - 16, rue de Sophoras - 34970 LATTES, agissant en qualité de Directeur de la société "Pouzzolane Midi", conjointes et solidaires, sont autorisées, sous réserve de la stricte observations des dispositions contenues dans le présent arrêté et son annexe technique, à procéder à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de pouzzolane sur le territoire de la commune de ST THIBERY, installation classée pour la protection de l'environnement définie à l'article suivant.

1 - Etendue de l'autorisation :

1.1. Détail des installations autorisées

Libellé de la rubrique	n° de rubrique	Critères et unités de classement	Taille de l'installation	Régime
Exploitation de carrières	2510	Carrière à ciel ouvert de pouzzolane Superficie 89.710 m² Volume à extraire 570.000 m³	- Production annuelle moyenne 30.000 t maximale 100.000 t - Durée 25 ans	Autorisation

1.2. Substances et quantités extraites

La présente autorisation permet l'exploitation d'un volume total restant à extraire de 570.000 m3 de pouzzolane.

La production moyenne annuelle sera de 30.000 tonnes, la production maximum ne devra pas dépasser 100.000 tonnes.

2 - Prescriptions antérieures :

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux du 25 octobre 1983 attribué à la SARL "Pouzzolane Midi" et du 12 août 1994 attribué à la société "Carrières des Roches Bleues" sont abrogées.

3 - Limites de validité de la présente autorisation :

Conformément au plan parcellaire n° 571 CM Plan n° 4 à l'échelle du 1/25000 annexé à la demande et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté, l'autorisation d'exploitation et de réaménagement porte sur les parcelles n° 181 à 197 P incluse, 290 et 1960 P section C feuille I lieu-dit "Les Monts Ramus".

3.1. Superficie autorisée

La superficie totale de la zone d'intervention (autorisation d'exploitation + réaménagement général) s'élève à 89.710 m².

Superficie approximative des parcelles faisant l'objet de la demande d'exploitation : 50.000 m².

3.2 Durée de l'autorisation

L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 25 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Elle ne pourra être poursuivie au-delà de ce délai qu'en vertu d'une nouvelle autorisation qui devra être sollicitée au moins six mois avant l'expiration de la validité de la présente autorisation.

3.3 Autres réglementations

L'autorisation d'exploiter ne concerne pas la réalisation des installations annexes telles que station de criblage, concassage, construction de bâtiments... relevant d'autres réglementations (installations classées, permis de construire...).

ARTICLE 2 :

CONDITIONS GENERALES DE L'AUTORISATION

1 - Signalisation et information du public :

L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

2 - Etudes particulières :

2.1. Photo aérienne

Un état des lieux à l'échelle du cadastre de la commune tel que photo aérienne sera réalisé tous les cinq ans, la première sera effectuée au plus tard en 1996. Cette photo devra être accompagnée d'un calque transparent à la même échelle sur fond parcellaire précisant les limites du périmètre autorisé par le présent arrêté.

2.2. Repère de nivellement et de bornage

Il sera procédé, dès notification du présent arrêté, à la pose, par les soins du pétitionnaire, d'un repère fixe et invariable en béton rattaché au nivellement général de la France implanté en dehors de la zone d'exploitation. Il devra être déplacé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le pétitionnaire restera responsable de la conservation de ce repère.

Il sera procédé, dès notification du présent arrêté, au bornage par les soins du pétitionnaire du périmètre des parcelles autorisées.

La côte de fond de fouille ne devra pas descendre en-dessous de la côte 27 NGF pour l'ensemble des parcelles et à la côte 40 NGF pour la parcelle n° 290.

Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

3 - Début d'exploitation :

La déclaration de début d'exploitation telle qu'elle est prévue à l'article 23.1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé est subordonnée à la réalisation des prescriptions mentionnées aux articles 4 à 7 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Sans préjudice de la législation en vigueur, le déboisement et le défrichage éventuels des terrains sont réalisés progressivement, par phases correspondant aux besoins de l'exploitation.

Le décapage des terrains est limité au besoin des travaux d'exploitation.

Le décapage est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles. L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux.

4 - Remise en état du site :

Sans préjudice de l'observation des législations réglementaires applicables et des mesures particulières de police prescrites en application de l'article 84 du Code Minier, l'exploitation sera conduite et les terrains exploités seront remis en état conformément aux dispositions prévues par le plan de réaménagement réf 138/93, modifié en mai 1995 de la demande à celles du plan-programme chronologique d'exploitation et de réaménagement de la carrière ainsi qu'aux mesures particulières suivantes :

les terres de découverte nécessaires à la remise en état du sol seront stockées à part et réutilisées au fur et à mesure de l'exploitation afin de permettre les plantations et une revégétalisation du site.

Le talutage des bords de carrière devra être suffisant afin de décrire une pente douce voisine de 1/1 (45°).

L'aspect actuel de la "falaise" située sur la parcelle n° 197 ne sera pas modifié.

5 - Accidents et incidents :

Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 sera déclaré sans délai à l'inspecteur des installations classées et fera l'objet d'un compte-rendu écrit transmis à celui-ci.

ARTICLE 3 :

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1 - Contrôles et inspections :

L'exploitant devra se soumettre aux visites de l'établissement qui seront effectuées par l'inspection des installations classées.

Le responsable de l'établissement prendra les dispositions nécessaires pour qu'en toutes circonstances et en particulier lorsque l'établissement est placé sous la responsabilité d'un cadre délégué, l'Administration ou les services d'intervention extérieurs puissent disposer d'une assistance technique de l'exploitant et avoir communication d'informations disponibles dans l'établissement et utiles à leur intervention.

Dossier installation classée :

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :

- Un plan d'échelle adapté à la superficie de la carrière. Sur ce plan sont reportés :

- . les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres,
- . les bords de la fouille,
- . les courbes de niveau ou côtes d'altitude des points significatifs,
- . les zones remises en état.

Ce plan est mis à jour au moins une fois par an.

- Les différents arrêtés d'autorisation de la carrière.
- Les résultats des dernières mesures sur les effluents et le bruit.
- Les rapports des visites prévues par le présent arrêté.
- Les consignes d'exploitation.
- Les justificatifs de l'élimination des déchets industriels spéciaux.

Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

2 - Taxes et redevances :

Taxe unique : en application de l'article 17-II de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, l'établissement est soumis à une taxe unique perçue lors de toute autorisation (décret n° 73-361 du 23 mars 1973).

3 - Droits des tiers :

L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers.

Elle n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété du bénéficiaire de la présente autorisation et des contrats de forage dont il est titulaire.

4 - Modification - changement d'exploitant :

4.1. Modification

Par application de l'article 20 du décret n° 77-1133, toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

4.2. Changement d'exploitant - Cas général

Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

Les éléments relatifs aux capacités techniques et financières du nouvel exploitant seront annexés à la déclaration.

5 - Annulation - déchéance - cessation d'activité :

La présente autorisation cessera de produire effet au cas où l'installation n'aura pas été mise en service dans un délai de trois ans après la notification du présent arrêté ou n'aura pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

En cas de cessation d'activité, l'exploitant doit en informer le Préfet dans le mois qui suit, dans les termes prévus à l'article 34 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Dès l'achèvement des travaux de remise en état des lieux, l'exploitant établira un rapport final qui rendra compte de façon exhaustive du degré de réalisation des objectifs définis dans le dossier initial d'autorisation.

L'exploitant doit remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1er de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976.

6 - Permis de construire :

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire ou d'occupation du domaine public.

7 - Affichage - information des tiers :

Une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée à la mairie de ST THIBERY et peut y être consultée. Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie de ST THIBERY pendant une durée minimale d'un mois : procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins de M. le Maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département (ou selon les cas dans les départements intéressés).

8 - Délai et voie de recours :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée.

9 - Sanctions :

Sans préjudice des sanctions de toutes natures prévues par les textes et notamment la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues à l'article 142 du Code Minier.

Dans le cas d'infractions graves aux prescriptions de police de sécurité et d'hygiène, d'observation des dispositions du présent arrêté ou des mesures imposées en application de l'article 84 du Code Minier, le titulaire de la présente autorisation pourra, après mise en demeure, se la voir retirer.

ARTICLE 4 :

CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET EXPLOITATION

1 - Limitation des rejets et nuisances hors situations accidentelles :

1.1. Principes généraux

Les installations doivent être conçues de manière à limiter leur impact sur l'environnement, directement ou indirectement, notamment par la mise en oeuvre de techniques propres, économes et sûres.

Il est interdit de jeter, abandonner, déverser, laisser s'échapper, dans l'air, les eaux ou le sol, une ou des substances quelconques, ainsi que d'émettre des bruits ou de l'énergie, dont l'action ou les réactions entraînent :

- des effets nuisibles sur la santé humaine,
- ou des dommages à la flore ou à la faune,
- ou des atteintes aux biens matériels,
- ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau,
- ou plus généralement une atteinte aux ressources en eau,
- ou des limitations d'usage des zones de baignade et plus généralement des usages légitimes des milieux.

Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations doivent comporter explicitement les contrôles à effectuer en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols et de nuisance par le bruit et les vibrations et l'impact visuel.

L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.

Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues.

Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation publiques.

Avant toute exploitation, la piste d'accès de la carrière devra être constituée d'un revêtement bitumineux bi-couche.

1.2. Prévention de la pollution des eaux

a) Alimentation en eau

En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage doit être équipé d'un clapet anti-retour ou de tout autre dispositif équivalent.

b) Prévention de la pollution des eaux dans le cadre d'incidents

Les dispositions appropriées seront prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident de fonctionnement se produisant dans l'enceinte de l'établissement, déversement de matières qui par leurs caractéristiques et quantités émises seraient susceptibles d'entraîner des conséquences notables sur le milieu naturel récepteur.

1.3. Prévention de la pollution atmosphérique hors situation accidentelle

L'exploitant prendra toutes les dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières.

Des dispositions seront prises pour limiter les émissions particulières diffuses (abris, capotage, arrosage...).

Les pistes devront être conçues et réalisées afin de limiter les émissions de poussières. En cas de nécessité elles devront faire l'objet d'un traitement approprié d'abattage des poussières tel qu'arrosage automatique, arroseuses avec jets sous-pression, combinaison des deux procédés, limitation de vitesse de roulage, etc...

Pour le transport des produits susceptibles d'engendrer des émissions de poussières (O/d) le chargement devra recevoir un arrosage adéquat avant sa sortie, sauf si le véhicule est bâché. L'exploitant vérifiera que le chargement des bennes soit en-dessous du niveau des rideaux et que la porte arrière des bennes soit convenablement fermée interdisant tout épandage sur la chaussée.

L'établissement sera tenu dans un état de propreté satisfaisante et notamment les pistes de circulation, l'intérieur des ateliers et des conduits d'évacuation feront l'objet de nettoyages fréquents destinés à éviter l'envol des poussières.

La combustion à l'air libre de déchets est interdite.

1.4. Elimination des déchets

Sans préjudice du respect des prescriptions du présent arrêté, la collecte et l'élimination des déchets seront réalisées conformément aux dispositions de la loi n° 77-633 du 15 juillet 1975 sur les déchets et de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 sur les installations classées et des textes pris pour leur application.

...

1.5. Lutte contre les bruits et les trépidations

a) Objectifs

Les installations seront aménagées, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

b) Lutte contre les bruits

Réglementation particulière :

Les effets sur l'environnement des bruits émis par les installations seront évalués conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Sans préjudice de l'application des dispositions du Code du Travail, les horaires de travail seront fixés de manière à respecter les dispositions des arrêtés préfectoraux réglementant l'exploitation de la carrière et de ses installations annexes et à prendre en compte les caractéristiques des zones environnantes.

Les bruits émis par la carrière et les installations ne doivent pas être à l'origine, à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées et, le cas échéant, en tous points des parties extérieures (cour, jardin, terrasse...) de ces mêmes locaux, pour les niveaux supérieurs à 35 dB(A), d'une émergence supérieure à :

- 5 dB(A) pour la période allant de 6 h 30 à 21 h 30, sauf dimanches et jours fériés

- 3 dB(A) pour la période allant de 21 h 30 à 6 h 30, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Les différents niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continue équivalent pondré L_{eq}.

Matériel utilisé :

Les véhicules et les engins de chantier, les groupes électrogènes et moteurs-compresseurs, les matériels divers utilisés à l'intérieur de l'établissement, devront être conformes à la réglementation en vigueur. "Les engins de chantier doivent être conformes à un type homologué au titre de la législation relative à la lutte contre le bruit (loi 92-1444 du 31 décembre 1992 et ses textes d'application)".

Appareils de communication :

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

c) Contrôles

Un contrôle des niveaux sonores sera effectué dès l'ouverture de la carrière.

L'inspection des installations classées pourra demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera soumis à son approbation.

...

1.6. Contrôle

Les frais résultant des mesures et analyses susvisées sont à la charge de l'exploitant.

2 - Prévention des accidents et limitation de leurs effets :

Toutes dispositions seront prises par l'exploitant pour réduire les risques d'accident et pour en limiter les conséquences pour l'homme et l'environnement.

3 - Cessation d'activité :

3.1. Procédure

La cessation d'activité sera faite conformément aux dispositions de l'article 34-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

3.2. Remise en état du site d'exploitation

La remise en état du sol qui devra suivre au fur et à mesure le développement de l'exploitation, en particulier l'avancement des zones d'exploitation devra être conduite conformément aux dispositions prévues dans l'étude d'impact ainsi qu'aux plans n° 571 CM Plan n° 7 et plan-coupe de remise en état n° 8.

L'exploitant devra informer le Préfet et l'Inspecteur des Installations Classées pour la protection et l'environnement dès la fin de chaque phase d'exploitation et des réaménagements coordonnés correspondants effectués conformément au projet défini dans le dossier de la demande en autorisation.

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

Elle comporte au minimum les dispositions suivantes :

- la mise en sécurité des fronts de taille ;
- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.

4 - Conduite de l'exploitation :

4.1. Décapage des terrains

Le décapage des terrains est limité au besoin des travaux d'exploitation.

Le décapage est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles. L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux.

4.2. Extraction

L'exploitation aura lieu à sec par engins mécaniques.

Les extractions de matériaux en site terrestre seront effectuées sur une profondeur correspondant à l'épaisseur des graves en place dans la mesure du possible.

L'extraction est fixée à la côte minimale de 27 NGF pour l'ensemble des parcelles et à la côte 40 NGF pour la parcelle n° 290.

L'exploitation ne devra en aucun cas se développer au-delà des limites de protection fixées par le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 (titre Sécurité et Salubrité Publique - SSP I-R Article 1°).

Les bords de l'excavation seront établis et tenus à une distance de 10 mètres au moins des limites du périmètre sur lequel porte la présente autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publique.

4.3. Interdiction d'accès

Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit.

L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation à ciel ouvert est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part à proximité des zones clôturées.

ARTICLE 5 :

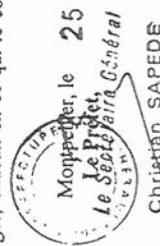
PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE DU PERSONNEL

Les installations seront conçues, aménagées et exploitées dans le strict respect des règles édictées par les décrets n° 80-330 du 7 mai 1980 relatif à la police des mines et des carrières et n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Président du Conseil Général de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, l'Architecte des Bâtiments de France, le Maire de ST THIBERY spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent et de faire parvenir à la Préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Amplification
Pour le Chef de Bureau
de l'Environnement
A. BISSON



Montpellier, le 25 AOUT 1995

Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Christian SAPELE



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2019/01/1604

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement - Carrières
Sociétés Carrières des roches bleues et Euro Pouzzolane - Prolongation de l'exploitation
Commune de SAINT-THIBERY

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre national du mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;
Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
Vu l'arrêté préfectoral n°95.1.2186 du 25 août 1995 complété et modifié par l'arrêté n°99.1.959 du 26 avril 1999, autorisant les sociétés Carrières de roches bleues et Euro Pouzzolane à exploiter une carrière de pouzzolane sur la commune de Saint-Thibéry, au lieu-dit «Mont-Ramus» ;
Vu la demande en date du 7 août 2018, complétée le 8 novembre 2019, de Monsieur Charles-Henri Brisse, Directeur de la société Carrières des roches bleues dont le siège social est situé Route de Pézenas, lieu-dit Naffrie à Saint-Thibéry (34630), et de Monsieur Jean-Louis Vidal, gérant de la société Euro Pouzzolane dont le siège social est situé 3 lieu-dit Les Legnes, à Fabrezan (11200), en vue de prolonger l'autorisation d'exploiter sus-visée jusqu'au 25 août 2023 ;
Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 novembre 2019 ;
Vu le courrier électronique adressé le 22 novembre 2019 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté et sa réponse en date du 6 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la prolongation de la durée d'exploitation limitée à 3 années de la durée d'exploitation ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 81-46.I du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations départementales de la nature, des paysages et des sites ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter l'autorisation d'exploiter susvisée ;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
tous nos horaires d'accueil sont disponibles sur notre site INTERNET www.herault.gouv.fr

1/3

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet

Les sociétés Carrières des roches bleues et Euro Pouzzolane sont autorisées à poursuivre jusqu'au 25 août 2023 l'exploitation de leur carrière sur la commune de Saint-Thibéry au lieu-dit « Mont-Ramus », actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral n°95.1.2186 du 25 août 1995 complété et modifié par l'arrêté préfectoral n°99.1.959 du 26 avril 1999.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux ci-dessus restent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté complémentaire.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'exploitation autorisée en prolongation

La poursuite des travaux d'extraction de matériaux est autorisée uniquement sur la zone du périmètre d'exploitation autorisée située au Sud du convoyeur terrestre. La capacité moyenne d'extraction de matériaux à compter de la date d'application du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'exploitation ne doit pas excéder 20 000 t/an.

La cote minimale d'extraction est fixée à 37 m NGF pour l'ensemble des parcelles et à la cote 40 m NGF pour la parcelle n°290.

ARTICLE 3 : Remise en état

Les conditions de remise en état en fin d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral n°95.1.2186 du 25 août 1995 seront adaptées pour se conformer au plan et coupes en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Garanties financières

Le montant des garanties financières tel que défini pour la période 5 par l'article 2 l'arrêté préfectoral n°99.1.959 du 26 avril 1999 est modifié, pour être fixé jusqu'à la fin de l'exploitation à 106 531 euros.

Le document attestant de la constitution des garanties financières est transmis au préfet dans le mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Autres législations

Les dispositions du présent arrêté sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables.

ARTICLE 6 : sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des prescriptions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L.514-1 du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Saint-Thibéry et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault pendant une durée minimale de 4 mois.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

2/3

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de 2 mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie administrative.

Une copie est adressée à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Thibéry.

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Saint-Thibéry, ainsi qu'aux sociétés Carrières des roches bleues et Euro Pouzzolane.

Fait à Montpellier, le 3 DEC. 2019

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Secrétaire Général



Pascal OTHÉGUY



ANNEXE 2 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CARRIERE – 27 OCTOBRE 2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2021

2021-S6-04**OBJET :****Avis sur le projet de création
d'une carrière au lieu-dit «
Sous les Monts »****NOMBRE DE MEMBRES :**Afférents au Conseil : 23
Qui ont pris part à la délibération :
19Date de convocation : 21/10/2021
Date d'affichage : 04/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

Présents : Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - José BELMONTE - Dominique LAUX - Francis DUQUENNE - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Caroline ROBERT - Fabienne SERVAT - Joséphine GROLEAU - Estelle OLIVE - Christophe SIRVEN - Florian TENZA

Procurations : Stéphane WIBAUX à Jean AUGÉ - Martine GAUTHIER à Régine ROSENFELD - Virginie PAPIN à Dominique LAUX

Absents : Stéphan LOPEZ - Nadège ROUQUET - Julien COUGNENC - Ludivine SELIG

Démissionnaire : Jean-Louis MONTAULON

Secrétaire de séance : Florian TENZA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'une carrière au lieu-dit « sous les Monts » porté par la société Les Carrières des Roches Bleues,

Ce projet nécessitera au préalable, une étude d'impact pour obtenir les autorisations des services de l'Environnement de l'Etat (la DREAL) avant de pouvoir déposer une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), conformément à l'article R512-46-4-5° du Code de l'Environnement, à savoir :

- L'étude d'impact (Article R 122-5-II-1° du Code de l'environnement) doit permettre d'avoir :

1. une présentation synthétique du projet : justification de la demande, localisation du projet, résumé de la méthode d'exploitation, récapitulatif des chiffres clés du projet (surfaces, production, puissance électrique des machines, durée sollicitée pour l'autorisation, cote de fond de fouille...), les grandes lignes de la remise en état du site ;
2. les principaux impacts du projet. Il s'agira, pour chaque thème (eau, milieu naturel, environnement humain...), de donner une synthèse :
 - de l'état initial,
 - de l'impact (y compris des effets cumulés), en précisant les méthodes d'analyse,
 - des mesures ERC envisagées, avec leur coût et leurs éventuelles modalités de suivi.

Ce paragraphe indiquera si le projet présente une vulnérabilité à des risques d'accidents majeurs et si besoin les mesures prises en conséquence.

3. la justification du projet retenu parmi les autres solutions étudiées et les scénarios d'évolution de l'état actuel avec ou sans le projet ;
4. résumé des coûts et avantages environnementaux collectifs associés au projet, présentation du bilan énergétique, des aspects logistiques et analyse de leurs conséquences.

- ICPE : « Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur... ; (extrait R512-46-5° du Code de l'environnement)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet d'études et l'usage du futur site concernant la création d'une nouvelle carrière ; de le mandater pour obtenir toutes les garanties environnementales, les garanties pour limiter les nuisances sonores et visuelles ; les garanties pour limiter les nuages de poussières avant de permettre la réalisation du projet.

Accusé de réception en préfecture
034-213402894-20211027-CM2021S6_04-DE
Reçu le 29/10/2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : donne un avis favorable sur le projet de création d'une carrière au lieudit « sous les Monts » sous conditions que l'étude d'impact et la DREAL justifient la faisabilité du projet, tout en respectant l'Environnement, la faune et la flore, l'écologie et le cadre de vie des habitants de la commune.

Article 2 : précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait et délibéré à Saint-Thibéry, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Acte dématérialisé
Jean AUGÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-213402894-20211027-CM2021S6_04-DE
Reçu le 29/10/2021



ANNEXE 3 DELIBERATION ACTANT LANCEMENT D'UNE DPMEC – 10 MAI 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 MAI 2023

2023-S4-06**OBJET :**

Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 23
Qui ont pris part à la délibération :
22

L'an deux mille vingt-trois et le dix mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

Présents : Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - Dominique LAUX - Stéphane WIBAUX - Francis DUQUENNE - Martine GAUTHIER - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Caroline ROBERT - Joséphine GROLEAU - Stéphan LOPEZ - Estelle OLIVE - Christophe SIRVEN - Julien COUGNENC - Florian TENZA - Virginie PAPIN
Procurations : José BELMONTE à Nicole COSTE - Fabienne SERVAT à Francis DUQUENNE - Nadège ROUQUET à Stéphan LOPEZ

Absente : Ludivine SELIG

Démissionnaire : Jean-Louis MONTAULON

Date de convocation : 03/05/2023
Date de mise en ligne :
11/05/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R 153-15 et L.300-6 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'Urbanisme à droit constant ;
Vu le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;
Vu l'article 40 de la loi ASAP du 7 décembre 2020 élargissant le champ de la concertation obligatoire et modifiant l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;
Vu le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
Vu le SCOT du Biterrois approuvé le 27 juin 2013 et le projet en cours de révision générale arrêté le 25 octobre 2022 ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Thibéry approuvé depuis le 22 mars 2007 dont la 8ème modification simplifiée a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2018 ;

Monsieur Le Maire indique qu'un projet de développement de carrières est porté sur le territoire communal. Ce projet est situé en zone naturelle du PLU et au sein d'un Espace Boisé Classé (EBC). Il est également concerné par l'emplacement numéro 5 référencé dans le document d'urbanisme en vigueur.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs souhaités par la commune de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières. Un tel projet a vocation à développer l'économie générale de la commune ainsi que la création d'emplois sur le secteur.

Par conséquent, afin d'accueillir ce projet il sera nécessaire de mobiliser la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que cette procédure reste conditionnée à la reconnaissance du caractère d'intérêt général du projet.

Considérant que lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité du PLU, ce projet peut faire l'objet, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.

Considérant que le projet ci-avant exposé revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le projet se situe en zone naturelle et au sein d'un EBC du PLU de Saint Thibéry ;

Considérant qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme modifié le 7 décembre 2020, il y a lieu de procéder à une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Accusé de réception en préfecture
034-213402894-20230510-CM2023S4_06-DE
Reçu le 24/05/2023



Considérant que Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre les modalités de la concertation ci-après :

- Publications dans le bulletin municipal ;
- Publications sur le site internet de la commune ;
- Organisation d'une réunion d'information pour présentation du projet à la population.
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux horaires aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU supposera de réaliser une réunion d'examen conjoint avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, elle nécessitera la réalisation d'une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION

Article 1 : approuve les objectifs poursuivis précisés préalablement ;

Article 2 : décide que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités définies ci-avant ;

Article 3 : associe les personnes publiques pendant la durée de la procédure ;

Article 4 : donne délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Article 5 : précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Conformément à l'article L. 153 11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de l'Hérault ;
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture ;
- Au Comité Syndical du SCOT du Biterrois.

Conformément à l'article R. 153 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré à Saint-Thibéry, les jours, mois et an susdits

Acte dématérialisé

Le Secrétaire de séance
Florian TENZA

Le Maire,
Jean AUGÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-213402894-20230510-CM2023S4_06-DE
Reçu le 24/05/2023



ANNEXE 4 CARACTERISTIQUES INSTALLATION MOBILE

3.1 GÉNÉRALITÉS

Le Lokotrack 150E est une unité de broyage primaire électrique modulaire, munie de chenilles, présentant une capacité de 1 000 à 1 300 tonnes métriques, par heure.

3.2 DIMENSIONS PRINCIPALES

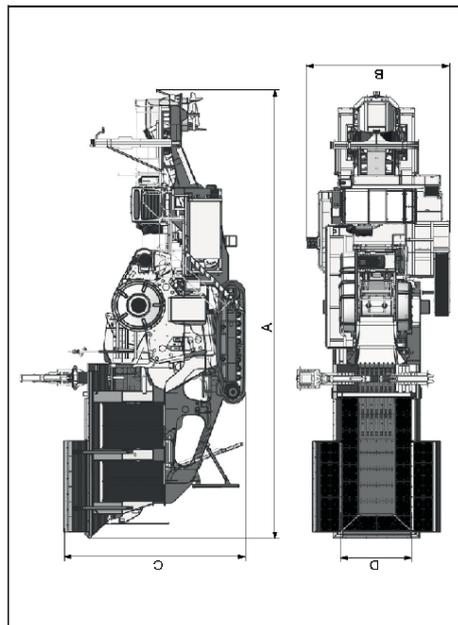


Figure 3.1 LT150E en position de fonctionnement

Tableau 3-1 Dimensions principales de l'unité LT150E

POSITION DE FONCTIONNEMENT	
Longueur A	19 800 mm
Largeur B	6 250 mm
Hauteur C	7 800 mm
Largeur d'alimentation D	3 450 mm
Poids	160 000 kg

3.3 COMPOSANTS PRINCIPAUX

3.3.1 Alimentateur

- Alimentateur PT635
- dimensions principales : 1,6 m x 3,5 m
- masse : 4 500 kg
- type d'équipement de vibration : MV2
- entraînement hydraulique du moteur

Scaupneur VCr635

- dimensions principales : 1,6 m x 3,5 m
- masse : 7 500 kg
- longueur de la grille : 1 000 mm
- espacement de la grille : 75 mm
- type de grille : 3V (grille à trois étages)
- type d'équipement de vibration : MV3
- entraînement hydraulique du moteur

3.3.2 Trémie d'alimentation

- longueur 6100 mm
- largeur max. 3500 mm
- volume d'environ 12 m³, avec rallonges pour tenue d'alimentation de 24 m

3.3.3 Broyeur

- Broyeur à mâchoires NORDBERG C150
- ouverture de mâchoire : 1 400 x 1 200 mm
- réglage : continu des paramètres avec coins
- plage de réglages : css 1,25-250 mm
- vitesse de rotation : 270 tr/min
- entraînement de la courroie trapézoïdale : 12 x SFC

3.3.4 Conveyeur principal

- Conveyeur à courroie NORDBERG H1413
- hauteur de déchargement : 4 m

- largeur de la courroie : 1 400 mm
- longueur de la courroie : 13 m
- entraînement électrique
- vitesse de courroie : 2,1 m/s max.

3.3.5 Réservoirs d'huile hydraulique

- réservoir principal : 400 litres
- réservoir du système hydraulique de refroidissement diesel : 100 litres

3.3.6 Chenilles

- taille de chenille : D8H
- engrenage de réduction : Bonfiglioli Trasmil 718C3H
- Moteur hydraulique : AGVE 160
- vitesse d'entraînement 0,5 / 0,75 km/h
- pente franchissable 15°

3.3.7 Réservoir de carburant

- volume 900 litres

3.3.8 Générateur Diesel

- moteur diesel : CAT C15 Tier4 Final
- 400 kW
- alimentation électrique 500 kVA, 400 V, 50 Hz.

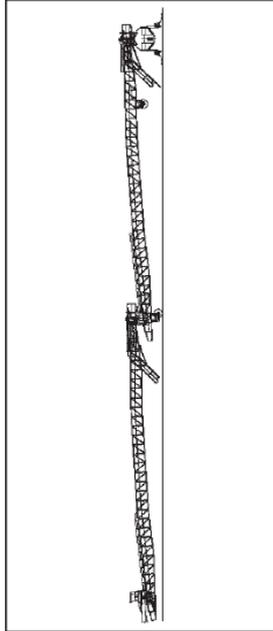
3.3.9 Pompe hydraulique

- pompe hydraulique Rexroth A10VO100 (2 unités)
- débit max. : 2 x 142 l/min
- pression max. : 300 bars
- entraînement électrique : 75 kW

LOKOLINK LL12

CHAPITRE 0

Ce manuel d'utilisation est valable pour le système convoyeur Lokolink LL12 (n° série 400833) fabriqué par Metso. Les convoyeurs LL ont été conçus pour relier l'unité de broyage primaire aux étapes de traitement suivantes dans la mine et aux travaux de la carrière. Les convoyeurs LL déplacent le matériau broyé par l'unité primaire directement ou par un convoyeur sur site, vers le broyage secondaire.



Pour des raisons liées au développement continu du produit, le fabricant se réserve le droit de modifier les spécifications techniques contenues dans ce manuel sans avis préalable. Si des incohérences sont constatées entre les différentes traductions disponibles, la version anglaise d'origine du présent manuel prévaut.

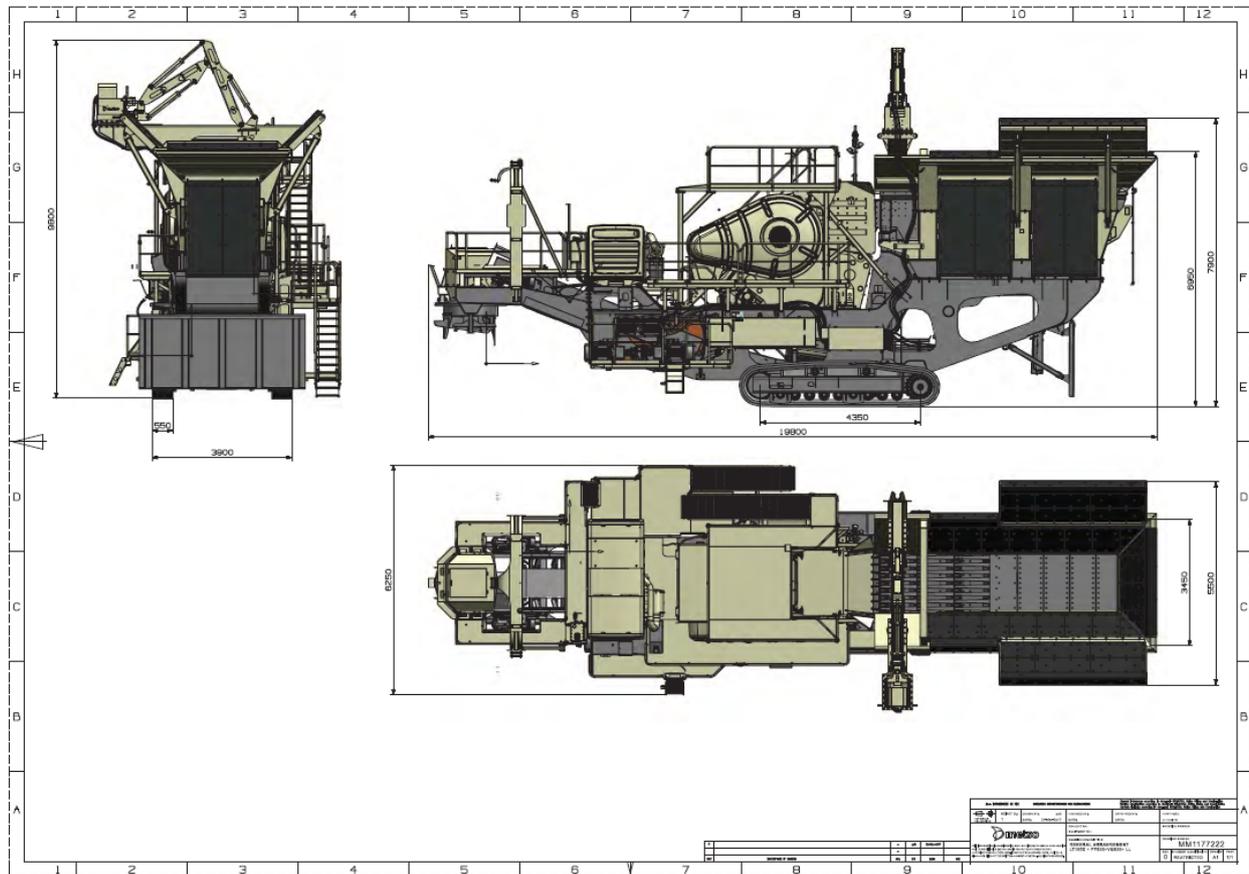
Fabricant :

Metso Minerals, Inc., Tampere Works
 Lokomontkatu 3, P.O. Box 306
 33101 Tampere
 Finlande
 Téléphone : +358 204 84 142
 Fax : +358 204 84 143
e-mail : minerals.info.csr@metso.com
www.metso.com

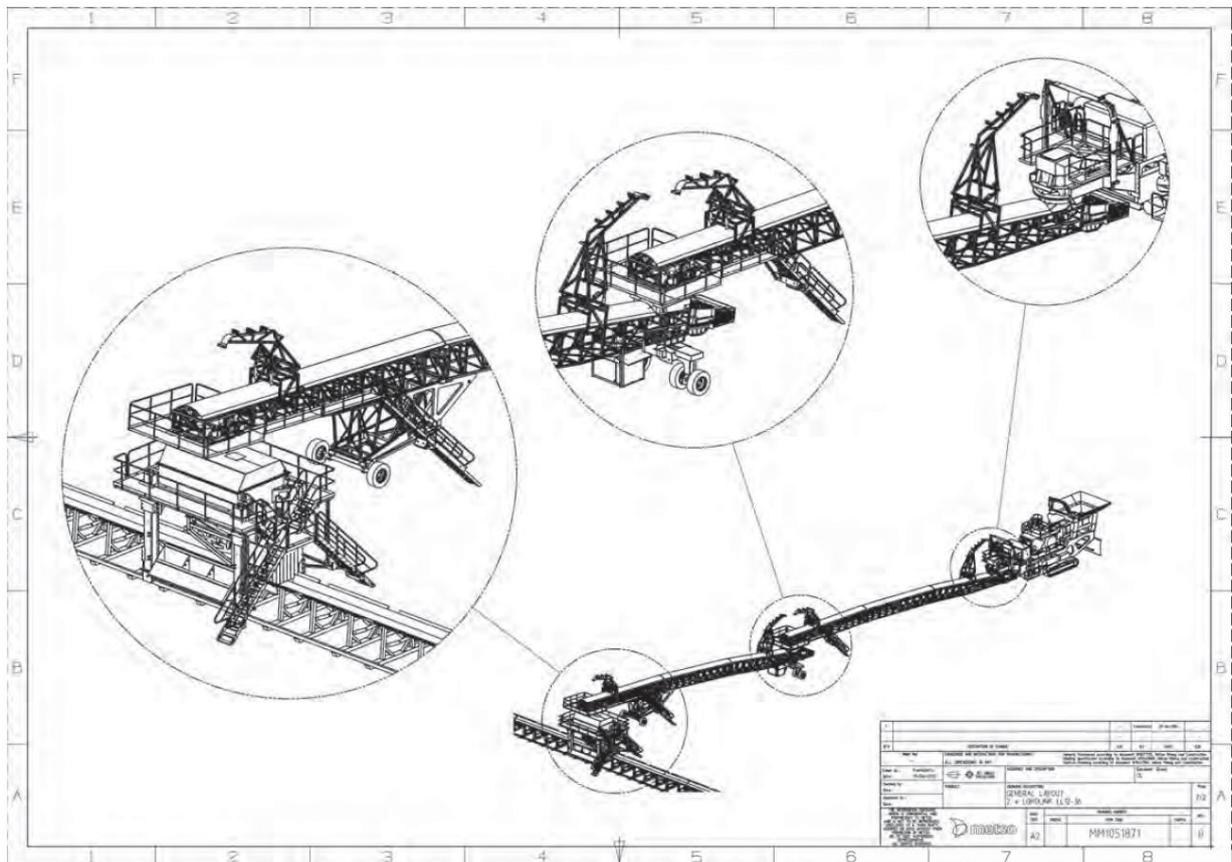
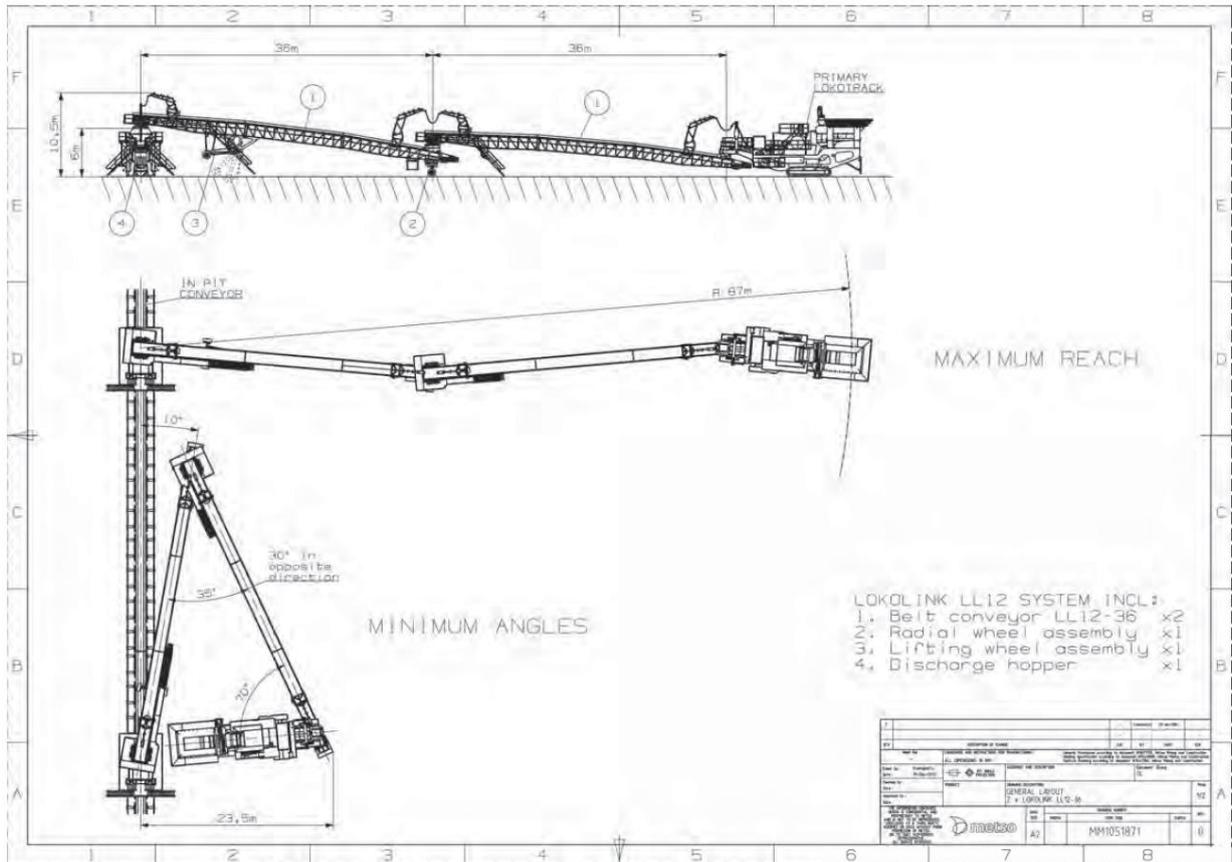
Copyright © 2017 Metso. Imprimé à Tampere, Finlande.

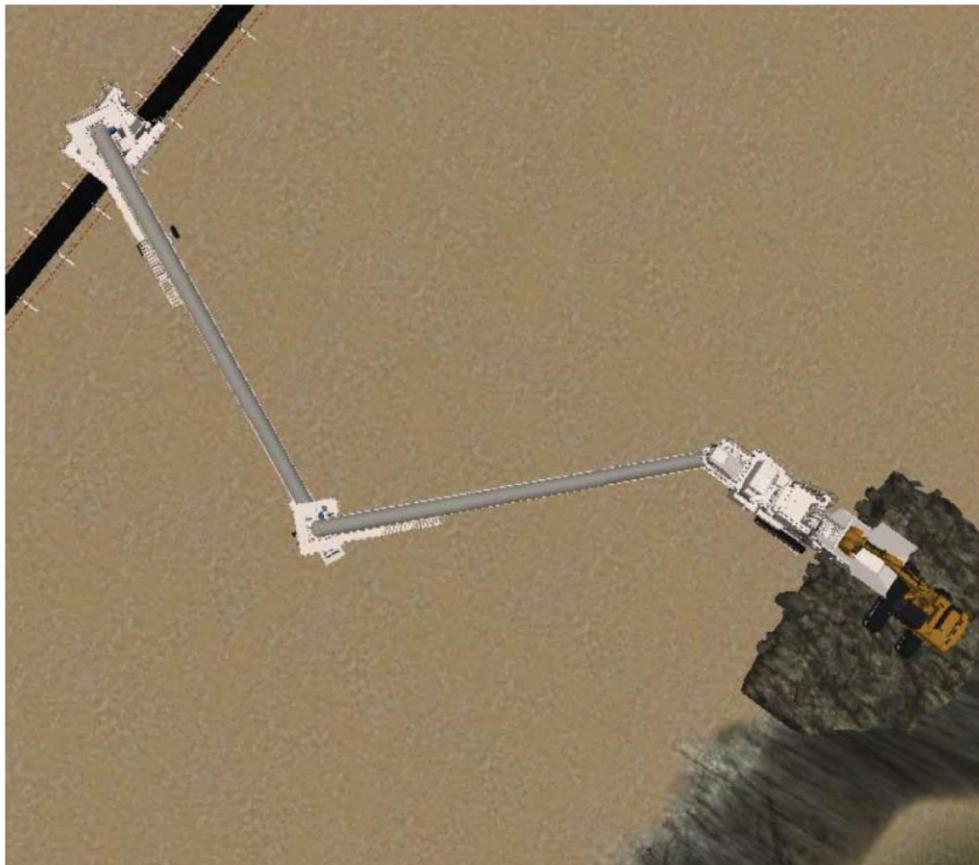
0826/17

MANUEL D'UTILISATION LOKOLINK LL12 0-1



		0826/17	
0826/17	0826/17	0826/17	0826/17
0826/17	0826/17	0826/17	0826/17
0826/17	0826/17	0826/17	0826/17







ANNEXE 5 **EXEMPLE DE PROCEDURE D'ACCEPTATION DE DECHETS INERTES**

**CRB**

Procédure de gestion des déchets inertes de carrière

CRB

Carrière de LA VIÈRE

Version	Date	Synthèse des modifications	
1	31/12/2022	Version initiale <i>(Ce document sera adapté au site en fonction des prescriptions du futur arrêté préfectoral.)</i>	
Rédaction		Approbation	
Nom : Stéphane GIRAUDIER		Nom : Kevin THIRION	

**CRB**

Procédure gestion des déchets inertes

Sommaire

Procédure gestion des déchets inertes	2
1. Objet de la procédure	3
2. Préparation avant accueil des déchets inertes sur le site	3
1. Définition des besoins et préparation administrative	3
2. Aménagement du site avant l'admission des déchets inertes	4
3. Acceptation des déchets inertes sur site	4
1. Le document d'acceptation préalable	4
2. Matériaux admissibles sur site.	7
3. Réception des déchets sur site de traitement ou d'enfouissement	7
4. Contrôles	8
5. La gestion des refus	8
6. L'enregistrement	9
Annexe 1 : Liste des déchets admissibles	10
Annexe 2 : Paramètres à vérifier pour les déchets ne figurant pas sur la liste des déchets admissibles	11
Annexe 3 : Consigne de tri des matériaux réceptionnés	12
Annexe 4 : Modèle DAP	12
Annexe 5 : Plan Topographique	12

CRB

1. Objet de la procédure

Objet La procédure a pour objet de décrire les pratiques à mettre en œuvre pour l'accueil des déchets inertes dans le respect des exigences réglementaires et administratives. **Ce document sera adapté au site de La Vière en fonction des prescriptions du futur arrêté préfectoral.**

Acteurs

Responsable Le responsable du site est responsable de la bonne application de cette procédure.

Acteurs Il est aidé dans l'application par :

- Le directeur carrière / directeur de filiale
- Le commercial
- le responsable foncier
- le responsable QSE
- l'animateur développement durable
- les services techniques
- le responsable d'exploitation
- le chef de carrière
- l'agent de bascule
- le personnel sur site

Les outils numériques Divers outils numériques peuvent aider à l'application de cette procédure :

- Pilote Granulat
- Pave
- Carsab
- Coralis

2. Préparation avant accueil des déchets inertes sur le site

1. Définition des besoins et préparation administrative

Définition du marché Le commercial, en accord avec la direction carrière, définit les besoins du marché.

Autorisations administratives

Le responsable foncier s'assure que le site dispose d'une autorisation administrative pour l'acceptation des déchets inertes.

- Remblaiement du site autorisé dans l'arrêté préfectoral de carrière

Les autorisations administratives définissent :

- Les volumes autorisés
- La liste des matériaux acceptés sur site
- Les procédures de contrôle



CRB

Gestion foncière	Le responsable foncier définit, à l'aide d'un logiciel foncier (type Coralys) : <ul style="list-style-type: none">• Les volumes annuels acceptables• Les zones de stockages des déchets
-------------------------	--

2. Aménagement du site avant l'admission des déchets inertes

Organisation du site	Dans le cadre de cette activité, le site de La Vière disposera d'un contrôle d'accès (caméra, radio, barrière,...). Ce contrôle d'accès est effectué par l'agent de bascule basé sur le site de Naffrie.
-----------------------------	--

Le site d'accueil dispose :

- d'une zone de contrôle
- d'une zone de stockage définitif
- d'une zone de stockage temporaire pour réaliser des tests aléatoires et attendre les retours du résultat des analyses

Un maillage en 3 dimensions du site sera réalisé. Chacune des mailles sera identifiée par code sur un plan topographique.

Circulation sur site	L'organisation du site permet un passage sur le pont bascule de tous les véhicules apportant des déchets ainsi qu'un dispositif de surveillance.
-----------------------------	--

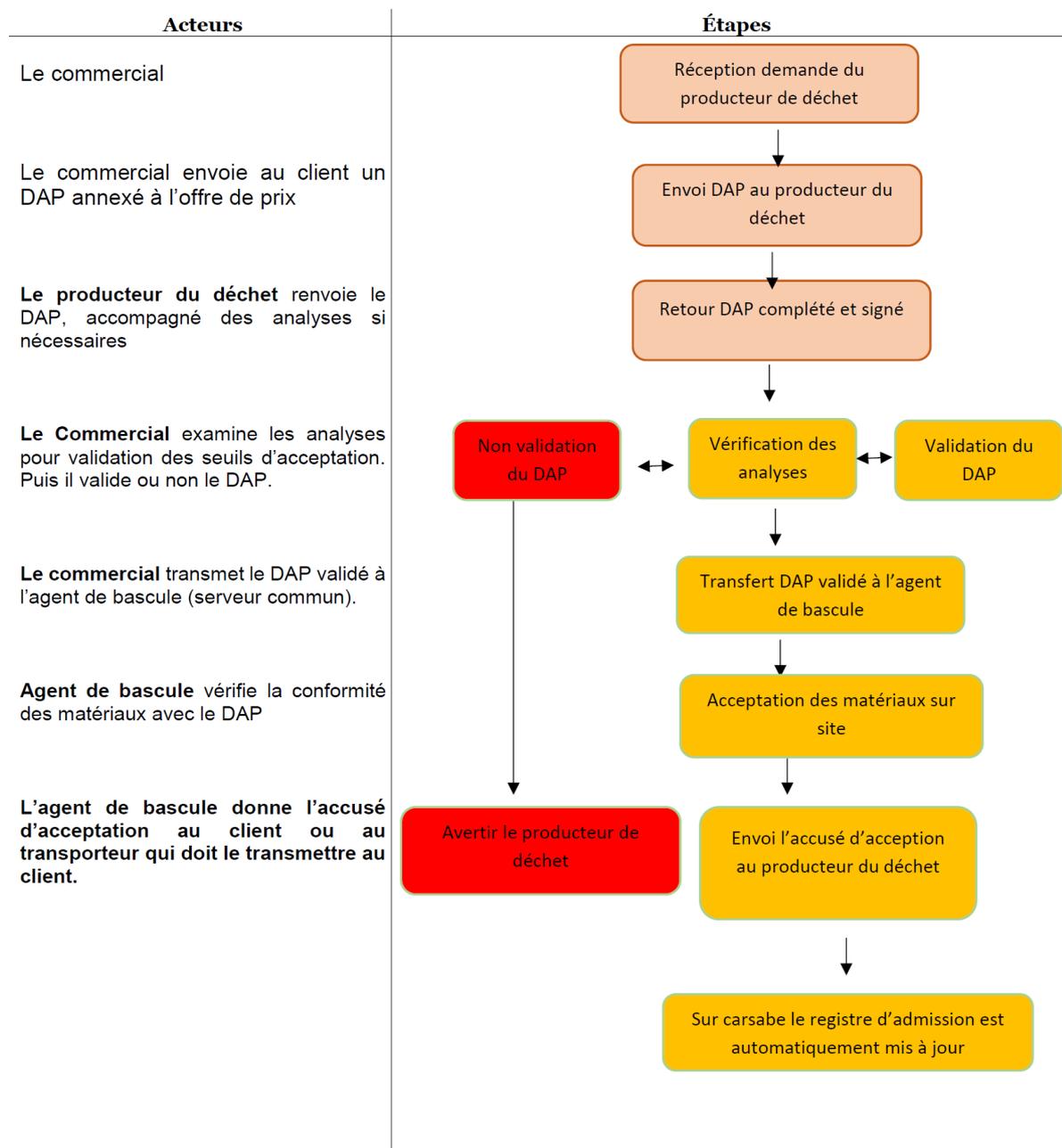
Un plan de circulation spécifique est établi avec séparation des flux par rapport à ceux de l'exploitation de la carrière.

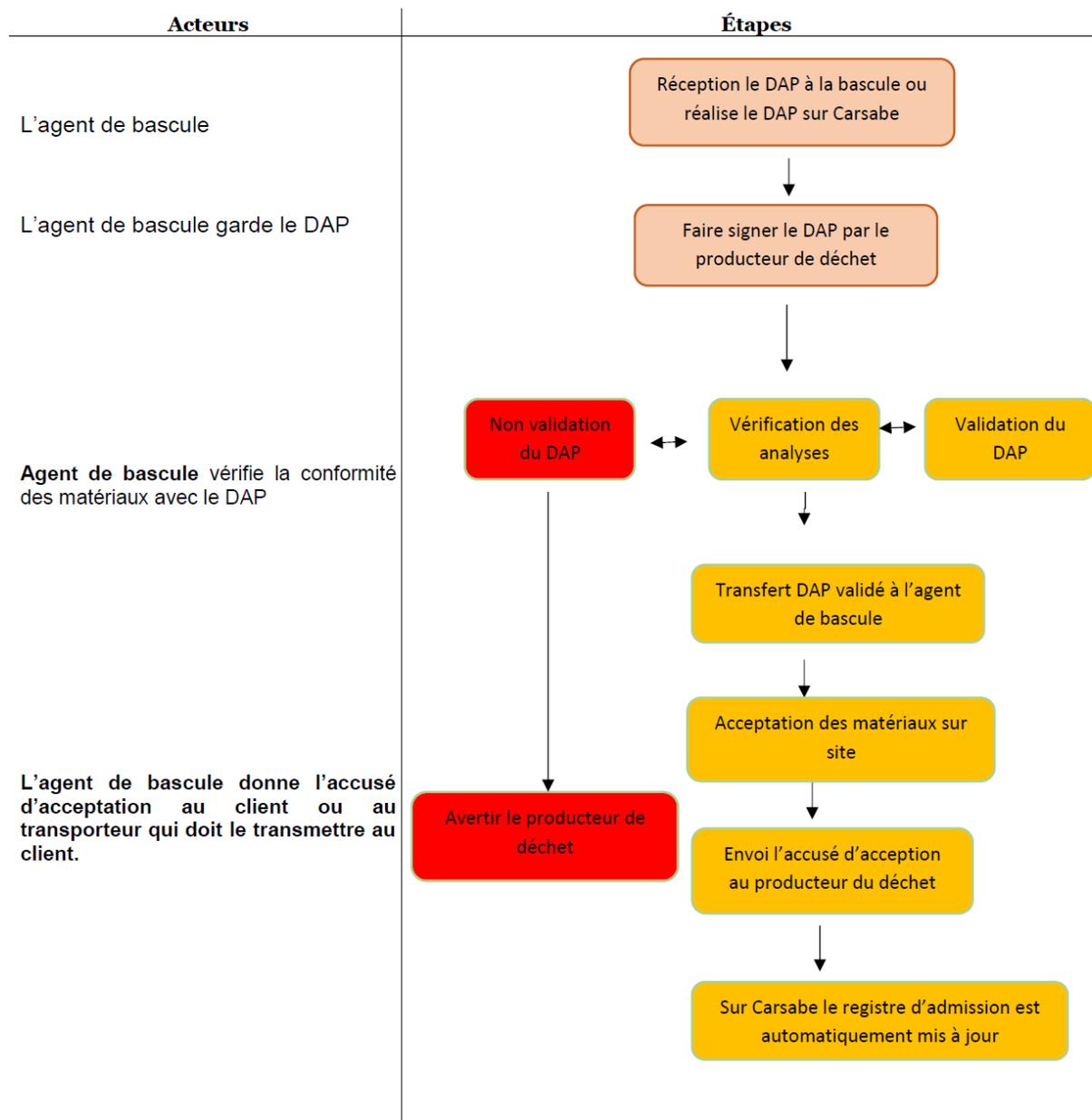
Organisation du déchargement	Un engin de chantier (pelle, chargeur) est disponible en permanence sur la zone de déchargement.
-------------------------------------	--

3. Acceptation des déchets inertes sur site

1. Le document d'acceptation préalable

Le DAP	Le DAP ou document d'acceptation préalable est un document qui doit suivre le déchet d'un bout à l'autre de la procédure. Un modèle de DAP est présenté en annexe de la procédure.
---------------	---

CRB**Le circuit du DAP***Lors d'une offre de prix :*

CRB*Lors de l'arrivée :*

CRB

2. Matériaux admissibles sur site.

Déchets admissibles

Pour le réaménagement des zones d'exploitation de la carrière de « La Vière », seuls les matériaux inertes non recyclables seront employés. La part recyclable sera orientée vers le site de « Naffrie » pour être triée et traitée.

Déchets non acceptés

Notamment ne sont pas acceptés :

- Amiante, plâtre (même liés à des inertes), tourbe, déchets inertes contaminés ou qui ont été au contact de sources potentiellement polluantes (hydrocarbures ...)
- Autres déchets type ferrailles, cartons, plastiques, emballages, ordures ménagères, bois, ...
- Déchets et les agrégats d'enrobés relevant du code 17 06 05* (contenant du goudron) de la liste des déchets
- Liquides ou déchets dont la siccité est inférieure à 30%
- Déchets dans la température est supérieure à 60°C,
- Déchets non pelletables ou pulvérulents sauf ceux traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent
- Déchets provenant de sites contaminés / pollués
- Déchets radioactif

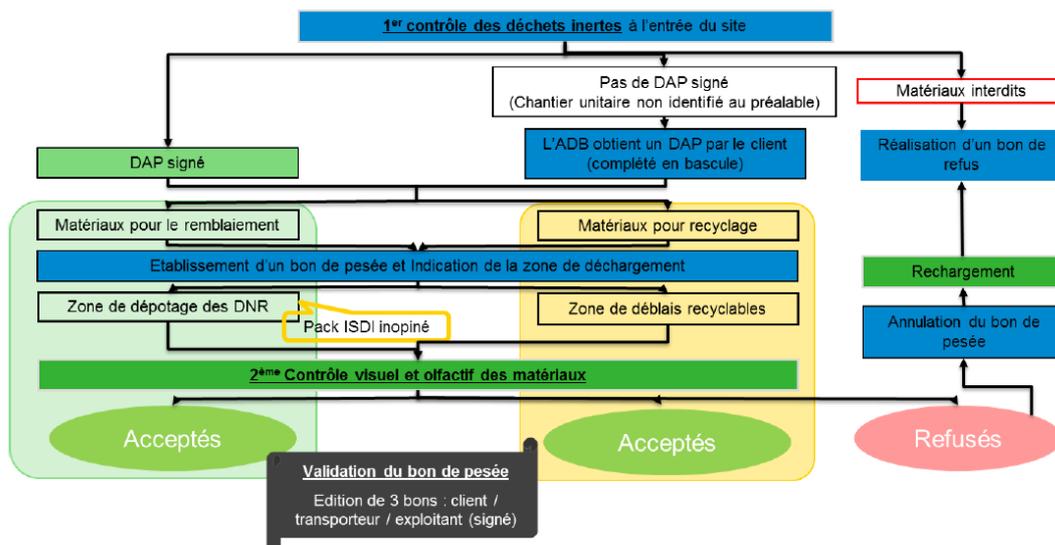


Points de vigilance

Pour tout déchet provenant **d'une zone industrielle, d'une zone artisanale ou d'une zone urbaine**, pour lesquels le risque de pollution est plus élevé, demander systématiquement :

- L'ensemble des analyses de sol réalisées pour le chantier
- Le plan de terrassement des terres prévu pour le chantier

3. Réception des déchets sur site de traitement ou d'enfouissement





CRB

A l'arrivée du transporteur

L'agent de bascule :

1. Vérifie l'existence du DAP et de l'acceptation préalable,
2. Vérifie la charge
3. Réalisation d'un contrôle visuel par caméra du chargement en conformité au DAP

Si tout est conforme, l'agent de bascule établit le bon de pesée, autorise l'accès au site et indique au transporteur la zone de déchargement.

Au déchargement

Le chauffeur de chargeur ou du bull du site de La Vière réalise un contrôle visuel et olfactif des déchets (voir Annexe 3 : Consigne de tri des matériaux réceptionnés)

A la bascule

L'agent de bascule :

- Envoie au client du DAP complété avec l'acceptation définitive (cadre 7 du DAP).
- Enregistrement du déchet du le registre d'admission des déchets.
- Identification dans CARSAB ou autre logiciel, de la nature du déchet accepté ainsi que du casier d'enfouissement.

4. Contrôles

Les contrôles visuels et olfactifs

Tout matériau entrant fait l'objet d'un contrôle visuel et olfactif :

- À l'entrée sur le site par l'agence de bascule
- Au déchargement par le chauffeur du chargeur ou du bull.

Réalisation de contrôles inopinés

Outre ces contrôles le responsable QSE peut décider de réaliser un contrôle inopiné de conformité des déchets. Il en informe alors le chef de carrière.

Le chef de carrière fait vider le chargement sur une zone spécifique.

Un prélèvement est effectué en plusieurs endroits du tas. Les matériaux sont mis de côté et une copie du bon du camion ayant déposé est conservé le temps de recevoir le résultat des analyses, tests de lixiviation NF X30 402.

Le responsable des services techniques vérifient les résultats des analyses et valide ou non les déchets :

- En cas de validation : mise en remblai des déchets
- En cas de refus : information du client et rechargement et évacuation des déchets par le client.

5. La gestion des refus

A l'accueil du site

1. Si absence de DAP

- Immobilisation du transporteur si impossible de le faire à la bascule
- Demande de régularisation immédiate auprès du producteur
- Si la régularisation peut être faite rapidement, le transporteur est accepté,
- Si la régularisation ne peut pas être faite, les déchets sont refusés, renvoyés et le producteur informé.

2.. Si déchets non-conformes au DAP :

- Les déchets peuvent être admis sur le site, sous un autre libellé : DAP mis à jour
- Les déchets ne peuvent pas être admis sur le site : déchets refusés, renvoyés et le producteur informé

**CRB**

6. L'enregistrement

Dans CARSABE

L'agent de bascule identifie dans le logiciel CARSABE la nature des déchets acceptés.

Le registre d'admission

Dans carsabe l'état 208H présente un registre des matériaux admissibles ou refusés. Ce registre contient les informations suivantes :

- La date et l'heure de réception des déchets ;
- Le nom du client
- Le nom du chantier
- Le nom du transporteur
- L'immatriculation du véhicule
- La nature du déchet (code déchet à 6 chiffres et sa dénomination)
- La masse du déchet
- Le résultat du contrôle visuel
- Le motif du refus pour les matériaux refusés sur le site

Gestion foncière

Le responsable foncier met à jour, à l'aide du logiciel foncier (type Coralys), le plan topographique du site. Un état récapitulatif est adressé à la DREAL le 15 février n+1.

CRB

Annexe 1 : Liste des déchets admissibles

Description (1)	Code déchet (1)	Restriction
Béton	17 01 01	Uniquement les déchets, triés de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés.
Briques	17 01 02	Uniquement les déchets, triés de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés.
Tuiles et céramiques	17 01 03	Uniquement les déchets, triés de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés.
Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	17. 01 07	Uniquement les déchets, triés de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés.
Verre (issu de la déconstruction)	17 02 02	Sans cadre ou montant de fenêtre
Mélange bitumineux ne contenant ni amiante, ni goudron	17 03 02	Uniquement les déchets, triés de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés.
Terres et pierres	17 05 04	Ne contenant pas de substance dangereuse. A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.
Déchets de matériaux à base de fibres de verre	10 11 03	Seulement en l'absence de liant organique
Emballages en verre	15 01 07	Triés
Verre (issu du traitement mécanique des déchets)	19 12 05	Triés
Terres non pollués et pierres	20 02 02	Provenant uniquement de jardins et de parcs, à l'exclusion de terre végétale et de tourbe
(1) Annexe II à l'article R.541-8 du code de l'environnement		

CRB

Annexe 2 : Paramètres à vérifier pour les déchets ne figurant pas sur la liste des déchets admissibles

Cas 2

Les déchets non dangereux, non inertes ne figurent pas dans la liste des déchets admissibles, le client doit alors réaliser un essai de lixiviation (NF EN 12457-2) et une analyse de contenu total. Pour être acceptés, les déchets doivent être conformes aux paramètres suivants (l'annexe II de l'arrêté du 12/12/2014) :

Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.
(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.
(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter :

**CRB**

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

Annexe 3 : [Consigne de tri des matériaux réceptionnés](#)

Annexe 4 : [Modèle DAP](#)

Annexe 5 : [Plan Topographique](#)

**CRB****Consigne de tri des déchets
réceptionnés****PF2. I 19**

Version 2

Page 1 / 2

Intervenant	Action	Documents
Conducteur de chargeur	<p style="text-align: center;"><u>En début de poste</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Se munir de chaussures de sécurité, d'un casque et de protections auditives.• Effectuer un tour de l'engin en vérifiant l'état général.• Vérifier le bon fonctionnement des organes, commandes et dispositifs de sécurité de l'engin (benne, freins, feux, avertisseur...)• Vérifier les indications fournies par les appareils de contrôle (pression, température, charge)• Veiller l'étanchéité des différents circuits de fluide (détection de fuites d'huile moteur, d'huile hydraulique, de liquide de frein...)• <i>Faire appel au service entretien en cas d'anomalie</i>• Respecter la signalisation en place sur le site.	<p>Planning de d'accueil de déchet (PF1.F04)</p> <p>Plan de circulation</p>
	<p style="text-align: center;"><u>Pendant la marche</u></p> <ul style="list-style-type: none">• En cas de dégagement de poussière, limiter la vitesse et déclencher l'arrosage des pistes• En cas de déversement accidentel de produit dangereux appliquer la consigne prévue à cet effet• Respecter tout particulièrement les lieux de déchargement.• Faire décharger les camions sur l'aire de réception, une fois pesée en bascule	<p>Consigne en cas d'épandage (PF2I09)</p>

**CRB****Consigne de tri des déchets réceptionnés****PF2. I 19**

Version 2

Page 2 / 2

Intervenant	Action	Documents
conducteur de chargeur	<p>VERIFICATION DES DECHETS DU CLIENT</p> <p>OUI ↓</p> <p>Les déchets sont ils autorisés ? (voir liste des déchets admissibles) → NON → Avertir le service commercial Recharger le voyage de déchet non autorisé Supprimer le bon de pesée et justifier le motif du refus</p> <p>OUI ↓</p> <p>Présence de résidus de déchets banals ? → OUI → Trier ces résidus selon la consigne tri des déchets</p> <p>NON ↓</p> <p>Les déchets sont ils des déchets à enfouir ou à recycler ?</p> <p>DECHET A RECYCLER ↓</p> <p>DECHET A ENFOUIR ↓</p> <p>- Stocke les déchets sur l'aire de recyclage selon la signalisation</p> <p>- Stocke les déchets sur la zone d'enfouissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire repasser le camion à la bascule pour la tare s'il n'est pas enregistré. <p style="text-align: center;"><u>En fin de poste</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Garer son véhicule en marche arrière sur une aire plate et le mettre à l'arrêt avec le frein de parc. • Les observations relatives au matériel (incidents, pannes, faits marquants) à la sécurité et à l'environnement sont mentionnées sur le rapport de matériel 	<p>Liste des déchets admissibles (PF2.I18)</p> <p>DAP</p> <p>Registre des refus</p> <p>Procédure Gestion des déchets (PF3.P01)</p> <p>Consigne de tri des déchets (PF3.I01)</p> <p>Plan topographique</p> <p>Registre des admissions</p> <p>Rapport matériel</p>



CRB		Document d'Acceptation Préalable (DAP) <i>A retourner 72h avant le premier dépôt</i>	
<i>Cadre réservé à l'Exploitant du site destinataire classé sous la rubrique 2515 et/ou 2517</i>			
CARRIERES DES ROCHES BLEUES TEL : 04.67.77.13.36		Document N° :	
<input type="checkbox"/> SITE SAINT THIBERY - Rte de Pezenas <input type="checkbox"/> SITE DE FABREGUES - RD 114 <input type="checkbox"/> SOVAMI GRABELS - 2189 Rte de bel air		Date de la demande :	
		Valable du : Au	
1/ Producteur du déchet			
Nom (ou raison sociale) :		Adresse :	
N° SIRET :		Tél / Fax :	
2/ Intermédiaire/Détenteur du déchet (entreprise)			
Nom ou raison sociale :		Adresse :	
N° SIRET :		Tél / Fax :	
Date :			
3/ Transporteur (Si transporteur unique) <input type="checkbox"/> Annexe : liste de transporteurs potentiels (Si transporteurs multiples)			
Nom (ou raison sociale) :		Adresse :	
N° SIRET :		Tél / Fax :	
4/ Origine des déchets			
Adresse du lieu de production / chantier :		Date prévisible de première livraison :	
		Durée prévisible du chantier :	
5/ Identification des déchets et quantités apportées			
Code déchet (1)	Description (1)	Restriction	Tonnage prévu
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.	
17 01 07	Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.	
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés. Analyses à fournir : <input type="checkbox"/> Goudron (HAP) <input type="checkbox"/> Amiante	
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés Pas de dérogation de l'annexe II de l'AM du 12/12/14	
<small>(1) Annexe II art.R.541-8 du Code de l'Environnement</small>			
6/ Engagements du producteur et du demandeur			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amener des matériaux conformes aux spécifications du présent document et ses pièces jointes; ➤ Faire transporter les matériaux dans des camions conformes à la législation en respectant nos consignes de sécurité (pas de surcharge, EPI pour les chauffeurs...); ➤ Informer l'Exploitant du site destinataire de toute modification qui interviendrait sur les informations fournies au présent document ; ➤ Evacuer dans des filières adaptées toute pollution qui apparaîtrait ; 			
Producteur		Transporteur	
Date :		Date :	
Cachet et signature :		Cachet et signature :	
Tout déchet interdit sur notre site ou non conforme aux spécifications du présent document et ses pièces jointes, pourra faire l'objet, à tout moment, d'un refus et d'une reprise à la charge du détenteur/producteur du déchet.			



ANNEXE 6 **AVIS SUR LE PROJET DE REMISE EN ETAT**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 MAI 2023

2023-S4-06

OBJET :

Prescription d'une procédure
de déclaration de projet
emportant mise en
compatibilité du plan local
d'urbanisme de la commune

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 23
Qui ont pris part à la délibération :
22

L'an deux mille vingt-trois et le dix mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

Présents : Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - Dominique LAUX - Stéphane WIBAUX - Francis DUQUENNE - Martine GAUTHIER - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Caroline ROBERT - Joséphine GROLEAU - Stéphan LOPEZ - Estelle OLIVE - Christophe SIRVEN - Julien COUGNENC - Florian TENZA - Virginie PAPIN

Procurations : José BELMONTE à Nicole COSTE- Fabienne SERVAT à Francis DUQUENNE- Nadège ROUQUET à Stéphan LOPEZ

Absente : Ludivine SELIG

Démissionnaire : Jean-Louis MONTAULON

Date de convocation : 03/05/2023

Date de mise en ligne :
11/05/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R 153-15 et L.300-6 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'Urbanisme à droit constant ;

Vu le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

Vu l'article 40 de la loi ASAP du 7 décembre 2020 élargissant le champ de la concertation obligatoire et modifiant l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le SCOT du Biterrois approuvé le 27 juin 2013 et le projet en cours de révision générale arrêté le 25 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Thibéry approuvé depuis le 22 mars 2007 dont la 8ème modification simplifiée a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2018 ;

Monsieur Le Maire indique qu'un projet de développement de carrières est porté sur le territoire communal. Ce projet est situé en zone naturelle du PLU et au sein d'un Espace Boisé Classé (EBC). Il est également concerné par l'emplacement numéro 5 référencé dans le document d'urbanisme en vigueur.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs souhaités par la commune de développer les activités directes et indirectes liées à l'exploitation des carrières. Un tel projet a vocation à développer l'économie générale de la commune ainsi que la création d'emplois sur le secteur.

Par conséquent, afin d'accueillir ce projet il sera nécessaire de mobiliser la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que cette procédure reste conditionnée à la reconnaissance du caractère d'intérêt général du projet.

Considérant que lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité du PLU, ce projet peut faire l'objet, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.

Considérant que le projet ci-avant exposé revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le projet se situe en zone naturelle et au sein d'un EBC du PLU de Saint Thibéry ;

Considérant qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme modifié le 7 décembre 2020, il y a lieu de procéder à une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre les modalités de la concertation ci-après :

- Publications dans le bulletin municipal ;
- Publications sur le site internet de la commune ;
- Organisation d'une réunion d'information pour présentation du projet à la population.
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux horaires aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU supposera de réaliser une réunion d'examen conjoint avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, elle nécessitera la réalisation d'une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION

Article 1 : approuve les objectifs poursuivis précisés préalablement ;

Article 2 : décide que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités définies ci-avant ;

Article 3 : associe les personnes publiques pendant la durée de la procédure ;

Article 4 : donne délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Article 5 : précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Conformément à l'article L. 153 11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de l'Hérault ;
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture ;
- Au Comité Syndical du SCOT du Biterrois.

Conformément à l'article R. 153 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré à Saint-Thibéry, les jours, mois et an susdits

Acte dématérialisé

Le Secrétaire de séance
Florian TENZA

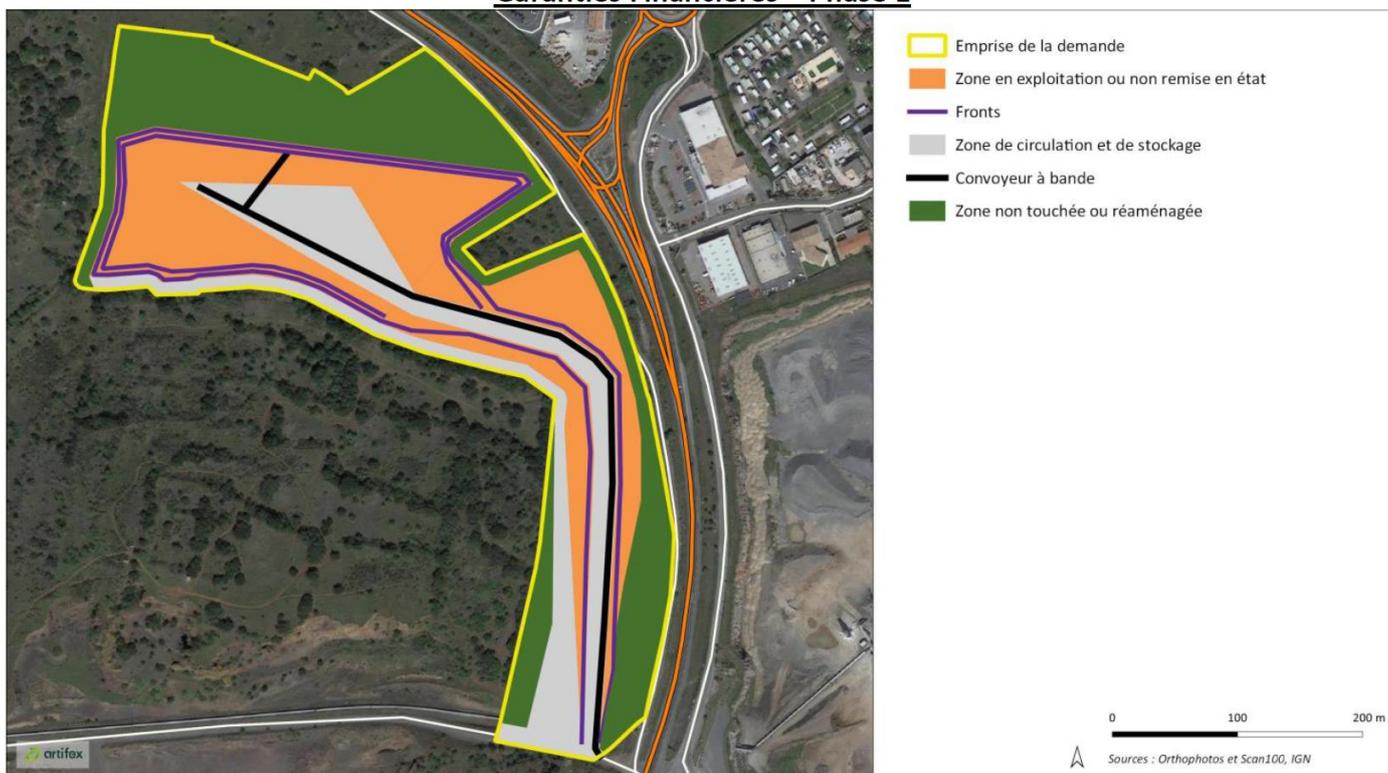
Le Maire,
Jean AUGÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ANNEXE 7 **CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES**

Garanties Financières – Phase 1



Garanties Financières – Phase 2



Garanties Financières – Phase 3



Montant des garanties financières - phase quinquennale n°1 (0 à 5 ans)

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	2,60	40 443,00 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	4,30	156 047,00 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0,00	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	3,20	56 880,00 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					253 370,00 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVA _R) / (1 + TVA ₀)					1,371
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					347 326,13 €



Montant des garanties financières - phase quinquennale n°2 (5 à 10 ans)

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
	C1	C2	S1	S2	
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	2,80	43 554,00 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	4,50	163 305,00 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0,00	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	2,60	46 215,00 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					253 074,00 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVA _R) / (1 + TVA ₀)					1,371
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					346 920,36 €

Montant des garanties financières - phase quinquennale n°3 (10 à 15 ans)

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
	C1	C2	S1	S2	
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	3,20	49 776,00 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	2,60	94 354,00 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0,00	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	1,80	31 995,00 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					176 125,00 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVA _R) / (1 + TVA ₀)					1,371
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					241 436,69 €

Valeurs des paramètres de calcul de alpha	ref tp 01 (mars 2023)	128,90
	coef de raccordement	6,53
	index tp 01raccordé	842,30
	Index ₀ (2009)	616,50
	TVA _R	0,20
	TVA ₀ (2010)	0,20
Soit	alpha =	1,37



**ANNEXES ETUDE D'IMPACTS
ENVIRONNEMENTALE**





INDEX DES ANNEXES

Annexe 8	Liste des espèces végétales relevées sur le terrain
Annexe 9	Liste des espèces de faune relevées sur le terrain
Annexe 10	Réponses des consultations des gestionnaires des réseaux
Annexe 11	Bilan carbone des granulats en France (UNPG 2021)
Annexe 12	Rapports de prospection
Annexe 13	Rapport ORFEA Acoustique
Annexe 14	Rapport retombées de poussières ATMO Occitanie 2023
Annexe 15	Derniers suivi piézométriques du secteur
Annexe 16	Exemple de plan de tir – La Vière - et rapport EPC France
Annexe 17	Présentation CLCS 2021
Annexe 18	Rapport hydraulique BERGASUD - 2009
Annexe 19	Plan de gestion des déchets
Annexe 20	Réponses aux services administratifs



ANNEXE 8 LISTE DES ESPECES VEGETALES RELEVÉES SUR LE TERRAIN



Inventaires réalisés de mai 2020 à mars 2021 :

Nom scientifique	Directive Habitats	Directive Habitats Prioritaire	Protection Nationale	Liste rouge France	Protection régionale	Liste rouge régionale	ZNIEFF	Espèces exotiques envahissantes
<i>Aegilops geniculata</i> Roth	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Allium ampeloprasum</i> L.	-	-	-	NA	-	-	-	
<i>Alyssum alyssoides</i> (L.) L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Andryala integrifolia</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Anisantha madritensis</i> (L.) Nevski	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Anisantha rubens</i> (L.) Nevski	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Anthemis cretica</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Aristolochia clematitis</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Aristolochia rotunda</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Arundo donax</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Asparagus acutifolius</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Avena barbata</i> Link subsp. <i>barbata</i>	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Avena fatua</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Biscutella laevigata</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Bombycilaena erecta</i> (L.) Smoljan.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Borago officinalis</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Brachypodium phoenicoides</i> (L.) Roem. & Schult.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Brachypodium retusum</i> (Pers.) P.Beauv.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Bromus hordeaceus</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Buxus sempervirens</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Calendula arvensis</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Campanula rapunculus</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Carduus pycnocephalus</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Carduus tenuiflorus</i> Curtis	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Carlina vulgaris</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Carpinus betulus</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Carthamus lanatus</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Cedrus libani</i> A.Rich.	-	-	-	NA	-	-	-	
<i>Centaurea acaulis</i> L.	-	-	-	NA	-	-	-	



Nom scientifique	Directive Habitats	Directive Habitats Prioritaire	Protection Nationale	Liste rouge France	Protection régionale	Liste rouge régionale	ZNIEFF	Espèces exotiques envahissantes
<i>Centaurea melitensis</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Centaurea solstitialis</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Centranthus calcitrapae</i> (L.) Dufr.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Centranthus ruber</i> (L.) DC. subsp. <i>ruber</i>	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Cistus monspeliensis</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Clematis vitalba</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Convolvulus arvensis</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Convolvulus cantabrica</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Crepis foetida</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Crepis sancta</i> (L.) Bornm.	-	-	-	NA	-	-	-	
<i>Crucianella angustifolia</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Cupressus macrocarpa</i> Hartw.	-	-	-	NA	-	-	-	
<i>Cynoglossum creticum</i> Mill.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Cynosurus cristatus</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Cynosurus echinatus</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Dactylis glomerata</i> L. subsp. <i>glomerata</i>	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Dactylis glomerata</i> subsp. <i>hispanica</i> (Roth) Nyman	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Daucus carota</i> L. subsp. <i>carota</i>	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Diplotaxis eruroides</i> (L.) DC.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Diplotaxis tenuifolia</i> (L.) DC.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Dittrichia viscosa</i> (L.) Greuter	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Dorycnium pentaphyllum</i> Scop.	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Ecballium elaterium</i> (L.) A.Rich.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Echium plantagineum</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Echium vulgare</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Epilobium tetragonum</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Eryngium campestre</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Euphorbia helioscopia</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Euphorbia segetalis</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Euphorbia serrata</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Ficaria verna</i> Huds.	-	-	-	LC	-	-	-	



Nom scientifique	Directive Habitats	Directive Habitats Prioritaire	Protection Nationale	Liste rouge France	Protection régionale	Liste rouge régionale	ZNIEFF	Espèces exotiques envahissantes
<i>Ficus carica</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl subsp. <i>angustifolia</i>	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Fumaria capreolata</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Fumaria gaillardotii</i> Boiss.	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Galactites tomentosus</i> Moench	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Galium aparine</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Galium parisiense</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Geranium dissectum</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Geranium molle</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Geranium robertianum</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Gladiolus italicus</i> Mill.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Hainardia cylindrica</i> (Willd.) Greuter	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Heliotropium europaeum</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Himantoglossum robertianum</i> (Loisel.) P.Delforge	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Hordeum murinum</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Hordeum vulgare</i> L.	-	-	-	NA	-	-	-	
<i>Hypericum perforatum</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Iris germanica</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Kickxia spuria</i> (L.) Dumort.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Lactuca perennis</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Lactuca virosa</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Lamium amplexicaule</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Lathyrus angulatus</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Lathyrus annuus</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Lathyrus aphaca</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Lathyrus cicera</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Lathyrus clymenum</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Lathyrus latifolius</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Lathyrus sphaericus</i> Retz.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Lepidium campestre</i> (L.) R.Br.	-	-	-	LC	-	-	-	



Nom scientifique	Directive Habitats	Directive Habitats Prioritaire	Protection Nationale	Liste rouge France	Protection régionale	Liste rouge régionale	ZNIEFF	Espèces exotiques envahissantes
<i>Lolium perenne</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Loncomelos narbonense</i> (L.) Raf.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Lonicera etrusca</i> Santi	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Malva sylvestris</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Medicago minima</i> (L.) L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Medicago orbicularis</i> (L.) Bartal.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Medicago sativa</i> subsp. <i>media</i> (Pers.) Schübler & G.Martens	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Melia azedarach</i> L.	-	-	-	DD	-	-	-	
<i>Melica ciliata</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Melilotus officinalis</i> Lam.	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Mercurialis annua</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Misopates orontium</i> (L.) Raf.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Muscari neglectum</i> Guss. ex Ten.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Myosotis arvensis</i> Hill	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Olea europaea</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Ononis spinosa</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Onopordum acanthium</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Onopordum illyricum</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Osyris alba</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Paliurus spina-christi</i> Mill.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Pallenis spinosa</i> (L.) Cass.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Papaver rhoeas</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Phillyrea angustifolia</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Phleum nodosum</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Phleum phleoides</i> (L.) H.Karst.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Pinus halepensis</i> Mill.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Pinus pinaster</i> Aiton	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Plantago coronopus</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Plantago lagopus</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Plantago lanceolata</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	



Nom scientifique	Directive Habitats	Directive Habitats Prioritaire	Protection Nationale	Liste rouge France	Protection régionale	Liste rouge régionale	ZNIEFF	Espèces exotiques envahissantes
<i>Plantago sempervirens</i> Crantz	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Polypogon monspeliensis</i> (L.) Desf.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Portulaca oleracea</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Poterium sanguisorba</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Prunus dulcis</i> (Mill.) D.A.Webb	-	-	-	NA	-	-	-	
<i>Pyracantha angustifolia</i> (Franch.) C.K.Schneid.	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Quercus coccinea</i> Münchh.	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Quercus ilex</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Quercus pubescens</i> Willd. subsp. <i>pubescens</i>	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Reseda phyteuma</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	-	-	-	NA	-	-	-	
<i>Rosmarinus officinalis</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Rostraria cristata</i> (L.) Tzvelev	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Rubia peregrina</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Rubus fruticosus</i> L.	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Rumex acetosa</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Ruta angustifolia</i> Pers.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Ruta montana</i> (L.) L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Salvia pratensis</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Sambucus ebulus</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Scabiosa atropurpurea</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Scabiosa columbaria</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Scirpoides holoschoenus</i> (L.) Soják	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Scolymus hispanicus</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Scorpiurus muricatus</i> L.	-	-	-	NA	-	-	-	
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	-	-	-	NA	-	-	-	
<i>Sherardia arvensis</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Silene gallica</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Silene italica</i> (L.) Pers.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Silybum marianum</i> (L.) Gaertn.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Smilax aspera</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Sorbus domestica</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	



Nom scientifique	Directive Habitats	Directive Habitats Prioritaire	Protection Nationale	Liste rouge France	Protection régionale	Liste rouge régionale	ZNIEFF	Espèces exotiques envahissantes
<i>Spartium junceum</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Spergula rubra</i> (L.) D.Dietr.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Stachys recta</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Taeniatherum caput-medusae</i> (L.) Nevski	-	-	-	NT	-	-	Déterminante	
<i>Tolpis barbata</i> (L.) Gaertn.	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Tragopogon pratensis</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Trifolium angustifolium</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Trifolium campestre</i> Schreb.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Trifolium cherleri</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Trifolium fragiferum</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Trifolium glomeratum</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Trifolium spumosum</i> L.	-	-	-	DD	-	-	-	
<i>Trifolium stellatum</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Tyrimnus leucographus</i> (L.) Cass.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Umbilicus rupestris</i> (Salisb.) Dandy	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Urospermum dalechampii</i> (L.) Scop. ex F.W.Schmidt	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Valantia muralis</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Verbascum sinuatum</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Vicia cracca</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Vicia hybrida</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Vicia narbonensis</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Vicia segetalis</i> Thuill.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Vinca major</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Viola arvensis</i> Murray	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Vitis vinifera</i> L. subsp. <i>vinifera</i>	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Vulpia ciliata</i> Dumort.	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Vulpia unilateralis</i> (L.) Stace	-	-	-	LC	-	-	-	
<i>Yucca gloriosa</i> L.	-	-	-	NA	-	-	-	



Légende : LC : préoccupation mineure ; NT : quasi-menacée ; VU : vulnérable ; Dét : Espèce listée en tant que déterminante ZNIEFF

1 Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006).

2 Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24).

3 UICN France, FCBN, AFB & MNHN (2018). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine. Paris, France.

4 Arrêté interministériel du 29 octobre 1997 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Languedoc-Roussillon complétant la liste nationale (Article 1).

5 Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, CEN L-R, 2009-2010. Modernisation de l'inventaire ZNIEFF région Languedoc-Roussillon : Listes des espèces et habitats naturels déterminants et remarquables. 41 pages.



ANNEXE 9 LISTE DES ESPECES DE FAUNE RELEVÉES SUR LE TERRAIN



Inventaires réalisés d'avril 2020 à mars 2021 :

Espèce		Protection France	Directive européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge nationale : oiseaux hivernants ³	Liste rouge nationale : oiseaux migrateurs ³	Liste rouge régionale
Lépidoptères							
Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	LC	-	-	-
Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	-	-	LC	-	-	-
Citron de Provence	<i>Gonepteryx cleopatra</i>	-	-	LC	-	-	-
Collier-de-corail	<i>Aricia agestis</i>	-	-	LC	-	-	-
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-	-	LC	-	-	-
Ecaille fermière	<i>Arctia villica</i>	-	-	-	-	-	-
Échancré	<i>Libythea celtis</i>	-	-	LC	-	-	-
Échiquier d'Occitanie	<i>Melanargia occitanica</i>	-	-	LC	-	-	-
Echiquier ibérique	<i>Melanargia lachesis</i>	-	-	LC	-	-	-
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC	-	-	-
Faune	<i>Hipparchia statilinus</i>	-	-	LC	-	-	-
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	-	-	LC	-	-	-
Hespérie du Chiendent	<i>Thymelicus acteon</i>	-	-	LC	-	-	-
Machaon	<i>Papilio machaon</i>	-	-	LC	-	-	-
Marbré-de-vert	<i>Pontia daplidice</i>	-	-	LC	-	-	-
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	-	-	LC	-	-	-
Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>	-	-	LC	-	-	-
Moro-Sphinx	<i>Macroglossum stellatarum</i>	-	-	-	-	-	-
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC	-	-	-
Nymphale de l'Arbousier	<i>Charaxes jasius</i>	-	-	LC	-	-	-
Ocellé de le Canche	<i>Pyronia cecilia</i>	-	-	LC	-	-	-
Ocellé rubané	<i>Pyronia bathseba</i>	-	-	LC	-	-	-
Petit Nacré	<i>Issoria lathonia</i>	-	-	LC	-	-	-
Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	-	-	LC	-	-	-
Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	LC	-	-	-
Silène	<i>Brintesia circe</i>	-	-	LC	-	-	-
Souci	<i>Colias crocea</i>	-	-	LC	-	-	-
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	-	LC	-	-	-
Vanesse des Chardons	<i>Vanessa cardui</i>	-	-	LC	-	-	-
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	-	LC	-	-	-



Espèce		Protection France	Directive européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge nationale : oiseaux hivernants ³	Liste rouge nationale : oiseaux migrateurs ³	Liste rouge régionale
Zygène du Panicaut	<i>Zygaena sarpedon</i>	-	-	-	-	-	-
Odonates							
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	-	-	LC	-	-	-
Sympétrum de Fonscolombe	<i>Sympetrum fonscolombii</i>	-	-	LC	-	-	-
Sympétrum méridional	<i>Sympetrum meridionale</i>	-	-	LC	-	-	-
Orthoptères							
Criquet cendré	<i>Locusta cinerascens</i>	-	-	-	-	-	-
Criquet des garrigues	<i>Omocestus raymondi</i>	-	-	-	-	-	-
Criquet des Pins	<i>Chorthippus vagans</i>	-	-	-	-	-	-
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus brunneus</i>	-	-	-	-	-	-
Criquet gaulois	<i>Euchorthippus elegantulus</i>	-	-	-	-	-	-
Criquet noir-ébène	<i>Omocestus rufipes</i>	-	-	-	-	-	-
Criquet pansu	<i>Pezotettix giornae</i>	-	-	-	-	-	-
Decticelle côtière	<i>Platycleis affinis</i>	-	-	-	-	-	-
Decticelle des roselières	<i>Pholidoptera femorata</i>	-	-	-	-	-	-
Decticelle intermédiaire	<i>Platycleis intermedia</i>	-	-	-	-	-	-
Dectique à front blanc	<i>Decticus albifrons</i>	-	-	-	-	-	-
Empuse commune	<i>Empusa pennata</i>	-	-	-	-	-	-
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	-	-	-	-
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>	-	-	-	-	-	-
Phanéroptère lilacé	<i>Tylopsis lilifolia</i>	-	-	-	-	-	-
Autres invertébrés							
Coccinelle à 7 points	<i>Coccinella septempunctata</i>	-	-	-	-	-	-
Capricorne sp.	<i>Cerambyx spec.</i>	-	-	-	-	-	-
Punaise arlequin	<i>Graphosoma italicum</i>	-	-	-	-	-	-
Cigale grise	<i>Cicada orni</i>	-	-	-	-	-	-
Cigale plébéienne	<i>Lyristes plebejus</i>	-	-	-	-	-	-
Scolie des jardins	<i>Megascolia maculata flavifrons</i>	-	-	-	-	-	-
	<i>Camponotus piceus</i>	-	-	-	-	-	-
	<i>Pheidole pallidula</i>	-	-	-	-	-	-



Espèce		Protection France	Directive européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge nationale : oiseaux hivernants ³	Liste rouge nationale : oiseaux migrateurs ³	Liste rouge régionale
Fourmi ensanglantée	<i>Camponotus cruentatus</i>	-	-	-	-	-	-
Ascalaphe lorient	<i>Libelloides ictericus</i>	-	-	-	-	-	-
Reptiles							
Psammodrome d'Edwards	<i>Psammodromus edwardsianus</i>	PN3	-	NT	-	-	-
Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	PN3	-	LC	-	-	-
Psammodrome algire	<i>Psammodromus algirus</i>	PN3	-	LC	-	-	-
Seps strié	<i>Chalcides striatus</i>	PN3	-	LC	-	-	-
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	PN2	DH4	LC	-	-	-
Tarente de Maurétanie	<i>Tarentola mauritanica</i>	PN3	-	LC	-	-	-
Oiseaux							
Coucou geai	<i>Clamator glandarius</i>	PN3	-	LC	-	-	NT
Héron bihoreau	<i>Nycticorax nycticorax</i>	PN3	DO1	NT	NA	-	NT
Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>	PN3	DO1	NT	-	-	VU
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	PN3	-	LC	-	NA	NT
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	PN3	DO1	NT	-	NA	NT
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	PN3	DO1	LC	NA	-	LC
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	PN3	DO1	LC	-	LC	LC
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	PN3	DO1	LC	-	NA	LC
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	PN3	-	VU	-	-	LC
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	PN3	-	LC	-	-	LC
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	PN3	DO1	LC	-	NA	LC
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	PN3	-	NT	-	-	LC
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	PN3	-	NT	-	DD	LC
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	PN3	-	LC	NA	NA	LC
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	PN3	DO1	LC	-	-	LC
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	PN3	-	LC	-	NA	NT
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	PN3	-	LC	NA	NA	LC
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	PN3	-	LC	NA	-	LC
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	PN3	-	NT	-	DD	NT
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	PN3	-	LC	NA	-	LC
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	PN3	-	VU	NA	NA	NT
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	PN3	DO1	LC	-	NA	LC
Petit-Duc scops	<i>Otus scops</i>	PN3	-	LC	-	-	NT



Espèce		Protection France	Directive européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge nationale : oiseaux hivernants ³	Liste rouge nationale : oiseaux migrateurs ³	Liste rouge régionale
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	PN3	-	VU	-	-	LC
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	PN3	-	VU	-	NA	LC
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	PN3	-	LC	LC	-	LC
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	-	-	VU	-	NA	LC
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	PN3	-	VU	NA	NA	NT
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	PN3	-	LC	NA	-	LC
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	PN3	-	LC	-	-	LC
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	PN3	-	LC	-	NA	LC
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	PN3	-	LC	NA	NA	LC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	PN3	-	VU	NA	NA	VU
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	PN3	-	LC	NA	-	LC
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	PN3	-	LC	NA	-	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	LC	NA	-	LC
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	LC	LC	NA	LC
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	-	-	LC	-	-	NAa
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	PN3	-	NT	NA	NA	LC
Faucon d'Éléonore	<i>Falco eleonora</i>	PN3	DO1	-	-	-	0
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	-	LC	NA	-	LC
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	PN3	-	VU	-	DD	EN
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	PN3	-	LC	-	-	LC
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	-	-	LC	NA	NA	LC
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	PN3	-	NT	-	DD	LC
Hypolais polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	PN3	-	LC	-	NA	LC
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	PN3	-	LC	-	NA	LC
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	PN3	-	NT	-	DD	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	NA	NA	LC
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	PN3	-	LC	-	NA	LC
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	PN3	-	LC	-	NA	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	PN3	-	LC	NA	NA	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	PN3	-	LC	-	NA	LC
Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyæetus melanocephalus</i>	PN3	DO1	LC	NA	NA	VU
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	-	-	LC	-	-	DD



Espèce		Protection France	Directive européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge nationale : oiseaux hivernants ³	Liste rouge nationale : oiseaux migrateurs ³	Liste rouge régionale
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	PN3	-	LC	-	-	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	LC	-	-	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	LC	LC	NA	LC
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	PN3	-	LC	-	DD	LC
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	PN3	-	VU	DD	NA	VU
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	PN3	-	LC	-	NA	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	PN3	-	LC	NA	NA	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	-	LC	-	NA	LC
Chiroptères							
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	PN2	DH2 DH4	VU	-	-	
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	PN2	DH2 DH4	LC	-	-	
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	PN2	DH4	VU	-	-	
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	PN2	DH2 DH4	NT	-	-	
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	PN2	DH4	NT	-	-	
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	PN2	DH4	LC	-	-	-
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	PN2	DH4	NT	-	-	-
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	PN2	DH4	LC	-	-	-
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	PN2	DH4	NT	-	-	-
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	PN2	DH4	LC	-	-	-
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	PN2	DH4	NT	-	-	-
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	PN2	DH4	LC	-	-	-
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	PN2	DH4	LC	-	-	-
Mammifères (hors chiroptères)							
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	-	LC	-	-	-
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	-	LC	-	-	-
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	LC	-	-	-
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	-	LC	-	-	-

Légende : PN2/PN3/PN4 : Protection nationale (article 2, article 3 ou article 4) ; DH4/DH5 : espèces inscrites à l'annexe 4 (ou 5) de la Directive Habitat-Faune-Flore ; DO1 : espèce inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux ; LC : préoccupation mineure ; NT : quasi-menacée ; VU : vulnérable ; EN : en danger ; CR : en danger critique ; NA : non applicable ; DD : données insuffisantes.



Protection France : Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF n°0282 du 5 décembre 2009, p. 21056) ; Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363) ; Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. Arrêté du 15 septembre 2012).

Directive européenne : Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ; Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006).

Liste rouge nationale : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France ; UICN France, MNHN, & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France ; UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2014). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France ; UICN France, MNHN, OPIE & SFO (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, France ; UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

Listes rouges régionales : MERIDIONALIS, 2015. Liste roue des oiseaux nicheurs du Languedoc-Roussillon. MERIDIONALIS, Montpellier, 14 p. Louboutin B., Jaulin S., Charlot B. & Danflous S. (coord.), 2019. Liste Rouge des Lépidoptères Rhopalocères et Zygènes d'Occitanie. Rapport d'évaluation. OPIE, CEN MP & CEN LR, Montferrier / Lez : 304 p. ; Charlot B., S. Danflous, B. Louboutin et S. Jaulin (coord.). 2018. Liste Rouge des Odonates d'Occitanie. Rapport d'évaluation. CEN Midi-Pyrénées & OPIE, Toulouse : 102 pp + annexes.



ANNEXE 10 REPONSES DES CONSULTATIONS DES GESTIONNAIRES DES RESEAUX

ARTIFEX

Service régional de l'archéologie

4 rue Jean le Rond d'Alembert
Bâtiment 5 - 1er étage
81000 ALBI

Affaire suivie par :
Iouri BERMOND
04 67 02 32 76
iouri.bermond@culture.gouv.fr

À l'attention de Madame Camille ROSSI,

Références : CP0342892100040-1

Montpellier, le 13 décembre 2021

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement.
Références : SAINT-THIBÉRY (HERAULT), Lieux-dits Les Monts, Sous-les-Monts, Les Bruts et Champ de bataille.
CP0342892100040
Votre courrier du 12 octobre 2021

Madame,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R. 523-12 du Code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 26 octobre 2021.

Après examen du dossier, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

L'article R. 523-14 du Code du patrimoine donne la possibilité au pétitionnaire de formuler une demande anticipée de prescription. À compter de la réception de cette demande, je disposerai d'un délai de 1 mois pour vous notifier cette prescription.

J'attire votre attention sur le fait que la demande anticipée de prescription de diagnostic entraîne le paiement de la redevance d'archéologie préventive dès lors qu'elle porte sur une surface égale ou supérieure à 3 000 m². Elle est due quelles que soient la nature des travaux et la destination des aménagements projetés. Elle est calculée en application du II de l'article L. 524-7 du Code du patrimoine en prenant en compte la surface de la zone sur laquelle porte la demande de diagnostic archéologique. Pour l'année 2021, son montant s'élève à 0,58 € par m² (arrêté du 23 décembre 2020 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive)

Pour les données patrimoniales autres (Monuments Historiques et périmètres), vous avez en ligne en open source l'atlas des patrimoines à l'adresse <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région,
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Cyril MONTROYA

Service régional de
l'archéologie

Fiche Redevance d'archéologie préventive
si demande volontaire de réalisation de diagnostic

Affaire suivie par :
Iouri BERMOND
04 67 02 32 76
iouri.bermond@culture.gouv.fr
Références : CP0342892100040-1

Livre V du Code du Patrimoine, Titre II, chap.IV,
L. 524-1 à L. 524-10 et R. 524-1 à R. 524-10

Je soussigné(e),
représentant(e) légal(e) de
demande, de manière anticipée, la prescription d'un diagnostic archéologique, sans attendre la fin de
l'instruction préalable aux travaux :

oui // non //
(Si oui, remplir les rubriques suivantes)

Localisation : SAINT-THIBÉRY, HERAULT
Surface déclarée dans le dossier : 0 m²

Une redevance a-t-elle déjà été perçue sur ces terrains ?

oui // non //
(Si oui, fournir un justificatif)

Aménageur : ARTIFEX

Coordonnées du maître d'ouvrage :
(identité, adresse, tél, fax)

Statut (S.A., Sàrl, Sasu, etc.) :

N° SIRET :

Nature et destination des travaux projetés : Lieux-dits Les Monts, Sous-les-Monts, Les Bruts et

Champ de bataille

Ce projet est-il soumis à étude d'impact ?

oui // non //

Surface définitive déclarée comme base d'imposition : m²
(voir le code du patrimoine, Livre V notamment l'article L. 524-7, II)

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus apportés.
Si les surfaces attestées dans le présent document diffèrent de celles qui seront mentionnées dans l'autorisation administrative correspondant à cette opération, un recensement pourra être adressé au pétitionnaire, à fin de perception d'une redevance complémentaire.

Date et signature

Cachet

Récupéré de DT Récupéré de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la même partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récupéré de DT
 Récupéré de DICT
 Récupéré de DT/DICT conjointe

Dénomination
 Complément / Service
 Numéro / Voie
 Code postal / Commune
 Pays

CLIMAX INGENIERIE
 Batiment 5 - 1er étage
 4 Rue Jean Le Rond D'Alibert
 81000 ALBI
 France

N° consultation du téléservice : 2021101200972P9R
 Référence de l'exploitant : 2141035880_214102RDT02
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) : Camille BOSSI
 Date de réception de la déclaration : 12/10/2021
 Commune principale des travaux : 34630 SAINTE THIBERY
 Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : ENEDIS-DRLARO-AREX-POLE-DICT-EXPLOITANT
 Personne à contacter : ESCARTI David
 Numéro / Voie : 1 Rue de Verdun
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 30900 NI MES
 Tél. : +33699636108 Fax :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage, dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle : _____ Prof. régi. mini. : _____ Matériau réseau : _____
 NB : La classe de la classe de _____ Date d'édition : _____ Sensible :
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclue) : _____
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un réseau de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation).
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affaisseurs visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement.
 (O) : l'information est fournie sur le plan joint. (2) Pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des classeurs techniques et flambeurs particuliers dans le manivelle.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévus sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'ensemble des travaux déclarés.
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques (Chapitre 3.1., 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2))
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Suivre la réglementation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veillez à reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages
 En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : S.D.S. de l'Hérault 0467103418

Responsable du dossier

Nom : ESCARTI David
 Désignation du service : Bureau Exploitation IMH
 Tél. : +33 699636108
Signature de l'exploitant ou de son représentant
 Nom : ESCARTI David
 Signature : _____
 Date : 13/10/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

ENEDIS

L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Travaux à proximité de lignes, canalisations et ouvrages électriques

Recommandations techniques et de sécurité

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques

- Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :
- Lorsqu'ils sont situés à moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts
 - Lorsqu'ils sont situés à moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

Attention

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si vos travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage exclusivement en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte (ex : portiques à proximité d'un réseau aérien)
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par Enedis.

Si toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire sera réalisée pour mettre en œuvre une solution adaptée.

Tout câble découvert doit être considéré sous tension

Veillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

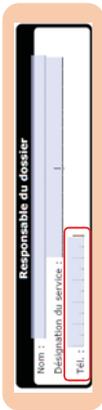
En cas de dommages aux ouvrages Enedis, appliquez la règle des 4 A et appelez le 01 76 61 47 01



Suppression du risque électrique et moyens de protection dans le cadre de travaux à proximité de lignes électriques

Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des 2 cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élagage, construction, démolition)

Veillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.



Réseaux fils isolés

Interdiction de toucher

→ Risque d'altération de l'isolant

Réseau fils isolés aérien BT



Réseau fils isolés façade BT

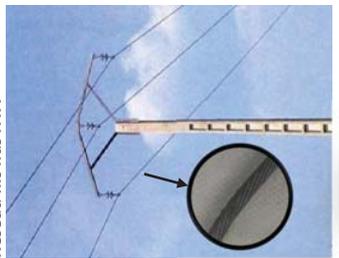


Réseaux fils nus

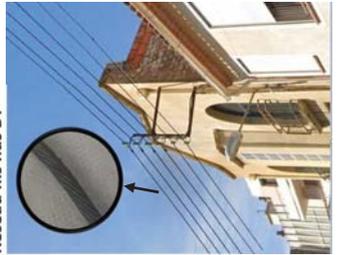
Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres

→ risque d'arc électrique et d'électrocution

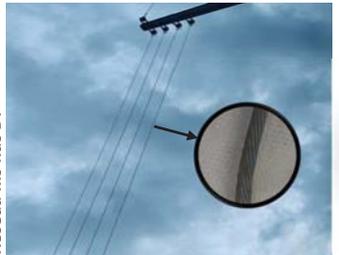
Réseau fils nus HTA



Réseau fils nus BT



Réseau fils nus BT



La légende des plans d'ensemble Enedis

Postes électriques

- Poste Source
- Distribution Publique
- Client HTA
- Client HTA - Production
- DP - Client HTA
- DP - Client HTA - Production
- DP - Production
- Production
- Répartition
- Transformation HTA/HTA

Appareils de coupure aériens

- IACM-Interrupteur non télécommandé
- IAT-Interrupteur télécommandé
- IACT-Interrupteur, Ouverture en creux de tension
- Disjoncteur
- Sectionneur
- Parafoudre

Jonctions et connexions

- Capuchon BT souterrain
- Capuchon BT aérien
- Remontées aéro-souterraines

Emergences BT

- Coupure
- Fausse Coupure
- Sectionnement
- ADC
- Boîte de coupure
- Boîte de coupure 3 D
- Boîte de coupure 4 D
- Boîte coupe circuit
- RM BT
- Coupure rapide, En exploitation
- Coupure rapide, Hors exploitation

Clients BT

- Producteur BT

Les réseaux

BT en exploitation	BT hors exploitation	HTA en exploitation	HTA hors exploitation
<ul style="list-style-type: none"> Aérien Torsadé Souterrain 	<ul style="list-style-type: none"> Aérien Torsadé Souterrain 	<ul style="list-style-type: none"> Aérien Torsadé Souterrain Galerie 	<ul style="list-style-type: none"> Aérien Torsadé Souterrain Galerie

L'échelle de représentation

Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/200 ^e	1 cm	2 m
1/2000 ^e	1 cm	20 m
1/10000 ^e	1 cm	100 m

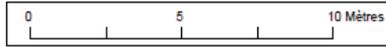
L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200^e) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.



Attention !

Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



La légende des plans de détail Enedis

Ouvrages et classes de précision

	HTA	BT	Branchement
Classe A Incertitude maximale est inférieure ou égale à 0,50 m	Réseau HTA classe A Réseau HTA classe A inf.	Réseau BT classe A Réseau BT classe A inf.	Branchement BT classe A
Classe B Incertitude maximale est supérieure à classe A et inf. ou égale à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Réseau HTA classe B Réseau HTA classe B inf.	Réseau BT classe B Réseau BT classe B inf.	Branchement BT classe B
Classe C Incertitude maximale est supérieure à classe B et inf. ou égale à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Réseau HTA classe C Réseau HTA classe C inf. Tracé incertain	Réseau BT classe C Réseau BT classe C Tracé incertain	Branchement BT classe C Tracé incertain
Réseau abandonné	Réseau HTA Aban.	Réseau BT Aban.	Branchement Aban.

Fourreaux et protections

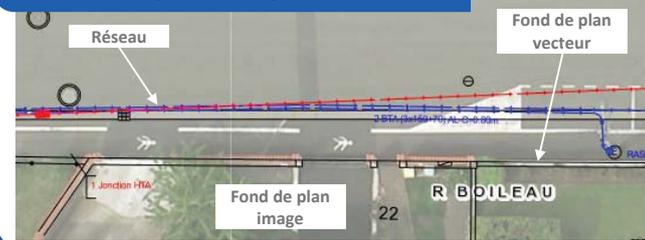
Dans un rayon de 5m autour des postes de transformation HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux

- Fuseau d'incertitude classe A ≤ 50cm
- Fuseau d'incertitude classe B ≤ 1m50
- Fuseau d'incertitude classe C > 1m50

Attention !

Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hachurées sur les images), il est nécessaire d'utiliser une technique manuelle non agressive dite « technique douce ».

Éléments composant les plans de détail



Affleurants et objets principaux

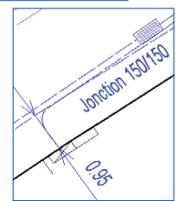
HTA	BT
Dérivation gauche	Dérivation gauche
Dérivation droite	Dérivation droite
Bout perdu	Bout perdu
Remontée aérienne	Remontée aérienne
Noeud topo HTA	Noeud topo BT
Jonction	Jonction
Armoire électrique	Armoire électrique
Mise à la terre HTA	Mise à la terre BT

Fond de plan vecteur

Batiment	Bordure trottoir
Mur	Limite chaussée
Entrée sortante avec seuil	Entrée sortante
Poteau EDF	Avaloir simple
Poteau PTT	Avaloir visible
Poteau EDF candélabre	Grille d'avaloir
Poteau candélabre	Plaque d'égout
Pylône EDF	Plaque PTT simple
Arbre	Plaque PTT double

Les cotations des plans de détails

Les **cotations** sont utilisées pour repérer au sol la position des câbles en indiquant la distance entre les canalisations et des repères (mobilier urbain ou façades d'immeubles) visibles, fixes, et durables sur le terrain.

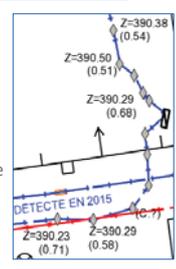


Certaines cotations sont dites « forcées », la distance notée est différente de celle mesurée sur le plan, c'est la distance notée qui est à prendre en compte.

Sur les fonds de plan image, les mesures sont à prendre sur les éléments représentant les objets les plus proches du sol (trottoir, avaloir...). Lorsque l'image n'est pas exploitable, un fond de plan vecteur peut être superposé à l'image.

La profondeur / L'altimétrie

L'**altimétrie** est indiquée sur les plans par « z = ... » et représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (IGN 1969).



La **profondeur** est renseignée entre parenthèses.

Attention !
Le niveau du sol a pu évoluer dans le temps, il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente que celle indiquée sur les plans.

Format - N° de consultation
A3_2021101200972P9R

Plan de situation

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Les réponses ci-jointes n'engagent la responsabilité d'Enedis qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarés. En particulier, les projets Enedis ne sont complétés qu'à l'intérieur de cette zone.

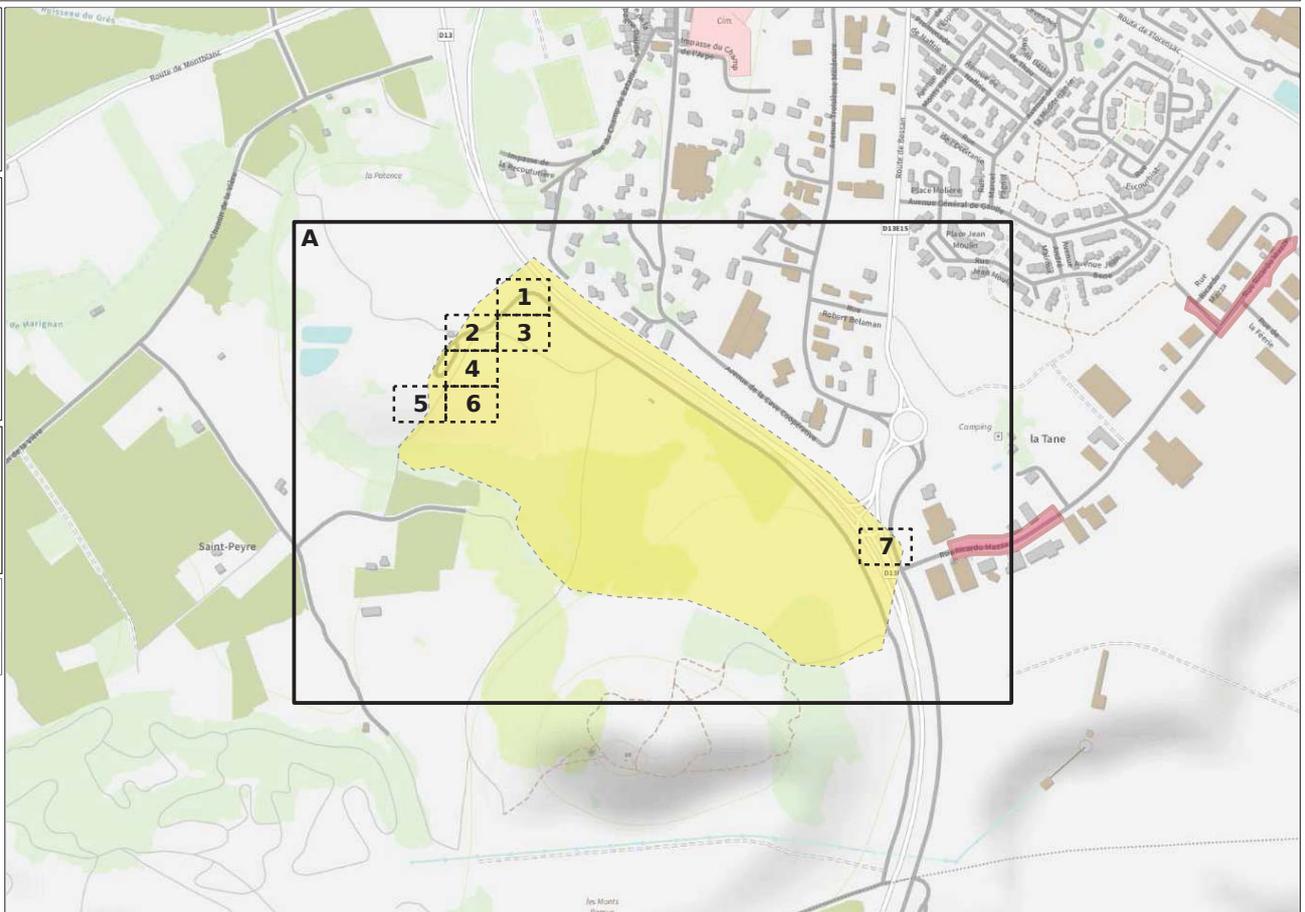
Les trois points affichés sur le présent plan de situation, sont également repérés sur les plans de réseaux souterrains associés.

Attention leurs coordonnées sont fournies à titre indicatif. Le réseau doit être localisé à partir des côtes présentes et plus généralement en mesurant la distance entre le réseau et les éléments du fond de plan.

Coordonnées des 3 points
Exprimés en WGS84 (long/lat)
PR1 : 3 413922,43 390194
PR2 : 3 412295,43 388583
PR3 : 3 413004,43 389439

- Emprise de vos travaux
- Zone de Travaux Impactant le Sol
- Projet de travaux Enedis
- Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

- Carte(s) du plan d'ensemble des réseaux (aériens et souterrains)
- Carte(s) du plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage)



Plan édité le :
12/10/2021

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :

- Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)
- Les réseaux souterrains leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.

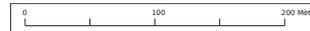
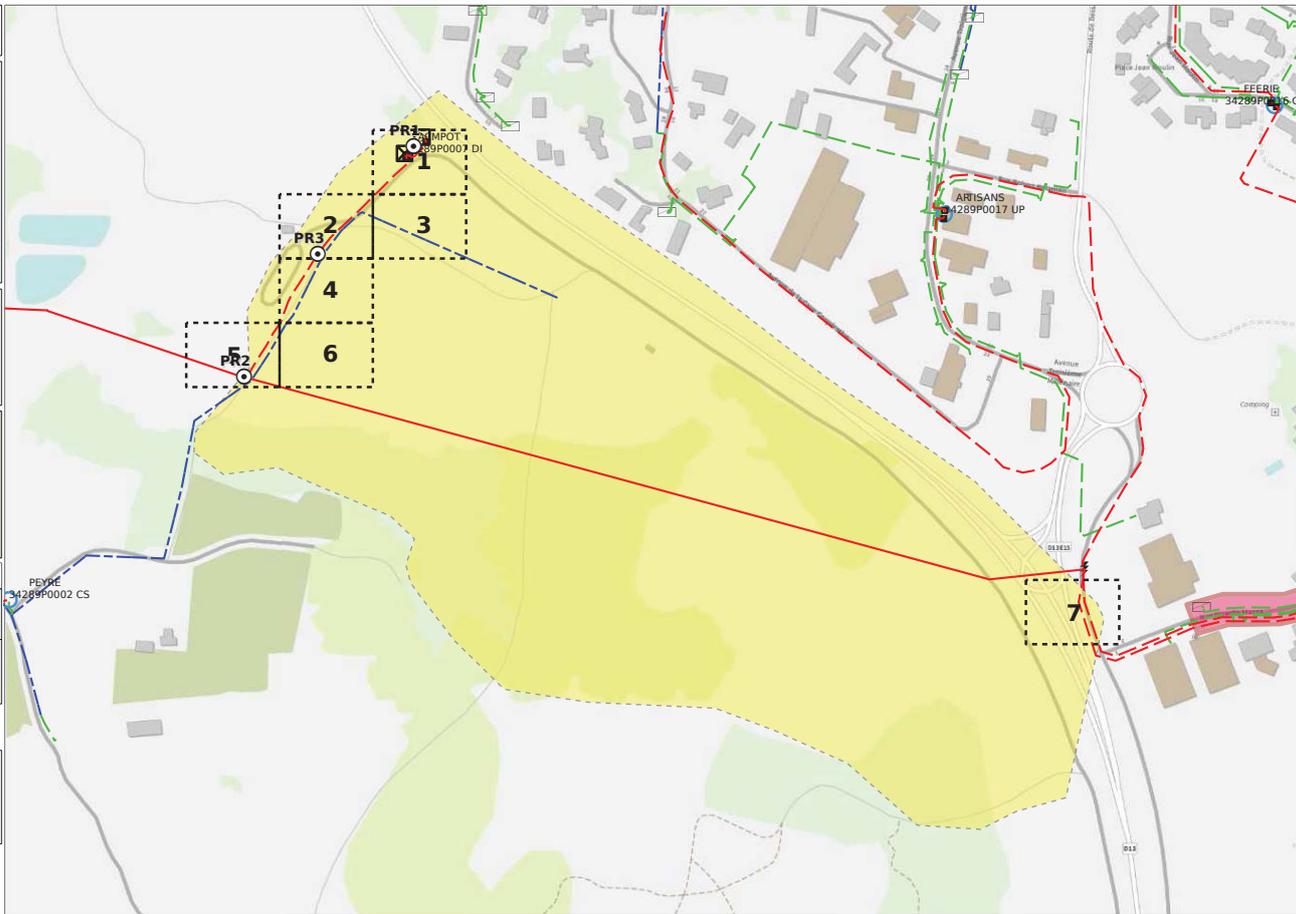
La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C. S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

- Emprise de vos travaux
- Zone de Travaux Impactant le Sol
- Projet de travaux Enedis
- Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

- Réseau électrique
- BT
 - Aérien
 - Torsadé
 - Souterrain
 - HTA
 - Aérien
 - Torsadé
 - Souterrain
 - Galerie

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».



Plan édité le :
12/10/2021

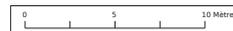
- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).
- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

- Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
12/10/2021

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
12/10/2021

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
12/10/2021

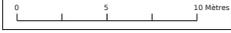
1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).
4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
12/10/2021

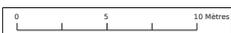
1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).
4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
 12/10/2021

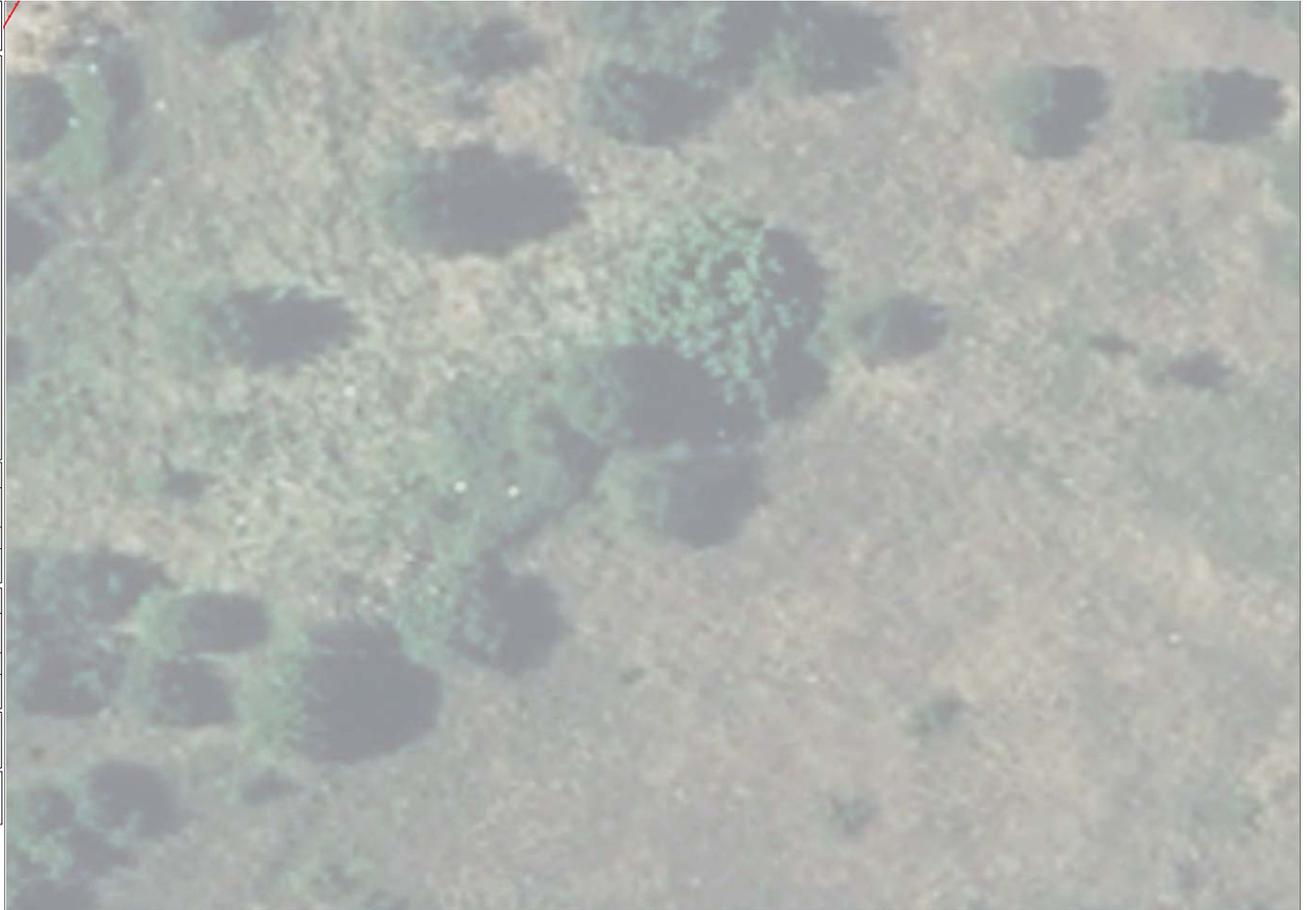
- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
 12/10/2021

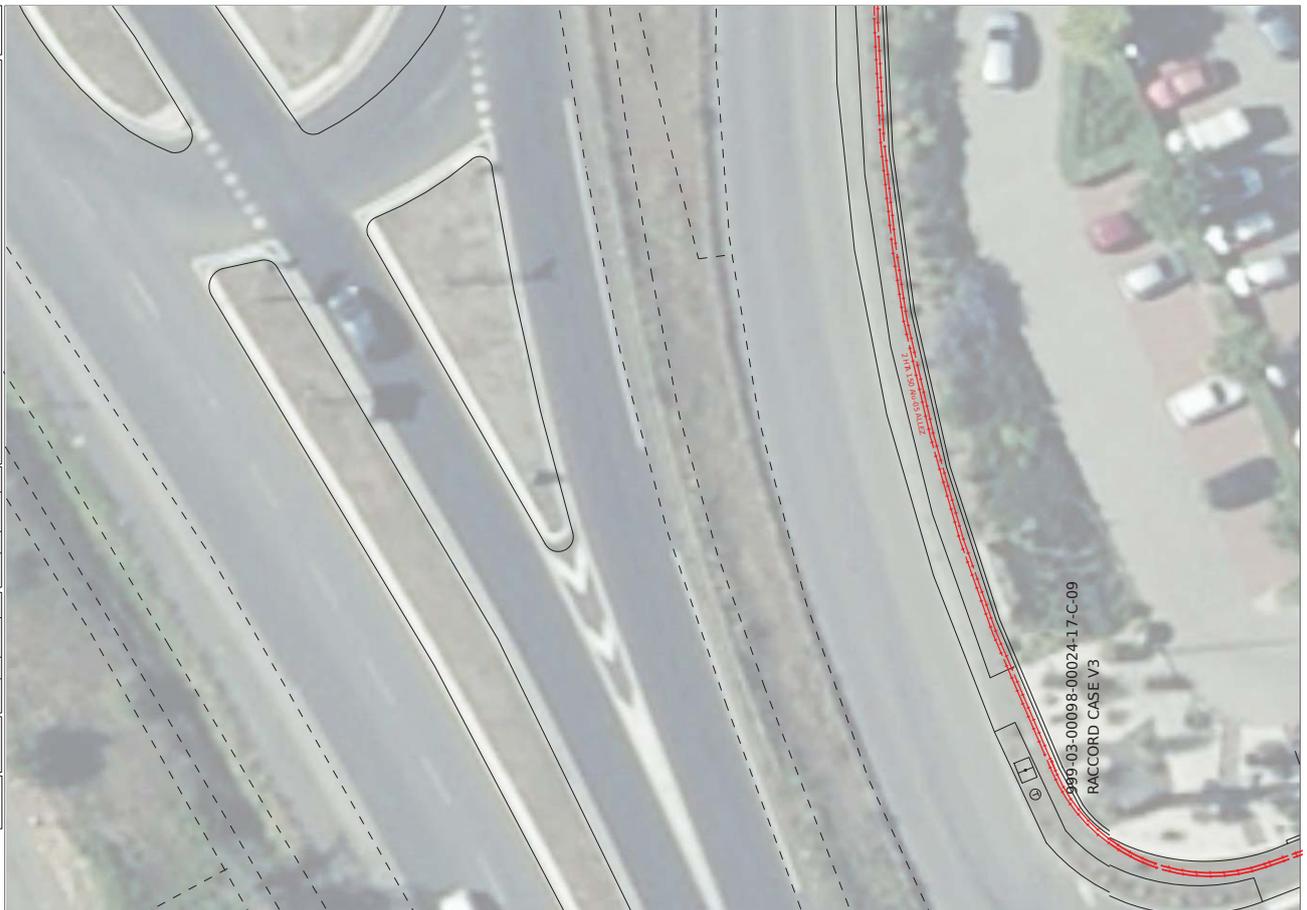
- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails





Service qui délivre le document
 ENEDIS-DRLARO-AREX POLE DICT Exploitants
 Pôle DT-DICT, AREX LARO
 1 Rue de Verdun
 30900 NIMES
 France
 Tél. : +33466599418 Fax : +33181624701

COMMENTAIRES IMPORTANTS
 ASSOCIÉS AU DOCUMENT N°
 2141035880.214102RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format. **Assurez**

VOUS

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

Responsable : ESCARTI David
 Tél : +33699636108

Date : 13/10/2021

Signature :

(Commentaire_V53_V1.0)



Récupéré de DT
Récupéré de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récupéré de DT
- Récupéré de DICT
- Récupéré de DT/DICT conjointe

Dénomination / Service
 Complément / Voie
 Code postal / Commune
 Pays

CLIMAX INGENIERIE
 Batiment 5 - 1er étage
 4 Rue Jean Le Rond D'Alembert
 81000 ALBI
 France

N° consultation du téléservice : 2021101200985PET
 Référence de l'exploitant : 2141036037.214102RDT02
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) : Camille ROSSI
 Date de réception de la déclaration : 12/10/2021
 Commune principale des travaux : 34630 SAINT THIBERY
 Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : ENEDIS-DRLARO-AREX POLE DICT Exploitants
 Personne à contacter : ESCARTI David
 Numéro / Voie : 1 Rue de Verdun
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 30900 NIMES
 Tél. : +33699636108 Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

- Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 - Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 - Veuillez contacter notre représentant :
- NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : _____ Echelle : _____ Prof. régi. mini : _____ Matériau réseau : _____
- Ne pas joindre de plans : _____ Date d'édition : _____ Sensible : 65 cm _____
- Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : _____ Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
- _____ ou _____ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclutif : _____)
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(Cas d'un récupéré de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans le règlementation).
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'attacheurs visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement.
 (1) : feuille(s) d'information est/ont été jointe(s). (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A. Prevoir des données techniques et financières particulières dans le marché.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aérien-souterrain sont susceptibles d'être dans l'enceinte de travaux déclarés.
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide de (Fascicule 2)
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : C possible & impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez nous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"**

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages
 En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de l'Hérault 0467103418

Responsable du dossier

Nom : ESCARTI David
 Désignation du service : Bureau Exploitation WH
 Tél : +33 699636108

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : ESCARTI David
 Signature : _____
 Date : 13/10/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

Recommandations techniques et de sécurité

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes** de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines**, quelle que soit la tension.

Attention

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si vos travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage exclusivement en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte (ex : portiques à proximité d'un réseau aérien)
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par Enedis.

Si toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire sera réalisée pour mettre en œuvre une solution adaptée.

Tout câble découvert doit être considéré sous tension

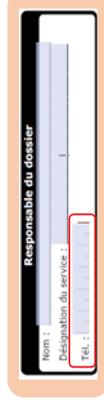
Veillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

En cas de dommages aux ouvrages Enedis, appliquez la règle des 4 A et appelez le 01 76 61 47 01



Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des 2 cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élévation, construction, démolition)

Veillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.



Réseaux fils isolés

Interdiction de toucher

→ *Risque d'altération de l'isolant*

Réseau fils isolés aérien BT



Réseau fils isolés façade BT

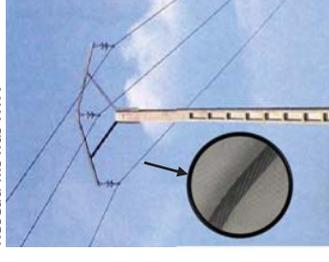


Réseaux fils nus

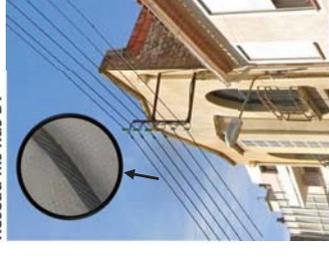
Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres

→ *risque d'arc électrique et d'électrocution*

Réseau fils nus HTA



Réseau fils nus BT



Réseau fils nus BT



La légende des plans d'ensemble Enedis

Postes électriques

- Poste Source
- Distribution Publique
- Client HTA
- Client HTA - Production
- DP - Client HTA
- DP - Client HTA - Production
- DP - Production
- Production
- Répartition
- Transformation HTA/HTA

Appareils de coupure aériens

- IACM-Interrupteur non télécommandé
- IAT-Interrupteur télécommandé
- IACT-Interrupteur, Ouverture en creux de tension
- Disjoncteur
- Sectionneur
- Parafoudre

Jonctions et connexions

- Capuchon BT souterrain
- Capuchon BT aérien
- Remontées aéro-souterraines

Emergences BT

- Coupure
- Fausse Coupure
- Sectionnement
- ADC
- Boîte de coupure
- Boîte de coupure 3 D
- Boîte de coupure 4 D
- Boîte coupe circuit
- RM BT
- Coupure rapide, En exploitation
- Coupure rapide, Hors exploitation

Clients BT

- Producteur BT

Les réseaux

BT en exploitation	BT hors exploitation	HTA en exploitation	HTA hors exploitation
Aérien	Aérien	Aérien	Aérien
Torsadé	Torsadé	Torsadé	Torsadé
Souterrain	Souterrain	Souterrain	Souterrain
		Galerie	Galerie

L'échelle de représentation

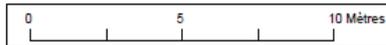
Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/200°	1 cm	2 m
1/2000°	1 cm	20 m
1/10000°	1 cm	100 m

L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200°) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.



Attention !
Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

SA à directeur et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails 1/200° : localisation et représentation des réseaux et branchements, leurs classes de précision.

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'endommagement et d'électrification des exécutants.

Version hors DR Paris

Version : Novembre 2019
Document à imprimer en 'taille réelle' recto verso, option 'retourner sur les bords courts'

La légende des plans de détail Enedis

Ouvrages et classes de précision

	HTA	BT	Branchement
Classe A Incertitude maximale est inférieure ou égale à 0,50 m	Reseau HTA classe A Reseau HTA classe A inf.	Reseau BT classe A Reseau BT classe A inf.	Branchement BT classe A
Classe B Incertitude maximale est supérieure à classe A et inf. ou égale à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Reseau HTA classe B Reseau HTA classe B inf.	Reseau BT classe B Reseau BT classe B inf.	Branchement BT classe B
Classe C Incertitude maximale est supérieure à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Reseau HTA classe C Reseau HTA classe C inf. Tracé incertain	Reseau BT classe C Reseau BT classe C Tracé incertain	Branchement BT classe C Tracé incertain
Réseau abandonné	Reseau HTA Aban.	Reseau BT Aban.	Branchement Aban.

Dans un rayon de 5m autour des postes de transformation HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux

- Fuseau d'incertitude classe A ≤ 50cm
- Fuseau d'incertitude classe B ≤ 1m50
- Fuseau d'incertitude classe C > 1m50

Attention !
Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hachurées sur les images), il est nécessaire d'utiliser une technique manuelle non agressive dite « technique douce ».

Éléments composant les plans de détail



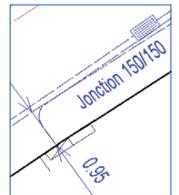
Affleurants et objets principaux

HTA	BT
Dérivation gauche	Dérivation gauche
Dérivation droite	Dérivation droite
Bout perdu	Bout perdu
Remontée aérienne	Remontée aérienne
Noeud topo HTA	Noeud topo BT
Jonction	Jonction
Armoire électrique	Armoire électrique
Mise à la terre BT	Mise à la terre HTA

Fond de plan vecteur	
Bâtiment	Bordure trottoir
Mur	Limite chaussée
Entrée sortante avec seuil	Entrée sortante
Poteau EDF	Avaloir simple
Poteau PTT	Avaloir variable
Poteau EDF candélabre	Grille d'avaloir
Poteau candélabre	Plaque d'égoût
Pylône EDF	Plaque PTT simple
Arbre	Plaque PTT double

Les cotations des plans de détails

Les **cotations** sont utilisées pour repérer au sol la position des câbles en indiquant la distance entre les canalisations et des repères (mobilier urbain ou façades d'immeubles) visibles, fixes, et durables sur le terrain.



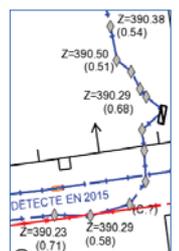
Certaines cotations sont dites « forcées », la distance notée est différente de celle mesurée sur le plan, c'est la **distance notée qui est à prendre en compte**.

Sur les fonds de plan image, les mesures sont à prendre sur les éléments représentant les objets les plus proches du sol (trottoir, avaloir...) Lorsque l'image n'est pas exploitable, un fond de plan vecteur peut être superposé à l'image.

La profondeur / L'altimétrie

L'**altimétrie** est indiquée sur les plans par « z = ... » et représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (IGN 1969).

La **profondeur** est renseignée entre parenthèses.



Attention !

Le niveau du sol a pu évoluer dans le temps, il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente que celle indiquée sur les plans.



Les réponses ci-jointes n'engagent la responsabilité d'Enedis qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarés. En particulier, les projets Enedis ne sont complétés qu'à l'intérieur de cette zone.

- Emprise de vos travaux
 - Zone de Travaux Impactant le Sol
 - Projet de travaux Enedis
 - Au moins un réseau est absent dans les plans de détails
-
- Carte(s) du plan d'ensemble des réseaux (aériens et souterrains)
 - Carte(s) du plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage)



Plan édité le :
 12/10/2021

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :

- Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)
- Les réseaux souterrains leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.

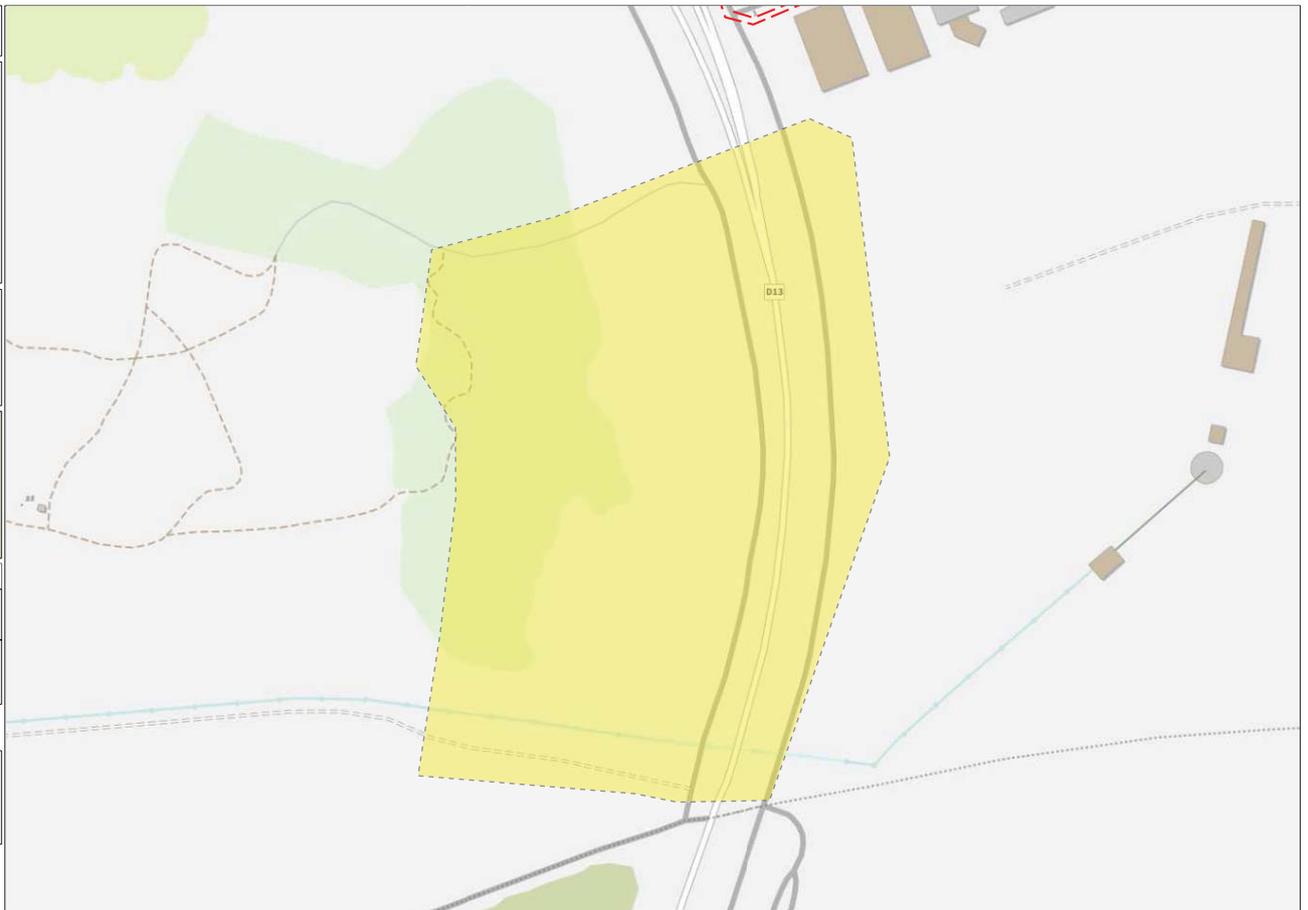
La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C. S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

- Emprise de vos travaux
- Zone de Travaux Impactant le Sol
- Projet de travaux Enedis
- Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

- Réseau électrique**
- BT
 - Aérien
 - Torsadé
 - Souterrain
 - HTA
 - Aérien
 - Torsadé
 - Souterrain
 - Galerie

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».





COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2141036037.214102RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format. **Assurez**

VOUS

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

Responsable : ESCARTI David

Tél : +33699636108

Date : 13/10/2021

Signature :

(Commentaire_V53_V1.0)



DT

N°2021101200972P9R

INFRASTRUCTURES CONSTATÉES DANS LA ZONE DES TRAVAUX
FIBRE OPTIQUE - CAHM

Localisation :

Commune(s) : SAINT-THIBERY

Demande reçue le : 12/10/2021

Traitée le : 12/10/2021

Transmise à : 2141035880.214101DIT01.02@captidec.fr

Ce dossier, au format A4, est composé selon le sommaire suivant :

- La note d'information générale
- Le CERFA
- Le plan général de localisation
- 13 plan(s) au 1/1000e détaillant le tracé du réseau
- La notice des différents modes de pose

Elle comprend 18 pages

NOTE D'INFORMATION GENERALE

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est opérateur de son propre réseau de fibre optique présent sur plus de 50 km au sein de tout son territoire. Le réseau est composé de câbles à fibres optiques pouvant aller jusqu'à 576 fibres répartis sur un ou plusieurs fourreaux.

Les informations transitant dans ces fibres sont définies comme très sensibles pour la vie économique compte tenu de leurs destinations à savoir :

- Téléphonie et Internet de tous les sites de la CAHM et de toutes les mairies
- Communication de nombreuses entreprises présentes sur le territoire (une fibre coupée peut entraîner l'arrêt de travail de centaines de personnes)

POUR TOUTES CES RAISONS IL EST INDISPENSABLE DE PRENDRE TOUTES LES PRECAUTIONS POUR TOUT TRAVAUX A L'APPROCHE DE CE RESEAU

La CAHM a réalisé son réseau en utilisant principalement deux procédés pour l'enfouissement des fourreaux :

Pose traditionnelle mécanisée

- Profondeur de fouille : 80 cm
- Cette profondeur peut varier ponctuellement de 5 à 10 cm lors de passage d'obstacle
- Détection : Présence de plynox
- Remblai : matériau extrait ou enrobé
- Repérage : **Grillage avertisseur vert**

Coupe : coupe type n° 3 à 10 (cf page suivante et se référer au plan joint)



Pose en micro tranchée

- Profondeur de fouille : 35 cm
- Détection : Présence de plynox
- Remblai : béton coloré auto-compactant
- Repérage : **Béton coloré rouge ou bleu**
- Coupe : coupe type n° 1 à 2

Pas de grillage avertisseur !



PROCEDURE

CROISEMENT DU RESEAU

A l'approche du réseau il faut stopper tout décaissement. Dégager la poutre béton soigneusement. Celle-ci peut tenir sur une largeur de tranchée. Sinon dégager les fourreaux en cassant la poutre béton manuellement. Passer les nouveaux réseaux en sous œuvre. Ne pas casser le câble de détection

TRAVAUX EN LONGITUDINAL

NE PAS DECAISSER A MOINS DE 15 CM AUTOUR DE LA SAIGNEE. Passer le détecteur systématiquement pour prévoir les endroits où la tranchée a dû être relevée ponctuellement. Si possible décaisser de part et d'autre de la tranchée pour dégager le réseau.

POUR TOUS LES TRAVAUX A PROXIMITE DU RESEAU A MOINS DE 40 CM PREVENIR IMPERATIVEMENT LA CAHM

CONTACTS

SERVICE DICT : 04 -99-47-48-35

ASTRENTE TECHNIQUE: 04 99 47 48 75 (7/7-24/24h)

Nous restons à votre disposition afin que vos chantiers se passent sans encombre. N'hésitez pas à nous contacter. La coupure d'un réseau Telecom peut avoir de graves conséquences financières et humaines

Récépissé de DT

Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récépissé de DT

Récépissé de DICT

Récépissé de DT/DICT conjointe

CLIMAX INGENIERIE

Rue Jean Le Rond D'Alembert

Dénomination : _____

Complément / Service : _____

Numéro / Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : **8.1.0.0.0** ALBI FR

N° consultation du téléservice : **12.0.2.1.1.0.1.2.0.0.9.7.2.P.9.R**

Référence de l'exploitant : **CA34**

N° d'affaire du déclarant : _____

Personne à contacter (déclarant) : **Camille ROSSI**

Date de réception de la déclaration : **12 / 10 / 2021**

Commune principale des travaux : **Saint-Thibéry**

Adresse des travaux prévus : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE**

Personne à contacter : **Damien LAURENT**

Numéro / Voie : **22 AVENUE DU 8EME MILLENAIRE - ZILE CAUSSE**

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : **3.4.4.6.3.0** SAINT-THIBERY

Tél. : **0.4.9.9.4.7.4.8.4.9** Fax : **0.4.9.9.4.7.4.8.2.1**

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : **TL** (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Date d'édition (jj / mm / aa) : **12 / 10 / 2021** Sensible : Prof. régl. min (m) : _____ Matériau réseau (t) : **Fibre optique**

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ / _____ à _____ h _____ ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclus) : _____ / _____ / _____

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : *Facultatif si l'information est fournie sur le plan joint*

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employés : Classe A (ou Classe C si réseau ORANGE)

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0.4.9.9.4.7.4.8.7.5**

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de l'Hérault 04.67.10.34.18

Responsable du dossier

Norm : **Christelle VALLS**

Désignation du service : **SI / SIG**

Tél. : **0.4.9.9.4.7.4.8.3.5**

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : **Damien LAURENT**

Signature : _____

Date : **12 / 10 / 2021** Nombre de pièces jointes, y compris les plans : **1**

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

**Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*

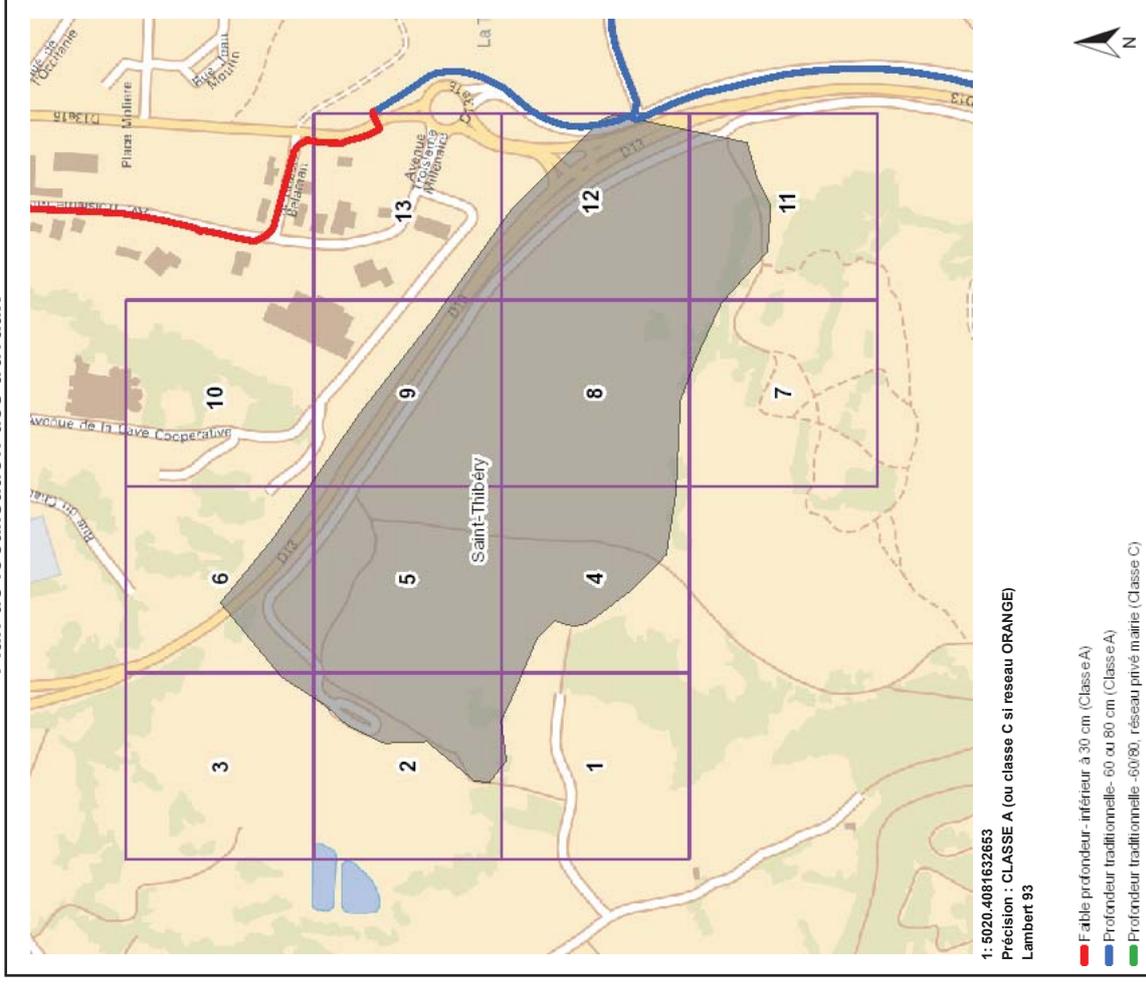
Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

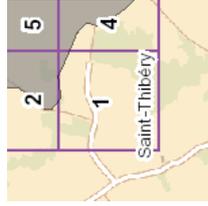


Plan de localisation des travaux



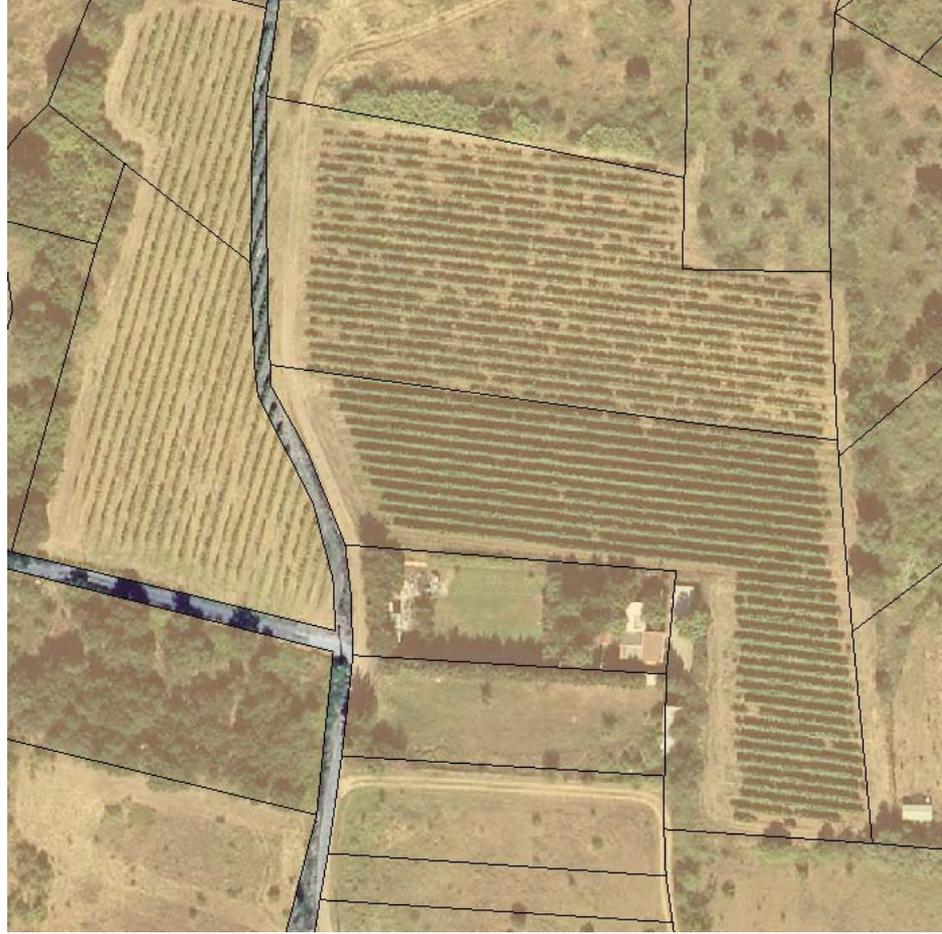
DT

N°2021101200972P9R



- Faible profondeur - inférieur à 30 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle- 60 ou 80 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle -60/80, réseau privé mairie (Cl. chambre au ORANGE (Classe C)

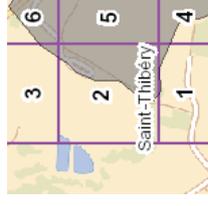
Plan : 1



1: 1000
Précision : CLASSE A (ou classe C si reseau ORANGE)
Lambert 93

DT

N°2021101200972P9R



- Faible profondeur - inférieur à 30 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle- 60 ou 80 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle -60/80, réseau privé mairie (Cl. chambre au ORANGE (Classe C)

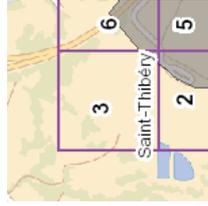
Plan : 2



1: 1000
Précision : CLASSE A (ou classe C si reseau ORANGE)
Lambert 93

DT

N°2021101200972P9R



- Faible profondeur - inférieur à 30 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle- 60 ou 80 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle -60/80, réseau privé mairie (Cl. chambre au ORANGE (Classe C)

Plan : 3



1: 1000
Précision : CLASSE A (ou classe C si reseau ORANGE)
Lambert 93

DT

N°2021101200972P9R



- Faible profondeur - inférieur à 30 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle- 60 ou 80 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle -60/80, réseau privé mairie (Cl. chambre au ORANGE (Classe C)

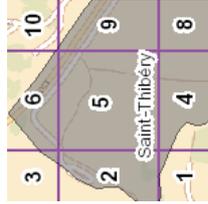
Plan : 4



1: 1000
Précision : CLASSE A (ou classe C si reseau ORANGE)
Lambert 93

DT

N°2021101200972P9R



- Faible profondeur - inférieur à 30 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle - 60 ou 80 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle - 60/80, réseau privé maître (Cl. chambre ou ORANGE (Classe C)

Plan : 5

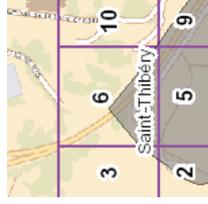


1: 1000
Précision : CLASSE A (ou classe C si réseau ORANGE)
Lambert 93



DT

N°2021101200972P9R



- Faible profondeur - inférieur à 30 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle - 60 ou 80 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle - 60/80, réseau privé maître (Cl. chambre ou ORANGE (Classe C)

Plan : 6

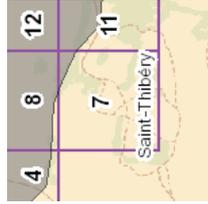


1: 1000
Précision : CLASSE A (ou classe C si réseau ORANGE)
Lambert 93



DT

N°2021101200972P9R



- Faible profondeur - inférieur à 30 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle- 60 ou 80 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle -60/80, réseau privé mairie (Cl. chambre au ORANGE (Classe C)

Plan : 7



1: 1000
Précision : CLASSE A (ou classe C si reseau ORANGE)
Lambert 93



DT

N°2021101200972P9R



- Faible profondeur - inférieur à 30 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle- 60 ou 80 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle -60/80, réseau privé mairie (Cl. chambre au ORANGE (Classe C)

Plan : 8

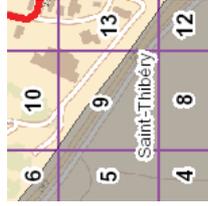


1: 1000
Précision : CLASSE A (ou classe C si reseau ORANGE)
Lambert 93



DT

N°2021101200972P9R



- Faible profondeur - inférieur à 30 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle - 60 ou 80 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle - 60/80, réseau privé maître (Cl. chambre ou ORANGE (Classe C)

Plan : 9



1: 1000
Précision : CLASSE A (ou classe C si réseau ORANGE)
Lambert 93



DT

N°2021101200972P9R



- Faible profondeur - inférieur à 30 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle - 60 ou 80 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle - 60/80, réseau privé maître (Cl. chambre ou ORANGE (Classe C)

Plan : 10

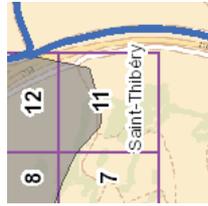


1: 1000
Précision : CLASSE A (ou classe C si réseau ORANGE)
Lambert 93



DT

N°2021101200972P9R



- Faible profondeur - inférieur à 30 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle- 60 ou 80 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle -60/80, réseau privé maître (di-
chambre au ORANGE (Classe C)

Plan : 11

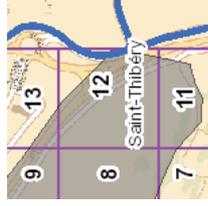


1: 1000
Précision : CLASSE A (ou classe C si reseau ORANGE)
Lambert 93



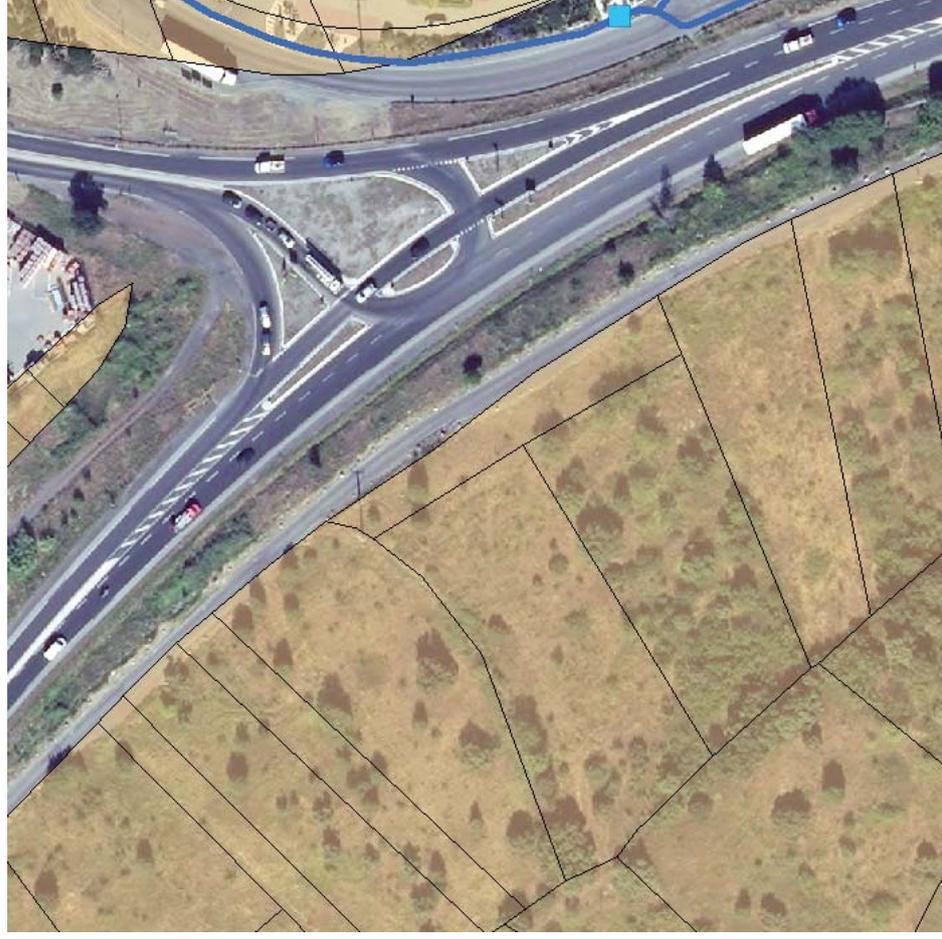
DT

N°2021101200972P9R



- Faible profondeur - inférieur à 30 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle- 60 ou 80 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle -60/80, réseau privé maître (di-
chambre au ORANGE (Classe C)

Plan : 12



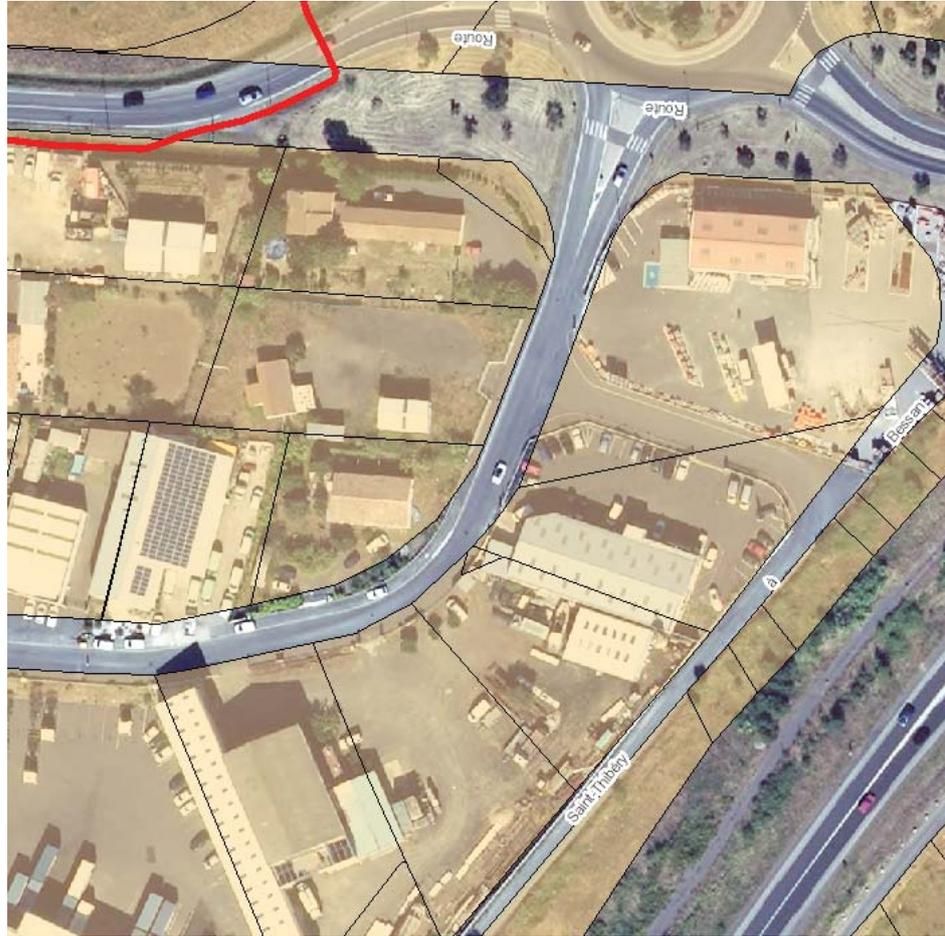
1: 1000
Précision : CLASSE A (ou classe C si reseau ORANGE)
Lambert 93





- Fable profondeur - inférieur à 30 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle - 60 ou 80 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle - 60/80, réseau privé mairie (di)
- chambre AUORANGE (Classe C)

Plan : 13

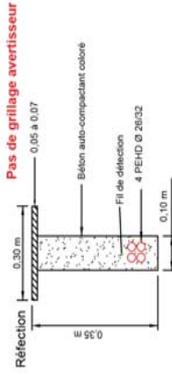


1: 1000
Précision : CLASSE A (ou classe C si reseau ORANGE)
Lambert 93

COUPES

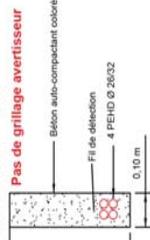
Coupe Type N°1

Pose microtranchée à charge réduite sous chaussée



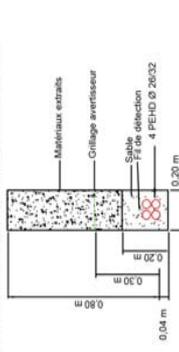
Coupe Type N°2

Pose microtranchée à charge réduite sous fil d'eau < 1m



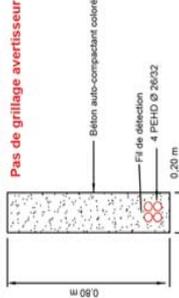
Coupe Type N°3

Pose mécanisée sous accotement



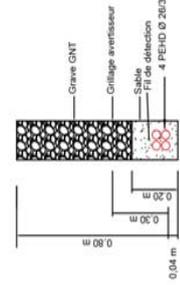
Coupe Type N°4

Pose mécanisée rive sans accotement



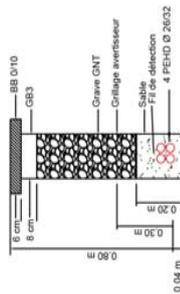
Coupe Type N°5

Pose mécanisée sous accotement fragilisé



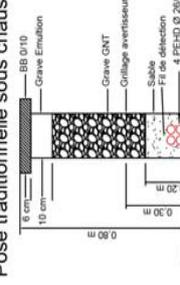
Coupe Type N°6

Pose traditionnelle sous chaussée lourde



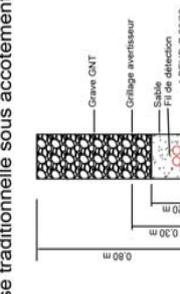
Coupe Type N°7

Pose traditionnelle sous chaussée



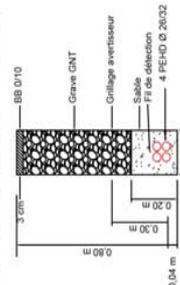
Coupe Type N°8

Pose traditionnelle sous accotement fragilisé



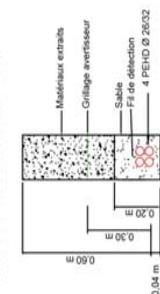
Coupe Type N°9

Pose traditionnelle sous trottoir



Coupe Type N°10

Pose traditionnelle en terrain naturel ou sous accotement < 1m



INFRASTRUCTURES CONSTATÉES DANS LA ZONE DES TRAVAUX
FIBRE OPTIQUE - CAHM

Localisation :

Commune(s) : SAINT-THIBERY

Demande reçue le : 12/10/2021

Traitée le : 12/10/2021

Transmise à : 2141036037.214101DT01.02@capitdec.fr

Ce dossier, au format A4, est composé selon le sommaire suivant :

- La note d'information générale
- Le CERFA
- Le plan général de localisation
- 6 plan(s) au 1/1000e détaillant le tracé du réseau
- La notice des différents modes de pose

Elle comprend 11 pages

NOTE D'INFORMATION GENERALE

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est opérateur de son propre réseau de fibre optique présent sur plus de 50 km au sein de tout son territoire. Le réseau est composé de câbles à fibres optiques pouvant aller jusqu'à 576 fibres répartis sur un ou plusieurs fourreaux.

Les informations transitant dans ces fibres sont définies comme très sensibles pour la vie économique compte tenu de leurs destinations à savoir :

- Téléphonie et Internet de tous les sites de la CAHM et de toutes les mairies
- Communication de nombreuses entreprises présentes sur le territoire (une fibre coupée peut entraîner l'arrêt de travail de centaines de personnes)

POUR TOUTES CES RAISONS IL EST INDISPENSABLE DE PRENDRE TOUTES LES PRECAUTIONS POUR TOUT TRAVAUX A L'APPROCHE DE CE RESEAU

La CAHM a réalisé son réseau en utilisant principalement deux procédés pour l'enfouissement des fourreaux :

Pose traditionnelle mécanisée

- Profondeur de fouille : **80 cm**
- Cette profondeur peut varier **ponctuellement de 5 à 10 cm lors de passage d'obstacle**
- Détection : Présence de **plynox**
- Remblai : matériau extrait ou enrobé
- Repérage : **grillage avertisseur vert**

Coupe : coupe type n° 3 à 10 (cf page suivante et se référer au plan joint)



Pose en micro tranchée

- Profondeur de fouille : **35 cm**
- Détection : Présence de **plynox**
- Remblai : béton coloré auto-compactant
- **Repérage : Béton coloré rouge ou bleu**
- Coupe : coupe type n° 1 à 2



Pas de grillage avertisseur !



PROCEDURE

CROISEMENT DU RESEAU

A l'approche du réseau il faut stopper tout décaissement. Dégager la poutre béton soigneusement. Celle-ci peut tenir sur une largeur de tranchée. Sinon dégager les fourreaux en cassant la poutre béton manuellement. Passer les nouveaux réseaux en sous œuvre. Ne pas casser le câble de détection

TRAVAUX EN LONGITUDINAL

NE PAS DECAISSER A MOINS DE 15 CM AUTOUR DE LA SAIGNEE. Passer le détecteur systématiquement pour prévoir les endroits où la tranchée a dû être relevée ponctuellement. Si possible décaisser de part et d'autre de la tranchée pour dégager le réseau.

POUR TOUS LES TRAVAUX A PROXIMITE DU RESEAU A MOINS DE 40 CM PREVENIR IMPERATIVEMENT LA CAHM

CONTACTS

SERVICE DICT : 04 -99-47-48-35

ASTREINTE TECHNIQUE: 04 99 47 48 75 (7/7-24/24h)

Nous restons à votre disposition afin que vos chantiers se passent sans encombre. N'hésitez pas à nous contacter. La coupure d'un réseau Telecom peut avoir de graves conséquences financières et humaines

Récapitulé de DT Récapitulé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



N°14435702

Destinataire

Dénomination : _____
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 81100 ALBI
Pays : FR

Récapitulé de DT
 Récapitulé de DICT
 Récapitulé de DT/DICT conjointe

N° consultation du téléservice : 2021.1.0.1.2.0.9.8.5.P.E.I.
 Référence de l'exploitant : CA34
 N° d'affaire du déclarant : _____
 Personne à contacter (déclarant) : **Camille ROSSI**
 Date de réception de la déclaration : 12 / 10 / 2021
 Commune principale des travaux : **Saint-Thibéry**
 Adresse des travaux prévus : _____

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE
 Personne à contacter : Damien LAURENT
 Numéro / Voie : 22 AVENUE DU 3EME MILLENAIRE - ZILE CAUSSE
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : 34430 SAINT-THIBERY
 Tél. : 0499474849 Fax : 0499474821

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : | | | | | | | | | |
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Echelle(s) : _____ Date d'édition(s) : _____ Prof. régl. mini(s) : _____ Matériau réseau(s) : _____
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. 1/1000 12 / 10 / 2021 cm cm Fibre optique
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récapitulé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurement sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : Classe A (ou Classe C si réseau ORANGE)
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en oeuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages
 En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0499474875
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de l'Hérault 04.67.10.34.18

Responsable du dossier

Nom : **Christelle VALLS**
 Désignation du service : SI / SIG
 Tél. : 0499474835

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : **Damien LAURENT**
 Signature : _____
 Date : 12 / 10 / 2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

Catégories des réseaux / ouvrages

- Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité** (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :
- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
 - PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
 - GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
 - CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connectivité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
 - TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
 - DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

* Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récapitulé une des trois options suivantes :

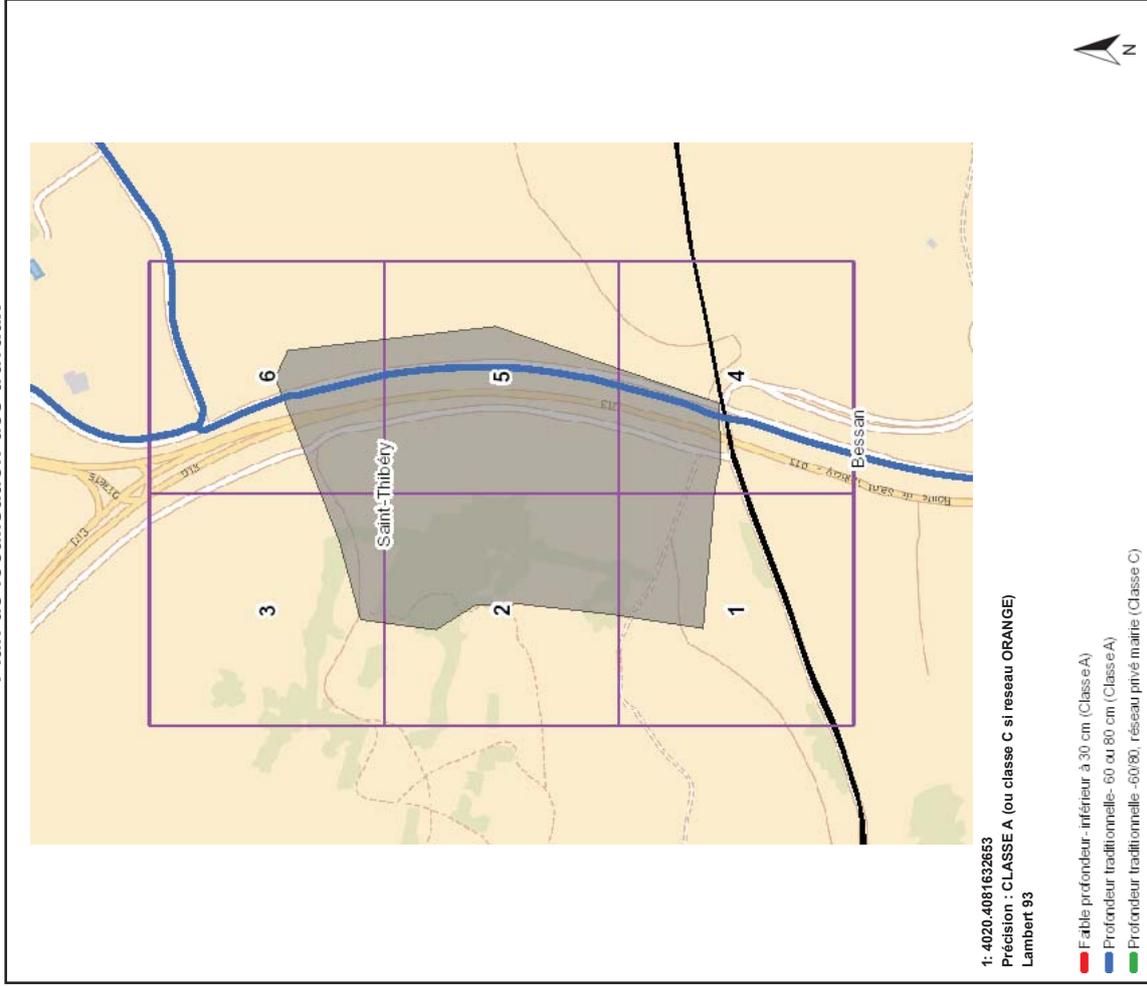
- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

DT

N°2021101200985PET



Plan de localisation des travaux



1: 4020.4081632653
 Précision : CLASSE A (ou classe C si réseau ORANGE)
 Lambert 93

- Faible profondeur - inférieur à 30 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle - 60 ou 80 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle - 60/80, réseau privé maître (Classe C)
- Dans réseau ORANGE (Classe C)

DT

N°2021101200985PET



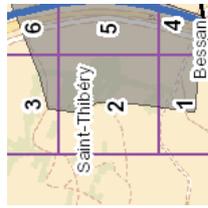
- Plan : 1**
- Faible profondeur - inférieur à 30 cm (Classe A)
 - Profondeur traditionnelle - 60 ou 80 cm (Classe A)
 - Profondeur traditionnelle - 60/80, réseau privé maître (Cl. chambre au ORANGE (Classe C)



1: 1000
 Précision : CLASSE A (ou classe C si réseau ORANGE)
 Lambert 93

DT

N°2021101200985PET



- Faible profondeur - inférieur à 30 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle- 60 ou 80 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle -60/80, réseau privé maine (Cl. chambre au ORANGE (Classe C)

Plan : 2

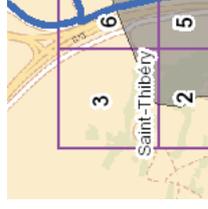


1: 1000
Précision : CLASSE A (ou classe C si reseau ORANGE)
Lambert 93



DT

N°2021101200985PET



- Faible profondeur - inférieur à 30 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle- 60 ou 80 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle -60/80, réseau privé maine (Cl. chambre au ORANGE (Classe C)

Plan : 3



1: 1000
Précision : CLASSE A (ou classe C si reseau ORANGE)
Lambert 93



DT

N°2021101200985PET



- Faible profondeur - inférieur à 30 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle - 60 ou 80 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle - 60/80, réseau privé maître (di-
chambre au ORANGE (Classe C)

Plan : 4



1: 1000

Précision : CLASSE A (ou classe C si reseau ORANGE)
Lambert 93



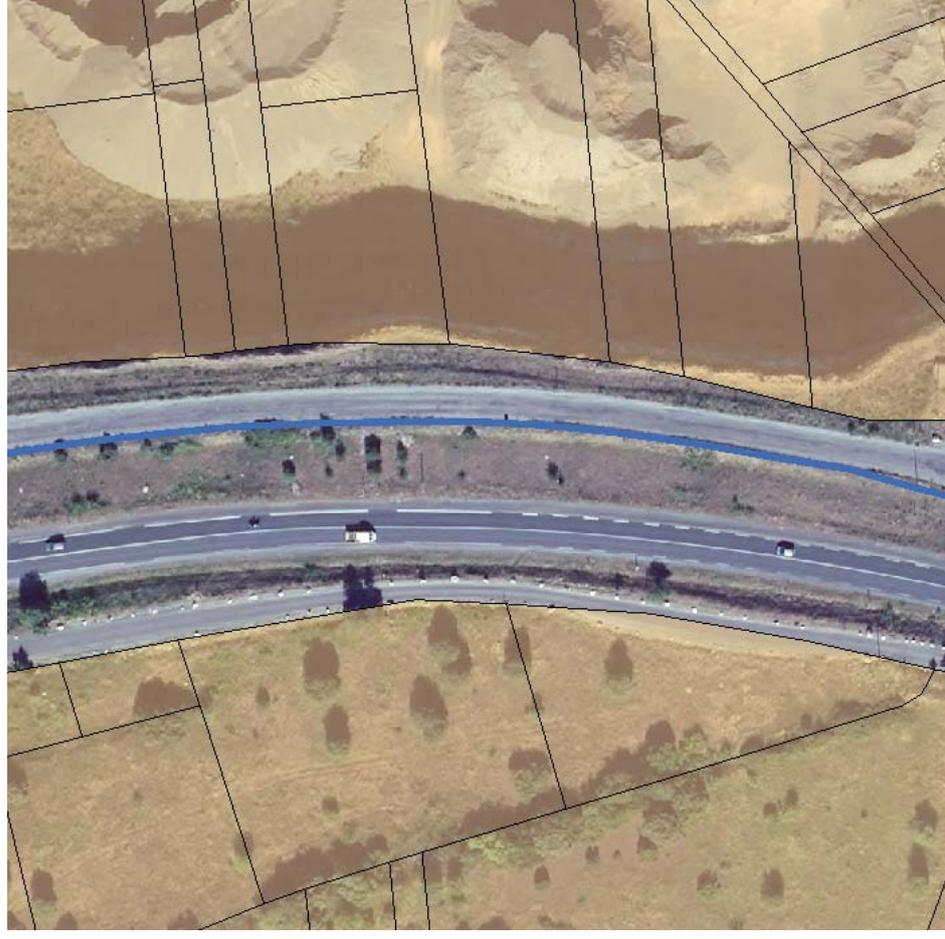
DT

N°2021101200985PET



- Faible profondeur - inférieur à 30 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle - 60 ou 80 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle - 60/80, réseau privé maître (di-
chambre au ORANGE (Classe C)

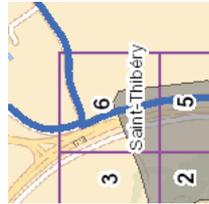
Plan : 5



1: 1000

Précision : CLASSE A (ou classe C si reseau ORANGE)
Lambert 93





- Fable profondeur - inférieur à 30 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle- 60 ou 80 cm (Classe A)
- Profondeur traditionnelle -60/80, réseau privé mairie (di)
- chambre AURORANGE (Classe C)

Plan : 6



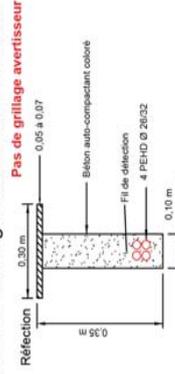
1: 1000
Précision : CLASSE A (ou classe C si reseau ORANGE)
Lambert 93



COUPES

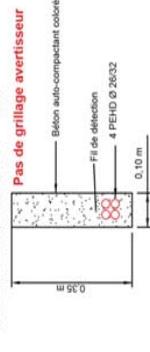
Coupe Type N°1

Pose microtranchée à charge réduite sous chaussée



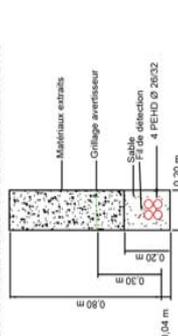
Coupe Type N°2

Pose microtranchée à charge réduite sous fil d'eau < 1m



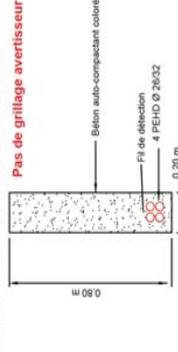
Coupe Type N°3

Pose mécanisée sous accotement



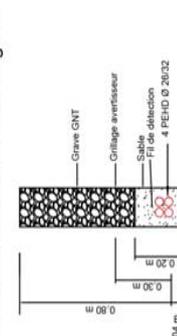
Coupe Type N°4

Pose mécanisée rive sans accotement



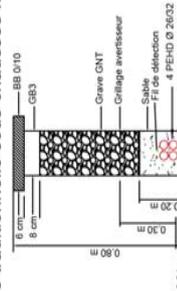
Coupe Type N°5

Pose mécanisée sous accotement fragilisé



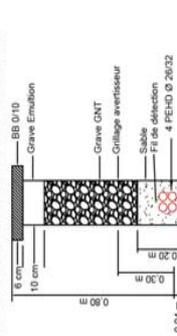
Coupe Type N°6

Pose traditionnelle sous chaussée lourde



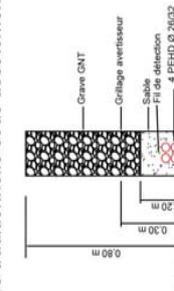
Coupe Type N°7

Pose traditionnelle sous chaussée



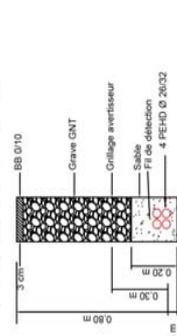
Coupe Type N°8

Pose traditionnelle sous accotement fragilisé



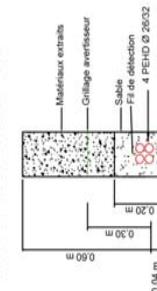
Coupe Type N°9

Pose traditionnelle sous trottoir



Coupe Type N°10

Pose traditionnelle en terrain naturel ou sous accotement < 1m



INFRASTRUCTURES NON CONSTATÉES DANS LA ZONE DES TRAVAUX
RESEAU EAU USEE

Localisation :
Commune(s) : SAINT-THIBERY
Demande reçue le : 12/10/2021
Traité le : 18/10/2021
Transmise à : 2141035880.214101DT01.03@captidec.fr

Ce dossier, au format A4, est composé selon le sommaire

- Le CERFA
- Le plan général de localisation

Elle comprend 3 pages

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination :
Complément / Service :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 81 000 ALBI
Pays : FR

CLIMAX INGENIERIE
Rue Jean Le Rond D'Alembert

N° consultation du téléservice : 12.02.11.01.2.0.0.9.7.2.P9R
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Camille ROSSI
Date de réception de la déclaration : 12 / 10 / 2021
Commune principale des travaux : Saint-Thibéry
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE
Personne à contacter : OLIVIER ARCHIMBEAU
Numéro / Voie : 22 AVENUE DU 3EME MILLENAIRE - ZILE CAUSSE
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 344630 SAINT-THIBERY
Tél. : 043438003 Fax : 0499474856

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 31,28 m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : / / à h ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclus : / /)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0637838111
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : OLIVIER ARCHIMBEAU
Désignation du service : EAUX et assainissement
Tél. : 043438003

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : OLIVIER ARCHIMBEAU
Signature :
Date : 18 / 10 / 2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

*Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

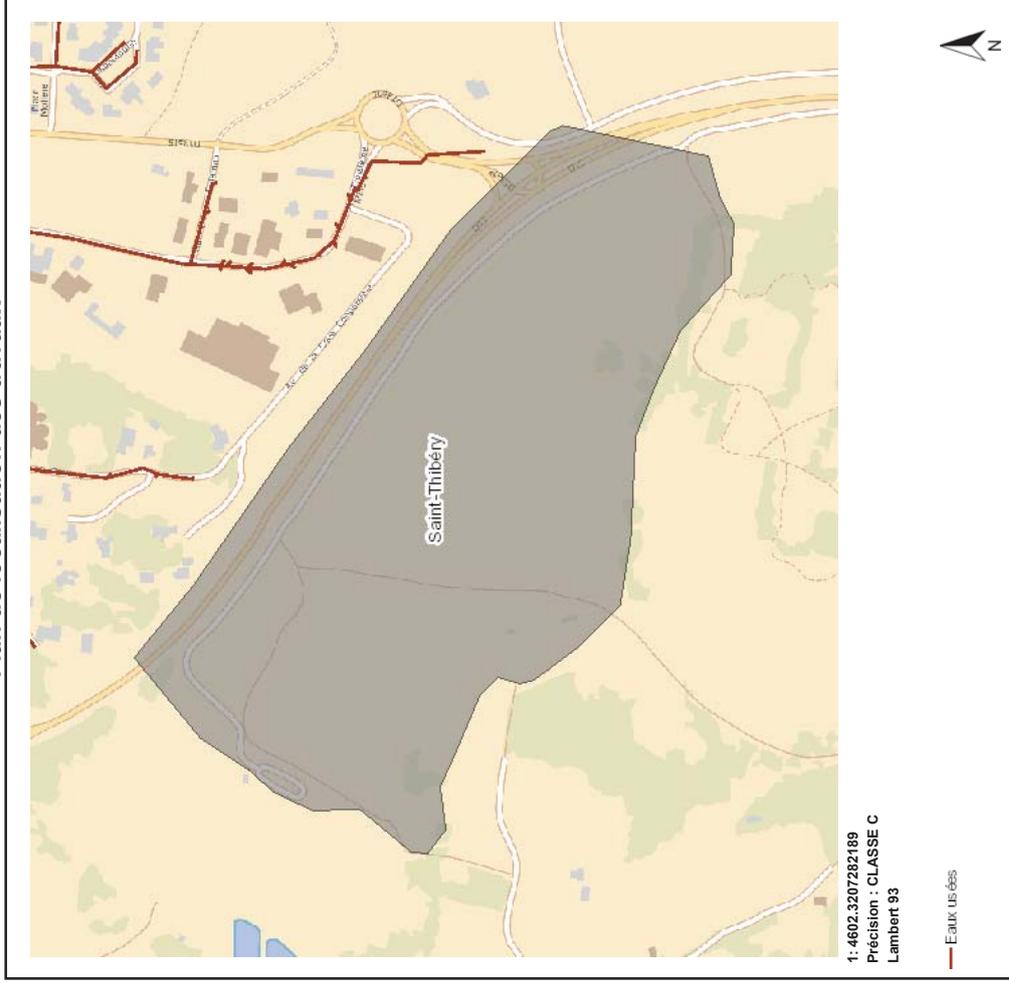
Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise



Plan de localisation des travaux



Récupéré de DT
Récupéré de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



Destinataire

Récupéré de DT
 Récupéré de DICT
 Récupéré de DT/DICT conjointe

Dénomination : CLIMAX INGENIERIE
Complément / Service : Batiment 5 - 1er étage
Numéro / Voie : 4 Rue Jean Le Rond D'Alambert
Code postal / Commune : 81000 ALBI
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2021101200972P9R
Référence de l'exploitant : 2141035880-214103RD102
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Camille BOSSI
Date de réception de la déclaration : 12/10/2021
Commune principale des travaux : 34630 SAINT THIBERY
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : GRDF DRSDO D'EM OCCIMED
Personne à contacter : C2T Sud Ouest
Numéro / Voie : 16 RUE DE SEBASTOPOL
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 31007 TOULOUSE
Tél. : +33810300360 Fax :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : GA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage, dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Prof. régi. minio. Matériau réseau :
 NB : la classe de de situation de Voir plan cm
6 Plans A4 1/200 Voir plan cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclue) : _____
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un réseau de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation).
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'effluents visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement.
 (O) : l'information est fournie sur le plan joint. (2) Pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des classes techniques et flèches particulières dans le menu.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévus sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gov.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
CELLES-CI SONT DÉTAILLÉES DANS LES PAGES SUIVANT CE RECEPISSÉ DANS CATEGORIES PLANS ET OUVRAGES GRDF
- VOS TECHNIQUES DE TRAVAUX ET RECOMMANDATIONS DE L'EXPLOITANT
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : §3.4. - Châpi tres 4 et 5. Fiches Techniques
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en oeuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0247857444
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : S.D.S. de l'Hérault : 0467103418

Responsable du dossier

Nom : EXPLOITANT GRDF
Désignation du service : Cellule Travaux Tiers
Tél. : +33 810300360

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : GIPOULOU CYRIELLE
Signature : _____
Date : 18/10/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 6

GRDF vous demande de réaliser des Investigations Complémentaires



Avertissement relatif à l'amélioration de la cartographie des réseaux dans l'emprise de vos travaux (conformément à l'annexe 6 de l'arrêté du 15/2/2012 modifié, ou annexe K du fascicule 3))

Les plans ci-joints des réseaux que nous exploitons comportent, dans l'emprise des travaux prévus, un ou plusieurs tronçons non conformes aux dispositions du 6° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié. (voir le plan et sa légende).
En application du 2° de l'article 7-1 de ce même arrêté, si l'emprise des travaux prévus affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage ...) dépasse 100 m², vous devez en tant que responsable de projet procéder en phase projet à des investigations complémentaires à **notre charge pour tenter de porter à la classe A les tronçons qui n'y sont pas, branchements inclus.**

Elles sont limitées à la zone de travaux impactant le sol (ZTIS) augmentée de 2 m de part et d'autre de celle-ci. (GRDF porte des recommandations pour traiter entièrement les branchements croisés dans ce cadre en page suivante).

Leurs résultats doivent nous être transmis à l'adresse électronique suivante : grdf@retours-ic.protys.fr

sous la forme définie à l'article 15 de l'arrêté cité.

Vous voudrez bien joindre au résultat des investigations complémentaires la facture à notre charge, établie au prorata de la longueur des ouvrages détectés dont nous sommes exploitant initialement non rangés dans la classe A, branchements inclus. La longueur des ouvrages à reporter dans la facture est celle mentionnée dans le compte rendu d'investigations complémentaires du prestataire certifié.

Nous vous rappelons que les investigations complémentaires doivent :

- **consister en des mesures indirectes de géolocalisation sans fouille** (sauf raison de faisabilité ou de sécurité) et que dans les cas courants, lorsque les IC sont techniquement inefficaces (densité d'ouvrages) la détection du tronçon est déclarée infructueuse et des OL ou l'application de Clauses Techniques et Financières sont à prévoir. (cf. *fascicule 1 du guide d'application de la réglementation*)
- **être réalisées par un prestataire certifié, facturées à des prix non abusifs** (sauf à en motiver le montant)
- **faire l'objet d'un compte rendu** mentionnant la longueur totale des ouvrages non rangés dans la classe de précision A, branchements inclus, sur laquelle ont porté les investigations. Modèle de tableau p39 du fascicule 1, guide d'application de la réglementation.

Nous vous remercions également de joindre à la facture des investigations complémentaires le **tableau type de répartition des coûts des investigations complémentaires** (page 39 du fascicule 1) en y apposant la mention « **certifié conforme** ».

Modalités d'envoi des résultats. Votre mail adressé à l'adresse ci-dessus, doit comporter :

- comme **première valeur** dans l'objet de votre mail, le numéro de consultation complet de la DT (déclaration initiale (soit **16 caractères pour une DT**)).
- une pièce jointe dont au moins une **pièce jointe n'est pas en pdf** (résultat des relevés)
- l'identification de l'exploitant concerné par les résultats d'IC

- GRDF se réserve le droit de rejeter tout ou partie des investigations complémentaires (informations cartographiques et sommes refacturées) qui ne respecteront pas ces principes.

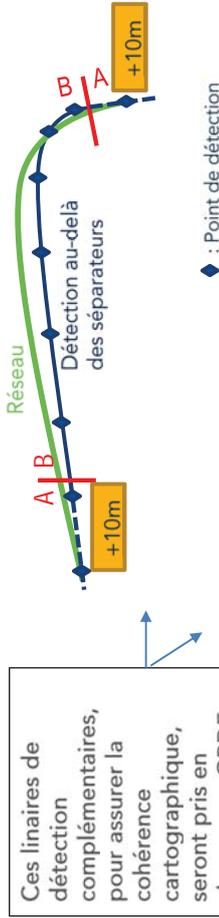
Pour une meilleure prise en compte de vos investigations complémentaires, merci de :

- ✓ Ne pas détecter un ouvrage identifié précédemment en Détection Infructueuse (DI)

Représentation dans le plan d'une détection infructueuse :



- ✓ En cas d'écart de position du réseau en classe B, uniquement, poursuivre la détection de 10 mètres au-delà du séparateur de classe A/B.



Ces linéaires de détection complémentaires, pour assurer la cohérence cartographique, seront pris en charge par GRDF.

- ✓ Détecter les branchements croisés par les travaux dans leur intégralité au-delà de la simple zone de travaux impactant le sol (ZTIS + 2m)



- ✓ Géoréférencer les ouvrages détectés + réaliser des levés de quelques affleurants Gaz issus du fond de plan fourni par GRDF
- ✓ Fournir un fichier de données géographiques au format [.DGN ou .DWG ou .DXF]
- ✓ Utiliser un système de projection standard [Lambert 93]

Mise à jour déc. 2020

Gestes barrières et vigilance maintenue



Port du masque, distanciation, travail fatiguant avec une condition physique à retrouver... la reprise des chantiers est compliquée.



Le risque d'un dommage gaz est toujours présent. Pour votre sécurité, évitez le coup de godet de trop, trop près, trop tard...

- ✓ **N'oublions pas les règles qui évitent le dommage :**

⇒ **UTILISER LE PLAN et REPERER** tous les affleurants gaz pour ne pas oublier de **branchement non représenté**, ou le résultat d'une Investigation Complémentaire.



⇒ **MARQUER en JAUNE** les Réseaux gaz et **TOUS** les Branchements croisés - Marquage complet avec les zones de précautions (fuseau)- **Pas de travaux sans marquage exhaustif !**



⇒ **ADAPTER** le terrassement autour des ouvrages g (zones de précautions)

Travailler à la main, malgré la difficulté ou camion aspirateur, pioche à air...



⇒ **FAIRE UN POINT D'ARRÊT EN CAS DE DOUTE** ou d'écart constaté! Béton ? Et s'il y avait du gaz ? **Lever le doute évite le dommage.**

Ensemble, pour votre sécurité et celle des tiers, mettons tout en oeuvre pour éviter les Dommages aux Ouvrages Gaz

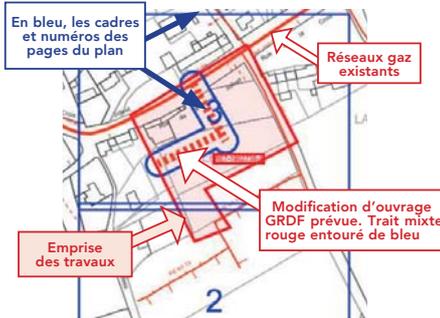
Pour toute information complémentaire, contactez GRDF au 0810 300 360

Ce document présente les éléments de lecture et de compréhension des plans fournis par GRDF en réponse à une déclaration de travaux. A travers ce guide de lecture, vous trouverez les éléments composant les fonds de plan, la représentation des réseaux, des branchements gaz et leurs accessoires. GRDF vous adresse systématiquement un plan de situation avec votre emprise (P1) et un plan de détail découpé en une ou plusieurs pages.

Le plan de situation comprend (page 1 au format A4)

zone d'emprise de votre déclaration. Celle-ci peut être tronquée pour ne faire apparaître que la partie contenant les ouvrages gaz.

- La position du ou des pages du plan joint au format grande échelle 1/200^{ème}, numérotées à partir de la page 2.
- La représentation d'extensions ou de modifications des ouvrages prévues par GRDF à proximité de l'emprise. (Elles sont représentées sous forme d'un trait rouge de ce format IIIIIIIII)
- La commune principale et la date de création



Le plan de situation comporte les coordonnées géoréférencées de 3 points d'ouvrage en classe A, ci-dessous PG1 en page 2.

Point Géoréférencé 1	Page PG 1
830841,854; 6462115,598	2

ATTENTION ! Il est impératif de vérifier le respect du format d'impression A4 à A0 ou de consultation du plan.

Le Plan de détail sur sa ou ses pages comprend

ATTENTION ! Sur chaque page le format d'impression est indiqué. Il est à respecter impérativement pour toute impression

Exemple: Format: AO Paysage

L'échelle du plan est 1/200^{ème}.



Il est impératif de vérifier l'échelle par la règle graduée jointe. Si le format d'impression ou de consultation est respecté, 1cm lu sur plan au 1/200^{ème} correspond sur le terrain à 2m. (une cotation de 4 m fera 2cm)



Les coordonnées du centre de chaque page
Coordonnées GPS 43.727, 7.256

La date d'impression et le nombre de pages total
Date d'impression: 02/10/2020
Page 2 sur 6

Identification des classes de précision de chaque tronçon (réseaux et branchements)

Tronçon en Classe A	Tronçon en classe B	Tronçon en Classe C
Terme CLASSE A indiquée pour les réseaux, ou CL A pour les branchements	La classe B est rarement indiquée. Elle se déduit par défaut des autres classes	Identifiés par plusieurs points d'interrogation sur ou à côté du tronçon ou une mention de type : Position incertaine, supposée, inconnue, approximative...
MPB PE 63 CLASSE A :: 2014	MPB AC 114 :: 1980 est par défaut en B.	MPB PE 40 :: 1986 Position incertaine Ils peuvent être entourés en rouge.
Ouvrages depuis juillet 2012, tous les ouvrages sont en classe A, en planimétrie X, Y et Altimétrie Z.	Un séparateur de Classe A I B indique le lieu d'un changement de classe A et B.	
Ouvrages avant 07/2012, si la profondeur indiquée est supérieure ou égale à 1m20, la classe en altimétrie (Z) est la classe B.	Nota : Des tronçons en échec de détection sont indiqués « DI » ou Détection Infructueuse. 10	

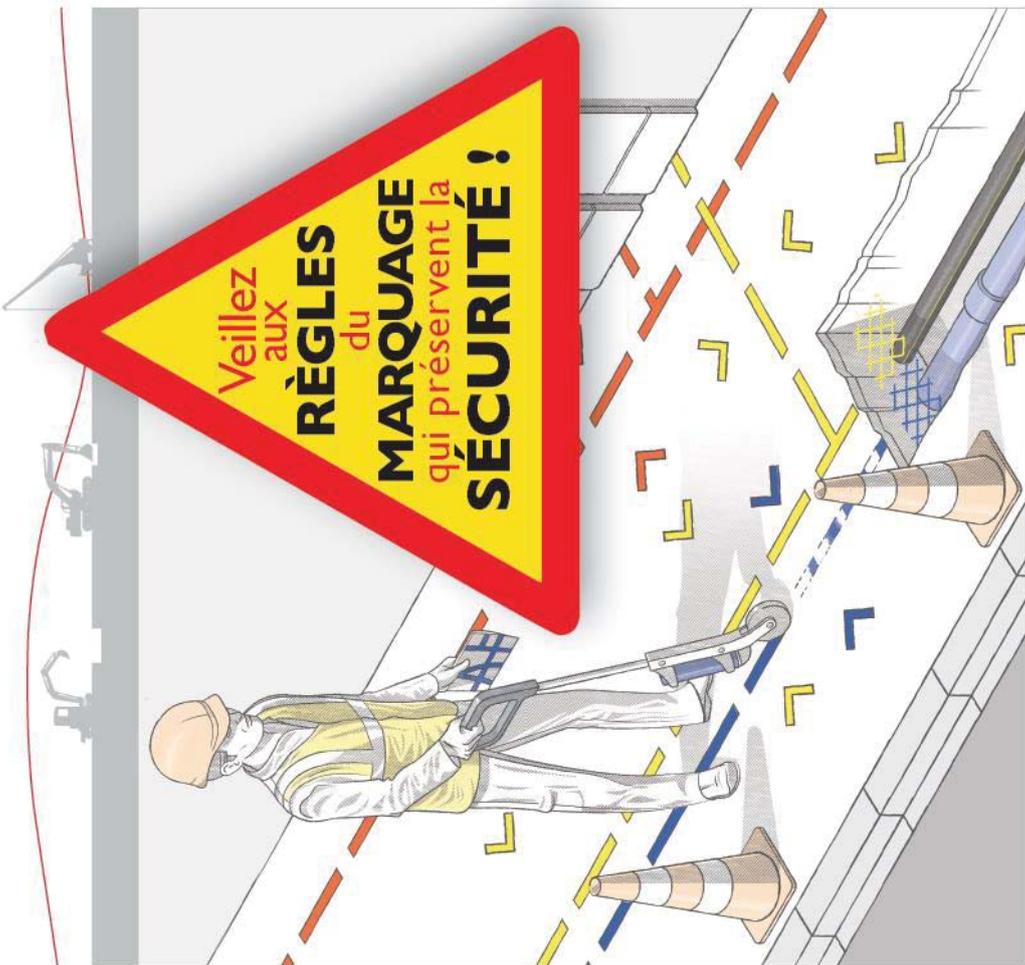
Classe	Précision
A	0,40 m (ouvrage rigide) 0,50 m (ouvrage souple)
B	Supérieure à la classe A et inférieure ou égale à 1,50m pour le réseau ou 1m pour les branchements
C	Supérieure à 1,50 m pour les réseaux, 1m pour les branchements

A partir de l'enveloppe externe pour tout ouvrage de diamètre > 100 mm

Éléments du fond de plan

Les principaux éléments du mobilier urbain que vous allez rencontrer sur le terrain sont:

Trottoir, mur	Poteau Telecom/elec.	Avaloirs
Accès, seuil	Arbre	Plaque d'égout
Bâtiment	Plaque Telecom	Borne incendie



Reportez-vous AU GUIDE d'application de la réglementation

www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr/



Les ouvrages gaz, réseaux et branchements sur plan et caractéristiques

Les réseaux et branchements gaz sont représentés selon différentes couleurs associées à la pression et l'état de service.

Niveau de pression	Réseaux en service	Branchements en service	Réseaux et branchements abandonnés
4 bar < MPC < 25 bar			
400 millibar < MPB < 4 bar			
BP Basse Pression < 50 millibar			

Matières principales : PE = Polyéthylène, Ac = Acier, Cu = Cuivre, F ou FD ou ZGS = Fonte ductile, Pb = Plomb, TB = Tôle Bitumée.

Sur plan : Réseau : Pression Matière Diamètre Classe (si A) : Année* Branchements : Pression / Matière / CL A* : diamètre* Année* *Facultatif	
MPC Ac 114 CLASSE A ::1998	Réseau MPC en acier de 114 mm extérieur en classe A posé en 1998
MPB PE 63 CLASSE A ::2014	Réseau MPB en polyéthylène PE de 63 mm extérieur en classe A posé en 2014
BP PE CL A :: 20 1995	Branchement BP est en Basse Pression, en PE, en Classe A, de 20 mm de diamètre et posé en 1995. Ce type de texte est parfois relié au dessin du branchement par un trait et un point noir.

1 Dispositifs Importants pour la sécurité

(article R554-30 du code de l'environnement)

(Susceptibles d'être manœuvrés **uniquement** par l'exploitant en cas de dommage)

Robinetts (vannes) de réseau



Dans la rue

Regards ronds, ovales ou chambre GAZ

Une plaque de signalisation jaune indique leurs positions, elle comporte un Numéro. Sur plan, ils sont encadrés en rouge.

ATTENTION !

L'exécutant des travaux informe son personnel de la présence de ces organes de coupure et veille, pour ceux situés dans l'emprise du chantier, à conserver leur accessibilité et qu'ils ne soient pas dégradés ou rendus inopérants du fait de la réalisation des travaux (article R554-31 du code de l'environnement).

Les objets ne sont pas représentés à leur échelle normale.

2 Les affleurants gaz présents sur le plan sont représentés ainsi et sur l'exemple aux repères 2.

Coffret gaz en façade



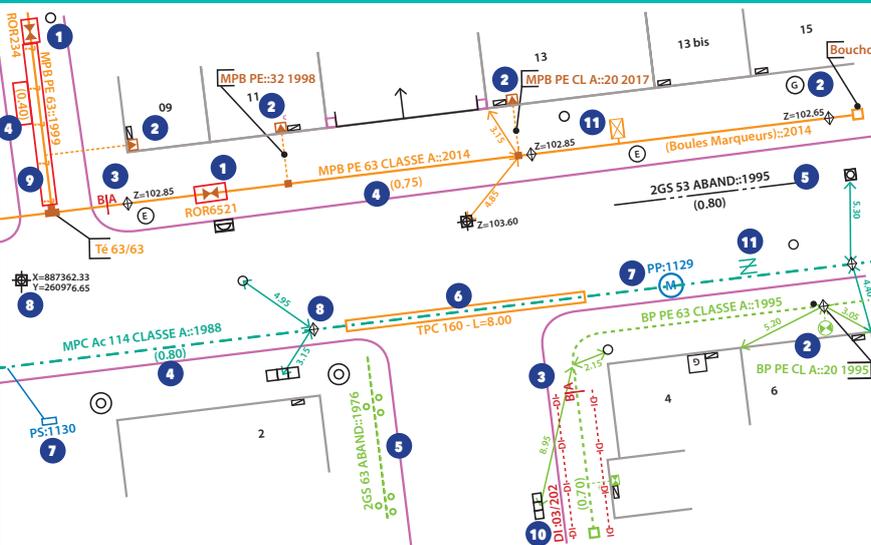
Armoire gaz



Coffrets gaz Enterrés



Regards au sol (Bouches)



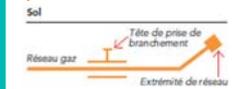
Profondeur

Il s'agit de la distance entre la génératrice supérieure de la canalisation et le sol. Elle est indiquée ainsi en m (0,80) ou P - 0,80. Les indications de profondeurs connues ≤ à 60 cm sont entourées en rouge.



ATTENTION !

- Un branchement peut être à une profondeur plus faible au niveau de la remontée vers l'affleurant (regard/coffret) et l'immeuble.
- Un branchement possède une prise pouvant se situer 15 cm au dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Certains accessoires (indiqués TAG) ou des extrémités de réseau peuvent être à une profondeur plus faible que celle du réseau.



Indications diverses

- 10** Réseau Détecté mais en Détection Infructueuse, parfois notée DI DI DI ... de part et d'autre.
- 6** Représente un fourreau, (couleur variable) dans lequel passe l'ouvrage gaz. Ici un TPC de diamètre 160. L'ouvrage le traversant n'est pas toujours apparent.
- 8** Point géoréférencé de classe A, avec coordonnées X,Y ou Z indiquant l'altitude. $Z=102,85$. Un losange indique un point d'ouvrage gaz, si le Z est présent son altitude absolue en m. La lettre D parfois associée indique une position Détectée.

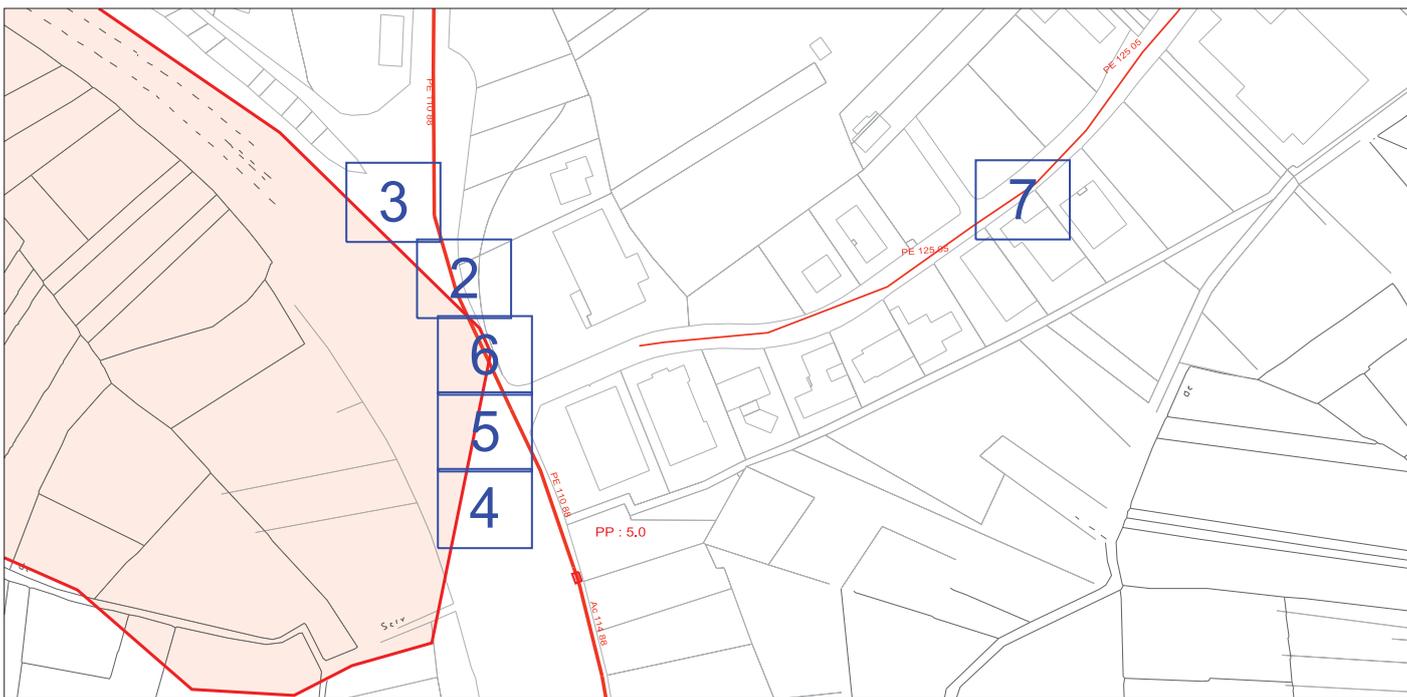
- 11 ATTENTION :** Ces différents symboles en MPC ou MPB sont des accessoires de profondeur réduite proche des regards - ouverture possible- (tiges, vanne de purge ou siphon gaz...). Décroustage avec prudence.
 - Le PE de GAZ est noir rayé de jaune. Il peut exister des PE Noir sans rayure jaune, certains sont indiqués. Ne pas employer de source de chaleur ni tenter de le couper. En cas de doute consulter GRDF
 - Les ouvrages indiqués tubés ou posés en forage dirigé n'ont pas de grillage avertisseur ni sable.

7 Protection Cathodique

Les accessoires ou équipements* de protection cathodique sur les réseaux gaz en acier sont indiqués en bleu. Ils sont constitués de circuits électriques. Ils assurent la protection contre la corrosion ou la vérification de son efficacité. Toute détérioration est à indiquer immédiatement à GRDF.

*Prise de potentiel, poste de soutirage, poste de drainage, anodes galvanique, ...

Ce plan représente l'assemblage des plans de précision ci-après. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour repérer nos ouvrages.



Point Géoréférencé 1	Page PG 1	Point Géoréférencé 2	Page PG 2	Point Géoréférencé 3	Page PG 3
734090.623; 6254249.231	5	734075.300; 6254287.440	6	734341.346; 6254354.616	7

GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

687951.242 m,1821156.994 m,L2E

Coordonnées GPS

43.387 , 3.420



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

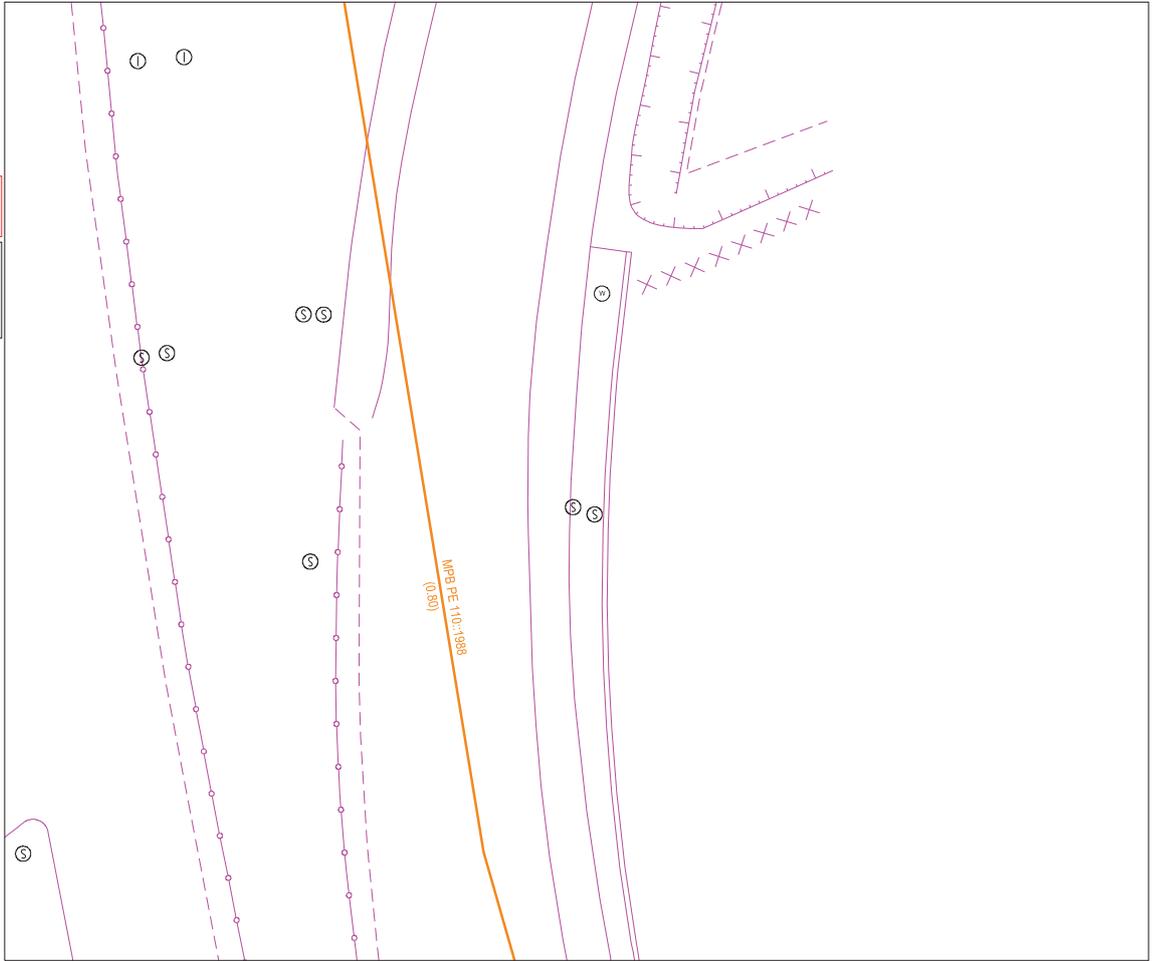
Code INSEE: 34289

Date d'impression: 12/10/2021

Numero Gâchét Unique:

2021101200972P9R

Description :



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

687917.492 m,1821193.854 m,L2E

Coordonnées GPS

43.388 , 3.420



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

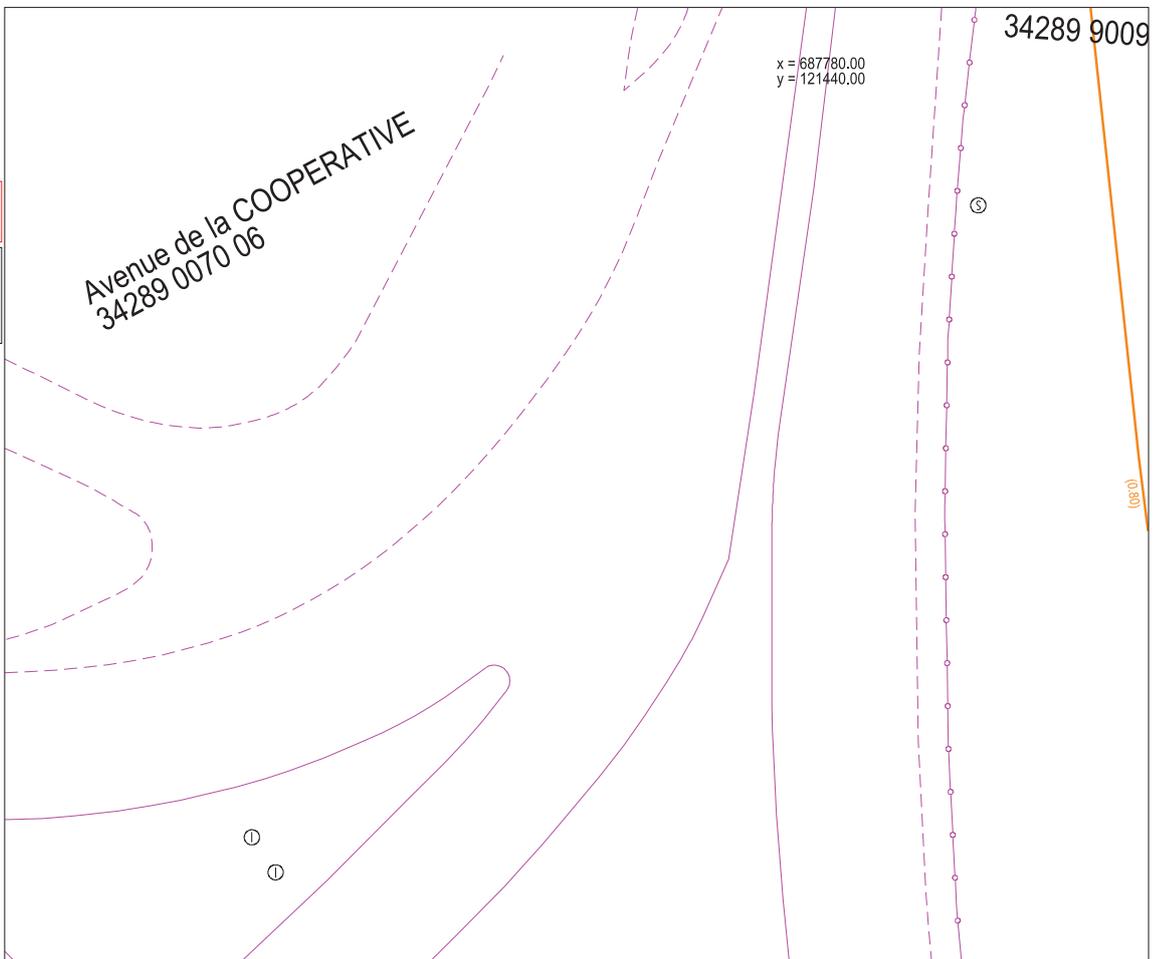
Code INSEE: 34289

Date d'impression: 12/10/2021

Numero Gâchét Unique:

2021101200972P9R

Description :



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

687961.142 m,1821046.414 m,L2E

Coordonnées GPS

43.386 , 3.420



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

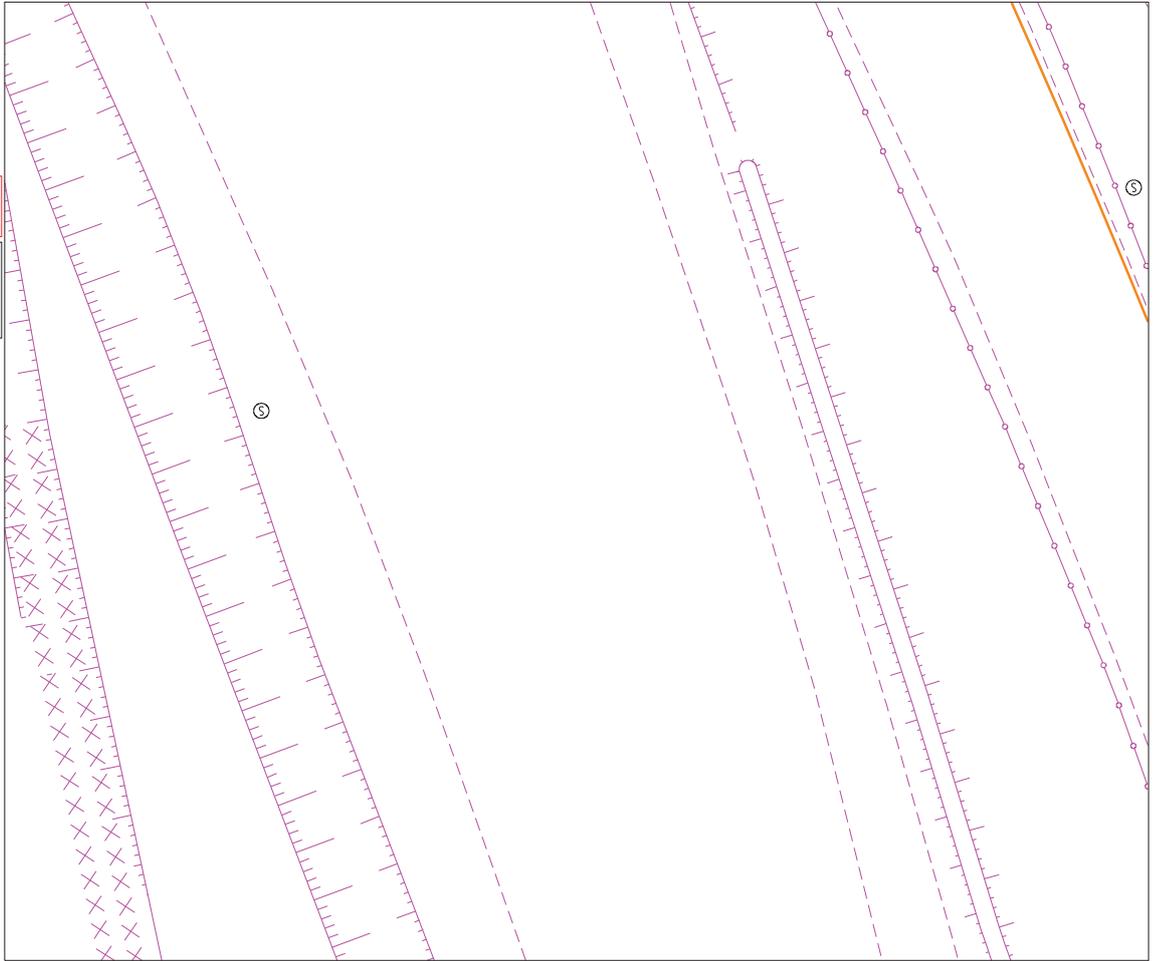
Code INSEE: 34289

Date d'impression: 12/10/2021

Réseau Giséf Unique:

2021101200972P9R

Description :



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

687961.142 m,1821083.274 m,L2E

Coordonnées GPS

43.387 , 3.420



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

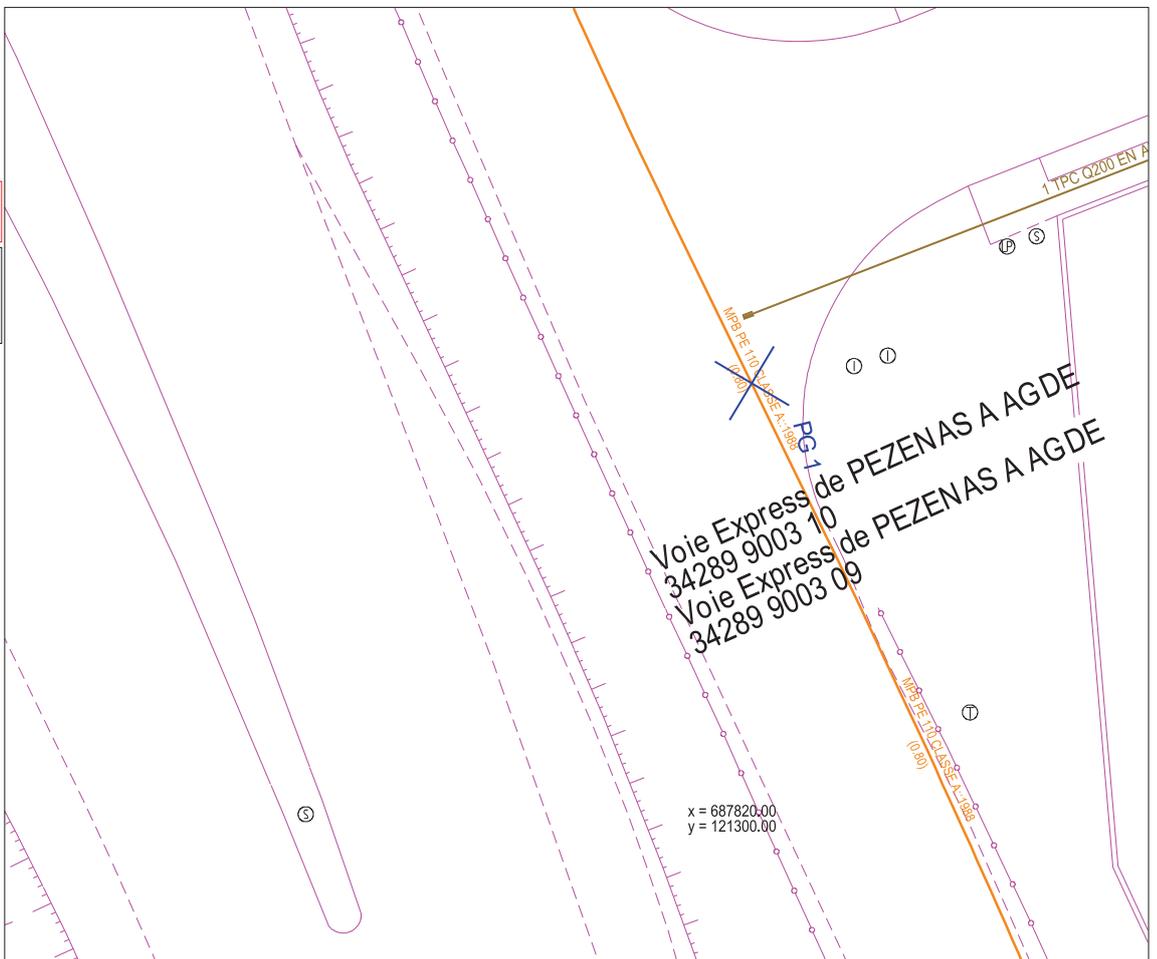
Code INSEE: 34289

Date d'impression: 12/10/2021

Réseau Giséf Unique:

2021101200972P9R

Description :



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

687961.142 m, 1821120.134 m, L2E

Coordonnées GPS

43.387 , 3.420



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

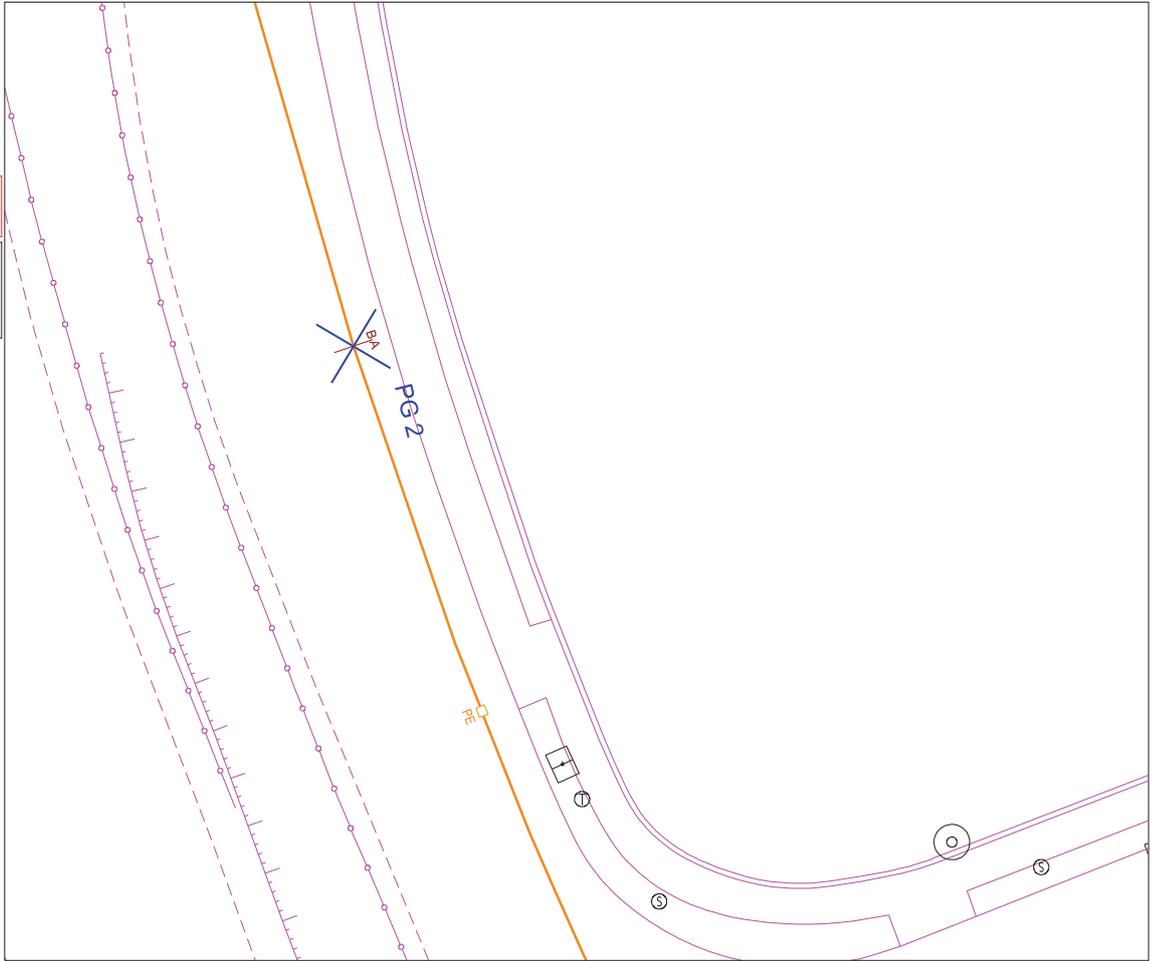
Code INSEE: 34289

Date d'impression: 12/10/2021

Numéro d'achat Unique:

2021101200972P9R

Description :



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

688218.139 m, 1821194.996 m, L2E

Coordonnées GPS

43.387 , 3.424



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

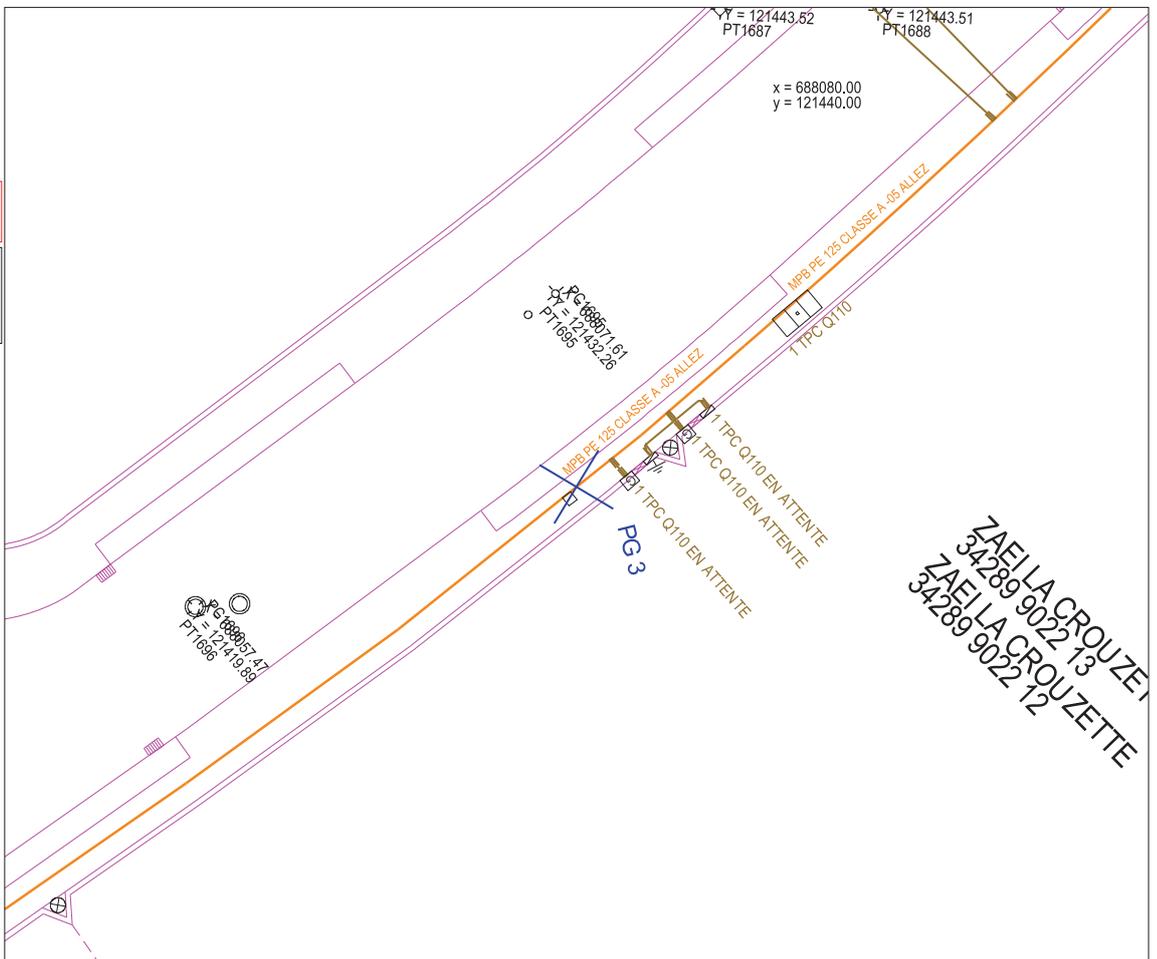
Code INSEE: 34289

Date d'impression: 12/10/2021

Numéro d'achat Unique:

2021101200972P9R

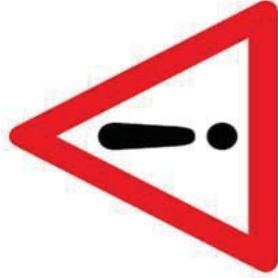
Description :



Il n'y a pas d'adresses connues
raccordées au gaz naturel
sur la zone de votre DT/DICT



VIGILANCE BRANCHEMENT



En 2017, 75 % des dommages aux ouvrages enterrés avec fuite concernent les branchements gaz.

Ceux construits avant 2000 ne sont pas systématiquement reportés en cartographie.

TRAVAILLER EN SECURITE A L'APPROCHE DE BRANCHEMENTS GAZ

Que le branchement soit ou non cartographié, il est nécessaire de réaliser une opération de localisation afin de connaître plus précisément sa position **dans la zone d'incertitude soit une bande de 1m de part et d'autre du tracé théorique le plus court reliant l'affleurant à l'ouvrage principal ou du tracé cartographié.**



Service qui délivre le document

GRDF DRSO DIEM OCCIMED
C2T SO

16 RUE DE SEBASTOPOL

31007 TOULOUSE

France

Tél : +33810300360

Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2141035880.214103RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

RECOMMANDATIONS GENERALES LIEES AUX PLANS JOINTS

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT : avant toute impression des plans joints, assurez vous qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression. - Le format papier des pages à imprimer figure sur chaque plan A4 A3 A2 A1 ou A0. - Le format des plans grande échelle utilisé par GRDF respecte la capacité d'impression maximale que vous avez déclarée dans votre déclaration. Le format A4 est retenu si vous avez sélectionné A4 comme étant votre capacité maximale d'impression ou par défaut en absence de sélection.

RECOMMANDATIONS GENERALES de GRDF, OU RECOMMANDATIONS LIEES AUX OUVRAGES

RECOMMANDATIONS LIEES AUX BRANCHEMENTS :

Les branchements sont identifiables par leurs affleurants visibles. S'ils ne sont pas cartographiés, ils se trouvent dans un fuseau inférieur ou égal à 1 m de part et d'autre de l'affleurant identifié, en direction de la canalisation. S'ils sont cartographiés, le fuseau de même largeur suit le tracé représenté. En conséquence, les

techniques de terrassement doivent être exécutées conformément aux indications des chapitres §3.4 et § 5.2.7 et la fiche RX-DBG, et § 5.4.2 du guide technique relatif aux travaux à proximité de réseaux.

Attention : Le branchement peut être à une profondeur plus faible au niveau de la remontée vers le coffret.

Les prises de branchements se situent dans les 15 cm au dessus de la génératrice supérieure du réseau.

VIGILANCE AUX BRANCHEMENTS PONCTUELLEMENT SANS AFFLEURANTS :

Attention, soyez attentif aux éventuels branchements non cartographiés en cas de terrassement dans une zone de desserte gaz : il est toujours possible que l'affleurant d'un branchement ne soit pas visible au moment où vont s'effectuer les travaux (ex : coffret gaz recouvert par un coffrage d'une devanture de magasin, terre ayant recouvert un regard situé dans le sol, végétation masquant un regard initialement visible).

Si vous avez un doute sur la présence éventuelle de branchements dans la zone où vous effectuez des travaux, contactez GRDF qui viendra faire des mesures de localisation sur site.

LES DISPOSITIFS AVERTISSEURS

Responsable : EXPLOITANT GRDF

Tél : +33810300360

Date : 18/10/2021

Signature :

(Commentaire_V3_3_Y19)

GRDF DRSO DIEM OCCIMED
C2T SO

16 RUE DE SEBASTOPOUL

31007 TOULOUSE

France

Tél : +33810300360

Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2141035880.214103RDT02GRDF DRSO DIEM OCCIMED
C2T SO

16 RUE DE SEBASTOPOUL

31007 TOULOUSE

France

Tél : +33810300360

Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2141035880.214103RDT02**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

Nous attirons votre attention sur le fait que certains ouvrages (canalisations ainsi que leurs branchements et équipements ou accessoires) situés dans l'emprise des travaux sont susceptibles de ne pas être signalés par un dispositif avertisseur.

Il convient donc d'avoir toujours à l'esprit que la présence d'un dispositif avertisseur, au-dessus de l'ouvrage de distribution de gaz, n'est pas systématique :

- C'est le cas des ouvrages anciens enterrés, notamment avant septembre 1994*, ainsi que des ouvrages « tubés » ou posés par des techniques de travaux sans tranchée ou encore des ouvrages en fonte ou des branchements en plomb. (* date NFP 98-331)
- D'une manière générale, l'absence de dispositif avertisseur peut être aussi due au fait que celui-ci ait été retiré par des tiers et non remis en place lors de travaux ultérieurs à la pose des ouvrages.
- En cas de présence de grillage avertisseur, la distance du grillage à l'ouvrage n'est en aucun cas garantie

RECOMMANDATIONS PROFONDEURS DES OUVRAGES

Si aucune profondeur minimale réglementaire de pose n'est indiquée dans la colonne « profondeur mini » à la rubrique « Emplacement de nos réseaux / ouvrages » du récépissé (CERFA N°14435) et si aucune profondeur spécifique n'est indiquée sur le plan, il y a lieu de considérer pour les ouvrages posés à partir du 23 octobre 2004 que la profondeur réglementaire de pose est au moins égale à 0,80 m pour les canalisations exploitées à une pression supérieure à 4 bar quel que soit l'emplacement, 0,80 m pour les canalisations exploitées à une pression inférieure ou égale à 4 bar et posées sous

chaussée ou zone de stationnement existante, 0,60 m pour des canalisations exploitées à une pression inférieure ou égale à 4 bar et posées sous trottoir, accotement.

En toutes hypothèses :

- les profondeurs auxquelles ont été enterrés les ouvrages et branchements situés dans l'emprise du projet de travaux ont pu varier depuis la date de pose
- l'incertitude maximale sur la profondeur d'un tronçon ou d'un branchement est relative à la classe de précision indiquée pour ce tronçon ou ce branchement.

Responsable : EXPLOITANT GRDF

Tél : +33810300360

Date : 18/10/2021

Signature :

(Commentaire_V5.3_V1.0)

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES DE GRDF LIEES A VOTRE CHANTIER

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES DE GRDF LIEES A VOTRE CHANTIER

Responsable : EXPLOITANT GRDF

Tél : +33810300360

Date : 18/10/2021

Signature :

(Commentaire_V5.3_V1.0)

Récupéré de DT
Récupéré de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



N° 14435/04

Destinataire

Récupéré de DT
 Récupéré de DICT
 Récupéré de DT/DICT conjointe

Dénomination : CLIMAX INGENIERIE
Complément / Service : Batiment 5 - 1er étage
Numéro / Voie : 4 Rue Jean Le Rond D'Alambert
Code postal / Commune : 81000 ALBI
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2021101200985PEP
Référence de l'exploitant : 2141036037-21410380T02
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Camille BOSSI
Date de réception de la déclaration : 12/10/2021
Commune principale des travaux : 34630 SAINT THIBERY
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : GRDF DRSDO D'EM OCCIMED
Personne à contacter : C2T Sud Ouest
Numéro / Voie : 16 RUE DE SEBASTOPOL
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 31007 TOULOUSE
Tél. : +33810300360 Fax :

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : GA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages
Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage, dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages
Plans joints : Echelle :
1. Plan A4 de situation Voir plan cm
17. Plans A4 1/200 Voir plan cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclue) : _____
Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un réseau de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation).
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'effluents visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement.
 (O) : l'information est fournie sur le plan joint. (2) Pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des classes techniques et flammèches particulières dans le menu.

Recommandations de sécurité
Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévus sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employés :
CELLES-CI SONT DÉTAILLÉES DANS LES PAGES SUIVANT CE RECEPISSÉ DANS LES CATEGORIES PLANS ET OUVRAGES GRDF
- VOS TECHNIQUES DE TRAVAUX ET RECOMMANDATIONS DE L'EXPLOITANT
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : §3.4. - Chapitres 4 et 5. Fiches Techniques
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint
Cas de dégradation d'un de nos ouvrages
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0247857444
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : S.D.S. de l'Hérault : 0467103418

Responsable du dossier
Nom : EXPLOITANT GRDF
Désignation du service : Cellule Travaux Tiers
Tél. : +33 810300360
Signature de l'exploitant ou de son représentant
Nom : GIPOULOU CYRIELLE
Signature : _____
Date : 18/10/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 6

GRDF vous demande de réaliser des Investigations Complémentaires



Avertissement relatif à l'amélioration de la cartographie des réseaux dans l'emprise de vos travaux (conformément à l'annexe 6 de l'arrêté du 15/2/2012 modifié, ou annexe K du fascicule 3))

Les plans ci-joints des réseaux que nous exploitons comportent, dans l'emprise des travaux prévus, un ou plusieurs tronçons non conformes aux dispositions du 6° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié. (voir le plan et sa légende).
En application du 2° de l'article 7-1 de ce même arrêté, si l'emprise des travaux prévus affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage ...) dépasse 100 m², vous devez en tant que responsable de projet procéder en phase projet à des investigations complémentaires à notre charge pour tenter de porter à la classe A les tronçons qui n'y sont pas, branchements inclus.

Elles sont limitées à la zone de travaux impactant le sol (ZTIS) augmentée de 2 m de part et d'autre de celle-ci. (GRDF porte des recommandations pour traiter entièrement les branchements croisés dans ce cadre en page suivante).

Leurs résultats doivent nous être transmis à l'adresse électronique suivante :

grdf@retours-ic.protys.fr sous la forme définie à l'article 15 de l'arrêté cité.

Vous voudrez bien joindre au résultat des investigations complémentaires la facture à notre charge, établie au prorata de la longueur des ouvrages détectés dont nous sommes exploitant initialement non rangés dans la classe A, branchements inclus. La longueur des ouvrages à reporter dans la facture est celle mentionnée dans le compte rendu d'investigations complémentaires du prestataire certifié.

Nous vous rappelons que les investigations complémentaires doivent :

- **consister en des mesures indirectes** de géolocalisation sans fouille (sauf raison de faisabilité ou de sécurité) et que dans les cas courants, lorsque les IC sont techniquement inefficaces (densité d'ouvrages) la détection du tronçon est déclarée infructueuse et des OL ou l'application de Clauses Techniques et Financières sont à prévoir. (cf. fascicule 1 du guide d'application de la réglementation)
 - **être réalisées par un prestataire certifié, facturées à des prix non abusifs** (sauf à en motiver le montant)
 - **faire l'objet d'un compte rendu** mentionnant la longueur totale des ouvrages non rangés dans la classe de précision A, branchements inclus, sur laquelle ont porté les investigations. Modèle de tableau p39 du fascicule 1, guide d'application de la réglementation.
- Nous vous remercions également de joindre à la facture des investigations complémentaires le **tableau type de répartition des coûts des investigations complémentaires** (page 39 du fascicule 1) en y apposant la mention « certifié conforme ».

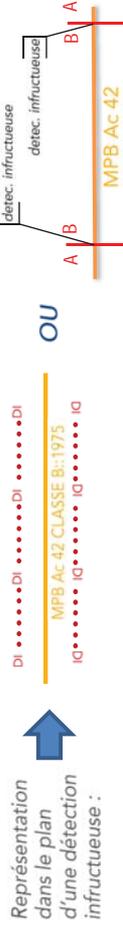
Modalités d'envoi des résultats. Votre mail adressé à l'adresse ci-dessus, doit comporter :

- comme première valeur dans l'objet de votre mail, le numéro de consultation complet de la DT (déclaration initiale (soit 16 caractères pour une DT)).
- une pièce jointe dont au moins une pièce jointe n'est pas en pdf (résultat des relevés)
- l'identification de l'exploitant concerné par les résultats d'IC

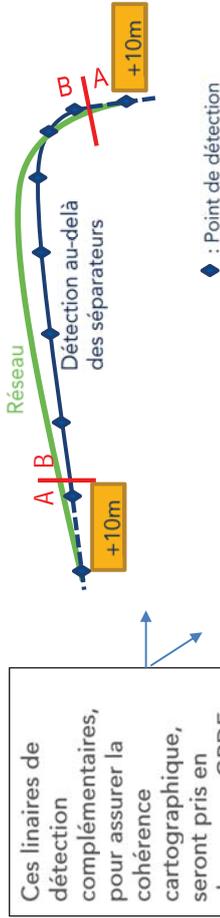
- GRDF se réserve le droit de rejeter tout ou partie des investigations complémentaires (informations cartographiques et sommes facturées) qui ne respecteront pas ces principes.

Pour une meilleure prise en compte de vos investigations complémentaires, merci de :

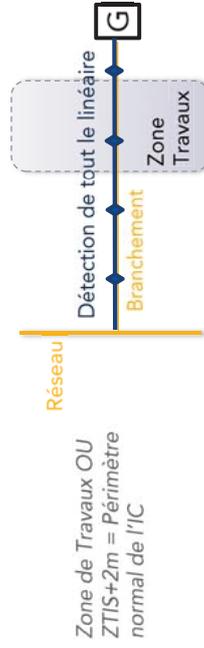
- ✓ Ne pas détecter un ouvrage identifié précédemment en Détection Infructueuse (DI)



- ✓ En cas d'écart de position du réseau en classe B, uniquement, poursuivre la détection de 10 mètres au-delà du séparateur de classe A/B.



- ✓ Détecter les branchements croisés par les travaux dans leur intégralité au-delà de la simple zone de travaux impactant le sol (ZTIS + 2m)



- ✓ Géoréférencer les ouvrages détectés + réaliser des levés de quelques affleurants Gaz issus du fond de plan fourni par GRDF
- ✓ Fournir un fichier de données géographiques au format [.DGN ou .DWG ou .DXF]
- ✓ Utiliser un système de projection standard [Lambert 93]

Mise à jour déc. 2020



Port du masque, distanciation, travail fatiguant avec une condition physique à retrouver... la reprise des chantiers est compliquée.



Le risque d'un dommage gaz est toujours présent.
Pour votre sécurité, éviter le coup de godet de trop, trop près, trop tard...

- ✓ **N'oublions pas les règles qui évitent le dommage :**

⇒ **UTILISER LE PLAN et REPERER** tous les affleurants gaz pour ne pas oublier de **branchement non représenté**, ou le résultat d'une Investigation Complémentaire.



⇒ **MARQUER en JAUNE** les Réseaux gaz et **TOUS** les Branchements croisés - Marquage complet avec les zones de précautions (fuseau)- **Pas de travaux sans marquage exhaustif !**



⇒ **ADAPTER** le terrassement autour des ouvrages g (zones de précautions)

Travailler à la main, malgré la difficulté ou camion aspirateur, pioche à air...



⇒ **FAIRE UN POINT D'ARRÊT EN CAS DE DOUTE** ou d'écart constaté! Béton ? Et s'il y avait du gaz ? **Lever le doute évite le dommage.**

Ensemble, pour votre sécurité et celle des tiers, mettons tout en oeuvre pour éviter les Dommages aux Ouvrages Gaz

Pour toute information complémentaire, contactez GRDF au 0810 300 360

Ce document présente les éléments de lecture et de compréhension des plans fournis par GRDF en réponse à une déclaration de travaux. A travers ce guide de lecture, vous trouverez les éléments composant les fonds de plan, la représentation des réseaux, des branchements gaz et leurs accessoires. GRDF vous adresse systématiquement un plan de situation avec votre emprise (P1) et un plan de détail découpé en une ou plusieurs pages.

Le plan de situation comprend (page 1 au format A4)

zone d'emprise de votre déclaration. Celle-ci peut être tronquée pour ne faire apparaître que la partie contenant les ouvrages gaz.

- La position du ou des pages du plan joint au format grande échelle 1/200^{ème}, numérotées à partir de la page 2.
- La représentation d'extensions ou de modifications des ouvrages prévues par GRDF à proximité de l'emprise. (Elles sont représentées sous forme d'un trait rouge de ce format **|||||||**)
- La commune principale et la date de création



Le plan de situation comporte les coordonnées géoréférencées de 3 points d'ouvrage en classe A, ci-dessous PG1 en page 2.

Point Géoréférencé 1	Page PG 1
830841,854; 6462115,598	2

ATTENTION !
Il est impératif de vérifier le respect du format d'impression A4 à A0 ou de consultation du plan.

Le Plan de détail sur sa ou ses pages comprend

ATTENTION !
Sur chaque page le format d'impression est indiqué. Il est à respecter impérativement pour toute impression

Exemple

L'échelle du plan est 1/200^{ème}.



Il est impératif de vérifier l'échelle par la règle graduée jointe. Si le format d'impression ou de consultation est respecté, 1cm lu sur plan au 1/200^{ème} correspond sur le terrain à 2m. (une cotation de 4 m fera 2cm)



Les coordonnées du centre de chaque page

Coordonnées GPS
43.727 ; 7.256

La date d'impression et le nombre de pages total

Date d'impression: 02/10/2020
Page 2 sur 6

Identification des classes de précision de chaque tronçon (réseaux et branchements)

Tronçon en Classe A	Tronçon en classe B	Tronçon en Classe C
Terme CLASSE A indiqué pour les réseaux, ou CL A pour les branchements	La classe B est rarement indiquée. Elle se déduit par défaut des autres classes	Identifiés par plusieurs points d'interrogation sur ou à côté du tronçon ou une mention de type : Position incertaine, supposée, inconnue, approximative...
MPB PE 63 CLASSE A :: 2014	MPB AC 114 :: 1980 est par défaut en B.	MPB PE 40 :: 1986 Position incertaine Ils peuvent être entourés en rouge.

Ouvrages depuis juillet 2012, tous les ouvrages sont en classe A, en planimétrie X, Y et Altimétrie Z.

Ouvrages avant 07/2012, si la profondeur indiquée est supérieure ou égale à 1m20, la classe en altimétrie (Z) est la classe B.

Un séparateur de Classe A | B indique le lieu d'un changement de classe A et B.

Nota : Des tronçons en échec de détection sont indiqués « DI » ou Détection Infructueuse.

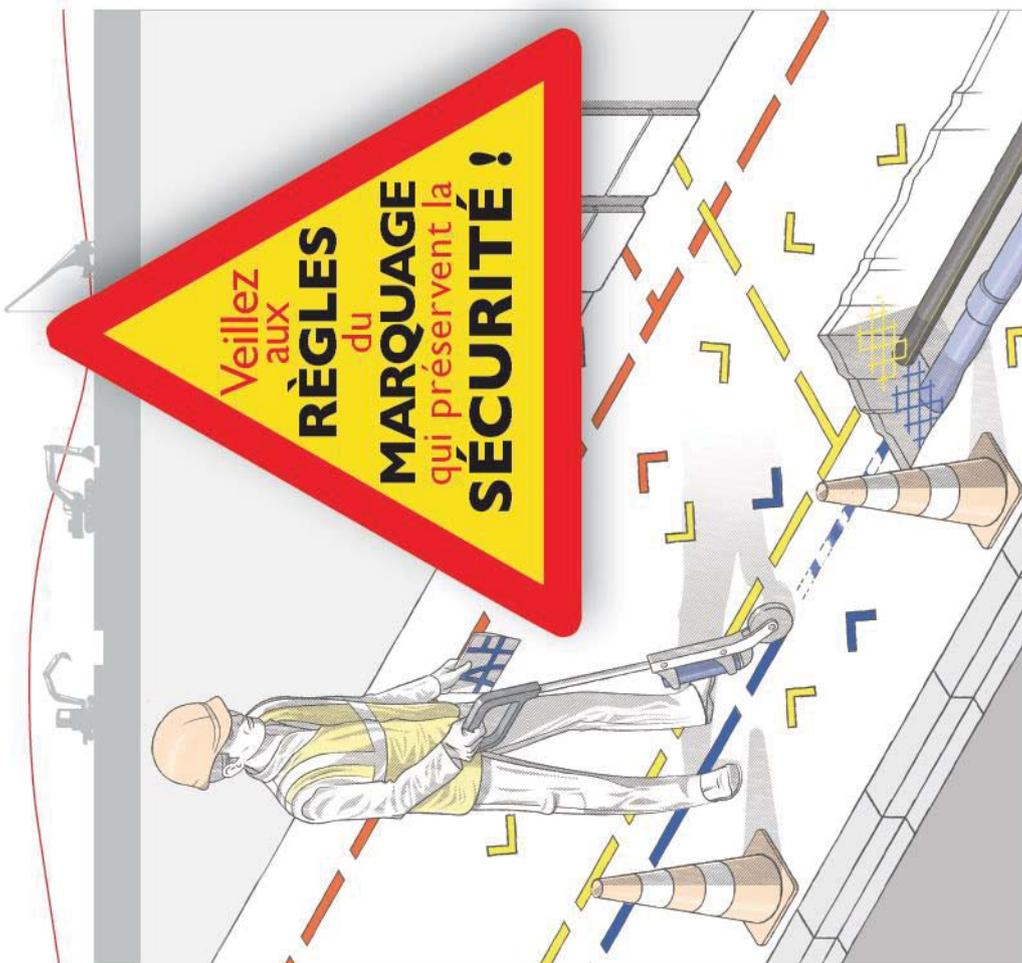
Classe	Précision
A	0,40 m (ouvrage rigide) 0,50 m (ouvrage souple)
B	Supérieure à la classe A et inférieure ou égale à 1,50m pour le réseau ou 1m pour les branchements
C	Supérieure à 1,50 m pour les réseaux, 1m pour les branchements

A partir de l'enveloppe externe pour tout ouvrage de diamètre > 100 mm

Éléments du fond de plan

Les principaux éléments du mobilier urbain que vous allez rencontrer sur le terrain sont:

Trottoir, mur	Poteau Telecom/elec.	Avaloirs
Accès, seuil	Arbre	Plaque d'égout
Bâtiment	Plaque Telecom	Borne incendie



Reportez-vous AU GUIDE d'application de la réglementation

www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr/

Les ouvrages gaz, réseaux et branchements sur plan et caractéristiques

Les réseaux et branchements gaz sont représentés selon différentes couleurs associées à la pression et l'état de service.

Niveau de pression	Réseaux en service	Branchements en service	Réseaux et branchements abandonnés
4 bar < MPC < 25 bar			
400 millibar < MPB < 4 bar			
BP Basse Pression < 50 millibar			

Matières principales : PE = Polyéthylène, Ac = Acier, Cu = Cuivre, F ou FD ou ZGS = Fonte ductile, Pb = Plomb, TB = Tôle Bitumée.

Sur plan : Réseau : Pression Matière Diamètre Classe (si A) : Année* Branchements : Pression / Matière / CL A* : diamètre* Année* *Facultatif	
MPC Ac 114 CLASSE A ::1998	Réseau MPC en acier de 114 mm extérieur en classe A posé en 1998
MPB PE 63 CLASSE A ::2014	Réseau MPB en polyéthylène PE de 63 mm extérieur en classe A posé en 2014
BP PE CL A :: 20 1995	Branchement BP est en Basse Pression, en PE, en Classe A, de 20 mm de diamètre et posé en 1995. Ce type de texte est parfois relié au dessin du branchement par un trait et un point noir.

1 Dispositifs Importants pour la sécurité

(article R554-30 du code de l'environnement)
(Susceptibles d'être manœuvrés **uniquement** par l'exploitant en cas de dommage)

Robinetts (vannes) de réseau



Dans la rue

Regards ronds, ovales ou chambre GAZ

Une plaque de signalisation jaune indique leurs positions, elle comporte un Numéro. Sur plan, ils sont encadrés en rouge.



ATTENTION !

L'exécutant des travaux informe son personnel de la présence de ces organes de coupure et veille pour ceux situés dans l'emprise du chantier, à conserver leur accessibilité et qu'ils ne soient pas dégradés ou rendus inopérants du fait de la réalisation des travaux (article R554-31 du code de l'environnement).

Les objets ne sont pas représentés à leur échelle normale.

2 Les affleurants gaz présents sur le plan sont représentés ainsi et sur l'exemple aux repères 2.

Coffret gaz en façade



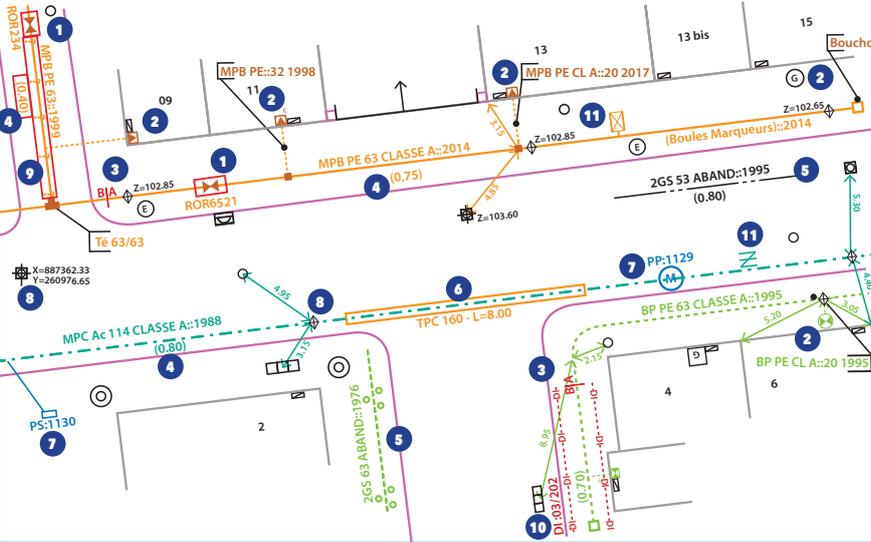
Armoire gaz



Coffrets gaz Enterrés



Regards au sol (Bouches)



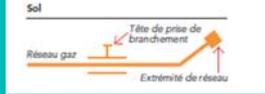
Profondeur

Il s'agit de la distance entre la génératrice supérieure de la canalisation et le sol. Elle est indiquée ainsi en m (0,80) ou P - 0,80. Les indications de profondeurs connues ≤ à 60 cm sont entourées en rouge. Surface du sol Profondeur : distance entre la surface du sol et la génératrice supérieure de la canalisation



ATTENTION !

- Un branchement peut être à une profondeur plus faible au niveau de la remontée vers l'affleurant (regard/coffret) et l'immeuble.
- Un branchement possède une prise pouvant se situer 15 cm au dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Certains accessoires (indiqués TAG) ou des extrémités de réseau peuvent être à une profondeur plus faible que celle du réseau.



Indications diverses

- 10 Réseau Détecté mais en Détection Infructueuse, parfois notée DI DI DI ... de part et d'autre.
- 6 Représente un fourreau, (couleur variable) dans lequel passe l'ouvrage gaz. Ici un TPC de diamètre 160. L'ouvrage le traversant n'est pas toujours apparent.
- 8 Point géoréférencé de classe A, avec coordonnées X,Y ou Z indiquant l'altitude. z=102,85. Un losange indique un point d'ouvrage gaz, si le Z est présent son altitude absolue en m. La lettre D parfois associée indique une position Détectée.

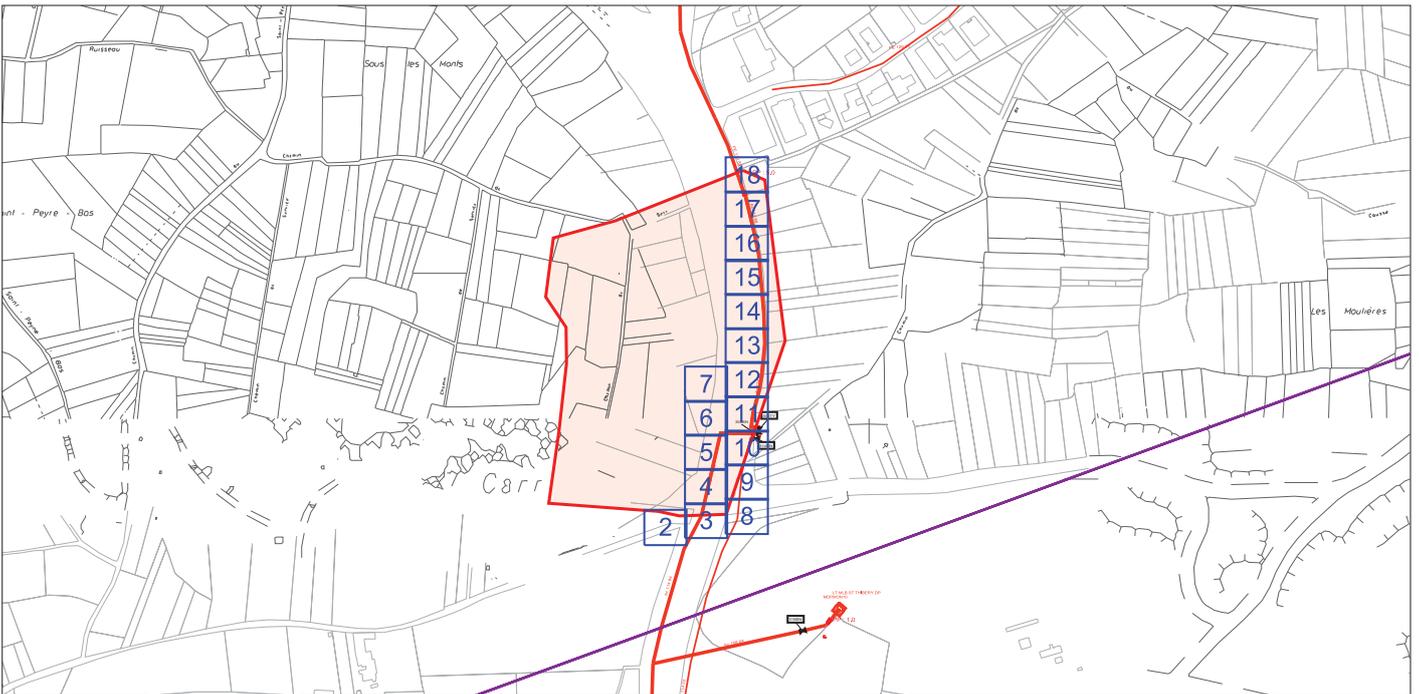
11 ATTENTION : Ces différents symboles en MPC ou MPB sont des accessoires de profondeur réduite proche des regards - ouverture possible- (tiges, vanne de purge ou siphon gaz...). Décroustage avec prudence.

- Le PE de GAZ est noir rayé de jaune. Il peut exister des PE Noir sans rayure jaune, certains sont indiqués. Ne pas employer de source de chaleur ni tenter de le couper. En cas de doute consulter GRDF
- Les ouvrages indiqués tubés ou posés en forage dirigé n'ont pas de grillage avertisseur ni sable.

7 Protection Cathodique

Les accessoires ou équipements* de protection cathodique sur les réseaux gaz en acier sont indiqués en bleu. Ils sont constitués de circuits électriques. Ils assurent la protection contre la corrosion ou la vérification de son efficacité. Toute détérioration est à indiquer immédiatement à GRDF.

*Prise de potentiel, poste de soutirage, poste de drainage, anodes galvanique, ...



Point Géoréférencé 1	Page PG 1	Point Géoréférencé 2	Page PG 2	Point Géoréférencé 3	Page PG 3
734089.132; 6253897.497	5	734127.091; 6253901.837	10	734132.489; 6253939.648	11

GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

687920.750 m,1820651.922 m,L2E

Coordonnées GPS

43.383 , 3.420



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

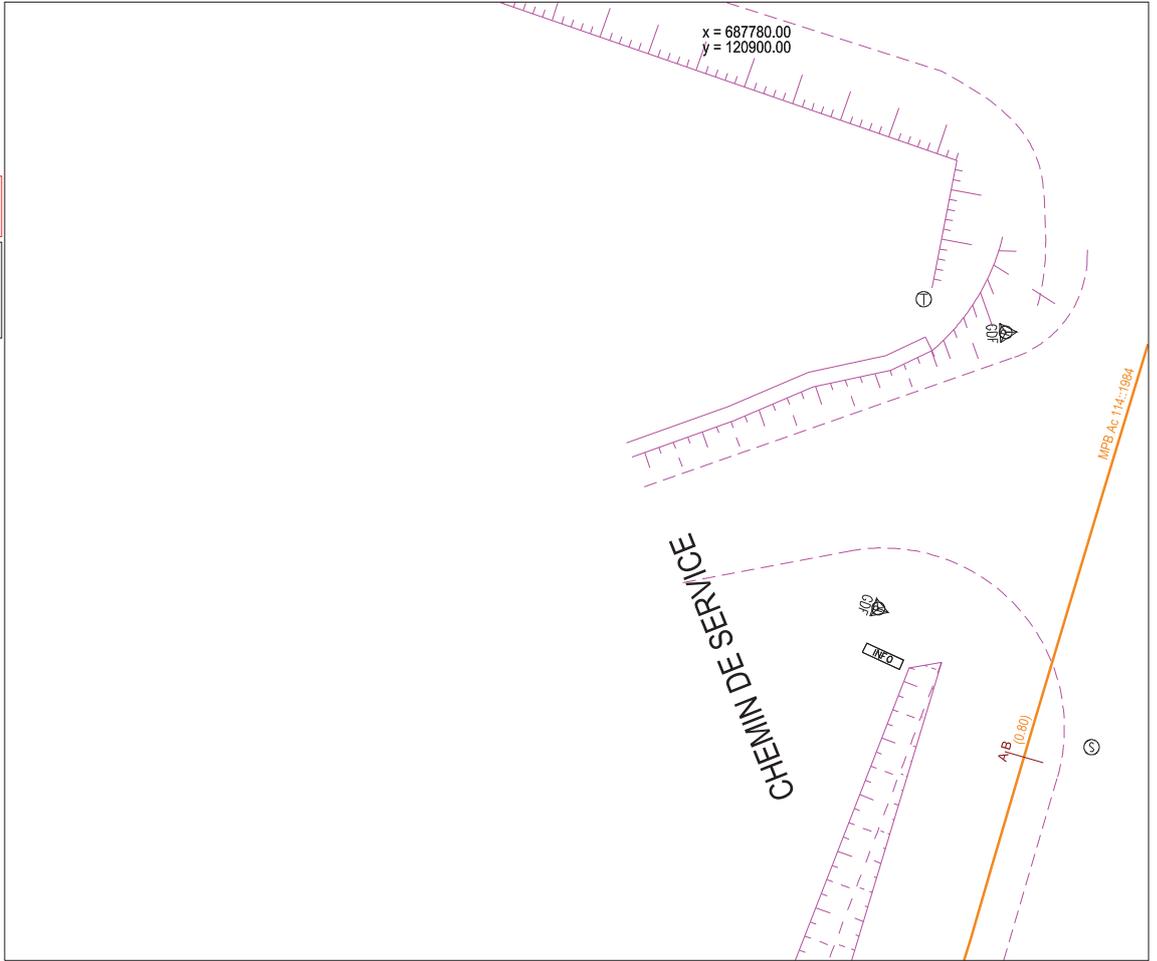
Code INSEE: 34289

Date d'impression: 12/10/2021

Nom de Gisement Unique:

2021101200985PET

Description :



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

687964.401 m,1820659.047 m,L2E

Coordonnées GPS

43.383 , 3.420



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

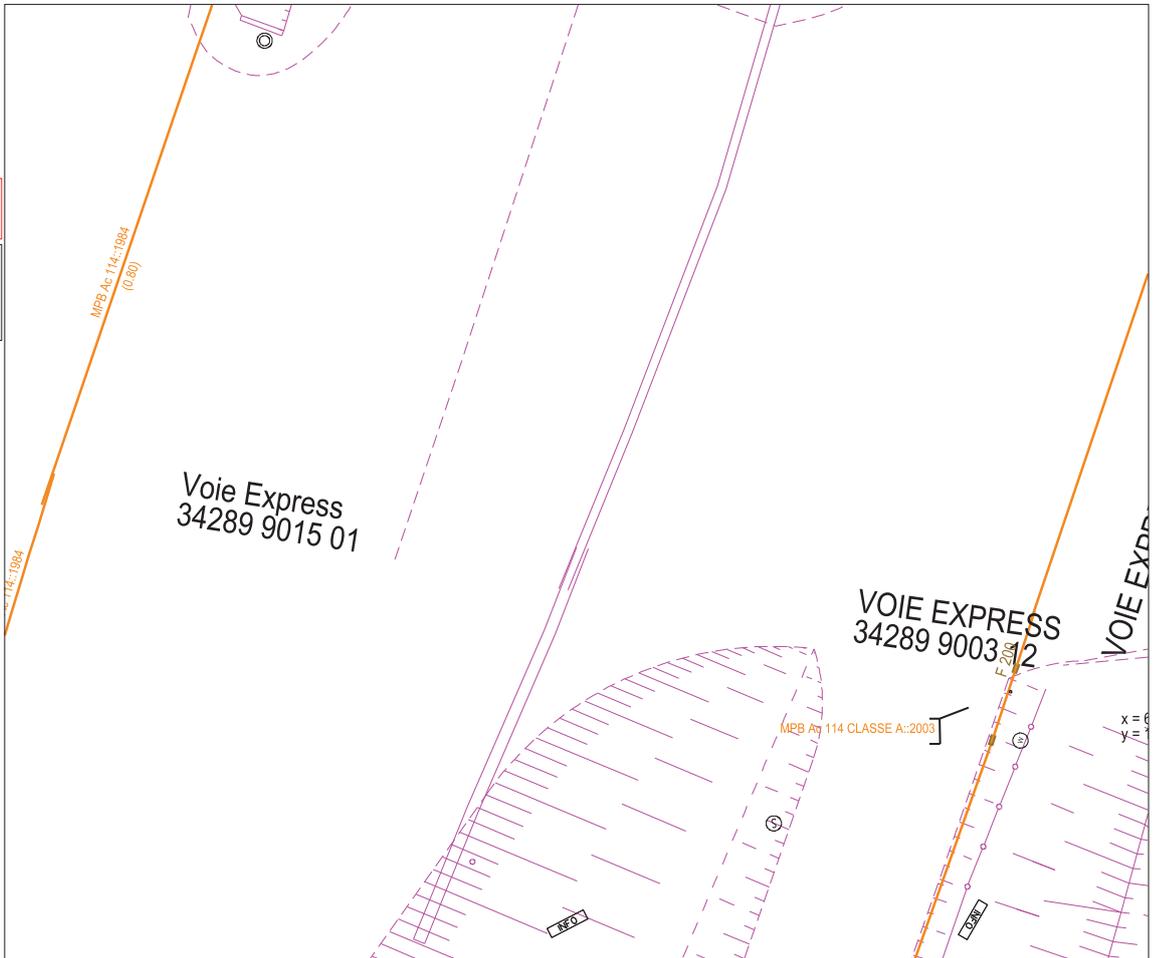
Code INSEE: 34289

Date d'impression: 12/10/2021

Nom de Gisement Unique:

2021101200985PET

Description :



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

687964.401 m, 1820695.907 m, L2E

Coordonnées GPS

43.383 , 3.420



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

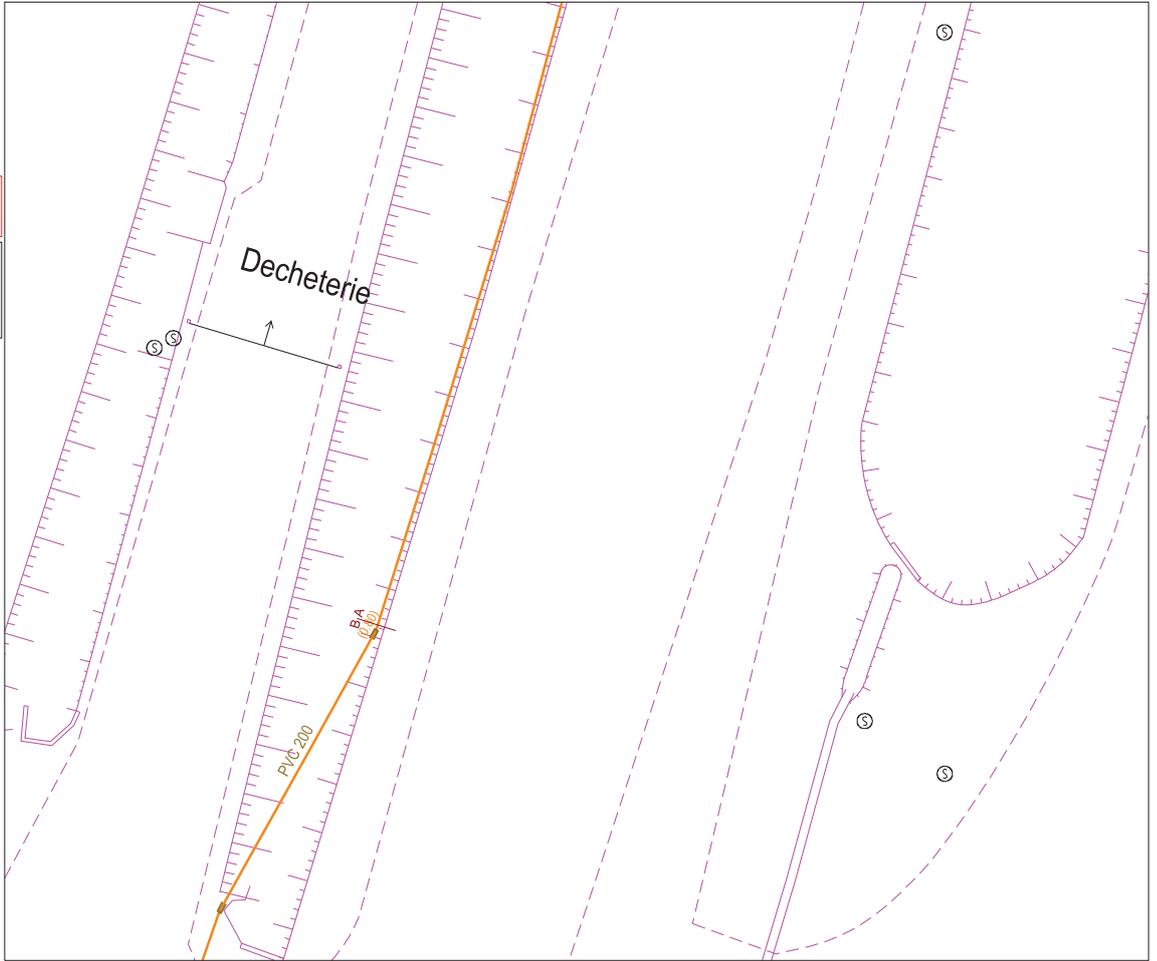
Code INSEE: 34289

Date d'impression: 12/10/2021

Plan de Gestion Unique:

2021101200985PET

Description :



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

687964.401 m, 1820732.767 m, L2E

Coordonnées GPS

43.383 , 3.420



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

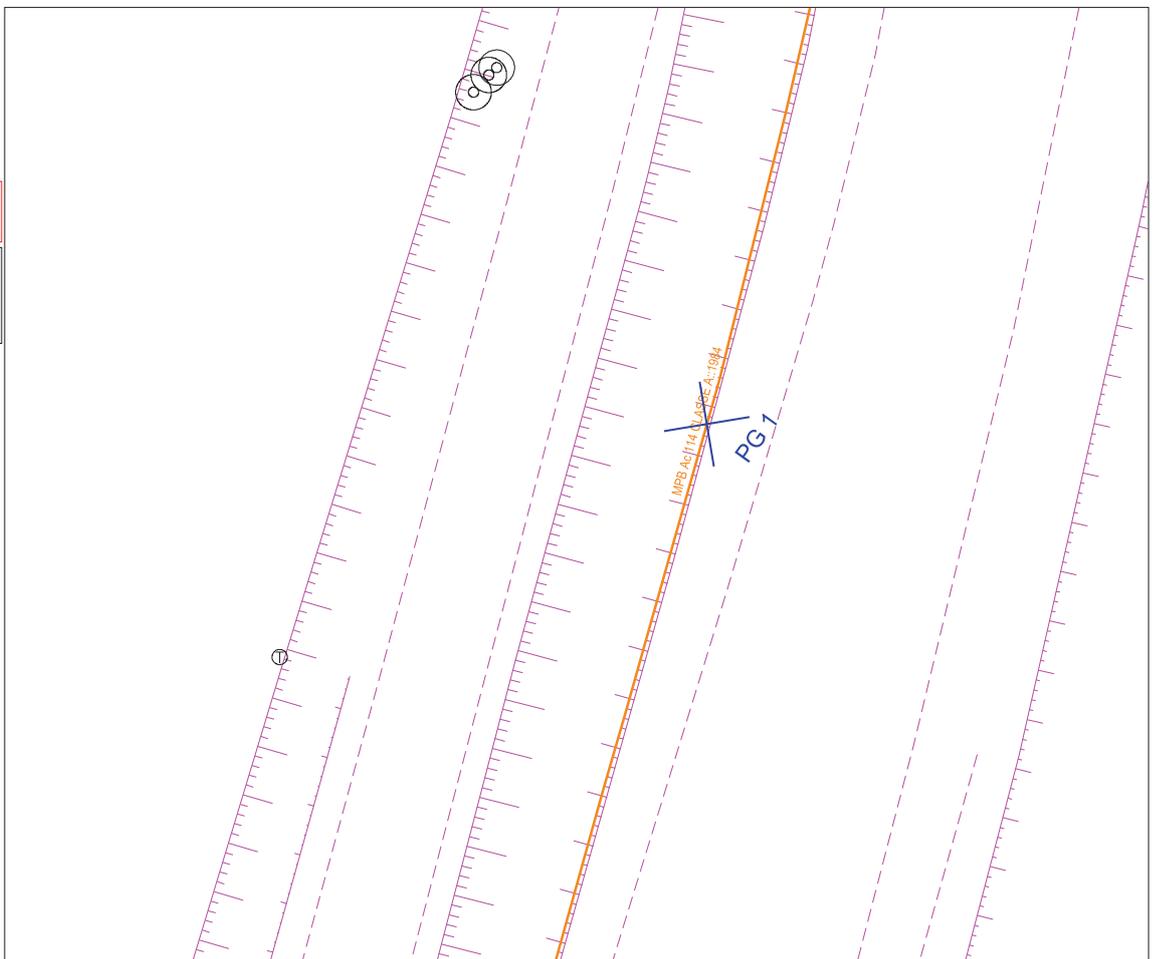
Code INSEE: 34289

Date d'impression: 12/10/2021

Plan de Gestion Unique:

2021101200985PET

Description :



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

687964.401 m, 1820769.627 m, L2E

Coordonnées GPS

43.384 , 3.420



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

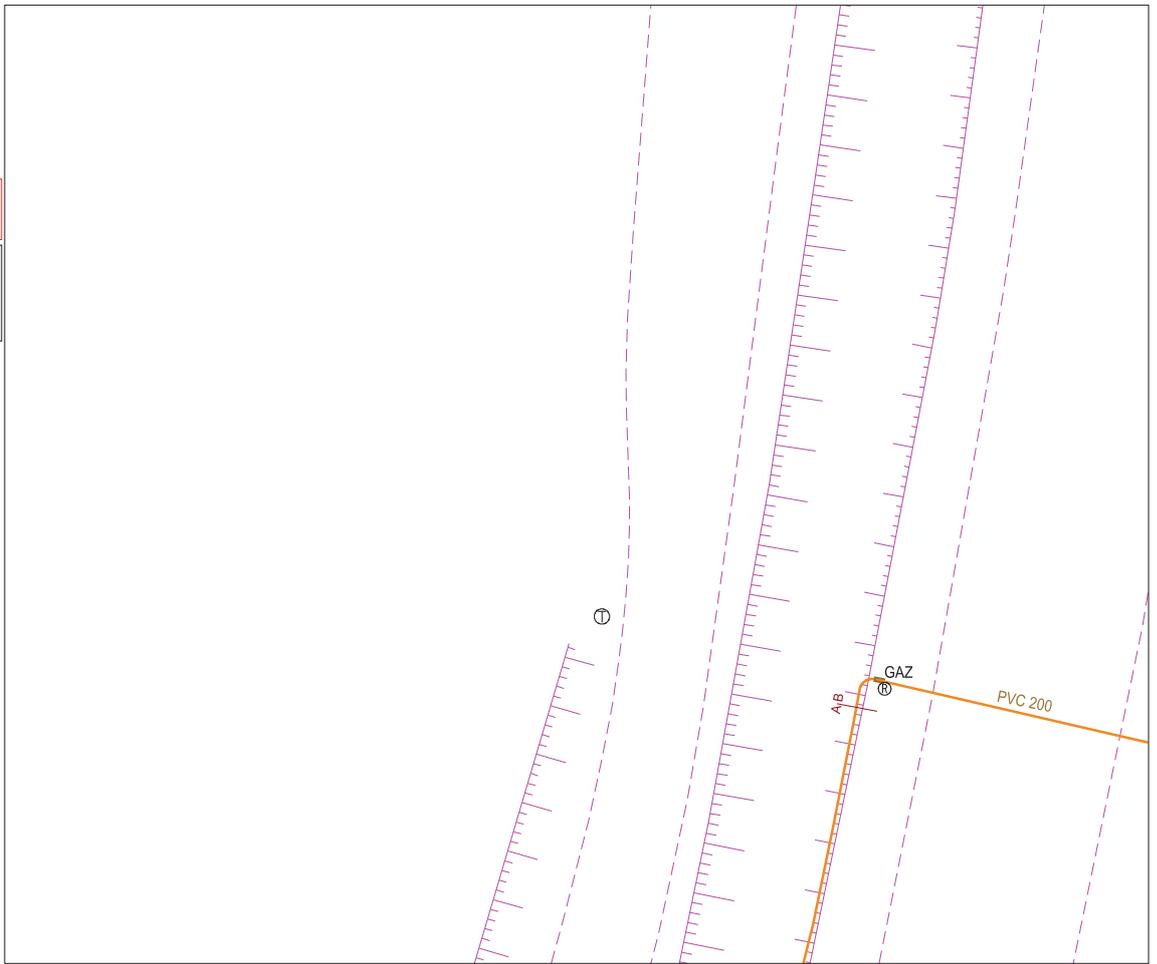
Code INSEE: 34289

Date d'impression: 12/10/2021

Réseau GSN Unique:

2021101200985PET

Description :



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

687964.401 m, 1820806.487 m, L2E

Coordonnées GPS

43.384 , 3.420



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

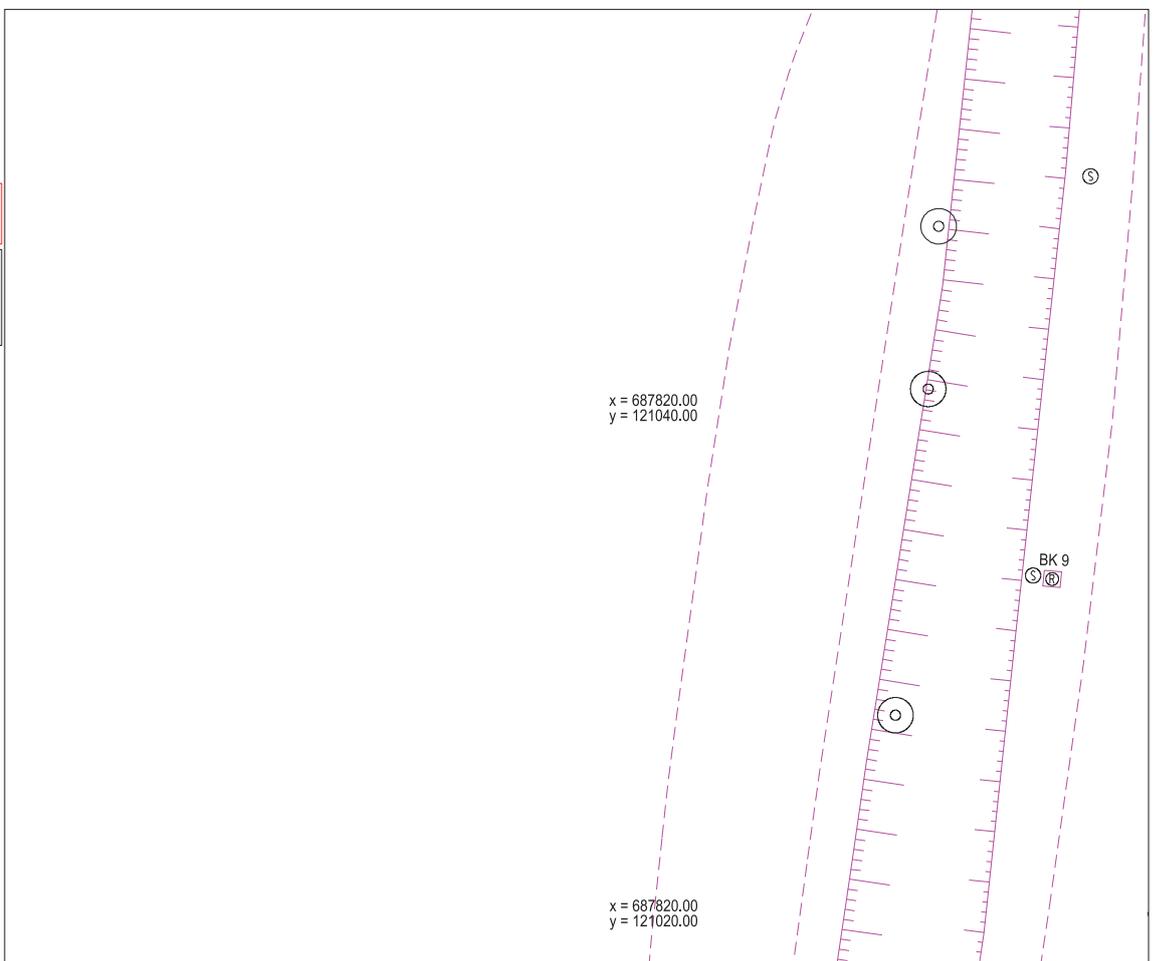
Code INSEE: 34289

Date d'impression: 12/10/2021

Réseau GSN Unique:

2021101200985PET

Description :



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

688008.051 m,1820663.797 m,L2E

Coordonnées GPS

43.383 , 3.421



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Bessan

Code INSEE: 34031

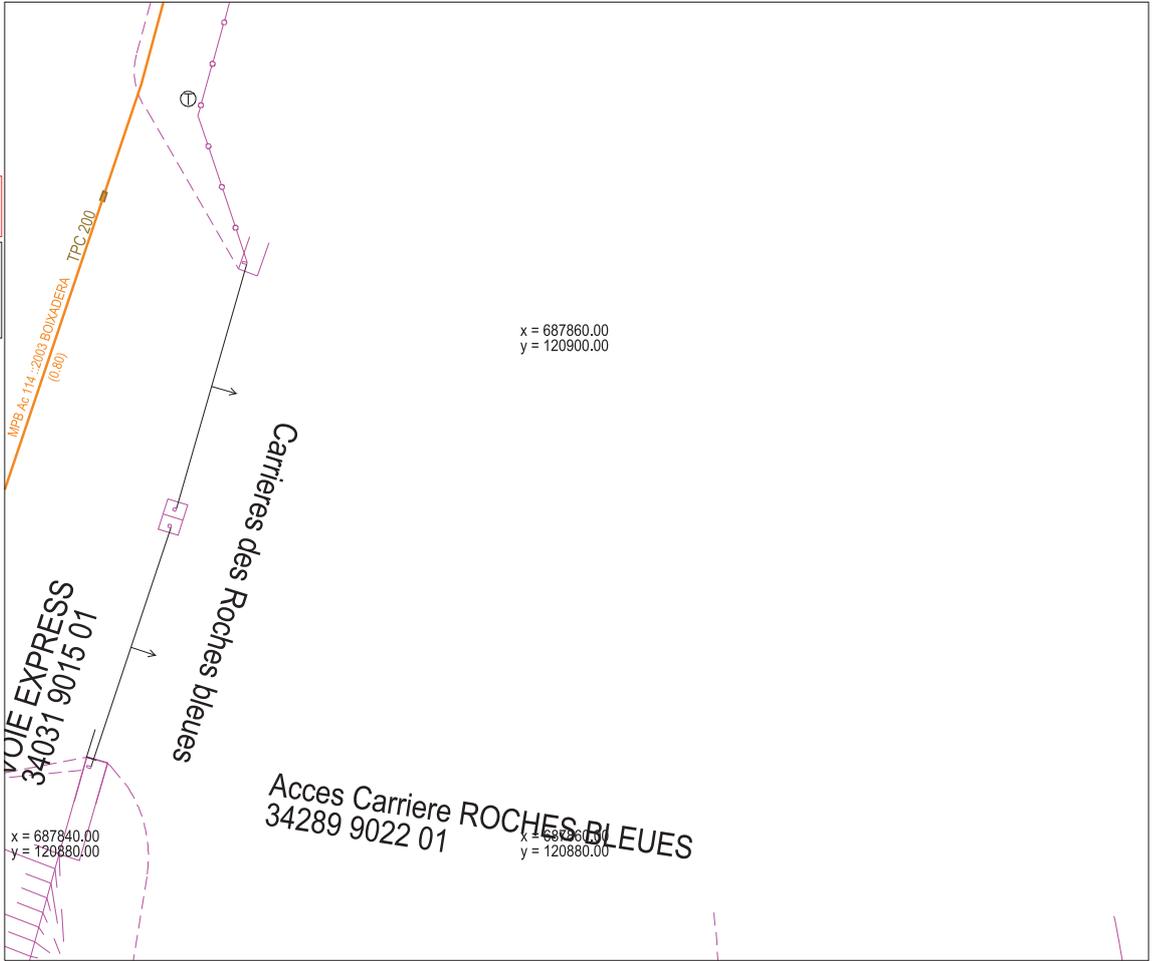
Date d'impression: 12/10/2021

Page 9 sur 18

Numero Guichet Unique:

2021101200985PET

Description :



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

688008.051 m,1820700.657 m,L2E

Coordonnées GPS

43.383 , 3.421



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

Code INSEE: 34289

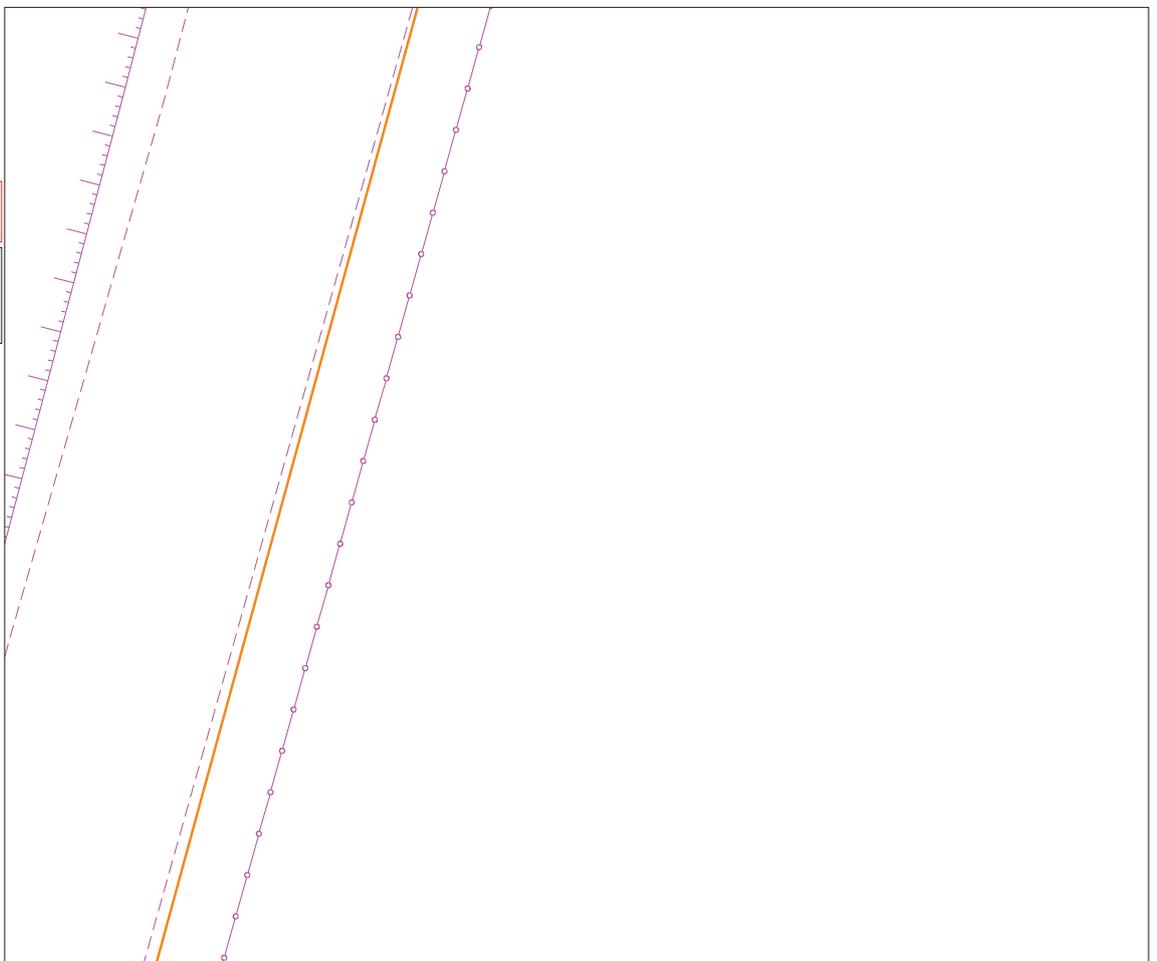
Date d'impression: 12/10/2021

Page 9 sur 18

Numero Guichet Unique:

2021101200985PET

Description :



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

688008.051 m,1820737.517 m,L2E

Coordonnées GPS

43.383 , 3.421



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

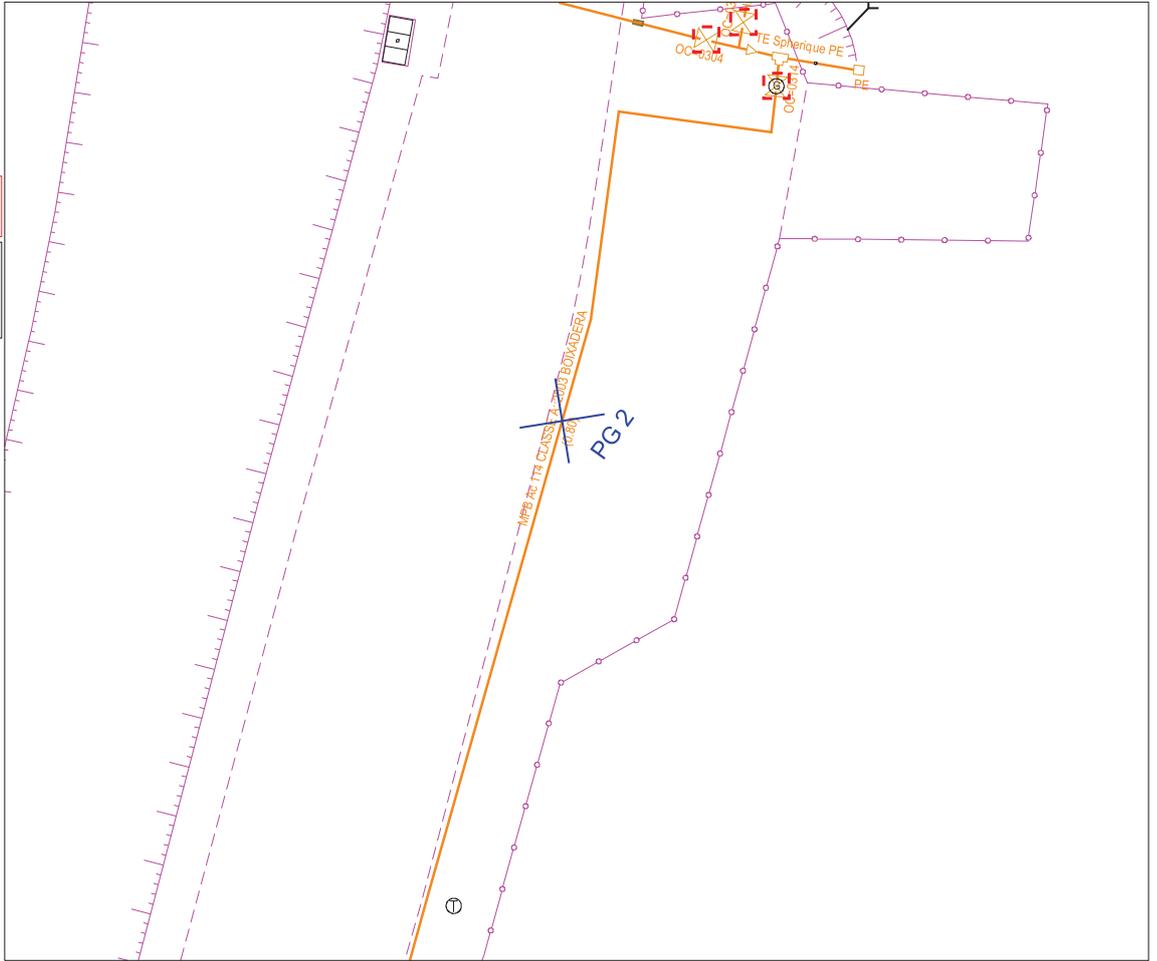
Code INSEE: 34289

Date d'impression: 12/10/2021

Plan de Gestion Unique:

2021101200985PET

Description :



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

688008.051 m,1820774.377 m,L2E

Coordonnées GPS

43.384 , 3.421



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

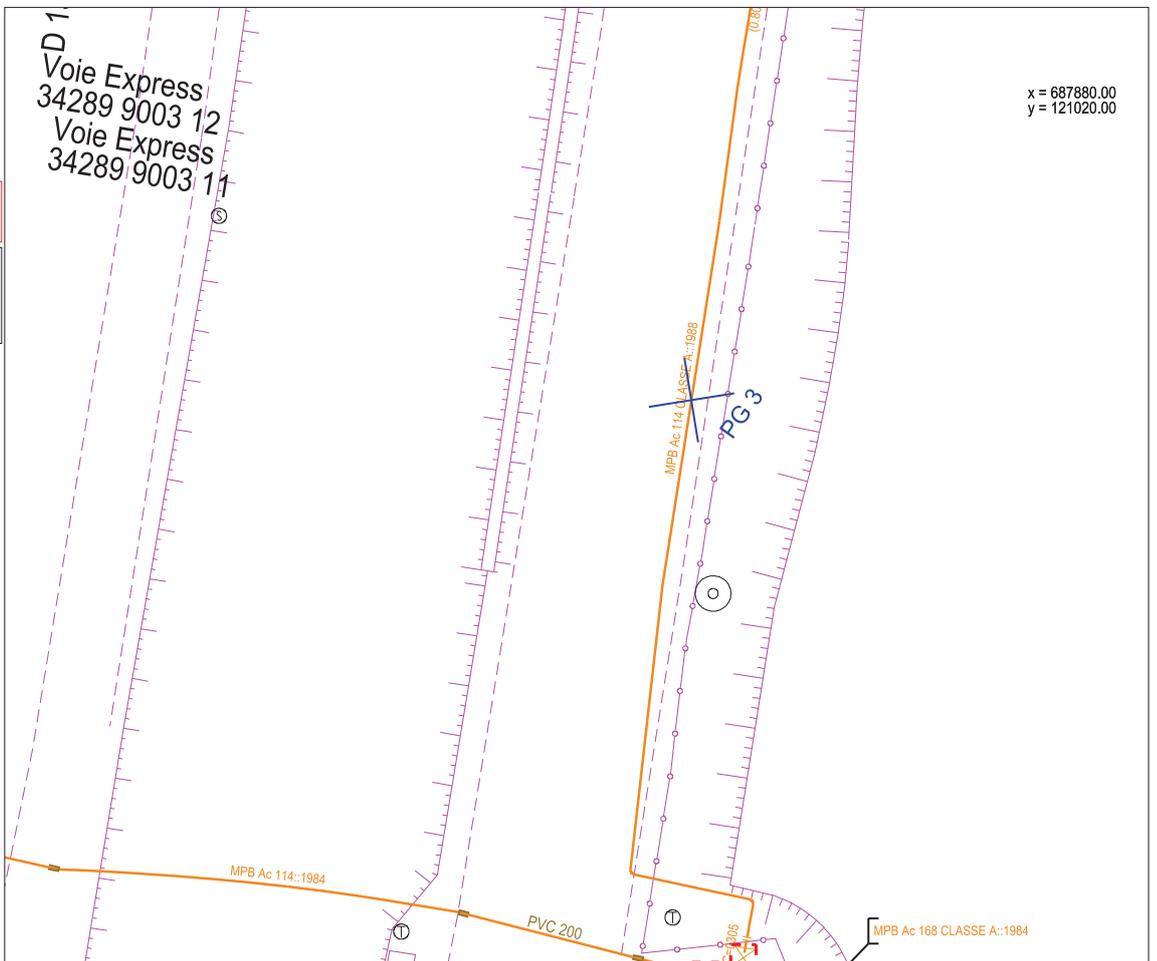
Code INSEE: 34289

Date d'impression: 12/10/2021

Plan de Gestion Unique:

2021101200985PET

Description :



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

688008.051 m,1820811.237 m,L2E

Coordonnées GPS

43.384 , 3.421



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

Code INSEE: 34289

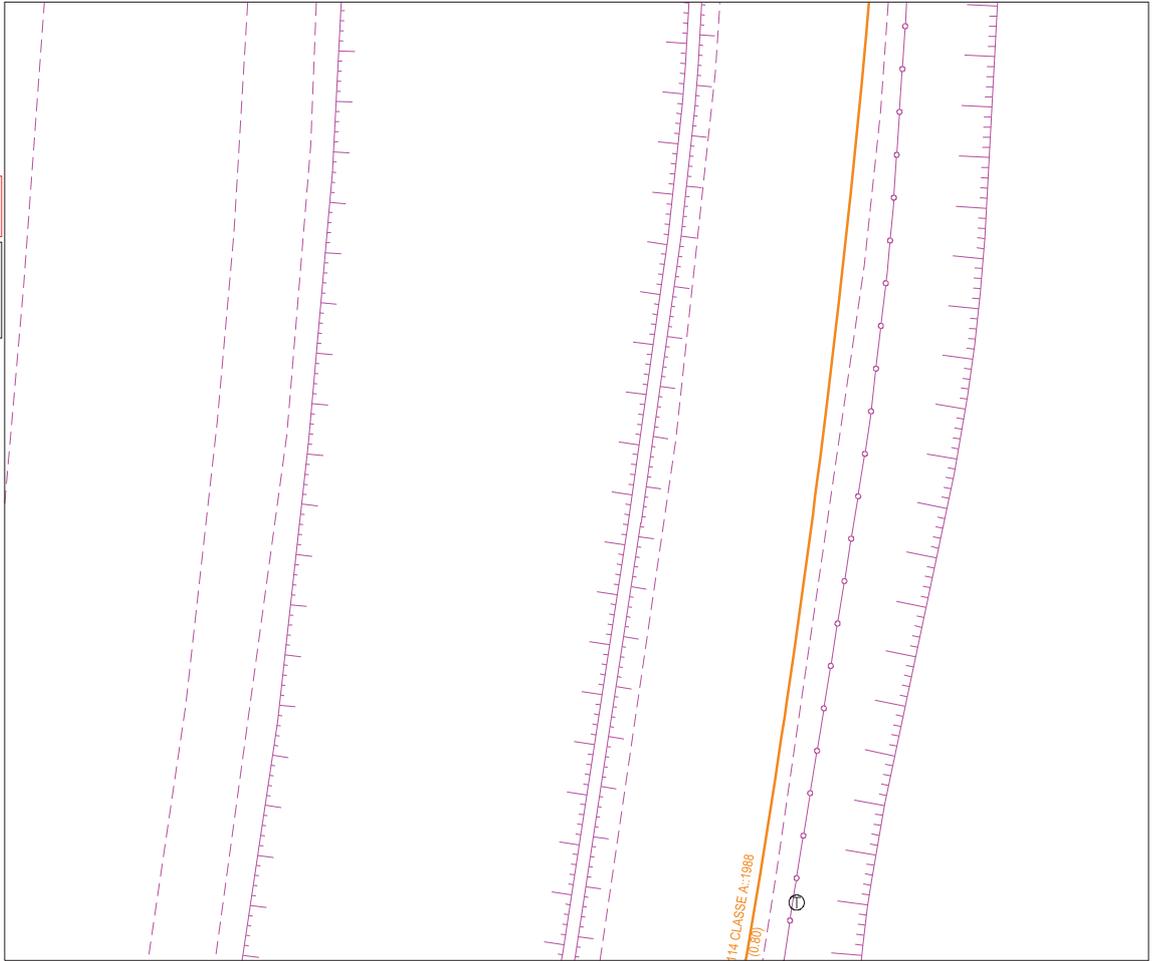
Date d'impression: 12/10/2021

Plan 12 G5118

Numéro G5118 Unique:

2021101200985PET

Description :



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

688008.051 m,1820848.097 m,L2E

Coordonnées GPS

43.384 , 3.421



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

Code INSEE: 34289

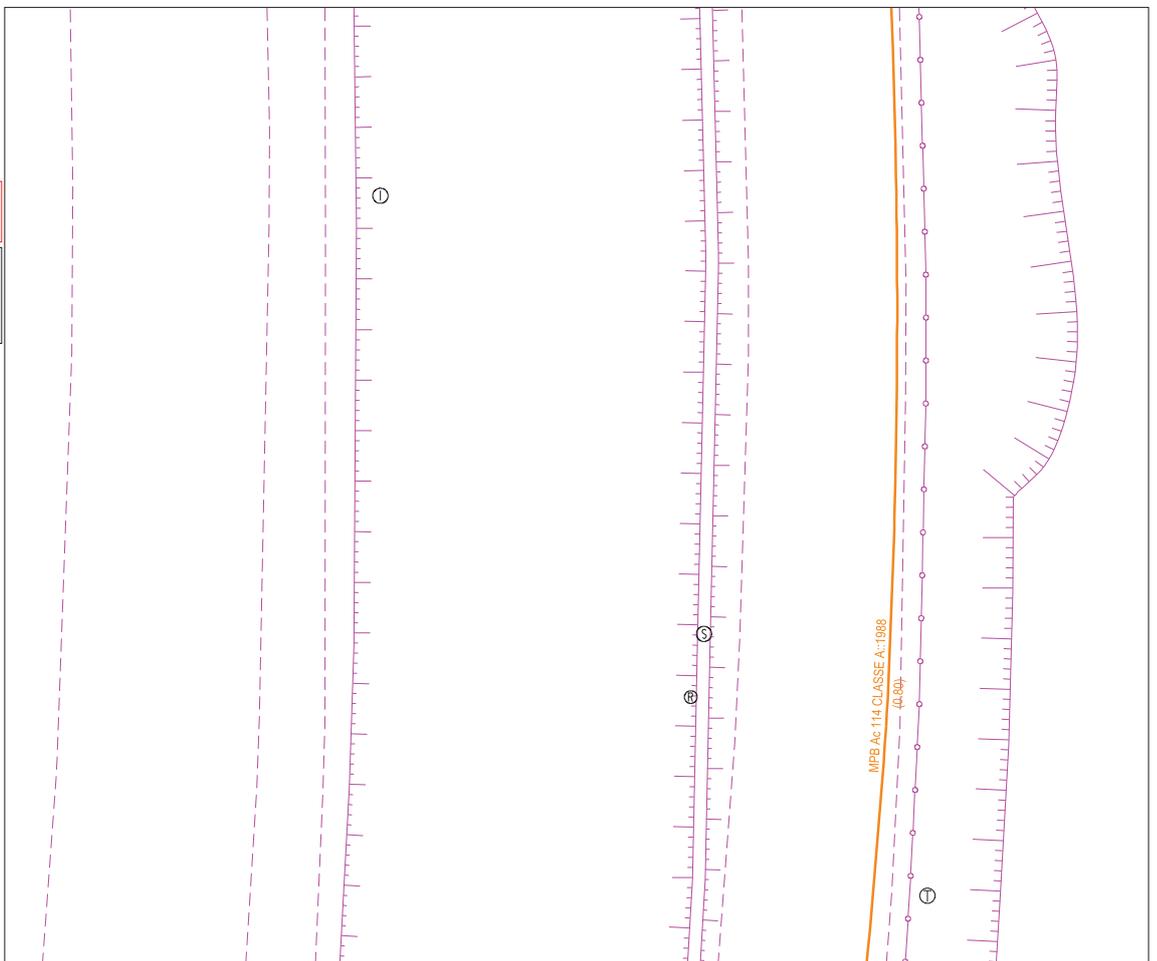
Date d'impression: 12/10/2021

Plan 13 G5118

Numéro G5118 Unique:

2021101200985PET

Description :



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

688008.051 m,1820884.957 m,L2E

Coordonnées GPS

43.385 , 3.421



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

Code INSEE: 34289

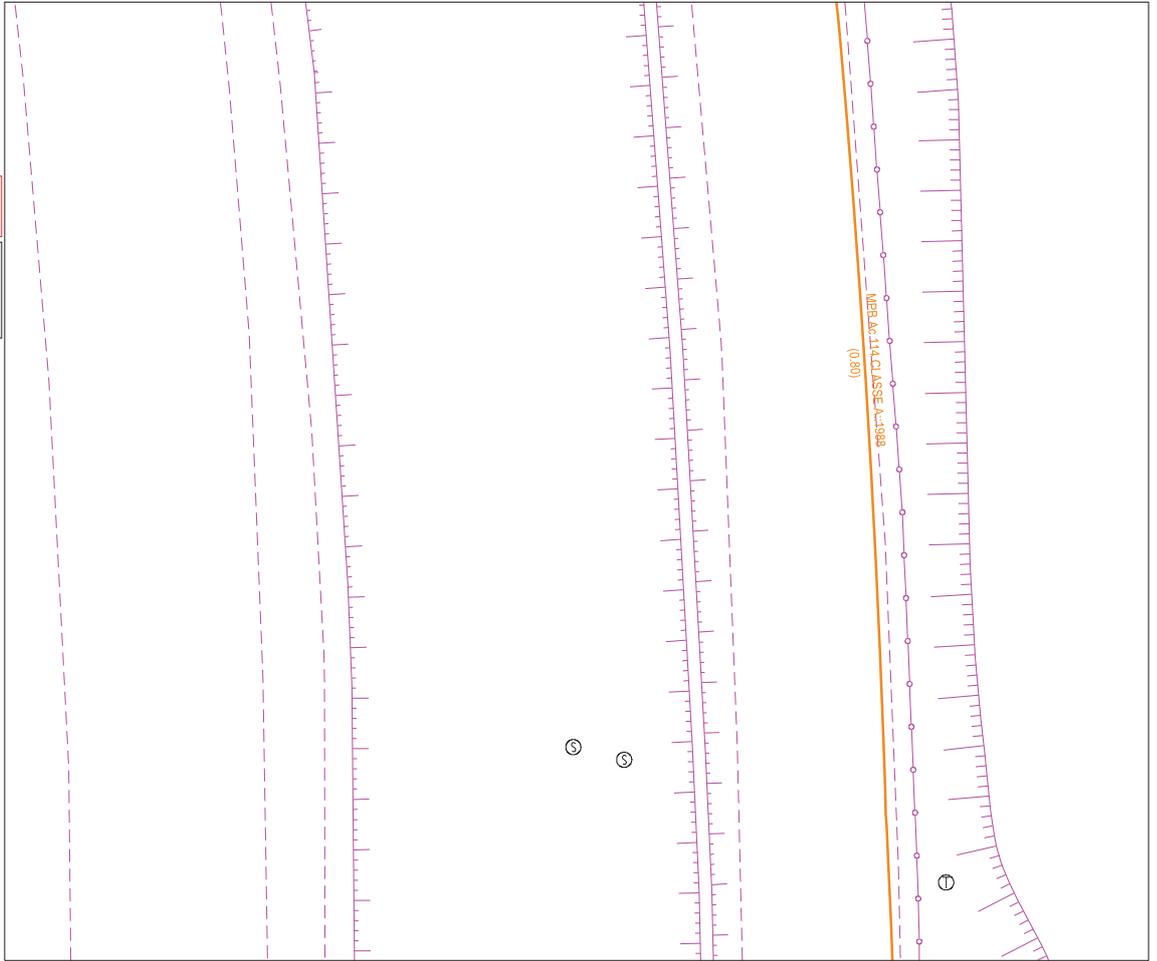
Date d'impression: 12/10/2021

Page 14 sur 18

Numéro Grichet Unique:

2021101200985PET

Description :



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

688008.051 m,1820921.817 m,L2E

Coordonnées GPS

43.385 , 3.421



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

Code INSEE: 34289

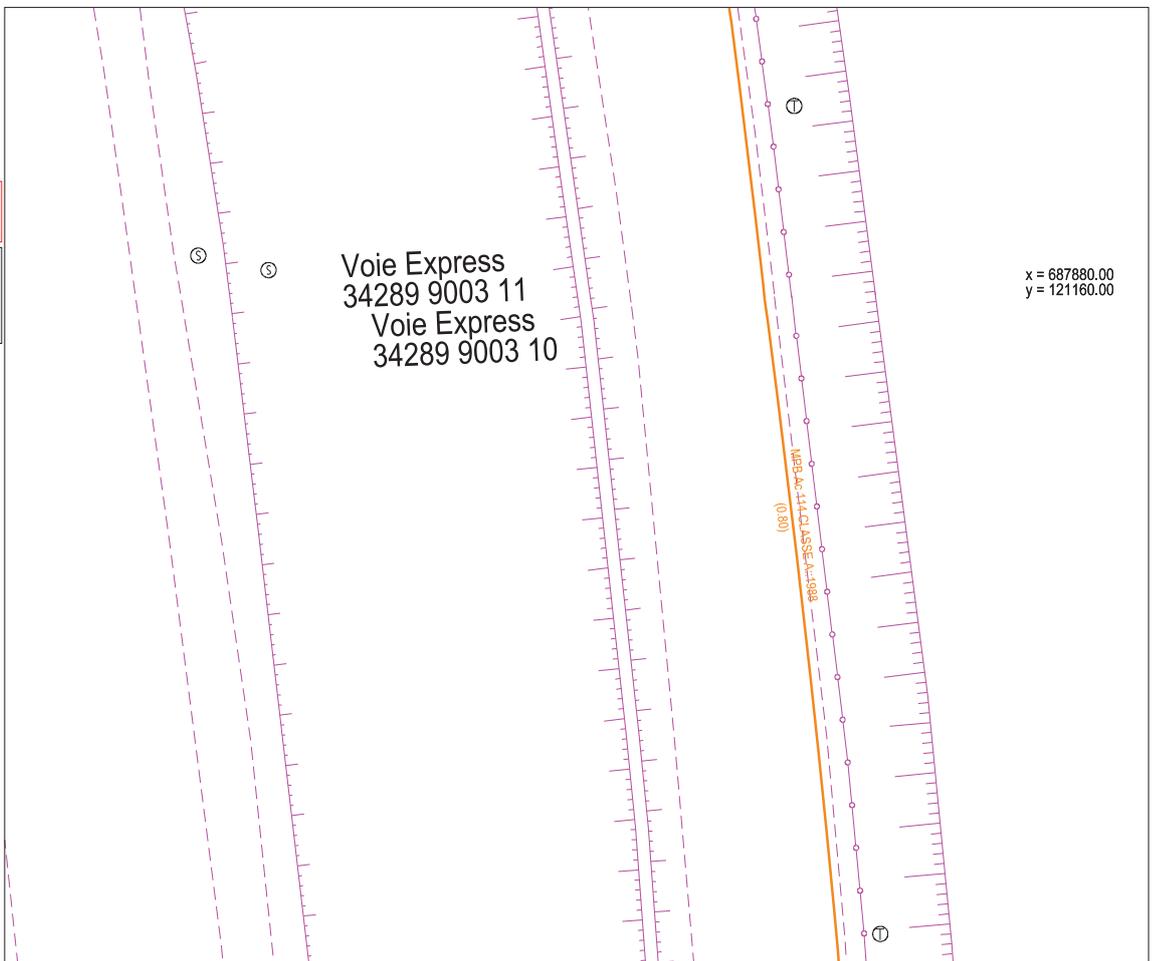
Date d'impression: 12/10/2021

Page 15 sur 18

Numéro Grichet Unique:

2021101200985PET

Description :



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44

Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

688008.051 m,1820958.677 m,L2E

Coordonnées GPS

43.385 , 3.421



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

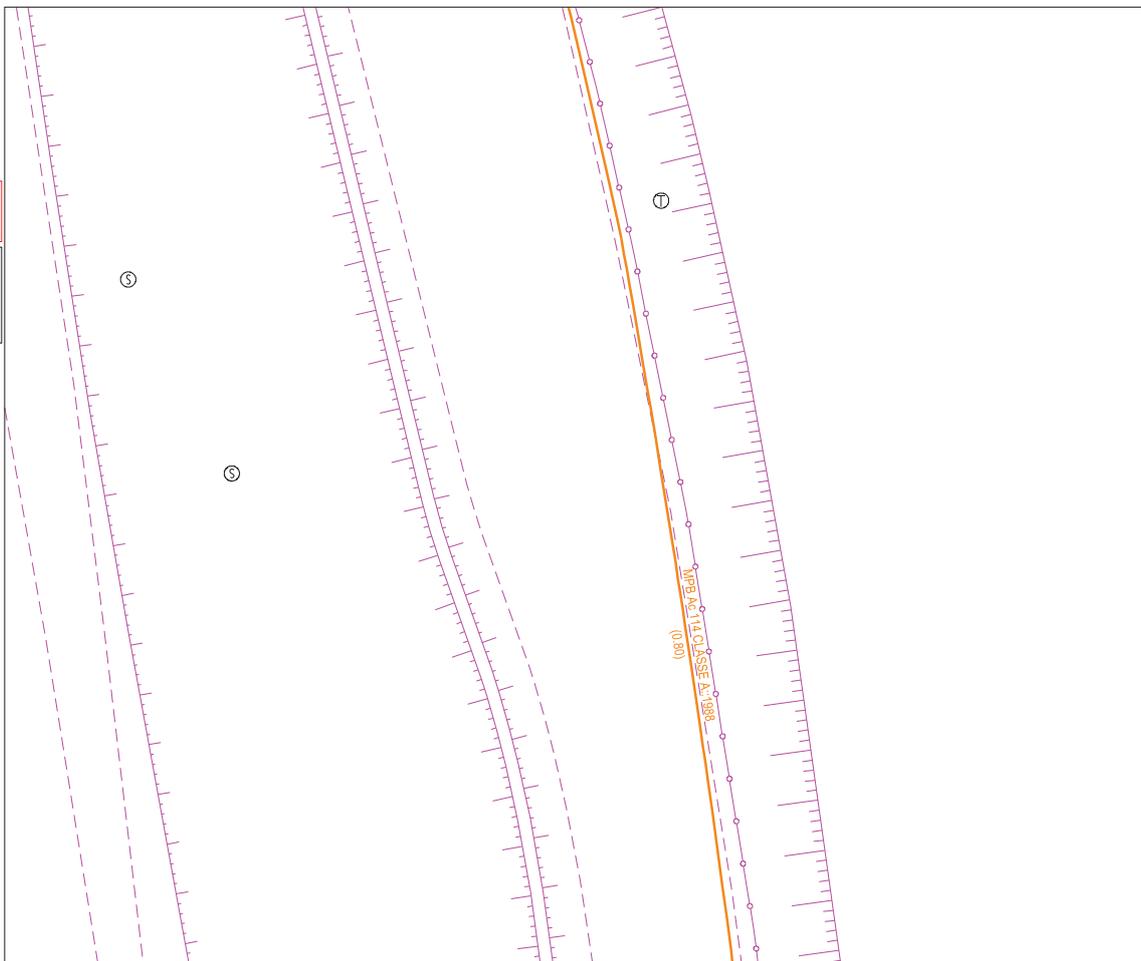
Code INSEE: 34289

Date d'impression: 12/10/2021

~~Plan 16~~ ~~Gis 18~~
N° de plan Unique:

2021101200985PET

Description :



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44

Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

688008.051 m,1820995.537 m,L2E

Coordonnées GPS

43.386 , 3.421



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

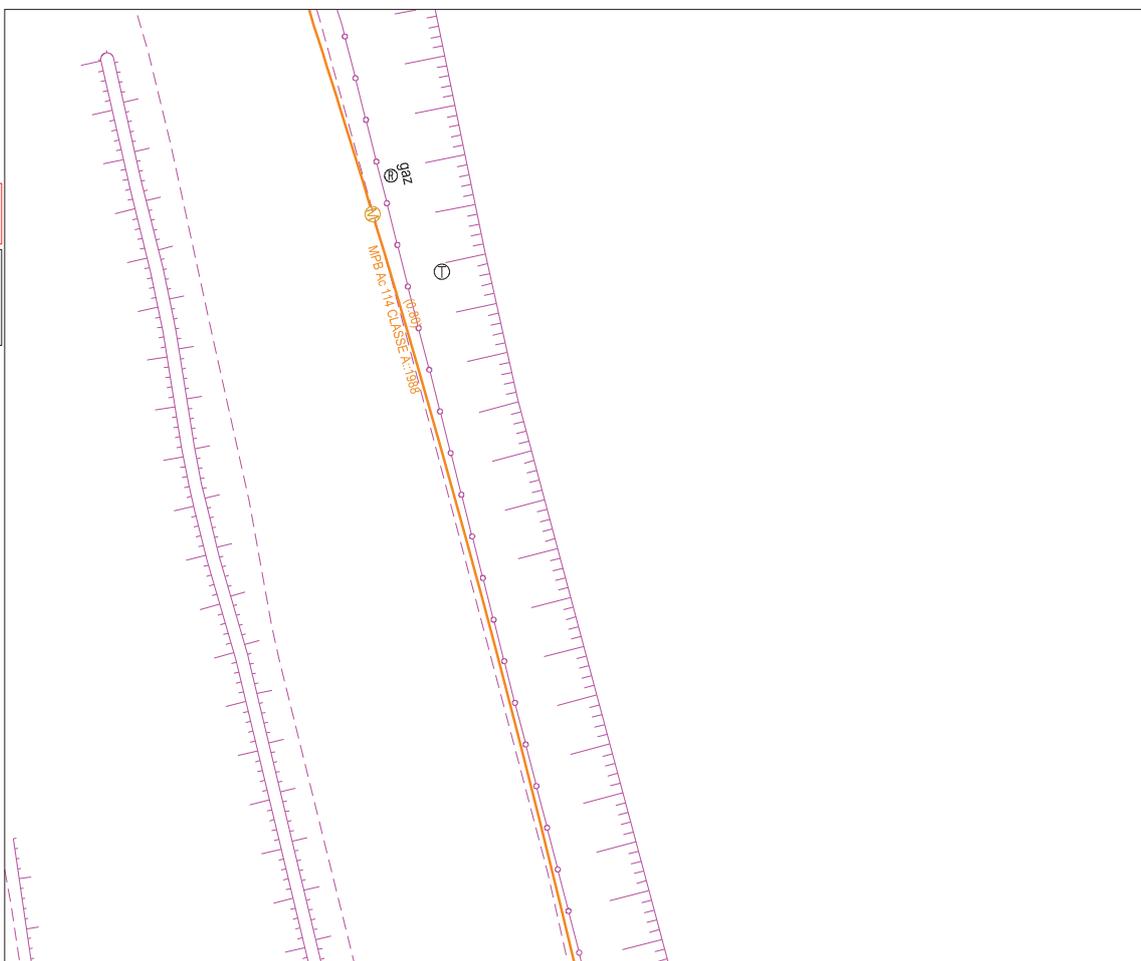
Code INSEE: 34289

Date d'impression: 12/10/2021

~~Plan 17~~ ~~Gis 18~~
N° de plan Unique:

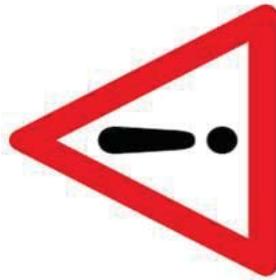
2021101200985PET

Description :



Il n'y a pas d'adresses connues
 raccordées au gaz naturel
 sur la zone de votre DT/DICT

VIGILANCE BRANCHEMENT



En 2017, 75 % des dommages aux ouvrages enterrés avec fuite concernent les branchements gaz.

Ceux construits avant 2000 ne sont pas systématiquement reportés en cartographie.

TRAVAILLER EN SECURITE A L'APPROCHE DE BRANCHEMENTS GAZ

Que le branchement soit ou non cartographié, il est nécessaire de réaliser une opération de localisation afin de connaître plus précisément sa position dans la zone d'incertitude soit une bande de 1m de part et d'autre du tracé théorique le plus court reliant l'affleurant à l'ouvrage principal ou du tracé cartographié.



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200



URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
 02 47 85 74 44
 Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :
 Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée
 Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu
 688008.051 m, 1821032.397 m, L2E

Coordonnées GPS
 43.386 , 3.421



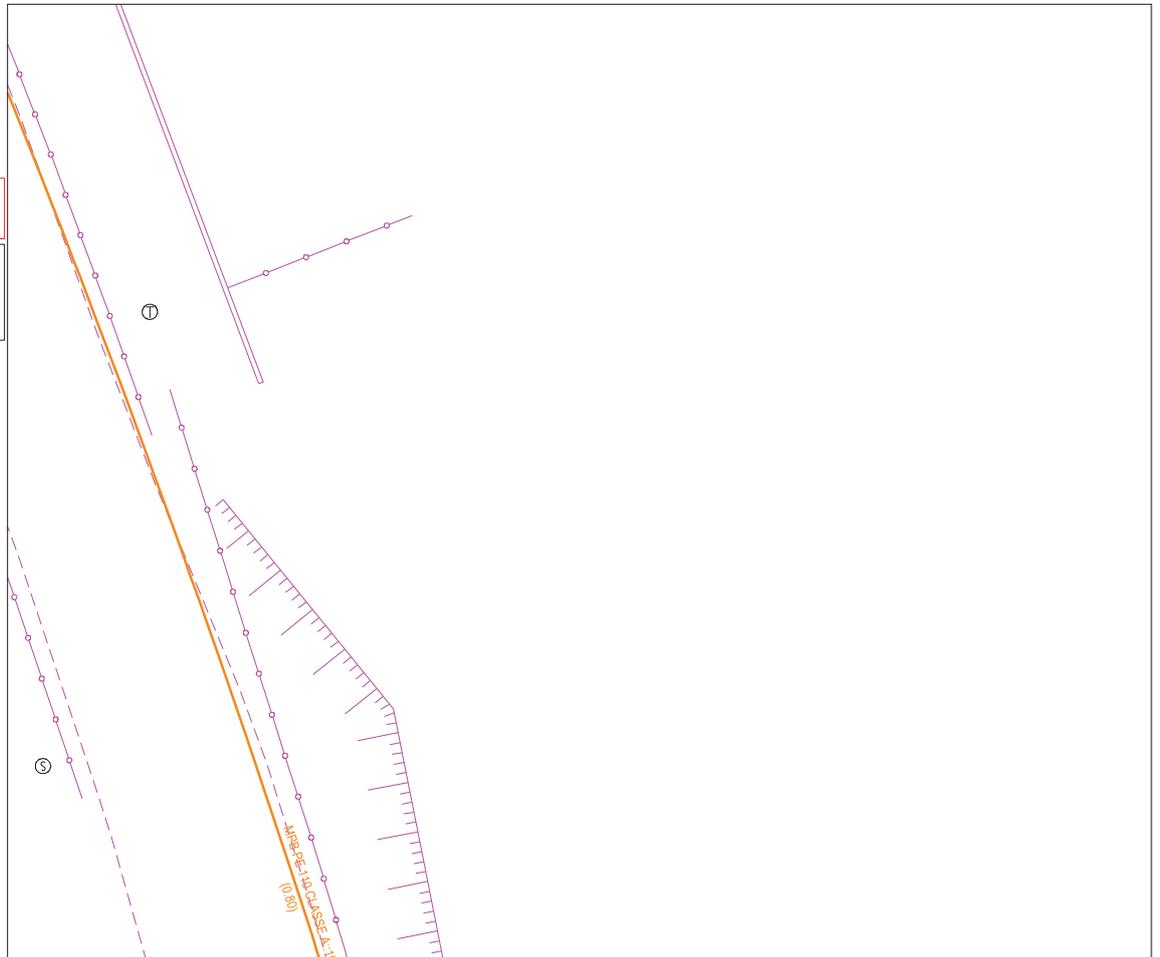
Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Saint-Thibéry

Code INSEE: 34289

Date d'impression: 12/10/2021

Page 18 sur 18
 Numéro Unique:
 2021101200985PET
 Description :



**COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2141036037.214103RDT02**

GRDF DRSO DIEM OCCIMED
C2T SO

16 RUE DE SEBASTOPOL

31007 TOULOUSE

France

Tél : +33810300360

Fax :

**COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2141036037.214103RDT02**

GRDF DRSO DIEM OCCIMED
C2T SO

16 RUE DE SEBASTOPOL

31007 TOULOUSE

France

Tél : +33810300360

Fax :

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

RECOMMANDATIONS GENERALES LIEES AUX PLANS JOINTS

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT : avant toute impression des plans joints, assurez vous qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression. - Le format papier des pages à imprimer figure sur chaque plan A4 A3 A2 A1 ou A0. - Le format des plans grande échelle utilisé par GRDF respecte la capacité d'impression maximale que vous avez déclarée dans votre déclaration. Le format A4 est retenu si vous avez sélectionné A4 comme étant votre capacité maximale d'impression ou par défaut en absence de sélection.

RECOMMANDATIONS GENERALES de GRDF, OU RECOMMANDATIONS LIEES AUX OUVRAGES

RECOMMANDATIONS LIEES AUX BRANCHEMENTS :

Les branchements sont identifiables par leurs affleurants visibles. S'ils ne sont pas cartographiés, ils se trouvent dans un fuseau inférieur ou égal à 1 m de part et d'autre de l'affleurant identifié, en direction de la canalisation. S'ils sont cartographiés, le fuseau de même largeur suit le tracé représenté. En conséquence, les

techniques de terrassement doivent être exécutées conformément aux indications des chapitres §3.4 et § 5.2.7 et la fiche RX-DBG, et § 5.4.2 du guide technique relatif aux travaux à proximité de réseaux.

Attention : Le branchement peut être à une profondeur plus faible au niveau de la remontée vers le coffret.

Les prises de branchements se situent dans les 15 cm au dessus de la génératrice supérieure du réseau.

VIGILANCE AUX BRANCHEMENTS PONCTUELLEMENT SANS AFFLEURANTS :

Attention, soyez attentif aux éventuels branchements non cartographiés en cas de terrassement dans une zone de desserte gaz : il est toujours possible que l'affleurant d'un branchement ne soit pas visible au moment où vont s'effectuer les travaux (ex : coffret gaz recouvert par un coffrage d'une devanture de magasin, terre ayant recouvert un regard situé dans le sol, végétation masquant un regard initialement visible).

Si vous avez un doute sur la présence éventuelle de branchements dans la zone où vous effectuez des travaux, contactez GRDF qui viendra faire des mesures de localisation sur site.

LES DISPOSITIFS AVERTISSEURS

Responsable : EXPLOITANT GRDF

Tél : +33810300360

Date : 18/10/2021

Signature :

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

Nous attirons votre attention sur le fait que certains ouvrages (canalisations ainsi que leurs branchements et équipements ou accessoires) situés dans l'emprise des travaux sont susceptibles de ne pas être signalés par un dispositif avertisseur.

Il convient donc d'avoir toujours à l'esprit que la présence d'un dispositif avertisseur, au-dessus de l'ouvrage de distribution de gaz, n'est pas systématique :

- C'est le cas des ouvrages anciens enterrés, notamment avant septembre 1994*, ainsi que des ouvrages « tubés » ou posés par des techniques de travaux sans tranchée ou encore des ouvrages en fonte ou des branchements en plomb. (* date NFP 98-331)

- D'une manière générale, l'absence de dispositif avertisseur peut être aussi due au fait que celui-ci ait été retiré par des tiers et non remis en place lors de travaux ultérieurs à la pose des ouvrages.

- En cas de présence de grillage avertisseur, la distance du grillage à l'ouvrage n'est en aucun cas garantie

RECOMMANDATIONS PROFONDEURS DES OUVRAGES

Si aucune profondeur minimale réglementaire de pose n'est indiquée dans la colonne « profondeur mini » à la rubrique « Emplacement de nos réseaux / ouvrages » du récépissé (CERFA N°14435) et si aucune profondeur spécifique n'est indiquée sur le plan, il y a lieu de considérer pour les ouvrages posés à partir du 23 octobre 2004 que la profondeur réglementaire de pose est au moins égale à 0,80 m pour les canalisations exploitées à une pression supérieure à 4 bar quel que soit l'emplacement, 0,80 m pour les canalisations exploitées à une pression inférieure ou égale à 4 bar et posées sous

chaussée ou zone de stationnement existante, 0,60 m pour des canalisations exploitées à une pression inférieure ou égale à 4 bar et posées sous trottoir, accotement.

En toutes hypothèses :

- les profondeurs auxquelles ont été enterrés les ouvrages et branchements situés dans l'emprise du projet de travaux ont pu varier depuis la date de pose

- l'incertitude maximale sur la profondeur d'un tronçon ou d'un branchement est relative à la classe de précision indiquée pour ce tronçon ou ce branchement.

Responsable : EXPLOITANT GRDF

Tél : +33810300360

Date : 18/10/2021

Signature :

**COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2141036037.214103RDT02**

GRDF DRSO DIEM OCCIMED
C2T SO

16 RUE DE SEBASTOPOL

31007 TOULOUSE

France

Tél. : +33810300360

Fax :

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

DISPOSITIFS AVERTISSEURS SPECIFICITE : ATTENTION, dans l'emprise des travaux, ou à proximité, sont situés des ouvrages probablement non dotés de dispositif avertisseur (grillage jaune). Les ouvrages antérieurs à 1985 sont particulièrement concernés (l'année des ouvrages est indiquée dans les textes le long des réseaux ; exemple 1978 dans "MPB AC 112 : 1978"). Le risque d'absence de dispositif avertisseur concerne également les branchements. Il convient de prévoir des sondages ou des localisations en techniques douces et de signaler aux équipes intervenantes l'absence probable de dispositif avertisseur.

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES DE GRDF LIEES A VOTRE CHANTIER

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES DE GRDF LIEES A VOTRE CHANTIER



Ministère chargé de l'écolologie

**Récupéré de DT
Récupéré de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récupéré de DT
 Récupéré de DICT
 Récupéré de DT/DICT conjointe

Dénomi nation
Complément / Servi ce
Numéro / Voi e
Code postal / Commune
Pays

CLIMAX INGENIERIE
Batiment 5 - 1er étage
4 Rue Jean Le Rond D'Alembert
81000 ALBI
France

N° consultation du téléservice : 2021101200985PET
Référence de l'exploitant : 2141036037.214104RD02
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Camille ROSSI
Date de réception de la déclaration : 12/10/2021
Commune principale des travaux : 34630. SAINTE THIBERY
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : GRIGAZ PERM-RDM-BALARUC
Personne à contacter : CENTRE DE TRAITEMENT
Numéro / Voie : 10 RUE PIERRE SEMARD
Lieu-dit / BP : CS 50329
Code Postal / Commune : 69363 LYON 07
Tél. : +33478655959 Fax : +33478625006

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : GA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : 211012188811 Echelle : _____ Prof. régi. mini : _____ Matériau réseau : _____
NB : La chaine de responsabilité est à compléter et à figurer dans les plans.
 Reunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclue) : _____
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récupéré de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans le règlementation).
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'atténuants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement.
 (1) : localité si l'information est fournie sur le plan joint. (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A. Prevoir des données techniques et financières particulières dans le marché.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employés :
VOIR RECOMMANDATIONS JOINTES

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : EN PARTICULIER § 3.3, § 5.2.6 et § 5.3
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : GRIGAZ EFFECTUERA LUI-MEME LE MARQUAGE-PIQUETAGE DE SES OUVRAGES LORS DU RDV SUR SITE AU STADE DICT - LES TRAVAUX NE PEUVENT COMMENCER AVANT CE RDV OBLIGATOIRE
Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0800246102
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : ALLOUCHE NI COLAS
Designation du service : GRIGAZ PERM-DMDTT-ETTU
Tél. : +33 478655959

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : ALLOUCHE NI COLAS
Signature : _____
Date : 12/10/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2

Responsable : EXPLOITANT GRDF

Tél. : +33810300360

Date : 18/10/2021

Signature :

Une canalisation de transport de gaz naturel est un ouvrage sensible pour la sécurité, présentant des enjeux importants en termes de sécurité. Sauf exception, la présence d'une canalisation de transport de gaz n'est signalée par aucun dispositif avertisseur ou protecteur.

En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les informations relatives à sa localisation et aux dispositions de sécurité doivent obligatoirement faire l'objet d'un rendez-vous sur site avec GRTgaz.

En cas d'endommagement de nos installations, contactez immédiatement le numéro d'urgence mentionné sur les bornes ou balises jaunes situées à proximité et indiqué dans notre réponse. Nous vous invitons à consulter à ce sujet le § 8 « Dispositions en cas d'endommagement » du fascicule 2 du Guide d'application de la réglementation technique (régie des 4A).

Notre réponse ne concerne que l'emprise de travaux visible sur le plan que vous nous avez transmis. Veuillez vous assurer que l'intégralité de l'emprise de votre projet (y compris accès, zones de stockage...) est bien contenue dans ce plan. En cas de doute ou de découverte sur le terrain d'une signalisation GRTgaz à proximité de vos travaux, veuillez reprendre contact avec nous.

La localisation des ouvrages GRTgaz, en réponse à cette DT, est transmise sous forme d'un plan indiquant les classes de précision cartographique en planimétrie. Si le projet le nécessite au stade de la DT, des données plus précises peuvent être apportées sur demande de votre part.

La présente réponse s'inscrit dans le strict cadre de la réglementation anti-endommagement.

Elle ne traite pas de l'éventuelle compatibilité du dossier avec les règles et contraintes d'urbanisme et de présence humaine dans les bandes d'effets des ouvrages de transport de gaz naturel par application du code de l'environnement relatif à la sécurité à proximité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Pour tout projet d'aménagement dans les bandes d'effets de nos ouvrages, une demande spécifique doit être adressée à GRTgaz pour analyse.

Nous vous informons que nos ouvrages peuvent être protégés par une servitude d'implantation. La convention de servitude au profit de GRTgaz précise notamment l'existence d'une zone non aedificandi de plusieurs mètres autour de notre ouvrage.

Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de réseaux en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

En cas de projet de ligne électrique, nous vous rappelons qu'il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer du respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Aussi, vous veillerez au respect de la norme européenne NF EN 50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Compte-tenu des distances mises en jeu, des perturbations électromagnétiques sont susceptibles d'être engendrées sur nos ouvrages : la valeur limite de tension due à l'interférence en régime de défaut ne doit pas dépasser 2000 V (valeur efficace) en tout point du système de canalisation par rapport à la terre et 650 V au niveau des parties normalement accessibles au toucher.

Le cas échéant, des mesures compensatoires et/ou de réduction des interférences peuvent être examinées conjointement entre le porteur du projet et GRTgaz. Les coûts associés au traitement des interférences seront supportés par la société en charge du nouveau projet. En outre, tout élément de mise à la terre et paratonnerre doit être positionné à plus de 5 m de nos ouvrages.

Les principales dispositions à mettre en œuvre lors de travaux à proximité d'un ouvrage de transport de gaz sont décrites dans le

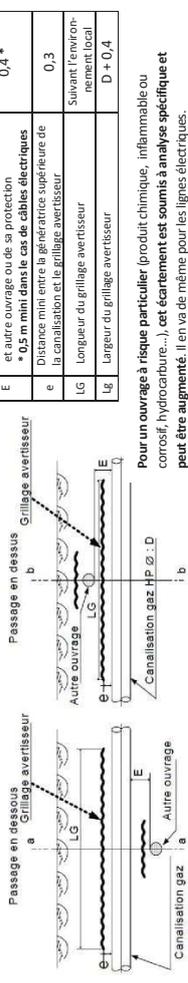
Guide d'application de la réglementation - Fascicule 2 GUIDE TECHNIQUE - disponible sur le guichet unique.

Nous vous invitons à consulter en particulier le §3.3 OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ et la fiche technique N° RX-TMD

« INTERVENTION A PROXIMITE D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ »

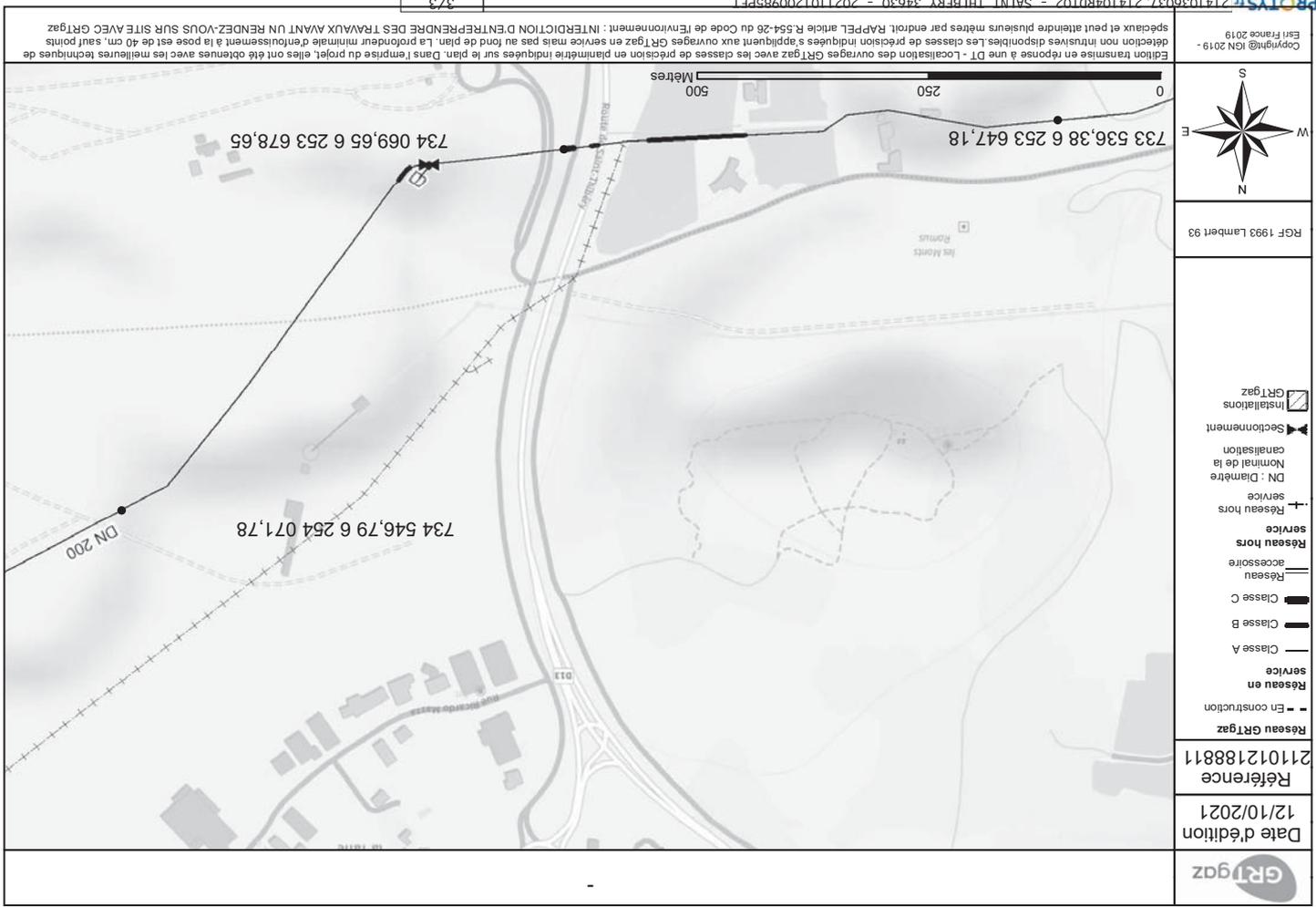
Pour en savoir plus sur les dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr.

En cas de croisement de votre projet avec notre réseau, il convient de respecter la pose d'un grillage avertisseur et des distances d'éloignement (cf. norme NF P98-332) :



Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, inflammable ou corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté. Il en va de même pour les lignes électriques.

Nos canalisations enterrées sont sensibles aux contraintes externes de chargements, de vibrations et de circulations d'engins. Une étude de compatibilité pourra être demandée au déclarant et les dispositions compensatoires soumises à accord de GRTgaz. À ce titre, les zones de stockage, les aires de stationnement et les voies d'accès associées au projet ne doivent pas emprunter la servitude d'implantation de nos ouvrages, sauf accord préalable de GRTgaz.



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la même partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récepissé de DT
 Récepissé de DICT
 Récepissé de DT/DICT conjointe

Dénomi nati on
Compl èment / Servi ce
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

CLIMAX INGENIERIE
Batiment 5 - 1er étage
4 Rue Jean Le Rond D'Al embert
81000 ALBI
France

N° consultation du téléservice : 2021101200972P9R
Référence de l'exploitant : 2141035880-214104RD102
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Camille BOSSI
Date de réception de la déclaration : 12/10/2021
Commune principale des travaux : 34630 SAINT THIBERY
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : ORANGE-K2 LANGUEDOC ROUSSILLON
Personne à contacter :
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : +33328300440 Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage, dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :
NB : La cote de _____ Sensible : Prof. régl. mini.: Matériau réseau.:
figuré en A, B ou C _____ cm _____ cm
figure dans les plans, _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclue) : _____
Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation).
Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affiliants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement.
 Plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement.
(1) : l'identification est fournie sur le plan joint. (2) Pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des classes techniques et flèches particulières dans le matrieu

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévus sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gov.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : CODE 3 : si nécessité d'un complément d'information sur la localisation de
e nos ouvrages, votre contact est : pdcs.al@orange.com

Dispositifs importants pour la sécurité :

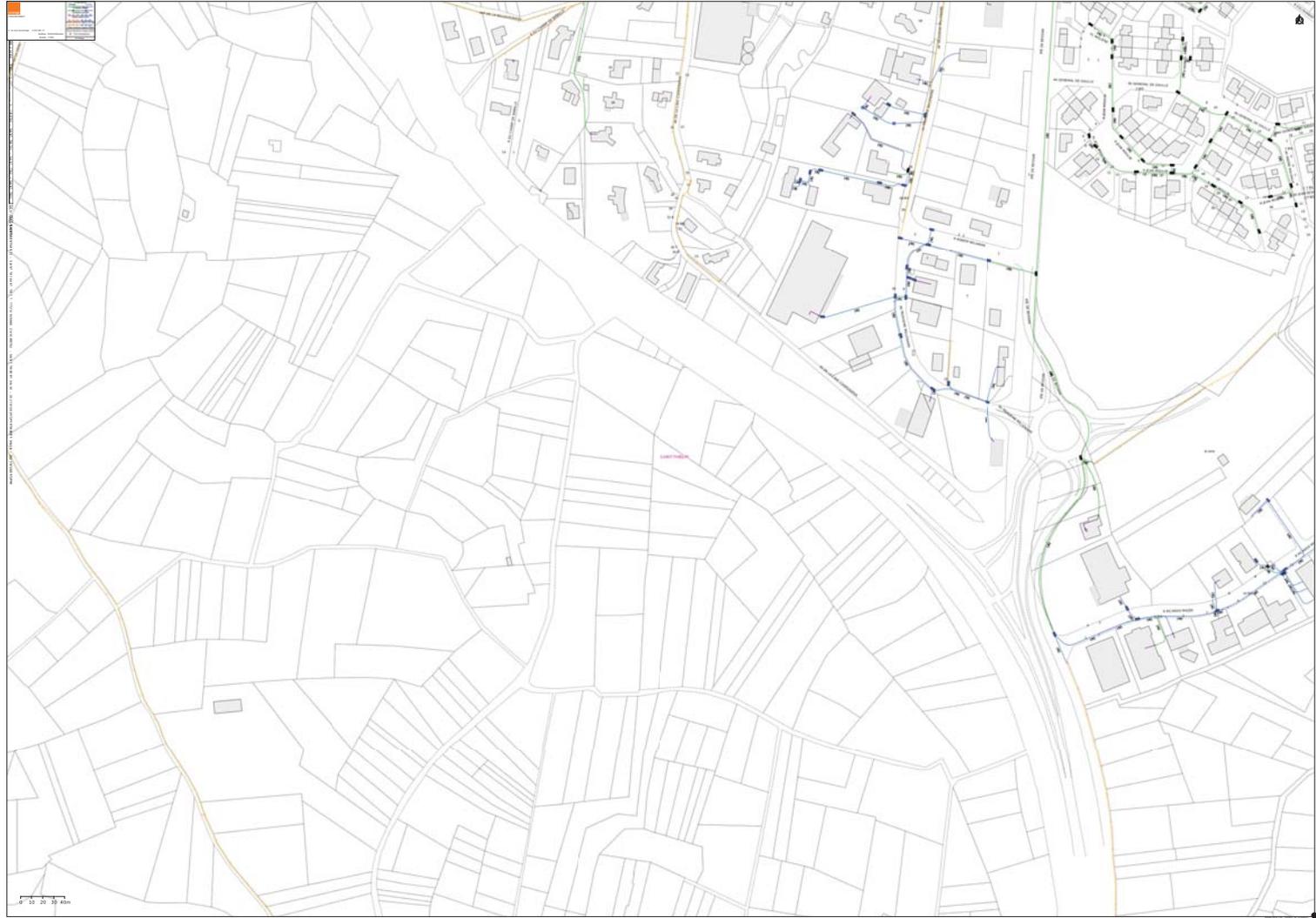
Cas de dégradation d'un de nos ouvrages
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : ORANGE
Désignation du service : POLE RDT/RDICT
Tél. : +33 328300440

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : ORANGE
Signature :
Date : 12/10/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1



Récupéré de DT Récupéré de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la même partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récupéré de DT
 Récupéré de DICT
 Récupéré de DT/DICT conjointe

Dénomination
Complément / Service
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

CLIMAX INGENIERIE
Batiment 5 - 1er étage
4 Rue Jean Le Rond D'Alambert
81000 ALBI
France

N° consultation du téléservice : 2021101200985PEP
Référence de l'exploitant : 2141036037.2141058RD102
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Camille ROSSI
Date de réception de la déclaration : 12/10/2021
Commune principale des travaux : 34630 SAINT THIBERY
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : ORANGE-K2 LANGUEDOC ROUSSILLON
Personne à contacter :
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : +33328300440 Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

- Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage, dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : _____ Echelle : _____ Prof. régl. min.: _____ Matériau réseau : _____
NB : La classe de référence est A ou B ou C
figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclue) : _____
Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un réseau de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation).
Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affaisseurs visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement.
 Plans joints : (1) : Identifiant si l'information est fournie sur le plan joint. (2) Pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des classeurs techniques et flambeurs particuliers dans le manchet.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévus sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employés :
Li à son fort trafic

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : CODE 3 : si nécessité d'un complément d'information sur la localisation des
e. nos ouvrages, votre contact est : pdcx.alorange.com

Dispositifs importants pour la sécurité :

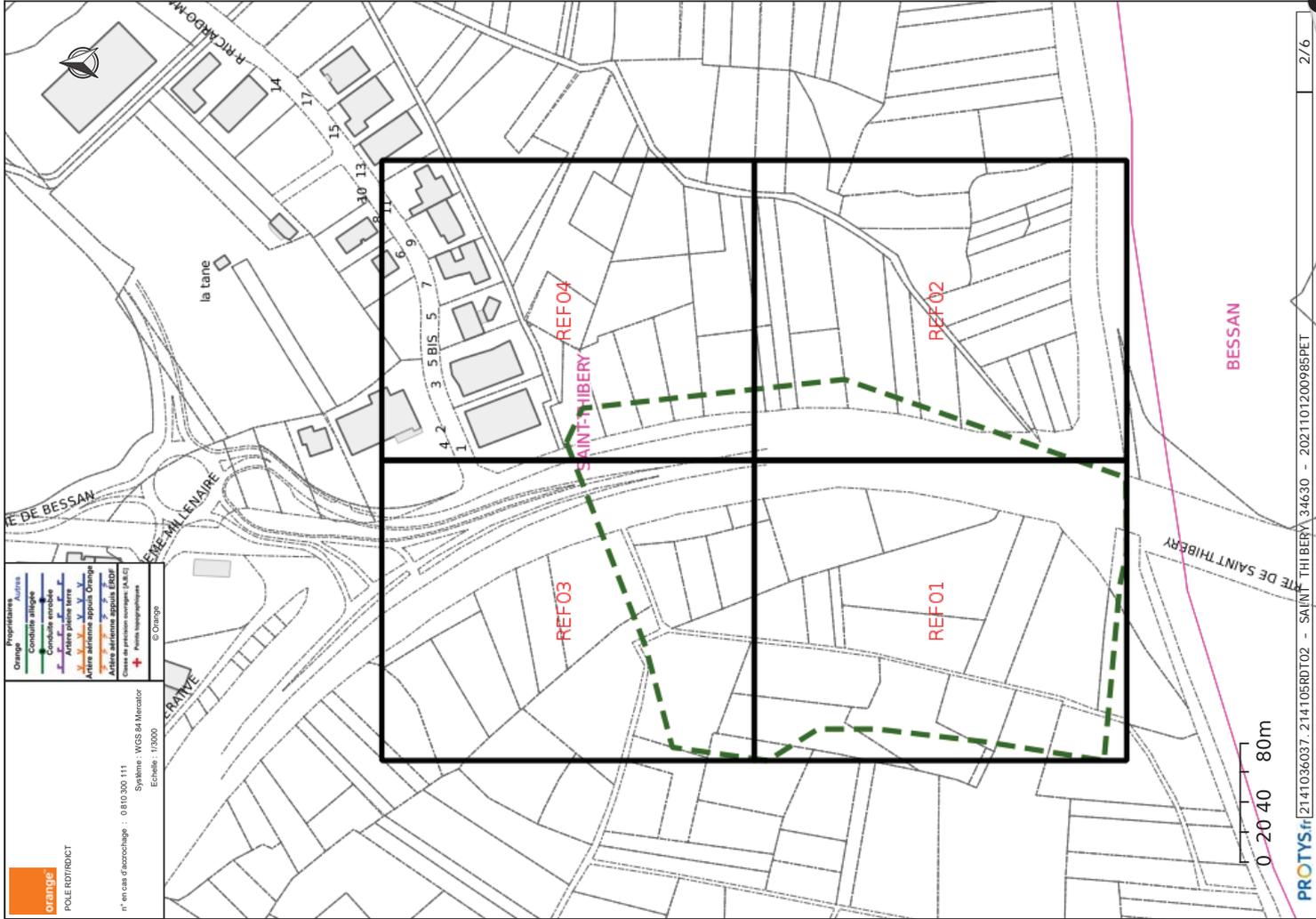
Cas de dégradation d'un de nos ouvrages
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

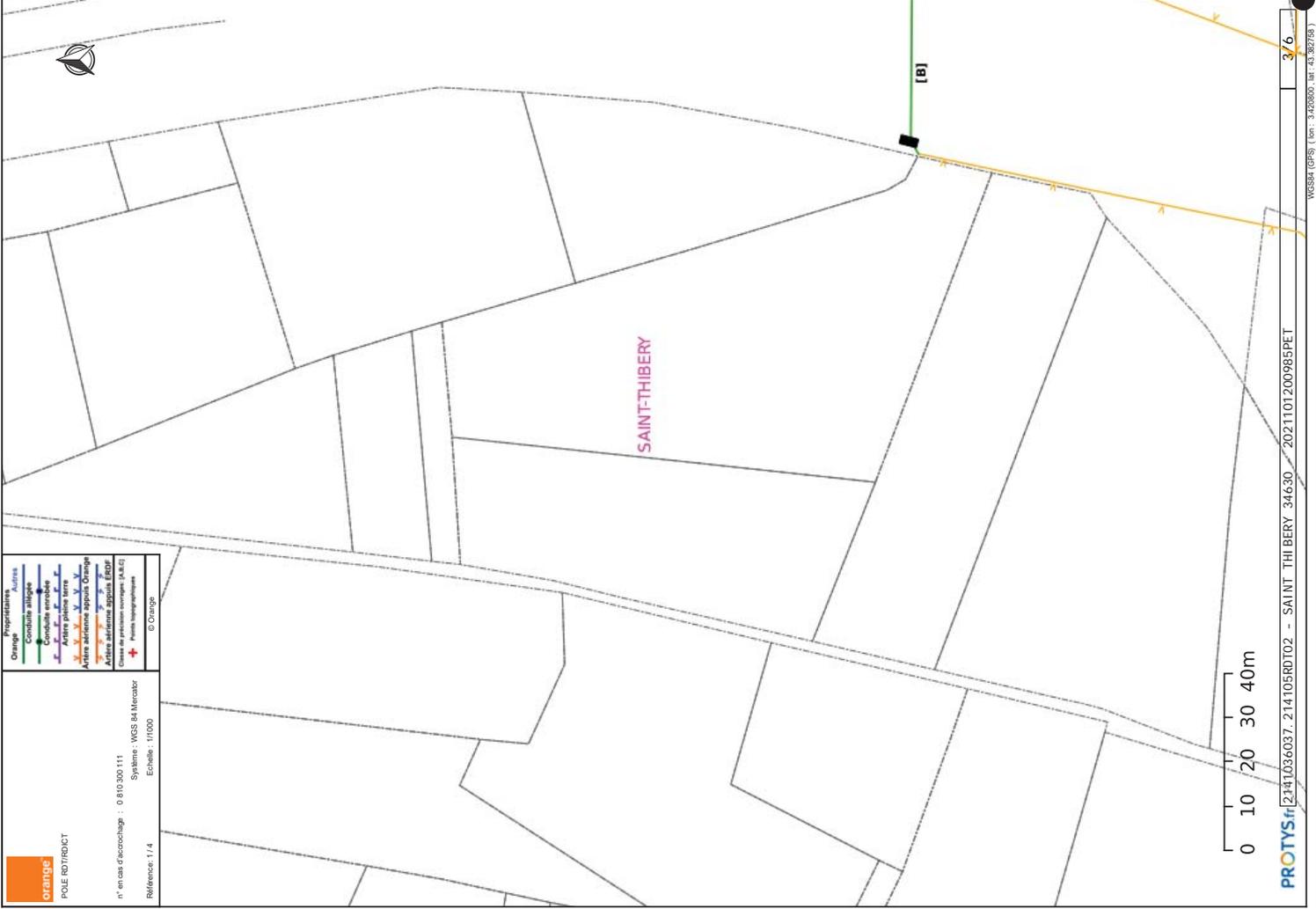
Responsable du dossier

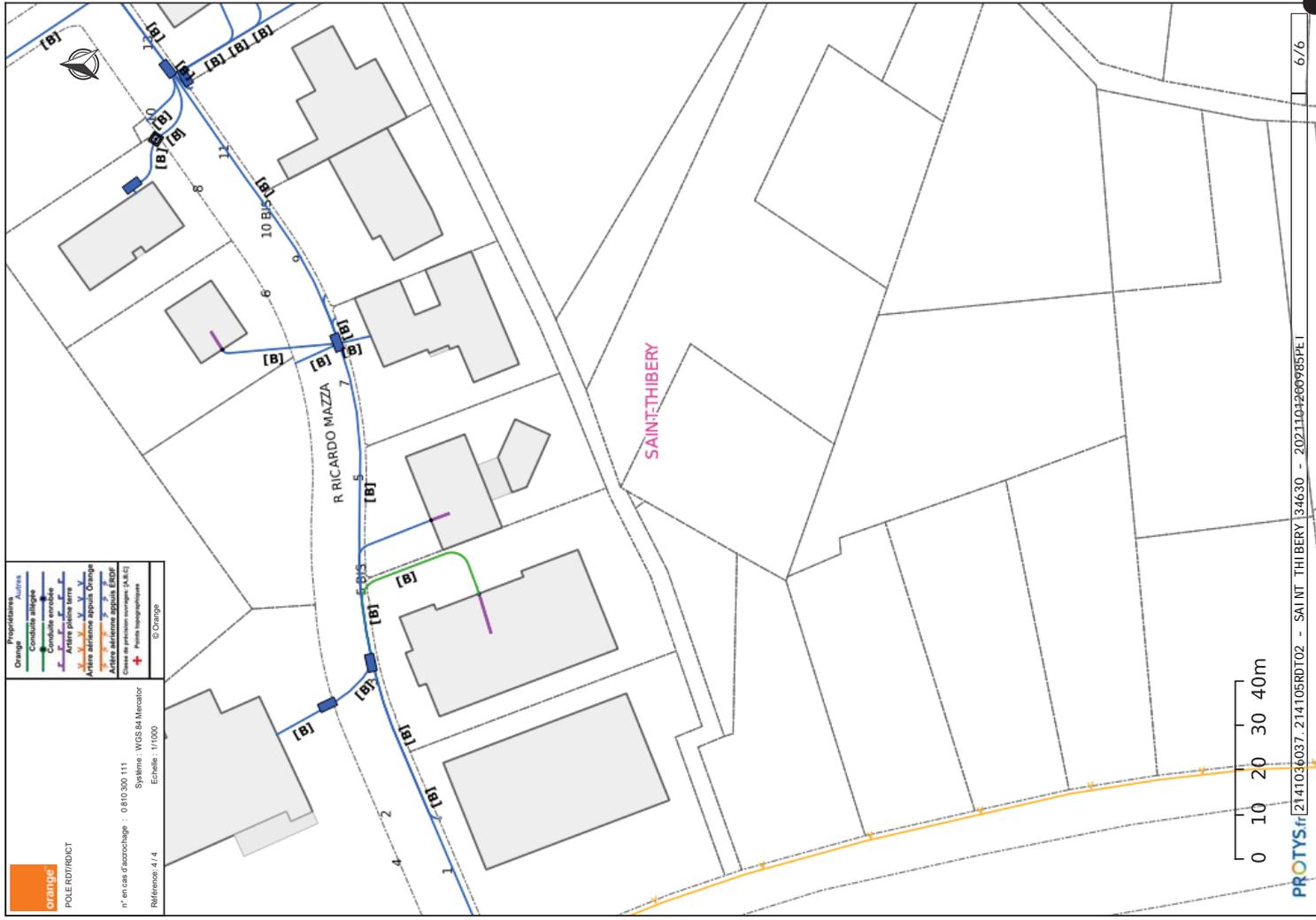
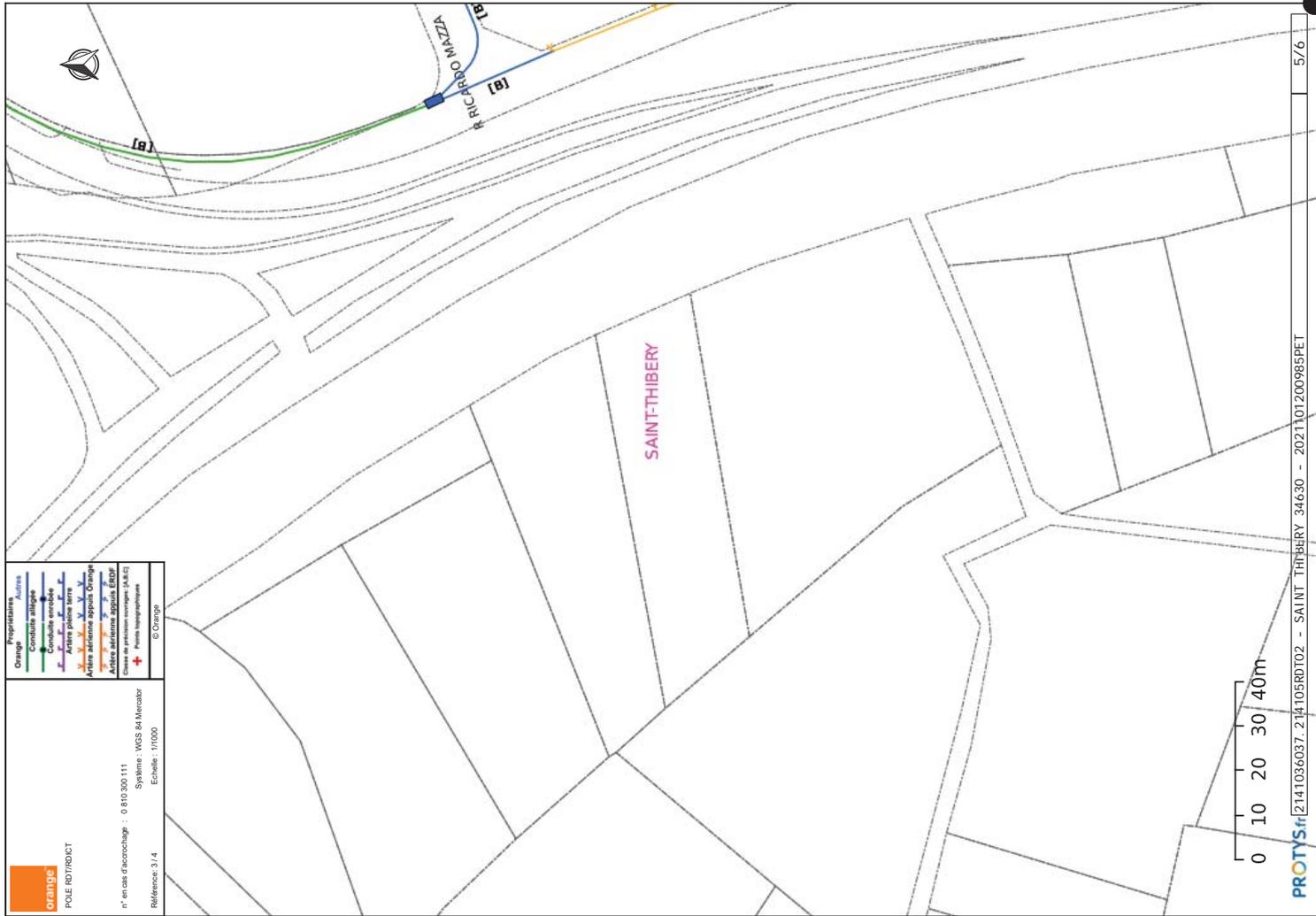
Nom : ORANGE
Désignation du service : POLE RDT/RDICT
Tél. : +33 328300440
Signature : _____
Date : 12/10/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 5

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : ORANGE
Signature : _____
Date : 12/10/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 5







Récapissé de DT Récapissé de DICT



N°14435/04

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP116359A)

Destinataire

Récapissé de DT
 Récapissé de DICT
 Récapissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : CLIMAX INGENIERIE
Complément / Service : Bailment 5 - 1er étage
Numéro / Voie : 4 Rue Jean Le Rond D'Alembert
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 18 1 0 0 0 ALBI
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2,0,2,1,1,0,1,2,0,0,9,8,5,P,E,T
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Camille ROSSI
Date de réception de la déclaration : 12 / 10 / 2021
Commune principale des travaux : Saint-Thibéry
Adresse des travaux prévus : NR

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : Agence technique départementale
Personne à contacter :
Numéro / Voie : chez SOGELINK TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 16 9 1 3 4 DARDILLY CEDEX
Tél. : 04 67 67 82 70 Fax : 01 70 92 14 28

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Références : _____ Date d'édition(1) : _____ Sensible : Prof. régl. mini(1) : _____ Matériau réseau(1) : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. 0 cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : _____ / _____ / _____ à _____ h _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____ / _____ / _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récapissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affaiblissements visibles et attachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (3)
(1) : feuille(s) d'information est fournie sur le plan joint. (2) : voir les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
le concessionnaire doit IMPÉRATIVEMENT demander une permission de voirie avant de commencer les travaux.
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 04 67 67 82 70
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : Dolcemascolo Frederic
Designation du service : _____
Tél. : 04 67 67 82 70

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : BOURY Jérémie
Signature : _____
Date : 15 / 10 / 2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



ANNEXE 11 BILAN CARBONE DES GRANULATS EN FRANCE (UNPG 2021)



Paris, le 25 octobre 2021

BILAN CARBONE DES GRANULATS EN FRANCE

SYNTHESE

Ce qu'il faut retenir

- Le bilan carbone des granulats en France est dominé par l'empreinte **du transport jusqu'au premier utilisateur** (54%), suivi par la **consommation des engins** et les **achats de biens et services**.
- Les carrières **valorisent les ressources minérales présentes sur les territoires au plus près de leur utilisation** : rendue chez le premier utilisateur, une tonne de granulats français représente **moins de 8 kg de CO₂ équivalent** (à titre de comparaison, une tonne de bois d'œuvre représente 36,6 kg CO₂éq. d'après l'ADEME).
- **La biomasse présente dans le sol** (terre végétale, zones humides) et **sur le sol** (végétation) des **carrières représente un stock de carbone évalué à 22,6 millions de tonnes de CO₂ équivalent**.

Les défis environnementaux auxquels l'humanité fait face n'ont cessé de se multiplier et de s'aggraver. Arrive en tête, la **crise climatique** provoquée par les excès de **gaz à effet de serre** (GES) libérés par les activités anthropiques. Rappelons que l'effet de serre est le processus naturel qui régule la température de l'atmosphère terrestre, qui est réchauffée par les rayonnements solaires, en étant pondérée par les propriétés physico-chimiques de certains gaz. Or, il ne fait plus guère de doute que le réchauffement des températures d'ici 2100, par rapport aux niveaux préindustriels dépassera l'objectif de l'accord de Paris si aucune action d'envergure n'est menée.

L'outil reconnu pour mesurer l'impact d'une activité par rapport à l'enjeu climatique est le **bilan carbone**. Il permet, suivant une méthodologie internationale, d'évaluer, sur une période donnée, toutes les **émissions de GES** liées à cette activité suivant trois périmètres conventionnels : scope 1 des émissions directes (carburants des engins principalement), scope 2 des émissions indirectes liées à l'électricité (largement décarbonée en France) et scope 3 des autres émissions indirectes (transport et services).

Les GES reconnus dans les accords internationaux sont **le dioxyde de carbone (CO₂)**, le méthane, le protoxyde d'azote et quatre gaz fluorés¹ ; le plus répandu, le CO₂ est devenu la référence (exprimée en tonne de CO₂ équivalent) dans laquelle sont convertis les autres gaz sur la base de leur potentiel de réchauffement global. Le bilan carbone permet donc d'étudier également la **vulnérabilité** d'une organisation ou d'une activité par rapport **aux énergies fossiles**.

Dans ce contexte, l'Union Nationale des Producteurs de Granulats a décidé de réaliser le bilan carbone pour l'ensemble des matériaux, roches meubles, roches massives et déchets inertes recyclés, depuis les sources de matières premières jusqu'au premier utilisateur, en se basant sur les enquêtes et données disponibles au sein de la profession. L'étude a été confiée à l'équipe DELOITTE qui avait déjà procédé, entre 2017 et 2019, à l'évaluation des indicateurs d'impact des granulats suivant la méthodologie de l'Analyse de Cycle de Vie (ACV). Rappelons que ces données, regroupées sous le nom de Modules d'Informations Environnementales (MIEs), sont disponibles sur le site de l'UNICEM (3 MIEs granulats et 1 MIE déchets inertes du BTP) et que six Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) de différents granulats sous bâtiment ont été publiées sur INIES en décembre 2019. Sur la base de ces données, DELOITTE a présenté son rapport final aux professionnels (webinaire UNPG du 17 février 2021).

¹ la vapeur d'eau représente, à elle seule, environ 60% de l'effet de serre naturel ; son évolution étant dominée par les phénomènes météorologiques, elle n'a pas été retenue dans les accords définissant les GES.

Hypothèses retenues pour le bilan carbone

L'année de **référence est 2014** pour la production de granulats. Les trois scopes ont été renseignés, hors certaines catégories non applicables ou exclues faute de données (utilisation et fin de vie des produits vendus, transport des visiteurs et des clients).

	Granulats 2014 (Mt)	Distance (km)	tonnes.kilomètres	%
Fluvial	19	98	1,83E+09	13%
Ferroviaire	11	208	2,36E+09	17%
Route	304	33	1,00E+10	71%
Total	334	-	1,42E+10	

Etat moyen des surfaces d'un site	Carrière de roches meubles	Carrière de roches massives
Utilisation des surfaces		
Nombre de sites en France	1300	1300
Surface découverte annuelle (ha/carrière)	1,50	0,52
Surface réaménagée annuelle (ha/carrière)	1,47	0,36
Surface réserves: agricoles	70%	70%
Surface réserves: forêts	10%	10%
Surface réserves: nature	20%	20%
Surface réaménagée : eau	51%	51%
Surface réaménagée : écologique	22%	22%
Surface réaménagée : forestier	12%	12%
Surface réaménagée : Agricole	11%	11%
Surface réaménagée : autre	4%	4%

Les analyses statistiques des transports sont celles de 2015 pour le fret fluvial et ferré, 2012 pour le transport routier, en considérant que les répartitions modales ainsi que les distances moyennes (cf. tableau ci-contre) restent identiques sur la période 2012-2015. Les facteurs d'émissions sont majoritairement ceux de la **Base carbone de l'ADEME** avec les spécificités énoncées dans le guide sectoriel de 2012 (durée de vie des matériels, amortissements).

Le poste « **biomasse** » (n°5, scope 1) a été évalué sur la base des surfaces autorisées et des proportions d'occupation des différentes surfaces (réserves, exploitation, découverte, réaménagement, ...) du tableau ci-contre. Aujourd'hui, en raison du manque de consensus dans la méthodologie de comptabilisation des flux de carbone de la biomasse, les résultats sont présentés séparément.

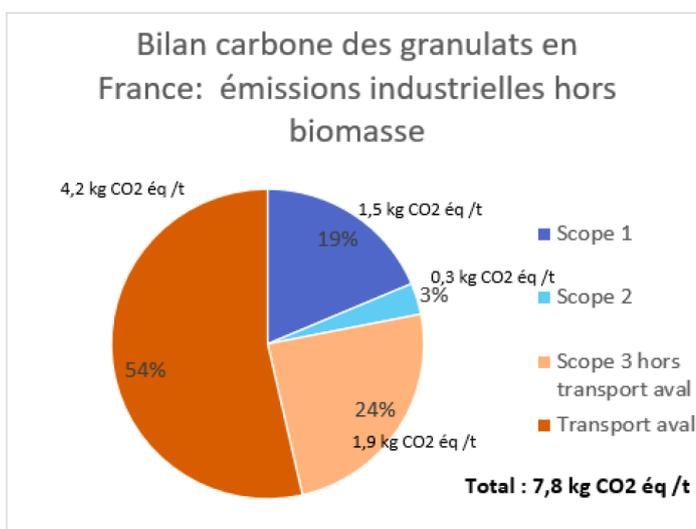
Résultats du bilan carbone

Hors émissions liées à la biomasse, les postes les plus émetteurs sont :

- le **transport aval** des granulats jusqu'au premier utilisateur (54%),
- la **consommation des engins** sur les sites (19%),
- les **achats de biens et services** (17%) dont la part immobilisée sur les sites de production (9%).

Le graphique ci-contre présente ces différents postes d'émission en valeur spécifique à la tonne de granulats. On remarque la **faible contribution de la consommation électrique (scope 2, 3%)**. Au total, l'empreinte CO₂ d'une tonne de granulats en France vaut un peu moins de 8 kg CO₂éq.

À titre de comparaison dans un périmètre équivalent, une tonne de bois d'œuvre représente 36,6 kg CO₂éq, une tonne de métaux ferreux issus de minerais, 2 211 kg CO₂éq ou 938 kg CO₂éq pour des métaux issus de recyclage (source [ADEME](#)).

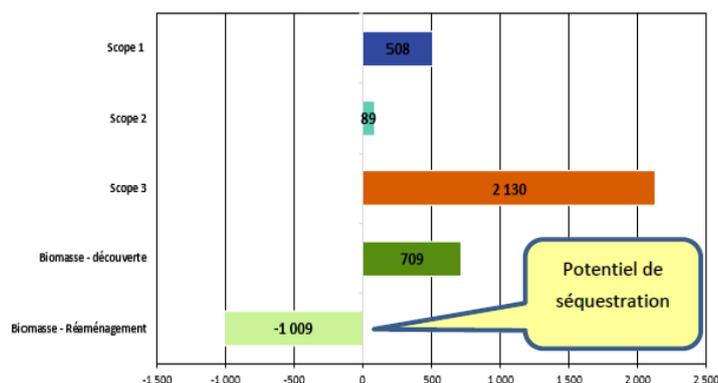


Facteurs d'émissions/tonne	Issus de matières premières vierges	Issus de matières recyclées
Granulats	7,8 kg CO ₂ éq./t	
Bois d'œuvre	36,6 kg CO ₂ éq./t	
Cartons	390 kg CO ₂ éq./t	670 kg CO ₂ éq./t
Métaux ferreux	2 211 kg CO ₂ éq./t	938 kg CO ₂ éq./t
Cuivre	1 445 kg CO ₂ éq./t	1 304 kg CO ₂ éq./t

Naturellement, ces résultats nationaux peuvent être déclinés régionalement, en particulier en renseignant les répartitions locales des transports jusqu'au premier utilisateur.

Lorsqu'on prend en compte la biomasse, **les travaux de découverte** constituent une **émission** annuelle évaluée à environ 21% des émissions de GES. Celle-ci peut être **compensée plus ou moins en totalité par le flux en provenance des réaménagements sur une temporalité longue**. Mais l'affichage de ces flux n'est pas aisé puisque ces émissions interviennent différemment.

Bilan carbone UNPG avec évaluation des émissions liées à la biomasse
Hypothèse haute



En effet si les flux liés aux opérations de découverte inhérentes à la vie d'une carrière (défrichage, découverte des terres végétales, mise en stock ou réemploi immédiat dans un réaménagement coordonné) peuvent être enregistrés de manière certaine en fonction de la nature des sols ; ceux des réaménagements (potentiel de séquestration par travaux agricoles, forestiers, zones humides, espaces naturels, ...) sont difficiles à situer dans le temps et variables en intensité puisque fonction des conditions locales d'exploitation.

Notons que les surfaces autorisées des carrières constituent un **stock de carbone**, homogène à la proportion occupée par les carrières sur le territoire métropolitain (0,04%) évalué à **22,6 millions de tonnes de CO₂ équivalent**. Les résultats de l'étude DELOITTE font l'objet d'une présentation sous forme d'un rapport accompagné d'un tableur pour analyses et simulations.

Quels leviers d'actions ?

Même si la décarbonation des flux concerne tous les domaines, la priorité d'actions s'affiche clairement avec les **carburants** consommés par les **véhicules de transport** puis par les **engins** sur les carrières. C'est pourquoi, quelques scénarios de substitution ont été préfigurés dans l'étude réalisée (biocarburants, gaz, ...). Une autre manière d'exprimer l'importance du transport dans l'empreinte carbone des granulats est de rappeler que les **carrières permettent de valoriser les ressources minérales présentes sur les territoires au plus près de leur utilisation**. Par exemple, en mettant à profit le tableur DELOITTE, on peut simuler qu'un éloignement de 10 km, représenterait un alourdissement de l'empreinte carbone de +16 %. On remarque par ce maillage que les carrières constituent des **opportunités pour les acteurs de la transition énergétique** avec lesquels les actions de décarbonation doivent être coconstruites (stockage, logistique, ...).

Organisme représentatif de ce secteur des matériaux, l'Union Nationale des Producteurs de Granulats – UNPG - fédère plus de 1 300 entreprises productrices de granulats, c'est-à-dire des sables et des graviers, pour alimenter le secteur du bâtiment et des travaux publics. Éléments de base le plus souvent cachés de la construction et des aménagements, les granulats sont issus d'environ 2 100 carrières réparties sur tout le territoire national en fonction de la géologie française et d'environ 1 200 plateformes de recyclage des déchets inertes des industries et du BTP.



ANNEXE 12 **RAPPORTS DE PROSPECTION**



S O M M A I R E

SOMMAIRE	2
1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION	3
1.1 Cadre de l'intervention	3
1.2 But de l'intervention	3
1.3 Moyens mis en œuvre	3
1.4 Contexte topographique – Description des Lieux	4
1.5 Contexte géologique	6
2. RESULTATS DES INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES	7
CLASSIFICATION ET ENCHAÎNEMENT DES MISSIONS TYPES D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE	8
TABLEAU 2 - CLASSIFICATION DES MISSIONS TYPES D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE	9
CONDITIONS GENERALES	10
ANNEXES	12

SAS CARRIERE DES ROCHES BLEUES EIFFAGE

CAMPAGNE DE SONDAGES CARRIERE DES ROCHES BLEUES SAINT THIBÉRY (34630)

COMPTE RENDU D'INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES

c:\travaux\affaires en cours\20\lg\011_g0_eiffage_carrieres roches bleues\rapport\20\lg011a_a rapport_gp (2).docx

N° DOSSIER	20	TG	011	A	a	GE	LA	CB	PIECE	1/1	AGENCE	TOULOUSE
09/11/2020	34198	L'ARMAIGNAC	N.C.HEDAL	12-Arm	trépages						PREMIERE DIFFUSION	
DATE	ORONO	REDACTION	CONTROLE								MODIFICATIONS - OBSERVATIONS	

1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION

1.1 Cadre de l'intervention

A la demande d'Eiffage et pour le compte de la carrière des Roches Bleues, la société ÉTUDES ET RECHERCHES GÉOTECHNIQUES a effectué une campagne de sondages dans le cadre d'un projet d'agrandissement de la carrière des Roches Bleues, situé sur la commune de Saint Thibéry (34630).

1.2 But de l'intervention

La présente mission est uniquement de réaliser des sondages géotechniques, sans aucune interprétation. Cette mission correspond à une prestation référencée « Investigations Géotechniques » suivant le texte de la Norme NF P 94-500 des Missions Géotechniques. L'objet de ce compte rendu est uniquement de présenter les résultats de nos investigations géotechniques (sondages destructifs et description de cuttings).

1.3 Moyens mis en œuvre

Dans cet objectif, nous avons effectué, conformément à la demande d'EIFFAGE, les investigations suivantes :

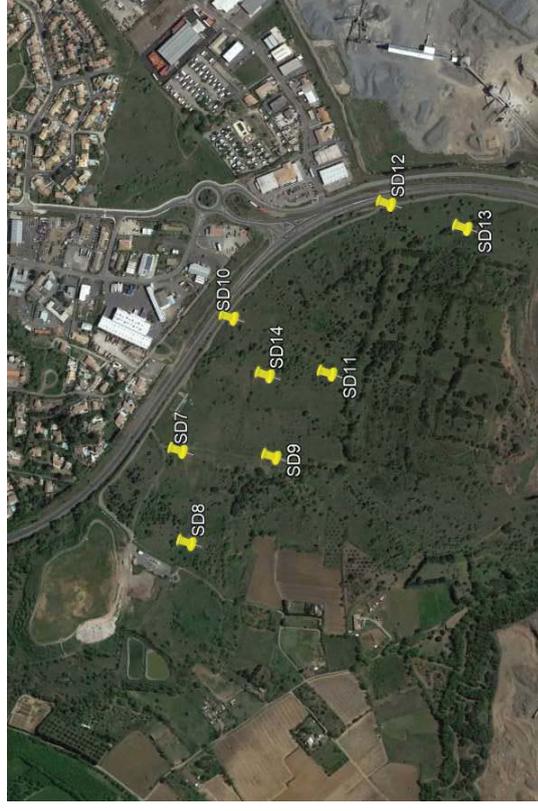
- ↷ 8 sondages de reconnaissance géologique destructifs SD7 à SD14, avec enregistrement de 4 paramètres de forage (Via, PO, PI et CR), descendus entre 25 et 40m de profondeur dont certains équipés en piézomètres PVC 52/60mm crépinés à partir de 6 m et jusqu'au fond ;
NB : la nomenclature commence à SD7 pour tenir compte d'une campagne de sondages faite par une autre entreprise en 2018. Une campagne de prospection géophysique par tomographie électrique a été réalisée en août 2020 avant nos sondages.

- ↷ Description des cuttings récupérés lors de sondages (granulométrie visuelle, couleur, test à l'acide chlorhydrique dilué pour détecter la présence de minéraux carbonatés).

Les implantations, les profondeurs et les équipements des points de sondages ont été fixés par Eiffage ; les positions ont fait l'objet d'un relevé XY par nos soins à l'aide de notre GPS. Le tableau ci-dessous résume les investigations réalisées :

Sondage	Altitude estimée au drone En m.NGF	Coordonnée_GPS_X	Coordonnée_GPS_Y	Coordonnée_GPS_Y	Equipement	Profondeur
SD_7	41,00	43°23'19.18"N	3°24'54.09"E	3°24'54.09"E	Piézométrique 52/60 mm NON	25,01m
SD_8	34,20	43°23'18.75"N	3°24'46.86"E	3°24'46.86"E	OUI crépiné de 9m à 30m	30,31m
SD_9	38,40	43°23'13.94"N	3°24'53.57"E	3°24'53.57"E	NON	40,00m
SD_10	42,75	43°23'16.27"N	3°25'4.41"E	3°25'4.41"E	NON	28,05m
SD_11	48,70	43°23'10.79"N	3°25'0.05"E	3°25'0.05"E	OUI crépiné de 19m à 39m	39,46m
SD_12	45,80	43°23'7.44"N	3°25'13.16"E	3°25'13.16"E	OUI crépiné de 6m à 34m	34,30m
SD_13	49,50	43°23'3.21"N	3°25'11.23"E	3°25'11.23"E	NON	34,19m
SD_14	45,00	43°23'14.27"N	3°24'59.93"E	3°24'59.93"E	NON	40,11m

Coordonnées et profondeur des sondages



Positionnement sur vue aérienne Google des sondages réalisés

1.4 Contexte topographique – Description des Lieux

Le projet est situé à l'Ouest de la carrière et de la RD13, le long de la route menant à la déchetterie :





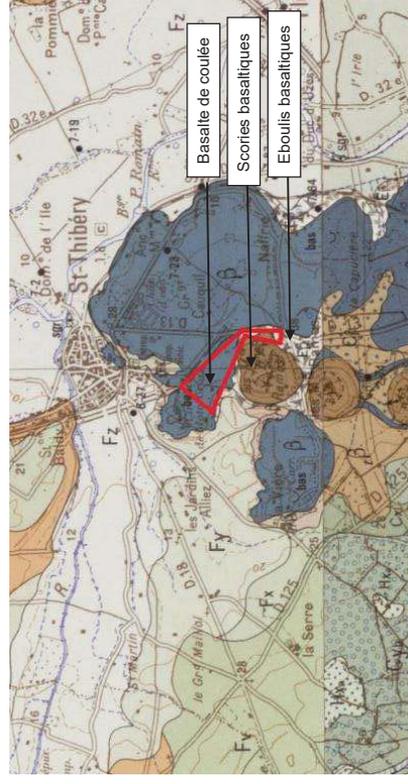
Prises de vues aériennes par drone (Eiffage)

La zone est traversée par des pistes d'accès le long desquelles les sondages ont été réalisés. Les photographies suivantes rendent compte de la végétation et de la topographie du site :



1.5 Contexte géologique

La carte géologique au 1/50 000 mentionne dans ce secteur la présence de basalte en coulée ou en scories du Pléistocène moyen à supérieur, et du basalte en éboulis de l'Holocène.



Extrait de la carte géologique au 1/50 000^{ème}

2. RESULTATS DES INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES

On trouvera en annexes tous nos résultats d'investigations, à savoir les coupes de sondages avec 4 paramètres de forages, outils et fluide de forage utilisés, équipements éventuels et description des cuttings.

Les photos des cuttings récupérés sont portées en suivant chaque coupe de sondage.

NB : s'agissant de sondages destructifs et non carottés, la granulométrie des matériaux visible sur les photos n'est évidemment pas représentative de la granulométrie réelle des terrains.

Les enregistrements des étalonnages de foreuse (foration à vide) sont aussi renseignés.

Nos mesures piézométriques (après soufflage) sur les trois forages équipés sont les suivantes :

- SD8 : 21.4 m/TN le 26/10/2020
- SD11 : 28.7 m/TN le 26/10/2020
- SD12 : 28.5 m/TN le 30/10/2020.

Ces niveaux sont susceptibles de varier dans le temps ; un suivi piézométrique permettrait de connaître leurs fluctuations.

Laurent ARMAIGNAC
Ingénieur Géotechnicien

Extrait de la norme NF P 94-500 révisée en novembre 2013

CLASSIFICATION ET ENCHAÎNEMENT DES MISSIONS TYPES D'INGÉNIEUR GEOTECHNIQUE

L'enchaînement des missions contribue à la maîtrise des risques géotechniques en vue de fiabiliser la qualité, le délai d'exécution et le coût réel des ouvrages géotechniques. Tout ouvrage géotechnique est en interaction avec son environnement géotechnique. Le maître d'ouvrage doit associer l'ingénierie géotechnique au même titre que les autres ingénieries à la maîtrise d'œuvre et ce, à toutes les étapes successives de conception puis de réalisation de l'ouvrage.

Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit veiller à la synchronisation des missions d'ingénierie géotechnique avec les phases effectives de la maîtrise d'œuvre du projet. L'enchaînement et la définition synthétique des missions d'ingénierie géotechnique sont donnés dans les tableaux 1 à 3, la section pour le compte de l'emprise lors de l'étape 3.

La première pour le compte du maître de l'ouvrage ou de son mandataire lors des étapes 1 à 3, la section pour le compte de l'emprise lors de l'étape 3. Le second ingénieur géotechnique spécialisé à l'interface de l'ingénierie géotechnique doit s'appuyer sur des données géotechniques pertinentes issues de la réalisation de prestations d'investigations géotechniques spécialisées à l'interface.

Tableau 1 - Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission	Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Étude géotechnique préalable (G1)	Étude préliminaire, esquisse, APS	Étude géotechnique préalable (G1) Phase Étude de Site (ES)	Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
		Étude géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)	Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Étude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)	Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet		Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
		Étude géotechnique de conception (G2) Phase Projet (PRO)	Conception et justifications du projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, consécutive pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
		Étude géotechnique de conception (G2) Phase DCE /ACT	Consultation sur le projet de base/ Choix de l'emprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Études géotechniques de réalisation (G3/G4)	EXE/VISA	À la charge de l'emprise	À la charge de l'emprise		
		Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Étude (en interaction avec la phase Suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique (en interaction avec la phase Supervision du suivi)	Étude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec le maître de la qualité, du délai et du coût	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
		Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Suivi (en interaction avec la phase Étude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage	Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
A toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)	Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LES COUPES DE SONDAGE

OUTILS	[type] [diamètre en mm] (nom outil éventuel)+fluide de forage et/ou nature couronne pour carotté)
type	
TAM	tarrière à main
TH	tarrière hélicoïdale
BC	bicône
TC	tricône
BL	bilame
T	taillant rotoperçussion
MFT	marteau fond de trou sur équipement ODEX
ODEX	marteau fond de trou sur équipement ODEX
CR	carottier rotatif conventionnel
CC	carottier à câble
CP	carottier poinçonneur
CPS	carottier à piston stationnaire
nom outil éventuel fluide de forage couronne	par exemple HELIX, HIGHWAY, NQ, HQ, PQ etc... bentonite, GSP, eau, air etc... par exemple diamant, tungstène etc...

TUBAGES PROVISOIRES	[diamètre intérieur en mm]/[diamètre extérieur en mm] (nom tubage éventuel)
---------------------	---

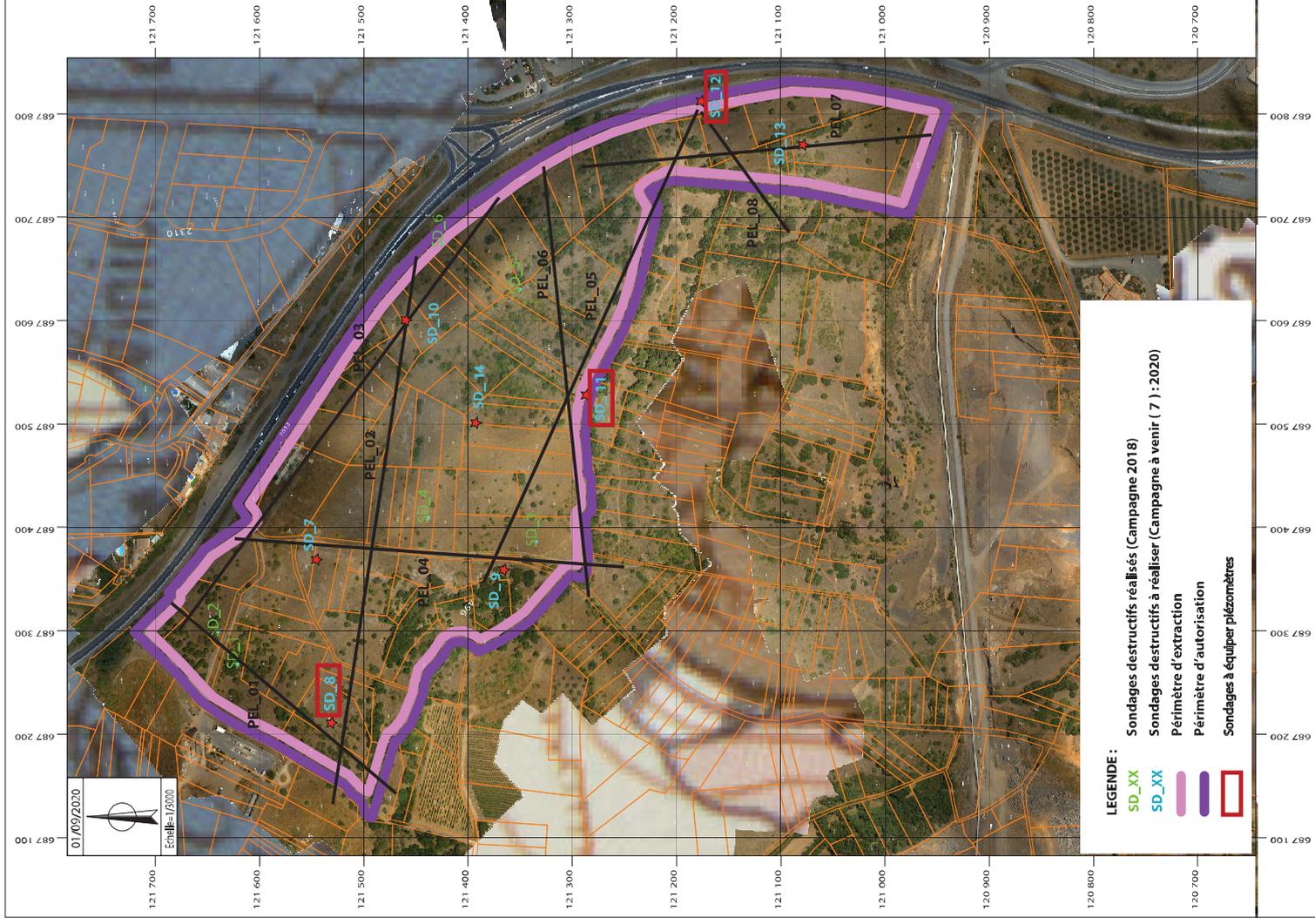
EQUIPEMENTS	[type] [matériau] [diamètres en mm] + [ouvrage additionnel éventuel]
-------------	--

type
PZ tube piézométrique
TI tube inclinométrique
TL tube lisse
CC rebouchage au coulis de ciment
CB rebouchage au coulis bentonite-ciment

matériau
ouvrage additionnel
par exemple ABS, PVC, acier galva etc...
par exemple cimentation annulaire, gravillonnage, chaussette géotextile etc...

DIVERS

EI échantillon intact
VIA vitesse d'avancement instantanée
PO poids sur l'outil
PI pression d'injection de fluide de forage
inclinaison complétée par rapport à la verticale



LEGENDE :
SD_XX Sondages destructifs réalisés (Campagne 2018)
SD_XX Sondages destructifs à réaliser (Campagne à venir (7) : 2020)
Périmètre d'extraction
Périmètre d'autorisation
Sondages à équiper piézométrés

désignation du dossier: Carrière des Roches Bleues		X (m) ou longitude E (°) 3°24'54.09"E	
ville(s) du dossier: Saint Thibéry		Y (m) ou latitude N (°) 43°23'19.18"N	
désignation du client: Eiffage		système planimétrique	
n° de dossier: ERG 207G0011AA		altitude z (m) 41.00 m	
équipe de sondage: MENDY		système altimétrique	
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)		inclinaison/verticale (°) 0°	
Observations		orientation	
		azimut/Nord (°)	
		en: <small>en_HPE_destructif.xls</small>	

profondeur des coteches (m)	description des cuttings	vitesse d'avance VA (m/h)	pression sur l'outil PO (bar)	pression de retention PI (bar)	pression d'injection de fluide PI (bar)	pression hydraulique moteur de rotation couple de rotation CR
41.0						
40.0						
39.0	roche grise; HCL négatif					
38.0	roche grise; HCL négatif					
37.0	roche grise; HCL négatif					
36.0	roche grise; HCL négatif					
35.0	roche grise; HCL négatif					
34.0	roche grise; HCL négatif					
33.0	roche grise; HCL négatif					
32.0	roche grise; HCL négatif					
31.0	roche grise; HCL négatif					
30.0	roche grise; HCL négatif					
29.0	roche grise; HCL négatif					
28.0	roche grise 70%; argile sableuse marron-rougeâtre 30%; HCL négatif					
27.0	sable argileux à cailloutis blancs 60%; roche grise et orangee 40%; HCL négatif					
26.0	argile sableuse marron-orange à cailloutis blancs 60%; roche grise et orangee 20%; HCL négatif					
25.0	sable argileux à cailloutis blancs 60%; roche grise et orangee 20%; HCL positif					
24.0	sable légèrement argileux marron-beige; HCL positif					
23.0	sable légèrement argileux marron-beige; HCL positif					
22.0						
21.0						

désignation du dossier: Carrière des Roches Bleues		X (m) ou longitude E (°) 3°24'54.09"E	
ville(s) du dossier: Saint Thibéry		Y (m) ou latitude N (°) 43°23'19.18"N	
désignation du client: Eiffage		système planimétrique	
n° de dossier: ERG 207G0011AA		altitude z (m) 41.00 m	
équipe de sondage: MENDY		système altimétrique	
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)		inclinaison/verticale (°) 0°	
Observations		orientation	
		azimut/Nord (°)	
		en: <small>en_HPE_destructif.xls</small>	

profondeur des coteches (m)	description des cuttings	vitesse d'avance VA (m/h)	pression sur l'outil PO (bar)	pression de retention PI (bar)	pression d'injection de fluide PI (bar)	pression hydraulique moteur de rotation couple de rotation CR
23.0						
22.0						
21.0	sable légèrement argileux marron-beige; HCL positif					
20.0	sable légèrement argileux marron-beige; HCL positif					
19.0						
18.0						
17.0						
16.0						
15.0						
14.0						
13.0						
12.0						
11.0						
10.0						
9.0						
8.0						
7.0						
6.0						
5.0						
4.0						
3.0						



SONDAGE DESTRUCTIF

conformément à NF EN ISO 22475-1



SONDAGE DESTRUCTIF

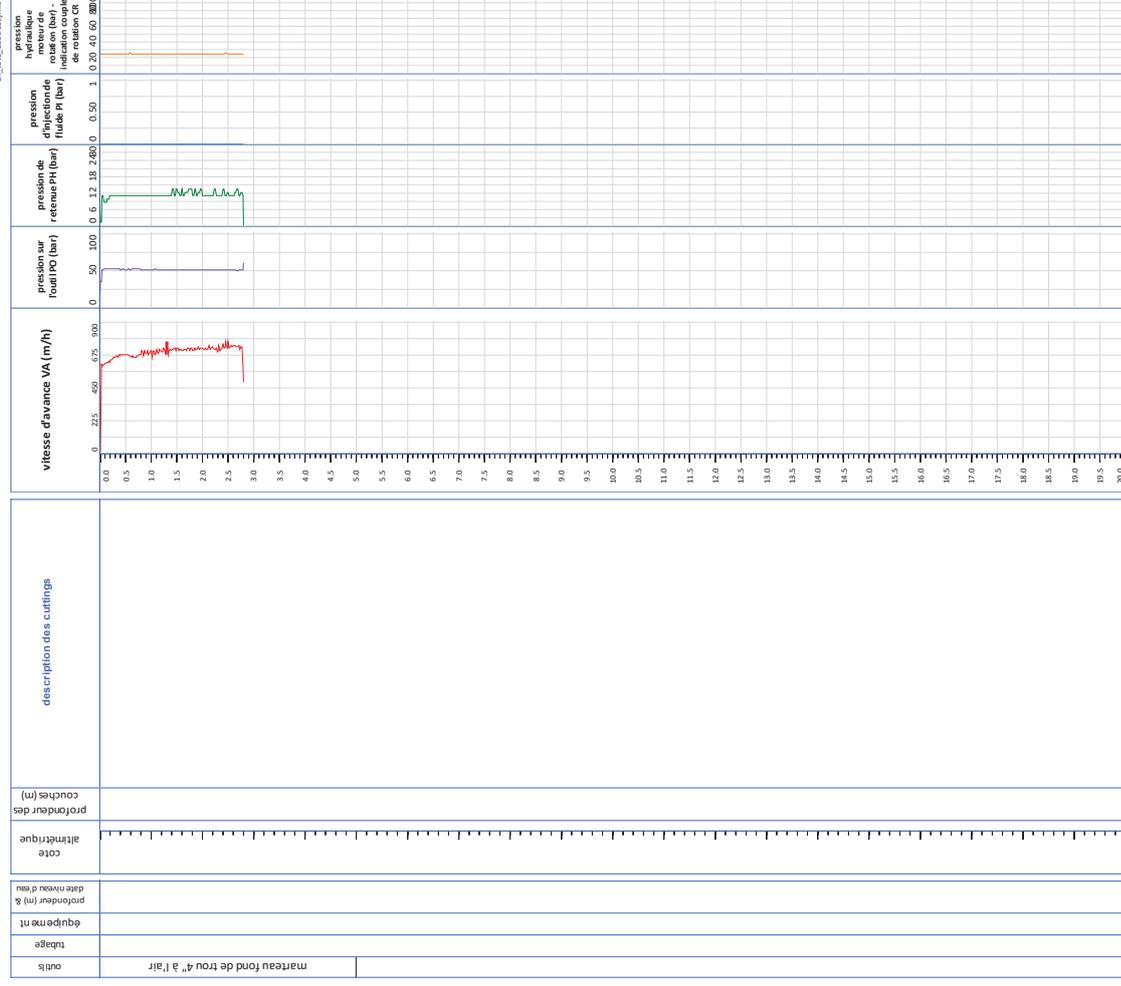
conformément à NF EN ISO 22475-1

SD7 Etalonnage début

SD7 Etalonnage Fin

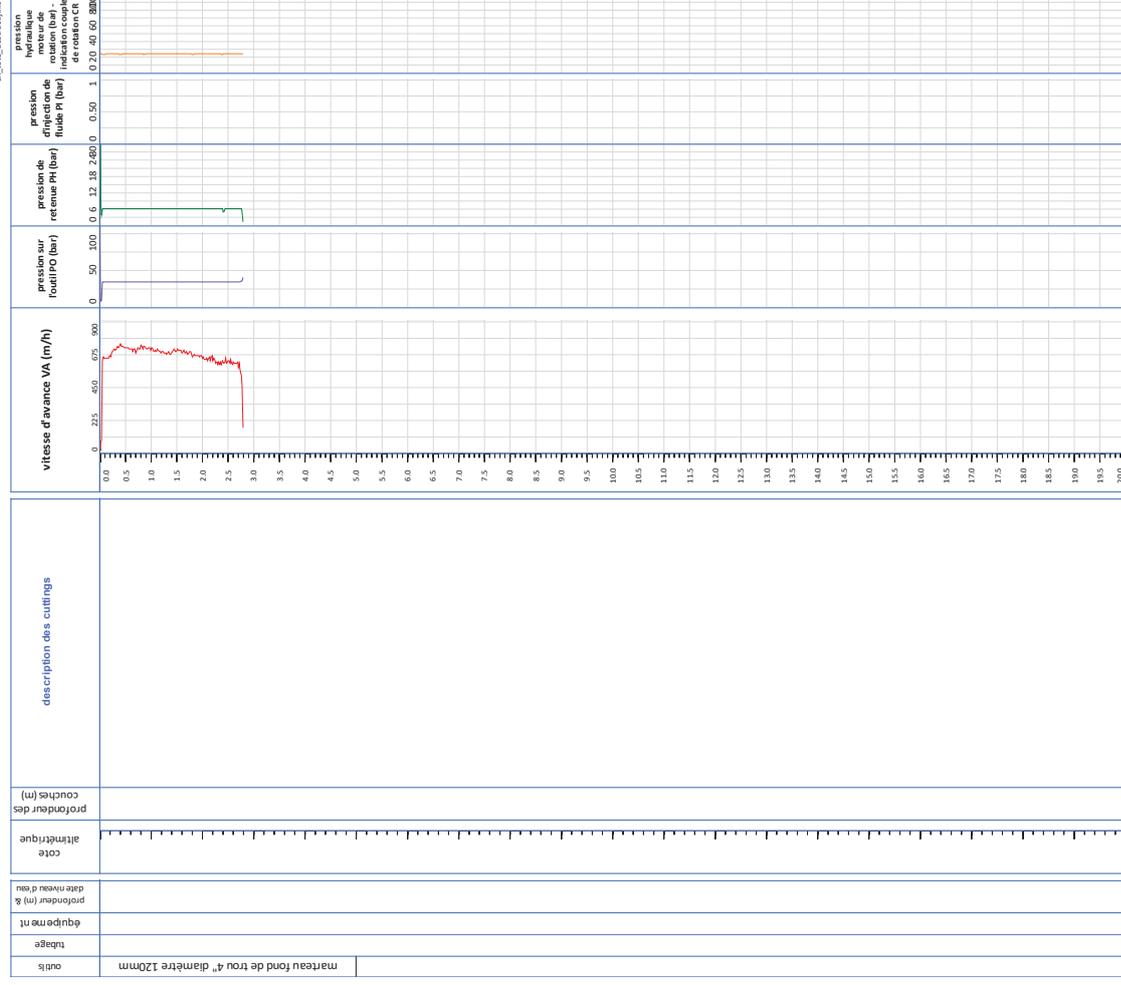
désignation du dossier Carrière des Roches Bleues		ville(s) du dossier Saint Thibéry		désignation du client Eiffage	
n° de dossier ERG 207G0011AA		date fin de réalisation 23/10/2020		longueur atteinte (m) 2,8 m	
équipe de sondage MENDY		n° enregistreur 52013		Observations	
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)		n° enregistreur		Observations	
coordonnées planimétriques X (m) ou longitude E (°) 3°24'54,09"E Y (m) ou latitude N (°) 43°23'19,18"N		altitude z (m) 41		orientation indinaison/verticale (°) 0 ° azimut/Nord (°)	
système planimétrique		système altimétrique		azimut/Nord (°)	
états		vérifié		approuvé	

en_HPE_destructif_06



désignation du dossier Carrière des Roches Bleues		ville(s) du dossier Saint Thibéry		désignation du client Eiffage	
n° de dossier ERG 207G0011AA		date fin de réalisation 23/10/2020		longueur atteinte (m) 2,79m	
équipe de sondage MENDY		n° enregistreur 52013		Observations	
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)		n° enregistreur		Observations	
coordonnées planimétriques X (m) ou longitude E (°) 3°24'54,09"E Y (m) ou latitude N (°) 43°23'19,18"N		altitude z (m) 41		orientation indinaison/verticale (°) 0 ° azimut/Nord (°)	
système planimétrique		système altimétrique		azimut/Nord (°)	
états		vérifié		approuvé	

en_HPE_destructif_06





ALBUM PHOTOS SD7

Carrières des Roches Bleues

2020TG0011Aa



SD7 0-1.5m



SD7 1.5-3m



SD7 3-4.5m



SD7 4.5-6m



SD7 6-7.5m



SD7 7.5-9m



SD7 9-10.5m



SD7 10.5-12m



SD7 12-13.5m



SD7 13.5-15m



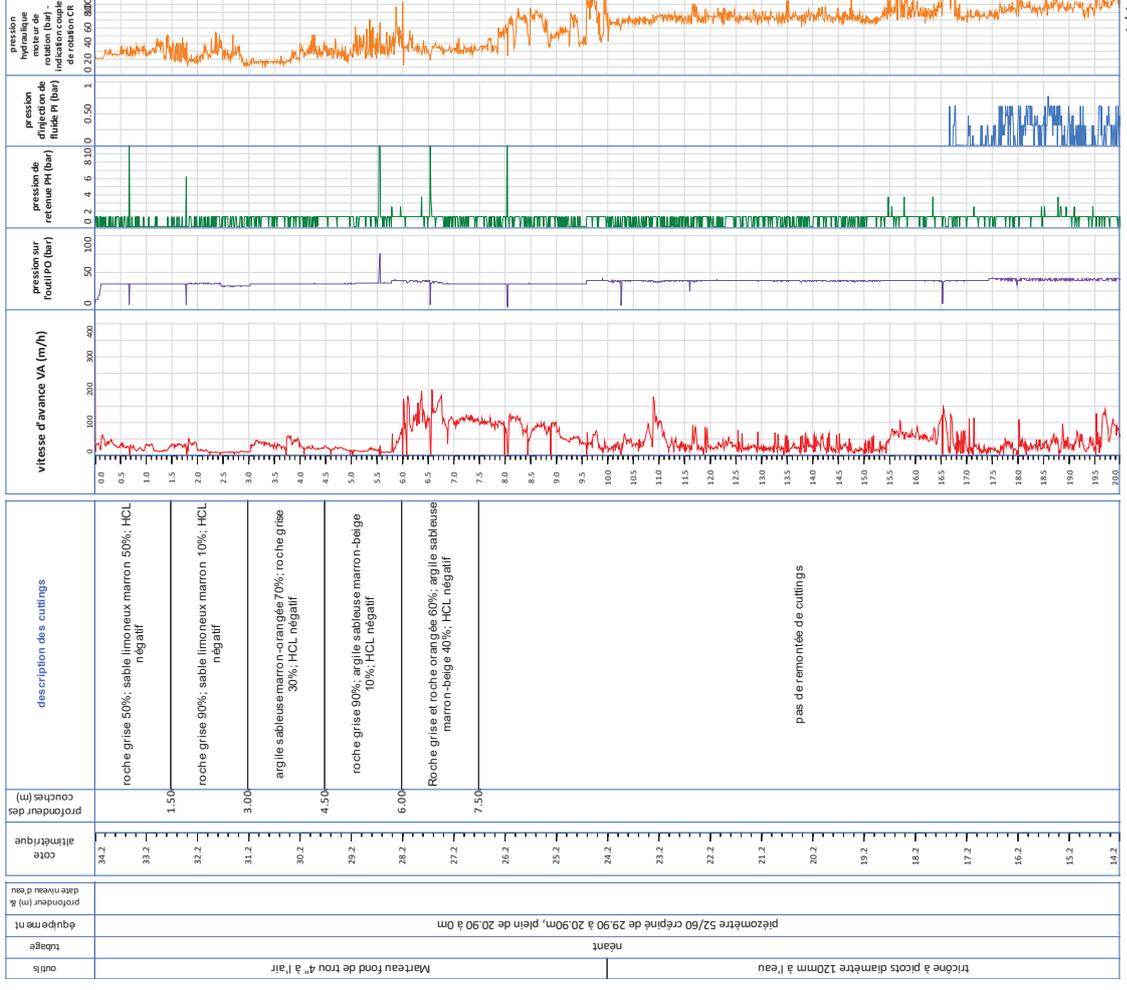
SD7 15-16.5m



SD7 16.5-18m

désignation du dossier Carrière des Roches Bleues ville(s) du dossier Saint Thibéry désignation du client Eiffage		34630 n° de dossier ERG 20TGO011AA équipe de sondage MENDY	date fin de réalisation 22/10/2020 longueur atteinte (m) 30.31 n° enregistreur 52013
coordonnées planimétriques X (m) ou longitude E (°) 3°24'46.86"E Y (m) ou latitude N (°) 43°23'18.75"N système planimétrique		altitude z (m) 34.20 m système altimétrique	orientation inclinaison/verticale (°) 0 ° azimut/Nord (°)
Observations			

en_mpe_destructif_08





SONDAGE DESTRUCTIF

conformément à NF EN ISO 22475-1

SD8



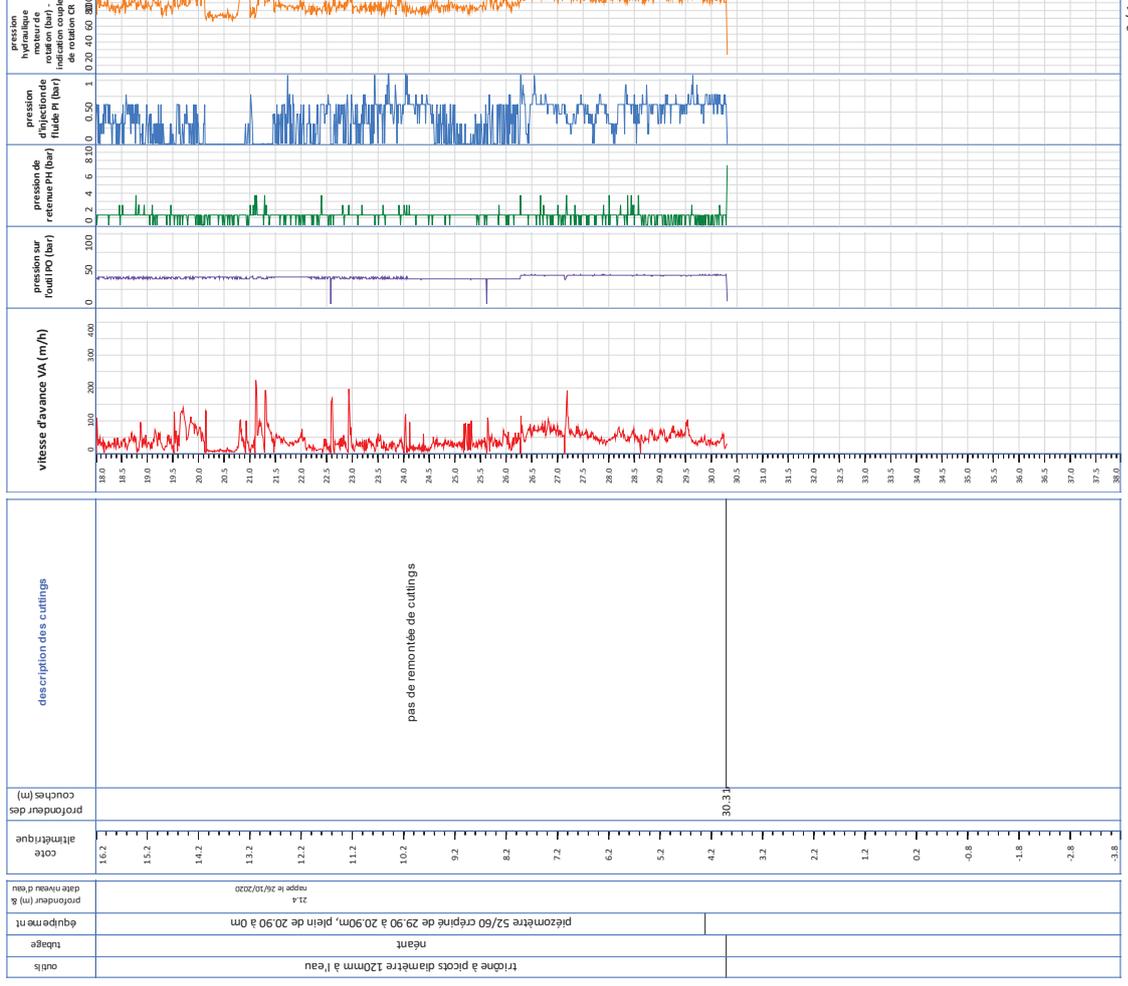
SONDAGE DESTRUCTIF

conformément à NF EN ISO 22475-1

SD8 étalonnage début

désignation du dossier Carrière des Roches Bleues		ville(s) du dossier Saint Thibéry		désignation du client Eiffage	
n° de dossier ERG 20TGO011AA		date fin de réalisation 22/10/2020		longueur atteinte (m) 30.31	
équipe de sondage MENDY		n° enregistreur 52013		Observations	
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)		n° enregistreur		Observations	
coordonnées planimétriques X (m) ou longitude E (°) 3°24'46.86"E Y (m) ou latitude N (°) 43°23'18.75"N		système planimétrique		altitude z (m) 34.20 m	
système altimétrique		orientation		indinaison/verticale (°) 0 °	
azimut/Nord (°)		établi		vérifié	
approuvé		approuvé		approuvé	

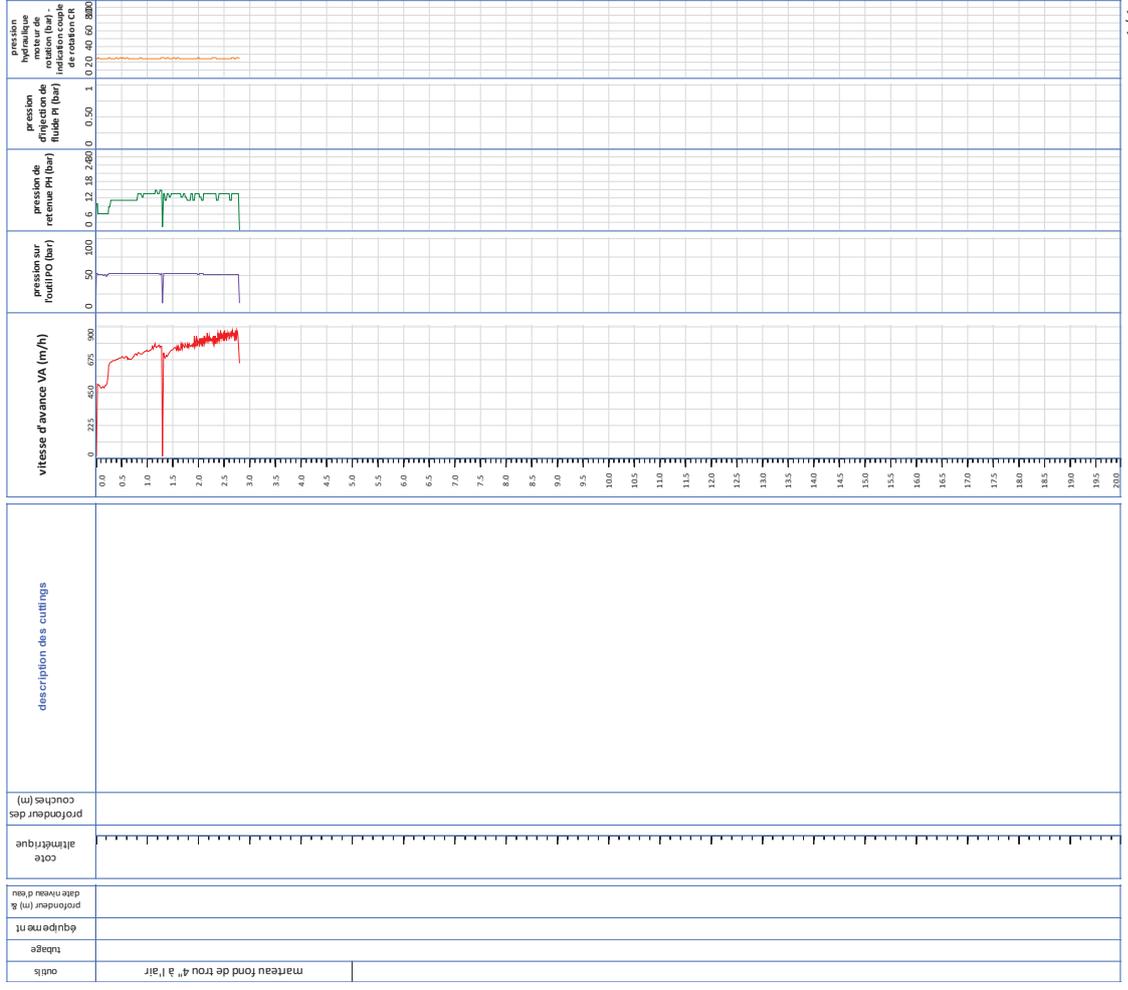
en_HPE_destructif_06



2 / 1

désignation du dossier Carrière des Roches Bleues		ville(s) du dossier Saint Thibéry		désignation du client Eiffage	
n° de dossier ERG 20TGO011AA		date fin de réalisation 22/10/2020		longueur atteinte (m) 2,8 m	
équipe de sondage MENDY		n° enregistreur 52013		Observations	
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)		n° enregistreur		Observations	
coordonnées planimétriques X (m) ou longitude E (°) 3°24'46.86"E Y (m) ou latitude N (°) 43°23'18.75"N		système planimétrique		altitude z (m) 34,2	
système altimétrique		orientation		indinaison/verticale (°) 0 °	
azimut/Nord (°)		établi		vérifié	
approuvé		approuvé		approuvé	

en_HPE_destructif_06



1 / 1



SONDAGE DESTRUCTIF

conformément à NF EN ISO 22475-1

SD8 étalonnage FIN

désignation du dossier Carrière des Roches Bleues		X (m) ou longitude E (°) 3°24'46.86"E	
ville(s) du dossier Saint Thibéry		Y (m) ou latitude N (°) 43°23'18.75"N	
désignation du client Eiffage		système planimétrique	
n° de dossier ERG 20TG0011AA		date fin de réalisation 22/10/2020	
équipe de sondage MENDY		longueur atteinte (m) 2,78m	
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)		n° enregistreur 52013	
Observations		établi	
		vérifié	
		approuvé	

en_fiec_de_sizcf_ais

carrières

tube	équipement	date niveau d'eau	profondeur (m) à	cote altimétrique	profondeur des couches (m)	description des cuttings	vitesse d'avance VA (m/h)	pression sur l'air (bar)	pression de retenue Pt (bar)	pression d'injection de fluide Pi (bar)	pression hydraulique	pression de rotation CR
0,0							0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
0,5							0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
1,0							1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
1,5							1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
2,0							2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
2,5							2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
3,0							3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
3,5							3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
4,0							4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
4,5							4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
5,0							5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
5,5							5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
6,0							6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
6,5							6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
7,0							7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
7,5							7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
8,0							8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0
8,5							8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5
9,0							9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
9,5							9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5
10,0							10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
10,5							10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
11,0							11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0
11,5							11,5	11,5	11,5	11,5	11,5	11,5
12,0							12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0
12,5							12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5
13,0							13,0	13,0	13,0	13,0	13,0	13,0
13,5							13,5	13,5	13,5	13,5	13,5	13,5
14,0							14,0	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0
14,5							14,5	14,5	14,5	14,5	14,5	14,5
15,0							15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0
15,5							15,5	15,5	15,5	15,5	15,5	15,5
16,0							16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0
16,5							16,5	16,5	16,5	16,5	16,5	16,5
17,0							17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0
17,5							17,5	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5
18,0							18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0
18,5							18,5	18,5	18,5	18,5	18,5	18,5
19,0							19,0	19,0	19,0	19,0	19,0	19,0
19,5							19,5	19,5	19,5	19,5	19,5	19,5
20,0							20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0



ALBUM PHOTOS SD8

Carrières des Roches Bleues

2020TG0011Aa



SD8 6-7.5m



SD8 1.5-3m



SD8 4.5-6m



SD8 0-1.5m



SD8 3-4.5m



SONDAGE DESTRUCTIF

conformément à NF EN ISO 22475-1



SONDAGE DESTRUCTIF

conformément à NF EN ISO 22475-1

SD9

désignation du dossier Carrière des Roches Bleues		coordonnées X (m) ou longitude E (°) 3°24'53.57"E	
ville(s) du dossier Saint Thibéry		Y (m) ou latitude N (°) 43°23'13.94"N	
désignation du client Eiffage		système planimétrique	
n° de dossier ERG 207G0011AA		altitude z (m) 38.40 m	
équipe de sondage MENDY		système altimétrique	
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)		inclinaison/verticale (°) 0 °	
Observations		azimut/Nord (°)	
		établi	approuvé
		vérifié	carrières

outil	type	profondeur (m) & date niveau d'eau	altitude	profondeur des couches (m)	description des cuttings	vitesse d'avance VA (m/h)	pression sur l'outil PO (bar)	pression de retenue PI (bar)	pression d'injection de fluide PI (bar)	pression hydraulique
tricone à	martreau	néant	néant	38.4	roche grise à rare cailloux de quartz; HCL négatif	0.0	0	0	0	0.0
			37.4	1.50	roche grise à rare cailloux de quartz; HCL négatif	0.0	0	0	0	0.0
			36.4	3.00	roche grise; HCL négatif	0.0	0	0	0	0.0
			35.4	4.50	roche grise; HCL négatif	0.0	0	0	0	0.0
			34.4	6.00	roche grise; HCL négatif	0.0	0	0	0	0.0
			33.4	7.50	roche grise; HCL négatif	0.0	0	0	0	0.0
			32.4	9.00	roche grise; HCL négatif	0.0	0	0	0	0.0
			31.4	10.50	roche grise; HCL négatif	0.0	0	0	0	0.0
			30.4	12.00	roche grise; HCL négatif	0.0	0	0	0	0.0
			29.4	13.50	roche grise; HCL négatif	0.0	0	0	0	0.0
			28.4	15.00	roche grise; HCL négatif	0.0	0	0	0	0.0
			27.4	16.50	roche grise; HCL négatif	0.0	0	0	0	0.0
			26.4	18.00	roche grise; HCL négatif	0.0	0	0	0	0.0
			25.4	19.25	roche grise 70%; sable argileux marron-orangé 30%; HCL négatif	0.0	0	0	0	0.0
			19.4			0.0	0	0	0	0.0
			18.4			0.0	0	0	0	0.0

désignation du dossier Carrière des Roches Bleues		coordonnées X (m) ou longitude E (°) 3°24'53.57"E	
ville(s) du dossier Saint Thibéry		Y (m) ou latitude N (°) 43°23'13.94"N	
désignation du client Eiffage		système planimétrique	
n° de dossier ERG 207G0011AA		altitude z (m) 38.40 m	
équipe de sondage MENDY		système altimétrique	
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)		inclinaison/verticale (°) 0 °	
Observations		azimut/Nord (°)	
		établi	approuvé
		vérifié	carrières

outil	type	profondeur (m) & date niveau d'eau	altitude	profondeur des couches (m)	description des cuttings	vitesse d'avance VA (m/h)	pression sur l'outil PO (bar)	pression de retenue PI (bar)	pression d'injection de fluide PI (bar)	pression hydraulique
tricone à	martreau	néant	néant	18.00	roche grise; HCL négatif	0.0	0	0	0	0.0
			19.4	19.25	roche grise 70%; sable argileux marron-orangé 30%; HCL négatif	0.0	0	0	0	0.0
			18.4	20.50	argile sableuse marron-orangée à cailloux blancs et rougeâtres 60%; roche grise 40%; HCL négatif	0.0	0	0	0	0.0
			17.4	22.00	argile sableuse marron-orangée à cailloux blancs et rougeâtres 60%; roche grise 40%; HCL négatif	0.0	0	0	0	0.0
			16.4	23.50	argile sableuse marron-orangée à cailloux blancs et rougeâtres 60%; roche grise 40%; HCL négatif	0.0	0	0	0	0.0
			15.4	25.00	cailloux gris, marrons, blancs, rougeâtres 90%; argile sableuse marron 10%; HCL positif	0.0	0	0	0	0.0
			14.4	29.50	cailloux gris, marrons, blancs, rougeâtres 60%; argile sableuse marron 40%; HCL positif	0.0	0	0	0	0.0
			13.4	31.00	pas de remontée de cuttings	0.0	0	0	0	0.0
			12.4			0.0	0	0	0	0.0
			11.4			0.0	0	0	0	0.0
			10.4			0.0	0	0	0	0.0
			9.4			0.0	0	0	0	0.0
			8.4			0.0	0	0	0	0.0
			7.4			0.0	0	0	0	0.0
			6.4			0.0	0	0	0	0.0
			5.4			0.0	0	0	0	0.0
			4.4			0.0	0	0	0	0.0
			3.4			0.0	0	0	0	0.0
			2.4			0.0	0	0	0	0.0
			1.4			0.0	0	0	0	0.0
			0.4			0.0	0	0	0	0.0



SONDAGE DESTRUCTIF

conformément à NF EN ISO 22475-1

SD9

désignation du dossier Carrière des Roches Bleues		X (m) ou longitude E (°) 3°24'53.57"E	
ville(s) du dossier Saint Thibéry		Y (m) ou latitude N(°) 43°23'13.94"N	
désignation du client Eiffage		système planimétrique	
n° de dossier ERG 20TG0011AA		date fin de réalisation 26/10/2020	
équipe de sondage MENDY		longueur atteinte (m) 40 m	
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)		n° enregistreur 52013	
Observations		établi	
		vérifié	
		approuvé	

en_fiec_de_suzef_als

carrières	pression sur l'air (bar)	pression de retenue Pt (bar)	pression d'injection de fluide Pi (bar)	pression hydraulique moteur de rotation CR	vitesse d'avance VA (m/h)	description des cuttings	profondeur des couches (m)	altitude (m)	date niveau d'eau	équipement	tubage	outil
	0 50 100	0 6 12 18 24 30 36 42 48 54 60 66 72 78 84 90 96 102	0 1.5 3 4.5 6 7.5 9 10.5 12 13.5 15	0 20 40 60 80 100	0 225 450 675 900		40.00	2.4		néant	néant	tricone à picots diamètre 125mm a
						pas de remontée de cuttings		1.4				
								0.4				
								-0.6				
								-1.6				
								-2.6				
								-3.6				
								-4.6				
								-5.6				
								-6.6				
								-7.6				
								-8.6				
								-9.6				
								-10.6				
								-11.6				
								-12.6				
								-13.6				
								-14.6				
								-15.6				
								-16.6				
								-17.6				



ALBUM PHOTOS SD9

Carrières des Roches Bleues

2020TG0011Aa



SD9 7.5-9m



SD9 10.5-12m



SD9 6-7.5m



SD9 9-10.5m



SD9 1.5-3m



SD9 4.5-6m



SD9 0-1.5m



SD9 3-4.5m



SD9 12-13.5m



SD9 15-16.5m



SD9 13-15m



SD9 16.5-18m



SD9 18-19.25m



SD9 20.5-22m



SD9 19.25-20.5m



SD9 22-23.5m

désignation du dossier Carrière des Roches Bleues		ville(s) du dossier Saint Thibéry							
n° de dossier ERG 20TGO011AA		date fin de réalisation 27/10/2020							
équipe de sondage MIENDY		longueur atteinte (m) 28,05							
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)		n° enregistreur 52013							
Observations									
<table border="1"> <tr> <td>état</td> <td>stabilité</td> </tr> <tr> <td>verticale</td> <td>vérifié</td> </tr> <tr> <td>approuvé</td> <td></td> </tr> </table>				état	stabilité	verticale	vérifié	approuvé	
état	stabilité								
verticale	vérifié								
approuvé									

profondeur des couches (m)	cote altimétrique	description des cuttings	vitesse d'avance VA (m/h)	pression sur fond (PO) (bar)	pression de retenue PI (bar)	pression d'injection de fluide PI (bar)	pression hydraulique moteur de forage (bar)
0.00	42.28	argile sableuse marron à rares cailloux blancs et orangés; HCL négatif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
1.50	41.78	argile sableuse marron 70%; roche grise 30%; HCL négatif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
3.00	40.78	argile sableuse marron-orangée 60%; roche grise 40%; HCL négatif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
4.50	39.78	argile sableuse marron-orangée 60%; roche grise 40%; HCL négatif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
6.00	38.78	roche grise et orangée 95%; sable argileux marron 5%; HCL négatif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
7.50	37.78	roche grise et orangée 95%; sable argileux marron 5%; HCL négatif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
9.00	36.78	roche grise et orangée 95%; sable argileux marron 5%; HCL négatif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
12.50	35.78	roche grise et orangée 95%; sable argileux marron 5%; HCL négatif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
14.00	34.78	roche grise et orangée 95%; sable argileux marron 5%; HCL négatif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
17.00	33.78	roche grise et orangée 95%; sable argileux marron 5%; HCL négatif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
22.8	32.78	cailloux gris, orangés et blancs dans une matrice argilo-sableuse orange-marron; HCL négatif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0



SD9 25-29.5m

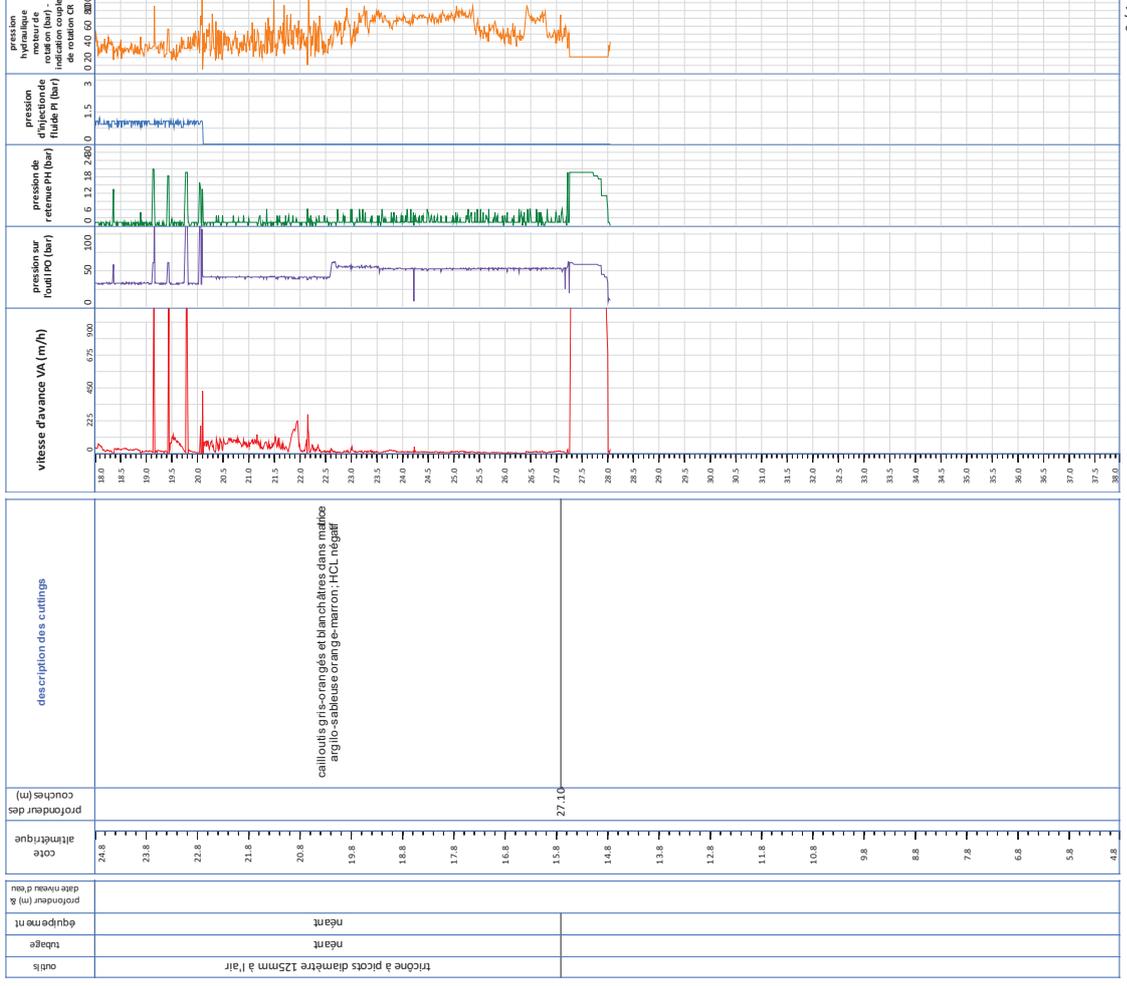
SD9 23.5-25m

SD9 29.5-31m

désignation du dossier Carrière des Roches Bleues	
villes(s) du dossier Saint Thibéry	34630
désignation du client Eiffage	
n° de dossier ERG 20TG0011AA	date fin de réalisation 27/10/2020
équipe de sondage MENDY	longueur atteinte (m) 28,05
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique) n° enregistreur 52013	
Observations	
établi	approuvé
vérifié	

coordonnées planimétriques		X (m) ou longitude E (°) 3°25'4.41"E
système planimétrique		Y (m) ou latitude N(°) 43°23'16.27"N
altitude		Z (m) 42.75 m
système altimétrique		
orientation		inclinaison/verticale (°) 0 °
		azimut/Nord (°)

carrières
en_fiec_de_suzef_als



ALBUM PHOTOS SD10

Carrières des Roches Bleues

2020TG0011Aa



SD10 7.5-9m



SD10 12.5-14m



SD10 6-7.5m



SD10 9-12.5m



SD10 1.5-3m



SD10 4.5-6m



SD10 0-1.5m

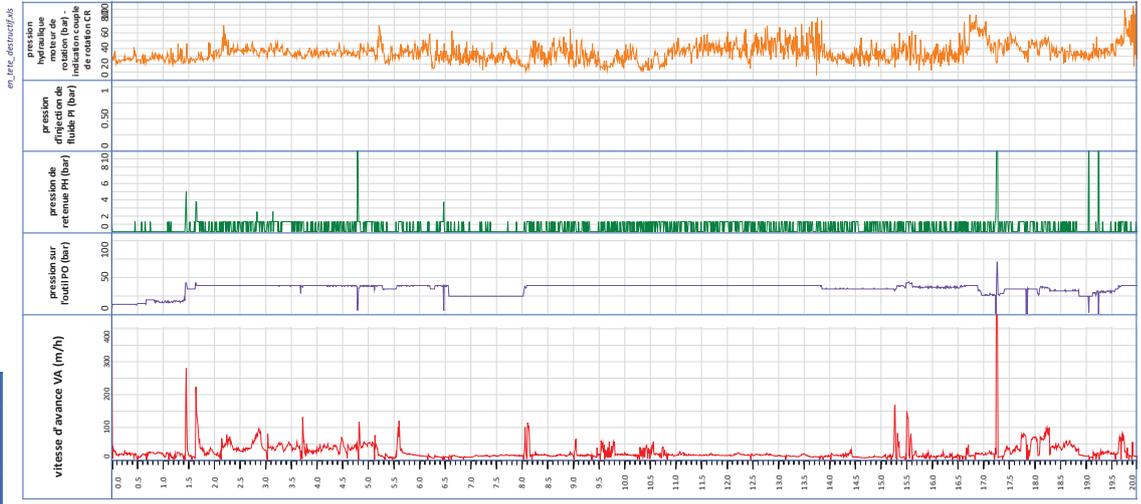


SD10 3-4.5m

désignation du dossier Carrière des Roches Bleues		date fin de réalisation 19/10/2020	
ville(s) du dossier Saint Thibéry		longueur atteinte (m) 39.46	
désignation du client Eiffage		n° de dossier ERG 20TG0011AA	
équipe de sondage MENDY		n° enregistreur 52013	
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)			
Observations			
stabilité		vérifié	
approuvé			

coordonnées planimétriques		X(m) ou longitude E (") 3°25'0.05"E	
		Y (m) ou latitude N (") 43°23'10.79"N	
système planimétrique			
altitude		z (m) 48.70 m	
système altimétrique			
orientation		indinaison/verticale (°) 0 °	
azimut/Nord (°)			

profondeur des couches (m)	cote altimétrique	description des cuttings	vitesse d'avance VA (m/h)	pression de confinement PI (bar)	pression d'injection de fluide PI (bar)	pression hydraulique moteur de rotation couple
1.50	48.2	argile sableuse marron-orangée 70%; roche grise 30%; HCL négatif	0	0	0	0
3.00	47.7	argile sableuse marron-orangée 70%; roche grise 30%; HCL négatif	0	0	0	0
4.50	46.5	argile sableuse marron-orangée 80%; roche grise 20%; HCL négatif	0	0	0	0
6.00	45.2	Roche grise 80%; argile marron-orangée 20%; HCL négatif	0	0	0	0
7.50	44.2	roche grise; HCL négatif	0	0	0	0
9.00	43.7	roche grise; HCL négatif	0	0	0	0
10.50	42.7	roche grise; HCL négatif	0	0	0	0
12.00	41.7	roche grise; HCL négatif	0	0	0	0
13.50	40.7	roche grise; HCL négatif	0	0	0	0
15.00	39.7	roche grise; HCL négatif	0	0	0	0
16.50	38.7	roche grise; HCL négatif	0	0	0	0
18.00	37.7	roche grise; HCL négatif	0	0	0	0
19.50	36.7	roche grise; HCL négatif	0	0	0	0
	35.7	roche grise; HCL négatif	0	0	0	0
	34.7	roche grise; HCL négatif	0	0	0	0
	33.7	roche grise; HCL négatif	0	0	0	0
	32.7	roche grise; HCL négatif	0	0	0	0
	31.7	roche grise; HCL négatif	0	0	0	0
	30.7	roche grise; HCL négatif	0	0	0	0
	29.7	roche grise; HCL négatif	0	0	0	0
	28.7	roche grise; HCL négatif	0	0	0	0



Marteau fond de trou 4" à l'air		piézomètre 52/60, crépiné de 39.46 à 21m, plein de 21 à 0m.	
outil	équiperme nt	date niveau d'eau	coûts
	profondeur (m) &		
	cote		
	altimétrique		



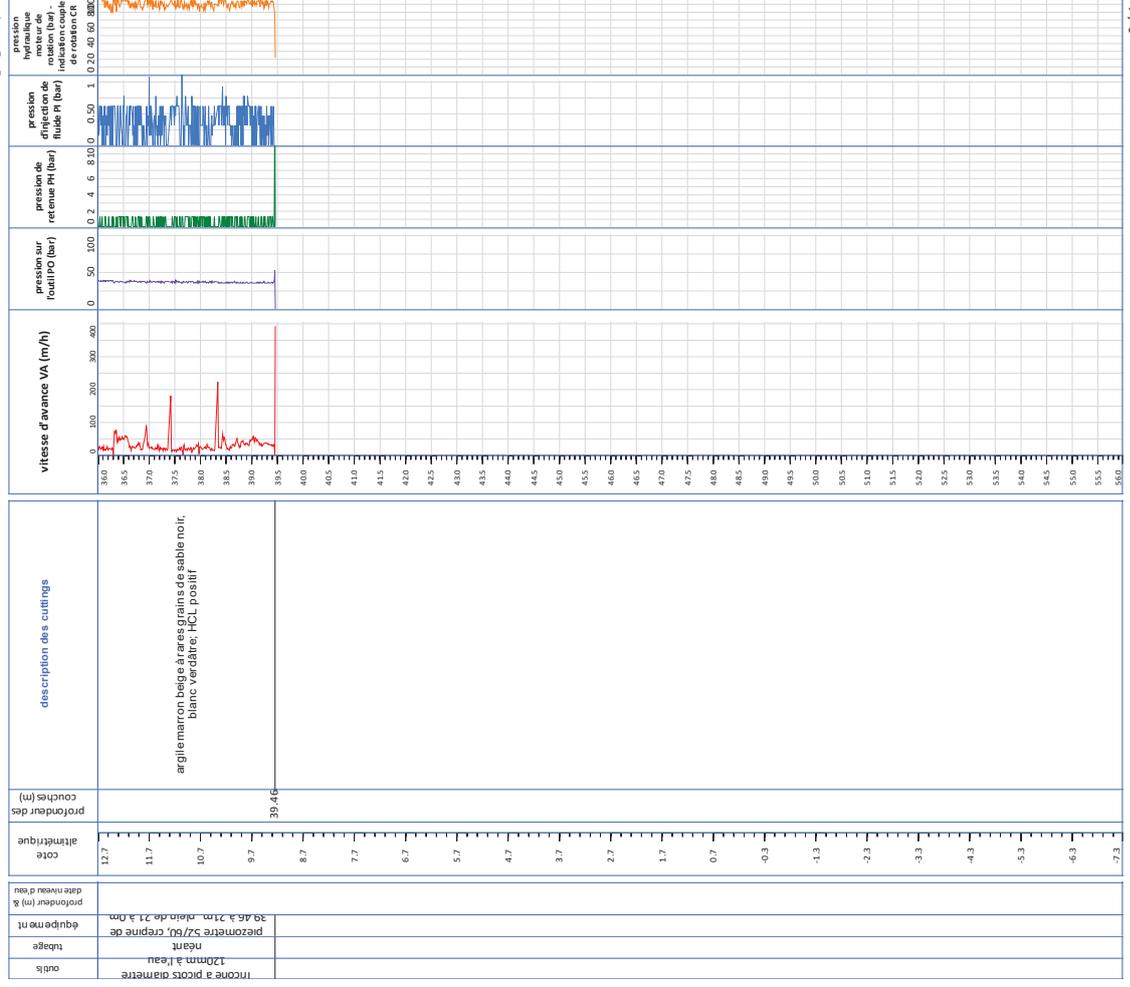
SD10 14-17m



SD10 17-27.1m

désignation du dossier Carrière des Roches Bleues		ville(s) du dossier Saint Thibéry		désignation du client Eiffage	
n° de dossier ERG 20TGO011AA		date fin de réalisation 19/10/2020		équipe de sondage MENDY	
longueur atteinte (m) 39.46		n° enregistreur 52013		hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)	
Observations		établi		vérifié	
		approuvé			

désignation du dossier Carrière des Roches Bleues		ville(s) du dossier Saint Thibéry		désignation du client Eiffage	
n° de dossier ERG 20TGO011AA		date fin de réalisation 19/10/2020		équipe de sondage MENDY	
longueur atteinte (m) 39.46		n° enregistreur 52013		hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)	
Observations		établi		vérifié	
		approuvé			





SONDAGE DESTRUCTIF

conformément à NF EN ISO 22475-1

SD11 étalonnage début

désignation du dossier Carrière des Roches Bleues		X (m) ou longitude E (°) 3°25'0.05"E	
ville(s) du dossier Saint Thibéry		Y (m) ou latitude N (°) 43°23'10.79"N	
désignation du client Eiffage		système planimétrique	
n° de dossier ERG 20TG0011AA		altitude z (m) 48,7	
équipe de sondage MENDY		système altimétrique	
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)		inclinaison/verticale (°) 0 °	
Observations		orientation azimut/Nord (°)	
n° enregistré 52013		en_fiec_de_sief_als	
établ. vérifié		carrières	
approuvé			

outil	tubage	équipements	profondeur (m) à l'air	profondeur des couches (m)	description des cuttings	vitesse d'avance VA (m/h)	pression sur l'air (bar)	pression de retenue Pt (bar)	pression d'injection de fluide Pi (bar)	pression hydraulique	pression de rotation CR
marceau fond de trou 4" à l'air											



ALBUM PHOTOS SD11

Carrières des Roches Bleues

2020TG0011Aa



SD11 0-1.5m



SD11 1.5-3m



SD11 3-4.5m



SD11 4.5-6m



SD11 6-7.5m



SD11 9-10.5m



SD11 7.5-9m



SD11 10.5-12m



SD11 12-13.5m



SD11 13.5-15m



SD11 15-16.5m



SD11 16.5-18m



SD11 18-19.5m



SD11 19.5-24m b



SD11 19.5-24m a

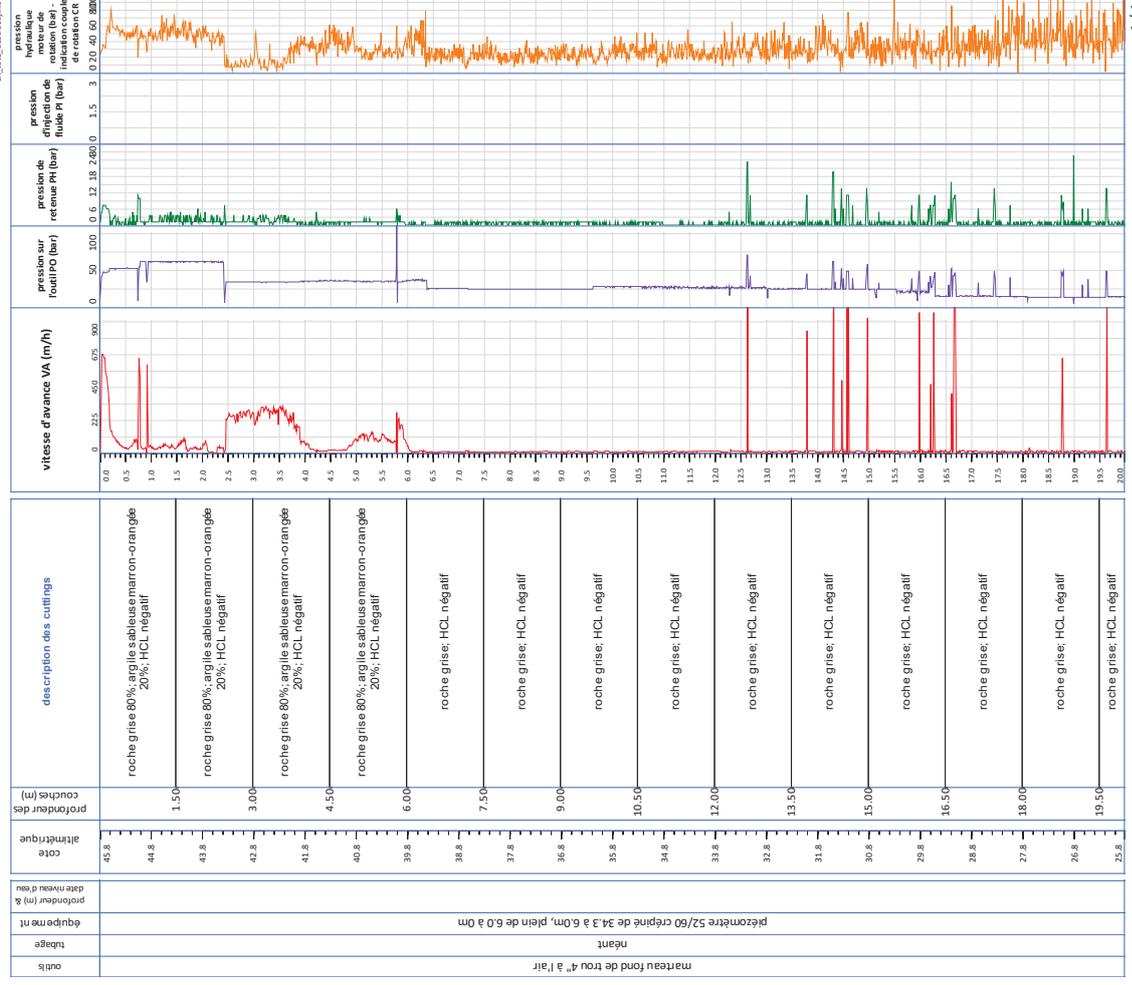


SD11 24-29m

désignation du dossier Carrière des Roches Bleues	
ville(s) du dossier Saint Thibéry	34630
désignation du client Eiffage	
n° de dossier ERG 20TG0011AA	date fin de réalisation 29/10/2020
équipe de sondage MENDY	longueur atteinte (m) 34.3 m
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)	
n° enregistreur 52013	
Observations	
<input type="checkbox"/> établi <input type="checkbox"/> vérifié <input type="checkbox"/> approuvé	

coordonnées planimétriques	
X (m) ou longitude E (°)	3°25'13.16"E
Y (m) ou latitude N (°)	43°23'7.44"N
système planimétrique	
altitude	
z (m)	45.80 m
système altimétrique	
orientation	
inclinaison/verticale (°)	0 °
azimut/Nord (°)	

en_mpe_destructif.xls



SD11 29-40m

désignation du dossier: Carrière des Roches Bleues		coordonnées X (m) ou longitude E (°) 3°25'13.16"E	
ville(s) du dossier: Saint Thibéry		Y (m) ou latitude N(°) 43°23'7.44"N	
désignation du client: Effage		système planimétrique	
n° de dossier ERG: 20TG0011AA		altitude z (m) 45.80 m	
équipe de sondage: MENDY		système altimétrique	
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)		inclinaison/verticale (°) 0 °	
Observations		orientation	
		azimut/Nord (°)	

profondeur des courbes (m)	description des cuttings	vitesse d'avance VA (m/h)	pression sur l'air (bar)	pression de retenue P1 (bar)	pression d'injection de fluide P2 (bar)	pression hydraulique / hauteur de rotation CR
27.8						
26.8	roche grise; HCL négatif					
25.8	roche grise; HCL négatif					
24.8	roche grise; HCL négatif					
23.8	roche grise; HCL négatif					
22.8	cailloux et cailloux blancs, gris, marrons, rougeâtres 70%; sable argileux marron-orangé 30%; HCL négatif					
21.8	cailloux et cailloux blancs, gris, marrons, rougeâtres 70%; sable argileux marron-orangé 30%; HCL négatif					
20.8	cailloux et cailloux blancs, gris, marrons, rougeâtres 70%; sable argileux marron-orangé 30%; HCL négatif					
19.8	cailloux et cailloux blancs, gris, marrons, rougeâtres 70%; sable argileux marron-orangé 30%; HCL négatif					
18.8	cailloux et cailloux blancs, gris, marrons, rougeâtres 70%; sable argileux marron-orangé 30%; HCL négatif					
17.8	cailloux et cailloux blancs, gris, marrons, rougeâtres 90%; argile sableuse marron 10%; HCL positif					
16.8	cailloux et cailloux blancs, gris, marrons, rougeâtres 90%; argile sableuse marron 10%; HCL positif					
15.8						
14.8						
13.8						
12.8						
11.8						
10.8						
9.8						
8.8						
7.8						

en_flec_de_sondif_abc

carrières



ALBUM PHOTOS SD12

Carrières des Roches Bleues

2020TG0011Aa



SD12 7.5-9m



SD12 10.5-12m



SD12 6-7.5m



SD12 9-10.5m



SD12 1.5-3m



SD12 4.5-6m



SD12 0-1.5m



SD12 3-4.5m



SD12 19.5-21m



SD12 22.4-24m



SD12 18-19.5m



SD12 21-22.4m



SD12 13.5-15m



SD12 16.5-18m



SD12 12-13.5m



SD12 15-16.5m



SD12 24-25.5m



SD12 25.5-27m



SD12 27-28.5m



SD12 28.5-30m



ALBUM PHOTOS SD12

Carrières des Roches Bleues

2020TG0011Aa



SD12 7.5-9m



SD12 10.5-12m



SD12 6-7.5m



SD12 9-10.5m



SD12 1.5-3m



SD12 4.5-6m



SD12 0-1.5m



SD12 3-4.5m



SD12 19.5-21m



SD12 22.4-24m



SD12 18-19.5m



SD12 21-22.4m



SD12 13.5-15m



SD12 16.5-18m

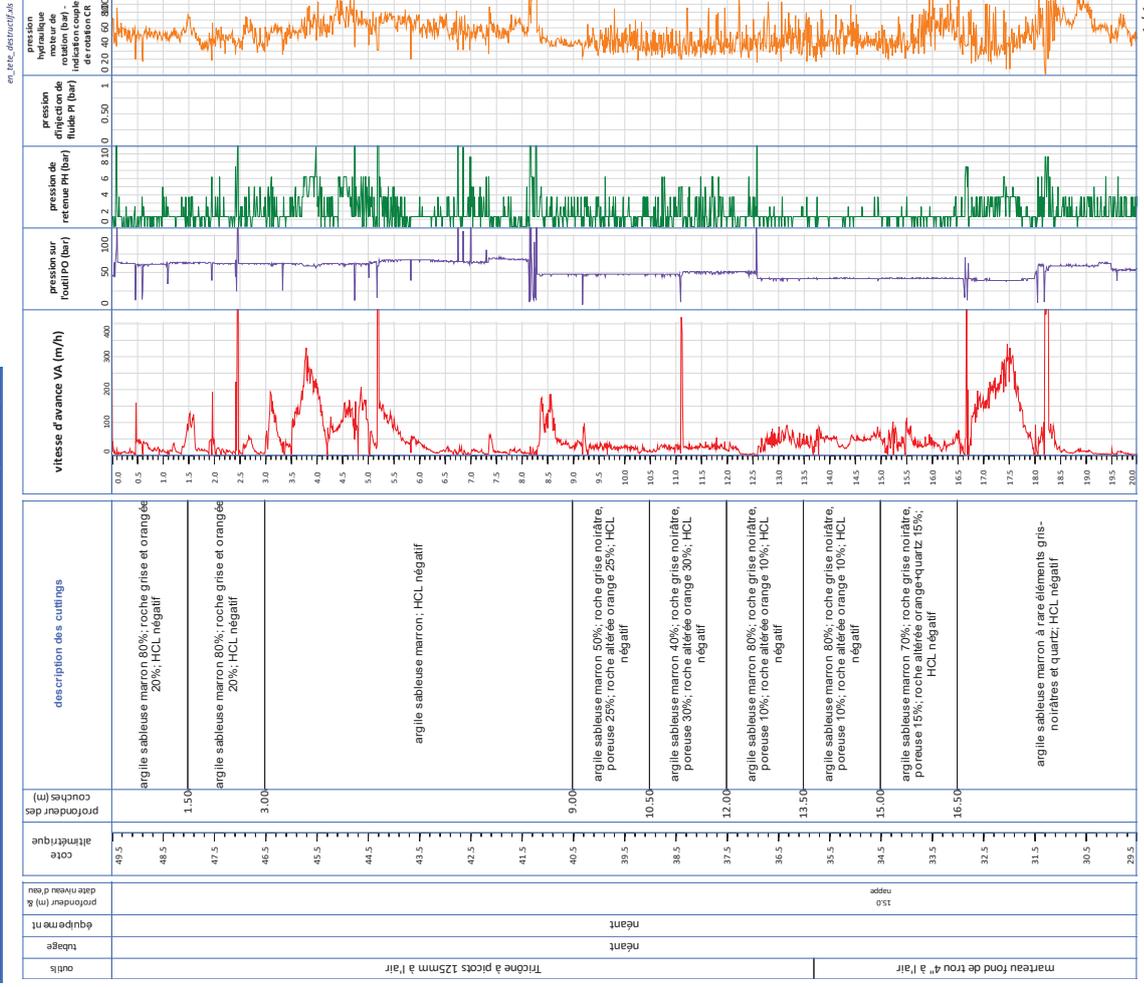


SD12 12-13.5m



SD12 15-16.5m

désignation du dossier Carrière des Roches Bleues ville(s) du dossier Saint Thibéry désignation du client Eiffage		34630
n° de dossier ERG 20TGO011AA équipe de sondage GOSA_LEBON		date fin de réalisation 14/10/2020 longueur atteinte (m) 34.19
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)		n° enregistreur 52013
Observations		
coordonnées géographiques X (m) ou longitude E (°) 3°25'11.23"E Y (m) ou latitude N (°) 43°23'3.21"N système planimétrique		
altitude z (m) 49.50 m système altimétrique		
orientation inclinaison/verticale (°) 0 ° azimut/Nord (°)		





SONDAGE DESTRUCTIF

conformément à NF EN ISO 22475-1

SD13



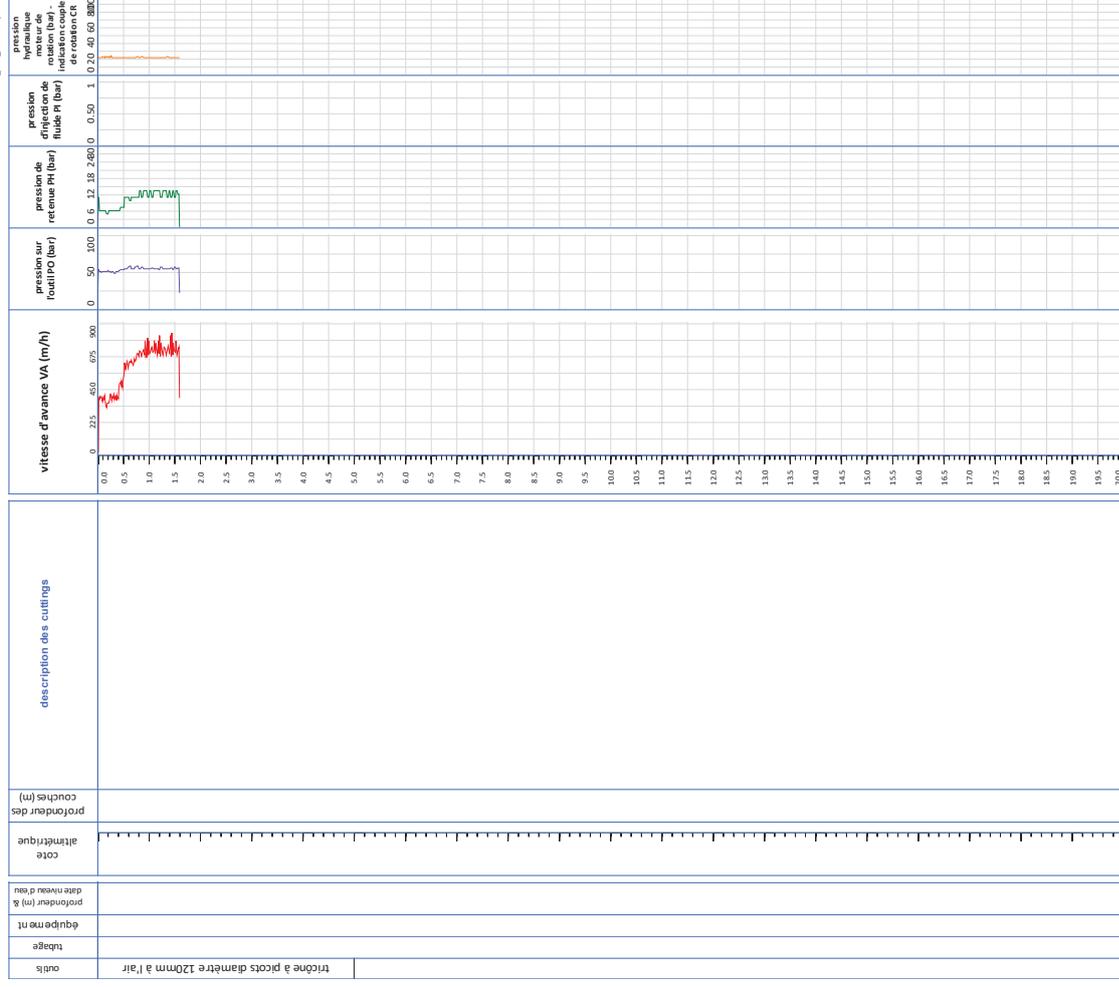
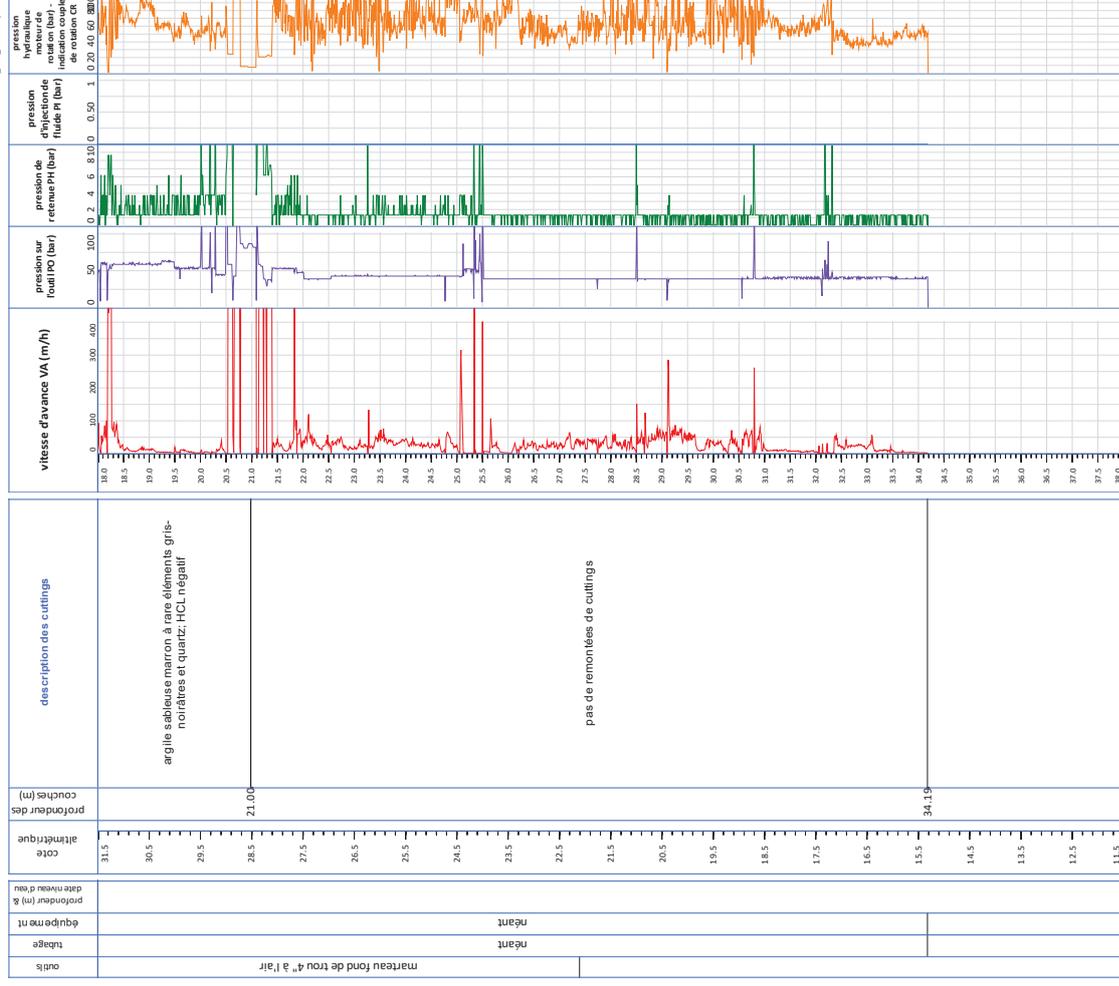
SONDAGE DESTRUCTIF

conformément à NF EN ISO 22475-1

SD13 étalonnage début

désignation du dossier Carrière des Roches Bleues		ville(s) du dossier Saint Thibéry		désignation du client Eiffage	
n° de dossier ERG 20TG0011AA		date fin de réalisation 14/10/2020		longueur atteinte (m) 34.19	
équipe de sondage GOSA_LEBON		n° enregistreur 52013		hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)	
Observations		établi		vérifié	
		approuvé			

désignation du dossier Carrière des Roches Bleues		ville(s) du dossier Saint Thibéry		désignation du client Eiffage	
n° de dossier ERG 20TG0011AA		date fin de réalisation 14/10/2020		longueur atteinte (m) 1.59 m	
équipe de sondage GOSA_LEBON		n° enregistreur 52013		hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)	
Observations		établi		vérifié	
		approuvé			





ALBUM PHOTOS SD13

Carrières des Roches Bleues

2020TG0011Aa



SD13 0-1.5m



SD13 1.5-3m



SD13 3-9m



SD13 9-10.5m



SD13 10.5-12m



SD13 12-13.5m



SD13 13.5-15m



SD13 15-16.5m



SD13 16.5-18m



SD13 18-19.5m



SD13 19.5-21m



SONDAGE DESTRUCTIF

conformément à NF EN ISO 22475-1

SD14



SONDAGE DESTRUCTIF

conformément à NF EN ISO 22475-1

SD14

désignation du dossier: Carrière des Roches Bleues		date fin de réalisation: 21/10/2020	
ville(s) du dossier: Saint Thibéry		longueur atteinte (m): 40.11	
désignation du client: Eiffage		n° enregistré: 52013	
n° de dossier: ERG 207G0011AA		équipe de sondage: MENDY	
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique):		n° enregistreur: 52013	
Observations:		état: <input type="checkbox"/> établi	
		vérifié: <input type="checkbox"/>	
		approuvé: <input type="checkbox"/>	

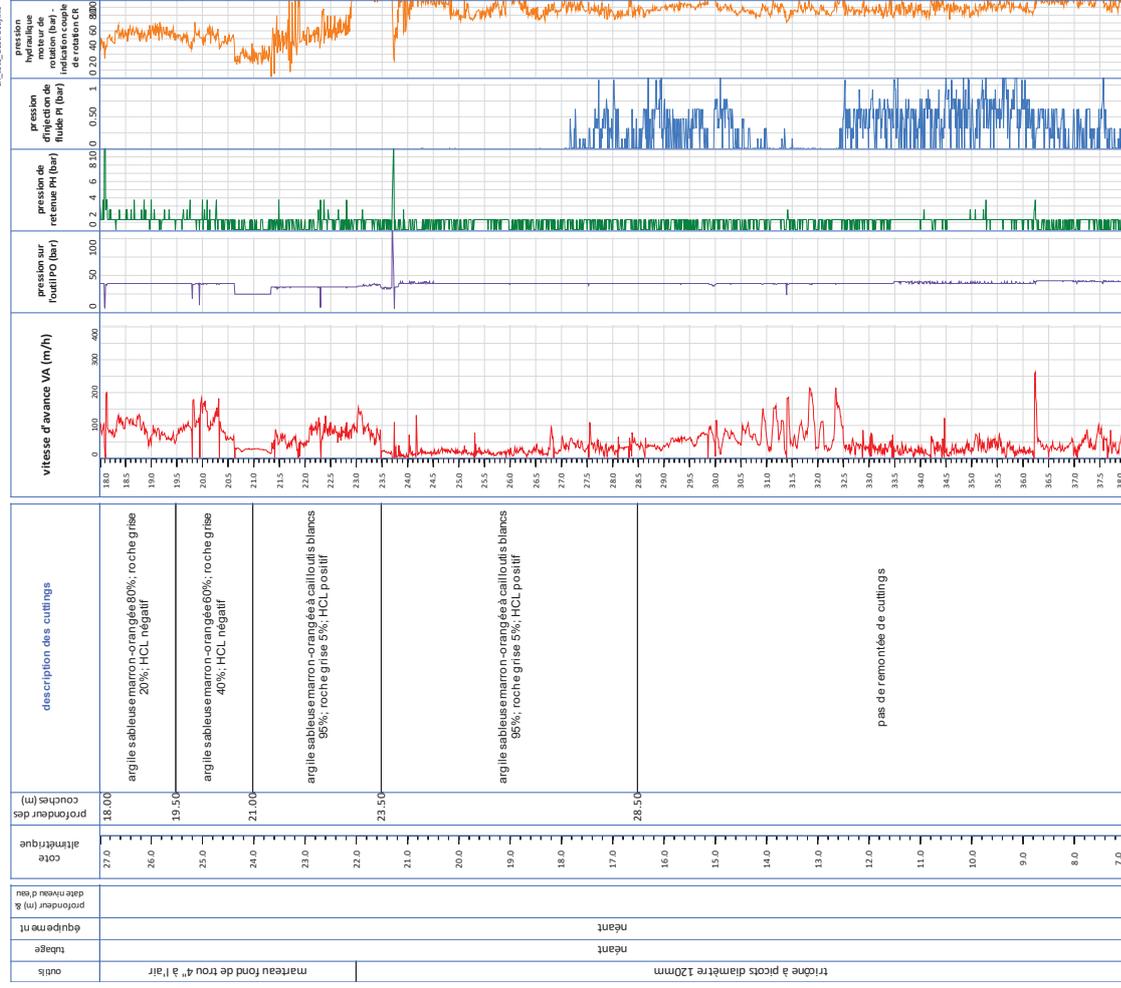
en: *en_fec_destructif_46*



2 / 1

désignation du dossier: Carrière des Roches Bleues		date fin de réalisation: 21/10/2020	
ville(s) du dossier: Saint Thibéry		longueur atteinte (m): 40.11	
désignation du client: Eiffage		n° enregistré: 52013	
n° de dossier: ERG 207G0011AA		équipe de sondage: MENDY	
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique):		n° enregistreur: 52013	
Observations:		état: <input type="checkbox"/> établi	
		vérifié: <input type="checkbox"/>	
		approuvé: <input type="checkbox"/>	

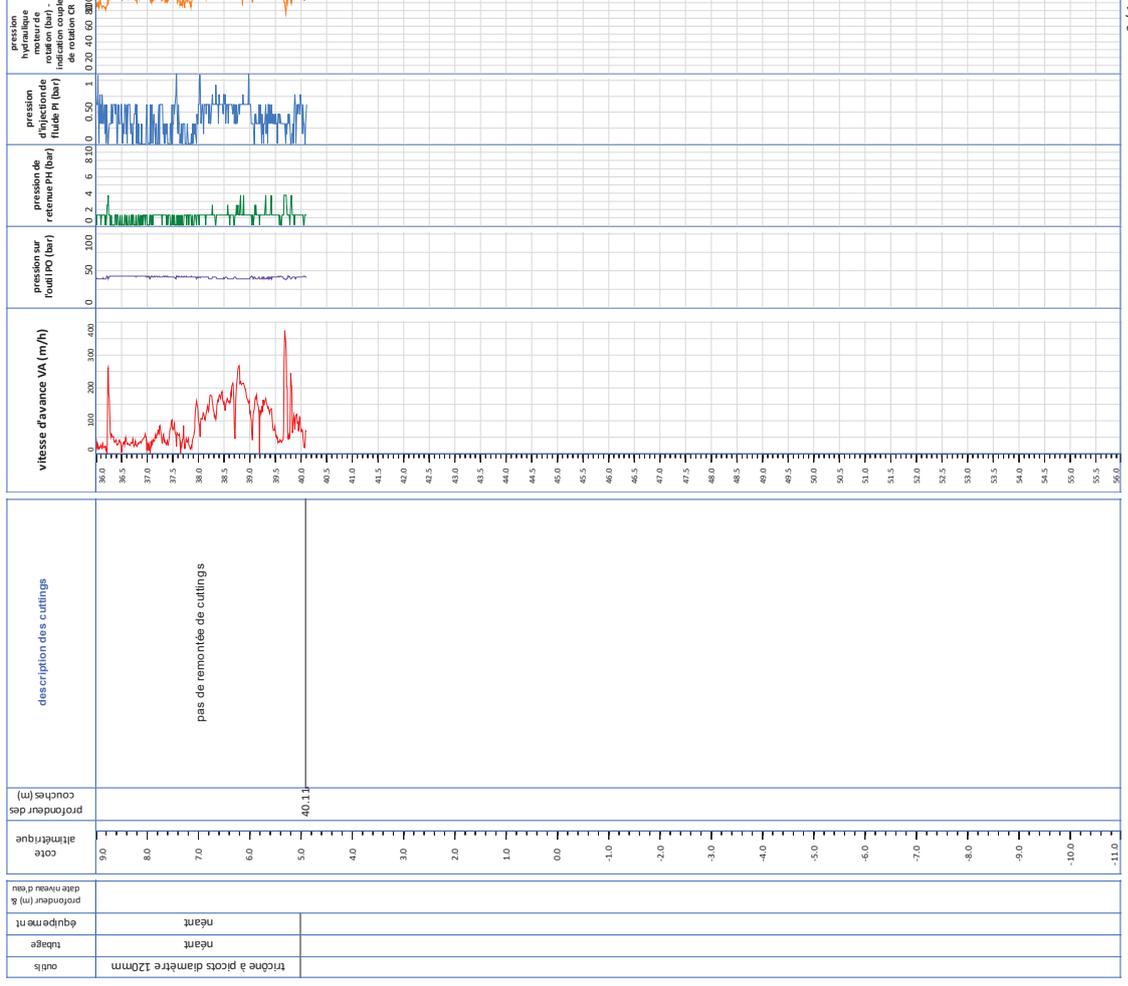
en: *en_fec_destructif_46*



2 / 1

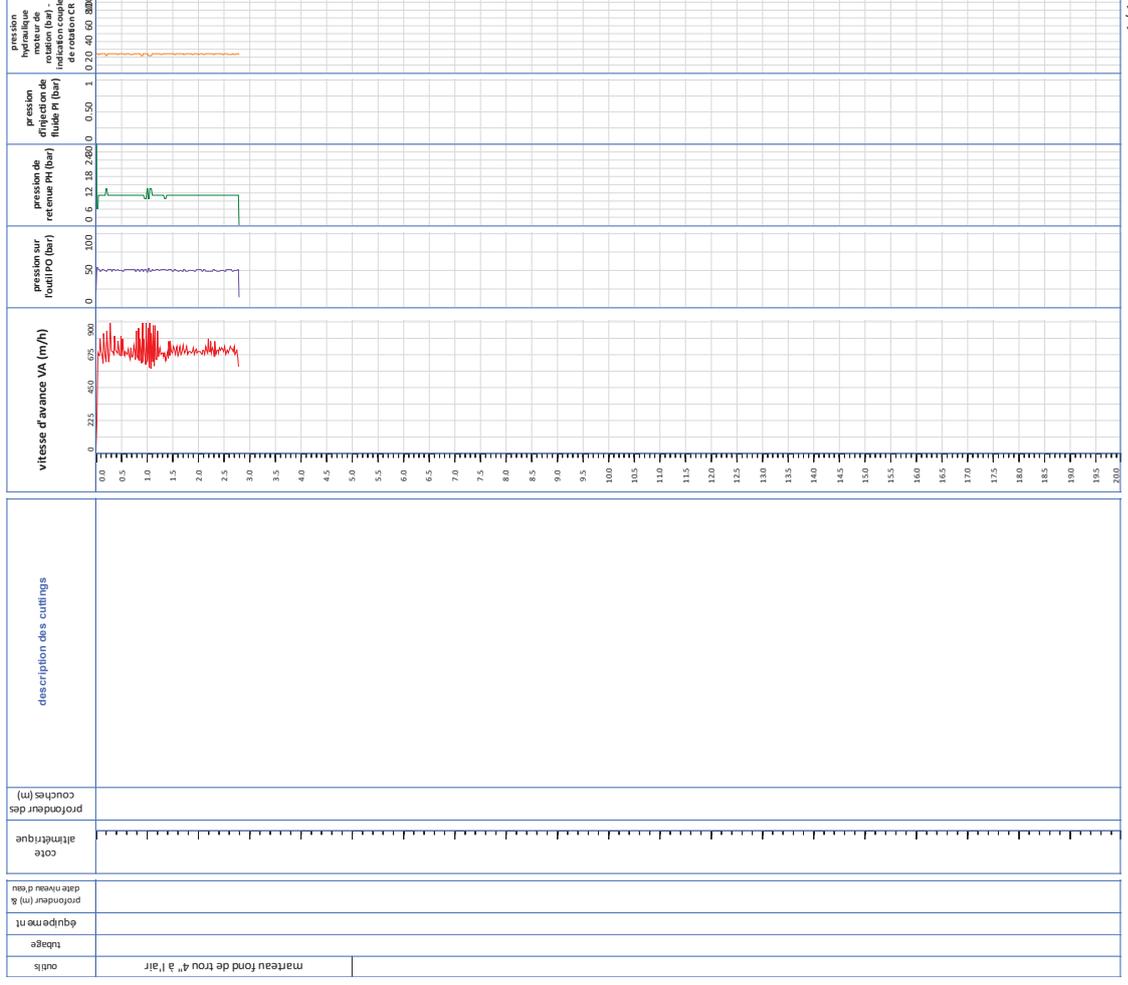
désignation du dossier Carrière des Roches Bleues		ville(s) du dossier Saint Thibéry		désignation du client Eiffage	
n° de dossier ERG 20TG0011AA		date fin de réalisation 21/10/2020		longueur atteinte (m) 40.11	
équipe de sondage MENDY		n° enregistreur 52013		Observations	
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)		n° enregistreur		Observations	
coordonnées planimétriques X (m) ou longitude E (°) 3°24'59.93"E Y (m) ou latitude N (°) 43°23'14.27"N		altitude z (m) 45.00 m		orientation inclinaison/verticale (°) 0 ° azimut/Nord (°)	
système planimétrique		système altimétrique		état établi vérifié approuvé	

en_HPE_destructif_16



désignation du dossier Carrière des Roches Bleues		ville(s) du dossier Saint Thibéry		désignation du client Eiffage	
n° de dossier ERG 20TG0011AA		date fin de réalisation 21/10/2020		longueur atteinte (m) 2.79m	
équipe de sondage MENDY		n° enregistreur 52013		Observations	
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)		n° enregistreur		Observations	
coordonnées planimétriques X (m) ou longitude E (°) 3°24'59.93"E Y (m) ou latitude N (°) 43°23'14.27"N		altitude z (m) 45		orientation inclinaison/verticale (°) 0 ° azimut/Nord (°)	
système planimétrique		système altimétrique		état établi vérifié approuvé	

en_HPE_destructif_16





SONDAGE DESTRUCTIF

conformément à NF EN ISO 22475-1

SD14 INERTIE FIN

désignation du dossier Carrière des Roches Bleues		X (m) ou longitude E (°) 3°24'59.93"E	
ville(s) du dossier Saint Thibéry		Y (m) ou latitude N(°) 43°23'14.27"N	
désignation du client Eiffage		système planimétrique	
n° de dossier ERG 20TG0011AA		date fin de réalisation 21/10/2020	
équipe de sondage MENDY		longueur atteinte (m) 2,76m	
hauteur d'eau au dessus du sol (site aquatique)		n° enregistreur 52013	
Observations		altitude z (m) 45 système altimétrique inclinaison/verticale (°) 0 ° orientation azimut/Nord (°)	

en_fiec_de_suez/ab

carrières

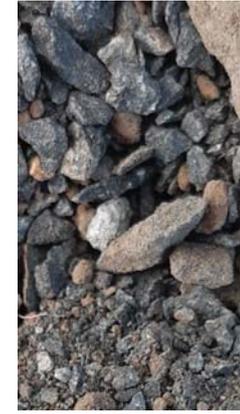
tube	équipement	date niveau d'eau	profondeur (m) à	cote altimétrique	profondeur des couches (m)	description des cuttings	vitesse d'avance VA (m/h)	pression sur l'air (PO) (bar)	pression de retenue Pt (bar)	pression d'injection de fluide Pi (bar)	pression hydraulique
0,0							0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
0,5							0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
1,0							1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
1,5							1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
2,0							2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
2,5							2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
3,0							3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
3,5							3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
4,0							4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
4,5							4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
5,0							5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
5,5							5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
6,0							6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
6,5							6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
7,0							7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
7,5							7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
8,0							8,0	8,0	8,0	8,0	8,0
8,5							8,5	8,5	8,5	8,5	8,5
9,0							9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
9,5							9,5	9,5	9,5	9,5	9,5
10,0							10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
10,5							10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
11,0							11,0	11,0	11,0	11,0	11,0
11,5							11,5	11,5	11,5	11,5	11,5
12,0							12,0	12,0	12,0	12,0	12,0
12,5							12,5	12,5	12,5	12,5	12,5
13,0							13,0	13,0	13,0	13,0	13,0
13,5							13,5	13,5	13,5	13,5	13,5
14,0							14,0	14,0	14,0	14,0	14,0
14,5							14,5	14,5	14,5	14,5	14,5
15,0							15,0	15,0	15,0	15,0	15,0
15,5							15,5	15,5	15,5	15,5	15,5
16,0							16,0	16,0	16,0	16,0	16,0
16,5							16,5	16,5	16,5	16,5	16,5
17,0							17,0	17,0	17,0	17,0	17,0
17,5							17,5	17,5	17,5	17,5	17,5
18,0							18,0	18,0	18,0	18,0	18,0
18,5							18,5	18,5	18,5	18,5	18,5
19,0							19,0	19,0	19,0	19,0	19,0
19,5							19,5	19,5	19,5	19,5	19,5
20,0							20,0	20,0	20,0	20,0	20,0



ALBUM PHOTOS SD14

Carrières des Roches Bleues

2020TG0011Aa



SD14 0-1.5m



SD14 1.5-3m



SD14 3-4.5m



SD14 4.5-6m



SD14 6-7.5m



SD14 9-10.5m



SD14 7.5-9m



SD14 10.5-12m



SD14 13.5-15m



SD14 12-13.5m



SD14 16.5-18m



SD14 15-16.5m



SD14 18-19.5m



SD14 21-23.5m



SD14 19.5-21m



SD14 23.5-28.5m

COMPTE RENDU D'ÉTUDE

ST THIBERY (34)

Carrière des Roches Bleues

RECONNAISSANCE GÉOPHYSIQUE TOMOGRAPHIE ÉLECTRIQUE

Du 03 au 07 août 2020

CLIENT EIFFAGE INFRASTRUCTURE

Date	Type	Numéro	Ind.	Page	Auteur	Contrôle	Validation
28/08/20	NTE	110-2020-033-01	A	28	Chaboud	Chappaz	Chappaz

INNOGEO SARL

Siège social : Savoie Technolac | 27, allée du lac d'Aiguebelette 73375 Le Bourget du lac
SARL au capital de 40 000 € | RCS Chambéry 508 761.079 00021 | APE 71.12B
Tél. : +33 (0)4 79 25 01 40 | Fax : +33 (0)4 79 62 51 04
info@innogeo.fr | www.innogeo.fr



1	FICHE RÉCAPITULATIVE ÉTUDE	4
2	CONTEXTE.....	5
2.1	Géologie.....	5
3	RÉALISATION DES MESURES SUR SITE ET MATÉRIEL MIS EN ŒUVRE	6
3.1	Matériel mis en œuvre.....	6
3.2	Implantation des reconnaissances.....	7
3.3	Paramètres d'acquisition	8
3.4	Difficultés rencontrées sur site.....	8
4	TRAITEMENT DES DONNÉES	9
4.1	Étapes de traitement.....	9
4.2	Qualité des données.....	9
5	RÉSULTATS DES MESURES DE TOMOGRAPHIE DE RÉSISTIVITÉ ÉLECTRIQUE	10
6	CONCLUSION	11

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 1 :	Localisation du site d'étude (Source : Géoportail)	5
Figure 2 :	Extrait de la carte géologique au 1/50 000ème, feuille n°1015 –PEZENAS (infoterre. Brgm.fr).....	6
Figure 3 :	Tomographie électrique Résistivimètre Terrameter Lund LS et accessoires	6
Figure 4 :	Tomographie électrique Implantation des profils électriques	7
Figure 5 :	Répartition des électrodes pour le protocole Wenner Schlumberger.....	8
Figure 6 :	Répartition des électrodes pour le protocole dipôle-dipôle.....	8
Tableau 1 :	Tomographie électrique Caractéristiques des profils électriques	7
Tableau 2 :	Tomographie électrique Différence modèle expérimental / Modèle calculé	9

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 :	Profils de tomographie électrique PEL 1 & PEL 2	13
Planche 2 :	Profils de tomographie électrique PEL 3 & PEL 4	14
Planche 3 :	Profils de tomographie électrique PEL 5 & PEL 6	15
Planche 4 :	Profils de tomographie électrique PEL 7 & PEL 8	16
Planche 5 :	Carte de resistivité électrique Altitude 40m	17
Planche 6 :	Carte de resistivité électrique Altitude 35m	18
Planche 7 :	Carte de resistivité électrique Altitude 30m	19
Planche 8 :	Carte de resistivité électrique Altitude 25m	20
Planche 9 :	Carte de resistivité électrique Altitude 20m	21
Planche 10 :	Carte de resistivité électrique Altitude 15m	22

Planche 11 : Carte de resistivité électrique | Altitude 10m23
 Planche 12 : Carte de resistivité électrique | Altitude 5m24
 Planche 13 : Carte de resistivité électrique | Altitude 0m25

Annexe 1 : Principes de la tomographie de résistivité électrique27

1 FICHE RÉCAPITULATIVE ÉTUDE

Nom de l'étude	ST THIBERY (34) Carrière des Roches Bleues
Référence INNOGEO	NTE 110-2020-033-01-A
Offre	2020-110-087-01-A en date du 22 juin 2020
Projet	110-2020-033
Client	EIFFAGE INFRASTRUCTURE
Référence marché / commande	Commande n°C200003042 / 00713 / 00657 du 15/07/2020

Dates d'intervention	Du 03 au 07 août 2020
Site	ST THIBERY (34) Carrière des Roches Bleues
Objectif	Reconnaissance géologique du gisement
Chargé d'étude	Léo Chaboud
Méthode mise en œuvre	Tomographie de résistivité électrique
Programme réalisé (Quantité, matériel, ...)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 8 profils de tomographie de résistivité électrique avec des électrodes espacées tous les 5 mètres ; ➤ Mise en œuvre d'un résistivimètre Lund LS 12 de marque Abem ;
Commentaires	

Résultats	<p>Les mesures géophysiques ont mis en évidence les trois gammes de résistivités électriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une faible gamme de résistivités, inférieure à 100 Ω.m, attribuée à la présence d'argiles rouges à graviers et de marnes jaunes. ➤ Une gamme intermédiaire de résistivités (entre 100 et 700 Ω.m), potentiellement liée à la présence de terrains de transition entre les basaltes et les argiles rouges ; ➤ Une gamme de résistivités élevée, supérieure à 700 Ω.m, qui pourrait correspondre à la présence de basaltes. <p>La réalisation de cartographies de la répartition des résistivités électriques iso-altitude entre 0 et 40 mètres d'altitudes mettent en évidence la présence de terrains pouvant correspondre aux basaltes à des altitudes comprises entre 20 et 35 mètres soit sur 15 mètres d'épaisseur.</p>
-----------	--

2 CONTEXTE

À la demande de la société EIFFAGE INFRASTRUCTURE, INNOGEO a réalisé du 03 au 07 août 2020 une campagne de reconnaissance géophysique par tomographie de résistivité électrique dans le cadre d'une reconnaissance géophysique aux abords de la carrière des Roches Bleues sur la commune de Saint Thibéry (34) (cf. Figure 1).

L'objectif de la reconnaissance géophysique était la reconnaissance géologique du gisement au droit de la zone d'étude.



Figure 1 : Localisation du site d'étude (Source : Géoportail)

La prestation d'INNOGEO est une prestation d'investigation géophysique (ex GO) sans réalisation de missions géotechniques normalisées selon la norme NFP 94500 révisée en 2013.

2.1 Géologie

La géologie de la zone d'étude correspond en surface à des laves et des scories basaltiques. Des tufs basaltiques sont aussi présents à proximité. Au nord et à l'est de la zone d'étude, des argiles rouges à graviers et des marnes jaunes composent les sols (cf. Figure 2). D'après les dossiers du sous-sol BSS du BRGM ce niveau est présent sous la couche de basalte aux environs de la zone d'étude.

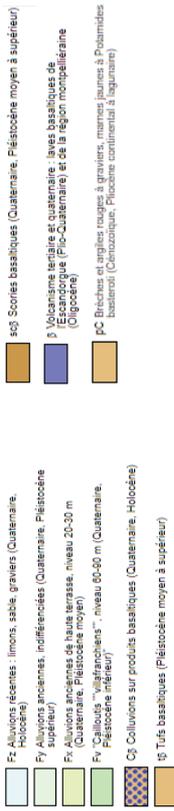


Figure 2 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000ème, feuille n°1015 –PEZENAS (infoterre. Brgm.fr)

3 RÉALISATION DES MESURES SUR SITE ET MATÉRIEL MIS EN ŒUVRE

3.1 Matériel mis en œuvre

- Résistivimètre électrique LUND LS 12 de marque ABEM ;
 - Electrodes, câbles et connectiques associés.
-

Figure 3 : Tomographie électrique | Résistivimètre Terrameter Lund LS et accessoires

3.2 Implantation des reconnaissances

La Figure 4 présente l'implantation des profils géophysiques. Cette implantation a été adaptée sur site par rapport au programme théorique en fonction des conditions réelles de mise en place des profils et des possibilités d'extension.

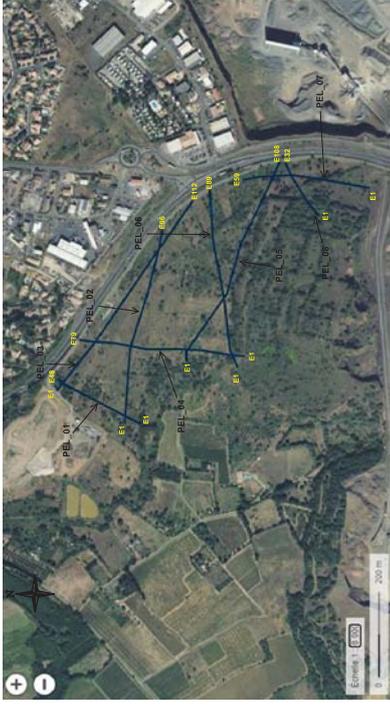


Figure 4 : Tomographie électrique | Implantation des profils électriques

Huit profils de tomographie de résistivité électrique, constitués d'électrodes implantées tous les 5 mètres, ont été réalisés sur site. Leurs caractéristiques sont présentées dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Tomographie électrique | Caractéristiques des profils électriques

Nom	Orientation	Longueur (m)
PEL 1	Sud / Nord	235 m
PEL 2	Ouest / Est	475 m
PEL 3	Nord-ouest / Sud-est	555 m
PEL 4	Sud / Nord	390 m
PEL 5	Nord-ouest / Sud-est	535 m
PEL 6	Ouest / Est	440 m
PEL 7	Sud / Nord	290 m
PEL 8	Sud-Ouest / Nord-Est	155 m

3.3 Paramètres d'acquisition

Les configurations des dispositifs unitaire mis en œuvre permettent une profondeur d'investigation théorique de l'ordre d'une vingtaine de mètres, profondeur constatée sur au moins la moitié du profil, dans le sens de la longueur. Il est à noter que la profondeur d'investigation réelle est fonction des contrastes de résistivité électrique des terrains en présence.

Les mesures électriques ont été effectuées selon deux protocoles distincts acquis simultanément :

Le protocole Wenner Schlumberger

Dans cette configuration, les électrodes d'injection C1 et C2 sont placées à l'extérieur des électrodes de mesure de différence de potentiel P1 et P2 avec une distance P1P2 petite par rapport à C1C2. Ce protocole est notamment adapté à la reconnaissance de la géologie de terrains tabulaires.



Figure 5 : Répartition des électrodes pour le protocole Wenner Schlumberger

Le protocole dipôle-dipôle

Dans cette configuration, le dipôle d'injection C1C2 et le dipôle de mesure P1P2 sont situés de part et d'autre du point mesuré. Ce protocole a pour avantage d'être sensible aux variations latérales de résistivité.

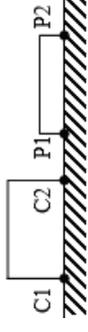


Figure 6 : Répartition des électrodes pour le protocole dipôle-dipôle

La mise en œuvre conjointe de ces deux protocoles permet de contraindre plus efficacement le modèle final de distribution des résistivités électriques issu de l'inversion mathématique des données expérimentales. En effet, les différences entre les deux modèles inversés peuvent être liées à des artefacts de calcul du logiciel d'inversion.

Le principe de la méthode de tomographie de résistivité électrique est présenté en Annexe 1.

3.4 Difficultés rencontrées sur site

La position des profils de tomographie électrique a été adaptée sur site en fonction des possibilités de mise en place.

4 TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données ont été sauvegardées sur site et exploitées en bureau d'étude.

4.1 Étapes de traitement

1. Filtrage des données aberrantes notamment des valeurs de résistivités négatives ;
2. Intégration de la topographie des profils ;
3. Inversion des données électriques : logiciel Res2dinv / paramètres adaptés au site ;
Inversion conjointe des mesures issues des deux protocoles
4. Élimination des mesures rendant instable l'inversion ;
5. Inversion finale des données électriques selon des paramètres adaptés au site ;
Inversion conjointe des mesures issues des deux protocoles

4.2 Qualité des données

On note une assez bonne qualité d'inversion sur les modèles obtenus. Les inversions mettent donc en évidence un modèle calculé présentant une assez bonne corrélation avec les données expérimentales (cf. Tableau 2).

Tableau 2 : Tomographie électrique | Différence modèle expérimental / Modèle calculé

Nom	Différence modèle expérimental / modèle calculé
PEL 1	16.7%
PEL 2	9.0%
PEL 3	8.5%
PEL 4	10.0%
PEL 5	9.7%
PEL 6	6.5%
PEL 7	5.6%
PEL 8	6.4%

5 RÉSULTATS DES MESURES DE TOMOGRAPHIE DE RÉSISTIVITÉ ÉLECTRIQUE

Les résultats des mesures de tomographie électrique sont présentés sur les planches 1 à 4 :

- Planche 1 : Profils de tomographie électrique PEL 1 & PEL 2 ;
- Planche 2 : Profils de tomographie électrique PEL 3 & PEL 4 ;
- Planche 3 : Profils de tomographie électrique PEL 5 & PEL 6 ;
- Planche 4 : Profils de tomographie électrique PEL 7 & PEL 8.

Au niveau de ces planches les modèles de résistivité sont présentés au droit de chaque profil. Les couleurs rouge orangé représentent les résistivités électriquement conductrices tandis que les couleurs bleues représentent les résistivités électriquement résistantes.

Les mesures électriques mettent en évidence trois gammes principales de résistivité ainsi que les éléments suivants :

- Supérieur à 700 Ω .m, symbolisée par des couleurs bleues et entourée par des pointillés.
Ces terrains pourraient correspondre au basalte. Ils sont mis en évidence sur toute la longueur des panneaux n° 2, 3, 4, 5 et 6, proches de la surface et sur une épaisseur pouvant aller jusqu'à 25 mètres de profondeur. Ces terrains sont aussi présents à l'extrémité nord du panneau n°7 et à l'extrémité sud-ouest du panneau n°8.
- De 100 à 700 Ω .m, symbolisée par des nuances d'orange, jaune et vert. On retrouve ces terrains sur l'ensemble des panneaux. Ils sont situés sur le pourtour des terrains plus résistants. Ils pourraient donc correspondre à la fois à du basalte altéré et à du remplissage sédimentaire à la transition entre le basalte et les terrains de résistivités plus faibles.
- Inférieur à 100 Ω .m en rouge. Ces terrains constituent le substratum électrique et pourraient correspondre aux argiles rouges à graviers et aux marnes jaunes semblant être présent sous le basalte.

Une faille semble être présente à l'ouest du panneau électrique 2 et au sud du panneau électrique 4. Elle est mise en évidence par la présence d'une transition rapide entre terrain conducteurs et terrains résistants.

Afin de mieux circonscrire la localisation des terrains pouvant correspondre au basalte sur la zone d'étude, des cartographies de la répartition des résistivités électriques iso-altitude ont été réalisées. Celles-ci sont présentées sur les planches 5 à 14.

Les cartographies réalisées correspondent aux altitudes comprises entre 0 et 40 mètres d'altitude par pas de 5 mètres. Au-delà de ces altitudes, 0 et 40 mètres le nombre de données est insuffisant pour présenter une cartographie significative.

Ces cartes mettent en évidence la présence des terrains pouvant correspondre au basalte sur une grande majorité de la zone d'étude à l'exception des extrémités nord-ouest et sud. Ils sont situés à des altitudes comprises entre 35 et 20 mètres soit sur 15 mètres d'épaisseur. En dessous de 20 mètres d'altitude des résistivités plus faibles qui pourraient correspondre aux argiles rouges et marnes jaunes sont présentes.

6 CONCLUSION

À la demande de la société EIFAGE INFRASTRUCTURE, INNOGEO a réalisé du 03 au 07 août 2020 une campagne de reconnaissance géophysique par tomographie de résistivité électrique dans le cadre d'une reconnaissance géophysique aux abords de la carrière des Roches Bleues sur la commune de Saint-Thibéry (34).

L'objectif de la reconnaissance géophysique était la reconnaissance géologique du gisement au droit de la zone d'étude.

La prestation d'INNOGEO est une prestation d'investigation géophysique (ex G0) sans réalisation de missions géotechniques normalisées selon la norme NFP 94500 révisée en 2013.

Les mesures géophysiques ont mis en évidence les trois gammes de résistivités électriques suivantes :

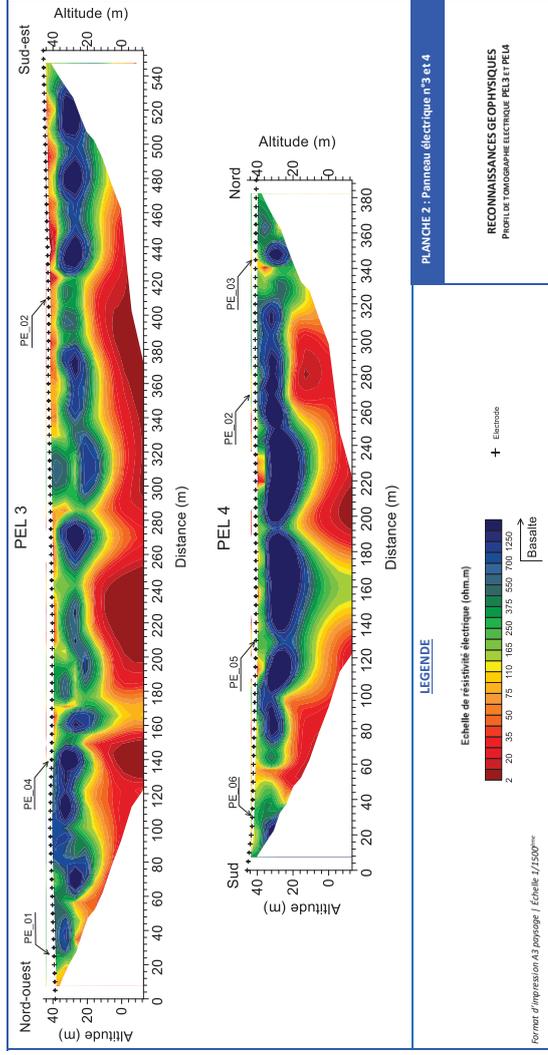
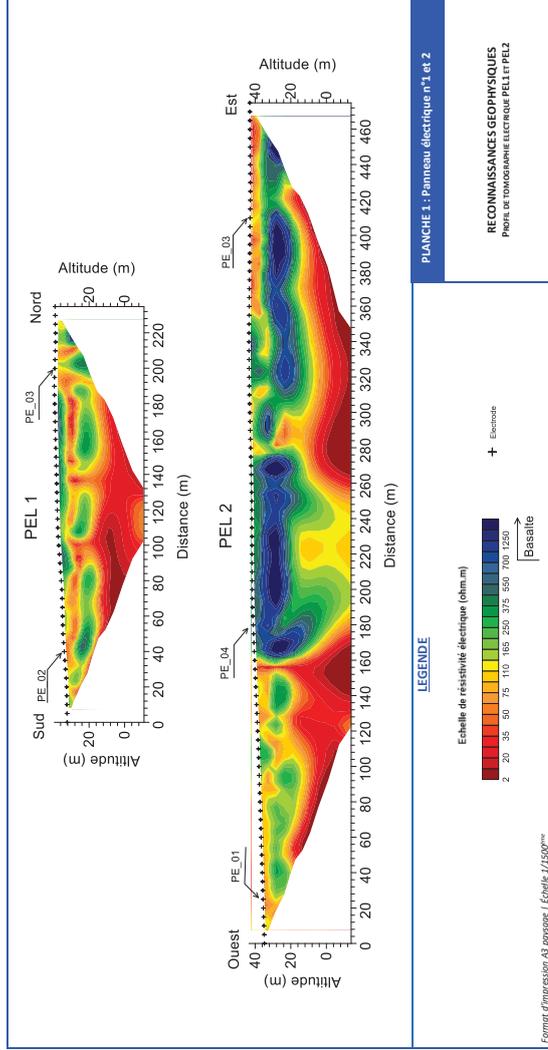
- Une faible gamme de résistivités, inférieure à 100 Ω .m, attribuée à la présence d'argiles rouges à graviers et de marnes jaunes.
- Une gamme intermédiaire de résistivités (entre 100 et 700 Ω .m), potentiellement liée à la présence de terrains de transition entre les basaltes et les argiles rouges ;
- Une gamme de résistivités élevée, supérieure à 700 Ω .m, qui pourrait correspondre à la présence de basaltes.

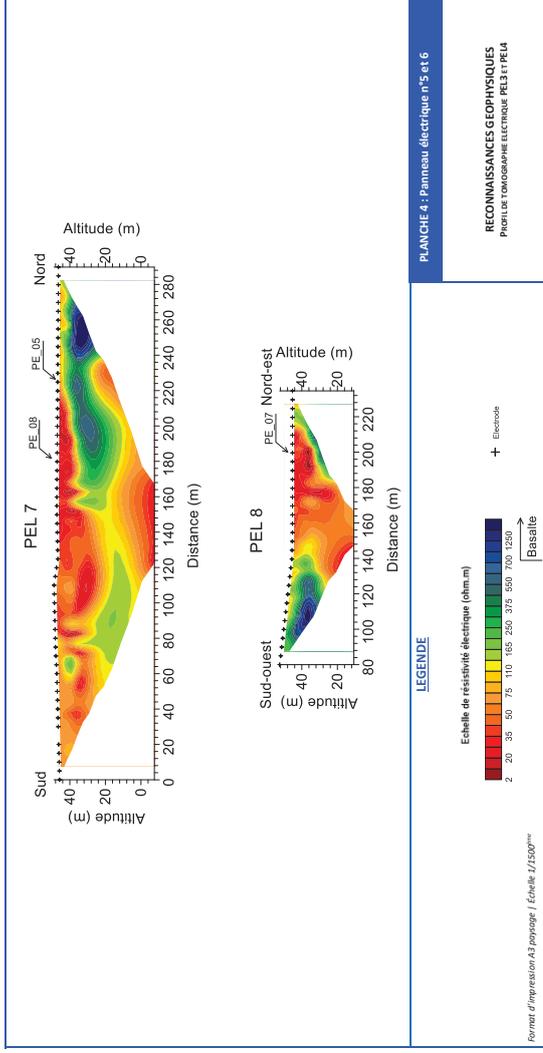
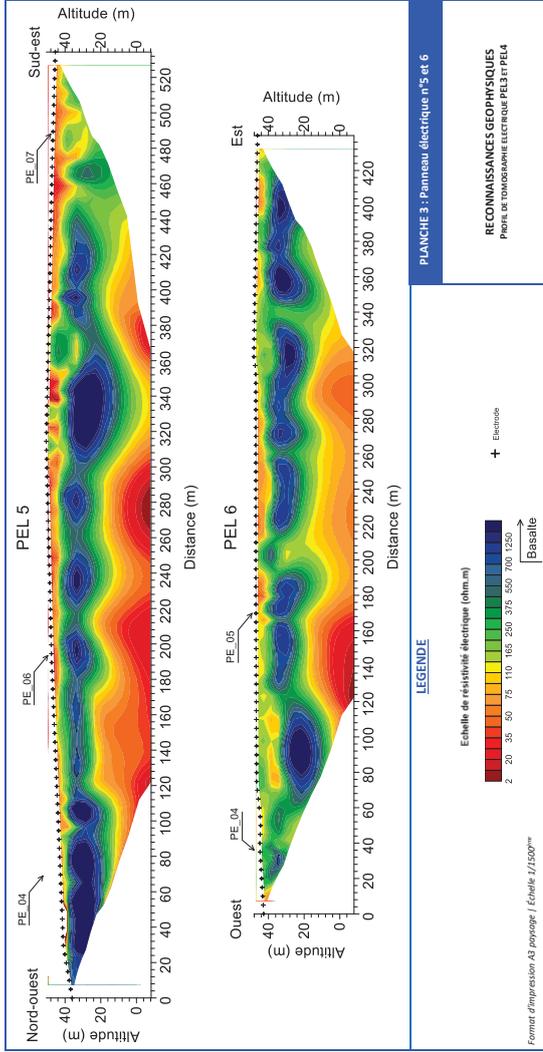
La réalisation de cartographies de la répartition des résistivités électriques iso-altitude entre 0 et 40 mètres d'altitudes mettent en évidence la présence de terrains pouvant correspondre aux basaltes à des altitudes comprises entre 20 et 35 mètres soit sur 15 mètres d'épaisseur.

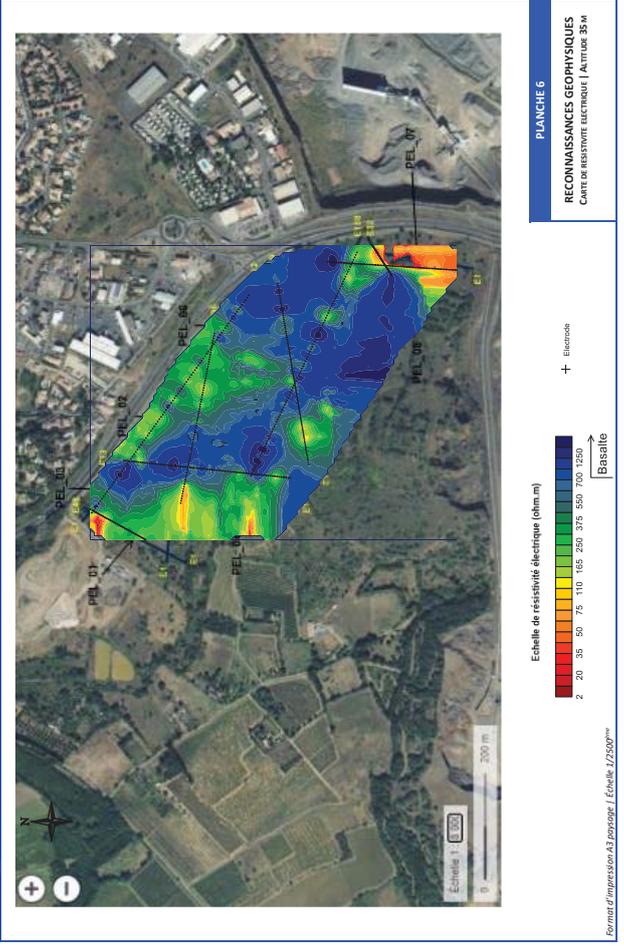
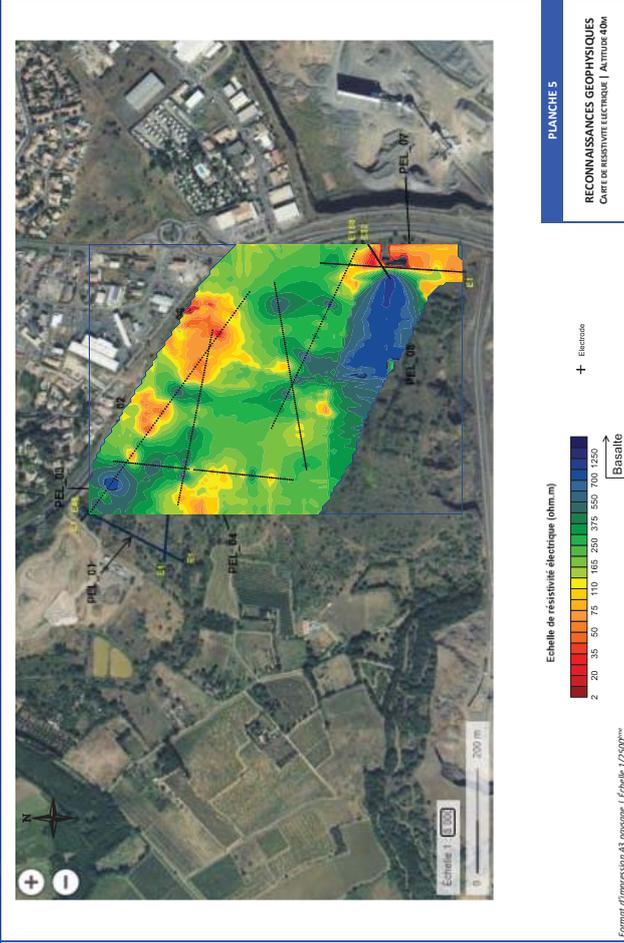
L'interprétation est réalisée sur la base des résultats géophysiques et la carte géologique au 1/50 000ème de la zone d'étude consultable sur le site infoterre.Brgm.fr. A ce stade de l'étude les correspondances résistivités/terrains ne constituent que des hypothèses. Des sondages de reconnaissance sont préconisés et nécessaires afin de vérifier l'exactitude de ces hypothèses et d'en affiner les résultats.

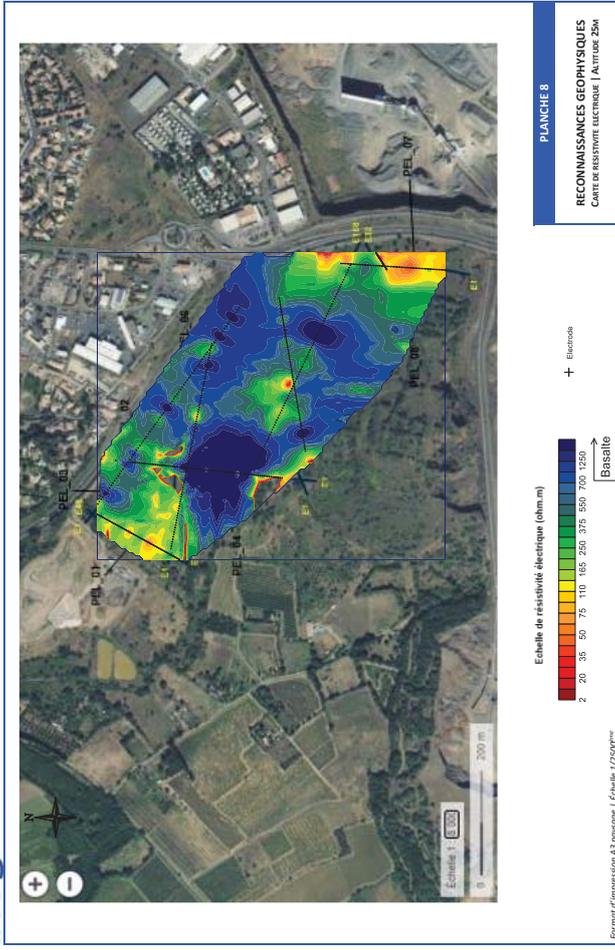
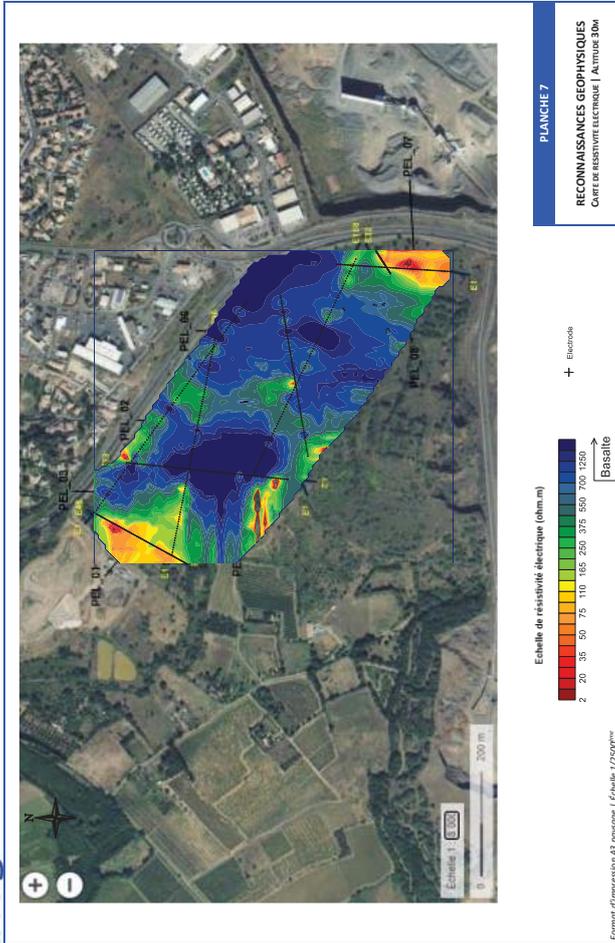
Avertissement : Les auscultations ou investigations mises en œuvre pour la présente étude ne se substituent pas aux autres auscultations ou investigations nécessaires à la solution du problème posé. En effet les techniques géophysiques présentent des limites liées aux principes physiques et procédés métrologiques mis en œuvre. Ceux-ci ne peuvent décrire de façon exhaustive et certaine les caractéristiques du sous-sol et des structures. Il peut subsister de ce fait une part d'incertitude et un facteur de risque découlant de l'éventualité de la présence d'anomalies non détectables à l'aide des techniques déployées ou d'une description imprécise et/ou incertaine d'une caractéristique ou d'une anomalie détectée.

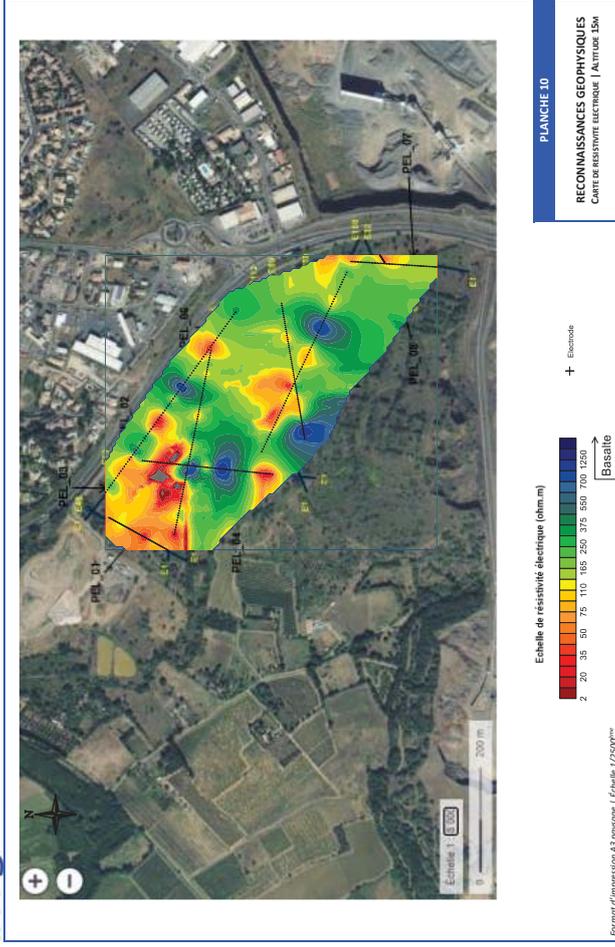
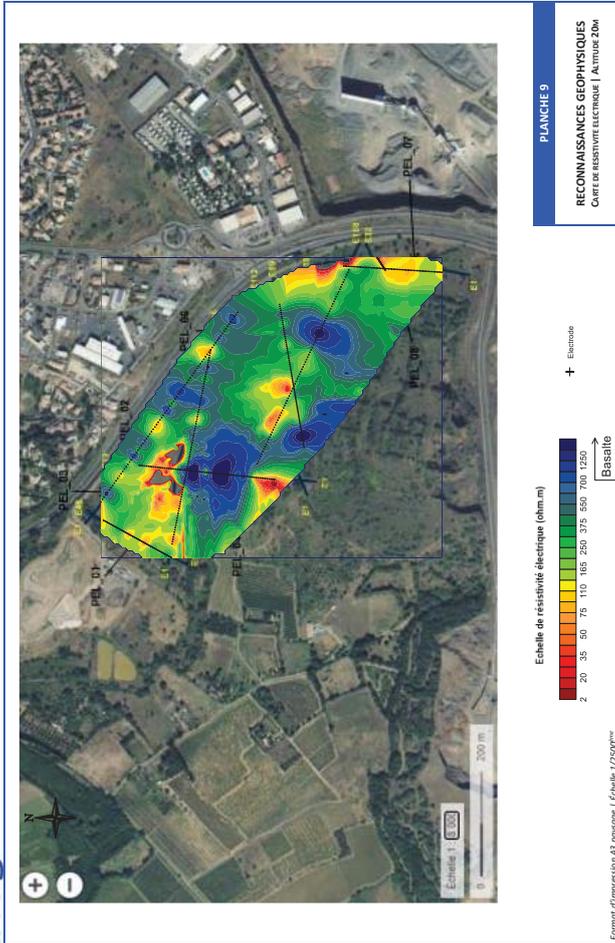
PLANCHES

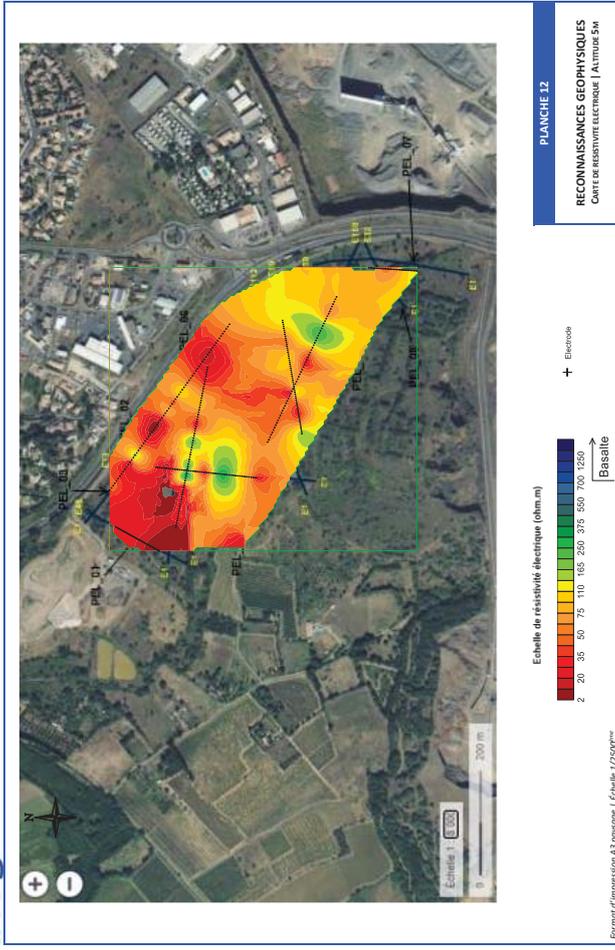
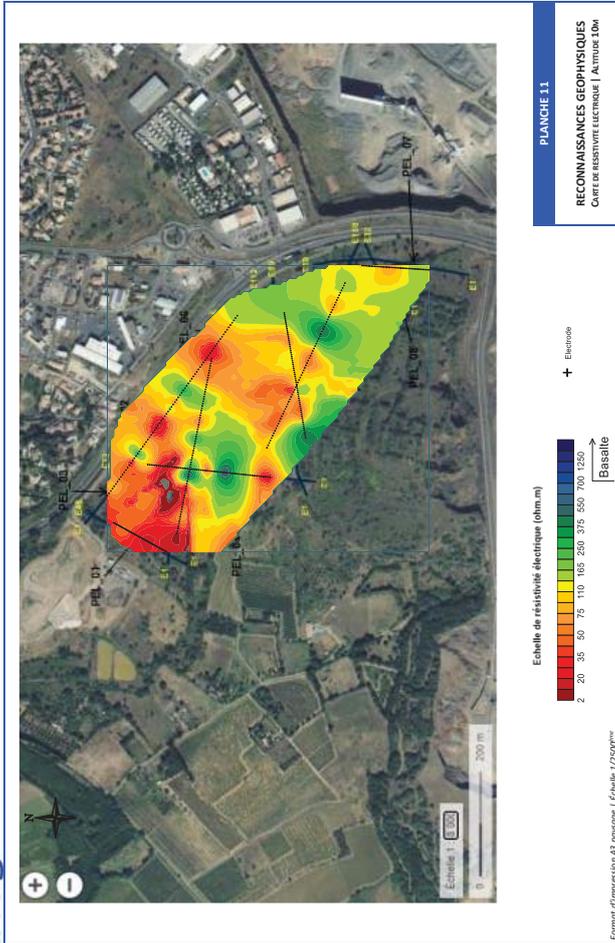


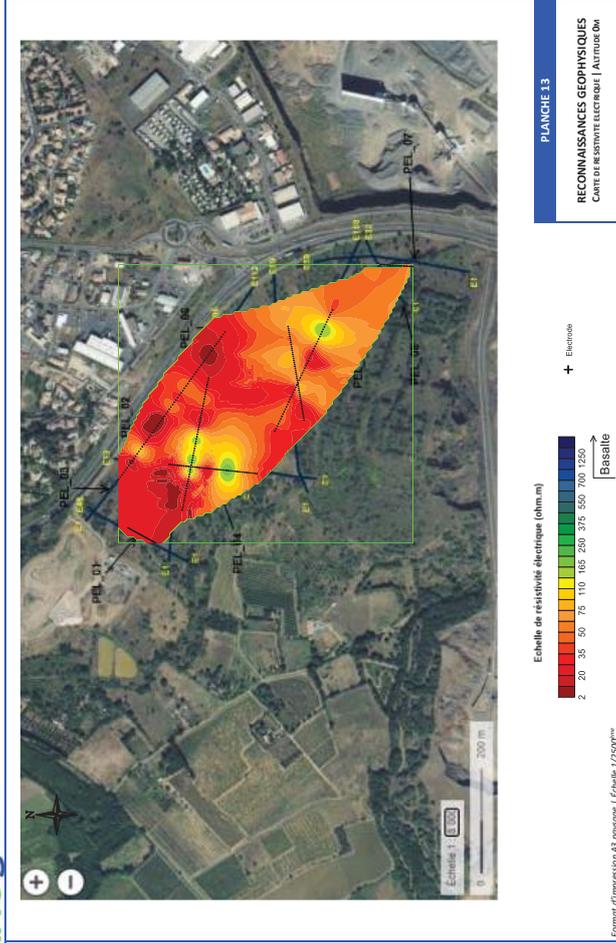












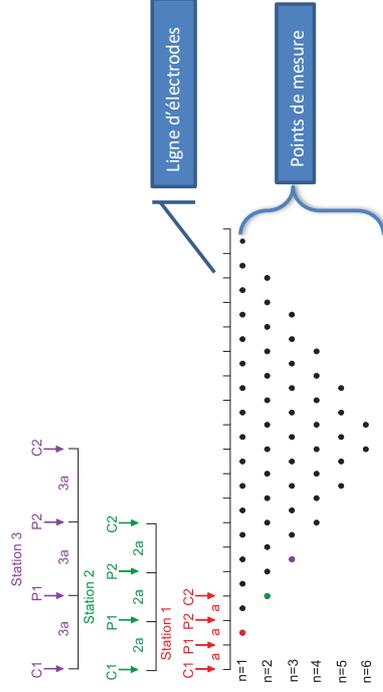
ANNEXE

ANNEXE 1 | PRINCIPE TECHNIQUE DE LA TOMOGRAPHIE ÉLECTRIQUE

Synthèse méthode	
Principe technique	Mesure de la résistivité électrique
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étude aquifère ; ➤ Localisation de failles ; ➤ Caractérisation de stockage.
Limitation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de contraste de résistivité électrique ➤ Présence de lignes électriques ; ➤ Milieu urbanisé ; ➤ Présence de structures métalliques enterrées ;

Principe théorique

La méthode de la tomographie de résistivité électrique est fondée sur la mesure des résistivités électriques apparentes du sous-sol, le long d'un dispositif rectiligne de N électrodes, pour un grand nombre de positions et d'espacements des électrodes d'injection de courant et de potentiel.



Tomographie électrique | Répartition des points de mesure par rapport à la ligne d'électrodes

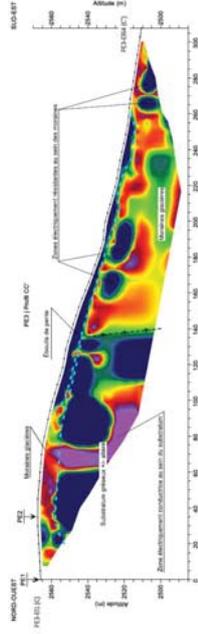
Réalisation sur site

En pratique, les électrodes sont disposées en ligne selon un espacement déterminé, en fonction de la profondeur d'investigation et de la résolution désirée. La procédure de réalisation de la tomographie électrique consiste à mesurer, pour chaque espacement entre électrodes, les valeurs de résistivité apparente pour tous les groupes possibles de quadripôles de la ligne de mesure.

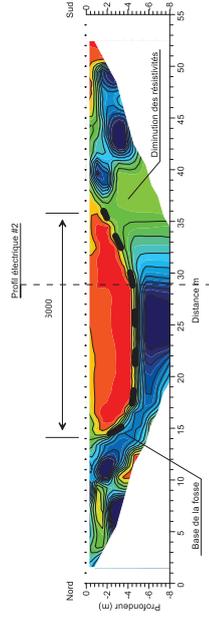
La profondeur de la mesure de résistivité apparente est calculée sur la base de l'espacement entre les électrodes du quadripôle. Il est à noter que plus l'espacement entre les électrodes du quadripôle est important plus la mesure est profonde. Ainsi, les profondeurs d'investigation les plus importantes sont atteintes au centre du dispositif et les mesures constituent une pseudo-coupe trapézoïdale.

Traitement et interprétation

La coupe des résistivités électriques réelles est obtenue par inversion mathématique, par éléments finis, de l'ensemble des mesures. On obtient ainsi une coupe de répartition des résistivités apparentes en fonction de la profondeur qui peut être interprétée géologiquement sur la base des données géologiques connues pour le site, sondages mécaniques, et des objectifs de l'étude.



Tomographie électrique | Exemple de reconnaissance géologique



Tomographie électrique | Exemple de la caractérisation d'une fosse

Il existe des limitations inhérentes à la méthode elle-même mais aussi à l'algorithme d'inversion des données : la résolution de la méthode décroît avec la profondeur. Il est important de garder à l'esprit cette limitation lors de la comparaison de résultats d'imagerie de résistivité avec des données géotechniques. De plus, une limite nette entre deux terrains ou matériaux de nature différente apparaît en tomographie électrique comme une transition rapide et non comme une frontière franche.



ANNEXE 13 **RAPPORT ORFEA ACOUSTIQUE**



SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE L'ETUDE	4
1.1 Introduction.....	4
1.2 Objectifs.....	4
1.3 Eléments transmis.....	4
2. REGLEMENTATION	5
2.1 Arrêté du 23 janvier 1997.....	5
2.2 Arrêtés préfectoraux actuels.....	6
3. DEFINITION DES GRANDEURS ACOUSTIQUES	8
3.1 Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A.....	8
3.2 Emergences.....	8
3.3 Niveau acoustique fractile.....	9
4. CONSTAT SONORE – SITE de LA VIERE	10
4.1 Site à l'étude.....	10
4.2 Mesures.....	13
4.3 Résultats.....	14
4.4 Analyse.....	15
5. CONSTAT SONORE – SITE de NAFFRIE	16
5.1 Site à l'étude.....	16
5.2 Mesures.....	19
5.3 Résultats.....	21
6. CONSTAT SONORE COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROJET	22
6.1 Site à l'étude.....	22
6.2 Mesures.....	23
6.3 Résultats.....	25
6.4 Analyse.....	26
7. SOURCES DE BRUIT DU SITE	27
8. MODELISATION	33
8.1 Méthodologie.....	33
8.2 Simulations réalisées.....	33
8.3 Méthode de calcul prévisionnel : Norme ISO 9613.....	33
8.4 Logiciel de calcul prévisionnel : CadnaA.....	33
8.5 Le site.....	33
8.6 Les conditions météorologiques.....	34
8.7 Hypothèses de modélisation.....	34
8.8 Données d'entrées.....	34
8.9 Niveaux sonores aux points de calculs.....	34
8.10 Localisation des points de calculs.....	35

ETUDE D'IMPACT ACOUSTIQUE

EIFFAGE

*Projet d'ouverture d'une carrière
Carrières des Roches Bleues - SAINT-THIBÉRY (34)*



Client : EIFFAGE

Contact : Monsieur Stéphane GIRAUDIER

Etablie par : Cécile REZE, acousticienne

Approbateur : Stéphane BEAUDET, ingénieur acousticien – chargé d'affaires

N° Rapport : RAP3-A2105-028

Version : 1

Type d'étude : ETUDE D'IMPACT ICPE

Date : 10/05/2022

Référence Qualité : R2-DOC-004-02-ICPE

8.11	Présentation du modèle 3D	36
9.	SIMULATION 1 – Etat actuel	37
9.1	Sources de bruit prises en comptes	37
9.2	Validation du modèle numérique	37
9.3	Cartographie sonore	39
10.	SIMULATION 2 – Phase de découverte	40
10.1	Déroulement de la phase de découverte	40
10.2	Sources de bruit prises en compte	41
10.3	Cartographie sonore	42
10.4	Résultats	44
11.	SIMULATION 3 – Etape 2 : Exploitation de la partie Sud	48
11.1	Déroulement de l'étape 2	48
11.2	Sources de bruit prises en compte	49
11.3	Cartographie sonore	50
11.4	Résultats	51
12.	SIMULATION 4 – Etape 3 : Exploitation de la partie Nord-Est	52
12.1	Déroulement de l'étape 3	52
12.2	Sources de bruit prises en compte	53
12.3	Cartographie sonore	54
12.4	Résultats	55
13.	SIMULATION 5 – Etape 4 : Exploitation de la pointe Nord	56
13.1	Déroulement de l'étape 4	56
13.2	Sources de bruit prises en compte	57
13.3	Cartographie sonore	58
13.4	Résultats	59
14.	CALCUL COMPLEMENTAIRE : INFLUENCE DU TRAFIC ROUTIER ENVIRONNANT SUR LES NIVEAUX DE BRUIT RESIDUEL DE LA ZONE	60
14.1	Calculs du trafic horaire	60
14.2	Calculs théoriques des niveaux de bruit résiduels en fonction de la plage horaire	64
15.	CONCLUSION	67
16.	ANNEXES	68
16.1	Fiches de mesure du bruit dans l'environnement	68
16.2	Fiches de mesures des sources en champ proche	76
16.3	Conditions de propagation d'après la norme NF S 31-010	81
17.	GLOSSAIRE	83

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1 Introduction

La société EIFFAGE, par l'intermédiaire du bureau d'études ARTIFEX, a sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation d'une étude d'impact acoustique pour le projet d'ouverture d'une carrière sur le site des Carrières des Roches Bleues sur la commune de SAINT-THIBÉRY (34) et de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) définie par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

1.2 Objectifs

L'étude acoustique consiste à :

- caractériser l'état sonore initial des deux sites actuels :
 - o carrière au lieu-dit « La Vière » ;
 - o zone des installations de traitement au lieu-dit « Naffrie ».
- construire un modèle numérique permettant de prédire l'impact sonore du projet de carrière et préconiser, le cas échéant, les traitements et solutions acoustiques nécessaires à la diminution du bruit dans l'environnement.

1.3 Eléments transmis

La société a transmis les éléments suivants pour la réalisation de la présente mission :

- plans de phasage de la future carrière ;
- plans topographiques des sites de « La Vière » et « Naffrie » ;
- derniers contrôles sonores des sites « la Vière » (contrôle réalisé le 23/09/2021) et « Naffrie » (contrôle réalisé le 23/09/2021);
- fiche technique du concasseur mobile mis en œuvre sur le futur site.

2. REGLEMENTATION

2.1 Arrêté du 23 janvier 1997

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), établit que le seuil admissible des émissions sonores émis par une installation au niveau des Zones à Emergence Réglementée (ZER) se détermine comme suit :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence ¹ admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés
Sup à 35 dB(A) et inf ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Une zone à émergence réglementée étant définie comme :

- « l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles [...] »

D'autre part, l'arrêté ministériel précise que « l'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. »

Enfin, le critère de tonalité marquée est également à respecter. « La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau [ci-après] » :

Bandes de tiers d'octave (fréquence centrale)	50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 Hz à 8000 Hz
Seuil de détection de tonalité marquée	10 dB	5 dB	5 dB

« Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée [...], de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne [...] »

¹ Emergence : « la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) »

2.2 Arrêtés préfectoraux actuels

2.2.1 Arrêté préfectoral du site de Naiffrie

Au-delà de la réglementation du 23 janvier 1997, l'arrêté préfectoral n°2012-01-2401, en date du 31 octobre 2012, auquel le site de NAFFRIE est soumis, est considéré dans l'étude.

Celui-ci complète les exigences de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 en reprenant les mêmes seuils que l'arrêté ministériel.

2.4.6.2 Valeurs limites de bruit

Les bruits émis par les installations ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure à :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les différents niveaux de bruits sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent pondéré L_{Aeq} . L'évaluation de ce niveau se doit faire sur une durée représentative du fonctionnement le plus bruyant des installations.

2.4.6.3 Contrôle des niveaux sonores

L'exploitant fait réaliser, à ses frais, des mesures des niveaux d'émission sonore de son établissement par un organisme ou une personne qualifié et indépendant. Ces mesures se font au moins dans les zones à émergence réglementées les plus proches. La première campagne de mesures doit être effectuée dès le démarrage des nouvelles installations de traitement. Ces mesures sont renouvelées tous les trois ans.

L'acquisition des données à chaque emplacement de mesure se fait conformément à la méthodologie définie dans l'annexe technique de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Les conditions de mesurages doivent être représentatives du fonctionnement des installations. La durée de mesurage ne peut être inférieure à la demi heure pour chaque point de mesure et chaque période de référence.

Un contrôle des niveaux sonores pourra être effectué à la demande de l'inspecteur des installations classées, les frais en seront supportés par l'exploitant.

Au-delà de la réglementation du 23 janvier 1997, l'arrêté préfectoral n°2003-1-1007 en date du 20 mars 2003, auquel le site de LA VIERE est soumis, est considéré dans l'étude.

Celui-ci complète les exigences de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 en reprenant les mêmes seuils que l'arrêté ministériel.

2.4.6.2 Valeurs limites de bruit

Les bruits émis par les installations ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure à :

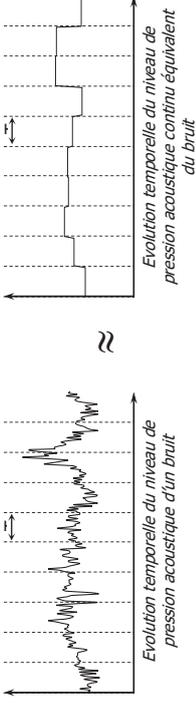
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementées incluant le bruit de l'établissement	supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	supérieur à 45 dB(A)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
	6 dB(A)	5 dB(A)	4 dB(A)	3 dB(A)

Les différents niveaux de bruits sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent pondéré L_{Aeq} . L'évaluation de ce niveau se doit faire sur une durée représentative du fonctionnement le plus bruyant des installations.

3. DEFINITION DES GRANDEURS ACOUSTIQUES

3.1 Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A

Le niveau de pression acoustique continu équivalent d'un bruit est le niveau de pression acoustique d'un son continu et stable qui, sur une période de temps T appelée durée d'intégration, à la même pression acoustique quadratique moyenne que le bruit considéré.



La pondération A appliquée à un spectre de pression acoustique, effectue une correction du niveau en fonction de la fréquence et permet de rendre compte de la sensibilité de l'oreille humaine qui n'est pas identique à toutes les fréquences.

Le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A est noté $L_{Aeq,T}$ et sa valeur est exprimée en dB(A).

3.2 Emergences

L'émergence est évaluée en calculant la différence entre :

le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du **bruit ambiant** (bruit de l'environnement incluant le bruit de l'installation en marche, objet de l'étude, que l'on nomme le **bruit particulier**),

et le niveau de pression acoustique continu équivalent A du **bruit résiduel** (bruit de l'environnement en l'absence du bruit particulier, c'est à dire avec l'installation à l'arrêt).

Soit :

$$E = L_{Aeq, Tpart} - L_{Aeq, Tres}$$

Avec :

E : l'indicateur d'émergence de niveau en dB(A) ;

$L_{Aeq, Tpart}$: le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit ambiant, déterminé pendant les périodes d'apparition du bruit particulier et dont la durée cumulée est T_{part} ;

$L_{Aeq, Tres}$: le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit résiduel, déterminé pendant les périodes d'absence du bruit particulier et dont la durée cumulée est T_{res} .

3.3 Niveau acoustique fractile

Par analyse statistique des niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés A obtenus sur des intervalles de temps t «court», on peut déterminer le niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant N % de la période de mesure : on le nomme le **niveau de pression acoustique fractile** et on le note $L_{A,N,t}$.

Par exemple, $L_{A50,15}$ est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 50 % de la période de mesure, avec une durée d'intégration égale à 1 seconde.

Dans le cas général (voir définition de l'émergence), l'indicateur préférentiel est celui indiquant la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant et du bruit résiduel, déterminés selon la norme NFS 31-010.

Dans certaines situations particulières, cet indicateur n'est pas suffisamment adapté et on préfère employer le niveau acoustique fractile.

Ces indicateurs sont utilisés lors de situations se caractérisant par la présence de bruits intermittents, porteurs de beaucoup d'énergie mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de masque du bruit d'une installation. Une telle situation se rencontre notamment lorsqu'il existe un trafic routier très discontinu.

4. CONSTAT SONORE – SITE de LA VIERE

4.1 Site à l'étude

4.1.1 Environnement

La carrière de la Vière de la société Carrières des Roches Bleues est située sur la commune de SAINT-THIBÉRY (34).

L'environnement du site est le suivant :

- site en zone péri-urbaine ;
- autoroute A9 à environ 700m au sud du site avec un trafic élevé continu ;
- habitations les plus proches à environ 200m du site au nord et au sud ;
- voie routière D13 longeant le site à l'Est avec un trafic élevé discontinu ;
- trafic aérien faible.



Figure 1 : Vue aérienne du site et de son environnement ²

² Source Google Earth : le site est susceptible d'avoir évolué depuis la date de la prise de vue

4.1.2 Activités et fonctionnement

La société Carrière des Roches Bleues exploite à la Vière un gisement basaltique. La zone d'extraction est reliée aux installations de traitement du site de Naffrie par une bande transporteuse.

Le site est en fonctionnement de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

4.1.3 Sources de bruit du site

Sont présentées ci-dessous les principales sources de bruit du site ayant un impact dans l'environnement :

Source de bruit	Photographie
Installation primaire	
Chargeuses	
Pelles	
Bande transporteuse	

Tableau 1 : Liste des principales sources de bruit

4.1.4 Localisation des sources de bruit

Le plan de localisation des sources de bruit principales est présenté ci-dessous :



Figure 2 : Localisation des principales sources de bruit

4.2 Mesures

4.2.1 Appareillage utilisé

Les appareils utilisés pour faire les mesures sont :

Appareils	Marque	Type	N° de série de l'appareil	Type et n° de série du microphone	Type et n° de série du préamplificateur	Classe
Sonomètre	01dB	Black Solo	65758	MCE 212 166443	PRE 21 S 16518	1
Sonomètre	01dB	DUO	12627	GRAS 40CD 331935	Interne	1
Sonomètre	01dB	DUO	12625	GRAS 40CD 331647	Interne	1

Tableau 2 : Liste des appareils de mesure utilisés

Ce matériel permet de :

- faire des mesures de niveau de pression et de niveau équivalent selon la pondération A ;
- faire des analyses temporelles de niveau équivalent et de valeur crête ;
- faire des analyses spectrales.

Les appareils de mesure sont calibrés, avant et après chaque série de mesurages, avec un calibre acoustique de classe 1.

Les logiciels d'exploitation des enregistrements sonores permettent de caractériser les différentes sources de bruit repérées lors des enregistrements (codage d'événements acoustiques et élimination des événements parasites), et de chiffrer leurs contributions effectives au niveau de bruit global.

La durée d'intégration du L_{Aeq} est de 1 seconde.

4.2.2 Période d'intervention

Les mesures ont été effectuées le jeudi 23 septembre 2021 de 10h00 à 14h30 par Pierrick MASCHIO, acousticien de la société ORFEA Acoustique.

4.2.3 Conditions de mesures

Les mesures ont été réalisées conformément à la norme en vigueur NF S 31-010 de décembre 1996 relative aux mesures de bruit dans l'environnement.

Lors de la campagne de mesure, les conditions météorologiques étaient les suivantes :

- *couverture nuageuse* : Ciel dégagé ;
- *vent* : Faible de secteur Est ;
- *température* : 25°C le jour ;
- *humidité en surface* : Surface sèche.

Toutes les conditions météorologiques de l'intervention ainsi que leur interprétation sont reportées dans les fiches de mesures en partie annexe. Il convient de noter qu'à courte distance l'influence des conditions météorologiques sur la propagation sonore est minime.

Les valeurs mesurées sont représentatives de la période de mesurage et dépendent de nombreux facteurs (circulation routière et ferroviaire, trafic aérien, activités humaines alentours et bruits de l'environnement en général). Elles sont donc susceptibles de variations quotidiennes, hebdomadaires ou saisonnières.

4.2.4 Emplacements des mesures

Les mesures ont été réalisées conformément à la localisation suivante :

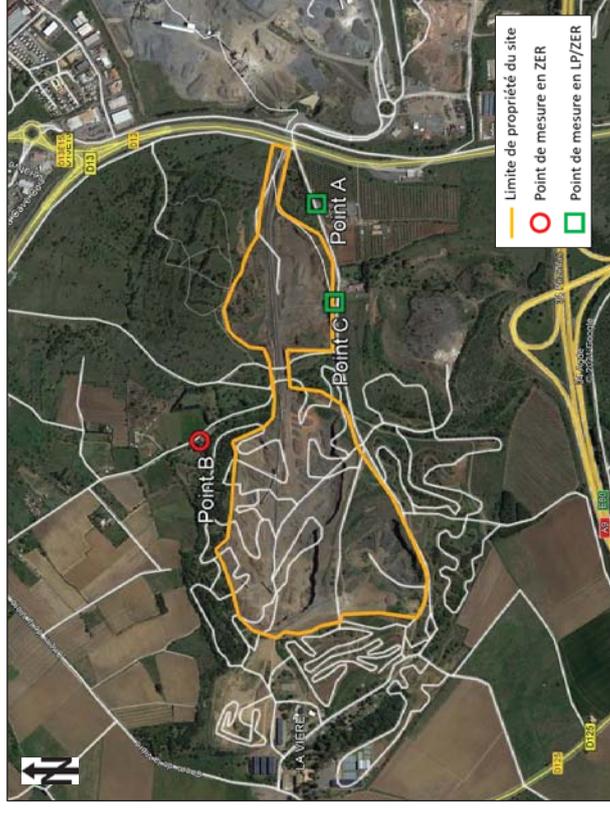


Figure 3 : Localisation des points de mesures

4.3 Résultats

Les niveaux globaux L_{Aeq} et L_{d50} sont exprimés en dB(A). Tous ces niveaux sont arrondis à 0,5 dB près conformément à la norme NF S 31-010. Des fiches de mesure détaillées sont présentées en annexe.

4.3.1 Limite de propriété

Le tableau suivant présente les résultats des mesures réalisées en Limite de Propriété de jour :

JOUR 07h – 22h	Indices	Bruit ambiant en dB(A)	Seuil réglementaire en dB(A)	Dépassement
Point A	L_{Aeq}	53,0	70,0	NON
Point C	L_{Aeq}	42,5	70,0	NON

Tableau 3 : Résultats diurnes en Limite de Propriété

Aucun dépassement des seuils réglementaires applicables en Limite de Propriété n'est constaté en période jour.

4.3.2 Zones à Émergence Réglementée

La conformité n'est évaluée que pour les indices retenus. Le choix sur les indices retenus est guidé par la réglementation (Annexe : Méthode de mesure des émissions sonores de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997) : elle indique notamment que si la différence $L_{Aeq} - L_{A50}$ est supérieure à 5 dB(A), alors est utilisée comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L_{A50} calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

Le tableau suivant présente les résultats des mesures réalisées en Zones à Emergence Réglementée de jour :

JOUR 07h – 22h	Indices	Bruit ambiant en dB(A)	Bruit résiduel en dB(A)	Emergence en dB(A)	Seuil réglementaire en dB(A)	Dépassement
Point A	L_{Aeq}	53,0	52,5	0,5	5,0	NON
Point B	L_{A50}	33,0	28,0	5,0	5,0	NON
Point C	L_{A50}	34,0	30,5	3,5	5,0	NON

Tableau 4 : Résultats diurnes en Zones à Émergence Réglementée

Aucun dépassement des seuils réglementaires applicables en Zones à Emergence Réglementée n'est constaté en période jour.

4.3.3 Tonalité marquée

Aucune tonalité marquée n'a été détectée.

4.4 Analyse

L'émergence relevée au point B est due en grande partie au club de Moto-Cross situé à proximité de la carrière.

5. CONSTAT SONORE – SITE de NAFFRIE

5.1 Site à l'étude

5.1.1 Environnement

La carrière de Naffrie de la société Carrières des Roches Bleues est située sur la commune de SAINT-THIBÉRY (34).

L'environnement du site est le suivant :

- site en zone péri-urbaine ;
- habitations les plus proches en limite Nord du site ;
- autoroute A9 à environ 500m au sud du site avec un trafic élevé continu ;
- voie routière D13 longeant le site à l'Ouest avec un trafic élevé discontinu ;
- trafic aérien faible ;
- société voisine SEM à l'intérieur du site.



Figure 4 : Vue aérienne du site et de son environnement.³

³ Source Google Earth : le site est susceptible d'avoir évolué depuis la date de la prise de vue

5.1.2 Activité et fonctionnement

La société Carrière des Roches Bleues exploite sur le site de Naffre une installation de traitement permettant de traiter les matériaux basaltiques extraits sur le site de la Vière.

Le site est en fonctionnement de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

5.1.3 Sources de bruit du site

Sont présentées ci-dessous les principales sources de bruit du site ayant un impact dans l'environnement :

Source de bruit	Photographie
Installations de traitement	
Chargeuses	
Dumpers	
Tombereaux	

Tableau 5 : Liste des principales sources de bruit

5.1.4 Localisation des sources de bruit

Le plan de localisation des sources de bruit principales est présenté ci-dessous :



Figure 5 : Localisation des principales sources de bruit

5.2 Mesures

5.2.1 Appareillage utilisé

Les appareils utilisés pour faire les mesures sont :

Appareils	Marque	Type	N° de série de l'appareil	Type et n° de série du microphone	Type et n° de série du préamplificateur	Classe
Sonomètre	01dB	DUO	12627	GRAS 40CD 331935	Interne	1
Sonomètre	01dB	DUO	12625	GRAS 40CD 331647	Interne	1

Tableau 6 : Liste des appareils de mesure utilisés

Ce matériel permet de :

- faire des mesures de niveau de pression et de niveau équivalent selon la pondération A ;
- faire des analyses temporelles de niveau équivalent et de valeur crête ;
- faire des analyses spectrales.

Les appareils de mesure sont calibrés, avant et après chaque série de mesurages, avec un calibre acoustique de classe 1.

Les logiciels d'exploitation des enregistrements sonores permettent de caractériser les différentes sources de bruit repérées lors des enregistrements (codage d'événements acoustiques et élimination des événements parasites), et de chiffrer leurs contributions effectives au niveau de bruit global.

La durée d'intégration du L_{Aeq} est de 1 seconde.

5.2.2 Période d'intervention

Les mesures ont été effectuées le jeudi 23 septembre 2021 de 15h00 à 20h00 par Pierrick MASCHIO, acousticien de la société ORFEA Acoustique.

5.2.3 Conditions de mesurages

Les mesures ont été réalisées conformément à la norme en vigueur NF S 31-010 de décembre 1996 relative aux mesures de bruit dans l'environnement.

Lors de la campagne de mesure, les conditions météorologiques étaient les suivantes :

- *couverture nuageuse* : Ciel dégagé ;
- *vent* : Faible de secteur Est ;
- *température* : 25°C le jour ;
- *humidité en surface* : Surface sèche.

Toutes les conditions météorologiques de l'intervention ainsi que leur interprétation sont reportées dans les fiches de mesures en partie annexe. Il convient de noter qu'à courte distance l'influence des conditions météorologiques sur la propagation sonore est minime.

Les valeurs mesurées sont représentatives de la période de mesurage et dépendent de nombreux facteurs (circulation routière et ferroviaire, trafic aérien, activités humaines alentours et bruits de l'environnement en général). Elles sont donc susceptibles de variations quotidiennes, hebdomadaires ou saisonnières.

5.2.4 Emplacements des mesures

Les mesures ont été réalisées conformément à la localisation suivante :



Figure 6 : Localisation des points de mesures

5.3 Résultats

Les niveaux globaux L_{Aeq} sont exprimés en dB(A). Tous ces niveaux sont arrondis à 0,5 dB près conformément à la norme NF S 31-010. Des fiches de mesure détaillées sont présentées en annexe.

5.3.1 Limite de propriété

Le tableau suivant présente les résultats des mesures réalisées en Limite de Propriété de jour :

JOUR 07h – 22h	Indices	Bruit ambiant en dB(A)	Seuil réglementaire en dB(A)	Dépassement
Point A	L_{Aeq}	49,0	70,0	NON
Point B	L_{Aeq}	54,5	70,0	NON

Tableau 7 : Résultats diurnes en Limite de Propriété

Aucun dépassement des seuils réglementaires applicables en Limite de Propriété n'est constaté en période jour.

5.3.2 Zones à Émergence Réglementée

La conformité n'est évaluée que pour les indices retenus. Le choix sur les indices retenus est guidé par la réglementation (Annexe : Méthode de mesure des émissions sonores de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997) : elle indique notamment que si la différence $L_{Aeq} - L_{d50}$ est supérieure à 5 dB(A), alors est utilisée comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L_{A50} calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

Le tableau suivant présente les résultats des mesures réalisées en Zones à Emergence Réglementée de jour :

JOUR 07h – 22h	Indices	Bruit ambiant en dB(A)	Bruit résiduel en dB(A)	Emergence en dB(A)	Seuil réglementaire en dB(A)	Dépassement
Point A	L_{Aeq}	49,0	48,0	1,0	5,0	NON
Point B	L_{Aeq}	54,5	50,5	4,0	5,0	NON

Tableau 8 : Résultats diurnes en Zones à Émergence Réglementée

Aucun dépassement des seuils réglementaires applicables en Zones à Emergence Réglementée n'est constaté en période jour.

5.3.3 Tonalité marquée

Une tonalité marquée a été détectée au point A à 8kHz. Elle n'est cependant pas due à l'activité de la carrière mais à un équipement technique d'une usine située à proximité.

6. CONSTAT SONORE COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROJET

6.1 Site à l'étude

Le site du futur projet est situé à l'Ouest de la commune de SAINT-THIBÉRY (34).

L'environnement du site est le suivant :

- habitations les plus proches au nord de la route départementale D13 longeant le site ;
- site en zone rurale ;
- voie routière D13 longeant le site avec un trafic élevé discontinu ;
- trafic aérien modéré ;
- site d'extraction de « La Vière » au Sud ;
- site de traitement des matériaux « Naffrie » au Sud-Est ;
- société voisine SEM à l'intérieur du site de « Naffrie ».

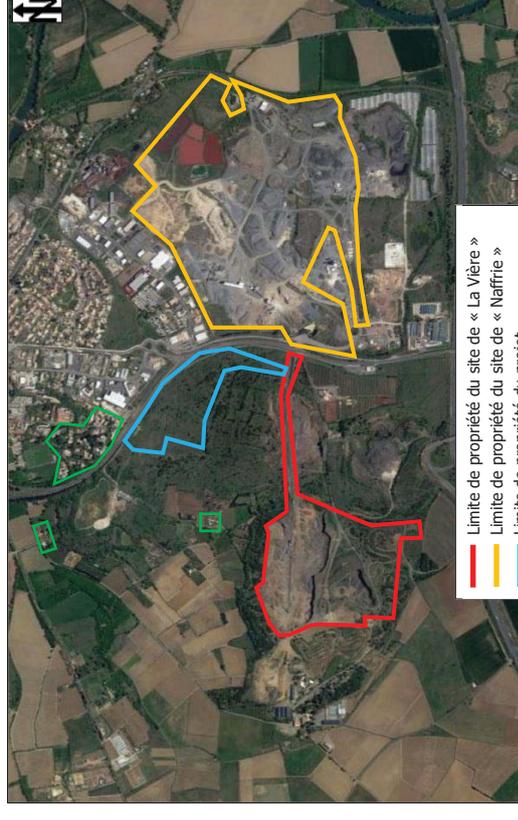


Figure 7 : Vue aérienne du site et de son environnement⁴

⁴ Source Google Earth : le site est susceptible d'avoir évolué depuis la date de la prise de vue

6.2 Mesures

6.2.1 Appareillage utilisé

Les appareils utilisés pour faire les mesures sont :

Appareils	Marque	Type	N° de série de l'appareil	Type et n° de série du microphone	Type et n° de série du préamplificateur	Classe
Sonomètre	01dB	Black Solo	65758	MCE 212 166443	PRE 21 S 16518	1

Tableau 9 : Liste des appareils de mesure utilisés

Ce matériel permet de :

- faire des mesures de niveau de pression et de niveau équivalent selon la pondération A ;
- faire des analyses temporelles de niveau équivalent et de valeur crête ;
- faire des analyses spectrales.

Les appareils de mesure sont calibrés, avant et après chaque série de mesurages, avec un calibre acoustique de classe 1.

Les logiciels d'exploitation des enregistrements sonores permettent de caractériser les différentes sources de bruit repérées lors des enregistrements (codage d'événements acoustiques et élimination des événements parasites), et de chiffrer leurs contributions effectives au niveau de bruit global.

La durée d'intégration du L_{Aeq} est de 1 seconde.

6.2.2 Période d'intervention

Les mesures ont été effectuées le jeudi 23 septembre 2021 de 10h00 à 20h00 par Pierrick MASCHIO, acousticien de la société ORFEA Acoustique.

6.2.3 Conditions de mesurages

Les mesures ont été réalisées conformément à la norme en vigueur NF S 31-010 de décembre 1996 relative aux mesures de bruit dans l'environnement.

Lors de la campagne de mesure, les conditions météorologiques étaient les suivantes :

- *couverture nuageuse* : Ciel dégagé ;
- *vent* : Faible de secteur Est ;
- *température* : 23°C le jour ;
- *humidité en surface* : Surface sèche.

Toutes les conditions météorologiques de l'intervention ainsi que leur interprétation sont reportées dans les fiches de mesures en partie annexe. Il convient de noter qu'à courte distance l'influence des conditions météorologiques sur la propagation sonore est minime.

Les valeurs mesurées sont représentatives de la période de mesurage et dépendent de nombreux facteurs (circulation routière et ferroviaire, trafic aérien, activités humaines alentours et bruits de l'environnement en général). Elles sont donc susceptibles de variations quotidiennes, hebdomadaires ou saisonnières.

6.2.4 Emplacements des mesures

Les mesures complémentaires dans le cadre du projet ont été réalisées conformément à la localisation suivante :

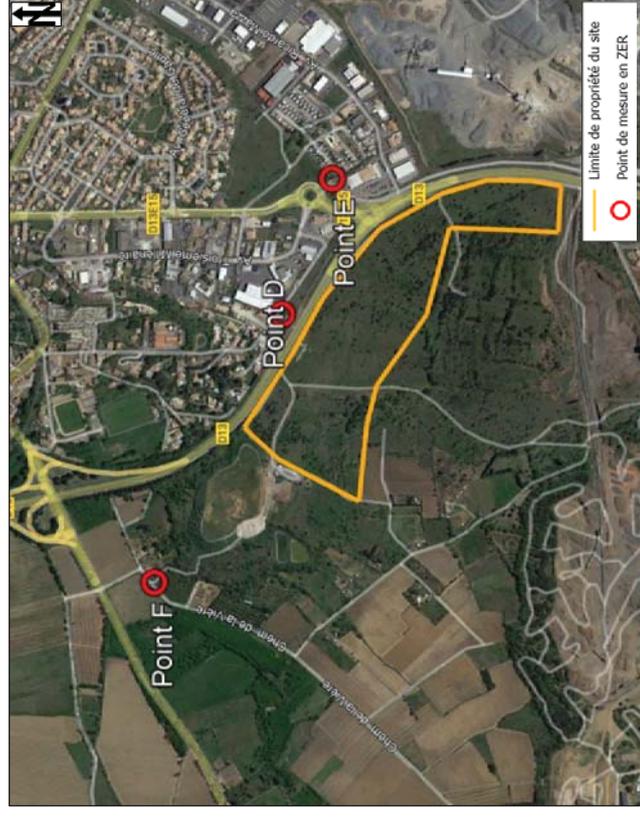


Figure 8 : Localisation des points de mesure

6.3 Résultats

Les niveaux globaux L_{Aeq} , L_{A90} et L_{A50} sont exprimés en dB(A). Tous ces niveaux sont arrondis à 0,5 dB près conformément à la norme NF S 31-010. Des fiches de mesure détaillées sont présentées en annexe.

ZER D	Niveaux par bande d'octave en dB							NIVEAU GLOBAL dB(A)	
	63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1000Hz	2000Hz	4000Hz		8000Hz
L_{eq}	60,5	53,5	50,0	47,5	48,0	44,0	35,5	27,0	52,0
Résiduel	52,0	43,5	39,0	38,0	41,5	36,5	25,5	15,5	45,0
L_{50}	58,0	50,5	46,0	43,0	46,0	42,5	32,5	22,0	50,0

Tableau 10 : Résultats au point ZER D

ZER E	Niveaux par bande d'octave en dB							NIVEAU GLOBAL dB(A)	
	63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1000Hz	2000Hz	4000Hz		8000Hz
L_{eq}	63,0	54,0	51,0	48,0	48,5	45,5	39,5	33,5	52,5
Résiduel	55,5	46,5	43,5	40,5	40,0	37,0	29,0	20,5	45,0
L_{50}	60,0	51,0	49,0	45,0	46,0	43,0	35,5	28,0	50,5

Tableau 11 : Résultats au point ZER E

ZER F	Niveaux par bande d'octave en dB							NIVEAU GLOBAL dB(A)	
	63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1000Hz	2000Hz	4000Hz		8000Hz
L_{eq}	55,5	48,5	45,0	44,0	46,0	42,5	36,0	28,0	49,5
Résiduel	40,5	29,0	27,0	29,5	33,5	31,5	19,5	11,0	37,5
L_{50}	44,5	33,5	30,5	33,5	40,0	38,5	27,0	15,5	43,5

Tableau 12 : Résultats au point ZER F

6.4 Analyse

Les mesures ont permis d'établir les valeurs de bruits résiduels retenues sur le site aux différents points de mesure en période diurne.

Les niveaux donnés dans le tableaux suivant seront utilisés pour les calculs dans la suite de la présente étude.

Résultats		NIVEAU GLOBAL dB(A)
ZER D	L_{50}	50,0
Résiduel	L_{50}	50,5
ZER E	L_{50}	50,5
Résiduel	L_{50}	43,5

Tableau 13 : Synthèse des résultats

Il convient de noter que les niveaux de bruit résiduel mesurés au niveau des points D et E sont sensiblement les mêmes. Les points D et E sont en effet au niveau d'une zone urbaine et sont proches de la route départementale D13.

Le niveau de bruit résiduel mesuré au niveau du point F est inférieur à ceux mesurés aux points D et E. Le point F est, en effet, dans une zone rurale et est plus éloigné de la route départementale D13.

7. SOURCES DE BRUIT DU SITE

Une campagne de mesures a été réalisée le 23 septembre 2021 afin de caractériser la puissance acoustique des principales sources sonores présentes actuellement au niveau des sites de Naffrie et de Vière.

Le détail des niveaux de pression acoustique mesurés, qui ont permis de définir la puissance acoustique de chaque source, est fourni en annexe de ce document.

Sont présentés ci-après les niveaux de puissance des sources sonores du site ayant un impact dans l'environnement.

Référence	Source de bruit	Photo	Puissance acoustique
S01	Pelle		100,3 dB(A)
S02	Concasseur mobile primaire		110,4 dB(A)
S03	Bande transporteuse mobile		74,5 dB(A) / ml

Référence	Source de bruit	Photos	Puissance acoustique
S04	Trémie de dérivation entre les bandes transporteuses mobiles et fixes		106,4 dB(A)
S05	Bande transporteuse fixe côté Ouest		74,5 dB(A) / ml
S06	Bande transporteuse fixe côté Est N°1		76,0 dB(A) / ml
S07	Bande transporteuse fixe côté Est N°2		76,0 dB(A) / ml
S08	Bande transporteuse fixe côté Est N°3		74,5 dB(A) / ml
S09	Bande transporteuse fixe côté Est N°4		74,5 dB(A) / ml
S10	Bande transporteuse fixe côté Est N°5		74,5 dB(A) / ml
S11	Bande transporteuse fixe côté Est N°6		74,5 dB(A) / ml
S12	Bande transporteuse fixe côté Est N°7		74,5 dB(A) / ml
S13	Bâtiment Secondaire avec cribles et concasseurs		89,1 dB(A) / m²
S14	Bande transporteuse fixe côté Est N°8		74,5 dB(A) / ml
S15	Bande transporteuse fixe côté Est N°9		74,5 dB(A) / ml
S16	Bande transporteuse fixe côté Est N°10		74,5 dB(A) / ml

Référence	Source de bruit	Photos	Puissance acoustique
S17	Bâtiment Tertiaire Ouest avec cribles		79,6 dB(A) / m ²
S18	Bâtiment Tertiaire Est avec cribles		82,6 dB(A) / m ²
S19	Bande transporteuse fixe côté Est N°11		74,5 dB(A) / ml
S20	Bande transporteuse fixe côté Est N°12		74,5 dB(A) / ml
S21	Bande transporteuse fixe côté Est N°13		74,5 dB(A) / ml
S22	Bande transporteuse fixe côté Est N°14		74,5 dB(A) / ml
S23	Bassin de rétention d'eau		74,0 dB(A)
S24	Tombereau		99,5 dB(A)

Tableau 14 : Liste des niveaux de puissance des sources considérées dans la modélisation

La localisation de toutes les sources sonores considérées sur les sites de la Vière et de Naffré est présentée sur les vues aériennes ci-dessous :



Figure 9 - Localisation des sources de bruit sur le site de LA VIÈRE



Figure 11 : Trajet des tombereaux sur le site de NAFFRIE



Figure 10 : Localisation des sources de bruit sur le site de NAFFRIE

8. MODELISATION

8.1 Méthodologie

Dans le but de déterminer l'impact sonore de la future carrière au niveau du voisinage, la méthodologie suivante a été retenue :

- **Construire un modèle acoustique permettant de simuler l'impact sonore du site sur l'environnement.**
Ce modèle numérique réunit l'ensemble des données topographiques de la zone, les bâtiments et les données dimensionnelles et acoustiques des principales sources sonores.
- **Simuler l'impact sonore du futur projet d'exploitation du site sur l'environnement.**
Si nécessaire, des solutions de traitements seront proposées et intégrées au modèle numérique afin de vérifier leur efficacité dans l'environnement.

8.2 Simulations réalisées

Cette étude présente les résultats estimés au niveau des habitations les plus proches du projet pour les différentes phases du projet :

- Simulation 1 : Etat initial. Seuls les sites de LA VIERE et de NAFFRIE sont pris en compte. Cette simulation permet le calage de notre modèle numérique par rapport à la configuration existant actuellement ;
- Simulation 2 : Phase de découverte et création du merlon ;
- Simulation 3 : Phase 2 d'exploitation ;
- Simulation 4 : Phase 3 d'exploitation ;
- Simulation 5 : Phase 4 d'exploitation.

8.3 Méthode de calcul prévisionnel : Norme ISO 9613

Le calcul des niveaux sonores s'appuie sur une méthode de calcul prévisionnel conforme aux exigences des réglementations actuelles : la norme ISO 9613 « Atténuation du son lors de sa propagation à l'air libre, partie 2 : méthode générale de calcul ».

Cette méthode de calcul prend en compte le bâti, la topographie du site, ainsi que tous les phénomènes liés à la propagation des ondes sonores (réflexion, absorption, effets météorologiques, etc.).

8.4 Logiciel de calcul prévisionnel : CadnaA

Le logiciel CadnaA, développé par DATAKUSTIK, permet de modéliser la propagation acoustique en espace extérieur en utilisant l'ensemble des paramètres imposés par la méthode ISO 9613.

8.5 Le site

Le site a été modélisé à partir d'une digitalisation manuelle du site en s'appuyant sur un fond de plan Google Earth, sur le plan de masse communiqué et sur les données IGN disponibles (bâtiments, topographie).

8.6 Les conditions météorologiques

Les conditions météorologiques jouent un rôle important sur la propagation du son. La norme ISO 9613-2 décrit une méthode pour le calcul des niveaux sonores dans des conditions météorologiques favorables à la propagation.

Pour la simulation de l'état initial, des conditions météorologiques similaires aux mesures sont considérées, à savoir des conditions défavorables pour la propagation sonore.

Pour les simulations des effets du futur projet (Simulation 2 à 5), des conditions météorologiques favorables pour la propagation sonore sont considérées.

8.7 Hypothèses de modélisation

Les hypothèses suivantes ont été considérées dans la modélisation du site.

- Les sources de bruit secondaires ne sont pas retenues car peu bruyantes ;
- Le comportement des opérateurs n'est pas pris en compte.

8.8 Données d'entrées

Pour les différents éléments constitutifs de la modélisation, les caractéristiques acoustiques suivantes ont été retenues :

- 3 réflexions maximum ;
- Façades des bâtiments, toitures et murs de séparation : $\alpha = 0,1$;
- Terrain : $\alpha = 0,7$;
- Carrières : $\alpha = 0,2$.

Les grandeurs α caractérisent les propriétés acoustiques absorbantes des matériaux et de l'environnement.

8.9 Niveaux sonores aux points de calculs

Les niveaux de bruits au niveau des points de calculs ont été mesurés lors de la campagne de mesure réalisées en septembre 2021.

Les niveaux sonores utilisés pour les différents points sont donnés dans le tableau ci-après.

Résultats en dB(A)	Point A1	Point B1	Point C1	Point A2	Point B2	Point D	Point E	Point F
Niveaux de bruit ambiant mesurés	53,0	33,0	34,0	49,0	54,5	-	-	-
Niveaux de bruit résiduel mesurés	52,5	28,0	30,5	48,0	50,5	50,0	50,5	43,5

Tableau 15 : Niveaux de bruit ambiant et résiduel utilisés pour les calculs

8.10 Localisation des points de calculs

La localisation des points de calculs de calculs est donnée ci-après.



Figure 12 : Localisation des points de calculs dans la modélisation

Tous les points de calculs sont placés à 1,5m du sol.

Les points ZER A1, B1, A2, B2, D, E et F sont placés au même endroit que lors de la campagne de mesures de septembre 2021.

Des points en Limite de Propriété (LP) ont été rajoutés afin de vérifier les niveaux de bruit en limite de propriété du futur site d'extraction.

8.11 Présentation du modèle 3D

Un modèle informatique a été créé à partir de ces éléments. Celui-ci est illustré ci-dessous :



Figure 13 : Modèle numérique 3D – Site de NAFFRIE

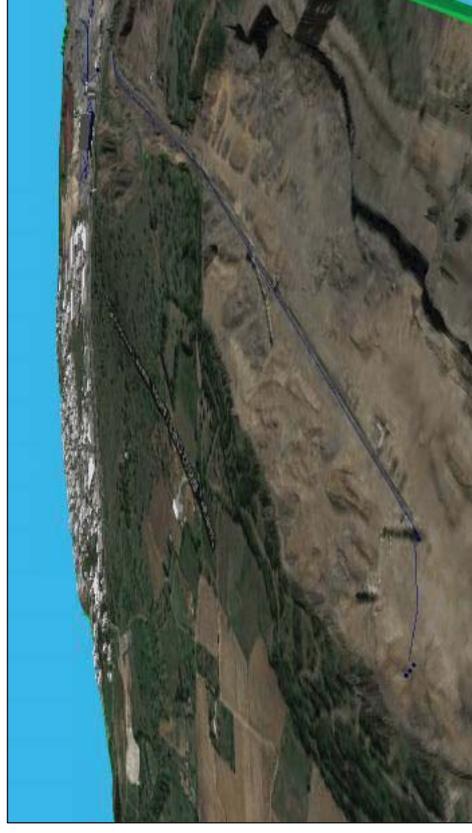


Figure 14 : Modèle numérique 3D – Site de LA VIERE

9. SIMULATION 1 – Etat actuel

9.1 Sources de bruit prises en comptes

Le modèle intègre les sources mentionnées dans le paragraphe 5. SOURCES DE BRUIT DU SITE dans leur mode de fonctionnement qui a donné lieu aux mesures.

9.2 Validation du modèle numérique

Afin de vérifier la cohérence du modèle numérique, les niveaux sonores calculés sont comparés aux niveaux de pression mesurés aux points récepteurs.

La localisation des points récepteurs permettant la validation du modèle est donnée ci-après :



Figure 15 : Localisation des récepteurs utilisés pour la validation du modèle numérique

Le tableau suivant dresse un comparatif des niveaux sonores mesurés et simulés au niveau des points dans les deux sites :

Résultats en dB(A)	Niveau de bruit ambiant mesuré	Niveau de bruit résiduel mesuré	Niveau de bruit particulier simulé	Niveau de bruit ambiant calculé	Ecart théorique
Point A1	53,0	52,5	43,7	53,0	0,0
Point B1	33,0	28,0	33,9	34,9	-1,9
Point C1	34,0	30,5	39,0	39,6	-5,6
Point A2	49,0	48,0	45,2	49,8	-0,8
Point B2	54,4	50,5	50,9	53,7	+0,7

Tableau 16 : Comparatif des résultats de mesures et de simulations

Un modèle peut être considéré comme représentatif de la réalité lorsque les écarts entre calculs et mesures sont d'environ 3,0 dB(A).

Tous les points de calculs, à l'exception du point C1, valident le modèle numérique.

Remarque : Pour le point C, un écart est constaté entre ce qui a été mesuré lors de la campagne de mesure et les niveaux calculés dans la simulation. Cependant, l'écart calculé au point C1 est une exception par rapport aux écarts calculés aux autres points. Le point C1 ne sera donc pas considéré dans la suite de l'étude. De plus, l'impact du futur site d'extraction sur ce point est mineur à la vue de sa position vis-à-vis de ce futur site.

Les résultats obtenus étant suffisamment réalistes, le modèle est validé.

Les écarts peuvent s'expliquer par :

- Les incertitudes liées aux conditions météorologiques lors de l'intervention ;
- Les incertitudes liées à la directivité des sources ;
- Les incertitudes liées à la non prise en compte des autres sources de bruit dans l'environnement d'un site (bruit des autres activités voisines, du trafic routier...).

Même s'il se veut plutôt satisfaisant et au plus proche de la situation sonore telle qu'elle a pu être rencontrée à l'occasion de la campagne de mesures, le modèle n'en reste pas moins et avant tout un outil d'aide à la décision.

10. SIMULATION 2 – Phase de découverte

10.1 Déroutement de la phase de découverte

La phase de découverte sera réalisée en plusieurs étapes :

- Découverte de la phase 1 et 2 ;
- Création d'un merlon de 2,5m de hauteur en limite de propriété Nord et Nord-Est du site ;
- Exploitation des phases 1 et 2 ;
- Découverte de la phase 3 ;
- Exploitation de la phases 3...

Ces étapes seront réalisées jusqu'à la phase d'exploitation 6.

La localisation des premières phases de découverte est donnée ci-après :

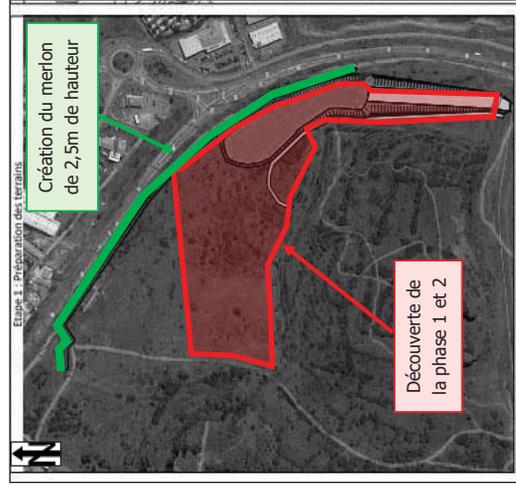


Figure 17 : Localisation des premières étapes de découverte et création du merlon



Figure 18 : Vue en 3D du futur site d'exploitation – Phase de découverte et création du merlon

9.3 Cartographie sonore

La cartographie suivante présente les niveaux sonores particuliers en dB(A) engendrés à 1,5 mètre de hauteur par le site dans son état actuel avec toutes les sources en fonctionnement avec un maillage de 5m par 5m.

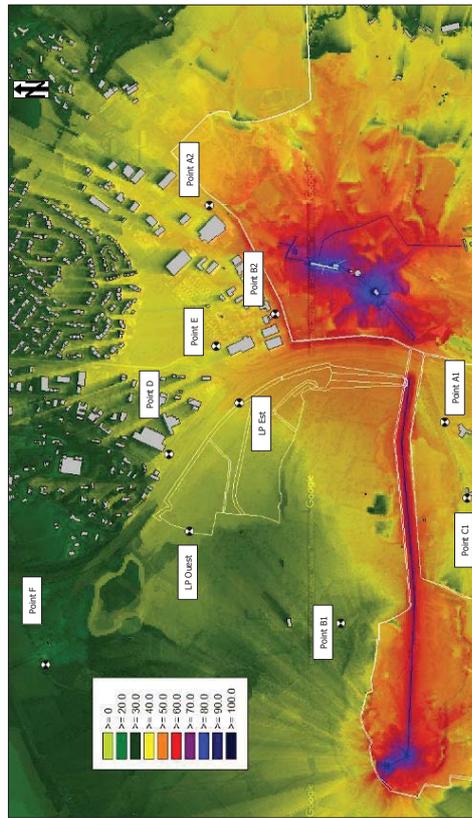


Figure 16 - Carte de bruit à 1,5 mètre de hauteur de l'état initial

10.2 Sources de bruit prises en compte

Pour la simulation de la phase de découverte, les sources de bruit suivantes sont considérées :

- Une pelle ;
- Un tombereau en cours de chargement ;
- Un bull ;
- Sources existantes sur le site de NAFFRIE.

Les niveaux de puissance considérés pour sources de bruit du site sont donnés dans le tableau ci-après :

Source de bruit	Puissance acoustique
Pelle	100,5 dB(A)
Tombereau	99,6 dB(A)
Bull	100,5 dB(A)

Tableau 17 : Niveaux de puissances considérés pour les sources de bruit de la phase de découverte

Les engins sont considérés comme des sources ponctuelles.

Afin de modéliser l'impact de la création du merlon et des positions de la pelle, du tombereau et du bull, les calculs suivants sont réalisés :

- Calcul A : Engins positionnés au niveau de la phase 1, absence du merlon ;
- Calcul B : Engins positionnés au niveau de la phase 1, présence du merlon de 2,5 m de hauteur ;
- Calcul C : Engins positionnés au niveau de la phase 6, absence du merlon ;
- Calcul D : Engins positionnés au niveau de la phase 6, présence du merlon de 2,5 m de hauteur .

La localisation de la pelle, du tombereau et du bull pour les différents calculs est donnée ci-après :

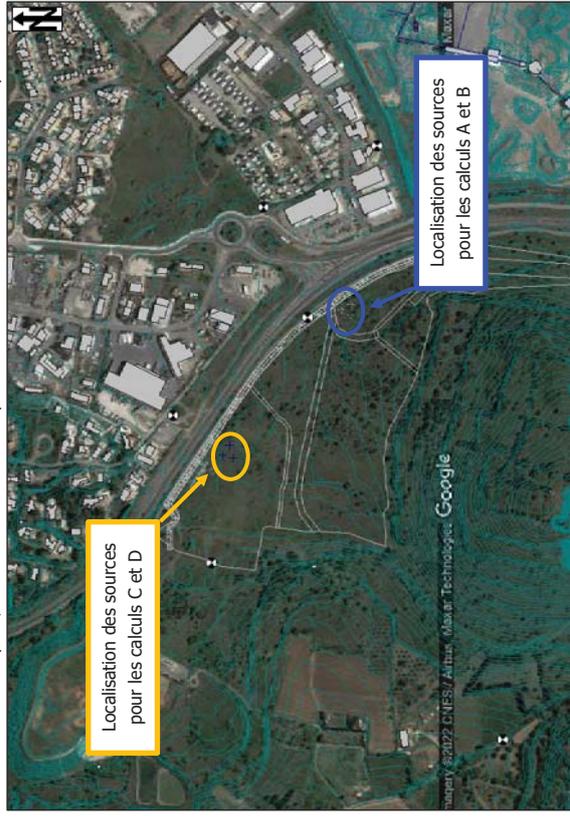


Figure 19 : Localisation des sources lors de la phase de découverte

10.3 Cartographie sonore

La cartographie suivante présente les niveaux sonores particuliers en dB(A) engendrés à 1,5 mètre de hauteur par le site lors des calculs de la phase de découverte avec toutes les sources en fonctionnement et avec un maillage de 5 mètres par 5 mètres.

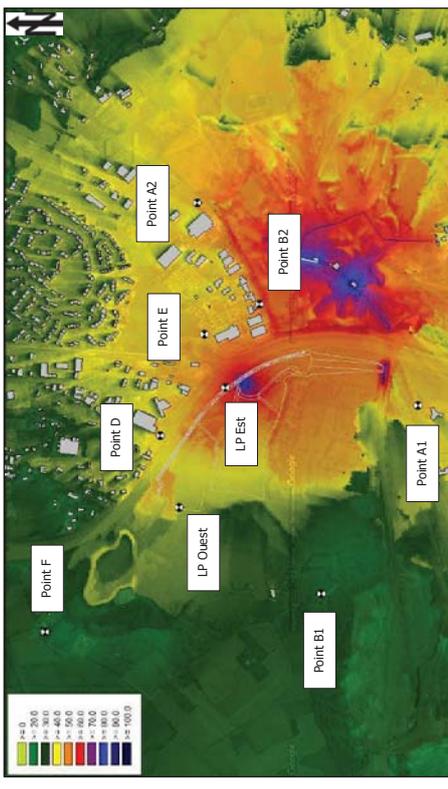


Figure 20 : Carte de bruit à 1,5 mètre de hauteur de la phase de découverte – Calcul A – Sans merlon

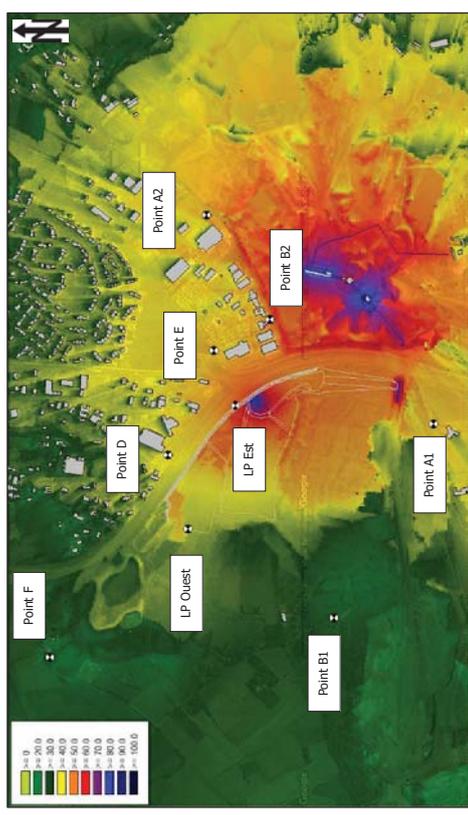


Figure 21 : Carte de bruit à 1,5 mètre de hauteur de la phase de découverte – Calcul B – Avec merlon

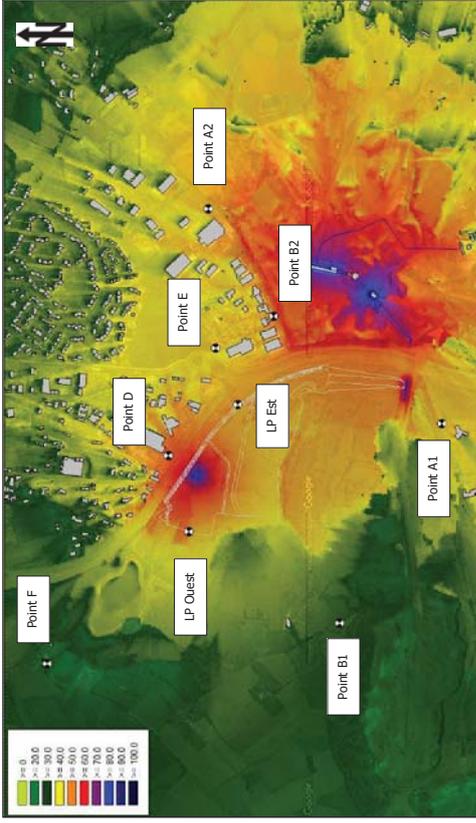


Figure 22 : Carte de bruit à 1,5 mètre de hauteur de la phase de découverte – Calcul C – Sans merlon

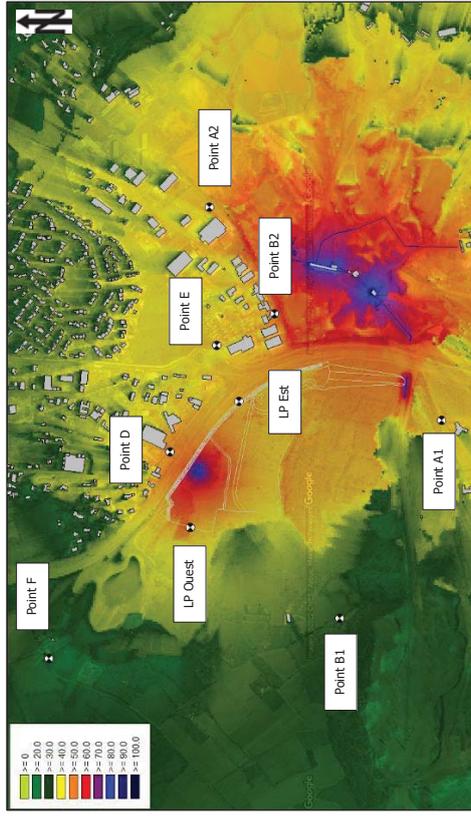


Figure 23: Carte de bruit à 1,5 mètre de hauteur de la phase de découverte – Calcul D – Avec merlon

10.4 Résultats

10.4.1 Limite de propriété

Les niveaux de bruit simulés aux points de calculs en LP sont donnés dans le tableau ci-après et arrondis à 0,5 dB(A) près.

Résultats en dB(A)	Calcul A Phase 1 Sans merlon		Calcul B Phase 1 Avec merlon		Calcul C Phase 6 Sans merlon		Calcul D Phase 6 Avec merlon	
	LP Ouest	LP Est						
Niveaux de bruit particulier simulés en dB(A)	37,5	59,0	37,5	51,5	47,0	49,5	47,0	45,0
Seuil réglementaire en dB(A)	70,0	70,0	70,0	70,0	70,0	70,0	70,0	70,0
Dépassement	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON

Tableau 18 : Résultats prévisionnels en Limite de Propriété pour la phase de découverte

D'après les calculs, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est constaté aux différents points en Limite de Propriété lors de phase de découverte de la carrière.

Il convient de noter que la mise en œuvre du merlon diminue les niveaux sonores en limite de propriété Est du site.

La mise en œuvre du merlon exerce donc une influence non négligeable sur les niveaux en limite de propriété.

Les niveaux de bruit simulés aux points de calculs en ZER sont donnés dans les tableaux ci-après et arrondis à 0,5 dB(A) près.

Calcul A - Phase 1 Sans merlon						
Résultats en dB(A)	Point A1	Point B1	Point A2	Point B2	Point D	Point F
Niveaux de bruit particulier simulés en dB(A)	43,5	25,5	45,5	51,5	41,5	45,5
Niveaux de bruit résiduel diurne mesurés en dB(A)	52,5	28,0	48,0	50,5	50,0	50,5
Niveaux de bruit ambiant calculés en dB(A) (Niveau de bruit résiduel + Niveau de bruit particulier)	53,0	30,0	50,0	54,0	50,5	51,5
Emergences calculées en dB(A)	0,5	2,0	2,0	3,5	0,5	1,5
Emergence réglementaires en dB(A)	5,0	-	5,0	5,0	5,0	5,0
Dépassement	NON	-	NON	NON	NON	NON

Tableau 19 : Résultats prévisionnels en Zones à Emergence Réglementée pour la Phase de découverte - Calcul A

Calcul B - Phase 1 Avec merlon						
Résultats en dB(A)	Point A1	Point B1	Point A2	Point B2	Point D	Point F
Niveaux de bruit particulier simulés en dB(A)	43,5	25,5	45,5	51,0	41,0	45,0
Niveaux de bruit résiduel diurne mesurés en dB(A)	52,5	28,0	48,0	50,5	50,0	50,5
Niveaux de bruit ambiant calculés en dB(A) (Niveau de bruit résiduel + Niveau de bruit particulier)	53,0	30,0	50,0	54,0	50,5	51,5
Emergences calculées en dB(A)	0,5	2,0	2,0	3,5	0,5	1,0
Emergence réglementaires en dB(A)	5,0	-	5,0	5,0	5,0	5,0
Dépassement	NON	-	NON	NON	NON	NON

Tableau 20 : Résultats prévisionnels en Zones à Emergence Réglementée pour la Phase de découverte - Calcul A

Remarque : Le niveau de bruit ambiant calculé au point B1 étant inférieur à 35dB(A), l'émergence réglementaire n'est pas exigée.

Résultats en dB(A)	Point A1	Point B1	Point A2	Point B2	Point D	Point E	Point F
Niveaux de bruit particulier simulés en dB(A)	43,5	31,5	45,5	51,0	54,0	43,0	28,0
Niveaux de bruit résiduel diurne mesurés en dB(A)	52,5	28,0	46,0	50,5	50,0	50,5	43,5
Niveaux de bruit ambiant calculés en dB(A) (Niveau de bruit résiduel + Niveau de bruit particulier)	53,0	33,0	50,0	54,0	55,5	51,0	43,5
Emergences calculées en dB(A)	0,5	5,0	2,0	3,5	5,5	0,5	0,0
Emergence réglementaires en dB(A)	5,0	-	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Dépassement	NON	-	NON	NON	OUI	NON	NON

Tableau 21 : Résultats prévisionnels en Zones à Emergence Réglementée pour la Phase de découverte - Calcul C

Calcul D - Phase 6 Avec merlon							
Résultats en dB(A)	Point A1	Point B1	Point A2	Point B2	Point D	Point E	Point F
Niveaux de bruit particulier simulés en dB(A)	43,0	31,5	45,0	51,0	49,0	43,0	25,5
Niveaux de bruit résiduel diurne mesurés en dB(A)	52,5	28,0	48,0	50,5	50,0	50,5	43,5
Niveaux de bruit ambiant calculés en dB(A) (Niveau de bruit résiduel + Niveau de bruit particulier)	53,0	33,0	50,0	54,0	52,5	51,0	43,5
Emergences calculées en dB(A)	0,5	5,0	2,0	3,5	2,5	0,5	0,0
Emergence réglementaires en dB(A)	5,0	-	5,0	5,0	5,0	5,0	6,0
Dépassement	NON	-	NON	NON	NON	NON	NON

Tableau 22 : Résultats prévisionnels en Zones à Emergence Réglementée pour la Phase de découverte - Calcul D

Remarque : Le niveau de bruit ambiant calculé au point B1 étant inférieur à 35dB(A), l'émergence réglementaire n'est pas exigée.

Lors des phases de découvertes sans merlon, un dépassement des seuils réglementaires est constaté lorsque les engins sont localisés au niveau de la phase 6 et pour le point D.

Il est à noter que la mise en œuvre d'un merlon de 2,5 m de hauteur au niveau de la limite de propriété Nord et Nord-Est du site permet de ne pas dépasser les seuils réglementaires en Zones à Emergence Réglementée.

ORFEA Acoustique préconise donc que le merlon soit la première action à être mise en œuvre avec la terre de découverte.

11. SIMULATION 3 – Etape 2 : Exploitation de la partie Sud

11.1 Dérèglement de l'étape 2

L'étape 2 d'exploitation sera réalisée en plusieurs phases :

- Création d'une plateforme et d'une piste au Sud-Est de la zone, construction d'un merlon le long de la départementale D13 et installation de bandes transporteuses ;
- Décapage de la terre végétale et terrassement de la zone ;
- Extraction des matériaux par front ;
- Remblaiement d'une partie de la zone d'exploitation.

La localisation de l'étape 2 est donnée ci-après :

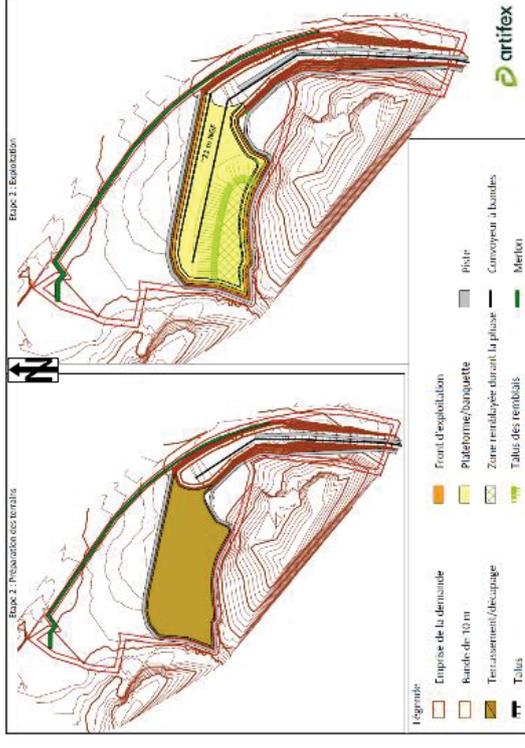


Figure 24 : Localisation de l'étape 2



Figure 25 : Vue en 3D du futur site d'exploitation – Etape d'exploitation 2

11.2 Sources de bruit prises en compte

Pour la simulation de l'étape 2 d'exploitation, les sources de bruit suivantes sont considérées :

- Une pelle et un groupe mobile de concassage ;
- Une bande transporteuse mobile entre le groupe et la bande transporteuse fixe ;
- Une bande transporteuse fixe ;
- Les sources existantes sur les sites de NAFFRIE.

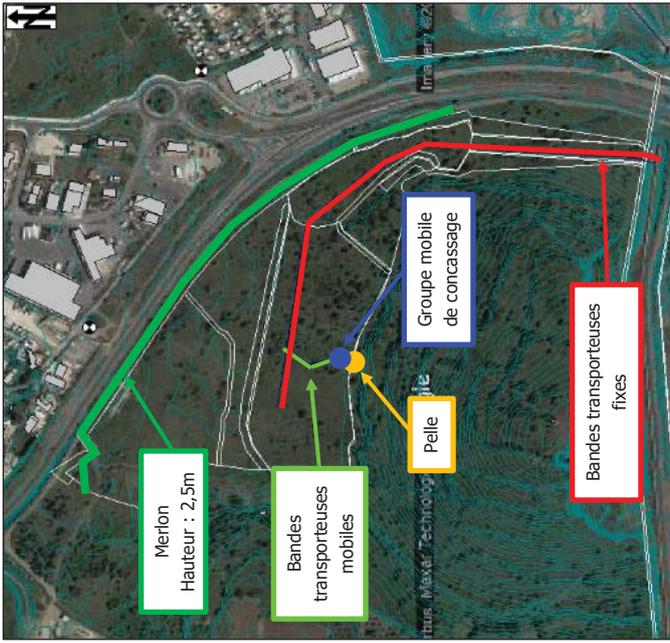


Figure 26 : Localisation des sources de bruit de l'étape 2 d'exploitation

Les niveaux de puissance considérés pour les sources de bruit du site sont donnés dans le tableau ci-après :

Source de bruit	Puissance acoustique
Pelle	100,5 dB(A)
Groupe mobile de concassage	110,0 dB(A)
Bandes transporteuses mobiles	74,5 dB(A) / ml
Bandes transporteuses fixes	76,5 dB(A) / ml

Tableau 23 : Niveaux de puissances considérés pour les sources de bruit de l'étape 2

Remarque : Le constructeur du groupe n'ayant pas fourni les niveaux de puissance du groupe de concasseur mobile et des bandes transporteuses mobiles, les niveaux de puissance considérés pour ces derniers sont issus de mesures réalisées sur d'autres sites par ORFÉA Acoustique.

11.3 Cartographie sonore

La cartographie suivante présente les niveaux sonores particuliers en dB(A) engendrés à 1,5 mètre de hauteur par le site lors de l'étape 2 de l'exploitation avec toutes les sources en fonctionnement et avec un maillage de 5 mètres par 5 mètres.

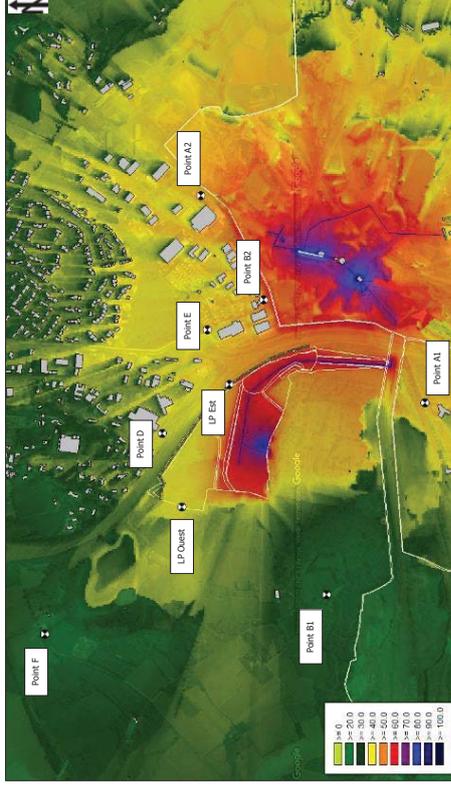


Figure 27 : Carte de bruit à 1,5 mètre de hauteur de l'étape d'exploitation 2

11.4 Résultats

11.4.1 Limite de propriété

Les niveaux de bruit simulés aux points de calculs en LP sont donnés dans le tableau ci-après et arrondis à 0,5 dB(A) près.

Résultats en dB(A)		LP Ouest	LP Est
Niveau de bruit particulier simulé en dB(A)		40,5	44,0
Seuil réglementaire en dB(A)		70,0	70,0
Dépassement		NON	NON

Tableau 24 : Résultats prévisionnels en Limite de Propriété pour l'étape 2

D'après les calculs, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est constaté aux différents points en Limite de Propriété lors de l'étape 2 d'exploitation de la carrière.

11.4.2 Zones à Emergence Réglementée

Les niveaux de bruit simulés aux points de calculs en ZER sont donnés dans le tableau ci-après et arrondis à 0,5 dB(A) près.

Résultats en dB(A)	Point A1	Point B1	Point A2	Point B2	Point D	Point E	Point F
Niveaux de bruit particulier simulés en dB(A)	43,5	24,5	45,0	51,0	38,5	42,5	23,5
Niveaux de bruit résiduel diurne mesurés en dB(A)	52,5	28,0	48,0	50,5	50,0	50,5	43,5
Niveaux de bruit ambiant calculés en dB(A) (Niveau de bruit résiduel + Niveau de bruit particulier)	53,0	29,5	50,0	54,0	50,5	51,0	43,5
Emergences calculées en dB(A)	0,5	1,5	2,0	3,5	0,5	0,5	0,0
Emergences réglementaires en dB(A)	5,0	-	5,0	5,0	5,0	5,0	6,0
Dépassement	NON	-	NON	NON	NON	NON	NON

Tableau 25 : Résultats prévisionnels en Zones à Emergence Réglementée pour l'étape 2

Remarque : Le niveau de bruit ambiant calculé au point B1 étant inférieur à 35 dB(A), l'émergence réglementaire n'est pas exigée.

D'après les calculs, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est constaté aux différents points en Zones à Emergence Réglementée lors de l'étape 2 d'exploitation de la carrière.

12. SIMULATION 4 – Etape 3 : Exploitation de la partie Nord-Est

12.1 Déroutement de l'étape 3

Le projet de création de la zone d'extraction doit se faire en plusieurs étapes. Ce chapitre traite de l'impact de l'étape d'extraction 3.

L'étape 3 d'exploitation sera réalisée en plusieurs phases :

- Décapage de la terre végétale et terrassement de la zone ;
- Extraction des matériaux par front ;
- Remblaiement d'une partie de la zone d'exploitation.

La localisation de l'étape 3 est donnée ci-après :



Figure 28 : Localisation de l'étape 3



Figure 29 : Vue en 3D du futur site d'exploitation – Etape d'exploitation 3

12.2 Sources de bruit prises en compte

Pour la simulation de l'étape 3 d'exploitation, les sources de bruit suivantes sont considérées :

- Une pelle et un groupe mobile de concassage ;
- Une bande transporteuse mobile entre le groupe et la bande transporteuse fixe ;
- Une bande transporteuse fixe pour le transport de matière ;
- Les sources existantes sur les sites de NAFFRIE ;

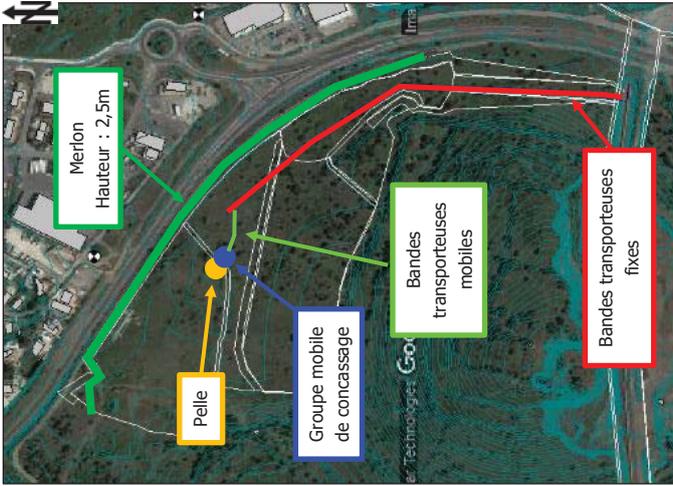


Figure 30 : Localisation des sources de bruit de l'étape 3 d'exploitation

Les niveaux de puissance des sources de bruit sont donnés dans le tableau ci-après :

Source de bruit	Puissance acoustique
Pelle	100,5 dB(A)
Groupe mobile de concassage	110,0 dB(A)
Bandes transporteuses mobiles	74,5 dB(A) / ml
Bandes transporteuses fixes	76,5 dB(A) / ml

Tableau 26 : Niveaux de puissances considérés pour les sources de bruit de l'étape 3

Remarque : Le constructeur du groupe n'ayant pas fournis les niveaux de puissance du groupe de concasseur mobile et des bandes transporteuses mobiles, les niveaux de puissance considérés pour ces derniers sont issus de mesures réalisées sur d'autres sites par ORFEA Acoustique.

12.3 Cartographie sonore

La cartographie suivante présente les niveaux sonores particuliers en dB(A) engendrés à 1,5 mètre de hauteur par le site lors de l'étape 3 de l'exploitation avec toutes les sources en fonctionnement et avec un maillage de 5 mètres par 5 mètres.

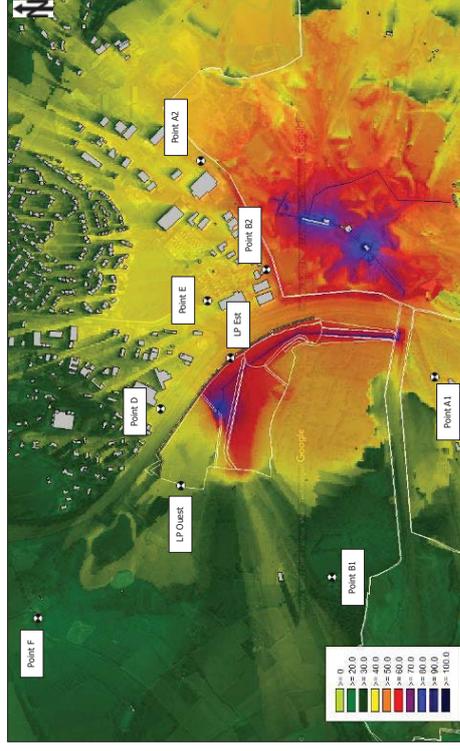


Figure 31 : Carte de bruit à 1,5 mètre de hauteur de l'étape d'exploitation 3

12.4 Résultats

12.4.1 Limite de propriété

Les niveaux de bruit simulés aux points de calculs en LP sont donnés dans le tableau ci-après et arrondis à 0,5 dB(A) près.

Résultats en dB(A)		LP Ouest	LP Est
Niveau de bruit particulier simulé en dB(A)		35,5	45,5
Seuil réglementaire en dB(A)		70,0	70,0
Dépassement		NON	NON

Tableau 27 : Résultats prévisionnels en Limite de Propriété pour l'étape 3

D'après les calculs, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est constaté aux différents points en Limite de Propriété lors de l'étape 3 d'exploitation de la carrière.

12.4.2 Zones à Emergence Réglementée

Les niveaux de bruit simulés aux points de calculs en ZER sont donnés dans le tableau ci-après et arrondis à 0,5 dB(A) près.

Résultats en dB(A)	Point A1	Point B1	Point A2	Point B2	Point D	Point E	Point F
Niveaux de bruit particulier simulés en dB(A)	43,5	25,5	45,0	51,0	38,5	42,5	23,0
Niveaux de bruit résiduel diurne mesurés en dB(A)	52,5	28,0	48,0	50,5	50,0	50,5	43,5
Niveaux de bruit ambiant calculés en dB(A) (Niveau de bruit résiduel + Niveau de bruit particulier)	53,0	30,0	50,0	54,0	50,5	51,0	43,5
Emergences calculées en dB(A)	0,5	2,0	2,0	3,5	0,5	0,5	0,0
Emergences réglementaires en dB(A)	5,0	-	5,0	5,0	5,0	5,0	6,0
Dépassement	NON	-	NON	NON	NON	NON	NON

Tableau 28 : Résultats prévisionnels en Zones à Emergence Réglementée de l'étape 3

Remarque : Le niveau de bruit ambiant calculé au point B1 étant inférieur à 35dB(A), l'émergence réglementaire n'est donc pas donnée.

D'après les calculs, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est constaté aux différents points en Zones à Emergence Réglementée lors de l'étape 3 d'exploitation de la carrière.

13. SIMULATION 5 – Etape 4 : Exploitation de la pointe Nord

13.1 Déroulement de l'étape 4

L'étape 4 d'exploitation sera réalisée en plusieurs phases :

- Décapage de la terre végétale et terrassement de la zone ;
- Extraction des matériaux par front ;
- Remblaiement et remise en état de la zone d'exploitation.

La localisation de l'étape 4 est donnée ci-après :



Figure 32 : Localisation de l'étape 4



Figure 33 : Vue en 3D du futur site d'exploitation - Etape d'exploitation 4

13.2 Sources de bruit prises en compte

Pour la simulation de l'étape 4 d'exploitation, les sources de bruit suivantes sont considérées :

- Une pelle et un groupe mobile de concassage ;
- Une bande transporteuse mobile entre le groupe et la bande transporteuse fixe ;
- Une bande transporteuse fixe pour le transport de matière ;
- Les sources existantes sur les sites de NAFFRIE.

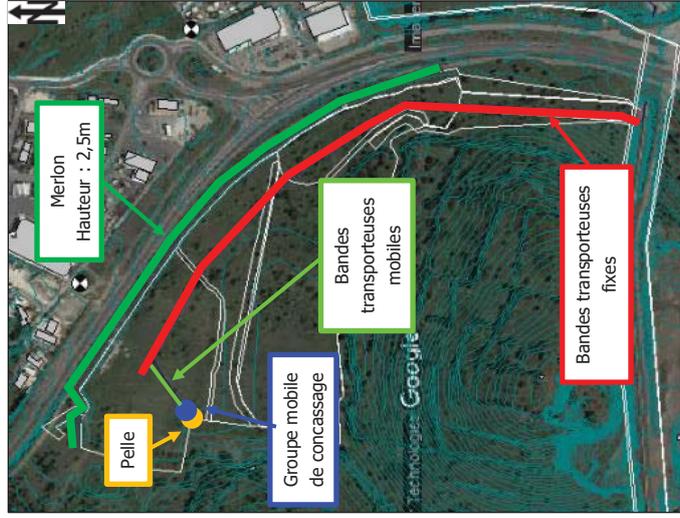


Figure 34 : Localisation des sources de bruit de l'étape 4 d'exploitation

Les niveaux de puissance des sources de bruit sont donnés dans le tableau ci-après :

Source de bruit	Puissance acoustique
Pelle	100,5 dB(A)
Groupe mobile de concassage	110,0 dB(A)
Bandes transporteuses mobiles	74,5 dB(A) / ml
Bandes transporteuses fixes	76,5 dB(A) / ml

Tableau 29 : Niveaux de puissances considérés pour les sources de bruit de l'étape 4

13.3 Cartographie sonore

La cartographie suivante présente les niveaux sonores particuliers en dB(A) engendrés à 1,5 mètre de hauteur par le site lors de l'étape 4 de l'exploitation avec toutes les sources en fonctionnement et avec un maillage de 5 mètres par 5 mètres.

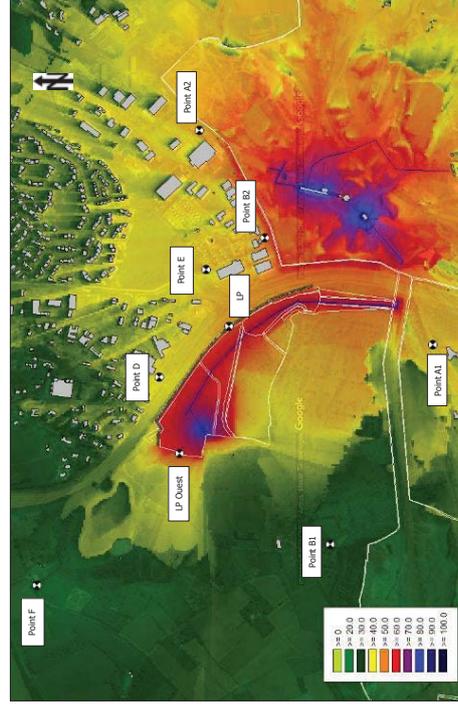


Figure 35 : Carte de bruit à 1,5 mètre de hauteur de l'étape 4

13.4 Résultats

13.4.1 Limite de propriété

Les niveaux de bruit simulés aux points de calculs en LP sont donnés dans le tableau ci-après et arrondis à 0,5 dB(A) près.

Résultats en dB(A)		LP Ouest	LP Est
Niveau de bruit particulier simulé en dB(A)		58,5	45,0
Seuil réglementaire en dB(A)		70,0	70,0
Dépassement		NON	NON

Tableau 30 : Résultats prévisionnels en Limite de Propriété pour l'étape 4

D'après les calculs, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est constaté aux différents points en Limite de Propriété lors de l'étape 4 d'exploitation de la carrière.

13.4.2 Zones à Emergence Réglementée

Les niveaux de bruit simulés aux points de calculs en ZER sont donnés dans le tableau ci-après et arrondis à 0,5 dB(A) près.

Résultats en dB(A)	Point A1	Point B1	Point A2	Point B2	Point D	Point E	Point F
Niveaux de bruit particulier simulés en dB(A)	43,5	28,0	45,0	51,0	40,5	42,5	24,5
Niveaux de bruit résiduel diurne mesurés en dB(A)	52,5	28,0	48,0	50,5	50,0	50,5	43,5
Niveaux de bruit ambiant calculés en dB(A)	53,0	31,0	50,0	54,0	50,5	51,0	43,5
(Niveau de bruit résiduel + Niveau de bruit particulier)							
Emergences calculées en dB(A)	0,5	3,0	2,0	3,5	0,5	0,5	0,0
Emergences réglementaires en dB(A)	5,0	-	5,0	5,0	5,0	5,0	6,0
Dépassement	NON	-	NON	NON	NON	NON	NON

Tableau 31 : Résultats prévisionnels en Zones à Emergence Réglementée de l'étape 4

Remarque : Le niveau de bruit ambiant calculé au point B1 étant inférieur à 35dB(A), l'émergence réglementaire n'est donc pas donnée.

D'après les calculs, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est constaté aux différents points en Zones à Emergence Réglementée lors de l'étape 4 d'exploitation de la carrière.

14. CALCUL COMPLEMENTAIRE : INFLUENCE DU TRAFIC ROUTIER ENVIRONNANT SUR LES NIVEAUX DE BRUIT RESIDUEL DE LA ZONE

Le trafic sur les voies routières environnantes varie en fonction de la journée.

Une diminution du trafic implique une diminution du niveau de bruit résiduel de la zone et inversement lorsque le trafic augmente.

Afin de ne pas dépasser les seuils réglementaires au niveau des habitations, une comparaison du trafic à différentes heures de la journée a été réalisée.

Cette comparaison a permis de déduire l'évolution du niveau de bruit résiduel durant la journée et de vérifier ainsi l'évolution possible des émergences en fonction des plages horaires.

Nous avons étudié les plages horaires suivantes :

07h00-08h00, 12h00-13h00 et 17h00-18h00.

Les mesures de niveaux de bruit résiduel, utilisées dans les chapitres précédents, ont été réalisées entre 17h00 et 18h00.

Un trafic modéré est souvent constaté entre 12h00 et 13h00.

14.1 Calculs du trafic horaire

Les données du trafic horaire sont issues d'un comptage routier réalisé au niveau de la route départementale D13 entre Pézenas et Bessan (Section 7059) dans les deux sens de circulation.

Le comptage routier a eu lieu entre 02 et le 15 octobre 2020.

14.1.1 Trafic entre 07h00 et 08h00

Le tableau suivant présente les résultats du calcul du trafic pour la plage horaire entre 07h00 et 08h00.

Plage horaire		07h00 – 08h00		
Date	Type de véhicule	Sens Bessans vers Pézenas	Sens Pézenas vers Bessans	Cumul
Lundi 05/10/2020	VL	277	652	929
	PL	78	80	158
Mardi 06/10/2020	VL	276	679	955
	PL	87	83	170
Mercredi 07/10/2020	VL	285	613	898
	PL	77	80	157
Jeudi 08/10/2020	VL	268	640	908
	PL	71	80	151
Vendredi 09/10/2020	VL	238	589	827
	PL	74	78	152
Lundi 12/10/2020	VL	301	664	965
	PL	77	78	155
Mardi 13/10/2020	VL	286	633	919
	PL	68	75	143
Mercredi 14/10/2020	VL	261	599	860
	PL	64	88	152
Jeudi 15/10/2020	VL	273	597	870
	PL	84	94	178
		Total VL		903
		Total PL		157,3
		PL x 10 *		1573
		Equivalent VL		2477

Tableau 32 : Calcul du trafic moyen entre 07h00 et 08h00

*Le nombre de poids lourds est multiplié par 10. En effet, un camion est généralement considéré comme équivalent à 10 voitures en terme de puissance acoustique.

14.1.2 Trafic entre 12h00 et 13h00

Le tableau suivant présente les résultats du calcul du trafic pour la plage horaire entre 12h00 et 13h00.

Plage horaire		12h00 – 13h00		
Date	Type de véhicule	Sens Bessans vers Pézenas	Sens Pézenas vers Bessans	Cumul
Lundi 05/10/2020	VL	355	278	633
	PL	52	42	94
Mardi 06/10/2020	VL	323	302	625
	PL	42	56	98
Mercredi 07/10/2020	VL	378	393	771
	PL	42	42	84
Jeudi 08/10/2020	VL	384	388	772
	PL	45	56	101
Vendredi 09/10/2020	VL	439	376	815
	PL	50	45	95
Lundi 12/10/2020	VL	312	277	589
	PL	44	45	89
Mardi 13/10/2020	VL	351	298	649
	PL	34	47	81
Mercredi 14/10/2020	VL	370	388	758
	PL	40	39	79
Jeudi 15/10/2020	VL	355	340	695
	PL	37	35	72
		Total VL		701
		Total PL		88,1
		PL x 10 *		881
		Equivalent VL		1582

Tableau 33 : Calcul du trafic moyen entre 12h00 et 13h00

* Le nombre de poids lourds est multiplié par 10. En effet, un camion est généralement considéré comme équivalent à 10 voitures en terme de puissance acoustique.

14.1.3 Trafic entre 17h00 et 18h00

Le tableau suivant présente les résultats du calcul du trafic pour la plage horaire entre 17h00 et 18h00.

Plage horaire		17h00 – 18h00		
Date	Type de véhicule	Sens Bessans vers Pézenas	Sens Pézenas vers Bessans	Cumul
Lundi 05/10/2020	VL	823	499	1322
	PL	47	56	103
Mardi 06/10/2020	VL	762	559	1321
	PL	45	40	85
Mercredi 07/10/2020	VL	712	519	1231
	PL	62	51	113
Jeudi 08/10/2020	VL	780	539	1319
	PL	62	38	100
Vendredi 09/10/2020	VL	784	587	1371
	PL	30	31	61
Lundi 12/10/2020	VL	741	494	1235
	PL	38	38	76
Mardi 13/10/2020	VL	803	513	1316
	PL	54	38	92
Mercredi 14/10/2020	VL	761	521	1282
	PL	44	48	92
Jeudi 15/10/2020	VL	740	527	1267
	PL	48	38	86
		Total VL		1296
		Total PL		89,8
		PL x 10 *		898
		Equivalent VL		2194

Tableau 34 Calcul du trafic moyen entre 17h00 et 18h00

* Le nombre de poids lourds est multiplié par 10. En effet, un camion est généralement considéré comme équivalent à 10 voitures en terme de puissance acoustique.

14.2 Calculs théoriques des niveaux de bruit résiduels en fonction de la plage horaire

14.2.1 Niveaux de bruit résiduel entre 07h00 et 08h00

Le trafic entre 07h00 et 08h00 est comparé à celui entre 17h00 et 18h00.

Pour rappel, le nombre de véhicules pour ces deux plages horaires est donné ci-dessus.

Plage horaire	07h00 – 08h00	17h00 – 18h00
Nombre de VL	2477	2194

Tableau 35 : Trafic horaire retenu

Une augmentation de 283 véhicules est constatée entre 07h00 et 08h00 par rapport au trafic entre 17h00 et 18h00 soit une augmentation de 13% du nombre véhicules.

Cela correspond à une augmentation du niveau de bruit résiduel de la zone de 0,5 dB(A).

Les niveaux de bruit résiduel estimés entre 07h00 et 08h00 sont donnés ci-après.

Plage horaire	Point D
Niveau de bruit résiduel entre 17h00 et 18h00 en dB(A)	50,0
Ecart dû au trafic entre 07h00 et 08h00 en dB(A)	+0,5
Niveau de bruit résiduel entre 07h00 et 08h00 en dB(A)	50,5

Tableau 36 : Niveaux de bruit résiduel entre 07h00 et 08h00

Il a été déterminé lors des chapitres précédents qu'aucun dépassement des seuils réglementaires n'est constaté en tenant compte des niveaux de bruit résiduel entre 17h00 et 18h00.

Entre 07h00 et 08h00, le trafic est plus élevé. Par conséquent, les niveaux de bruit résiduel de la zone sont plus élevés.

Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est donc constaté pour les phases de découverte et les phases d'exploitation 2, 3 et 4, pour la plage horaire 07h00-08h00.

Conclusion : une ouverture de la carrière dès 07h00 du matin est donc envisageable.

14.2.2 Résiduel entre 12h00 et 13h00

Le trafic entre 12h00 et 13h00 est comparé à celui entre 17h00 et 18h00.

Pour rappel, le nombre de véhicules pour ces deux plages horaires est donné ci-dessous.

Plage horaire	12h00 – 13h00	17h00 – 18h00
Nombre de VL	1582	2194

Tableau 37 : Trafic horaire retenu

Une diminution de 613 véhicules est constatée entre 12h00 et 13h00 par rapport au trafic entre 17h00 et 18h00 soit une diminution de 39% du nombre de véhicules.

Cela correspond à une diminution du niveau de bruit résiduel de la zone de 1,4 dB(A).

Les niveaux de bruit résiduel entre 12h00 et 13h00 sont donnés ci-après.

Résultats	Point D
Niveau de bruit résiduel entre 17h00 et 18h00 en dB(A)	50,0
Ecart dû au trafic entre 12h00 et 13h00 en dB(A)	-1,4
Niveau de bruit résiduel entre 12h00 et 13h00 en dB(A)	48,6

Tableau 38 : Niveaux de bruit résiduel entre 12h00 et 13h00

Les émergences au niveau du point D pour toutes les simulations sont données dans les tableaux ci-dessous.

Résultat	Point D				
	Simulation 2 – Phase de découverte Engins positionnés en phase 6 avec merlon de 2,5m	Simulation 3 – Etape 2 Exploitation de la partie Sud	Simulation 4 – Etape 3 Exploitation de la partie Nord-Est	Simulation 5 – Etape 4 Exploitation de la partie Nord	
Niveaux de bruit particulier simulés en dB(A)	49,0	38,5	38,5	40,5	
Niveaux de bruit résiduel entre 12h00 et 13h00 en dB(A)	48,5	48,5	48,5	48,5	
Niveaux de bruit ambiant calculé en dB(A) (Niveau de bruit résiduel + Niveau de bruit particulier)	51,5	49,0	49,0	49,0	
Emergences calculées en dB(A)	3,0	0,5	0,5	0,5	
Emergences réglementaires en dB(A)	5,0	5,0	5,0	5,0	
Dépassement	NON	NON	NON	NON	

Tableau 39 : Calculs des émergences entre 12h00 et 13h00

Entre 12h00 et 13h00, le trafic diminue, par conséquent les niveaux de bruit résiduel de la zone diminuent aussi.

Les calculs des émergences entre 12h00 et 13h00 ne montrent aucun dépassement des seuils réglementaires pour les phases de découvertes et les phases d'exploitation 2, 3 et 4.

15. CONCLUSION

La société EIFFAGE, par l'intermédiaire du bureau d'études ARTIFEX, a sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation d'une étude d'impact acoustique pour le projet d'ouverture d'une carrière sur le site des Carrières des Roches Bleues sur la commune de SAINT-TIBÉRY (34) dans le cadre de son arrêté préfectoral d'autorisation en date du 31 octobre 2012 et de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) définie par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Des mesures ont été réalisées afin de déterminer l'ambiance sonore actuelle (niveau du bruit ambiant et résiduel) avant exploitation de la partie Nord.

Des modélisations des phases de découverte et des phases d'exploitation 2, 3 et 4 ont été réalisées.

Ainsi, il a été mis en évidence que les seuils réglementaires au niveau des riverains les plus proches et en limite de propriété du futur site sont respectées, en période de jour.

Par ailleurs, les modélisations réalisées pour les phases de découverte, en prenant en compte une pelle, un bull et un tombereau à hauteur du terrain naturel, ont mis en évidence qu'aucun seuil réglementaire n'est dépassé dans le cas où le merlon de 2,5m de hauteur minimum est présent en limite de propriété Nord-Est du site.

ORFEA Acoustique préconise donc que la réalisation du merlon soit faite dès le début des phases de découverte en limite de Nord et Nord-Est.

De plus, une comparaison du trafic sur la RD 13, suivant différentes plages horaires de la journée, a été réalisée. Les résultats des calculs montrent qu'il est envisageable que l'activité d'extraction puisse être réalisée dans une plage allant de 07h00 à 18h00.

Le projet d'ouverture du site d'exploitation respecte donc la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) définie par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Cécile REZE	Pierrick MASCHIO	Stéphane BEAUDET

16. ANNEXES

16.1 Fiches de mesure du bruit dans l'environnement

Point A1	Mesure en Limite de Propriété et en Zone à Emergence Réglementées confondues Bruit Ambiant et Résiduel - Période Diurne	Fiche N° 1
----------	--	------------

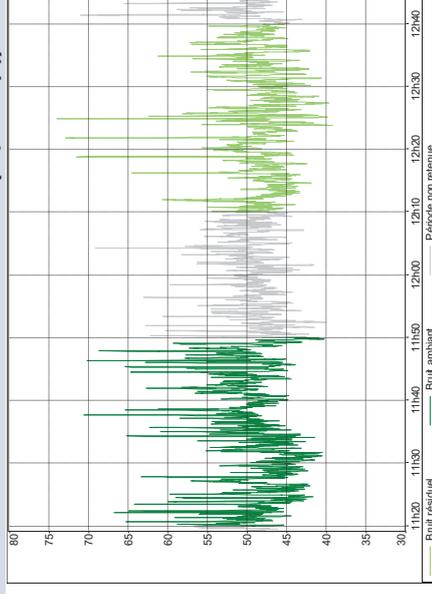
POINT DE MESURE	LOCALISATION	PARAMETRES DE MESURAGE
		Appareil de mesure : Sonomètre DUO N° 12627 Classe 1 Période de mesure : Le 23/09/2021 à partir de 11:16 Durée : 1:28 Emplacement : En LP/ZER Coordonnées : A 1,5m au-dessus du sol GPS : 43.382274921393574, 3.418768083371895

CONDITIONS METEOROLOGIQUES (selon NF S 31-010)

Conditions défavorables pour la propagation sonore

Période Diurne U3/T1

EVOLUTION TEMPORELLE DU NIVEAU SONORE (L_{eq,1h} EN dB(A))



Sources de bruit / Observations

Le point A1 est impacté de manière prépondérante par le trafic routier de la route départementale D13 et de l'autoroute A9. La carrière est peu perceptible en ce point.

Configuration	Indicateur	RESULTATS	
		Période Diurne en dB(A)	
Bruit ambiant	L _{Aeq}	52,8	
	L _{ASO}	48,5	
Bruit résiduel	L _{Aeq}	52,3	
	L _{ASO}	47,7	

POINT DE MESURE

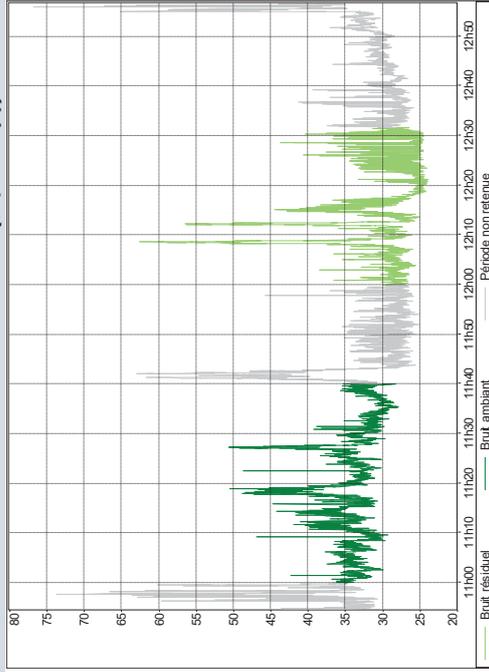
LOCALISATION

PARAMETRES DE MESURAGE

Appareil de mesure : Sonomètre Black Solo N° 65758 Classe 1
 Période de mesure : Le 23/09/2021 à partir de 10:54
 Durée : 2:02
 Emplacement : En ZER
 A 1,5m au-dessus du sol
 Coordonnées : 43.38481751650338,
 GPS : 3.4112726083913034

CONDITIONS METEOROLOGIQUES (selon NF S 31-010)

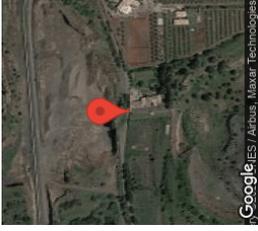
Période Diurne U3/T1 Conditions défavorables pour la propagation sonore

EVOLUTION TEMPORELLE DU NIVEAU SONORE (L_{avg,1s} EN dB(A))

Sources de bruit / Observations

Le point B1 est impacté de manière prépondérante par la faune (insectes et oiseaux), ainsi que par les activités des habitations et du club de Moto-Cross qui fait augmenter l'émergence. La carrière est peu audible en ce point.

RESULTATS		
Configuration	Indicateur	Période Diurne en dB(A)
Bruit ambiant	L _{Aeq}	35,7
	L _{A50}	33,1
Bruit résiduel	L _{Aeq}	39,0
	L _{A50}	27,8

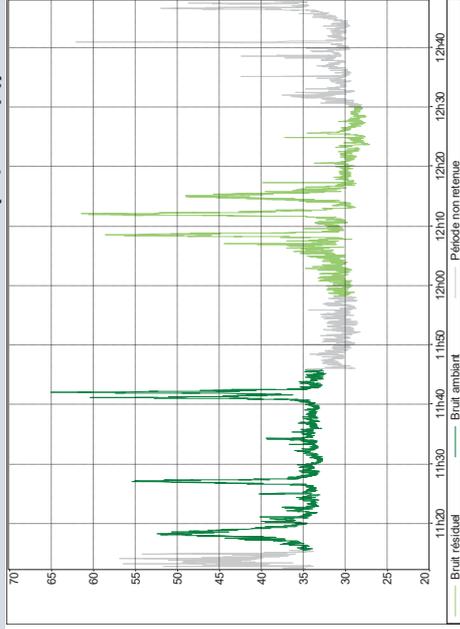
POINT DE MESURE

LOCALISATION

PARAMETRES DE MESURAGE

Appareil de mesure : Sonomètre DUO N° 12625 Classe 1
 Période de mesure : Le 23/09/2021 à partir de 11:10
 Durée : 1:37
 Emplacement : En LP/ZER
 A 1,5m au-dessus du sol
 Coordonnées : 43.3816644806947,
 GPS : 3.415650148651308

CONDITIONS METEOROLOGIQUES (selon NF S 31-010)

Période Diurne U3/T1 Conditions défavorables pour la propagation sonore

EVOLUTION TEMPORELLE DU NIVEAU SONORE (L_{avg,1s} EN dB(A))

Sources de bruit / Observations

Le point C1 est impacté de manière prépondérante par le trafic routier de la route départementale D13 et de l'autoroute A9. L'activité de la carrière est peu audible en ce point.

RESULTATS		
Configuration	Indicateur	Période Diurne en dB(A)
Bruit ambiant	L _{Aeq}	42,6
	L _{A50}	34,2
Bruit résiduel	L _{Aeq}	40,4
	L _{A50}	30,3

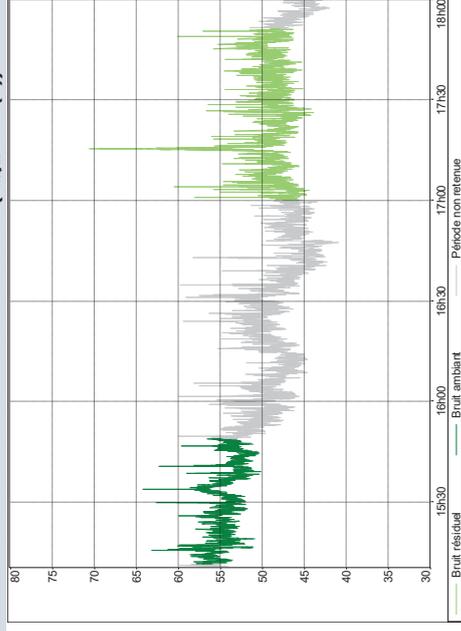
Point A2 Mesure en Limite de Propriété et en Zone à Emergence Réglementée confondus
Bruit Ambiant et Résiduel - Période Diurne

Fiche N° 5

POINT DE MESURE	LOCALISATION	PARAMETRES DE MESURAGE
		<p>Appareil de mesure : Sonomètre DUO N° 12627 Classe 1</p> <p>Période de mesure : Le 23/09/2021 à partir de 15:11</p> <p>Durée : 2:50</p> <p>Emplacement : En LP/ZER</p> <p>Coordonnées : A 1,5m au-dessus du sol 43.38649185153173,</p> <p>GPS : 3.4222336303505476</p>

CONDITIONS METEOROLOGIQUES (selon NF S 31-010)
Conditions défavorables pour la propagation sonore

Période Diurne U3/T1 **EVOLUTION TEMPORELLE DU NIVEAU SONORE (L_{avg,1s} EN dB(A))**



Sources de bruit / Observations

Le point A2 est impacté de manière prépondérante par l'installation de la carrière ainsi que par l'activité de la zone industrielle.

RESULTATS		
Configuration	Indicateur	Période Diurne en dB(A)
Bruit ambiant	L _{Aeq}	54,7
	L _{A50}	54,1
Bruit résiduel	L _{Aeq}	50,3
	L _{A50}	48,3

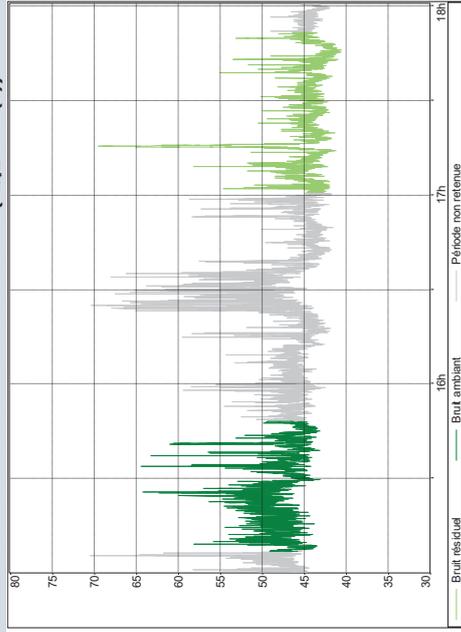
Point A2 Mesure en Limite de Propriété et en Zone à Emergence Réglementée confondus
Bruit Ambiant et Résiduel - Période Diurne

Fiche N° 4

POINT DE MESURE	LOCALISATION	PARAMETRES DE MESURAGE
		<p>Appareil de mesure : Sonomètre DUO N° 12625 Classe 1</p> <p>Période de mesure : Le 23/09/2021 à partir de 15:00</p> <p>Durée : 3:00</p> <p>Emplacement : En LP/ZER</p> <p>Coordonnées : A 1,5m au-dessus du sol 43.38803070495966,</p> <p>GPS : 3.4262477019396216</p>

CONDITIONS METEOROLOGIQUES (selon NF S 31-010)
Conditions défavorables pour la propagation sonore

Période Diurne U3/T1 **EVOLUTION TEMPORELLE DU NIVEAU SONORE (L_{avg,1s} EN dB(A))**



Sources de bruit / Observations

Le point A2 est impacté de manière prépondérante par le système de ventilation de l'usine à proximité. L'installation de traitement de la carrière est perceptible.

RESULTATS		
Configuration	Indicateur	Période Diurne en dB(A)
Bruit ambiant	L _{Aeq}	48,8
	L _{A50}	47,0
Bruit résiduel	L _{Aeq}	48,0
	L _{A50}	43,9

POINT DE MESURE

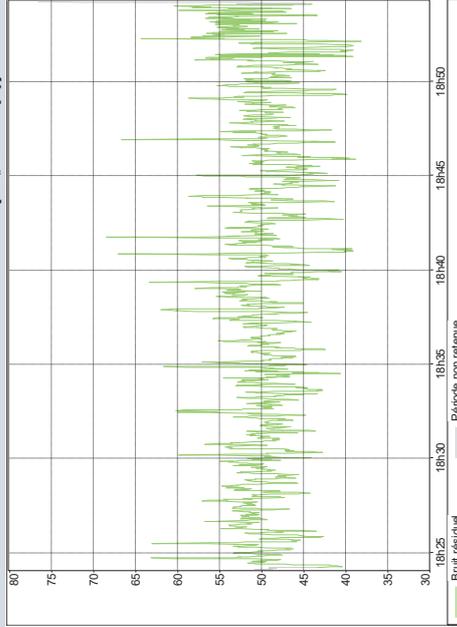
LOCALISATION

PARAMETRES DE MESURAGE

Appareil de mesure : Sonomètre Black Solo N° 65758 Classe 1
 Période de mesure : Le 23/09/2021 à partir de 18:23
 Durée : 0:30
 Emplacement : En ZER A 1,5m au-dessus du sol
 Coordonnées : 43.389321176861024,
 GPS : 3.417314269337767

CONDITIONS METEOROLOGIQUES (selon NF S 31-010)

Conditions défavorables pour la propagation sonore

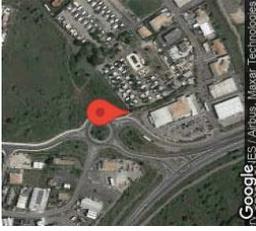
EVOLUTION TEMPORELLE DU NIVEAU SONORE (L_{Meq,T15} EN dB(A))

Sources de bruit / Observations

Le point D est impacté de manière prépondérante par le trafic routier de la route départementale D13 ainsi que par le passage de voitures à proximité du point de mesure.

RESULTATS

Période	Indice	Niveaux sonores par bandes d'octaves (dB)						Global (dB(A))		
		63 Hz	125 Hz	250 Hz	500 Hz	1 kHz	2 kHz		4 kHz	8 kHz
Jour	L _{eq}	60,6	53,6	49,8	47,5	48,0	44,0	35,6	26,8	51,8
	L ₉₀	51,9	43,6	39,2	38,1	41,4	36,5	25,3	15,3	44,8
	L ₅₀	58,0	50,3	46,2	43,0	46,2	42,3	32,5	22,2	49,8

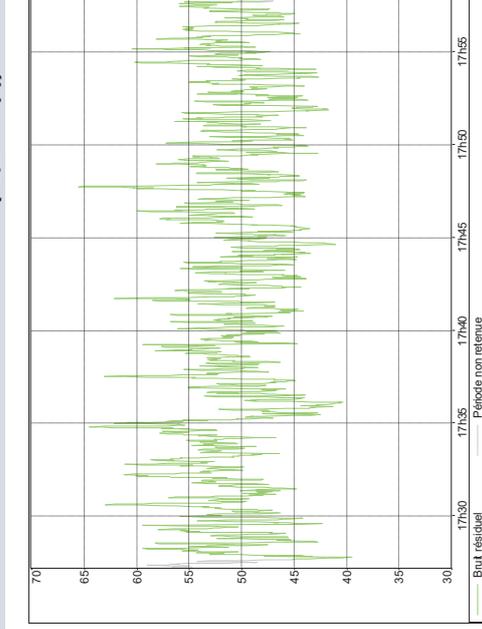
POINT DE MESURE

LOCALISATION

PARAMETRES DE MESURAGE

Appareil de mesure : Sonomètre Black Solo N° 65758 Classe 1
 Période de mesure : Le 23/09/2021 à partir de 17:27
 Durée : 0:30
 Emplacement : En ZER A 1,5m au-dessus du sol
 Coordonnées : 43.3879789037014,
 GPS : 3.420981955194428

CONDITIONS METEOROLOGIQUES (selon NF S 31-010)

Conditions défavorables pour la propagation sonore

EVOLUTION TEMPORELLE DU NIVEAU SONORE (L_{Meq,T15} EN dB(A))

Sources de bruit / Observations

Le point E est impacté de manière prépondérante par le trafic routier de la route départementale D13.

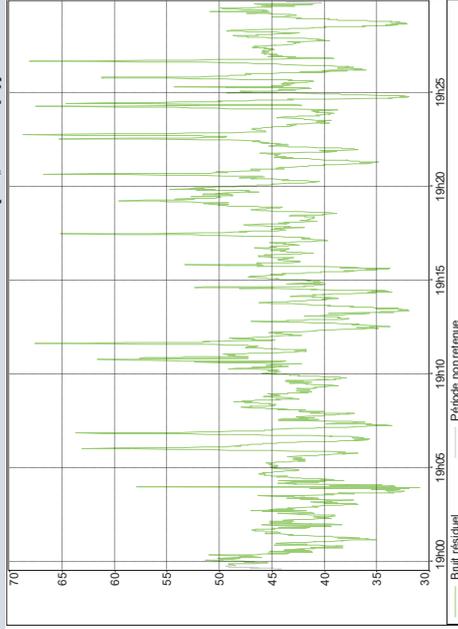
RESULTATS

Période	Indice	Niveaux sonores par bandes d'octaves (dB)						Global (dB(A))		
		63 Hz	125 Hz	250 Hz	500 Hz	1 kHz	2 kHz		4 kHz	8 kHz
Jour	L _{eq}	62,8	53,8	51,1	47,9	48,4	45,5	39,5	33,5	52,7
	L ₉₀	55,6	46,5	43,5	40,6	40,2	36,9	29,2	20,4	44,9
	L ₅₀	59,9	51,2	48,8	45,1	46,1	43,0	35,7	27,9	50,5

POINT DE MESURE	LOCALISATION	PARAMETRES DE MESURAGE
		Appareil de mesure : Sonomètre Black Solo N° 65758 Classe 1 Période de mesure : Le 23/09/2021 à partir de 18:59 Durée : 0:30 Emplacement : En ZER A 1,5m au-dessus du sol Coordonnées : 43.39230888161358, GPS : 3.4098788769203408

CONDITIONS METEOROLOGIQUES (selon NF S 31-010)

Période Diurne U3/T1 Conditions défavorables pour la propagation sonore

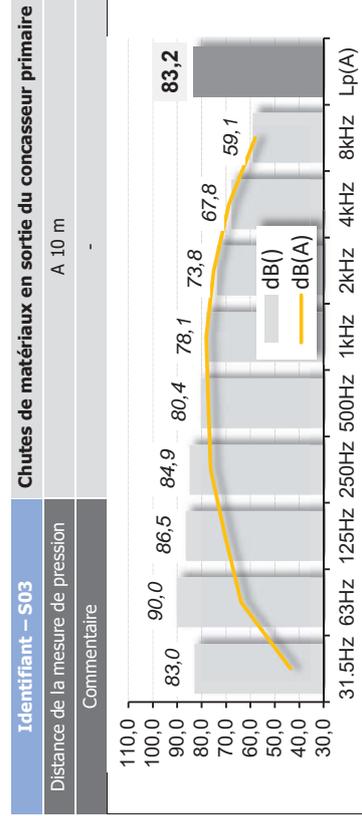
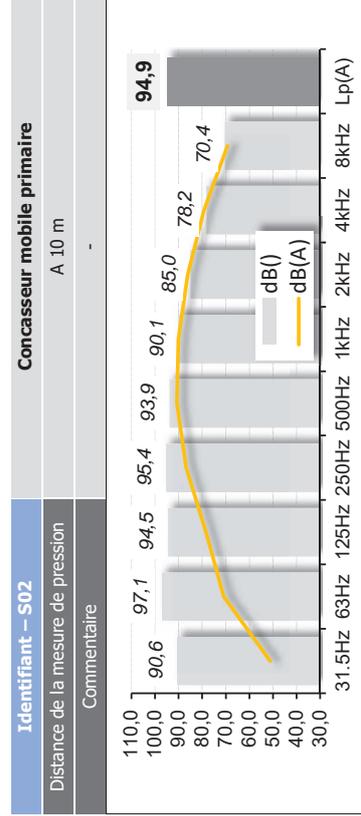
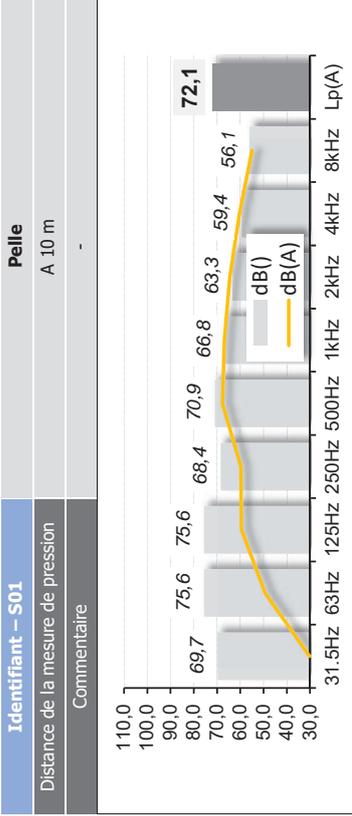
EVOLUTION TEMPORELLE DU NIVEAU SONORE (L_{avg,1s} EN dB(A))

Sources de bruit / Observations

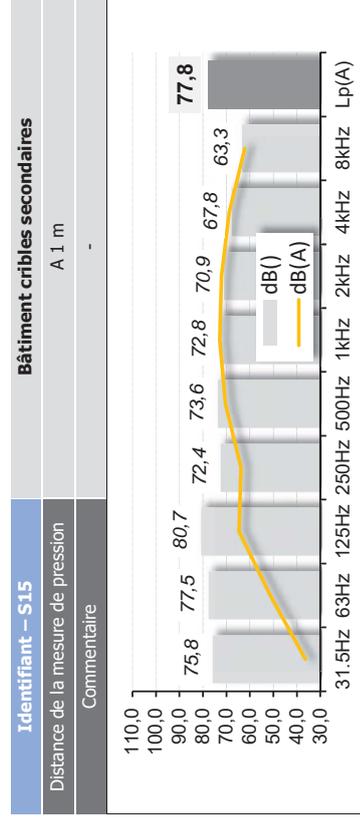
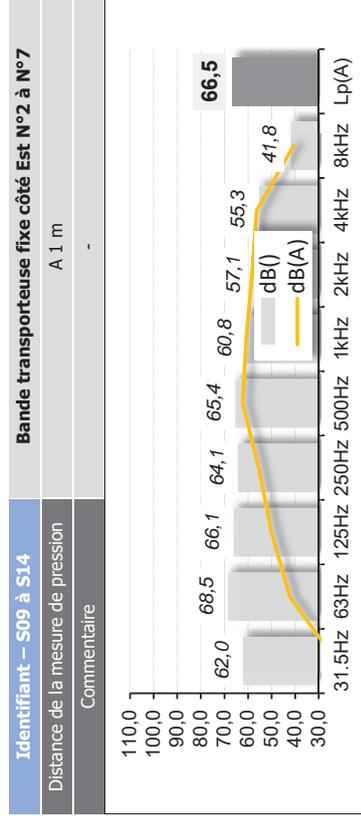
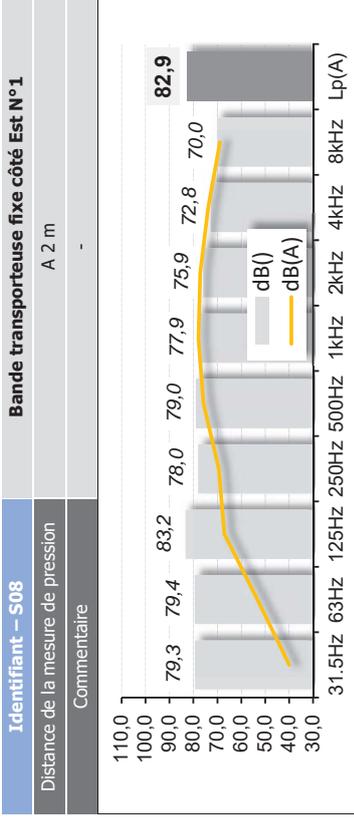
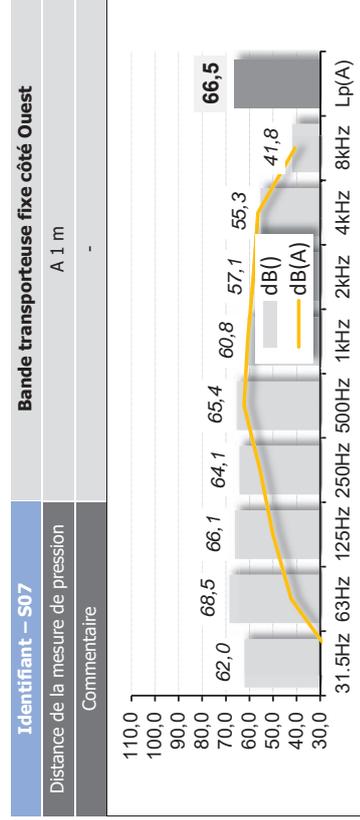
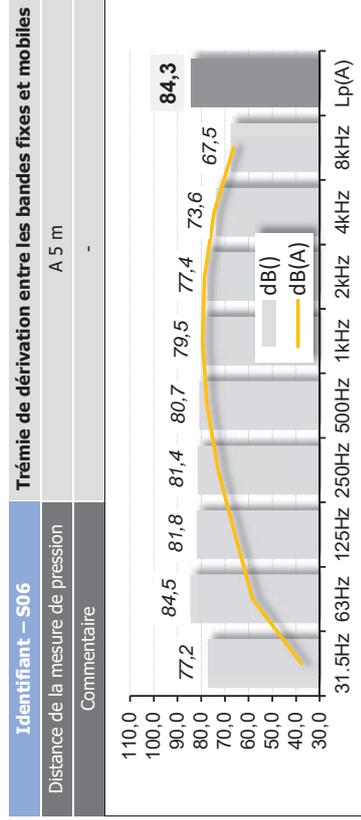
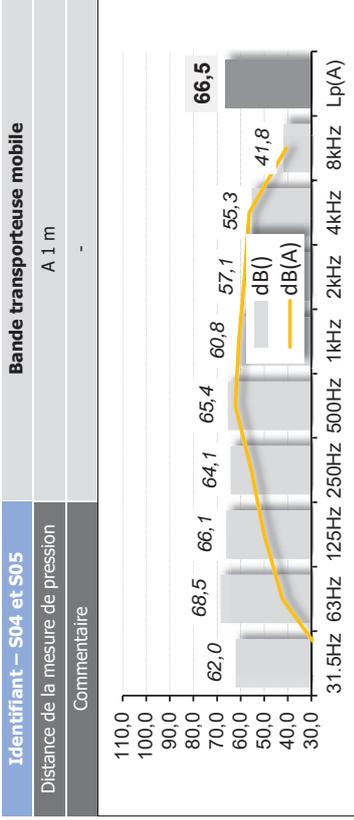
Le point F est impacté de manière prépondérante par le trafic routier de la route départementale D18 ainsi que par le passage de véhicules à proximité du point de mesure.

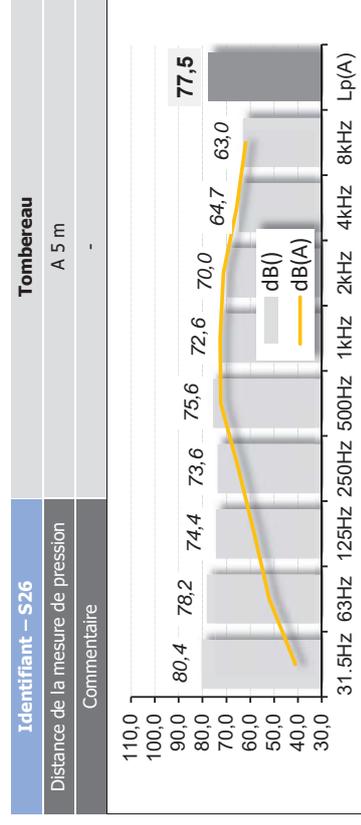
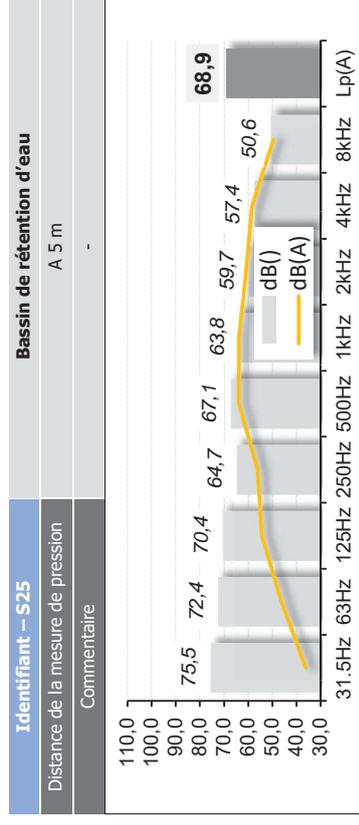
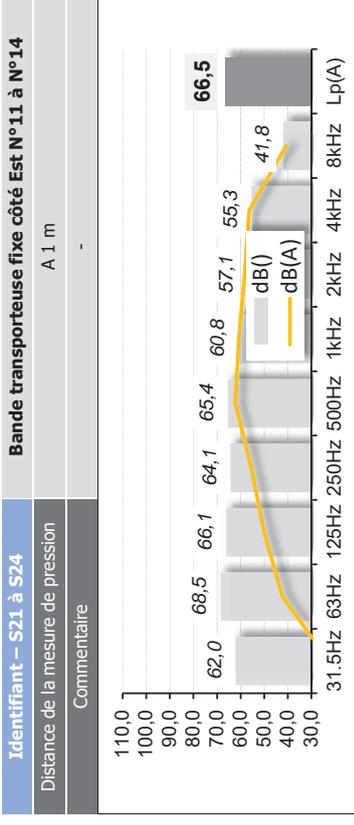
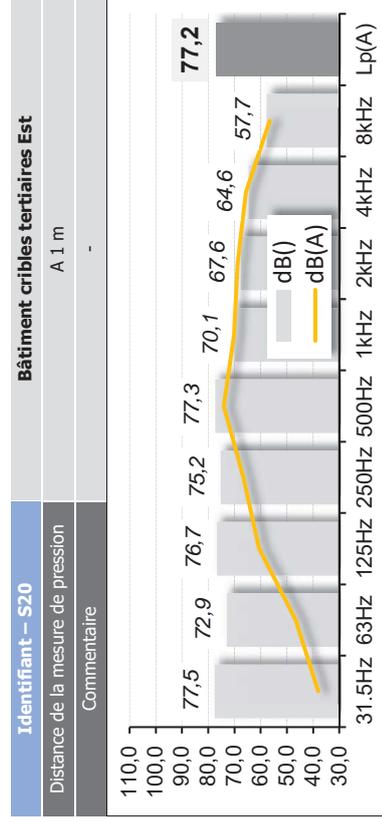
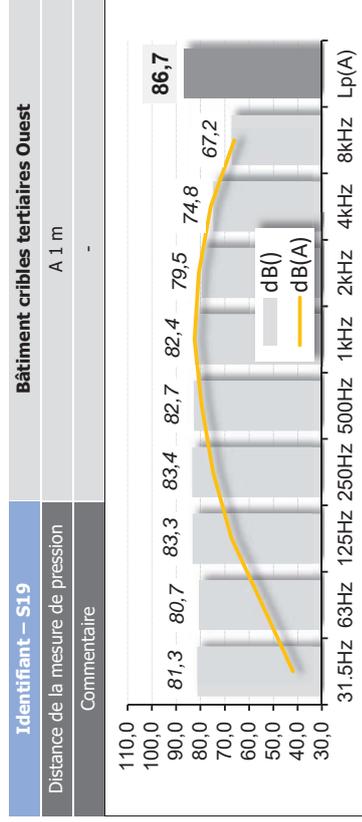
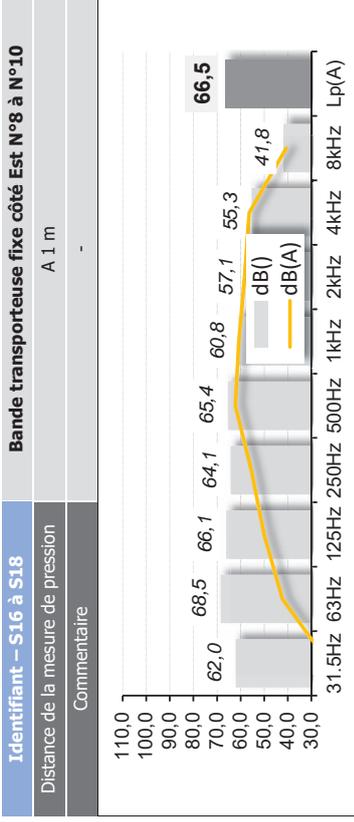
Période	Indice	Niveaux sonores par bandes d'octaves (dB)						Global (dB(A))		
		63 Hz	125 Hz	250 Hz	500 Hz	1 kHz	2 kHz		4 kHz	8 kHz
Jour	L _{eq}	55,4	48,3	45,0	43,9	46,1	42,7	36,0	28,2	49,6
	L ₉₀	40,5	29,2	27,0	29,5	33,6	31,5	19,4	11,1	37,4
	L ₅₀	44,6	33,4	30,6	33,6	39,9	38,3	26,8	15,3	43,4

16.2 Fiches de mesures des sources en champ proche

Sont présentés ci-dessous les niveaux de pression acoustique relevés à proximité des sources sonores :







16.3 Conditions de propagation d'après la norme NF S 31-010

Afin d'évaluer les effets des conditions météorologiques sur la propagation sonore pendant la durée de mesurage pour une source et un récepteur donnés, la norme NF S 31-010 et l'amendement A1 de décembre 2008 définissent une méthodologie permettant de catégoriser les conditions de mesurage.

L'influence des conditions météorologiques sur la propagation sonore est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

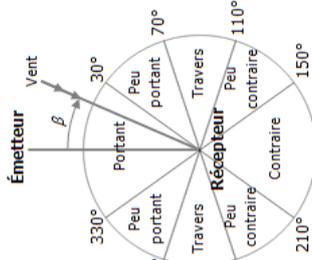
16.3.1 Définitions des conditions aérodynamiques

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu Portant	Portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

La vitesse du vent est caractérisée de façon conventionnelle à 2 m au-dessus du sol par les termes suivants :

- vent fort : vitesse du vent > 3m/s ;
- vent moyen : 1 m/s < vitesse du vent < 3m/s ;
- vent faible : vitesse du vent < 1 m/s.

Les différentes catégories de vent sont définies par référence au secteur d'où vient le vent :



16.3.2 Définitions des conditions thermiques

Période	Rayonnement	Humidité en surface	Vent	Ti
Jour	Fort	Surface sèche	Faible ou moyen	T1
		Surface humide	Fort	T2
	Moyen à faible	Surface sèche	Faible ou moyen ou fort	T2
		Surface humide	Faible ou moyen ou fort	T2
Période de lever ou de coucher du soleil		Surface sèche	Faible ou moyen	T3
		Surface humide	Fort	T3

Période	Couverture nuageuse	Vent	Ti
Nuit	Ciel nuageux	Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé	Moyen ou fort	T4
		Faible	T5

Les indices « jour » et « nuit » ont ici le sens courant et ne renvoient pas à une période réglementaire.

Le rayonnement est fonction de l'intensité de l'énergie solaire qui arrive au sol.

- un fort rayonnement se rencontre au moment où le soleil est au voisinage du zénith ($\pm 3h$) avec une absence totale de nuages, dans la période allant de l'équinoxe de printemps à celui d'automne ;
- un rayonnement moyen se rencontre dans l'une des circonstances suivantes :

- soleil à $\pm 3h$ par rapport au zénith mais avec une couverture nuageuse au moins égale à 6 octas ;
- 1h après le lever du soleil jusqu'à 3h avant le zénith avec une couverture nuageuse au plus égale à 4 octas ;
- 3h après le zénith jusqu'à 1h avant le coucher du soleil avec une couverture nuageuse au plus égale à 4 octas.

La couverture nuageuse est appréciée de façon conventionnelle selon les deux catégories suivantes :

- ciel nuageux : correspond à plus de 20% du ciel caché (entre 3 et 8 octas) ;
- ciel dégagé : correspond à plus de 80% du ciel dégagé (inférieure ou égale à 2 octas).

L'humidité en surface peu se définir ainsi :

- surface sèche : il n'y a pas eu de pluie dans les 48h précédant le mesurage et pas plus de 2 mm dans le courant de la semaine précédant le mesurage ;
- surface humide : il est tombé au moins 4 mm à 5 mm d'eau dans les dernières 24h.

Ces états correspondent à des états particuliers. En réalité, la surface du sol passe de façon continue d'un état à l'autre. La description donnée consiste à préciser l'état dont elle est le plus proche.

16.3.3 Définitions des conditions de propagation Grille U1/Ti

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore
- + Conditions favorables pour la propagation sonore
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore

17. GLOSSAIRE

Bruit ambiant

Bruit total composé de l'ensemble des bruits émis par les sources proches et éloignées existantes, dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné.

Bruit particulier

Bruit émis par une source identifiée spécifiquement.

Bruit résiduel

Bruit ambiant d'un site sans l'activité et sans les sources de bruit incriminées influençant son niveau.

Emergence

L'urgence est la différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant (avec sources de bruit incriminées) et le niveau de bruit résiduel (sans source de bruit incriminée) au cours d'un intervalle d'observation.

Décibel

Le décibel est une unité de mesure logarithmique en acoustique. C'est un terme sans dimension. Il est noté **dB**.

Bandes d'Octaves, de Tiers d'Octaves et Niveau Global

Deux fréquences sont dites séparées d'une octave si le rapport de la plus élevée à la plus faible est égal à 2. Dans le cas des tiers d'octave, ce rapport est de 2 à la puissance 1/3.

Le niveau global correspond à la somme énergétique de toutes les bandes d'octaves. Il est noté **L**.

Niveau sonore

Le niveau sonore d'un bruit est évalué par l'amplitude de la variation de pression par rapport à la pression atmosphérique moyenne.

Le niveau sonore est généralement exprimé en décibel dB et calculé comme suit :

$$L_p = 20 \log \left(\frac{p}{p_0} \right)$$

Avec :

p_0 = 2.10⁻⁵ Pascal (pression de référence : seuil d'audibilité)

p = pression acoustique

Cette grandeur est dépendante de l'environnement de la source.

Afin de caractériser un bruit fluctuant par une seule valeur, on calcule le niveau de pression acoustique continu équivalent **L_{eq}**. Le niveau sonore équivalent représente le niveau sonore qui contiendrait autant d'énergie que le niveau réel fluctuant sur la durée de l'intervalle considéré. Cet indicateur pondéré A s'écrit **L_{eqA}** et s'exprime en dB(A).

Spectre sonore

Un spectre sonore est la décomposition fréquentielle d'un son. Cette décomposition est couramment réalisée en octave ou tiers d'octave.

Pondération A

La pondération A est un filtre particulier dont l'objet est de corriger un signal afin de tenir compte de la non-linéarité de perception de l'oreille humaine.

Lorsqu'on applique cette correction sur un niveau sonore, celui-ci s'exprime en dB(A).

Il existe d'autres pondérations moins courantes qui peuvent être utilisées dans des cas particuliers, les pondérations B et C.

Indices statistiques (ou indices fractiles)

Cet indice représente le niveau de pression acoustique dépassé pendant X% de l'intervalle de temps considéré. Les indices les plus souvent utilisés sont les suivants:

- **L₁₀** : niveau sonore atteint ou dépassé pendant 10 % du temps de la mesure,
- **L₅₀** : niveau sonore atteint ou dépassé pendant 50% du temps de la mesure,
- **L₉₀** : niveau sonore atteint ou dépassé pendant 90% du temps de la mesure.

Tonalité marquée

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre une bande de fréquence et les quatre adjacentes atteint ou dépasse 10 dB pour les bandes de tiers d'octave 50 à 315Hz et 5 dB pour les bandes de tiers d'octave 400 à 1250 Hz et 1600 à 8000 Hz. Dans le cas d'un bruit à tonalité marquée, le bruit ne peut dépasser 30% de la durée de fonctionnement sur les périodes diurnes et nocturnes.

Agence d'ANTONY
5-7 rue Marcelin Berthelot
92160 Antony
T : 01 46 89 30 29
agence.olyabri@orfea-acoustique.com

Agence de PARIS
11 rue des Cordelières
75013 Paris
T : 01 55 06 94 07
F : 05 55 86 34 54
agence.paris@orfea-acoustique.com

Agence de GONESSE
RN 370 - Espace Godard
95300 Gonesse
T : 01 39 88 69 25
agence.noissy@orfea-acoustique.com

ORFEA Acoustique Normandie-CAEN
Centre Odyssée - Bât. F
4 avenue de Cambridge
14200 Hérouville Saint Clair
T : 02 31 24 33 60 / F : 02 31 24 36 14
agence.caen@orfea-acoustique.com

Agence de METZ
Quartier des Entrepreneurs
29 rue de Sarre
57070 Metz
T : 01 87 84 41 47
F : 05 55 86 34 54
contact@orfea-acoustique.com

ORFEA Acoustique Bretagne-RENNES
Rue de la Terre Victoria
Parc d'affaires Estonia - Bât. B
35760 Saint Glegaire
T : 02 23 40 00 66 / F : 02 23 40 00 66
agence.rennes@orfea-acoustique.com

Agence de CLERMONT-FERRAND
Bâtiment Le Triangle - 1er étage
21 rue de Sarre
63800 COGNAC
T : 04 73 83 58 34
F : 04 73 74 35 46
agence.clermont@orfea-acoustique.com

Agence de POITIERS
Centre d'affaires Antares
86000 Poitiers
T : 05 49 49 48 22 / F : 05 49 49 41 24
agence.poitiers@orfea-acoustique.com

Agence de LYON
Villa Créaïs - 2 rue des Mûriers
69009 Lyon
T : 04 78 36 35 30
F : 05 55 86 34 54
agence.lyon@orfea-acoustique.com

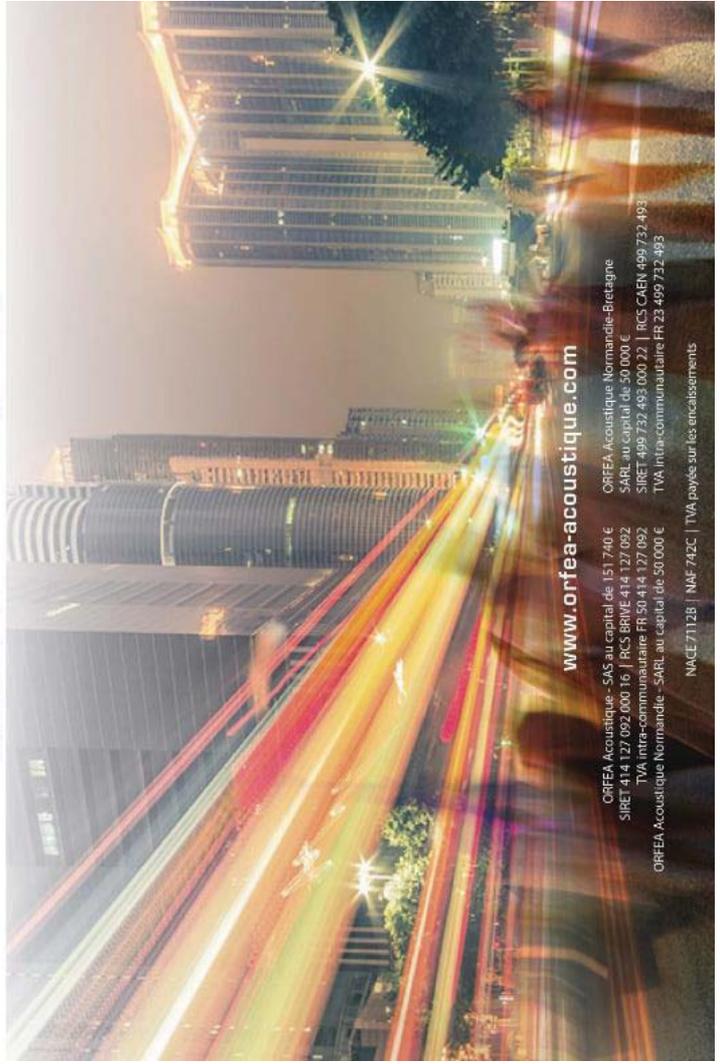
Agence de BORDEAUX
Centre d'affaires Laviganille - Bât. 3
33049 Bordeaux
T : 05 56 07 38 49
F : 05 56 10 11 71
agence.bordeaux@orfea-acoustique.com

Siège social et Agence de BRIVE
33 rue
19103 Brive La Rivière
T : 05 55 86 34 50
F : 05 55 86 34 54
agence.brive@orfea-acoustique.com

Agence de VALENCE
28 rue Paul Henri Spatak
26000 Valence
T : 04 75 25 50 18
F : 05 55 86 34 54
agence.valence@orfea-acoustique.com

Agence de LIMOGES
Parc d'Estac - BP 30959
87069 Limoges Cèdex
T : 05 55 56 31 25 / F : 05 55 86 34 54
agence.limoges@orfea-acoustique.com

ORFEA Acoustique FRANCE - T : 05 55 56 31 25 - contact@orfea-acoustique.com



www.orfea-acoustique.com

ORFEA Acoustique - SAS au capital de 151 740 € | ORFEA Acoustique Normandie-Bretagne
SIRET 414 127 092 000 16 | RCS BRIVE 414 127 092 | SARL au capital de 50 000 €
TVA intra-communautaire FR 50 414 127 092 | SIRET 499 737 493 000 22 | RCS CAEN 499 732 493
ORFEA Acoustique Normandie - SARL au capital de 50 000 € | TVA intra-communautaire FR 23 499 732 493

NACE 7112B | NAF 742C | TVA payée sur les encassements



ANNEXE 14 **RAPPORT RETOMBÉES DE POUSSIÈRES** **ATMO OCCITANIE 2023**

CONDITIONS DE DIFFUSION

Atmo Occitanie, est une association de type loi 1901 agréée (décret 98-361 du 6 mai 1998) pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie. Atmo Occitanie est adhérent de la Fédération Atmo France.

Ses missions s'exercent dans le cadre de la loi sur l'air du 30 décembre 1996. La structure agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'État français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement.

Atmo Occitanie met à disposition les informations issues de ses différentes études et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. A ce titre, les rapports d'études sont librement accessibles sur le site :

www.atmo-occitanie.org

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle d'Atmo Occitanie.

Toute utilisation partielle ou totale de données ou d'un document (extrait de texte, graphiques, tableaux, ...) doit obligatoirement faire référence à **Atmo Occitanie**.

Les données ne sont pas systématiquement rediffusées lors d'actualisations ultérieures à la date initiale de diffusion.

Par ailleurs, **Atmo Occitanie** n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

En cas de remarques sur les informations ou leurs conditions d'utilisation, prenez contact avec **Atmo Occitanie** par mail :

contact@atmo-occitanie.org

SOMMAIRE

SYNTHESE	1
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS	2
1.1. CONTEXTE	2
1.2. OBJECTIFS.....	2
2. DISPOSITIF ET METHODES UTILISEES	2
2.1. HISTORIQUE.....	2
2.2. DISPOSITIF DE MESURES.....	3
2.2.1. Description des jauges.....	3
2.2.2. Fréquence des mesures.....	3
2.2.3. Valeur réglementaire	3
2.2.4. Niveau de référence.....	3
2.2.5. Implantation des jauges	4
3. CONDITIONS GENERALES SUR LA ZONE ETUDIEE	7
3.1. EVOLUTION DU SITE EN 2022 (SOURCE : CARRIERES DES ROCHES BLEUES)	7
3.2. CONDITIONS METEOROLOGIQUES EN 2022.....	7
4. RESULTATS OBTENUS.....	8
4.1. TABLEAU DE RESULTATS 2022	8
4.1.1 Retombées totales.....	8
4.1.2 Retombées minérales.....	8
4.2. INFORMATION SUR LE RESEAU DE MESURES	8
4.3. MOYENNE GENERALE	9
4.4. DETAILS PAR JAUGE	9
4.4.1. Jauge de type a (référence).....	9
4.4.2. Jauges de type c (limite d'exploitation)	9
4.4.3. Jauge de type b (proximité des premières habitations)	10
4.4.4. Jauge complémentaire	11
5. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES.....	11
TABLE DES ANNEXES	11

SYNTHESE

En partenariat avec la société Carrières des Roches Bleues, Atmo Occitanie réalise le suivi des retombées de poussières autour de la carrière de Saint-Thibery dans l'Hérault. Concrètement, 4 campagnes de mesures d'un mois ont été réalisées en 2022.

- ➔ L'activité des sites de Naffrie et de la Vière peuvent avoir une influence faible à modérée sur l'empoussièrément de leur environnement immédiat.
- ➔ A proximité des 1^{ères} habitations, les niveaux d'empoussièrément restent nettement inférieurs à la valeur limite réglementaire de 500 mg/m²/jour.
- ➔ D'autres sources de poussières peuvent influencer l'empoussièrément de la zone (notamment l'activité de la zone commerciale au nord du site de Naffrie).

SITUATION PAR RAPPORT À LA VALEUR DE REFERENCE

Valeur de référence	Dépassement	Commentaires
500 mg/m ² /jour en moyenne annuelle glissante sur les jauges de type b (arrêté du 22/09/1994 modifié)	NON	Aucun site de prélèvement n'a dépassé cette valeur de référence.

RETOMBÉES TOTALES : SITUATION POUR L'ANNEE 2022

Les retombées totales sont la somme des retombées d'origine minérale et organique. Les retombées minérales, obtenues par calcination de la part organique des poussières récoltées (voir les détails sur la méthode de mesure en annexe 5), sont ainsi plus représentatives des émissions de poussière liées à l'activité de la carrière que les retombées totales.

Numéro	Type de jauge	Retombées totales en mg/m ² /jour		Comparaison entre 2021 et 2022	
		Moyenne annuelle 2022	Moyenne annuelle 2021	Evolution	Pourcentage par rapport à 2021
STH 8	a	181	331	▼	- 46%
STH 1	c	256	240	=	+ 6%
STH 2	c	311	364	▼	- 15%
STH 4	c	407	369	▲	+ 10%
STH 5	c	243	153	▲	+58%
STH 7	c	675	675	=	=
STH 3	-	293	211	▲	+ 39%
STH 9	b	227	168	▲	+ 35%
Moyenne globale du réseau		324	314	=	+ 3%

Numéro	Type de jauge	Retombées minérales en mg/m ² /jour		Comparaison entre 2021 et 2022	
		Moyenne annuelle 2022	Moyenne annuelle 2021	Evolution	Pourcentage par rapport à 2021
STH 1	c	196	161	▲	+ 23%
STH 4	c	356	316	▲	+ 13%
STH 3	-	248	157	▲	+ 58%

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. Contexte

La société Carrières des Roches Bleues a confié à Atmo Occitanie la surveillance des retombées de poussières sédimentables¹ dans l'environnement de la carrière de Saint-Thibéry, située en zone non couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Une convention signée entre la société Carrières des Roches Bleues et Atmo Occitanie précise le programme de mesures mis en place.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du projet associatif d'Atmo Occitanie : « Évaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air ».

Elle répond à l'objectif 3-1 « Accompagner les partenaires industriels pour l'évaluation de la contribution de leur activité aux émissions et à la qualité de l'air dans leur environnement ».

1.2. Objectifs

Les objectifs du programme de mesures mis en œuvre sont :

- d'évaluer les niveaux de retombées de poussières sur la zone étudiée,
- déterminer l'impact des activités d'exploitation de la carrière sur les niveaux de retombées de poussières dans son environnement,
- le cas échéant, vérifier que les niveaux de retombées de poussières à proximité des 1^{ères} habitations sous les vents dominants de l'exploitation soient conformes au seuil réglementaire (voir 2.2.3).

Ce protocole concerne exclusivement les **poussières sédimentables**. Il ne rend pas compte des éventuels problèmes liés aux particules en suspension, beaucoup plus fines (diamètre moyen inférieur à 10 microns), dont la mesure et les effets sont complètement différents.

2. DISPOSITIF ET METHODES UTILISEES

2.1. Historique

Entre 1991 et 2017, le suivi des retombées de poussières autour de la carrière était effectué par des plaquettes de dépôts selon la norme AFNOR NFX 43-007.

En 2018, en application de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, un dispositif de surveillance des retombées de poussières avec des mesures par jauges selon la norme AFNOR NF X 43-014 a été mise en place.

En 2020, la jauge de type b **STH 6**, installée trop proche des sources de poussières extérieures à l'activité de la carrière a été supprimé et remplacée par la jauge de type b **STH 9**.

¹ On appelle **poussières sédimentables** (PSED), les poussières, d'origine naturelle (volcans...) ou anthropique (carrières, cimenteries...), émises dans l'atmosphère essentiellement par des actions mécaniques et qui tombent sous l'effet de leur poids.

2.2. Dispositif de mesures

2.2.1. Description des jauges

« Le collecteur de précipitations » de type jauge est un dispositif destiné à recueillir les retombées atmosphériques.

Les « retombées » représentent la masse de matières naturellement déposées par unité de surface dans un temps déterminé (norme NF X43.001).

Le collecteur de précipitations est un récipient d'une capacité suffisante (10 litres) pour recueillir les précipitations de la période considérée et est muni d'un entonnoir de diamètre connu (25 cm de diamètre) dont la surface résultante permet la collecte des retombées de poussières de toutes natures (minérales et organiques). Le dispositif est placé à une hauteur de 1,5 mètre. La durée d'exposition du collecteur est d'environ 1 mois. Le récipient est ensuite envoyé en laboratoire pour analyse.

Les retombées sont exprimées en $\text{mg}/\text{m}^2/\text{jour}$.



☞ Pour plus de détails sur la méthode de mesures, se reporter à l'annexe 5.

2.2.2. Fréquence des mesures

Dans un courrier daté du 12 novembre 2019, la DREAL Occitanie a apporté des précisions sur le déroulement des mesures :

- les campagnes de mesures ont une durée de 30 +/- 2 jours,
- l'intervalle entre 2 campagnes de mesures doit être de 60 +/- 2 jours

Afin d'assurer une représentativité saisonnière des mesures, à l'issue des 4 premières campagnes, il est admis un décalage d'un mois pour les 4 campagnes suivantes.

☞ Le calendrier 2022 des mesures est présenté en annexe 1.

2.2.3. Valeur réglementaire

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié définit une valeur de **500 $\text{mg}/\text{m}^2/\text{jour}$ en moyenne annuelle glissante** à ne pas dépasser pour les jauges installées à proximité des habitations situées à moins de 1500 mètres de la carrière sous les vents dominants (jauge de type b, voir § 2.2.5).

En revanche, cet arrêté ne prévoit pas de valeur limite pour les jauges situées en limite d'exploitation.

2.2.4. Niveau de référence

Empoussièrément annuel (retombées totales)	
Moyenne annuelle	Qualificatif
< 250 $\text{mg}/\text{m}^2/\text{jour}$	Empoussièrément faible
250 à 500 $\text{g}/\text{m}^2/\text{jour}$	Empoussièrément moyen
> 500 $\text{mg}/\text{m}^2/\text{jour}$	Empoussièrément fort

Atmo Occitanie, s'appuyant sur son expérience, a établi des ordres de grandeur qualifiant les niveaux de retombées atmosphériques

2.2.5. Implantation des jauges

2.2.5.1. Contexte réglementaire

En application de l'article 19.5 l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, les exploitants de carrière, à l'exception de celles exploitées en eau, dont la production annuelle est supérieure à 150 000 tonnes/an sont soumis à la mise en place d'un plan de surveillance des émissions de poussières.

Ce plan de surveillance comprend, entre autre, le choix de la localisation des stations de mesures en fonction des vents dominants et de la présence d'habitations à moins de 1500 mètres de l'exploitation avec :

- au moins une station de mesure témoin correspondant à un ou plusieurs lieux non impactés par l'exploitation de la carrière (type a),
- le cas échéant, une ou plusieurs stations de mesures implantées à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillants des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1500 m des limites de propriété de l'exploitation, sous les vents dominant (type b),
- une ou plusieurs stations de mesures implantées en limite de site, sous les vents dominants (type c).

2.2.5.2. Application pour la carrière de Saint-Thibéry

	Type de site	Explications	Sites
Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié	a	une station de mesures témoin correspondant à un ou plusieurs lieux non impactés par l'exploitation de la carrière.	STH 8 , situé au Nord-Ouest du site de Naffrie
	b	le cas échéant, une ou plusieurs stations de mesures implantées à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1 500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants.	STH 9 , à proximité des premières habitations et du restaurant « l'Hacienda », sous la Tramontane du site de la Vière
	c	une ou plusieurs stations de mesures implantées en limite de site, sous les vents dominants.	STH 2 , en limite Est du site de Naffrie sous la Tramontane STH 1 , en limite Sud du site de Naffrie sous le vent de secteur Nord et à proximité d'installation de broyage de bois. STH 4 , sous la tramontane du site de la Vière STH 5 , sous le vent de secteur Nord du site de la Vière STH 7 au Nord du site de Naffrie près des installations de la carrière et de la zone commerciale des Crouzettes sous le vent de Sud-Est
Jauges supplémentaires		Permet une évaluation complémentaire de l'empoussièrement de la zone	STH 3 , entre les 2 sites. Permet de qualifier l'impact de la carrière sur la route D13.



Carte du dispositif de surveillance de l'empoussièremment autour de la carrière de Saint-Thibéry

Sites de prélèvements



STH 1



STH 2



STH 3



STH 4



STH 5



STH 7



STH 8



STH 9

3. CONDITIONS GENERALES SUR LA ZONE ETUDIEE

3.1. Evolution du site en 2022 (source : Carrières des Roches Bleues)

En 2022, les activités d'extraction et de production ont légèrement diminué par rapport à 2021 (respectivement -9 % et -14%).

L'activité du site a été arrêtée lors des périodes suivantes :

- du 3 janvier au 23 janvier
- du 15 août au 28 août
- du 26 décembre au 2 janvier 2023

L'exploitant a signalé un arrêt de l'installation primaire du site de la Viere entre le 4 juillet et le 9 septembre.

3.2. Conditions météorologiques en 2022

La carrière de Saint-Thibéry est située en zone non couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, les paramètres météorologiques (direction et vitesse du vent, température et pluviométrie) nécessaires à l'interprétation des mesures de retombées de poussières peuvent être obtenues :

- soit par une station de mesures implantée sur le site de l'exploitation avec une résolution horaire au minimum,
- soit par un abonnement à des données corrigées en fonction du relief, de l'environnement et de la distance issues de la station météo la plus représentative à proximité de la carrière. L'abonnement à un point d'observation virtuelle (POV) fourni par Météo France est admis.

En 2022, les données météorologiques permettant d'interpréter les mesures de retombées de poussières sont issues d'un point d'observation virtuelle (POV) fourni par Météo France, permettant d'avoir des données horaires modélisées et corrigées de températures, vents et précipitations au niveau de la carrière.

● Précipitations :

En 2022, la somme des précipitations pendant les périodes de mesures s'élève à 330 mm, supérieure à celle de 2021 (160 mm).

La répartition des précipitations est très contrastée entre les périodes d'exposition :

- la 2^e période de mesures (du 11/05 au 08/06) est la plus sèche avec un cumul de 8 mm.
- la 3^e période de mesures (du 05/08 au 06/09) est la plus pluvieuse avec un cumul de 133 mm.

Sur les 116 jours de mesures, il y a eu 26 jours de précipitations (cumul journalier supérieur à 0,1 mm).

● Vents

Les vents dominants sur le site (*annexe 4*) sont :

- de secteur Nord-Ouest (Tramontane)
- de secteur Sud-Est (Marin)

Sur les 116 jours d'exposition, il y a eu :

- 115 jours avec au moins une heure de vent > 2.8 m/s
- 43 jours avec au moins une heure de vent > 7 m/s
- 1 jour avec au moins une heure de vent > 14 m/s

La vitesse moyenne des vents sur l'ensemble des périodes d'exposition est de 3.8 m/s.

● **Températures :** En 2022, la moyenne des températures (16,8 °C) est supérieure à celle de 2021 (15,3°C).

4. RESULTATS OBTENUS

4.1. Tableau de résultats 2022

4.1.1 Retombées totales

Période de l'année 2022	Retombées totales en mg/m ² /jour							
	STH 8 (type a)	STH 1 (type c)	STH 2 (type c)	STH 4 (type c)	STH 5 (type c)	STH 7 (type c)	STH 3	STH 9 (type b)
14/02 au 14/03	AI	405	507	387	447	1096	573	478
11/05 au 08/06	256	295	440	364	299	615	361	242
05/08 au 06/09	MI	192	143	50	127	556	118	22
07/11 au 05/12	105	130	154	827	97	200	121	167
Moyenne	181	256	311	407	243	675	293	227
Maximum	256	405	507	827	447	847	573	478
Minimum	105	130	143	50	97	378	118	22

AI=Accès Impossible, MI=Mesures Invalidées

4.1.2 Retombées minérales

Période de l'année 2022	Retombées minérales en mg/m ² /jour		
	STH 1 (type c)	STH 4 (type c)	STH 3
14/02 au 14/03	350	333	480
11/05 au 08/06	232	291	312
05/08 au 06/09	108	31	103
07/11 au 05/12	94	770	98
Moyenne	196	356	248
Maximum	350	770	480
Minimum	94	31	98

4.2. Information sur le réseau de mesures

Les poses et déposes des jauges sont effectuées par Atmo Occitanie ; l'analyse des jauges est réalisée par un laboratoire accrédité COFRAC et sélectionné par Atmo Occitanie.

Au début de la 1^{re} campagne de mesures 2022, la jauge **STH4** a été déplacée de quelques mètres.

STH8 :

- pas de donnée disponible lors de la 1^{er} période de mesures en raison de la fermeture de la route d'accès suite aux fortes pluies,
- mesures invalidées lors de la 3^e campagne de mesures ; cette jauge présentait des niveaux d'empoussièrement anormalement élevés pour un site de référence.

4.3. Moyenne générale

La moyenne générale du réseau s'établit pour l'année 2022 à 324 mg/m²/jour, équivalente à celle de 2021 (314 mg/m²/jour).

L'empoussièrement moyen le plus important a été enregistré au cours de la 1^{re} période de mesures avec 556 mg/m²/jour.

Inversement, l'empoussièrement moyen le plus faible a été enregistré au cours de la 3^e campagne de mesures avec 173 mg/m²/jour, période correspondant à l'arrêt de l'installation primaire de la Viere.

4.4. Détails par jauge

4.4.1. Jauge de type a (référence)

La jauge STH 8, située au Nord-Ouest du site de Naffrie, sert de référence au réseau.

En 2022, elle affiche un empoussièrement faible (181 mg/m²/jour, calculé à partir des 2 campagnes de mesures disponibles), inférieur à celui de 2021 (331 mg/m²/jour).

4.4.2. Jauges de type c (limite d'exploitation)

La jauge STH 1 est située à la limite Sud du site de Naffrie, à proximité d'installation de broyage de bois.

Retombées totales : elle présente en 2022 un empoussièrement faible (256 mg/m²/jour), équivalent à celui de 2021 (240 mg/m²/jour) et a peine supérieur à l'empoussièrement de référence.

L'empoussièrement moyen de cette jauge est resté stable et homogène depuis le début des mesures en 2018, (empoussièrement compris entre 240 mg/m²/jour et 270 mg/m²/jour).

Retombées minérales : en 2022, comme les années précédentes, la part des retombées minérales est majoritaire (67%). Elle affiche un empoussièrement minéral faible (193 mg/m²/jour) mais néanmoins légèrement supérieur à celui de 2021 (160 mg/m²/jour)

Cette jauge subit une influence faible de l'activité de l'exploitation.

La jauge STH 2 est située à la limite Est du site de Naffrie

Retombées totales : cette jauge enregistre en 2022 un empoussièrement modéré (311 mg/m²/jour), inférieur à celui de 2021 (364 mg/m²/jour), mais néanmoins supérieur à la référence réseau.

Les niveaux d'empoussièrement varient significativement pendant l'année : les valeurs relevées au 1^{er} semestre sont ainsi très nettement supérieures à celles constatées au 2nd semestre.

L'activité du site a une influence faible à modérée sur les niveaux d'empoussièrement de cette jauge.

La jauge STH 7 est située sous le vent de Sud-Est du site de Naffrie, près des installations de la carrière et de la zone commerciale des Crouzettes

Retombées totales : cette jauge enregistre un empoussièrement fort (675 mg/m²/jour), équivalent à celui de 2021 (675 mg/m²/jour) et nettement supérieur à la référence du réseau.

A l'exception de la 4^e période de mesures qui présente de faibles niveaux d'empoussièrement (200 mg/m²/jour), les niveaux d'empoussièrement relevés lors des 3 autres périodes de mesures sont forts (entre 556 et 1096 mg/m²/jour).

Cette jauge présente un empoussièrement nettement supérieur à ceux constatés sur les jauges **STH1** et **STH2**, situées elles aussi en limite de site sous les vents dominants.

En plus d'être probablement influencée par l'activité du site de Naffrie, cette jauge l'est aussi par d'autres sources de poussières (par exemple, activité de la zone commerciale...).

La jauge STH 4 est située à la limite Sud-Est du site de la Vière.

Retombées totales : cette jauge enregistre un empoussièrement modéré (407 mg/m²/jour), supérieur à celui de 2021 (369 mg/m²/jour) et à la référence du réseau.

Les niveaux constatés lors de la 3^e période de mesures (5/08 au 6/09) sont nettement inférieurs aux autres périodes de mesures probablement en raison de l'arrêt de l'installation primaire d'une part et de la fermeture du site pendant une partie de la campagne de mesures d'autre part.

Retombées minérales : en 2022, la part des retombées minérales qui constitue la quasi-totalité des poussières récoltées sur cette jauge (88%) est équivalente à celle de 2021 (86%). Cette jauge affiche un empoussièrement minéral modéré (356 mg/m²/jour), légèrement supérieur à celui de 2021 (316 mg/m²/jour).

L'activité du site a une influence modérée sur les niveaux d'empoussièrement de cette jauge. Cette influence apparaît sensiblement plus marquée qu'en 2021.

La jauge STH 5 est située à la limite Sud du site de la Vière.

Retombées totales : en 2022, elle affiche un empoussièrement faible (243 mg/m²/jour), supérieur à celui de 2021 (153 mg/m²/jour) et à la référence du réseau.

A l'exception de la 1^{re} période de mesures qui affiche un empoussièrement important (447 mg/m²/jour), les niveaux relevés sont proches de la référence du réseau.

Ponctuellement, cette jauge semble influencée par l'activité de la carrière.

4.4.3. Jauge de type b (proximité des premières habitations)

La limite de 500 mg/m²/jour en moyenne annuelle prévue par l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié pour les jauges de type b n'est pas dépassée.

La jauge STH 9, est située à environ 100 mètres au Sud de la carrière.

Retombées totales : cette jauge enregistre un empoussièrement faible (227 mg/m²/jour), néanmoins en augmentation par rapport à celui de 2021 (168 mg/m²/jour, moyenne calculée à partir des 3 campagnes de mesures disponibles en 2021), et légèrement supérieur à la référence du réseau.

L'arrêt de l'installation primaire a probablement contribué à la diminution de l'empoussièrement constaté lors de la 3^e période de mesure. A l'inverse, les retombées de poussières étaient importantes lors de la 1^{re} période (478 mg/m²/jour).

Les moyennes annuelles glissantes, en légère diminution au cours de l'année 2022, restent nettement inférieures à la valeur réglementaire.

L'activité du site semble avoir ponctuellement une influence sur cette jauge.

4.4.4. Jauge complémentaire

La jauge STH 3 est située entre les sites de Naffrie et de la Vière, à proximité de la D13.

Retombées totales : cette jauge enregistre un empoussièrement modéré (293 mg/m²/jour), supérieur à celui de 2021 (211 mg/m²/jour) et à la référence du réseau.

Retombées minérales : en 2022, la part des retombées minérales qui constitue la quasi-totalité des poussières récoltées sur cette jauge (85%) est supérieure à celle de 2021 (75%) ; les retombées minérales s'élèvent ainsi à 248 mg/m²/jour, en augmentation par rapport à 2021 (157 mg/m²/jour).

Cette jauge est influencée par des sources de poussières minérales qui pourrait être notamment l'activité de la carrière. Elle montre ainsi que l'activité de la carrière pourrait avoir une faible influence sur l'empoussièrement de la D13.

5. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Les résultats des mesures réalisées en 2022 montrent que :

- l'activité des sites de Naffrie et de la Vière peuvent avoir une influence faible à modérée sur l'empoussièrement de leur environnement immédiat.
- à proximité des 1^{ères} habitations, les niveaux d'empoussièvements restent nettement inférieurs à la valeur limite réglementaire de 500 mg/m²/jour.
- d'autres sources de poussières peuvent influencer l'empoussièrement de la zone (notamment l'activité de la zone commerciale au nord du site de Naffrie).

Les mesures de retombées de poussières se poursuivent en 2023 autour de la carrière.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Calendrier des mesures 2022

ANNEXE 2 : Mesures des retombées poussières : détails des résultats 2022

ANNEXE 3 : Mesures des retombées poussières : historique

ANNEXE 4 : Conditions météorologiques

ANNEXE 5 : Méthode de détermination des retombées atmosphériques totales



ANNEXE 15 DERNIERS SUIVI PIEZOMETRIQUES DU SECTEUR

CARRIERES DES ROCHES BLEUES
Madame Marie Laure REFFLE
 lieu dit naffrie
 bp 13
 34630 SAINT THIBERY
 FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-IG-002107-01 Version du : 20/01/2022 Page 1/5
 Dossier N° : 21T018871 Date de réception : 21/12/2021

Référence bon de commande : C400307714

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eau souterraine, de nappe phréatique	PIEZO CARRIERE ROCHE BLEU	(103) (voir note ci-dessous)

(103) DBO5 : échantillons congelés.

Limites

Date de prélèvement	21/12/2021 09:53	Début d'analyse	22/12/2021 09:31	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
Préleveur	LeFort Eric	Code point de prélèvement	IG000370-013				
Localisation du prélèvement	PIEZO CARRIERE ROCHE BLEU	Nom installation	CARRIERES DES ROCHES BLEUES				
Matrice	ESO : Eau souterraine, de nappe phréatique	Nom point de prélèvement	PIEZOMETRE				
Date de réception	21/12/2021 16:56	Commune	ST THIBERY				
PARAMETRES DE PRELEVEMENT							
LSPPZ : Prélèvement d'eau souterraine ou piézométrique + Fiche Prestation réalisée par nos soins							
Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique). Pour un ouvrage (piézomètre), merci de nous préciser les informations ci-dessous : - Diamètre de l'ouvrage - Profondeur de la nappe - FDT 90.529.3							
IXPR0 : Profondeur de l'ouvrage (m) (in situ) Prestation réalisée par nos soins				6.4	m		
Technique [Sonde de niveau] -							
IXPNP : Profondeur du niveau piézométrique (in situ) Prestation réalisée par nos soins				4.86	m		
Technique [Sonde de niveau] -							
IXZOL : Hauteur d'eau (in situ) Prestation réalisée par nos soins				1.50	m		
Calcul -							
IXDPI : Diamètre du piézomètre (in situ) (non accrédité) Prestation réalisée par nos soins				0.2	m		
Méthode organoleptique [Mère tuban] -							
IXVCE : Volume de la colonne d'eau (L) (in situ) Prestation réalisée par nos soins				28	l		
Calcul -							
IXPRP : Profondeur du prélèvement (m) (in situ) Prestation réalisée par nos soins				6	m		
Technique [Sonde de niveau] -							
METEAUX							
LSFD2 : Aluminium (Al) Analyse soustraitée à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			*	13	µg/l		
LSFDY : Arsenic (As) Analyse soustraitée à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			*	0.64	µg/l		
LSFDZ : Cadmium (Cd) Analyse soustraitée à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			*	<0.01	µg/l		
LSFE1 : Chrome (Cr) Analyse soustraitée à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			*	3.0	µg/l		
LSFE2 : Cuivre (Cu) Analyse soustraitée à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			*	0.9	µg/l		
LSFE5 : Mercure (Hg) Analyse soustraitée à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			*	<0.01	µg/l		
LSFDU : Nickel (Ni) Analyse soustraitée à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			*	<0.2	µg/l		
LSFE3 : Plomb (Pb) Analyse soustraitée à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2			*	<0.1	µg/l		

METAUX	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
LSFD7 : Zinc (Zn) Analyses soustraites à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 IC/NHS - NF EN ISO 17234-2	1.0	µg/l		
PARAMETRES INDESIRABLES				
IX62K : Indice Hydrocarbures (C10-C40) Analyses soustraites à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS [extraction L/L] - NF EN ISO 8971-2	<0.1	mg/l		
PHYSICO-CHEMIE				
IG040 : Demande Biochimique en Oxygène (DBO5) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0903 Fémérage [Electronm] - NF EN ISO 5815-1	<3.00	mg O2/l		
IG598 : Azote global (NO2+NO3+NTK) Prestation réalisée par nos soins	9.48	mg N/l		
Calcul - Calcul				
IG938 : Conductivité à 25°C Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0903 27888 Spectrophotométrie [Correction à l'aide d'un dispositif de compensation de température] - NF EN ISO 10603	830	µS/cm		
Température de mesure de la conductivité	20	°C		
IG103 : Mesure du pH Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0903 Potentiométrie - NF EN ISO 10623	7.5	Unités pH		
pH à T°C	20	°C		
Température de mesure du pH	<2	mg/l		
IG002 : Matières en suspension (MES) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0903 Gravimétrie [filtration avec filtre Whatman 934-AH RTU47] - NF EN 972	0.55	mg Cl		
IG045 : Carbone Organique Total (COT) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0903 Technique [Oxydation / IR] - NF EN 1494	<1.00	mg N/l		
IG058 : Azote Kjeldahl (NTK) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0903 Volumétrie - NF EN 25683	<5	mg O2/l		
IG020 : Demande chimique en oxygène (ST-DCO) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0903 Technique [Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 15705	51.0	mg/l		
ANIONS				
IG06T : Chlorures Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0903 Spectrophotométrie [UV/VIS] - NF ISO 18923-1				
IG06X : Nitrates Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0903 Spectrophotométrie [UV/VIS] - NF ISO 18923-1	42.0	mg NO3/l		
Nitrates	9.49	mg N-NO3/l		
Nitrates (en N)				
IG06Z : Nitrates Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0903 Spectrophotométrie [UV/VIS] - NF ISO 18923-1	<0.0100	mg NO2/l		
Nitrates	<0.00394	mg N-NO2/l		
Azide nitreux				

ANIONS	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IG06V : Sulfates (SO4) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0903 Spectrophotométrie [UV/VIS] - NF ISO 18923-1	142	mg/l		
CATIONS				
IG07B : Ammonium Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0903 Spectrophotométrie [UV/VIS] - NF ISO 18923-1	<0.0400	mg N/l		
Azote ammoniacal	<0.0500	mg NH4/l		
Ammonium (NH4)				
ESSAIS ORGANOLEPTIQUES				
IG017 : Couleur apparente Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0903 Spectrophotométrie [UV/VIS] - NF EN ISO 7887 (T 90-034)	<5.0	mg Pt/l		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES				
IXHAG : Somme des HAP 16 Analyses soustraites à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Calcul - Méthode interne	0.008	µg/l		
IXRI : Benzo(a)h)P)ylène Analyses soustraites à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS [par extraction L/L] - Méthode interne	<0.0006	µg/l		
IXRH : Benzo(k)fluoranthène Analyses soustraites à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS [par extraction L/L] - Méthode interne	<0.005	µg/l		
IXRG : Benzo(b)fluoranthène Analyses soustraites à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS [par extraction L/L] - Méthode interne	<0.005	µg/l		
IXRR : Benzo(a)pyrène Analyses soustraites à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS [par extraction L/L] - Méthode interne	<0.001	µg/l		
IXRS : Benzo(a)anthracène Analyses soustraites à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS [par extraction L/L] - Méthode interne	<0.001	µg/l		
IXR8 : Dibenz(a,c,h)anthracène Analyses soustraites à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS [par extraction L/L] - Méthode interne	<0.005	µg/l		
IXRD : Fluoranthène Analyses soustraites à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS [par extraction L/L] - Méthode interne	<0.005	µg/l		
IXRN : Indeno (1,2,3-cd)Pyrène Analyses soustraites à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS [par extraction L/L] - Méthode interne	<0.0006	µg/l		
IXRB : Phénanthrène Analyses soustraites à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS [par extraction L/L] - Méthode interne	0.008	µg/l		
IXRJ : Naphthalène Analyses soustraites à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS [par extraction L/L] - Méthode interne	<0.05	µg/l		
IXRC : Anthracène Analyses soustraites à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS [par extraction L/L] - Méthode interne	<0.01	µg/l		
IXRF : Chrysène Analyses soustraites à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 GC/MS [par extraction L/L] - Méthode interne	<0.0018	µg/l		

HYDROCARB. POLYCYCLIQUES

IX6RA : Fluorène Analyse soustraitée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0885 GOMS (par extraction L/L) - Méthode interne	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IX6RE : Pyrène Analyse soustraitée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0885 GOMS (par extraction L/L) - Méthode interne	<0.01	µg/l		
IX6RK : Acénaphthène Analyse soustraitée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0885 GOMS (par extraction L/L) - Méthode interne	<0.002	µg/l		
IX6RP : Acénaphthylène Analyse soustraitée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0885 GOMS (par extraction L/L) - Méthode interne	<0.01	µg/l		
IX6RR : Acénaphthylène Analyse soustraitée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0885 GOMS (par extraction L/L) - Méthode interne	<0.01	µg/l		

OBSERVATIONS IN SITU

IX3R4 : Température de l'eau (in situ) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0903 Thermométrie (Méthode à la sonde) - Méthode interne	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
	17.4	°C		

Julie Sanchez
Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 pages. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.
Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir.
Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011 - Liste des paramètres agréés disponible sur le site www.cofrac.fr
NGI - les valeurs inférieures à la LQ ne sont pas prises en compte dans le calcul.
Pour la détermination de la DBO5 (NF EN ISO 5815-1) un minimum de deux dilutions et une mesure par dilution sont effectués sur chaque échantillon. Pour les eaux faiblement chargées, une seule dilution peut être suffisante.
Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Accréditation
essais 1-0903
Site de Vergèze
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

SAS au capital de 1 794 025 €
RCS Nîmes 415 110 808
TVA FR 70 415 110 808
APE 7120B

www.eurofins.fr/en

Accréditations
1-0703 et 1-0x66
(sites des sites et portées
disponibles sur FF.cofrac.fr

SAS au capital de 2 238 025 €
RCS Nîmes 415 110 808
TVA FR 70 415 110 808
APE 7120B

Eurofins Hydrologie Sud SAS
505 rue (oué Barton
) R-13270 AL-en-Provence

tél. +33 4 66 73 15 70
fax +33 1 57 67 36 63
FFF.eurofins@enm

CARRIERES DES ROCHES BLEUES
Madame Marie Laure REFFLE
lieu dit naiffrie
bp 13
34630 SAINT THIBERY
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-IG-046702-01 Version du : 06/07/2022 Page 1/5
Dossier N° : 22T013746 Date de réception : 03/06/2022
R8f8rence bon de commande : Etabliss. BC00650v.om : v 400405286 Acti : 00O13

N° EcZ	L atrice	R8f8rence	8cZantillon	h bsenMétions
001	Eau souterraine, de nappe	PIEUh L ETRE	pZ8ratque	

Limites	Date de prélèvement	Localisation exacte	PIEU/L LETRE	Résultat	Unité	Référence
	03/06/2022 06:12	G8V v Zistlan	PIEU/L LETRE			
	03/06/2022 14:07	Commune	PIEU/L LETRE			
	03/06/2022 20:00	Commune	ST THIBERY			
	IG000300-013					
PARAL ETRES DE PRE(E)VEL ENT						
(S)PUL : Prélèvement d'eau souterraine ou piécométrique / icZe Prestation réalisée par nos soins						
Prélèvement instantané zrise dmi 8Zentilon unique						
Pour un omAge zpiécométrique merci de nous préciser les informations ci-dessous :						
- Diamètre de forage						
- Profondeur de forage						
- IDT 70-523-3						
(I) PR0 : Profondeur de l'ouillage zmvimw situmPrestation réalisée par nos soins	640		m			
Tecznique [sont de nilkaeQ						
(I) PNP : Profondeur du niveau piécométrique zmvimw situmPrestation réalisée par nos soins	482		m			
Tecznique [sont de nilkaeQ						
(I) 28 (: Hauteur d'eau zmvimw situmPrestation réalisée par nos soins	382		m			
v abel -						
(I) DPI : Diamètre du piécomètre zmvimw situmw accrdit8 Prestation réalisée par nos soins	02		m			
L 8Zede organoleptique JL Bre ubano						
(I) VVE : Volume de la colonne d'eau z mvn situmwPrestation réalisée par nos soins	56		l			
v abel -						
(I) PRP : Profondeur du prélèvement zmvimw situmwPrestation réalisée par nos soins	6		m			
Tecznique [sont de nilkaeQ						
L ETACI						
(S) D2 : Aluminium zmvimw Analyse soustraitte * Eurofins Analyses pour l'Enlèvement) rance z51w	20		mg/l			
iv P/L S - N) EN ISH 10274-2						
(S) D3 : Arsenic zmvimw Analyse soustraitte * Eurofins Analyses pour l'Enlèvement) rance z51w	000		mg/l			
iv P/L S - N) EN ISH 10274-2						
(S) DU : Cadmium zmvimw Analyse soustraitte * Eurofins Analyses pour l'Enlèvement) rance z51w	0001		mg/l			
iv P/L S - N) EN ISH 10274-2						
(S) E1 : V Zrome zmvimw Analyse soustraitte * Eurofins Analyses pour l'Enlèvement) rance z51w	28		mg/l			
iv P/L S - N) EN ISH 10274-2						
(S) E2 : V UM6 zmvimw Analyse soustraitte * Eurofins Analyses pour l'Enlèvement) rance z51w	08		mg/l			
iv P/L S - N) EN ISH 10274-2						
(S) E5 : L euvre zmvimw Analyse soustraitte * Eurofins Analyses pour l'Enlèvement) rance z51w	0001		mg/l			
iv P/L S - N) EN ISH 10274-2						
(S) DC : Nickel zmvimw Analyse soustraitte * Eurofins Analyses pour l'Enlèvement) rance z51w	002		mg/l			
iv P/L S - N) EN ISH 10274-2						
(S) E3 : Plomb zmvimw Analyse soustraitte * Eurofins Analyses pour l'Enlèvement) rance z51w	002		mg/l			
iv P/L S - N) EN ISH 10274-2						

Limites	Date de prélèvement	Localisation exacte	PIEU/L LETRE	Résultat	Unité	Référence
	03/06/2022 06:12	G8V v Zistlan	PIEU/L LETRE			
	03/06/2022 14:07	Commune	PIEU/L LETRE			
	03/06/2022 20:00	Commune	ST THIBERY			
	IG000300-013					
PARAL ETRES INDESIRAB(ES)						
(I) 6U : Indice Hydrocarbures zmvimw Analyse soustraitte * Eurofins Analyses pour l'Enlèvement) rance z51w	U		mg/l			
iv P/L S - N) EN ISH 10274-2						
PHYSIVH -V HIL IE						
(I) 6U : Demande Biochimique en h. y99ne zDBH 5wPrestation réalisée par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud - Al. en Problème	3400		mg l/2l			
iv P/L S - N) EN ISH 10274-2						
(I) 6U : Demande Biochimique en h. y99ne zDBH 5wPrestation réalisée par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud - Al. en Problème	764		mg N/l			
iv P/L S - N) EN ISH 10274-2						
ANINS						
(I) 6U : V Zromes Prestation réalisée par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud - Al. en Problème	5686		mg/l			
iv P/L S - N) EN ISH 10274-2						
(I) 6U : Nitrites Prestation réalisée par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud - Al. en Problème	408		mg N/3l			
iv P/L S - N) EN ISH 10274-2						
(I) 6U : Nitrites Prestation réalisée par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud - Al. en Problème	765		mg N-Nh 3/l			
iv P/L S - N) EN ISH 10274-2						
(I) 6U : Nitrites Prestation réalisée par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud - Al. en Problème	100100		mg N/2l			
iv P/L S - N) EN ISH 10274-2						
(I) 6U : Nitrites Prestation réalisée par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud - Al. en Problème	00304		mg N-Nh 2/l			
iv P/L S - N) EN ISH 10274-2						

ANInS	Résultat	Unité	Qualité	Référence
IG00V : Sulfates (Zn, 4M) Préparation diluée par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud - AI, en Prométrie v) (RAV, ESSAIS portés sur FFF ecfactrfw-0665 Spectrométrie à CV/Vis - N) ISH, 18723-1	126	mg/l	OK	Référence qualifié
v ATInS	Résultat	Unité	Qualité	Référence qualifié
IG00B : Ammonium Préparation diluée par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud - AI, en Prométrie v) (RAV, ESSAIS portés sur FFF ecfactrfw-0665 Spectrométrie à CV/Vis - N) ISH, 18723-1				
A-voie ammoniacal	K06400	mg NI	OK	Référence qualifié
Ammonium NH4+	K06500	mg NH4	OK	Référence qualifié
ESSAIS h RGNh (EPTI a CES)	Résultat	Unité	Qualité	Référence qualifié
IG10T : v ou leur apparente Préparation diluée par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud - AI, en Prométrie v) (RAV, ESSAIS portés sur FFF ecfactrfw-0665 Spectrométrie à CV/Vis - N) EN ISH, 06027 70-034W	K350	mg PVI	OK	Référence qualifié
HYDRh v ARBéPh (Yv Yv (la CES)	Résultat	Unité	Qualité	Référence qualifié
[HAE : Injection HAP Analyse soustraitée * Eurofins Hydrologie Est.z.a. eMlewh				
Gv/L S jair e. traction ((O. L. B)zode interne				
[HAG : Somme des HAP 16 Analyse soustraitée * Eurofins Hydrologie Est.z.a. eMlewh (h) RAV	K0623	<g/l	OK	
ESSAIS portés sur FFF ecfactrfw-0665				
v alai - L. B)zode interne				
[6R1 : Ben-zo-a-zin-py-rine Analyse soustraitée * Eurofins Hydrologie Est.z.a. eMlewh (h) RAV	K06006	<g/l	OK	
zontbe sur FFF ecfactrfw-0665				
Gv/L S jair e. traction ((O. L. B)zode interne				
[6R4 : Ben-chloro-antrozine Analyse soustraitée * Eurofins Hydrologie Est.z.a. eMlewh (h) RAV	K06005	<g/l	OK	
ESSAIS portés sur FFF ecfactrfw-0665				
Gv/L S jair e. traction ((O. L. B)zode interne				
[6R5 : Ben-chloro-antrozine Analyse soustraitée * Eurofins Hydrologie Est.z.a. eMlewh (h) RAV	K06005	<g/l	OK	
ESSAIS portés sur FFF ecfactrfw-0665				
Gv/L S jair e. traction ((O. L. B)zode interne				
[6RR : Ben-toxopyrène Analyse soustraitée * Eurofins Hydrologie Est.z.a. eMlewh (h) RAV	K06001	<g/l	OK	
ESSAIS portés sur FFF ecfactrfw-0665				
Gv/L S jair e. traction ((O. L. B)zode interne				
[6RO : Ben-toxopyrène Analyse soustraitée * Eurofins Hydrologie Est.z.a. eMlewh (h) RAV	K06001	<g/l	OK	
ESSAIS portés sur FFF ecfactrfw-0665				
Gv/L S jair e. traction ((O. L. B)zode interne				
[6R6 : Dibenz-a, g-a-zin-tracène Analyse soustraitée * Eurofins Hydrologie Est.z.a. eMlewh (h) RAV	K06005	<g/l	OK	
ESSAIS portés sur FFF ecfactrfw-0665				
Gv/L S jair e. traction ((O. L. B)zode interne				
[6RD : Fluorantzène Analyse soustraitée * Eurofins Hydrologie Est.z.a. eMlewh (h) RAV	K06005	<g/l	OK	
ESSAIS portés sur FFF ecfactrfw-0665				
Gv/L S jair e. traction ((O. L. B)zode interne				
[6RN : Indeno 1, 2, 3-cd-pyrène Analyse soustraitée * Eurofins Hydrologie Est.z.a. eMlewh (h) RAV	K06006	<g/l	OK	
ESSAIS portés sur FFF ecfactrfw-0665				
Gv/L S jair e. traction ((O. L. B)zode interne				
[6RB : P-Zhantracène Analyse soustraitée * Eurofins Hydrologie Est.z.a. eMlewh (h) RAV	K0622	<g/l	OK	
ESSAIS portés sur FFF ecfactrfw-0665				
Gv/L S jair e. traction ((O. L. B)zode interne				
[6RJ : Nap-Zaigène Analyse soustraitée * Eurofins Hydrologie Est.z.a. eMlewh (h) RAV	K0605	<g/l	OK	
ESSAIS portés sur FFF ecfactrfw-0665				
Gv/L S jair e. traction ((O. L. B)zode interne				
[6RT : Ant-Zacène Analyse soustraitée * Eurofins Hydrologie Est.z.a. eMlewh (h) RAV	K0601	<g/l	OK	
ESSAIS portés sur FFF ecfactrfw-0665				
Gv/L S jair e. traction ((O. L. B)zode interne				

eurofins | Eurofins Hydrologie Sud SAS
 505 rue Louis Barton
 R-13270 AI, en-Provence
 FFF eurofins@renM

cofrac
 Accréditations
 1-0703 et 1-066
 (listes des sites et portées
 disponibles sur FFF ecfactrfw

ESSAIS
 SAS au capital de 2,238 025 €
 RCS Nîmes 415 110 808
 TVA FR 70 415 110 808
 APE 7120B

HYDRh v ARBéPh (Yv Yv (la CES)	Résultat	Unité	Qualité	Référence
[6R : v Zylène Analyse soustraitée * Eurofins Hydrologie Est.z.a. eMlewh (h) RAV	K 060016	<g/l	OK	Référence qualifié
ESSAIS portés sur FFF ecfactrfw-0665				
Gv/L S jair e. traction ((O. L. B)zode interne				
[6RA : v luorène Analyse soustraitée * Eurofins Hydrologie Est.z.a. eMlewh (h) RAV	K0601	<g/l	OK	Référence qualifié
ESSAIS portés sur FFF ecfactrfw-0665				
Gv/L S jair e. traction ((O. L. B)zode interne				
[6RE : v Pyène Analyse soustraitée * Eurofins Hydrologie Est.z.a. eMlewh (h) RAV	K06002	<g/l	OK	Référence qualifié
ESSAIS portés sur FFF ecfactrfw-0665				
Gv/L S jair e. traction ((O. L. B)zode interne				
[6RX : Acé-nap-Zyène Analyse soustraitée * Eurofins Hydrologie Est.z.a. eMlewh (h) RAV	K0601	<g/l	OK	Référence qualifié
ESSAIS portés sur FFF ecfactrfw-0665				
Gv/L S jair e. traction ((O. L. B)zode interne				
[6RP : Acé-nap-Zyène Analyse soustraitée * Eurofins Hydrologie Est.z.a. eMlewh (h) RAV	K0601	<g/l	OK	Référence qualifié
ESSAIS portés sur FFF ecfactrfw-0665				
Gv/L S jair e. traction ((O. L. B)zode interne				
h BSERVATIhS IN SITC	Résultat	Unité	Qualité <td>Référence qualifié</td>	Référence qualifié
[3R4 : Température de l'eau zln s l'impresation diluée par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud - Vergèrè v h) RAV, ESSAIS portés sur FFF ecfactrfw-0703 Tzémométrie JL B)zode * Is sondèq - L B)zode interne	1.06	°v	OK	

Julie Sanze+
 v ordinarice Projets v liens

(a reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et comporte 5 pages) (e présent rapport ne concerne que les objets soumis * l'essai) (es résultats s'appliquent * l'écantillon tel qu'il a été reçu)
 Seules certaines prestations reprises dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole « P »
 Les autres prestations effectuées par Eurofins Hydrologie Sud SAS ne sont pas couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole « N »
 Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir
 Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande
 (laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande)
 (laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 20/10/2011 - (liste des paramètres agréés disponible sur le site FFF laboratoireologiepolluairé)
 NCI : Les valeurs inférieures à la (a ne sont pas prises en compte dans le calcul)
 déterminé par la norme EN ISO 5653-1 sur un minimum de deux dilutions et une mesure par dilution sont effectués sur chaque échantillon)
 Pour les eaux faiblement zéolées, les analyses sont effectuées sur les échantillons prélevés sur site, sans traitement préalable des échantillons)
 Analyses microbiologiques des eaux - m)zodes énumérés : en application de la norme N) EN ISH 6177w, il convient de considérer les résultats k10C) v/boite comme une ziv)domées fournies par le client qui ne saurait engager la responsabilité du laboratoire
 (ors de l'admission d'une nouvelle mesure de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné et notifiée dans les observations)

CARRIERES DES ROCHES BLEUES
Madame Marie Laure REFFLE
 lieu dit naffrie
 bp 13
 34630 SAINT THIBERY
 FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-23-IG-001674-01 | Version du : 1D01/2023
 Dossier N° : 22T023606 | 8 ate de rception : 20/12/2022
 Référence bon de coC Cande : Etabliss: B000856 v oc : v 4004052D6 Acti : 00613

N° EcZ	Référence mZantillon
001	h bserMitions
L atice	
Eau souterraine, de nappe	PIEU L ETRE v RB
pZ/matique	

Limites

Date de prélèvement : 20/12/2022 07:05 | Début d'analyse : 20/12/2022 21:26
 Prélèveur : Ghny v Zislilian | Code point de prélèvement : IG000360-013
 Température de l'air de : 48.7v | Nom installation : VARRIERES 8 ES RH V HES B(EOES
 Tenacité : PIEU L ETRE v RB | Localisation : PIEU L ETRE
 Localisation du prélèvement : PIEU L ETRE v RB | Commune : ST THIBERY
 Date de réception : 20/12/2022 17:00

PARAL ETRES 8 E PRE(EVELENT	Résultat	Onlim	(Cite qualim	Référence qualim
(S)PPU : Pm6M6Cent d'eau souterraine ou pimoCntrique') (cZe P r estation mlaisme par nos soins Pm6M6Cent installation d'bn mZantillon unique Pm6M6Cent installation d'bn mZantillon unique - 8 acCtre de l'ouMge - Profondeur de la nappe) : B 70-523-3	-			
(I) PR0 : Profondeur de l'ouMge zC van situwPrestation mlaisme par nos soins Technique [Sonde de nMauC	54	C		
(I) PNP : Profondeur du nMau pimoCntrique an situwPrestation mlaisme par nos soins Technique [Sonde de nMauC	483	C		
(I) 2a (: Hauteur d'eau an situwPrestation mlaisme par nos soins valeur - Technique [Sonde de nMauC	485	C		
(I) 8P1 : 8 acCtre du pimoCtre an situwPrestation mlaisme par nos soins L nZode organoleptique [L site rubanC	08	C		
(I) VvE : VoluCe de la colonne d'eau zC van situwPrestation mlaisme par nos soins valeur -	20	I		
(I) PRP : Profondeur du pmo6M6Cent zC van situwPrestation mlaisme par nos soins valeur - Technique [Sonde de nMauC	5	C		

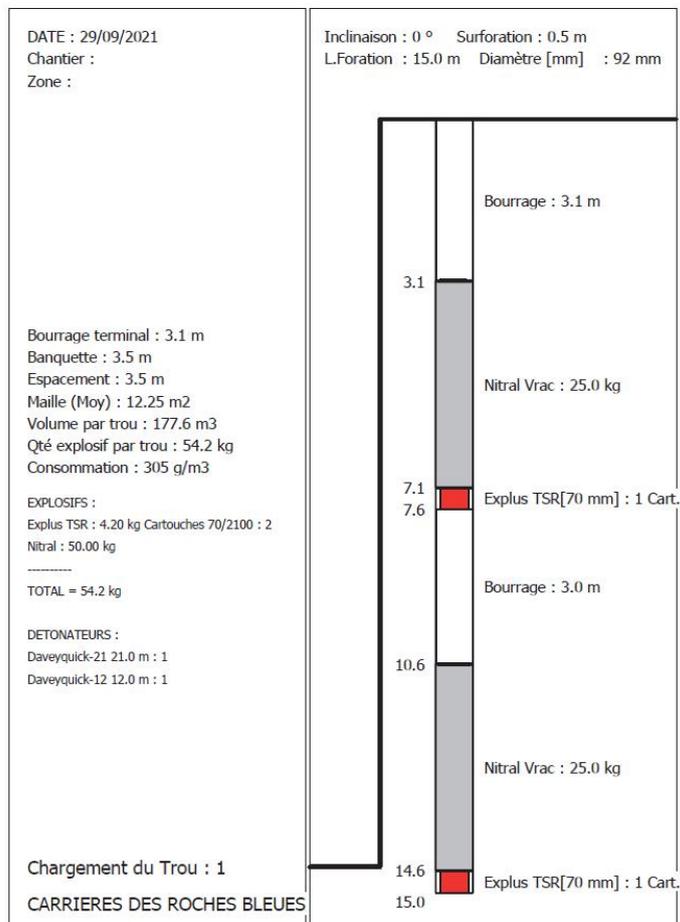
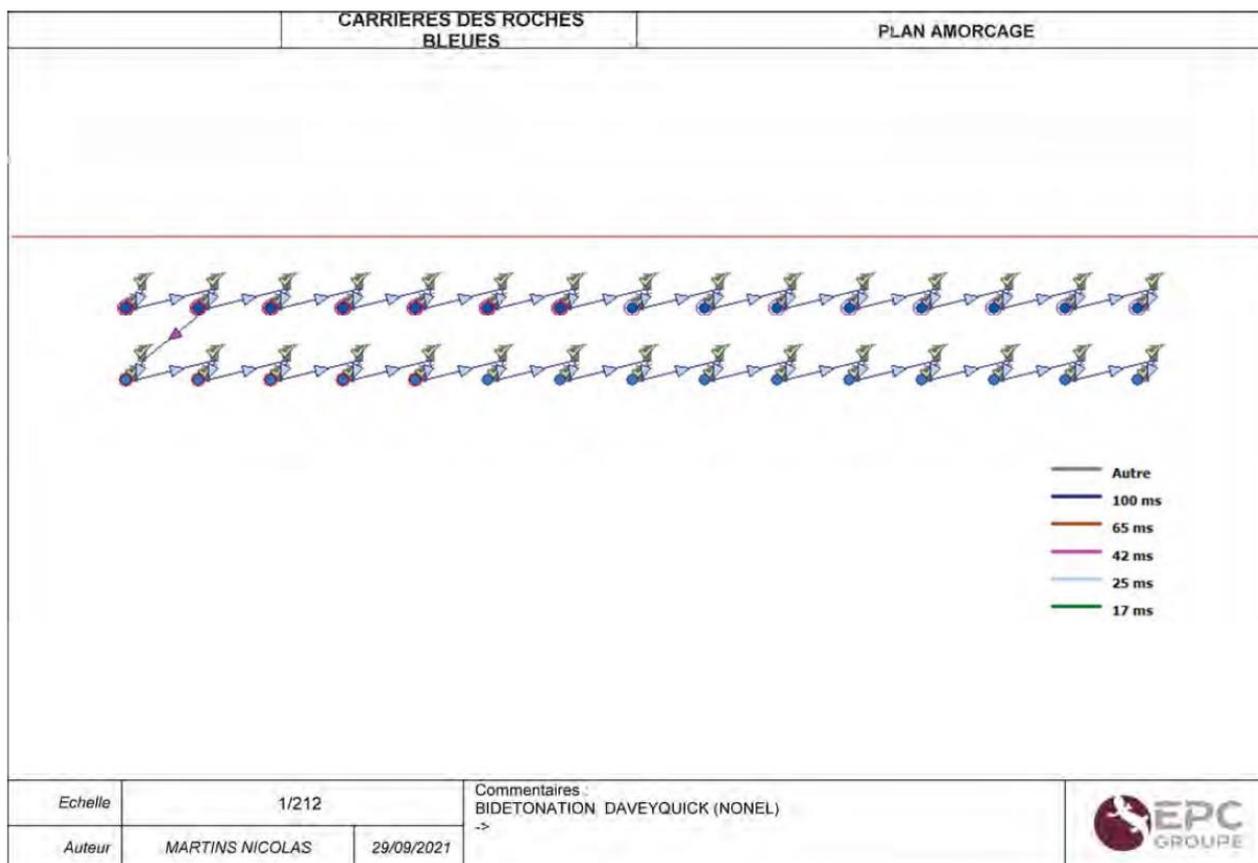
LETAQ	Résultat	Onlim	(Cite qualim	Référence qualim
(S) 82 : AUC mnuC zANalyse soustraine * Eurofins Analyses pour l'EnMmeCent) rance zS w v h)RAV ESSAIS 1-140D INPAL S - N) EN ISH 16274-2	43	<g/l		
(S) 8Y : Aseptic zANalyse soustraine * Eurofins Analyses pour l'EnMmeCent) rance zS w v h)RAV ESSAIS 1-140D INPAL S - N) EN ISH 16274-2	18	<g/l		
(S) 8U : v adC iuC zC d'Analyse soustraine * Eurofins Analyses pour l'EnMmeCent) rance zS w v h)RAV ESSAIS 1-140D INPAL S - N) EN ISH 16274-2	081	<g/l		
(S) E1 : v ZOC zC d'Analyse soustraine * Eurofins Analyses pour l'EnMmeCent) rance zS w v h)RAV ESSAIS 1-140D INPAL S - N) EN ISH 16274-2	35	<g/l		
(S) E2 : v ulMe zC d'Analyse soustraine * Eurofins Analyses pour l'EnMmeCent) rance zS w v h)RAV ESSAIS 1-140D INPAL S - N) EN ISH 16274-2	55	<g/l		
(S) E5 : L ecurc zANalyse soustraine * Eurofins Analyses pour l'EnMmeCent) rance zS w v h)RAV ESSAIS 1-140D INPAL S - N) EN ISH 16274-2	K081	<g/l		
(S) 8O : NicKei zANalyse soustraine * Eurofins Analyses pour l'EnMmeCent) rance zS w v h)RAV ESSAIS 1-140D INPAL S - N) EN ISH 16274-2	08	<g/l		
(S) E3 : POC b zANalyse soustraine * Eurofins Analyses pour l'EnMmeCent) rance zS w v h)RAV ESSAIS 1-140D INPAL S - N) EN ISH 16274-2	08	<g/l		

L ETAQI	Résultat	Onlim	(C)le qualim	Référence qualim
(S) 8 é : Urc zhwanalyse soustraine * Eurofins Analyses pour l'Environnement rance z51wrh) RAV ESSAIS 1-4006 IV PLS - N) EN ISH 16723-1	11	<g/l		
PARAL ETRES IN8 ESIRAB(ES)				
[6Lx : Indice Hydrocarbures zv 10-v 40Wanalyse soustraine * Eurofins Hydrologie Est.z. a. eMlewh) RAV v h) RAV ESSAIS 1-4006 Gv/L S jear e. traction (f(Q. L. n)zode interne	k06f	Cg/l		
PHYSIVH -v HILIE				
IVBHJ : V atone h rganique Tdai zv h Twanalyse soustraine * Eurofins Hydrologie Nord.z8 ouaw v h) RAV ESSAIS 1-4006 Technique p. yabon zcique / RQ. N) EN 1404	18	Cg v/l		
IG06J : 8eCande BioCICique en h. ygsne z8Bh 5wprstation mlaime par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud -Al. en Promlece v h) RAV ESSAIS 1-4006 Technique Electrode. N) EN ISH 30D-1	k380	Cg n.2/l		
IGS7D : Aote global zNh.2' Nh.3' Nixwprstation mlaime par nos soins v ateur. - valsi	D61	Cg N/l		
IGX7D : v onductimMm 25'v. Prstation mlaime par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud -Al. en Promlece v h) RAV ESSAIS 1-4006 PotenteCentre ly-orientation - l'ade d'un dispositif de cCpensation de teCpature. N) EN z8zode v onductimMm 25'v	éD	<S-rC		
TeCpature de Casure de la conductimM	14	'v		
IG103 : L esure du pH Prstation mlaime par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud -Al. en Promlece v h) RAV ESSAIS 1-4006 PotenteCentre - N) EN ISH 10823	é6	Onlim pH		
pH * T'v	16	'v		
TeCpature de Casure du pH	10	Cg/l		
IG002 : L atigrés en suspension zL ESMPstation mlaime par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud -Al. en Promlece v h) RAV ESSAIS 1-4006 GrMme filtration alic: filtre WZalcan 73-AH RTO46Q. N) EN B2	k180	Cg N/l		
IG05D : Aote y bidazi zNixwprstation mlaime par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud - Al. en Promlece v h) RAV ESSAIS 1-4006 VouCentre - N) EN 25683	k5	Cg h.2/l		
IG023 : 8eCande cCique en o. ygsne z5T.8'v h wprstation mlaime par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud -Al. en Promlece v h) RAV ESSAIS 1-4006 Technique JL n)zode - petite rezlie en tube ferC. ISH 15605				
ANIH NS				
IG06T : v Zicures Prstation mlaime par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud -Al. en Promlece v h) RAV ESSAIS 1-4006 SpectrazoCmte zDv/VSW- N) ISH 16723-1	3D6	Cg/l		
IG06I : Nitrites Prstation mlaime par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud -Al. en Promlece v h) RAV ESSAIS 1-4006 SpectrazoCmte zDv/VSW- N) ISH 16723-1	3e6	Cg N/3/l		
Nitrites				
Nitrites zeh Nw				
IG06U : Nitrites Prstation mlaime par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud -Al. en Promlece v h) RAV ESSAIS 1-4006 SpectrazoCmte zDv/VSW- N) ISH 16723-1	D61	Cg N-Nh.3/l		
Nitrites				
Aote nitreU.	08206	Cg N/2/l		
	0800627	Cg N-Nh.2/l		

ANIH NS	Résultat	Onlim	(C)le qualim	Référence qualim
IG06V : Sulfates z5h 4wprstation mlaime par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud -Al. en Promlece v h) RAV ESSAIS 1-4006 SpectrazoCmte zDv/VSW- N) ISH 16723-1	105	Cg/l		
VATIH NS				
IG06B : AC Coniuc Prstation mlaime par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud -Al. en Promlece v h) RAV ESSAIS 1-4006 SpectrazoCmte zDv/VSW- N) ISH 16723-1	k08400	Cg N/l		
Aote aCColocal				
AC Coniuc zNH4w	k 08500	Cg NH4/l		
ESSAIS h RGANH (EPTIÀ OES)				
IG016 : v outeur appaente Prstation mlaime par nos soins sur notre site Eurofins Hydrologie Sud -Al. en Promlece v h) RAV ESSAIS 1-4006 SpectrazoCmte zDv/VSW- N) EN ISH éDz.2' 70-034w	21	Cg P/l		
HY8 Riv y ARB8Ph (Yv Yv (Ià OES)				
[HAE : Injection HAP Analyse soustraine * Eurofins Hydrologie Est.z. a. eMlewh Gv-L S jear e. traction (f(Q. L. n)zode interne	-	Onlim		
[HAG : SOCC e des HAP 16 Analyse soustraine * Eurofins Hydrologie Est.z. a. eMlewh) RAV ESSAIS 1-4006 v ateur - L n)zode interne	K0605	<g/l		
[GRJ : Benhoz zPnyigne Analyse soustraine * Eurofins Hydrologie Est.z. a. eMlewh) RAV ESSAIS 1-4006 Gv/L S jear e. traction (f(Q. L. n)zode interne	k 08006	<g/l		
[GRH : Benhoz zPnyigne Analyse soustraine * Eurofins Hydrologie Est.z. a. eMlewh) RAV ESSAIS 1-4006 Gv/L S jear e. traction (f(Q. L. n)zode interne	K0805	<g/l		
[GRG : Benhoz zPnyigne Analyse soustraine * Eurofins Hydrologie Est.z. a. eMlewh) RAV ESSAIS 1-4006 Gv/L S jear e. traction (f(Q. L. n)zode interne	K0805	<g/l		
[GRR : Benhoz zPnyigne Analyse soustraine * Eurofins Hydrologie Est.z. a. eMlewh) RAV ESSAIS 1-4006 Gv/L S jear e. traction (f(Q. L. n)zode interne	K0801	<g/l		
[GR6 : Benhoz zPnyigne Analyse soustraine * Eurofins Hydrologie Est.z. a. eMlewh) RAV ESSAIS 1-4006 Gv/L S jear e. traction (f(Q. L. n)zode interne	K0801	<g/l		
[GRD : 8 Benhoz zPnyigne Analyse soustraine * Eurofins Hydrologie Est.z. a. eMlewh) RAV ESSAIS 1-4006 Gv/L S jear e. traction (f(Q. L. n)zode interne	K0805	<g/l		
[GR8 : J uorant zPnyigne Analyse soustraine * Eurofins Hydrologie Est.z. a. eMlewh) RAV ESSAIS 1-4006 Gv/L S jear e. traction (f(Q. L. n)zode interne	K0805	<g/l		
[GRN : Indeno zI.2.3-cdWP yigne Analyse soustraine * Eurofins Hydrologie Est.z. a. eMlewh) RAV ESSAIS 1-4006 Gv/L S jear e. traction (f(Q. L. n)zode interne	k 08006	<g/l		
[GRB : PZmant zPnyigne Analyse soustraine * Eurofins Hydrologie Est.z. a. eMlewh) RAV ESSAIS 1-4006 Gv/L S jear e. traction (f(Q. L. n)zode interne	K0802	<g/l		
[GRU : Napzaigne Analyse soustraine * Eurofins Hydrologie Est.z. a. eMlewh) RAV ESSAIS 1-4006 Gv/L S jear e. traction (f(Q. L. n)zode interne	K0605	<g/l		
[GRV : Aniz zPnyigne Analyse soustraine * Eurofins Hydrologie Est.z. a. eMlewh) RAV ESSAIS 1-4006 Gv/L S jear e. traction (f(Q. L. n)zode interne	K0801	<g/l		



ANNEXE 16 **EXEMPLE DE PLAN DE TIR – LA VIERE - ET RAPPORT EPC FRANCE**

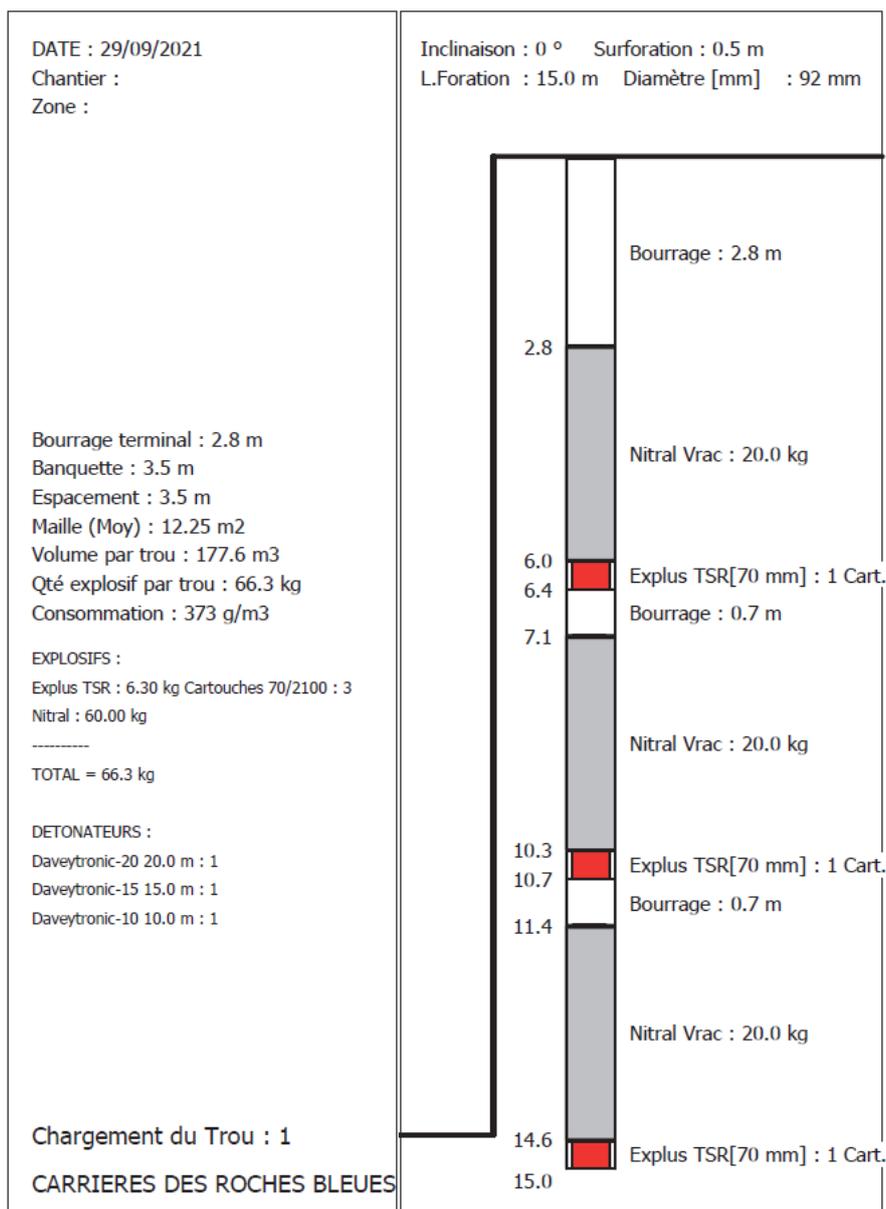


Imprimé le 29/09/2021

EDITIR

Logiciels EPC-FRANCE

Attention : schéma de chargement non à l'échelle. Géométrie du dessin non conforme à la réalité.



Imprimé le 29/09/2021

EDITIR

Logiciels EPC-FRANCE

Attention : schéma de chargement non à l'échelle. Géométrie du dessin non conforme à la réalité.



ANNEXE 17 **PRESENTATION CLCS 2021**

Projet Sous les Monts

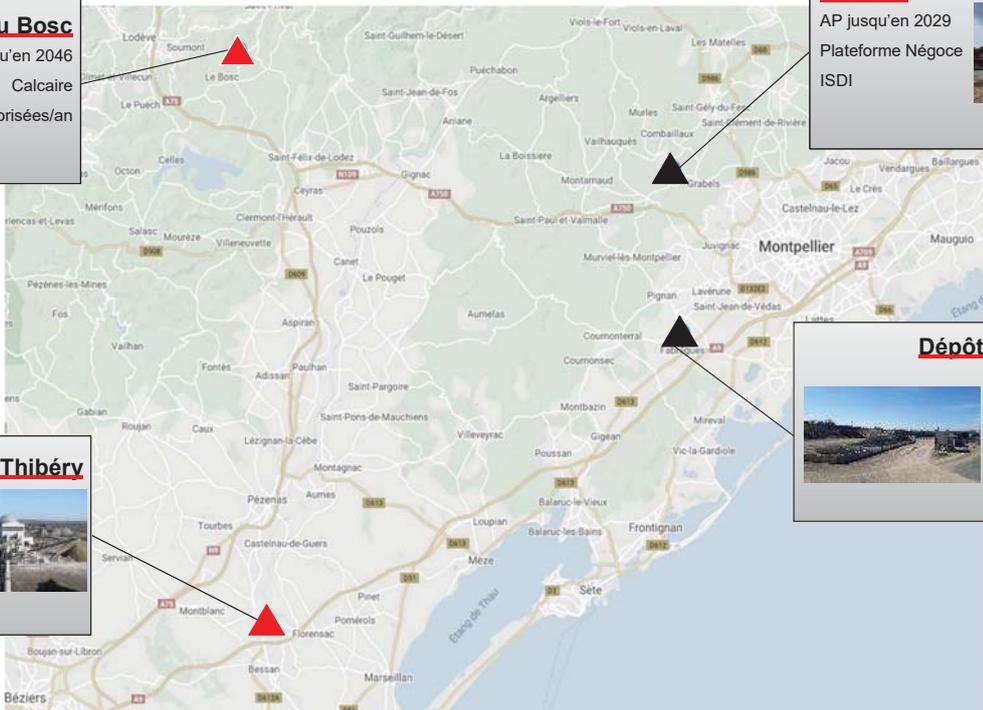
Immersion et présentation de nos activités

Date : 07/05/2021



Dispositif

Carrière d'Usclas du Bosc
AP jusqu'en 2046
Calcaire
150 kT autorisées/an

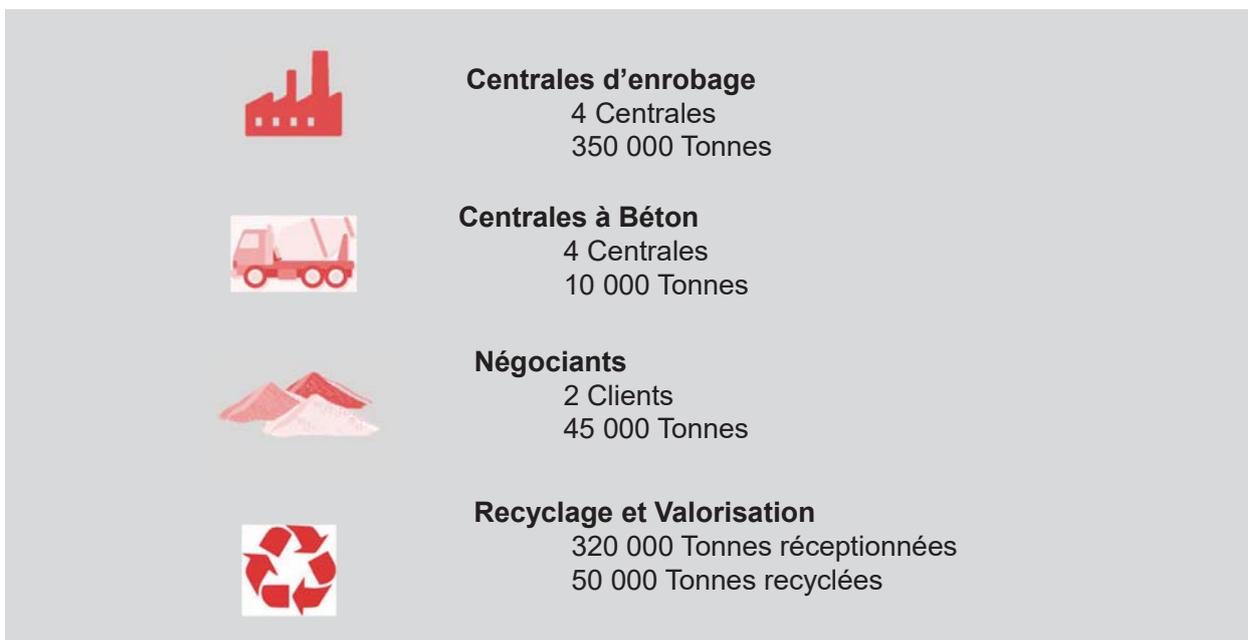


SOVAMI
AP jusqu'en 2029
Plateforme Négoce
ISDI

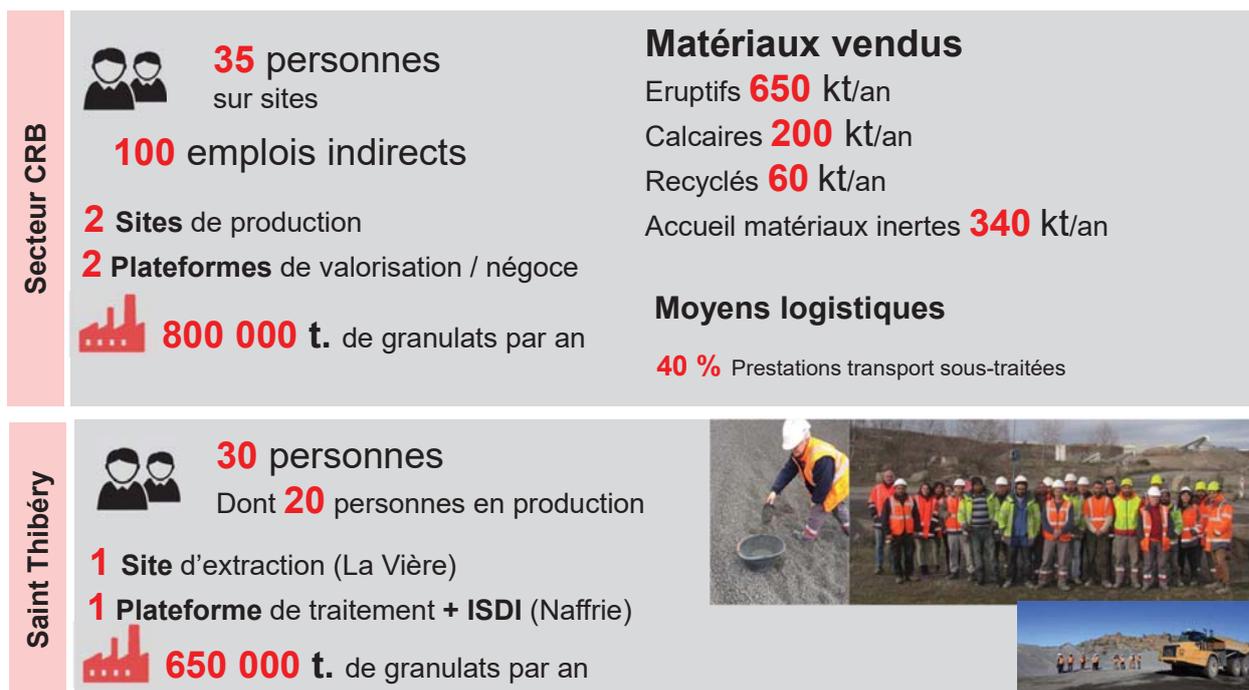
Carrière de St Thibéry
AP jusqu'en 2033
Basalte, Pouzzolane, ISDI
800 kT autorisées/an

Dépôt de Fabrègues
Plateforme Négoce
Accueil inertes

CRB Chiffres Clés marché



CRB Chiffres Clés marché



CRB Un site historique, qui concentre plusieurs activités réparties de part et d'autre de la RD13, entouré par de nombreuses plateformes industrielles



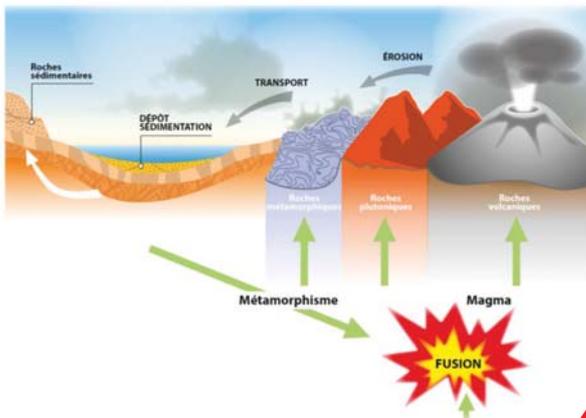
- **Naffrie:**
 - Basalte: AP carrière 1993 abrogé, AP ITM 2012, 70 hectares) ;
 - ISDI : AP 2017 durée : 10 ans
- **Mont Ramus** (Pouzzolane AP extraction 1995, prolongé 3 ans, 9 hectares) ;
- **La Vière** (Basalte AP 2003, 30 hectares) ;

• **Zone industrielle de Naffrie :**
10 acteurs autour de CRB sur 40 hectares environ.



Réunion mairie de St Thibéry le 07 mai 2021

CRB Les granulats, une matière première indispensable aux infrastructures



Formation d'orgues basaltiques et de matériaux pouzzolaniques

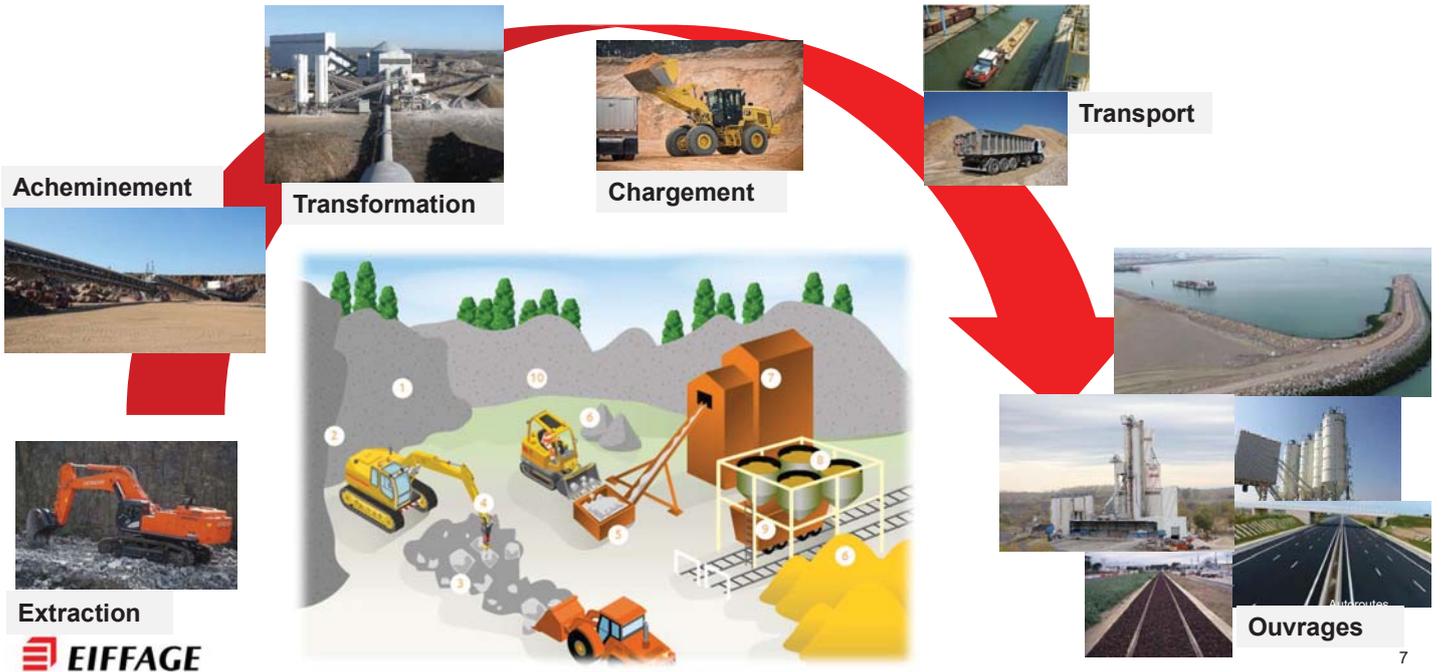
Le volcanisme de Saint Thibéry à l'origine des roches magmatiques locales

Une ressource au cœur de notre développement



Réunion mairie de St Thibéry le 07 mai 2021

Du gisement à l'utilisation finale ; les granulats sont transformés et transportés pour constituer la quasi intégralité des ouvrages de travaux publics, génie civil et bâtiment



Bilan **environnemental** du site CRB - Saint Thibéry



- 1) Intégration paysagère
- 2) Vibrations
- 3) Poussières
- 4) Bruit
- 5) Bilan carbone

CRB Intégration paysagère : principe d'exploitation limitant l'impact visuel



Merlons paysagers

CRB Tirs de mines : bien différencier la surpression aérienne, de l'onde vibratoire



Le déclenchement du tir de mines:

80% de l'énergie d'un tir sert à l'abattage

Ondes vibratoires (10 à 20%)
Ondes de surpression aérienne (5 à 10%)

Seuils réglementaires

10 mm/s

125 dBL

**PAS DESTRUCTIVES MAIS
DESAGREABLES POUR LE
VOISINAGE**

Maitrise des vibrations :

- Diminuer la charge unitaire ;
- Amorçage par détonateurs électroniques ;
- Volume de dégagement suffisant ;

Gestion des surpressions aériennes :

- Banquettes régulières ;
- Bourrage final ;
- Adapter le plan d'amorçage

CRB Tirs de mines : un suivi des valeurs de vibration particulière au droit des habitations les plus proches à l'aide d'un sismographe agréé

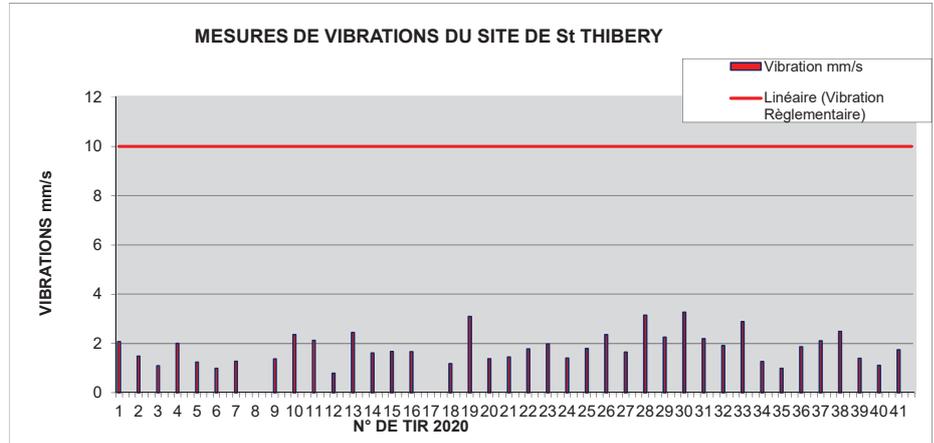
Réglementation: " *extrait de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières* ":

22.2. Vibrations :

I. - Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.

Sismographe et microphone :

- Sismique ;
- Acoustique ;

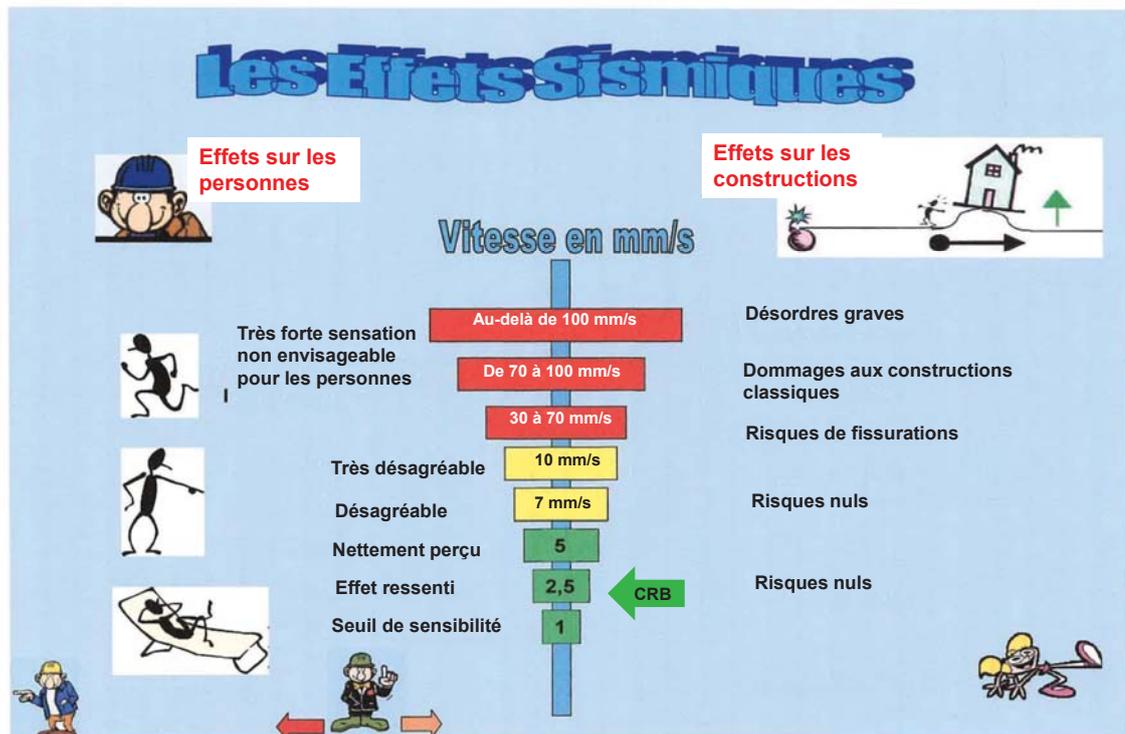


Réunion Mairie le 07 mai 2021

11



CRB

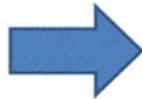


Réunion mairie de St Thibéry le 07 mai 2021

12

CRB Empoussièrment : un suivi trimestriel avec des emplacements normés et un seuil maximal à respecter

- ❖ Entre 1991 et 2017 : plaquettes de dépôts selon la norme AFNOR NFX 43-007
- ❖ En 2018 en application de l'arrêté ministériel du 22 septembre modifié : évolution vers des mesures par jauges selon la norme NF X 43-014
- ❖ Confié à Atmo Occitanie : association agréée par le Ministère de l'Ecologie, du développement Durable des Transports et du Logement pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie



Les plaquettes qui étaient jusqu'à présent utilisées pour la mesure des poussières sédimentables sont remplacées par des jauges de 10 L maintenus par un trépied.



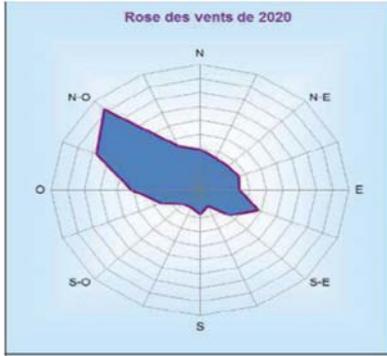
Seuil réglementaire :

500 mg/m²/j

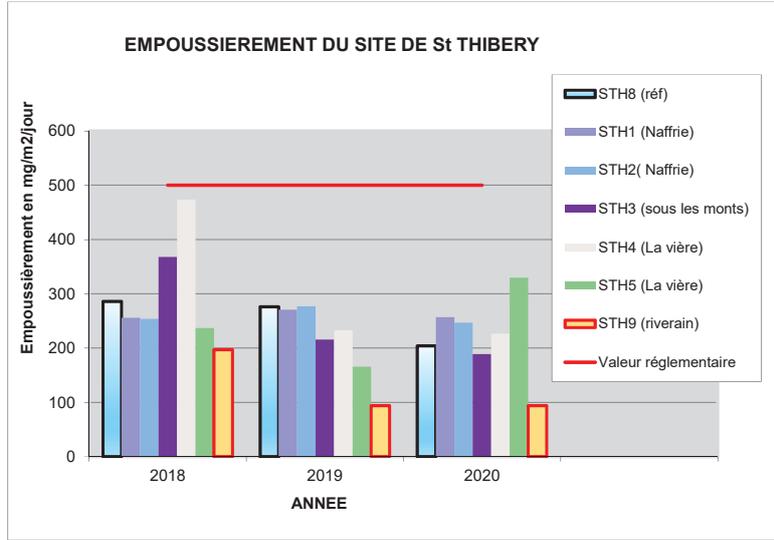
CRB Empoussièrment : un plan de surveillance en limite de propriété dont la jauge de contrôle réglementaire est la plus proche des habitations



CRB Empoussièremment : une diminution des émissions de poussières depuis la mise en place d'un convoyeur à bande....



Masse de matières naturellement déposées par unité de surface dans un temps déterminé

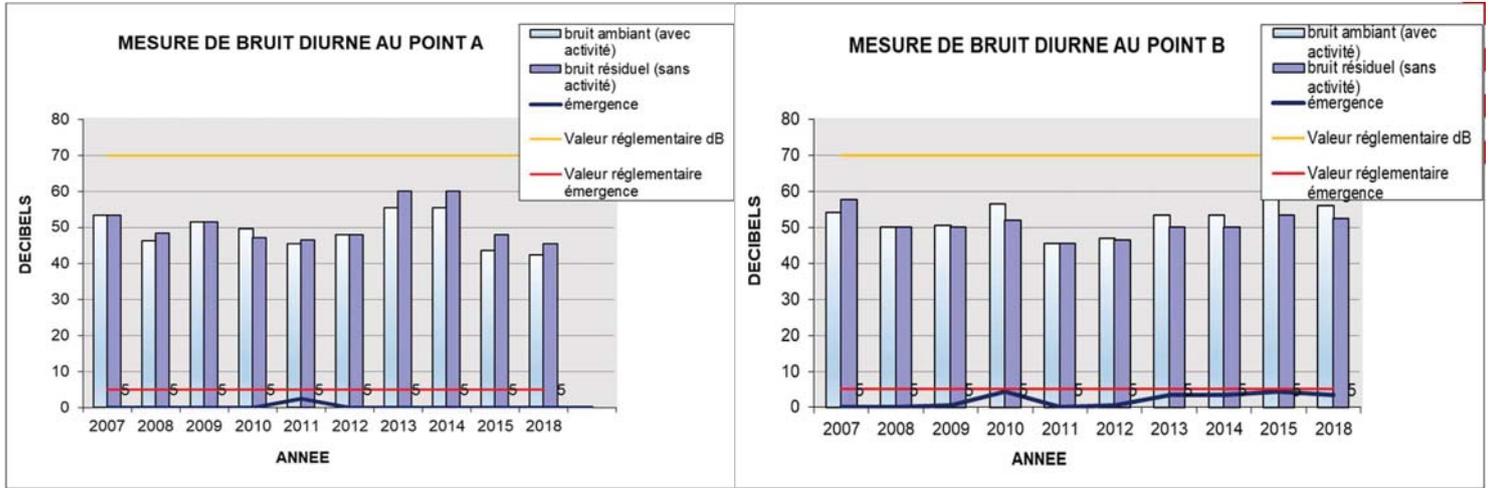


CRB Emission sonore Naffrie : des mesures régulières, réalisées suivant un protocole défini par un organisme extérieur





Emission sonore Naffrie : des émissions sonores maîtrisées, à la fois en émergence comme en limite de site

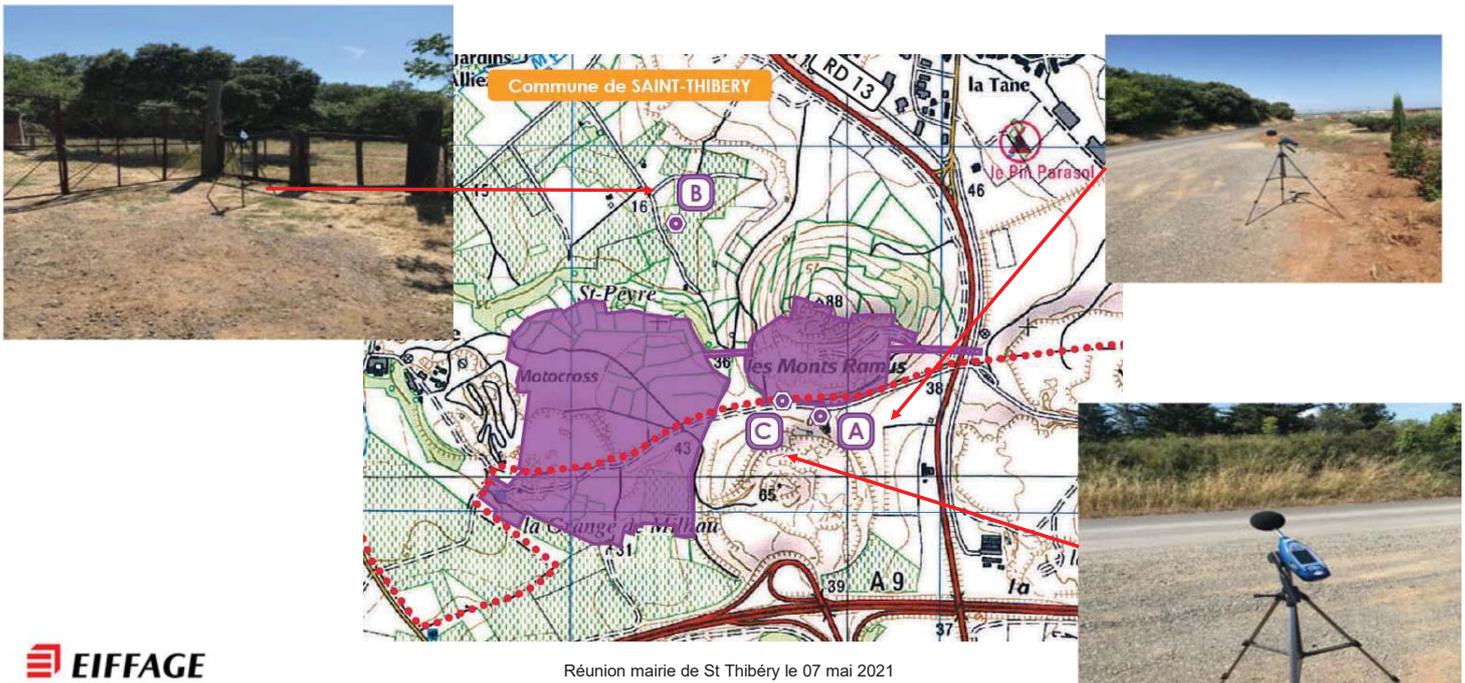


Réunion mairie de St Thibéry le 07 mai 2021

17

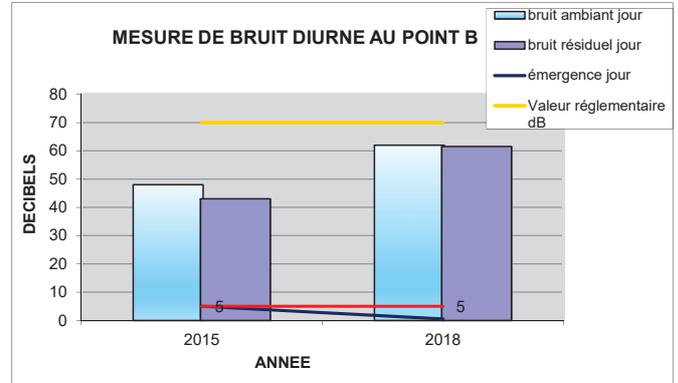
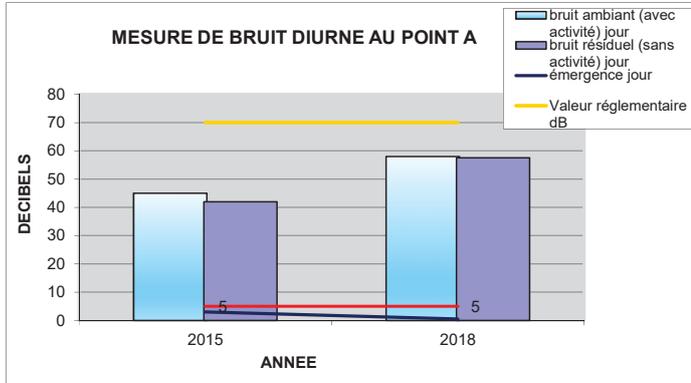


Emission sonore la Vière : des mesures régulières, réalisées suivant un protocole défini par un organisme extérieur



Réunion mairie de St Thibéry le 07 mai 2021

Emission sonore la Vière : des émissions sonores maîtrisées, à la fois en émergence comme en limite de site



Bilan carbone : une volonté très forte d'agir en faveur du bas carbone

Nos activités (en kWh et équivalence tCo2) :



2 600 000 kWh
218 T éq CO₂



400 000 Litres
4 000 MWh
1 270 T éq CO₂



70 Tonnes
68 MWh
180 T éq CO₂

Dont 2,5kg éq CO₂ pour St Thibéry

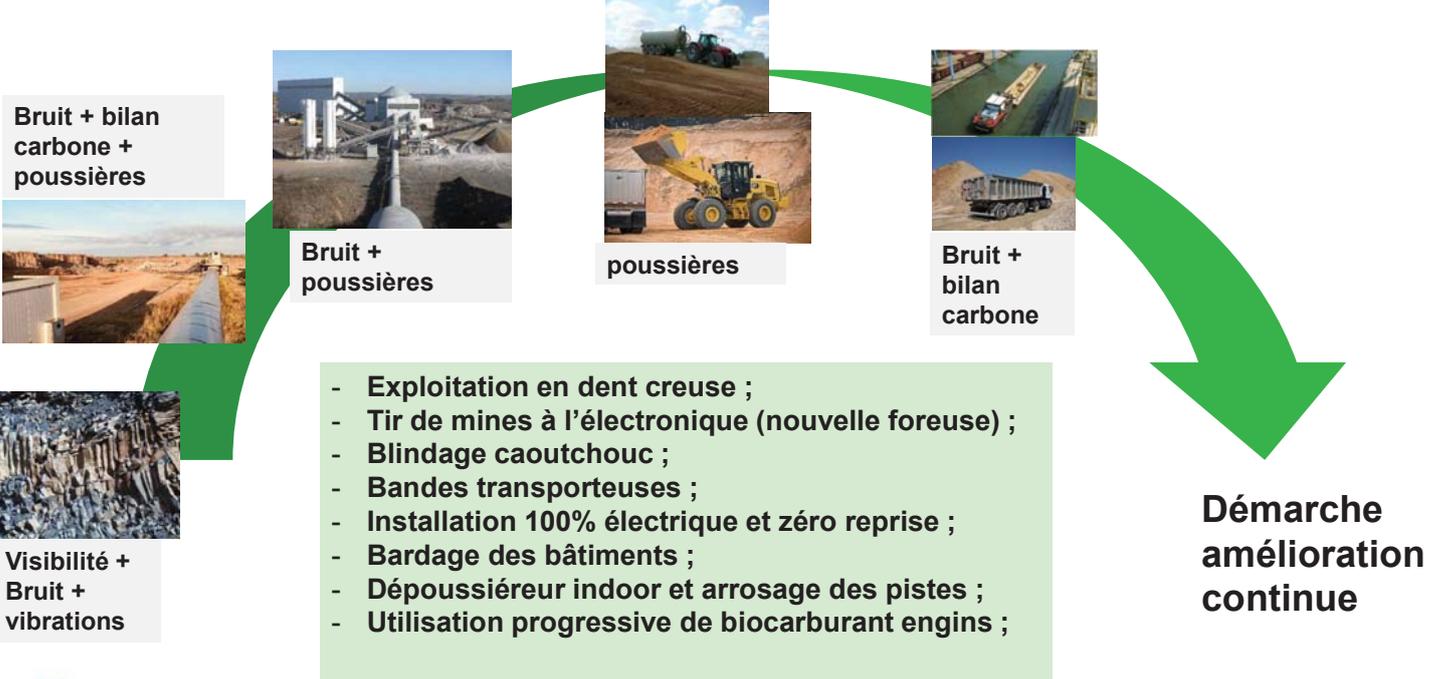
GRANULATS CRB:
4kg éq. CO₂

VERRE:
370 kg éq. CO₂

PLASTIQUE:
2200 kg éq. CO₂

ACIER:
3000 kg éq. CO₂

CRB Bilan environnemental : un travail permanent pour limiter nos impacts sur notre personnel et nos riverains



CRB Bilan environnemental : des solutions adaptées à la maîtrise de notre activité



CRB Bilan environnemental : des solutions adaptées à la maîtrise de notre activité



Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) :

Préciser le phasage en lien avec le réaménagement coordonné

Préciser les techniques d'exploitation en lien avec la maîtrise attendue sur l'Environnement

Cadrer l'après vie du site et son réaménagement

Exploitation limitée au pied du Mont Ramus

Intégration paysagère : merlon périphérique/Haie paysagère



Réunion mairie de St Thibéry le 07 mai 2021

CRB

Merci pour votre attention

Q&A





ANNEXE 18 **RAPPORT HYDRAULIQUE BERGASUD - 2009**

Annexes :

Rapport Hydrogéologique – Bergasud

Département de l'**Hérault**

Commune de **SAINT-THIBÉRY**

Lieu-dit : **Naffrie**

Carrière des Roches Bleues

RAPPORT HYDROGÉOLOGIQUE

**Étude hydrogéologique
relative à un projet de
stockage de matériaux inertes**

Réalisé à la demande de :

**Carrières des Roches Bleues
Route de Pézenas - B.P 13
34 630 SAINT-THIBÉRY**

Montpellier, le 10 août 2009

N° 34/289 D 09 042



SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE.....	3
2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE.....	3
3. CONTEXTE GÉOLOGIQUE.....	4
3.1. Lithostratigraphie	4
3.2. Les formations superficielles	5
3.3. Structure	6
4. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE.....	7
4.1. Les aquifères présents	7
4.2. Caractéristiques de la nappe astienne.....	7
4.2.1. Son écoulement	8
4.2.2. Ses utilisateurs	8
4.3. La piézométrie	8
4.4. Qualité de l'eau.....	9
5. VULNÉRABILITÉ	9
5.1. Cadre réglementaire	9
5.2. Vulnérabilité intrinsèque	10
6. PRESCRIPTIONS.....	10
7. CONCLUSION	11

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

La carrière des Roches Bleues sur la commune de Saint-Thibéry souhaite créer une plate-forme de stockage de matériaux inertes non recyclables au Nord-Ouest de son site d'exploitation.

Les matériaux stockés participeront à la remise en état du site. Les derniers gisements basaltiques à extraire se situent sur cette zone ; leur fin d'extraction est prévue en 2012 voire 2013 au plus tard. Un centre de tri des inertes sera également prévu à proximité de la zone.

Notre Bureau d'études a été mandaté par la carrière des Roches Bleues dans le but de déterminer l'impact hydrogéologique potentiel de ces stockages et les éventuelles mesures de protection à prévoir.

Une visite de terrain a été effectuée le mardi 7 juillet 2009, celle-ci a participé à l'élaboration de ce rapport en permettant le recensement des piézomètres existants sur la carrière et leurs relations avec les nappes sous-jacentes, principalement celle de l'Astien.

2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Située dans le département de l'Hérault, la carrière des Roches Bleues est implantée à 2 km en droite ligne au Sud-Est de la commune de Saint-Thibéry. Elle est localisée sur une zone de plateau, à une altitude de 20 m NGF environ.

Les coordonnées Lambert II étendu du centre de la carrière sont :

x = 0688.636 km

y = 1820.717 km

z = 24m.

Le plan de masse de la carrière est donné en Figure 3. Sur celui-ci est représenté les divers piézomètres et forages observés lors de notre visite de terrain :

- deux étaient équipés, donc non mesurables (Fa et Fb),
- un était abandonné (Fd),
- un autre servait pour l'alimentation en eau des sanitaires (Fe),
- un piézomètre (P2) et un forage (Fc) étaient mesurables.

3. CONTEXTE GÉOLOGIQUE

3.1. Lithostratigraphie

Un extrait des cartes géologiques n° 1015 de Pézenas et n° 1040 d'Agde est donné sur la Figure 2. Les formations géologiques sont présentées ici en deux catégories. Ce sont, des plus récentes aux plus anciennes :

• *Les formations volcaniques et volcano-clastiques :*

- **Tuf basaltique ($t\beta/t\beta$)** : formation volcano-sédimentaire composée essentiellement de produits fins comme des cendres ou des lapilli cimentés.
- **Basalte scoriacé des cônes volcaniques ($sc\beta$)** : empilement de produits scoriacés, de paquets de lave bulleuse, de bombes en fuseau et lapilli alternant avec des micro-coulées peu épaisses de lave fluidale bulleuse.
- **Basalte des coulées ($\beta/\beta c$)** : roche généralement compacte, noire ou gris verdâtre, prismée dans la partie supérieure des coulées et litée à la base avec débits "en lauzes".
- **Éboulis des produits volcaniques ($E\beta$)** : accumulation de débris laviques sur les pentes bordant les coulées.
- **Colluvions sur produits volcaniques ($C\beta$)** : essentiellement à la périphérie des cônes scoriacés et sur les coulées des édifices volcaniques.

• **Les formations sédimentaires :**

- **Alluvions récentes de l'Hérault et de ses affluents (Fz) :** constituées de galets et graviers composés de calcaires, de quartz blanc, de quartzites, de schistes et de rares basaltes.
- **Pléistocène supérieur. Alluvions anciennes (Fy) :** de tailles grossières composées de blocs, galets et graviers de calcaires siliceux, de grès, de quartz, de lydienne, de porphyrites et de débris basaltiques provenant de la Montagne Noire.
- **Pléistocène moyen. Alluvions anciennes (Fx) :** lambeaux d'alluvions étalés en petites terrasses discontinues composés d'une matrice argilo-sableuse jaunâtre voir parfois rubéfiée en surface.
- **Pliocène continental (pC) :** formation composée de limons rougeâtres plus ou moins caillouteux et gréseux, associés à des poudingues de galets calcaires ou siliceux, en provenance de la Montagne Noire, et correspondant à des dépôts d'épandages fluviaux.
 - **argile du Plaisancien :** argile jaune et bleue
 - **sable astien :** sable de couleur jaune, fin et micacé, à stratifications entrecroisées, dans lesquelles se différencient localement des bancs gréseux plus ou moins indurés.
- **Miocène (m2a) :** dépôts constitués de marnes gris-bleu et de molasse calcaire marno-sableuse jaunâtre dans laquelle se développent des niveaux sableux et des bancs de grès plus ou moins indurés.

Cette succession des terrains est bien visible dans les coupes lithologiques des forages présents aux alentours du secteur d'études (cf. Annexe 2).

3.2. Les formations superficielles

Quatre sondages de reconnaissance ont été réalisés, dans le bassin (B1 -cf. Figure 3), par le bureau d'études ARGÉO en 2005, le sondage 1 (effectué le plus à l'Ouest) se situe à moins de 100 mètres du bord Nord-Est de la future plate-forme. Les coupes lithologiques issues de ces sondages sont similaires et indiquent, en surface 0,50 m de remblai reposant sur des limons argileux marron-rouille à rougeâtres d'aspect

compact puis sur des argiles marron clair à rouille d'aspect plus souple et plus plastique jusqu'à plus de 2,00 mètres (cf. Annexe 1).

Ces formations superficielles sont donc essentiellement argileuses et susceptibles d'assurer une bonne imperméabilisation.

L'étude de ces formations superficielles peut être complétée par une coupe lithologique obtenue par le BRGM en 2005 lors de la réalisation du piézomètre P2 pour la Distillerie Bel voisine (cf. Figures 1 et 2 et Annexe 2).

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
de 0 à 0,3 m	Remblayage de matériaux divers très compacts	
de 0,3 à 3 m	Marne de teinte à dominante rougeâtre à grenat, compacte. Pigmentation aléatoire plus claire par endroits	Villafranchien
de 3 à 3,7 m	Idem englobant quelques éléments sableux grossiers (diamètre 1 à 2 mm)	Villafranchien
de 3,7 à 6,7 m	Sables et graviers dominants, teinte plus claire. Diamètre de mm à cm. Matrice argileuse réduite à absente	Villafranchien
de 6,7 à 10 m	Niveau à plus de 30 % d'argile jaunâtre. Fraction graveleuse réduite en taille et en nombre	Villafranchien

3.3. Structure

La présence de volcanisme s'explique par des phénomènes de distorsion de l'écorce terrestre, au Quaternaire moyen, qui a permis la remontée de magma basaltique. Les coulées volcaniques résultantes recouvrent les argiles gris-bleu du Plaisancien ainsi que les sables jaunes de l'Astien et les alluvions anciennes présents sous notre secteur.

Les formations volcaniques sont donc globalement horizontales ainsi que les dépôts alluviaux anciens ou récents qui sont par ailleurs chenalisés.

Les formations du Pliocène s'enfoncent globalement vers le Sud avec un pendage de l'ordre de 4 à 5° comme le montrent les différents forages présents dans les environs (cf. paragraphe hydrogéologie).

4. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

4.1. Les aquifères présents

Le contexte géologique local génère la présence de cinq formations aquifères qui sont :

- **l'aquifère des basaltes** fissurés en surface qui sont le siège d'une nappe discontinue peu abondante,
- **la nappe des alluvions anciennes du Villafranchien**. Elle est localement de faible importance (faibles extension et épaisseur),
- **la nappe des alluvions récentes de l'Hérault**. Elle est en liaison hydraulique avec le fleuve, ce qui lui assure, compte tenu de ses bonnes caractéristiques hydrauliques, une très forte productivité. Elle est captée pour l'A.E.P. de Saint-Thibéry en amont hydraulique du site d'étude.
- **la nappe astienne**, dont l'eau est globalement de très bonne qualité. Elle constitue un aquifère d'importance régionale exploitée pour l'AEP de plusieurs syndicats et communes. Les caractéristiques hydrodynamiques de cet aquifère sont très bonnes, et permettent d'obtenir des débits d'exploitation de plusieurs dizaines de m³/h. Sous le site étudié, cette nappe est captive sous des formations plus récentes à dominante argileuse,
- **l'aquifère de la molasse miocène** sableuse ou calcaire présente un ou deux niveaux aquifères dont les débits exploitables réputés faibles, ils peuvent localement fournir quelques dizaines de m³/h. Les formations miocènes constituent le substratum régional.

En raison de son importance régionale et de sa présence sous le site d'étude, nous nous sommes intéressés en particulier à l'aquifère astien.

4.2. Caractéristiques de la nappe astienne

Les sables marins à faciès astien, déposés il y a 3 à 4 millions d'années, constituent l'un des aquifères côtiers les plus importants de la région Languedoc-Roussillon. Il s'étend sur 450 km² et vingt communes du département de l'Hérault.

4.2.1. *Son écoulement*

L'eau de la nappe s'écoule lentement dans les sables qui affleurent au Nord (Florensac, Mèze) et s'enfoncent vers le Sud jusqu'à 120 mètres (Valras, Agde) où une épaisse couche d'argile recouvre ces sables et protège la nappe des pollutions superficielles.

Les écoulements se font globalement du Nord-Ouest vers le Sud-Est, c'est à dire vers la mer et les étangs. Le gradient hydraulique est d'environ 5‰.

4.2.2. *Ses utilisateurs*

Bénéficiant d'un milieu relativement homogène dans sa partie Sud, la nappe astienne peut produire localement jusqu'à 80 à 100 m³/h (moyenne : 50 m³/h).

En 1999, d'après le SMETA (Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien), la répartition quantitative des prélèvements par usage était comme suit :

- **eau potable** : 80 %, soit 3,6 millions de m³/an,
- **industrie** : 0,35 million de m³/an,
- **agriculture** : 0,2 million de m³/an.

4.3. La piézométrie

De nombreux piézomètres ont été recensés aux alentours de la carrière et constituent des "regards" sur les différents aquifères présents au droit du site d'étude.

Sur l'Annexe 2 figurent différents piézomètres avec leurs lithologies associées (données issues de la base de données du BRGM, les formations de l'Astien sont surlignées en jaune).

On constate clairement un approfondissement du toit des sables de l'Astien vers le Sud.

Sur la Figure 4 est donnée une piézométrie hautes eaux de l'aquifère astien qui montre qu'au droit du projet le niveau de l'eau se trouve à au-moins 10 mètres de profondeur.

Le battement annuel de cette nappe est faible et peut être estimée à 2 mètres environ entre hautes et basses eaux (données SMETA).

Le niveau de l'aquifère astien se trouvera donc entre 10 et 12 mètres de profondeur ou droit du projet.

L'aquifère villafranchien (alluvions anciennes) a pu être mesuré sur P2 lors de notre visite de terrain du 7 juillet 2009 à 2,61 mètres de profondeur.

Il y a donc une indépendance très marquée entre les deux aquifères présents sous le site, ce qui va assurer une bonne protection de l'aquifère astien sous-jacent à celui du Villafranchien.

4.4. Qualité de l'eau

Des analyses d'eau réalisées sur Fe et Fa (cf. Figure 3) exploitant normalement l'aquifère astien montrent (cf. Annexe 3) des eaux assez fortement minéralisées avec, sous les bureaux administratifs, une pollution bactériologique et une teneur en nitrates non négligeable. Cette pollution, que l'on ne retrouve pas sur l'autre forage, pourrait avoir comme origine une mauvaise protection de la tête de forage permettant l'intrusion d'eau superficielle.

5. VULNÉRABILITÉ

5.1. Cadre réglementaire

Les seuls périmètres de protection de captage AEP présents dans le secteur sont ceux concernant l'alimentation en eau potable de Saint-Thibéry (cf. Figure 1).

Le site du projet n'est pas concerné par ces périmètres qui sont destinés à protéger l'aquifère des alluvions récentes de l'Hérault qui sont absentes au droit de notre site.

Remarque :

Une relation entre le Villafranchien et les alluvions récentes n'est pas à exclure mais ne pourrait se faire qu'à l'aval des captages.

5.2. Vulnérabilité intrinsèque

La couche d'argile présente à la base des formations volcaniques est apte à protéger l'aquifère villafranchien présent à faible profondeur comme le montre l'étanchéité du bassin d'évaporation de la Distillerie Bel implantée dans des conditions géologiques similaires à celle de la future plate-forme de stockage des inertes.

Cet aquifère villafranchien, de faible importance économique, n'est utilisé, par les installations de la carrière actuelle, que pour de l'irrigation.

L'aquifère des sables astiens est protégé des pollutions de surface par les différentes couches d'argile qui sont présentes et par l'aquifère villafranchien local dont le niveau statique est très différent et qui est donc totalement indépendant.

Il n'y a donc pas de risque de contamination de cet aquifère astien localement par des pollutions d'origine superficielle si ce n'est par l'intermédiaire éventuel de forages mal réalisés.

6. PRESCRIPTIONS

Il conviendra de vérifier que les matériaux stockés soient totalement inertes. Une aire de tri permettra de le vérifier.

La couche d'argile présente à la base des basaltes devra être conservée et servira de substratum à l'aire de stockage.

Les eaux issues de la plate-forme (eaux de pluie ou de saturation des matériaux) devront être dirigées vers un bassin d'évaporation et évacuées pour traitement s'il y a lieu.

7. CONCLUSION

Les conditions géologiques et hydrogéologiques locales sont favorables à la création d'une plate-forme de stockage de matériaux inertes.

La présence d'une couche d'argile assure une bonne protection de l'aquifère villafranchien sous-jacent qui lui-même est indépendant de l'aquifère astien.

Ce dernier, largement exploité régionalement pour l'eau potable, est donc protégé naturellement des éventuelles pollutions de surface.

L'aquifère des alluvions récentes de l'Hérault, exploité pour l'AEP de Saint-Thibéry, ne peut qu'être en relation indirecte avec celui du villafranchien, les captages se situant en amont-écoulement du projet.

La création de la plate-forme de déchets inertes n'aura donc aucun impact sur les eaux souterraines dans la mesure où la barrière, que constituent les argiles présentes sous les basaltes, est sauvegardée et où les eaux issues de la plate-forme seront collectées.

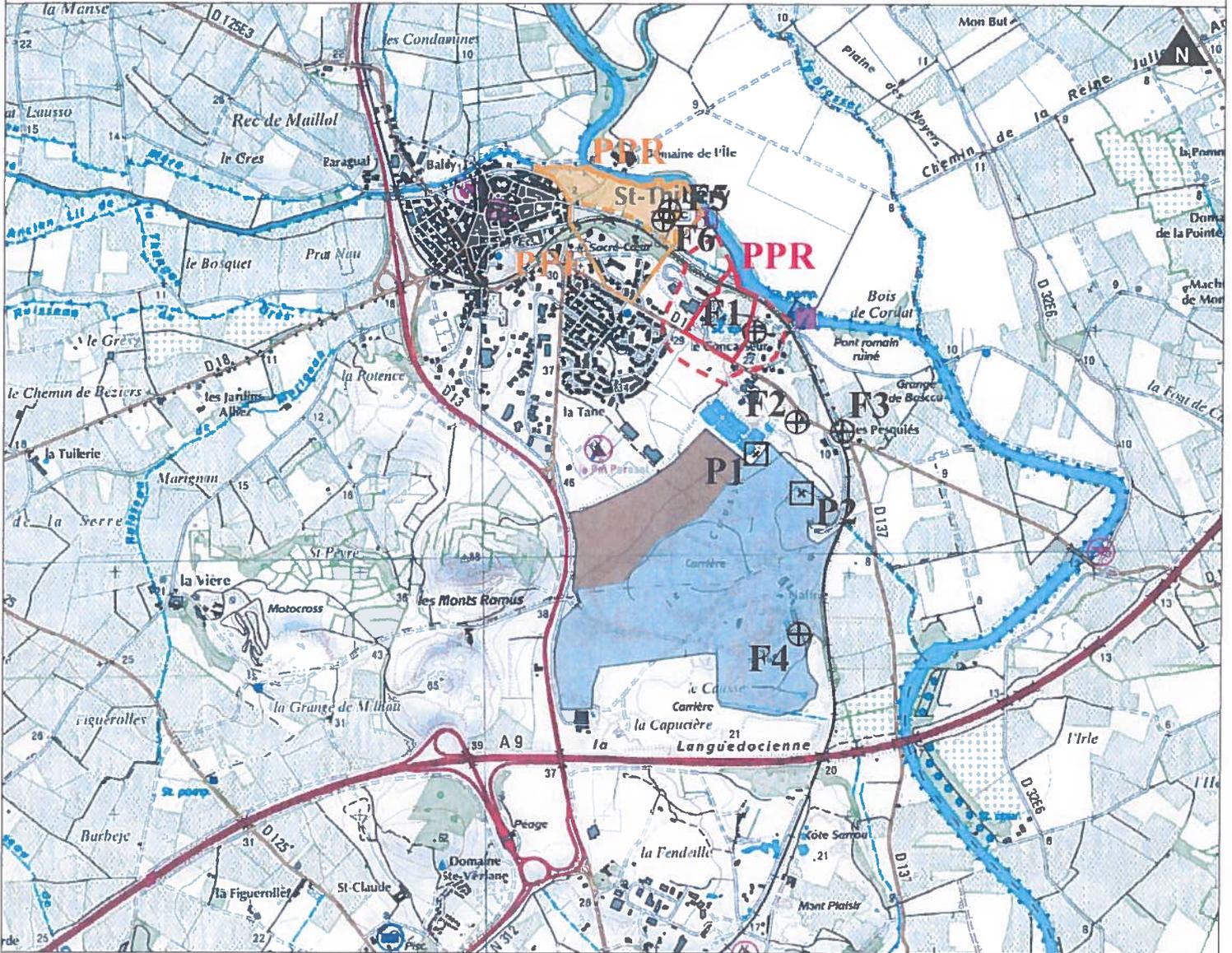
Montpellier, le 10 août 2009

Jean-Marc FRANÇOIS

FIGURES

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

1



EXTRAIT DES FONDS TOPOGRAPHIQUES IGN NUMÉRISÉS AU 1/25 000



Carrière avec la zone de plates-formes en marron

F1 ⊕ Forage ancien moulin du concasseur



PPR Zone I (trait plein) et Zone II (pointillé) de Sainte Colombe

F2 ⊕ Forage distillerie Bel

F3 ⊕ Forage Gare SNCF Florensac Saint-Thibéry

F4 ⊕ Forage carrière "Mazza"

F5 ⊕ Forage Nord de la Barthasse

F6 ⊕ Forage Sud de la Barthasse



PPE (trait plein) et PPR (pointillé) de la Barthasse

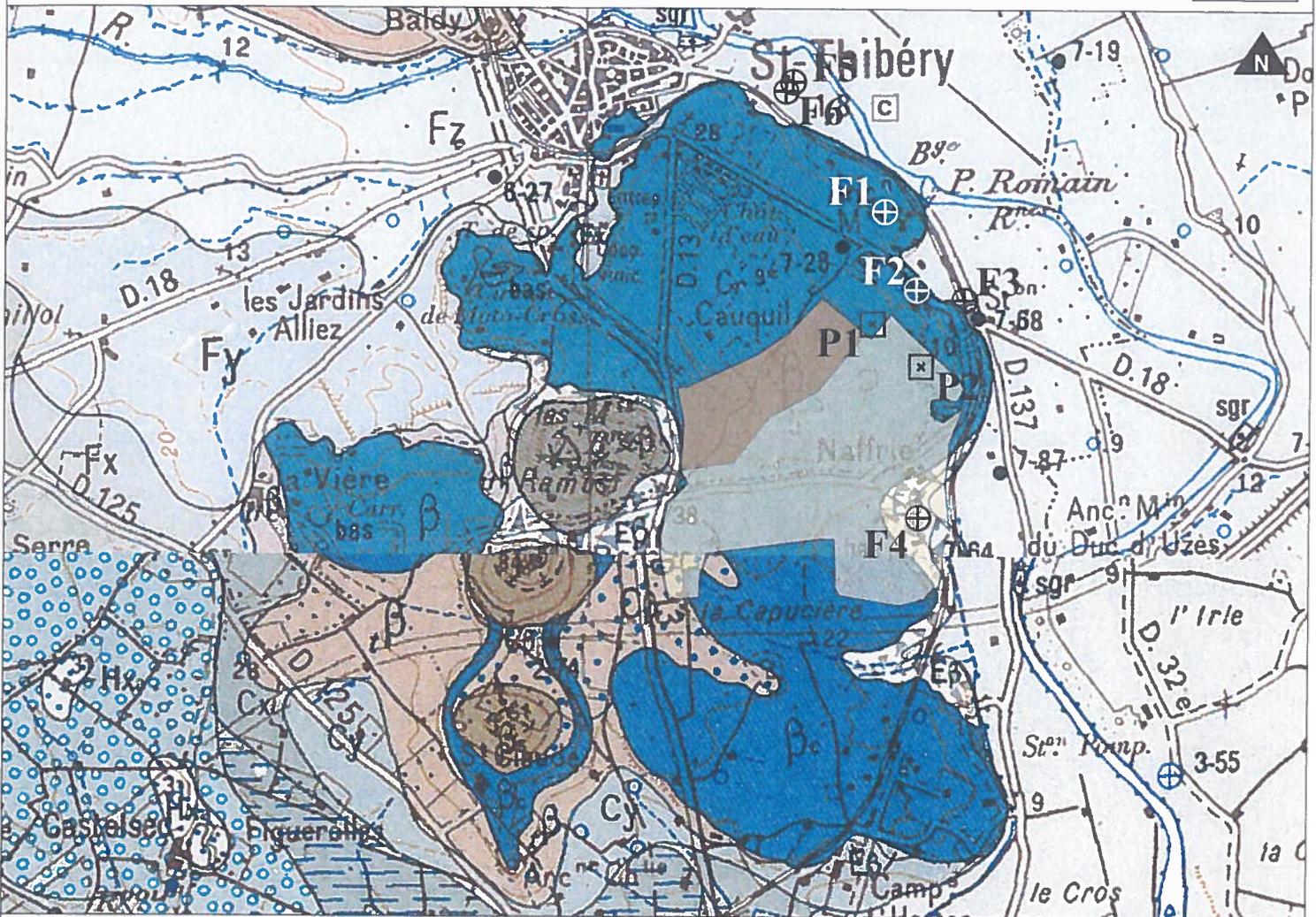
P1 ⊗ Piézomètre amont distillerie Bel

P2 ⊗ Piézomètre aval distillerie Bel



SITUATION GÉOLOGIQUE

2



EXTRAIT DE LA CARTE GÉOLOGIQUE DU BRGM AU 1/50 000 N°1015 DE PÉZÉNAS ET N°1040 D'AGDE - AGRANDISSEMENT AU 1/25 000 -

Pléistocène supérieur

-  Alluvions récentes
-  Alluvions anciennes
-  Colluvions

Pléistocène moyen

-  Alluvions anciennes
-  Colluvions indifférenciées

Formations volcaniques et volcanoclastiques:

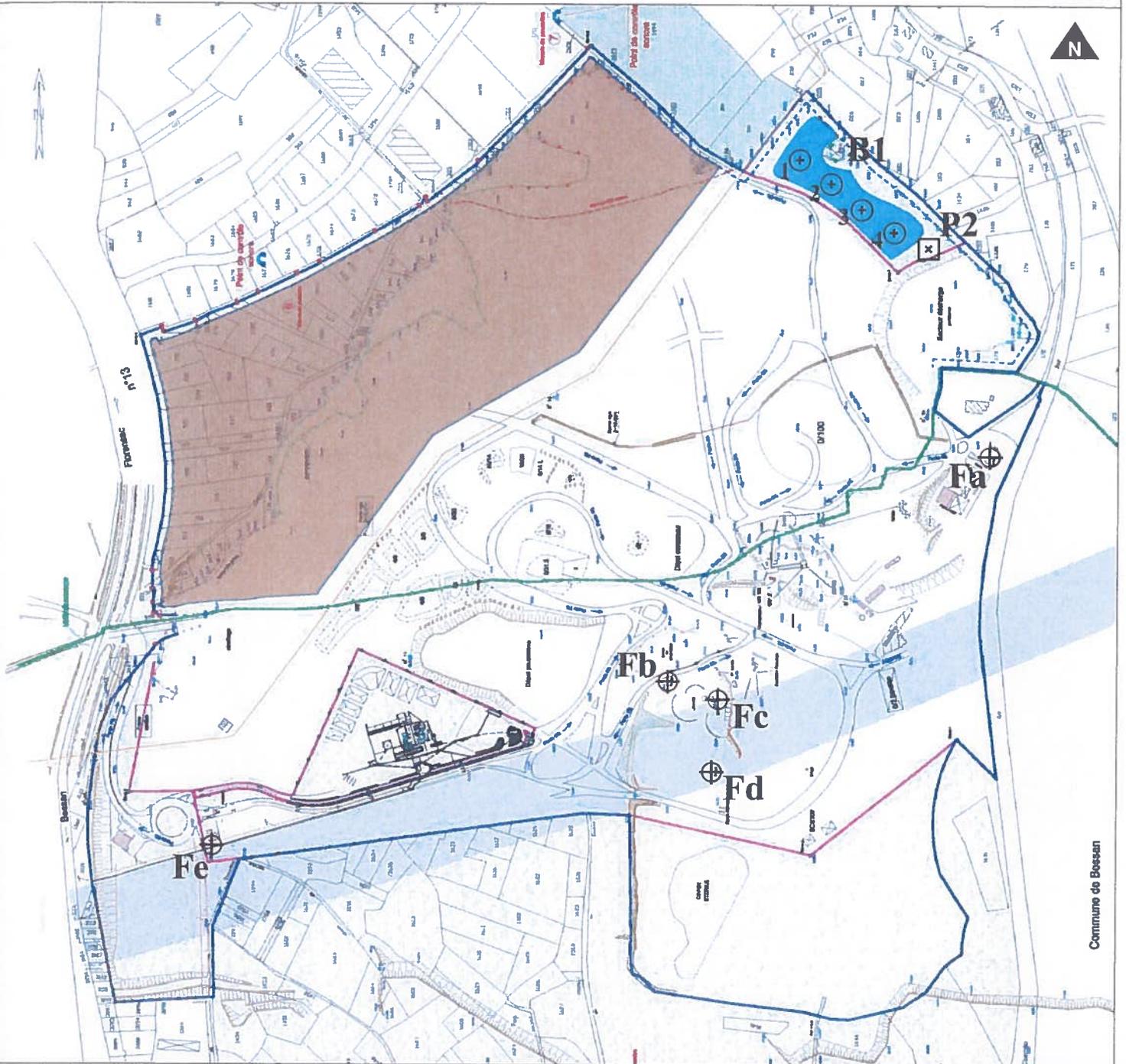
-  Tufs basaltiques
-  Basaltes scoriacés des cônes volcaniques
-  Basaltes des coulées
-  Éboulis des produits volcaniques
-  Colluvions sur produits volcaniques



Carrière avec la zone de plates-formes en marron

-  Forage ancien moulin du concasseur
-  Forage distillerie Bel
-  Forage Gare SNCF Florensac St-Thibéry
-  Forage carrière "Mazza"
-  Forage Nord de la Barthasse
-  Forage Sud de la Barthasse
-  Piézomètre amont distillerie Bel
-  Piézomètre aval distillerie Bel





PLAN DE MASSE DE LA CARRIÈRE DE SAINT-THIBÉRY AU 1/7 000

P2
x

Piézomètre aval distillerie Bel



Zone de plates-formes



B1
Bassin d'évaporation distillerie Bel
avec les 4 sondages réalisés (Argéo)

Fa ⊕

Forage équipé

Fb ⊕

Forage équipé

⊕ **Fc**

Forage mesurable ne captant pas l'Astien

⊕ **Fd**

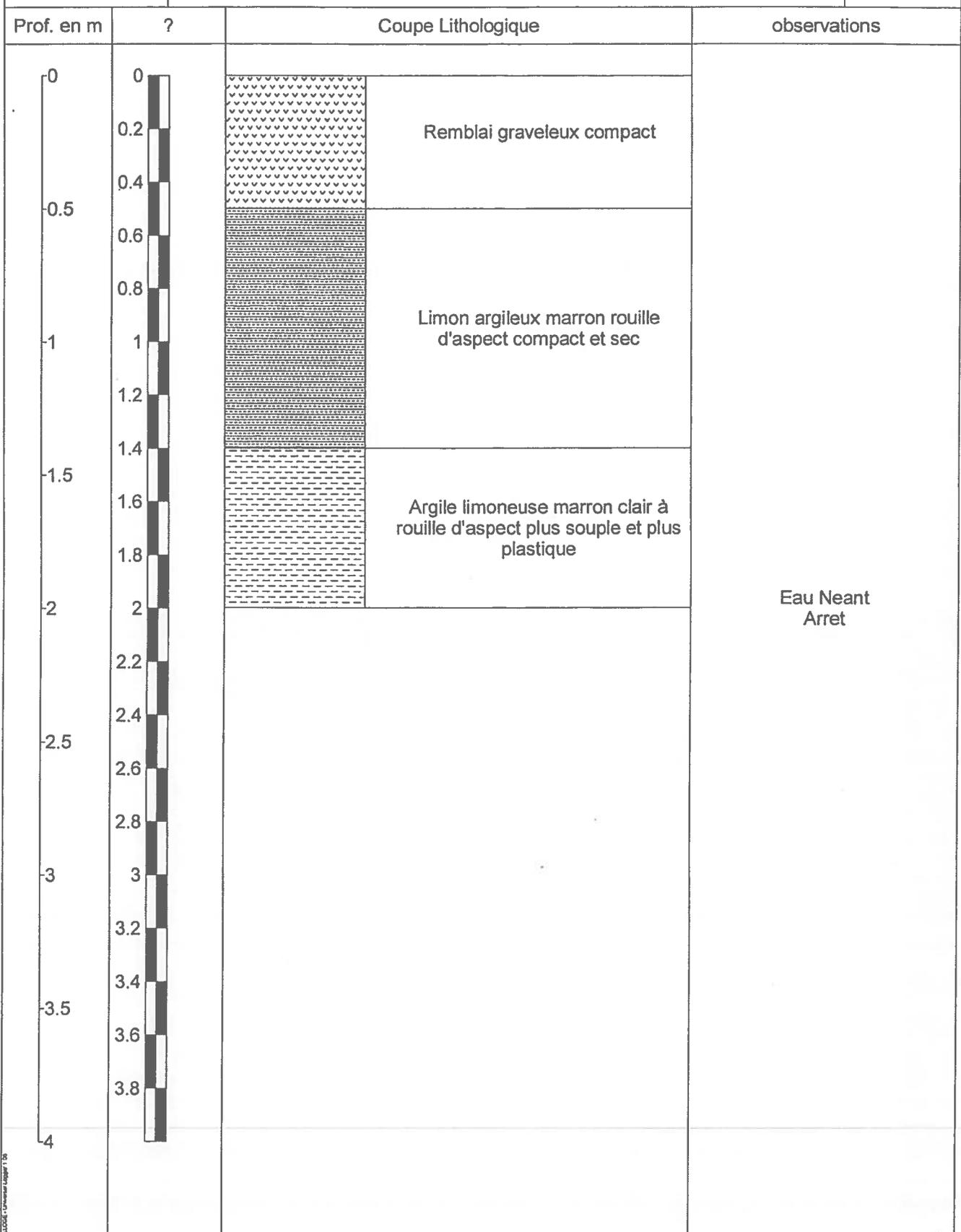
Forage abandonné

Fe ⊕

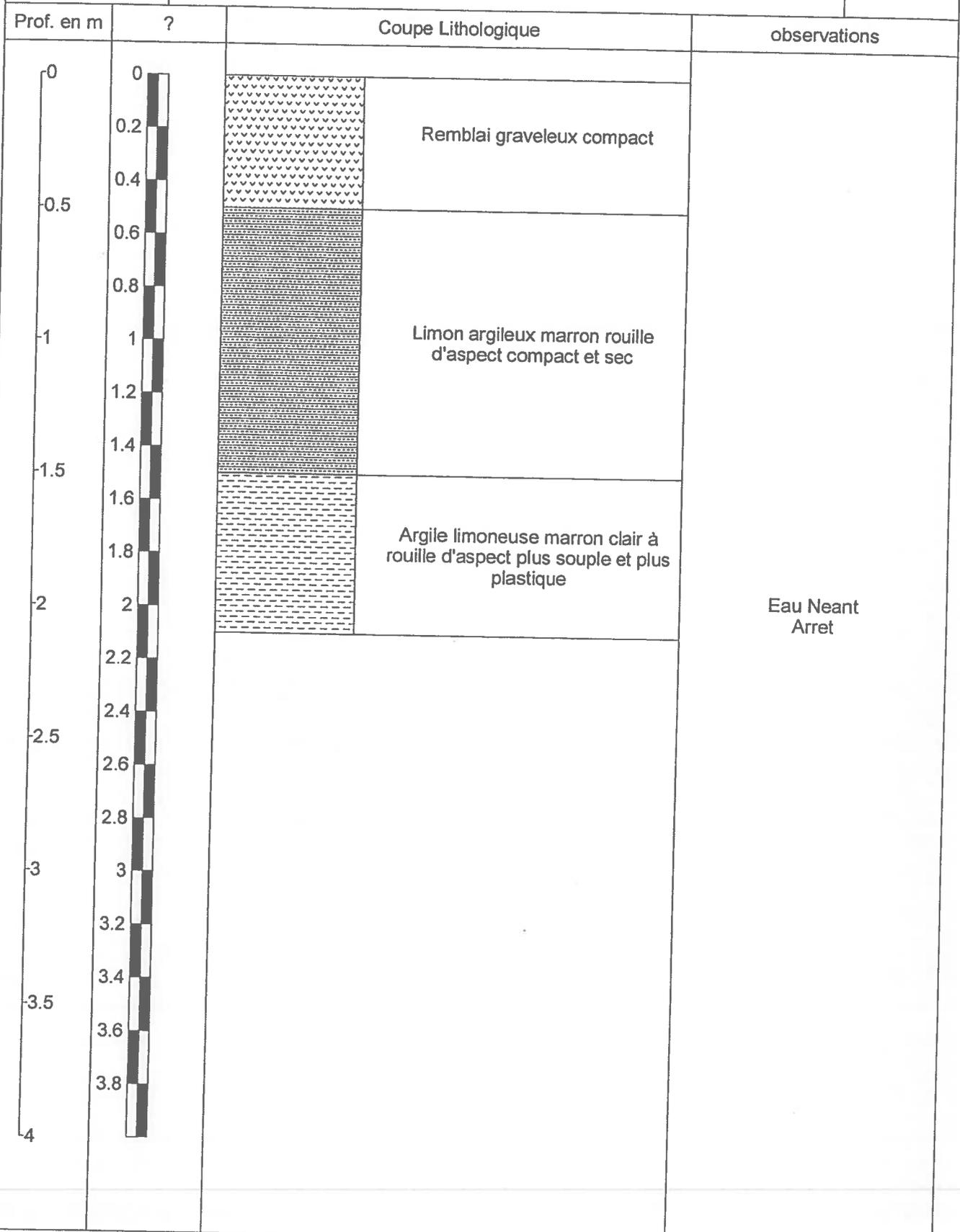
Forage sanitaire



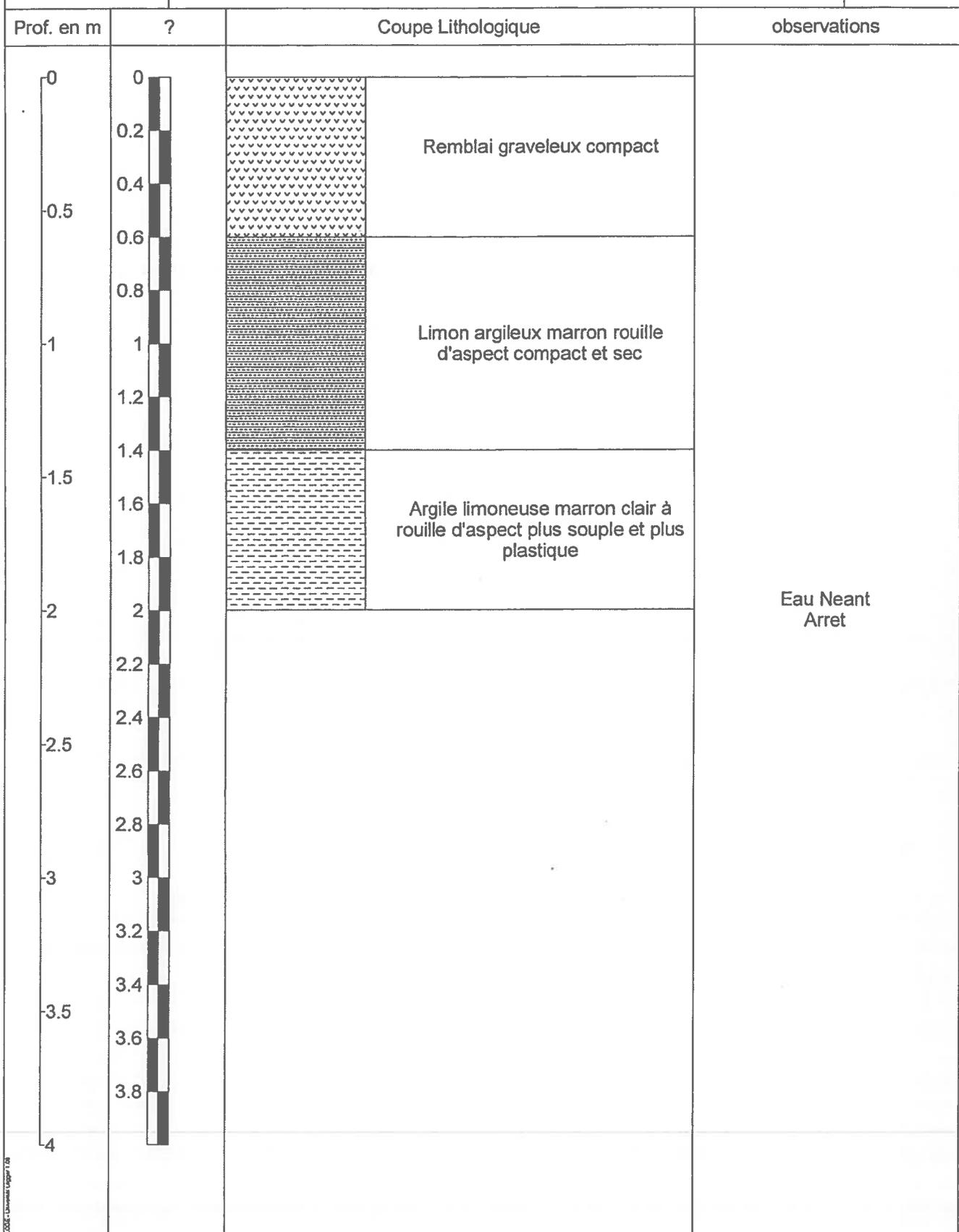
ANNEXE I



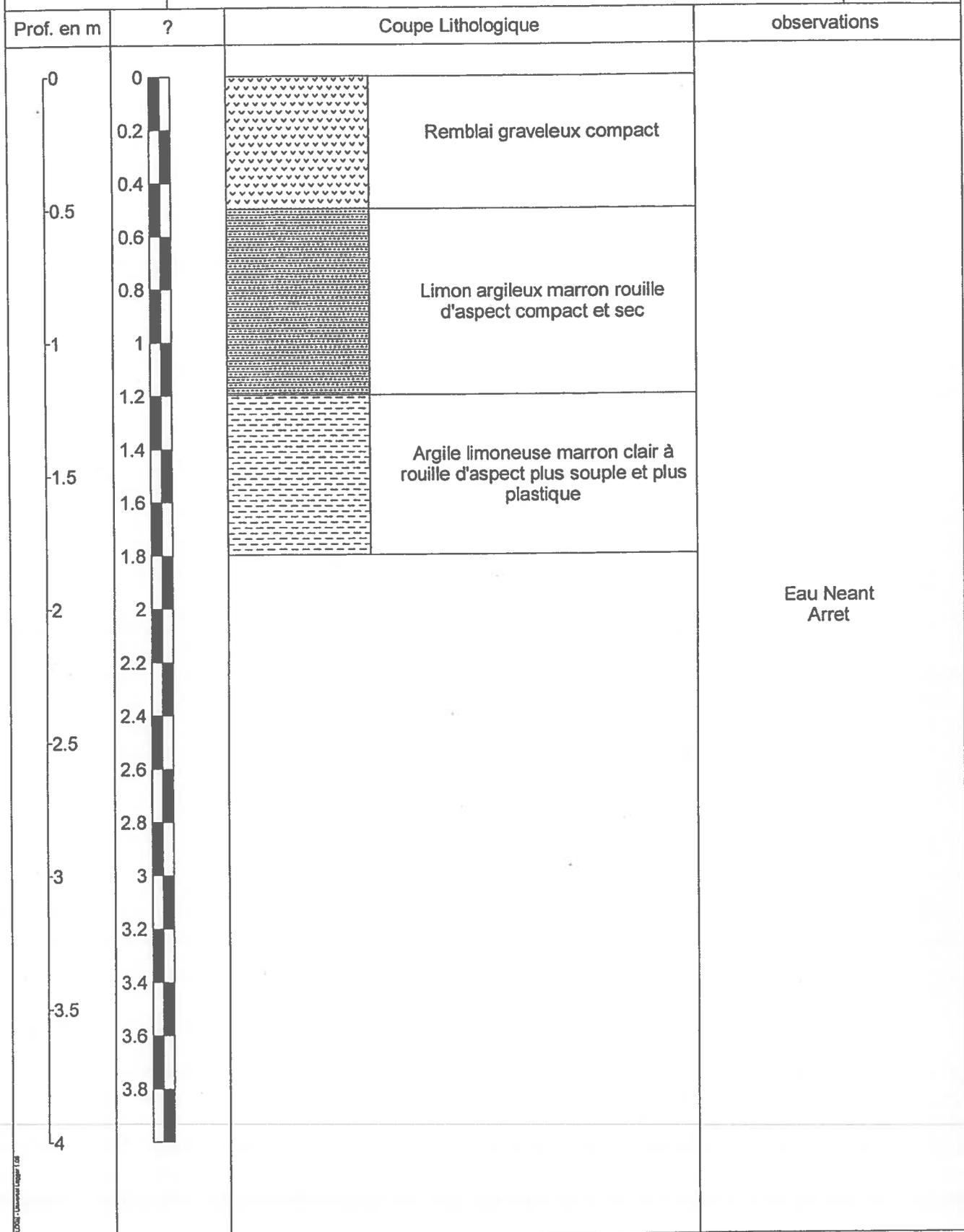
OBSERVATIONS:
 sondage exécuté à la pelle mécanique



OBSERVATIONS:
 sondage exécuté à la pelle mécanique



OBSERVATIONS:
 sondage exécuté à la pelle mécanique



OBSERVATIONS:
 sondage exécuté à la pelle mécanique

ANNEXE II

DÉTERMINATION DE LA PROFONDEUR DE L'ASTIEN

Annexe 2

- données issues du BRGM -

EXTRAIT DES FONDS TOPOGRAPHIQUES IGN NUMÉRISÉS AU 1/25 000



Carrière avec sa zone de plates-formes en maron

P1 P1 Piézomètre amont distillerie Bel

P2 P2 Piézomètre aval distillerie Bel

F1 F1 Forage ancien moulin du concasseur

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 1,7 m	AVANT-PUTS (PROBABLEMENT DANS LE BASALTE) IMPRÉCIS	QUATÉRNAIRE
De 7 à 16 m	MARNE, BIGARRE; GRES	VILLARANCHIEN
De 16 à 25 m	SABLE, JAUNE	ASTIEN
De 25 à 33 m	GRAVIER-SABLE, JAUNE	ASTIEN
De 32 à 33,5 m	MARNE, JAUNE	MIOCÈNE

F2 F2 Forage distillerie Bel

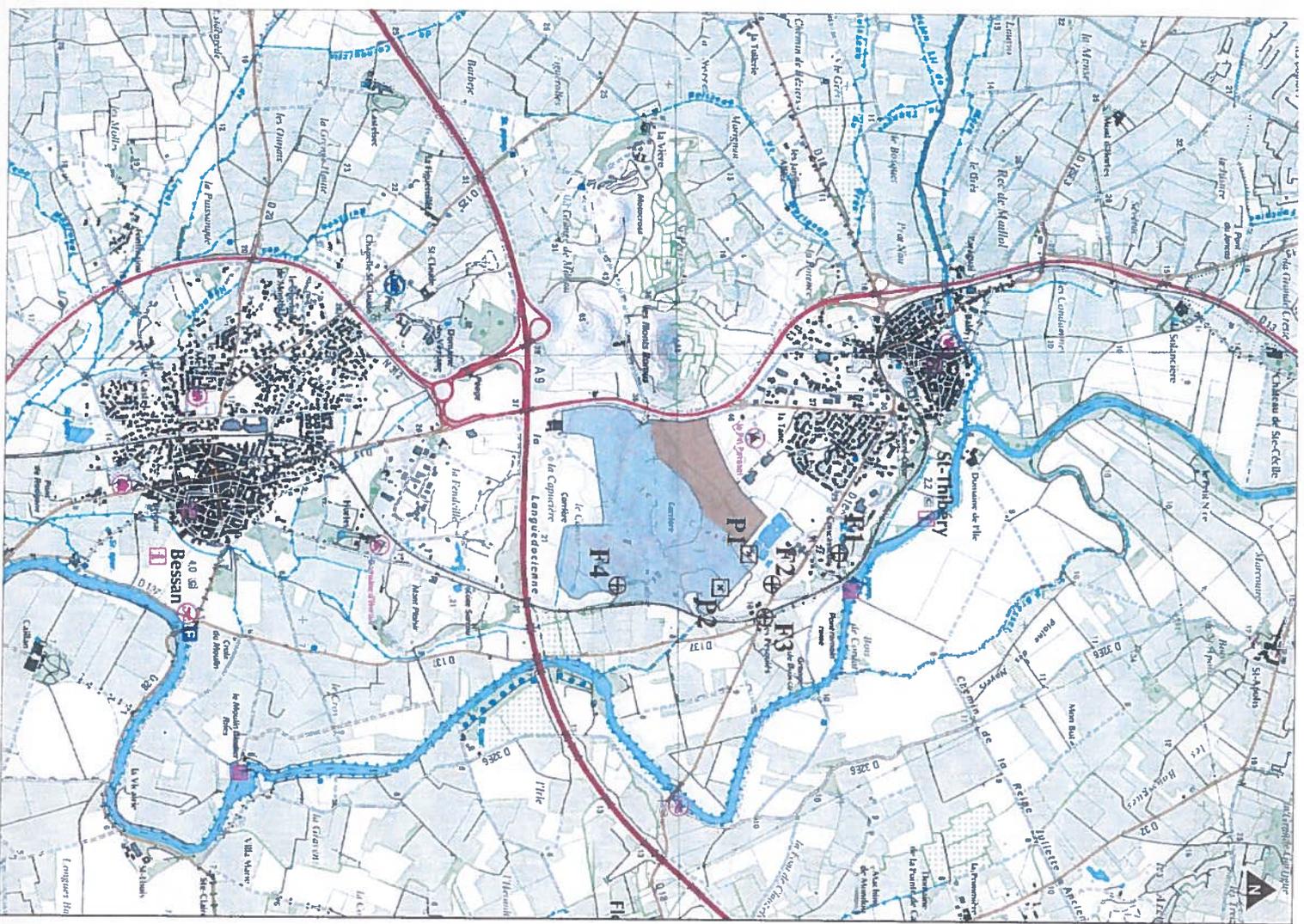
Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 2,5 m	SUPÉF TERRE, A-GRAVIERS	QUATÉRNAIRE
De 2,5 à 10,5 m	ATT/ARGILE JAUNE/CALCAIRE, BLANC/VILLARANCHIEN	VILLARANCHIEN
De 10,5 à 11,5 m	ARGILE, JAUNE	ASTIEN
De 11,5 à 20 m	SABLE, JAUNE SABLEUX	ASTIEN
De 20 à 31 m	SABLE, JAUNE	ASTIEN
De 31 à 34 m	ARGILE, JAUNE SABLEUX	ASTIEN
De 34 à 40 m	MARNE, NOIR	MIOCÈNE

F3 F3 Forage Gare SNCF Florensac Saint-Thibéry

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 2,5 m	ARGILE, GALET	QUATÉRNAIRE
De 2,5 à 14 m	LIMON, ARGILEUX ROUGE NOU	PLIOCÈNE-SUP
De 14 à 17,5 m	VASE, GRAVELEUX	PLIOCÈNE-SUP
De 17,5 à 18,3 m	MEL, GRAVIER, SABLE	PLIOCÈNE-SUP
De 18,3 à 35 m	SABLE, JAUNE	ASTIEN
De 35 à 37 m	MARNE, SABLEUX	HÉLVÉTIEN

F4 F4 Forage carrière "Mazza"

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 2,6 m	BASALTE	QUATÉRNAIRE
De 2,6 à 4 m	GALET	PLIOCÈNE-SUP
De 4 à 7 m	ARGILE	ASTIEN
De 7 à 25,5 m	(VILLARANCHIEN) - ARGILE	ASTIEN
De 25,5 à 36 m	SABLE, JAUNE	ASTIEN
De 36 à 48 m	ARGILE JAUNE SABLEUXE	ASTIEN
De 48 à 51 m	MARNE	MIOCÈNE



ANNEXE III



**ipl santé
environnement
durables**

Méditerranée

Le 27 JAN. 2009

RAPPORT D'ANALYSE
Version 1

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.
Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement - Se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet du ministère.
Laboratoire agréé par les ministères chargés de la santé et de l'environnement pour les mesures de radioactivité dans l'environnement - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Dossier n° : 0001005446-090121-877
Echantillon n° : M20090121-01804
Produit : EAUX D'ALIMENTATION NON TRAITEE
Exploitant : CARRIERES DES ROCHES BLEUES
Rapport N° 090101957 Page : 1

CARRIERES DES ROCHES BLEUES
Lieu dit Naffrie
Route de Pézénas BP13
34630 SAINT THIBERY
Fax :

Date de réception	21/01/2009	Installation	
Date de prélèvement	21/01/2009	Lieu de prélèvement	SAINT THIBERY-34
heure de prélèvement	11:30	Localisation exacte	Robinet extérieur ancien bureaux
Prélevé par	IPL MED GELY CHRISTIAN	Conditions de prel.	<i>↳ Bureau d'exploitation</i>
Type d'analyse	NP1 = P2		
Motif de l'analyse	Autocontrôle		
Type de visite			

Maître d'ouvrage :

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORMES	LIMITE		COFRAC	METHODES
				INF	SUP		
MESURES SUR PLACE (PRELEVEUR)							
TEMPERATURE DE L'EAU	11.0	°C					
COULEUR (0 = R.A.S., SINON = 1, cf COMM.)	0						
ODEUR SAVEUR (0 = R.A.S., SINON = 1, cf COMM.)	0						
CHLORE LIBRE	<0.02	mgCl2/l					
CHLORE TOTAL	<0.02	mgCl2/l					
PH TERRAIN	7.45	unites pH					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES							
BACT AER REVIVIFIABLES 36°C-44h	0	UFC/ml					NF EN ISO 6222
BACT. AER. REVIVIFIABLES A 22 ° - 68 H	0	UFC/ml					NF EN ISO 6222
COLIFORMES TOTAUX / 100 ml (MS)	0	UFC/100 ml					NF EN ISO 9308-1
ESCHERICHIA COLI / 100 ml	0	UFC/100ml			0		NF EN ISO 9308-1
ENTEROCOQUES / 100 ml (MS)	0	UFC/100 ml			0		NF EN ISO 7899-2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES (M)							
Turbidité néphélométrique NFU	0.85	NFU			1.00		NF EN ISO 7027
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (M)							
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	29.0	°F					NF EN ISO 9963-1

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr

Parc Euromédecine
778, rue de la Croix Verte
34195 Montpellier cedex 5

tél. : 04 67 84 74 00
fax : 04 67 04 17 67
e-mail : labmontpellier@ipl-groupe.fr
www.ipl-groupe.fr

Parc Georges Besse
145, allée Charles Babbage
30035 Nîmes

tél. : 04 66 38 89 45
fax : 04 66 38 89 49
e-mail : labnimes@ipl-groupe.fr
www.ipl-groupe.fr

RAPPORT D'ANALYSE

Version 1

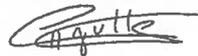
Dossier n° :	0001005446-090121-877
Echantillon n° :	M20090121-01804
Produit :	EAUX D'ALIMENTATION NON TRAITEE
Exploitant :	CARRIERES DES ROCHES BLEUES
Rapport N°	090101957 Page : 2

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORMES	LIMITE		COFRAC	METHODES
				INF	SUP		
TITRE HYDROTOMETRIQUE	33.3	°F					Calculé
Température de mesure du pH et CDTlabo	19.5	°C					
MINERALISATION (M)							
CONDUCTIVITE à 20 °C	744	µS/cm					NF EN 27888
CONDUCTIVITE à 25°C	830	µS/cm					NF EN 27888
CHLORURES	73	mg/l					NF EN ISO 10304-1
SULFATES	30	mg/l					NF EN ISO 10304-1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES (M)							
AMMONIUM (EN NH4)	<0.05	mg/l					SELON NF 11732
NITRITES (en NO2)	<0.05	mg/l			0.50		NF EN ISO 10304-1
NITRATES (en NO3)	12.0	mg/l			50.0		NF EN ISO 10304-1
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES (M)							
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	<0.5	mg C/l					NF EN 1484

Commentaire : Respect des limites de qualité mais dépassement de référence de qualité des eaux d'alimentation pour le(s) paramètre(s) suivant(s): turbidité. (Code de la Santé Publique).

Destinataires : CARRIERES DES ROCHES BLEUES

Signature administrative le : 26/01/2009
Par PIERRE LAZUTTES
Le responsable du service Chimie Minérale



Date d'émission : 26/01/2009

Dernière page

- Le laboratoire tient à votre disposition les incertitudes de mesure associées à vos résultats.
- Les commentaires émis sont hors accréditation.
- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale sauf autorisation de Bouisson Bertrand Laboratoires SA.
- L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des Laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
- Les analyses microbiologiques des échantillons dont le numéro est précédé de N sont réalisées au Laboratoire de Nîmes.
- Pour l'analyse physico-chimique et radiologique le site de réalisation est identifié par (M) site de Montpellier ou (N) site de Nîmes, accolé au titre du paragraphe.

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr

Parc Euromédecine
779, rue de la Croix Verte
34106 Montpellier cedex 5

tél. : 04 67 84 74 00
fax : 04 67 04 17 67
e-mail : labmontpellier@ipl-groupe.fr
www.ipl-groupe.fr

Parc Georges Besse
145, allée Charles Babbage
30045 Nîmes

tél. : 04 66 38 89 45
fax : 04 66 38 89 49
e-mail : labnîmes@ipl-groupe.fr
www.ipl-groupe.fr



**ipl santé
environnement
durables**

Méditerranée

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande. Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement - Se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet du ministère.

Laboratoire agréé par les ministères chargés de la santé et de l'environnement pour les mesures de radioactivité dans l'environnement - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

RAPPORT D'ANALYSE
Version 1
Le 27 JAN. 2009

Dossier n° : 0001005446-090121-877
Echantillon n° : M20090121-01805
Produit : EAUX D'ALIMENTATION NON TRAITEE
Exploitant : CARRIERES DES ROCHES BLEUES
Rapport N° 090101958 Page : 1

CARRIERES DES ROCHES BLEUES
Lieu dit Naffrie
Route de Pézénas BP13
34630 SAINT THIBERY
Fax :

Date de réception	21/01/2009	Installation	
Date de prélèvement	21/01/2009	Lieu de prélèvement	SAINTE THIBERY-34
heure de prélèvement	11:45	Localisation exacte	Robinet sanitaires nouveaux bureaux
Prélevé par	IPL MED GELY CHRISTIAN	Conditions de prel.	<i>↳ Bureaux Administratif</i>
Type d'analyse	NPI		
Motif de l'analyse	Autocontrôle		
Type de visite		Maître d'ouvrage :	

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORMES	LIMITE		COFRAC	METHODES
				INF	SUP		
MESURES SUR PLACE (PRELEVEUR)							
TEMPERATURE DE L'EAU	12.0	°C					
COULEUR (0 = R.A.S., SINON = 1, cf COMM.)	0						
ODEUR SAVEUR (0 = R.A.S., SINON = 1, cf COMM.)	0						
CHLORE LIBRE	<0.02	mgCl2/l					
CHLORE TOTAL	<0.02	mgCl2/l					
PH TERRAIN	7.55	unites pH					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES							
BACT AER REVIVIFIABLES 36°C-44h	>300	UFC/ml					NF EN ISO 6222
BACT. AER. REVIVIFIABLES A 22 ° - 68 H	>300	UFC/ml					NF EN ISO 6222
COLIFORMES TOTAUX / 100 ml (MS)	4	UFC/100 ml					NF EN ISO 9308-1
ESCHERICHIA COLI / 100 ml	4	UFC/100ml	X		0		NF EN ISO 9308-1
ENTEROCOQUES / 100 ml (MS)	0	UFC/100 ml			0		NF EN ISO 7899-2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES (M)							
Turbidité néphélométrique NFU	<0.10	NFU			1.00		NF EN ISO 7027
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (M)							
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	27.0	°F					NF EN ISO 9963-1

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr

Parc Euromédecine
778, rue de la Croix Verte
34196 Montpellier cedex 5

tél. : 04 67 84 74 00
fax : 04 67 04 17 67
e-mail : labmontpellier@ipl-groupe.fr
www.ipl-groupe.fr

Parc Georges Besse
145, allée Charles Babbage
30035 Nîmes

tél. : 04 66 38 89 45
fax : 04 66 38 89 49
e-mail : labnîmes@ipl-groupe.fr
www.ipl-groupe.fr

RAPPORT D'ANALYSE

Version 1

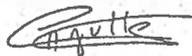
Dossier n° : 0001005446-090121-877
 Echantillon n° : M20090121-01805
 Produit : EAUX D'ALIMENTATION NON TRAITEE
 Exploitant : CARRIERES DES ROCHES BLEUES
 Rapport N° 090101958 Page : 2

PARAMETRE	RESULTAT	UNITE	HORS NORMES	LIMITE		COFRAC	METHODES
				INF	SUP		
TITRE HYDROTOMETRIQUE	26.5	°F					Calculé
Température de mesure du pH et CDTlabo	19.6	°C					
MINERALISATION (M)							
CONDUCTIVITE à 20 °C	654	µS/cm					NF EN 27888
CONDUCTIVITE à 25°C	730	µS/cm					NF EN 27888
CHLORURES	55	mg/l					NF EN ISO 10304-1
SULFATES	44	mg/l					NF EN ISO 10304-1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES (M)							
AMMONIUM (EN NH4)	<0.05	mg/l					SELON NF 11732
NITRITES (en NO2)	<0.05	mg/l			0.50		NF EN ISO 10304-1
NITRATES (en NO3)	25.0	mg/l			50.0		NF EN ISO 10304-1
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES (M)							
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	<0.5	mg C/l					NF EN 1484

Commentaire : Dépassement(s) de limite de qualité des eaux d'alimentation signalée par une X et de référence de qualité des eaux d'alimentation pour le(s) paramètre(s) suivant(s): Bactéries coliformes(Code de la Santé Publique)

Destinataires : CARRIERES DES ROCHES BLEUES

Signature administrative le : 26/01/2009
 Par PIERRE LAZUTTES
 Le responsable du service Chimie Minérale



Date d'émission : 26/01/2009

Dernière page

- Le laboratoire tient à votre disposition les incertitudes de mesure associées à vos résultats.
- Les commentaires émis sont hors accréditation.
- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale sauf autorisation de Bouisson Bertrand Laboratoires SA.
- L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des Laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
- Les analyses microbiologiques des échantillons dont le numéro est précédé de N sont réalisées au Laboratoire de Nîmes.
- Pour l'analyse physico-chimique et radiologique le site de réalisation est identifié par (M) site de Montpellier ou (N) site de Nîmes, accolé au titre du paragraphe.

Les éléments désignés par le Logo COFRAC font partie des portées d'accréditation COFRAC (N°1 - 0903; N°1 - 1181) disponibles sur www.cofrac.fr

Parc Euromédecine
 778, rue de la Croix Verte
 34195 Montpellier cedex 5

tél. : 04 67 84 74 00
 fax : 04 67 04 17 67
 e-mail : labmontpellier@ipl-groupe.fr
www.ipl-groupe.fr

Parc Georges Besse
 145, allée Charles Babbage
 30035 Nîmes

tél. : 04 66 38 89 45
 fax : 04 66 38 89 49
 e-mail : labnimes@ipl-groupe.fr
www.ipl-groupe.fr



ANNEXE 19 PLAN DE GESTION DES DECHETS

PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION



PROJET SOUS LES MONTS

**Application de l'article 16bis de l'arrêté ministériel
du 22 septembre 1994 modifié**

<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Synthèse des modifications</i>
1	01/06/2011	Version Initiale
2	03/04/2017	Mise à jour ajout du site Usclas du Bosc
3	20/05/2022	Mise à jour
4	13/07/2023	Intégration du projet Sous Les Monts
5	29/08/2023	Mise à jour du document
Approbation		
Nom : Laurent SOUVIGNET Fonction : Directeur		

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION -----	3
I.1	Réglementaire général -----	3
I.2	Proposition de plan de gestion commun aux différents sites -----	4
I.3	Autorisations d'exploitation de la société-----	4
II.	DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES SITES D'EXPLOITATION -----	5
II.1	Informations géologiques sur le contexte du gisement de Saint-Thibéry -----	5
II.2	Méthode d'exploitation des sites d'exploitation du projet SOUS LES MONTES et de NAFFRIE -----	6
II.2.1	Méthode d'exploitation des sites de LA VIERE et du projet SOUS LES MONTES (Basalte)-----	6
II.2.1	Elaboration des granulats par concassage et criblage sur le site de NAFFRIE -----	9
III.	CARACTERISATION DES TERRES NON POLLUEES ET DES DECHETS INERTES RESULTANT DU FONCTIONNEMENT DES SITES -----	11
III.1.1	Caractérisation des stériles -----	11
III.1.2	Caractérisation des boues de lavage des matériaux -----	11
IV.	ESTIMATION DES QUANTITES, LOCALISATION DES LIEUX DE STOCKAGE ET DE VALORISATION -----	12
V.	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE-----	14

I. INTRODUCTION

I.1 Réglementaire général

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières a été modifié par arrêté ministériel du 24 Avril 2017 et impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement des carrières. Il a pour but de réduire la quantité de déchet en favorisant la valorisation matière et d'en minimiser les effets nocifs. L'article 16 bis retranscrit ci-dessous précise son contenu.

› **Article 16 bis**

Modifié par Arrêté du 24 avril 2017 - art. 3

L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation, et a pour objectif de réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière, et de minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux.

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;
- le lieu d'implantation envisagé pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles ;
- la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;
- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
- la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;
- le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de la zone de stockage de déchets ;
- les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;
- en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;
- une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à la zone de stockage de déchets ;
- les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'[arrêté du 19 avril 2010](#) relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux zones de stockage de déchets d'extraction.

Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.

NOTA :

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 24 avril 2017 pour les installations autorisées antérieurement à la date de publication dudit arrêté, ces dispositions entrent en vigueur au 1er juillet 2018.

Notons que l'article 1 de l'Arrêté du 22 septembre 1994 modifié précise les points suivants :

On entend par zone de stockage :

- lorsque les déchets d'extraction à stocker sont non dangereux non inertes ou dangereux, les installations relevant de la rubrique 2720 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- lorsque les déchets d'extraction sont inertes un endroit choisi pour y déposer des déchets d'extraction solides ou liquides, en solution ou en suspension, pendant une période supérieure à trois ans, à la condition que cet endroit soit équipé d'une digue, d'une structure de retenue, de confinement ou de toute autre structure utile ; ces installations comprennent également les terrils, les verses et les bassins.

Les déchets d'extraction inertes, lorsqu'ils sont replacés dans les trous d'excavation à des fins de remise en état ou à des fins de construction liées au processus d'extraction des minéraux (pistes, voies de circulation, merlons...), ne sont pas visés par les dispositions applicables aux zones de stockage des déchets d'extraction inertes du présent arrêté.

On entend par déchets d'extraction les déchets provenant des industries extractives, tels que les résidus (c'est-à-dire les déchets solides ou boueux subsistant après le traitement des minéraux par divers procédés), les stériles et les morts-terrains (c'est-à-dire les roches déplacées pour atteindre le gisement de minerai ou de minéraux, y compris au stade de la préproduction) et la couche arable (c'est-à-dire la couche supérieure du sol).

Ces déchets sont considérés comme des déchets d'extraction inertes, au sens du présent arrêté, s'ils satisfont aux critères fixés à l'annexe I du présent arrêté.

Le présent plan de gestion des déchets d'extraction est établi pour répondre à ces prescriptions.

Il concerne les différents sites d'exploitation de la société **CARRIERES DES ROCHES BLEUES (CRB)** situés sur les territoires des communes de Saint-Thibéry et de Bessan. **Cette version du document intègre le projet de création de carrière nommé SOUS LES MONTS situé sur le territoire de la commune de Saint-Thibéry.**

I.2 Proposition de plan de gestion commun aux différents sites

Dans le secteur de Saint-Thibéry, la société **CRB** exploite actuellement deux sites de carrières et une installation de traitement de matériaux de part et d'autre de la RD13 sur les communes de Saint Thibéry et de Bessan. Les matériaux exploités sont du basalte, de la pouzzolane.

A noter que la société CRB exploite également un site de carrière calcaire situé sur la commune d'Usclas du Bosc dans le département de l'hérault. Ce site st situé à environ une trentaine de kilomètres du secteur de Saint-Thibéry.

Par une gestion cohérente des déchets d'extraction, un seul plan de gestion est établi pour les sites d'exploitation de Naffrie, La Vière, et du projet d'ouverture de carrière de Sous les Monts, éventuel futur site de carrière intégré dans ce plan de gestion.

I.3 Autorisations d'exploitation de la société

Dénomination de l'Entreprise : CARRIERES DES ROCHES BLEUES
Appartenance au Groupe : EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
Forme juridique et capital : Société par actions simplifiée au capital de 1 124 950 €
SIREN : 385 334 925

Siège Social : Route de Pézenas, 34630 St Thibéry

Effectifs : 35 personnes

Site d'extraction de roches massives :

- Carrière de La Vière, Carrière du Mont Ramus, Projet de carrière Sous les Monts situées sur les communes de Sant-Thibéry et de Bessan.

Site de traitement de matériaux :

- Site de Naffrie (Saint Thibéry)

II. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES SITES D'EXPLOITATION

II.1 Informations géologiques sur le contexte du gisement de Saint-Thibéry

Les carrières de Saint Thibéry et de Bessan (La Vière et le projet de Sous le Monts) sont situées en région Languedoc Roussillon, dans le département de l'Hérault, sur les communes de Saint Thibéry et Bessan à une quinzaine de kilomètres au Nord d'Agde. Les carrières des Roches Bleues prennent place à l'intérieur de la basse plaine de l'Hérault sur une ancienne coulée volcanique (nommée les Monts Ramus). Elle couvre une surface de 120 hectares, à cheval sur les communes de Bessan et de St Thibéry et se situe à l'intérieur d'un vaste triangle dont les points extrêmes sont justement les villages de St Thibéry au nord et Bessan au sud puis Florensac à l'est.

Contexte géologique des carrières sur les communes de St Thibéry et de Bessan

Les différents sites de carrière (La Vière et le projet d'exploitation du site Sous les Monts) se situent dans la partie Sud de la plaine du Bas-Languedoc. Cette plaine est essentiellement constituée de sables et de marnes déposés lors de la transgression marine miocène dans un profond golfe actuellement occupé par les vallées quaternaires de l'Hérault.

Des coulées basaltiques Plio-Quaternaires émises par plusieurs appareils volcaniques recouvrent les terrasses alluviales les plus anciennes et forment un relief tabulaire.

Les formations en place au droit des différents sites sont composées de coulées basaltiques issues des Monts Ramus, anciens volcans dont l'activité date du Quaternaire. Ces coulées basaltiques sont venues recouvrir les alluvions récentes de l'Hérault qui atteignent une puissance de 15 à 25m.

Lithologie des formations en place sur les différents sites.

Les différentes informations disponibles dans la bibliographie ainsi que les sondages effectués sur les emprises des sites d'extraction permettent d'identifier :

- **Un basalte de coulées qui est actuellement exploité (La Vière) ou à exploiter dans le cadre du projet Sous les Monts.** Cette formation résulte de l'épanchement d'une lave très fluide issue de nappes ou de coulées parfois importantes. Leur épaisseur est variable, de 2 à 10 m maximum, mais plus généralement de l'ordre de 4 à 5 m. La roche est généralement compacte, noire ou gris verdâtre, prismée dans la partie supérieure des coulées et litée à la base avec débits en lauzes. Ces basaltes renferment une importante quantité de microlites d'augite verte ou brune, de feldspaths, de titano-magnétite, d'analcime et de leucite au sein d'un verre brunâtre, avec de nombreux phénocristaux d'olivine, d'amphibole et de pyroxène.
- **Des tufs basaltiques qui sont actuellement exploitées (Mont Ramus) ou à exploiter (Sous les Monts).** Ils sont présents près des centres émissifs entre le substratum sédimentaire et la coulée de basaltes. De couleurs gris noir ou rouges, primaires ou remaniés, à stratification nette ou désordonnée, ils sont essentiellement composés de produits fins : cendres et lapilli cimentés. Ces tufs sont parfois associés à des enclaves de substratum ou à des produits fluviatiles remaniés : galets de quartz et débris calcaires. La présence de ces dépôts probablement sédimentés en milieu aquatique est très variable (0.2 à 4m).

- **Des alluvions récentes du quaternaire**, d'une puissance de l'ordre de 10 à 15 m, elles comportent une proportion équivalente de sables et graviers. Elles sont constituées pour l'essentiel par des calcaires, des quartz blancs, des quartzites, des schistes et de rares basaltes.
- **Des formations marneuses du Pliocène**, dont la puissance varie de 15 à 20 mètres sur la commune de Saint Thibéry. **Des sables de l'Astien**, dont l'épaisseur est de l'ordre de 20 mètres et qui sont le siège d'un puissant aquifère.

L'extraction de matériau sur le site de La Vière sera terminée courant 2024 et ce avant la fin de l'autorisation; la carrière actuelle étant autorisée jusqu'en 2033. La remise en état du site telle qu'elle est prévue par arrêté préfectoral permet à date la valorisation d'environ 550 000 m³ de matériaux inertes extérieures. Le tonnage entrant maximal annuel est de 250 000 tonnes (hors chantiers exceptionnels).

II.2 Méthode d'exploitation des sites d'exploitation du projet SOUS LES MONTS et de NAFFRIE

II.2.1 Méthode d'exploitation des sites de LA VIÈRE et du projet SOUS LES MONTS (Basalte)

L'exploitation de ces matériaux s'opère en 3 phases successives : Découverte, Extraction par minage et Traitement des matériaux et transfert des matériaux vers le site de NAFFRIE par convoyeur électrique capoté. Dans le cadre du projet Sous les Monts, la méthode d'exploitation actuellement en place sur le site de La Vière sera identique.

L'activité envisagée sur le site de « Sous les Monts » sera menée à l'identique de celle de la carrière de « La Vière ». La production annuelle moyenne serait de 450 000 t, et de 700 000 t pour la production annuelle maximale. L'extraction s'effectuera par minage et engins de terrassement. Les matériaux seront ensuite concassés sur le site pour ensuite être transportés par convoyeur sur le site de « Naffrie ».

Enfin, des matériaux inertes extérieurs non-recyclables seront pris en charge sur le site de « Sous les Monts » afin de les valoriser en remblai dans le cadre de la remise en état.

Le tableau ci-dessous présente le projet d'extraction et de remblaiement du site.

	Durée estimée	Extraction	Accueil d'inerte et remise en état
Etape 1	1,2 an	La première étape consistera en la création de l'accès au site. Depuis le Sud (piste existante) une nouvelle piste sera créée, s'enfonçant progressivement dans les formations de pouzzolane jusqu'à la cote 30 m NGF, et entamera sa coulée basaltique.	Les matériaux de découverte seront employés pour la création d'un merlon en limite Est/Nord-Est du site. Le reste sera stocké temporairement.
Etape 2	2,3 ans	Un premier palier d'exploitation sera créé depuis la piste, cote 30 m NGF.	Les matériaux de découverte seront stockés temporairement en attente de place suffisante sur le site pour leur réutilisation en remblais.

Etape 3	1,2 an	L'exploitation s'enfoncera dans la coulée basaltique jusqu'à la base de celle-ci (cote 20,5 m NGF)	Cette étape consiste en un approfondissement sur une zone extraite précédemment. Aucun stérile ne sera produit.
Etape 4	1,8 an	Le palier à 30 m NGF sera agrandi jusqu'en limite Nord de la zone exploitable.	A partir de cette étape, les stériles du site, stockés temporairement, seront repris pour remblayer la fosse d'extraction. En parallèle, des matériaux inertes extérieurs seront accueillis sur le site pour valorisation en remblais (le site de « Sous les Monts » venant progressivement en remplacement des autres sites de la société, assurant l'accueil de ces matériaux non recyclables en granulats). Il est estimé un accueil au rythme moyen de 100 000 m ³ /an.
Etape 5	1,3 an	Le carreau à 20,5 m NGF sera agrandi pour finir la consommation de la totalité du gisement exploitable du site.	Les stériles produits lors de l'agrandissement de la fosse seront directement employés en remblaiement sur les zones où l'extraction est achevée. Les inertes extérieurs continueront à être valorisés en remblais.
Etape 6	~7 ans	Aucune activité d'extraction ne sera menée sur cette dernière étape.	Cette dernière étape consistera uniquement en l'accueil de matériaux inertes extérieurs pour combler la fosse d'extraction. Un rythme moyen d'accueil de 150 000 m ³ /an est prévu sur ces 7 années permettant de remblayer entièrement la fosse et retrouver une morphologie proche du terrain naturel actuel.



La phase de découverte a pour but le décapage des surfaces à exploiter. Elle génère un volume de terre végétale qui est utilisée pour la réalisation des merlons périphériques et la remise en état du site.

L'extraction est réalisée par minage de front d'une hauteur maximale de 15 mètres jusqu'à la cote 20,5 NGF.

Le diamètre de foration, le maillage du tir et le dosage en explosif, sont des paramètres permettant d'ajuster en fonction de la morphologie des bancs, la blocométrie du tir.

Traitement du brut d'abattage :

Une pelle hydraulique sur chenilles approvisionne le groupe mobile primaire équipé d'un alimentateur scalpeur à tablier vibrant, d'un concasseur à mâchoire, d'un tapis extracteur, d'une unité de dépoussiérage du concasseur par filtration et d'un transformateur électrique MT/BT. Ces éléments sont montés sur un train de chenille lui permettant de se déplacer pour suivre l'évolution de la pelle mécanique d'extraction au front de taille.

Deux transporteurs à bandes successifs, articulés entre eux par une liaison pivot posée sur roues, assurent la liaison du groupe de concassage primaire avec l'unité de manutention continue des matériaux. Ces deux tapis sont tractés ou poussés par le train de chenille du groupe primaire. Ils permettent d'évacuer les matériaux produits vers le tapis de plaine. La jonction avec la manutention continue s'opère via d'une goulotte de réception qui peut translater librement et permettre l'ajustement systématique du dernier tapis de liaison.

Afin de rejoindre les installations d'élaboration de granulats sur le site de Naffrie, les matériaux sont acheminés par une manutention continue de 800 mètres de longueur. Cette bande transporteuse, installée à hauteur d'homme, est équipée d'un système de retournement de bande qui prévient les dépôts de matériaux sous les tapis et limite la présence humaine pour le nettoyage. Ce tapis, capoté sur toute la longueur afin d'éviter les envols de poussière traverse un gisement de pouzzolane et emprunte un tunnel de 100 mètres en buses en béton préfabriquées, construit sous la route départementale.

Des modules additionnels de 50 mètres permettront l'exploitation de la coulée de basalte sur la totalité du gisement.

II.2.1 Elaboration des granulats par concassage et criblage sur le site de NAFFRIE

Unité de scalpage et chaulage :

A la suite du tapis de plaine débouchant sur le site de Naffrie, l'unité de scalpage et le chaulage assurent la fonction d'optimisation du gisement : valorisation du gisement en rendant commercialisables les matériaux qui étaient des stériles auparavant.

Le poste de scalpage permettra d'isoler la fraction granulométrique à chauler (0/100). Des grilles « à doigts » anti-colmatantes permettent d'assurer une bonne efficacité de ce scalpage.

La fraction à chauler sera envoyée sur l'unité de chaulage.

Le principe du chaulage, reposant par l'action de la chaux vive sur la catalyse des argiles, permet de se libérer de la contrainte de teneur en eau. La totalité des fractions granulométriques de ce matériau stérile (0/100) sont rendues utilisables par un dosage variant de 0.5% à 1% de chaux. Le 0/100 chaulé arrive sur un crible qui coupe en 0/20 et en 20/300. Le 20/100 chaulé est réintégré dans le procédé vers la nouvelle installation secondaire avec le 10/300. La chaux vive utilisée pour le chaulage, est confinée dans deux silos. Cette unité de chaulage comprend également un malaxeur.

En termes d'environnement, cette unité est équipée de dépoussiéreurs, de tapis et cribles capotés.

Installation secondaire-tertiaire :

Les matériaux de granulométrie 20/300 sont stockés dans le silo de stockage, situé au-dessus d'un tunnel. Ce tunnel permet la reprise des matériaux par des alimentateurs et un transporteur, afin de les acheminer en direction des installations secondaire et tertiaire.

Concassage-criblage secondaire

Les matériaux sont acheminés par tapis jusqu'à la trémie tampon, puis l'alimentateur permet d'alimenter le broyeur giratoire. Il en ressort un matériau 0/80, qui est acheminé via les convoyeurs jusqu'au crible secondaire. Il s'agit d'un crible à 3 étages d'une surface de 12m², qui produit les fractions 0/6, 6/20, 20/60 et >60.

Concassage-criblage tertiaire

Les matériaux issus de la trémie alimentent 2 broyeurs à axe vertical de type mag'impact. Ces 2 broyeurs travaillent en circuit fermé sur trois cribles montés sur silos qui assurent la production de ballast, sables et gravillons.

En sortie de ces broyeurs, des matériaux de granulométrie 0/80 sont acheminés via des convoyeurs jusqu'au crible. Il s'agit d'un crible à 3 étages d'une surface de 15,5m², qui produit les fractions 0/20, 20/31.5, 31.5/50 et >50.

La fraction 0/20 est acheminée via un transporteur jusqu'au 3ème crible Il s'agit d'un crible à 3 étages d'une surface de 15,5m², qui produit les fractions 0/6, 6/10, 10/14 et 14/20.

La fraction 0/6. Elle est acheminée via un transporteur jusqu'à un 4ème crible

Il s'agit d'un crible à 2 étages d'une surface de 15,5m², qui produit les fractions 0/2, 2/4 et 4/6.

Installation de lavage :

Une installation de lavage et de reconstitution permet d'optimiser la qualité des matériaux issus de l'installation précédente par un lavage des gravillons ou la défillérisation du sable.

Alimentées à partir de 4 trémies équipées de pré-doseurs, les fractions granulaires peuvent également être reconstituées afin d'obtenir des produits répondant aux spécifications de certains marchés.

Unité de traitement des eaux de procédé. Production de boues.

Les eaux de procédés de cette installation sont entièrement recyclées par une unité de traitement des eaux. (Floculation). Les boues issues de ce traitement sont envoyées dans un bassin de décantation (fond de fouille) afin de diminuer leur teneur en eau.

Produit chimique utilisé dans le traitement :

Pour l'opération de floculation, le produit utilisé est un floculant anionique de type polyacrylamide distribué par SNF S.A.S sous la marque commerciale FLOPAM AN 934 SH dont la FDS est jointe en annexe. Pour information le taux de monomère résiduel du polymère est < 0,1%.

Ces boues ainsi déshydratées sont ensuite mises en stock selon les nouvelles modalités de réaménagement du site (ISDI).

Stockage et reprise des matériaux

La capacité de pré-stockage en trémie tertiaire est d'environ 200 tonnes de chaque produit. Ce pré-stockage permet aux dumpers d'évacuer directement les productions vers l'aire de stockage ou vers l'aire de l'installation de lavage en évitant la pollution des produits finis due au chargement.

Sur l'aire de stockage, les stocks de produit finis sont identifiés et des distances minimales de séparation permettent de prévenir la pollution des produits. La reprise des matériaux est assurée par le chargeur.

Accueil des déchets inertes du BTP :

La carrière accueille des déchets inertes du BTP afin de les valoriser sous forme de graves ou en éléments de réaménagement sur le site.

III. CARACTERISATION DES TERRES NON POLLUEES ET DES DECHETS INERTES RESULTANT DU FONCTIONNEMENT DES SITES

Ce chapitre a pour objet de caractériser les déchets identifiés au regard de leur dangerosité et de leur caractère inerte.

III.1.1 Caractérisation des stériles

Les stériles sont des déchets issus du scalpage primaire des installations de premiers traitements et sont des matériaux inertes.

Ce matériau est identifié par son code déchet : 01 04 08

(Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07)

III.1.2 Caractérisation des boues de lavage des matériaux

Les boues sont des matériaux naturels contenant des traces de produits flocculant et coagulant. Le flocculant et le coagulant utilisés ont une teneur en monomère résiduel compatible avec le critère e de la note précitée.

En effet pour l'opération de floculation, le produit utilisé sur le site est un flocculant anionique de type polyacrylamide distribué par SNF S.A.S sous la marque commerciale FLOPAM AN 934 SH dont la FDS, ainsi que les données environnementales sont jointes en annexe. De plus, pour l'opération de coagulation, le produit utilisé est un coagulant à base de polyamine distribué par SNF S.A.S sous la marque commerciale FLOQUAT FL 3150 dont la FDS, le certificat de conformité et l'évaluation de sécurité sont jointes en annexe. Les boues de lavage des matériaux sont des matériaux inertes.

Pour information le taux de monomère résiduel des deux polymères sont < 0,1%.

Ce matériau est identifié par son code déchet : 01 04 12

(Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07 et 01 04 11)*

IV. ESTIMATION DES QUANTITES, LOCALISATION DES LIEUX DE STOCKAGE ET DE VALORISATION

Sites		<i>Carrière de SOUS LES MONTS</i>		
Activité		<i>Production de granulats</i>		
Roches concernées		Découverte	<i>Terre végétale / Découverte</i>	
		Gisements	<i>Basalte / Pouzzolane.</i>	
Code déchet	Nature	Origine	Quantité totale estimée sur la durée	Identification du stockage
Terres non polluées		<i>Découverte Décapage</i>	<i>71 500 m³</i>	<i>Réaménagement du site Sous les Monts merlons périphériques</i>
01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07*	<i>Stériles et Basalte altéré</i>	<i>Terrassement et traitement primaire</i>	<i>171 500 m³</i>	<i>Valorisation dans le cadre du réaménagement de la carrière de La Vière puis du site Sous les Monts en fonction de l'avancement de l'exploitation</i>
01 04 12 Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07* et 01 04 11*	<i>Boues déshydratées</i>	<i>Traitement Lavage</i>	<i>30 KT</i>	<i>Valorisation dans le cadre du réaménagement de la carrière de La Vière</i>

Le détail de l'exploitation projeté est donné dans le tableau ci-dessous :

	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	Etape 5	Etape 6	TOTAL
TOTAL EXTRAIT (m³)	321 000	463 000	182 000	286 500	188 500	-	1,44 million m³
Taux de stérile moyen (%)	0%						0%
Volume gisement valorisable extrait (m ³)	122 000	296 000	182 000	208 500	188 500	-	~1 million m ³
Densité basalte (t/m ³)	3,0						3
Volume basalte altéré valorisable (m ³)	79 000	65 000	-	40 000			~0,18 million m ³
Densité basalte altéré (t/m ³)	2,5						2,5
Tonnage extrait (t)	563 500	1 050 500	546 000	716 500	565 500	-	3,45 millions de tonnes
Production moyenne demandée	450 000 t/an (700 000 t/an maximum)						450 000 t/an
Durée de l'étape	1,2 an	2,3 ans	1,2 an	1,8 an	1,3 an	7 ans	15 ans
Volume stérile site (m ³)	120 000	102 000	0	38 000	0	0	260 000 m ³
Décapage	21 000	32 500	0	18 000	0	0	71 500 m ³
Basalte altéré non valorisable et scories	99 000	69 500	0	20 000	0	0	188 500 m ³
Traitement primaire	-	-	-	-	-	-	-
Volume matériaux extérieurs (m ³)	-	-	-	180 000	130 000	1 100 000	1,4 million m ³
Inertes extérieurs - densité ~1,7	-	-	-	180 000 (1)	130 000 (1)	1 100 000 (2)	1 400 000 m ³
Remblaiement (m³)	Merlon, merlon paysager, stockage temporaire		150 000	210 000	210 000	1 100 000	1,67 million m³

V. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

Les déchets d'extraction des différents sites d'exploitation sont des matériaux inertes et non dangereux sans incidence sur l'environnement et la santé humaine.

	Impacts potentiels	Moyens de prévention pour réduire les impacts	Procédure de contrôle et de surveillance spécifique
SANTE	Aucun	Matériaux inertes et non dangereux Application de la procédure interne de contrôle des inertes	Surveillance environnementale globale du site
AIR	Négligeable - Envol de poussières	Humidification par période sèche Merlons végétalisés Stockage des terres sur le site de La Vière	Mesures de retombées de poussières
SOL	Aucun - Stockage en merlon sur un sol de même nature que le fond géochimique	Relevé topographique annuel	Relevé topographique annuel
EAU	Aucun à Négligeable - Lessivage par les eaux de ruissellement (MES)	Bassins de collecte en fond de fouille	Suivi ponctuel de la qualité des eaux superficielles



ANNEXE 20 REPONSES AUX SERVICES ADMINISTRATIFS

COMPLEMENTS SUR INSTRUCTION



Ouverture d'une carrière de basalte Carrière Sous les Monts

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Thibéry

PARTIE 1 : PREAMBULE.....	3
PARTIE 2 : OBSERVATIONS DE LA DREAL BIODIVERSITE - 24/10/2023	4
PARTIE 3 : AVIS DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE – 11/09/2023.....	26
PARTIE 4 : AVIS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 34 – 6/09/2023.....	28
PARTIE 5 : DEMANDE DU SERVICE AGRICULTURE ET FORET (SAF) DE LA DDTM34 – 21/09/2023	29
PARTIE 6 : DEMANDE DU SERVICE EAU, RISQUES ET NATURE (SERN) DE LA DDTM34 – 25/09/2023	32
PARTIE 7 : DEMANDE DU SERVICE AMENAGEMENT DES TERRITOIRE (SAT) DE LA DDT34 – 1/09/2023	35
ANNEXES	41
Annexe 1 : Courriers de demande de compléments	
Annexe 2 : Synthèse des enjeux régionaux et locaux des différents groupes par espèces contactées.....	
Annexe 3 : Analyse des impacts du projet sur les enjeux de conservation et atteintes à la réglementation relative aux espèces protégées.....	
Annexe 4 : Synthèse des niveaux d'impact résiduel après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction	
Annexe 5 : Définition des coefficients de ruissellement.....	
Annexe 6 : Plans des ouvrages.....	



PARTIE 1 : PREAMBULE

La société CARRIERES DES ROCHES BLEUES (dit CRB) a déposé le 29 août 2023 un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à l'ouverture d'une carrière de basalte, sur le site de Sous-les-Monts, commune de Saint-Thibéry. L'ouverture de cette carrière a pour objectif de remplacer la carrière actuelle de la Vière, présente à proximité, dont les réserves exploitables seront prochainement épuisées. Ainsi, l'ouverture d'un nouveau site permettra de pérenniser une production locale de basalte, matériaux indispensables à la société et à ses clients. Une présentation précise du projet, de ses motivations et des choix de la société sont détaillés dans le dossier d'autorisation (Tome 2 – Dossier administratif et technique & Tome 3 – Etude d'impacts environnementale).

Après examen de ce dossier, plusieurs avis ont été transmis à CRB par les services instructeurs.

Par la présente note, la société CRB souhaite apporter les précisions demandées en répondant point par point aux différents avis.

PARTIE 2 : OBSERVATIONS DE LA DREAL BIODIVERSITE - 24/10/2023

Par courrier du 24 octobre 2023, le service Biodiversité de la DREAL34 a formulé un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière sur le site de Sous-les-Monts, commune de Saint-Thibéry.

Le projet, présenté par la société CARRIÈRES DES ROCHES BLEUES (CRB), porte sur une demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de roches massives basaltiques sur la commune de Saint-Thibéry, d'une superficie totale de 10,86 ha pour une durée totale de 15 ans.

Le maître d'ouvrage CRB conclut à l'absence de nécessité de déposer une demande de dérogation « espèces protégées ».

Toutefois, compte tenu de la localisation du projet, de l'insuffisance de l'état initial, des impacts potentiels résiduels du projet sous-estimés et de l'insuffisance des mesures d'évitement et de réduction, l'absence de risque d'impact suffisamment caractérisé sur les espèces protégées n'est pas démontrée dans le dossier.

En conséquence, le pétitionnaire doit améliorer l'état initial afin d'évaluer correctement les impacts, puis

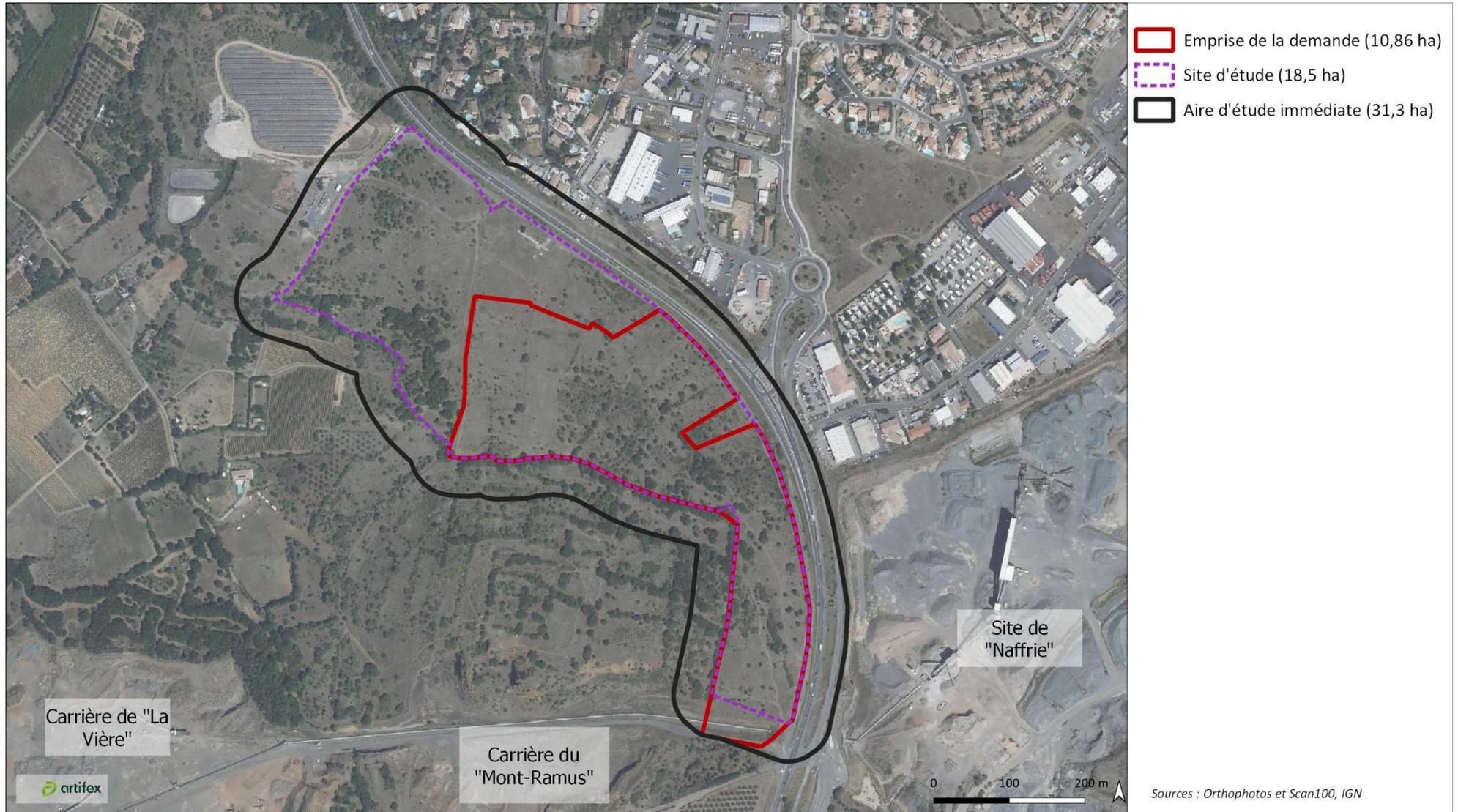
- soit revoir la mise en œuvre de la séquence ERC pour la renforcer afin de démontrer de manière argumentée l'absence de risque d'impact suffisamment caractérisé sur les espèces protégées
- soit, s'il n'est pas possible de démontrer de manière argumentée l'absence de risque d'impact suffisamment caractérisé sur les espèces protégées, déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dans laquelle il devra répondre aux observations formulées ci-après.

L'état initial écologique, intégré dans le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 29 août 2023, a été mené par les écologues du bureau d'études ARTIFEX. Le pôle biodiversité d'ARTIFEX est composé d'une quarantaine d'écologues aux profils variés et complémentaires. Les écologues d'ARTIFEX possèdent une expérience significative dans tous les types d'aménagements : infrastructures linéaires, ICPE (parcs éoliens, unités de méthanisation, carrières, stockages de déchets...), aménagement (ZAC, projets urbains, parc photovoltaïque...), etc. La société ARTIFEX créée en 1983 est spécialisée dans ce type d'étude.

Concernant l'état initial, il convient de rappeler que celui-ci porte sur un site d'étude, correspondant à un périmètre initial, envisagé pour le projet et défini notamment en fonction de la géologie et de sa proximité avec le site de Naffrie. Les prospections écologiques de terrain ont également pris en compte une aire d'étude immédiate supplémentaire de 50 m périphérique.

Au cours des études, le site d'étude a été fortement réduit en fonction de l'évolution du projet.

La figure ci-dessous permet de situer l'emprise de la demande finale au sein de l'aire d'étude immédiate.



La méthodologie mise en œuvre pour la détermination de caractérisation de l'état initial écologique du site s'est déroulée en plusieurs étapes.

Tout d'abord, une étude bibliographique et des consultations de bases de données environnementales ont permis de définir un programme de prospection écologique en fonction des potentialités locales. Les prospections et les observations réalisées par les écologues sur le terrain ont fait évoluer le programme initial en fonction des inventaires constatés afin d'établir un état initial écologique précis du site.

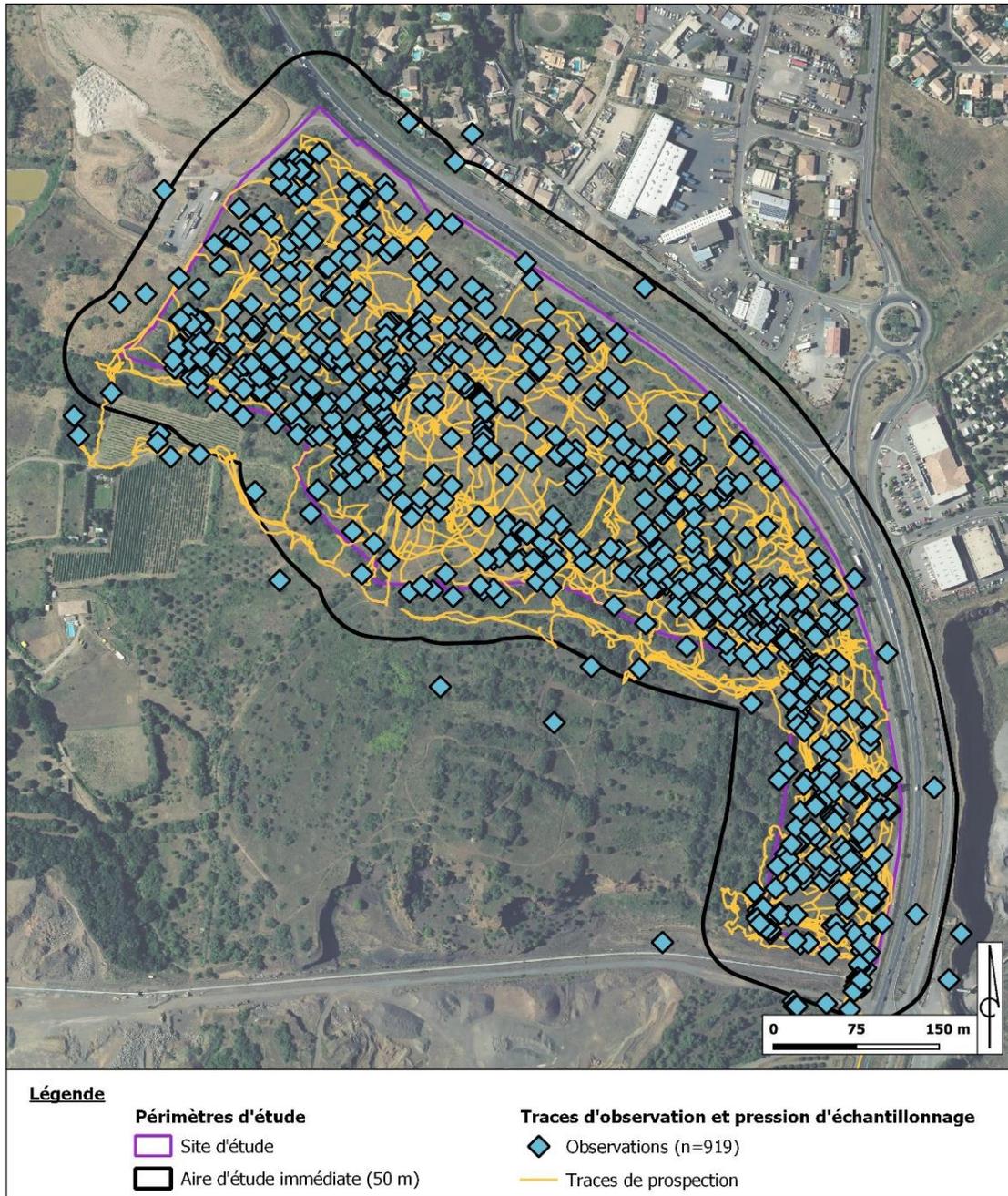
Au regard des caractéristiques du site et de la diversité des compartiments biologiques présentes dans la zone d'étude, la pression d'inventaires a été complétée et proportionnée aux enjeux du projet et au contexte local. Elle a notamment été renforcée sur l'herpétofaune et le Lézard ocellé. Cette pression est conforme aux pratiques des études d'impact écologique de carrière.

Dans le cadre de ce projet, les visites terrain ont été au nombre de 14, de jour et de nuit, à différentes périodes de l'année.

	Yoann BLANCHON	10/04/2020	Ensoleillé, vent nul à faible, 15 à 20°C <i>Fin de matinée, après-midi, soirée, nuit</i>	Petite faune (invertébrés, amphibiens, reptiles, mammifères)
	Yoann BLANCHON	11/04/2020	Ensoleillé à nuageux, vent nul à faible, 15°C <i>Matin</i>	Avifaune nicheuse/migratrice
	Yoann BLANCHON	11/04/2020	Ensoleillé à nuageux, vent nul à faible, 10°C <i>Soirée, nuit (enregistrements)</i>	Avifaune nocturne
	Yoann BLANCHON	13/04/2020	Nuageux, vent nul à faible, 15 à 20°C <i>Matin</i>	Lézard ocellé
	Julien MIEUSSET	06/05/2020	Ensoleillé, ~30°C <i>Journée</i>	Habitats naturels et flore
	Yoann BLANCHON	01/06/2020	Ensoleillé à nuageux, ~25°C <i>Matin, après-midi</i>	Petite faune (invertébrés, amphibiens, reptiles, mammifères)
	Yoann BLANCHON	01/06/2020	Ensoleillé à nuageux, ~25°C, lune 70% <i>Soirée, nuit</i>	Chiroptères Avifaune nocturne Amphibiens
	Yoann BLANCHON	02/06/2020	Ensoleillé à nuageux, ~25°C <i>Matin</i>	Avifaune nicheuse
	Julien MIEUSSET	11/06/2020	Ensoleillé à nuageux, ~30°C <i>Journée</i>	Habitats naturels et flore
	Yoann BLANCHON	14/08/2020	Ensoleillé, vent nul à faible, 25 à 30°C <i>Après-midi, soirée</i>	Lézard ocellé
	Yoann BLANCHON	14/08/2020	Ensoleillé, vent nul à faible, 25°C, lune 28% <i>Soirée, nuit (enregistrements)</i>	Chiroptères
	Alexandra FEL	22/09/2020	Orageux puis éclaircies, vent nul à faible, 20°C, lune 27% <i>Soirée, nuit (enregistrements)</i>	Chiroptères
	Julien MIEUSSET	03/03/2021	Nuageux, 12°C <i>Journée</i>	Flore
	Anthony CHAILLOU	23/03/2021	Ensoleillé, vent nul à faible, 10 à 15°C <i>Soirée, nuit</i>	Avifaune nicheuse/migratrice Amphibiens

La figure ci-dessous précise les traces d'observation et la pression d'échantillonnage enregistrées par GPS de la zone étudiée. Celles-ci couvrent l'ensemble du secteur.

La méthodologie mise en place pour ces inventaires est présentée dans l'étude d'impact (p328 du Tome 3 – Etude d'Impact Environnemental).



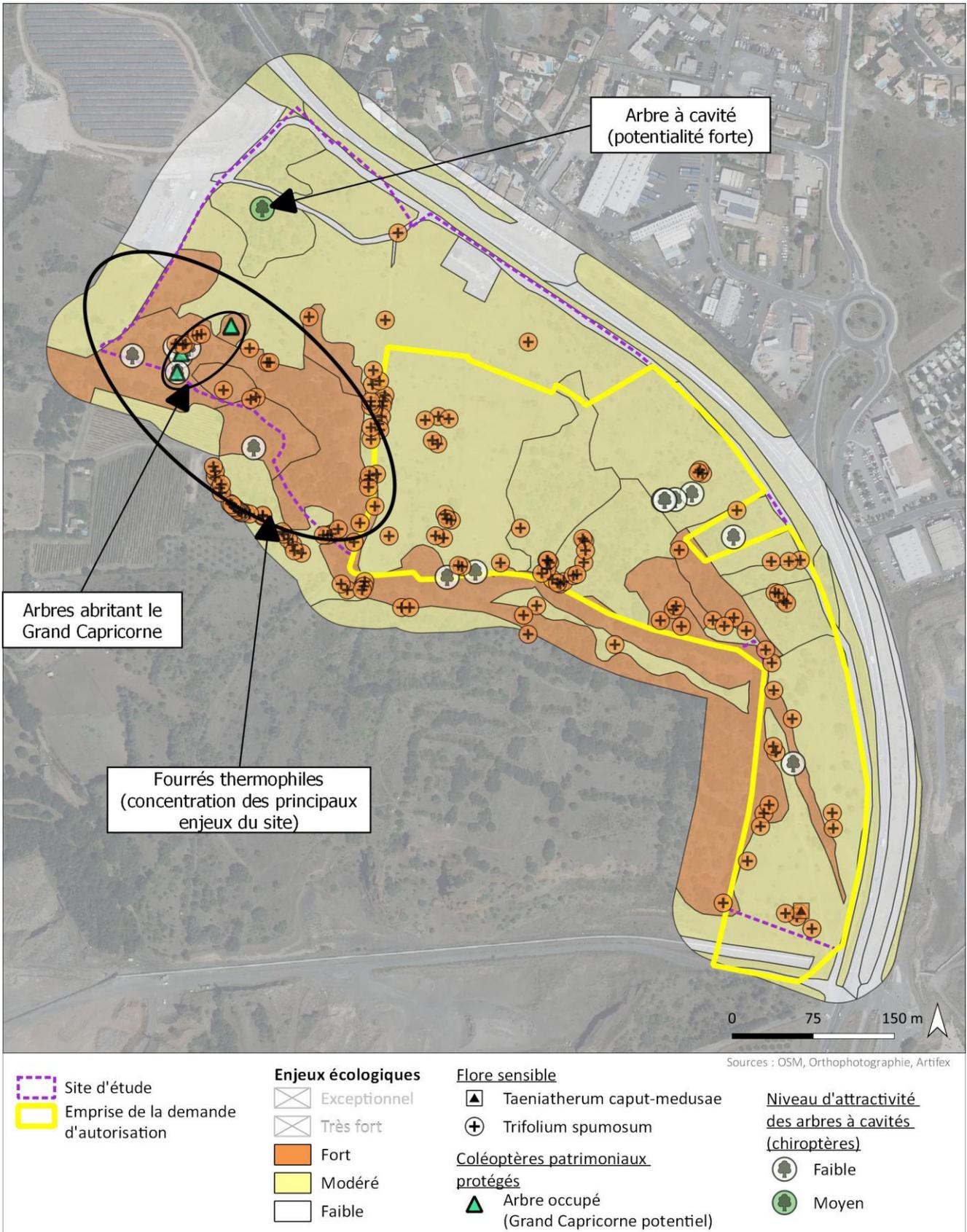
Sur le site, ont été recensées :

- 191 espèces végétales, deux présentant un enjeu de conservation notable : le Trèfle écumeux et la Tête-de-méduse, espèces rares et aux effectifs restreints dans la région. Également, trois espèces végétales exotiques envahissantes majeures ont été identifiées ;
- Pour la faune,
 - Invertébrés : Lépidoptères : 31 espèces / Odonates : 3 espèces / Orthoptères : 15 espèces
 - Amphibiens : 0
 - Reptiles : 6 espèces
 - Oiseaux : 63 espèces
 - Chiroptères : 13 espèces
 - Autres : 4 espèces (sangliers, ...)

Les enjeux de conservation relatifs à la faune se concentrent principalement au niveau des boisements en terrasse à l'Ouest du site d'étude. En effet, ce secteur accueille des espèces à enjeux pour plusieurs compartiments (oiseaux, chiroptères et reptiles). On y rencontre ponctuellement des arbres à cavités pouvant accueillir des chiroptères en gîte et plusieurs chênes présentent des galeries de sorties. Ces boisements, prenant place sur d'anciennes terrasses, offrent des habitats pierreux favorables aux reptiles et accueillent très localement des densités notables pour ce groupe contrairement à ce qui est observé ailleurs sur le site d'étude. Plusieurs espèces d'oiseaux à enjeu nichent dans ce secteur comme le Gobemouche gris, le Pic épeichette, la Tourterelle des bois et probablement le Coucou geai.

Ce secteur, au même titre que les boisements les plus matures bordant le Sud du site d'étude, (prolongés de quelques haies ou bosquets) offre aux chiroptères des sites de chasse attractifs et des gîtes potentiels (faiblement attractifs au regard de leurs caractéristiques).

La carte de synthèse ci-après permet de localiser les zones à enjeux du site d'étude.



Il convient de rappeler que le périmètre de la demande a été réduit en fonction des investigations terrains. Ainsi, la zone Nord-Ouest, présentée en noir sur la figure ci-avant, initialement envisagée au début du projet, ne fait pas partie de la présente demande d'autorisation. A noter également que la zone d'extraction est située à 10 mètres à l'intérieur du périmètre demandé, conformément à la réglementation carrière. La bande périphérique de 10 m ne fera ainsi pas l'objet de terrassements.

L'évitement codifié ME1 dans le dossier de demande permet ainsi une prise en compte globale des enjeux en présence, en évitant les enjeux majeurs et faisant parapluie sur l'ensemble des cortèges d'espèces en présence et en évitant tout impact sur une partie des espèces patrimoniales et/ou protégées.

Des mesures de réduction, d'accompagnement et de suivis sont également prévues dans le dossier de demande.

La réduction permet, en complément de l'évitement, de finir de garantir un impact résiduel non significatif et un maintien local pour des espèces patrimoniales et/ou protégées.

Les mesures d'accompagnement ne répondent pas à un impact significatif, mais permettent d'apporter une plus-value environnementale au projet.

Les mesures de suivi permettront de suivre l'évolution de la biodiversité sur ce site et d'accompagner l'exploitant au fur et à mesure de l'avancée de son activité.

Les mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi proposées dans le dossier de demande sont rappelées dans le tableau de synthèse ci-après :

Type	Code	Intitulé
Réduction	MR1	Bonnes pratiques d'exploitation
	MR2	Mise en place d'une gestion des eaux pluviales
	MR3	Prise de contact avec la DRAC et réalisation d'un diagnostic archéologique
	MR4	Création d'un chemin de promenade
	MR5	Aménagement d'un merlon végétalisé
	MR6	Respect du calendrier biologique des espèces
	MR7	Conservation des terres végétales
	MR8	Transplantation de la Tête de Méduse
	MR9	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
	MR10	Précautions à prendre lors de l'abattage des arbres à cavités
	MR11	Création de gîtes à reptiles
	MR12	Gestion de la végétation favorables aux reptiles => Mesure convertie en mesure de compensation
	MR13	Plantation de haies champêtres attractives pour la faune sauvage
	MR14	Réaménagement coordonné
Accompagnement	MA1	Mise en place d'une signalisation pédagogique
	MA2	Transplantation des arbres anciens

Type	Code	Intitulé
Suivi	MS1	Suivi écologique en exploitation
	MS2	Surveillance de la qualité de l'air
	MS3	Surveillance des émissions sonores
	MS4	Suivi des eaux
	MS5	Suivi des vibrations

Certaines mesures ont fait l'objet de demande de compléments par le service instructeur de la DREAL Biodiversité. Des précisions sont apportées dans la suite du présent document.

Concernant le Psammodrome d'Edwards, il est précisé que lors des inventaires, le site présentait un habitat très localisé mais encore fonctionnel. Cet habitat n'est visiblement pas pérenne dans le temps, avec un enrichissement qui s'y développe et qui aboutira, ou a abouti, au déplacement naturel vers des zones plus favorables. **Ainsi, dans le cadre du renforcement de la mise en œuvre de la séquence ERC, l'étude d'impact sera complétée par une demande de dérogation relative au Psammodrome d'Edwards.**

De même, afin de prendre en compte les demandes de la DREAL, la société CRB va compléter la séquence ERC prévue en mettant en place une action de compensation complémentaire pour les habitats de chiroptères arboricoles associée à une demande de dérogation.

Après mise en place des mesures définies dans le dossier et du fait du contexte local, il n'est pas attendu d'impact significatif sur les espèces protégées ou de perte d'habitat ou de dérangement notable susceptible d'impacter ces espèces et la conservation des populations locales

Le dossier de demande de dérogation devra démontrer que la demande répond aux trois conditions de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement qui conditionnent l'obtention de ladite dérogation :

- l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- l'absence d'autre solution satisfaisante ;
- le maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

L'intérêt public majeur de ce projet a été démontré dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (notamment Tome 2 – Dossier administratif et technique - Chapitre D), que ce soit sur l'aspect social (échelle de la société et du secteur de Saint-Thibéry) ou l'aspect économique (échelle de la société et des sociétés dépendantes du site de Naffrie, secteur local de chalandise et également échelle interrégionale du fait de l'intérêt majeur des matériaux basaltique du site comme couche de roulement des axes routiers à trafic important).

Les solutions de substitution étudiées, ainsi que les choix effectués par la société, sont également détaillées dans le dossier d'autorisation (Tome 3 – Etude d'Impact Environnemental - Chapitre B – Partie 2).

Les mesures prévues ont été établies afin de prendre en compte les enjeux écologiques, paysagers, humains, hydrologiques... L'analyse des impacts bruts et résiduels (après application des mesures présentées dans le

Tome 3 - Etude d'Impact Environnemental – Chapitre B – Partie 5) démontre l'absence d'incidence significative sur la biodiversité locale. A noter également que le projet de remise en état défini pour ce site, en collaboration entre les experts écologues, la paysagiste DPLG, les environnementalistes, le carrier et la mairie, permettra un retour du site à son état actuel. Au regard du réaménagement prévu, il est même attendu une amélioration de l'attractivité du site pour la faune et la flore locale : création de gîtes à reptiles, cadrage de l'utilisation du site (sentier balisé, panneautage...), amélioration de la lisière Nord-Est (plantation d'une haie et favorabilisation de la mise en place d'une zone ombragée à tendance humide), réalisation de plantations sur le site, mise en place de panneaux pédagogiques...

De plus, il est à souligner que la réouverture des milieux, liée à la remise en état, s'avèrera bénéfique pour bon nombre d'espèces patrimoniales locales pour qui la dynamique naturelle de fermeture des milieux aurait naturellement raison de ces cortèges d'espèces à court sinon moyen terme, sans entretien/régénération anthropique.

Ainsi, le projet tel que présenté dans le dossier de demande d'autorisation environnemental permettra d'assurer le maintien dans un état de conservation favorable les populations d'espèces utilisant actuellement le site.

Les différentes parties du dossier portant sur l'intérêt public majeur du projet seront intégrés au dossier de demande de dérogation « espèce protégée ».

Observations :

Au vu des enjeux floristiques et faunistiques, vous trouverez ci-après nos observations et besoins de précisions.

Il est à noter que l'aire d'étude appréciée par le porteur de projet est sous-dimensionnée, d'autant plus du fait de la multiplicité et diversité des projets à proximité, induisant une pression cumulée sur les espèces protégées et leurs habitats.

L'étude écologique a considéré deux zones :

- Une aire d'étude dite éloignée de rayon de 5 kilomètres au sein duquel ont été effectuées les recherches bibliographiques (données des BDD locales, listes communales, zonages ZNIEFF, Natura 2000). Cette zone d'étude a permis aussi d'appréhender l'intégration du site d'étude à la trame verte et bleue locale.
- Une aire d'étude dite immédiate correspondant au site majoré d'une zone tampon de 50 mètres. Les inventaires complets faune, flore et habitats y ont été réalisés. Il s'agit de l'aire des études environnementales au sens large du terme : milieu physique, milieu humain, milieu naturel, habitat, santé, sécurité... Elle permet de prendre en compte toutes les composantes environnementales du site d'accueil du projet.

Il convient de rappeler que l'aire d'étude immédiate portait sur une surface de 31,3 ha. Le projet a évolué et la demande finale d'ouverture de carrière porte sur une emprise bien inférieure définie par les réflexions menées sur le projet et les études environnementales réalisées : études géologiques poussées, négociations foncières, relevés écologiques (et mesures d'évitement), analyse des enjeux environnementaux...

La demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière porte sur une surface de 10,86 ha (dont 7,6 ha en extraction), soit environ 1/3 de la surface inventoriée.

Sur la base de ces éléments, il apparaît que les aires étudiées sont cohérentes avec le projet et suffisantes pour assurer une analyse écologique du secteur.

Il est également rappelé que l’aire d’étude immédiate est :

- recoupée à l’est et au nord par la route départementale D13, axe majeur du secteur, et est bordée sur ces cotés par le bourg de Saint-Thibéry et ses zones d’activité ;
- bordée partiellement au nord-ouest par la déchetterie communale ;
- bordée au sud et au nord-ouest par des oliveraies et des parcelles agricoles ;
- bordée à l’ouest par le Mont Ramus, massif volcanique partiellement intégré dans la zone d’étude immédiate, permettant d’avoir une bonne vision écologique de ce massif.

La carte présentée précédemment (page 5 du présent document) sur fond de photo aérienne illustre la zone projet objet de la demande et l’aire d’étude immédiate.

Concernant les projets à proximité pouvant engendrer une pression cumulée sur la biodiversité, une analyse est présentée dans le dossier de demande d’autorisation environnementale (Tome 3 - Etude d’Impact Environnemental – Chapitre B – Partie 4).

En complément, nous pouvons rappeler que les travaux de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan, projet majeur du secteur, va consommer des terrains sur le territoire de Bessan (commune voisine de Saint-Thibéry) et plus généralement sur la partie sud-est du département. Le calendrier de ce projet prévoit la réalisation des études environnementales à partir de l’année 2028. Ces études permettront d’identifier les enjeux, notamment écologiques, sur le tracé de la LNMP, les impacts bruts du projet et de mettre en place des mesures adaptées pour y répondre. A ce jour le fuseau objet de la DUP est connu mais pas le tracé du fil de rail.

A noter les points suivants :

- La base chantier de la LNMP prendra place sur le site de Naffrie, site industriel existant. Elle n’engendrera donc pas de consommation d’espaces naturels (début de l’installation prévue après 2027) ;
- Le chantier de la LNMP sur le secteur présentera une largeur moyenne de 100 m concernant majoritairement des terrains agricoles ;
- Le planning mis à jour du chantier prévoit un lancement des travaux en 2030 (au plus tôt). A cette échéance, l’activité d’extraction sur la carrière de Sous-les-Monts sera achevée (objectif de la société de lancer les premiers travaux sur son site à l’automne 2024). Les travaux restant sur le site seront uniquement de la remise en état par remblaiement de la fosse. Il peut être estimé qu’à cette échéance au minimum 1/4 de la fosse aura été réaménagé en terrain similaire à l’état actuel. La suite du réaménagement sera ensuite menée sur les 7/8 années suivantes, parallèlement à l’ouverture du chantier de la LNMP.

3.5–LE CALENDRIER ACTUALISÉ DU PROJET

DÉBAT PUBLIC ÉTUDES CONCERTATION 4 DÉCISIONS MINISTÉRIELLES CIA	PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)	SAISINE CNDP DÉCISION MINISTÉRIELLE (À VENIR) MISE À JOUR DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE	ENQUÊTE PUBLIQUE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE	ÉTUDES DÉTAILLÉES PROCÉDURES ULTÉRIEURES FONCIER TRAVAUX PRÉPARATOIRES	TRAVAUX
2009-2017	2018-2019	2020-2021	2021-2023	>2023	À ENGAGER À L'HORIZON 2030

Calendrier indicatif en fonction des décisions ultérieures et des avis suite aux instructions administratives

Par ailleurs, il convient de souligner les effets cumulés positifs d'une implantation à proximité du site de Naffrie, situé à environ 100 mètres du projet. Pour rappel, le site de Naffrie accueille les installations de traitement des matériaux basaltiques produits sur le site de La Vière puis, dans l'avenir, sur le site de Sous les Monts. Sont également présents sur ce site : les plateformes de transit et négoce des granulats basaltiques, le laboratoire et les bureaux de la société CRB, mais également d'autres activités annexes, et dépendante d'un approvisionnement local en granulats basaltiques : centrale d'enrobage, entreprise TP, centrale à béton...

Par la transmission de son patrimoine foncier local, **sans enjeux en terme de biodiversité**, la société CRB facilite et permet l'implantation de projets d'intérêt collectif sur sa plateforme anthropisée de Naffrie :

- Centre de valorisation des déchets inertes non dangereux,
- Centre de tri de déchets secs pour l'ouest héraultais autorisé par AP n°2012 – I -1299,
- Déplacement de la déchetterie communale (Projet)
- Projet industriel de méthanisation territoriale avec bio déconditionneur...
-

Ainsi, CRB dispose d'une industrie majeure dans la production de matériaux de construction sur une maîtrise foncière d'une centaine d'hectares au lieu-dit Naffrie. Son déplacement sur d'autres lieux, en cas de non-réussite du projet de carrière alimentant cette activité, aura très certainement un impact très négatif sur la biodiversité.



Vue du site de Naffrie

Ce projet occasionnera une perte de biodiversité liée majoritairement à la destruction d'individus et la perte d'habitat de nidification, de chasse et d'alimentation de plusieurs espèces protégées à enjeu régional de conservation estimé à très fort et fort (Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Psammodrome algire, Seps strié, Noctule commune, Minioptère de Schreibers, Coucou geai, Pie-Grièche à tête rousse, Aigle de Bonelli - erratisme).
C'est pourquoi il serait nécessaire d'explicitier la méthodologie adoptée par CRB conduisant à conclure à l'absence d'impacts résiduels significatifs.

Le tableau et la carte de synthèse du diagnostic écologique, rappelés en annexe 2, résument les enjeux régionaux et locaux des différents groupes par espèces patrimoniales contactées sur le site d'étude après application de la méthode d'évaluation exposée dans le dossier de demande.

Ainsi, après détermination de l'enjeu local pour les différentes espèces, une analyse des impacts potentiels du projet sur les enjeux de conservation a été menée et est présentée sous forme de tableau dans l'étude d'impact (Partie B – Chapitre 3) et rappelé en annexe 3.

Cette analyse a été faite pour l'ensemble des éléments patrimoniaux (habitats et espèces) identifiés dans le cadre de l'état initial.

Cette analyse a été étendue pour des raisons réglementaires à l'ensemble des espèces sans enjeu de conservation notable, mais bénéficiant d'un statut de protection. Dans la mesure où une atteinte est portée à la réglementation (destruction d'individus, destruction d'habitat ou effarouchement/dérangement d'individus remettant en cause le bon déroulement des cycles biologiques de l'espèce).

A chaque habitat et espèce impactés, un numéro séquentiel a été attribué Impact Milieu Naturel (IMN1, IMN2...) pour identification.

- IMN 1 - Impacts sur le Trèfle écumeux (*Trifolium spumosum*)
- IMN 2 – Impacts sur la Tête-de-Méduse (*Taeniatherum caput-medusae*)
- IMN 3 - Impacts sur le Psammodrome d'Edwards ;
- INM 4 - Impacts sur la Couleuvre de Montpellier ;
- IMN 5 - Impacts sur le Seps strié ;
- IMN 6 - Impacts sur la Cisticole des joncs ;
- IMN 7 - Impacts sur la Fauvette mélanocéphale ;
- IMN 8 - Impacts sur le Serin cini ;
- IMN 9 - Impacts sur les chiroptères arboricoles ;
- IMN 10 - Impacts sur les espèces non patrimoniales protégées ;
- IMN 11 - Impact lié à la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.

Cette analyse des impacts bruts a considéré les potentiels impacts directs et indirects permanents ou temporaires (destruction, altération d'habitat de zones refuges, de reproduction, de chasse, ..., d'abandon de gîte, dérangement en cours d'exploitation...).

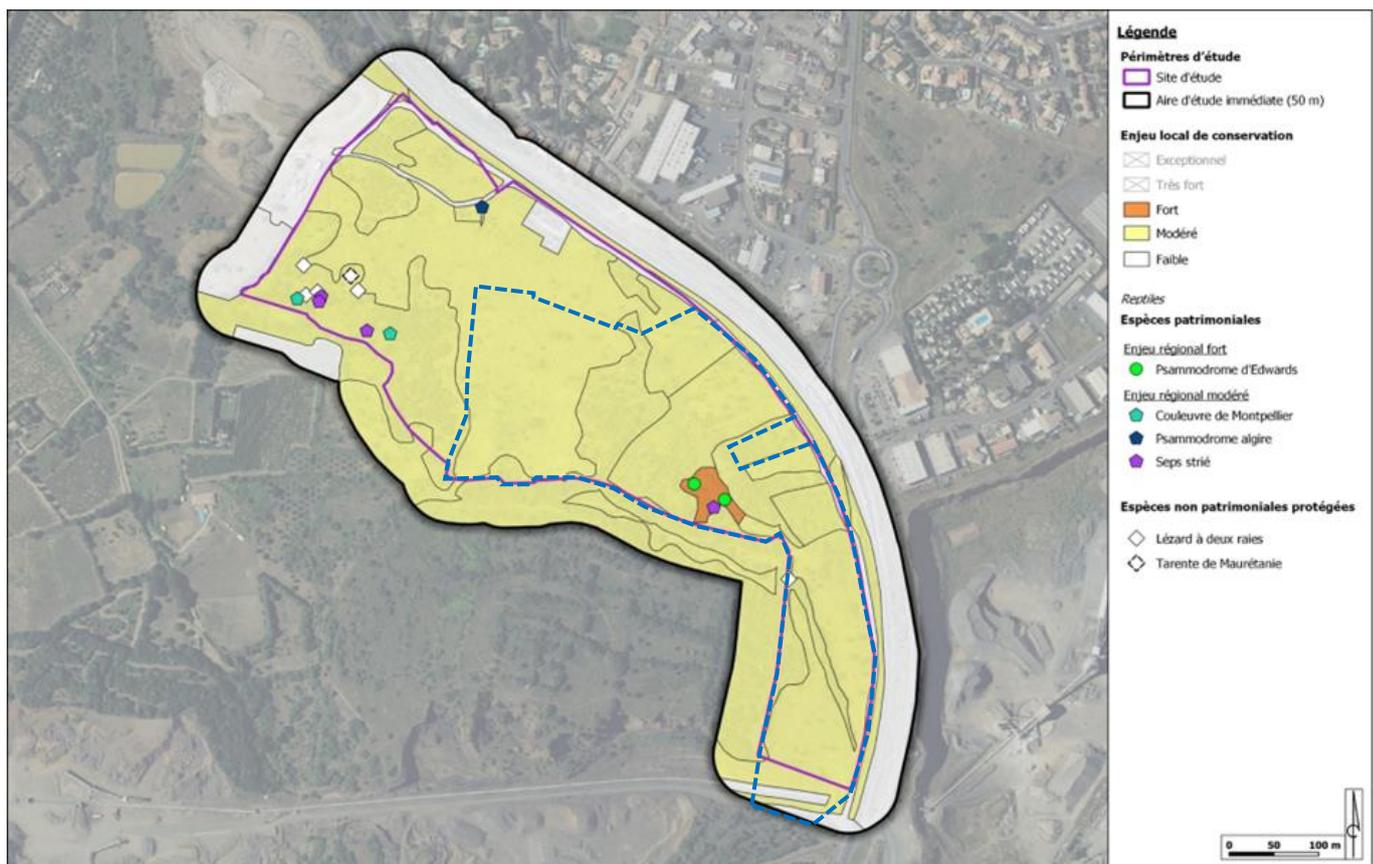
Après application des différentes mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi, les niveaux d'impacts résiduels sur la biodiversité ont été estimés pour chaque IMN précédemment identifié (cf. annexe 4).

Concernant la perte de biodiversité évoquée, il est précisé que l'exploitation de la carrière sera progressive dans le temps (extraction phasée sur 8 années) et qu'une remise en état est prévue. Elle consistera au remblaiement complet de la zone d'extraction coordonnée avec l'avancement des extractions limitant de fait les zones en chantier et recréant progressivement des habitats favorables à la chasse et au transit. Une végétalisation de la zone afin de restituer un terrain similaire à l'état actuel. Les prescriptions de remise en état élaborées conjointement entre les experts écologues, une paysagiste, l'exploitant et la collectivité, permettront de restituer des terrains plus favorables que l'état actuel (terrains avec un enrichissement croissant, une utilisation diffuse par les promeneurs et des activités de VTT et de motocross, des dépôts sauvage, l'absence de séparation physique avec la RD13...).

Les figures présentées ci-dessous localisent espèces par espèces, les différents points de contact pour les espèces citées par la DREAL Biodiversité. Ces cartes sont issues de l'étude d'impact. Sur chaque carte, la zone de la demande finale est représentée en pointillés bleus.

REPTILES :

La figure ci-dessous permet de localiser les points de contact avec les différents reptiles rencontrés dans la zone d'étude. Ces points de contact sont très majoritairement dans la zone évitée.



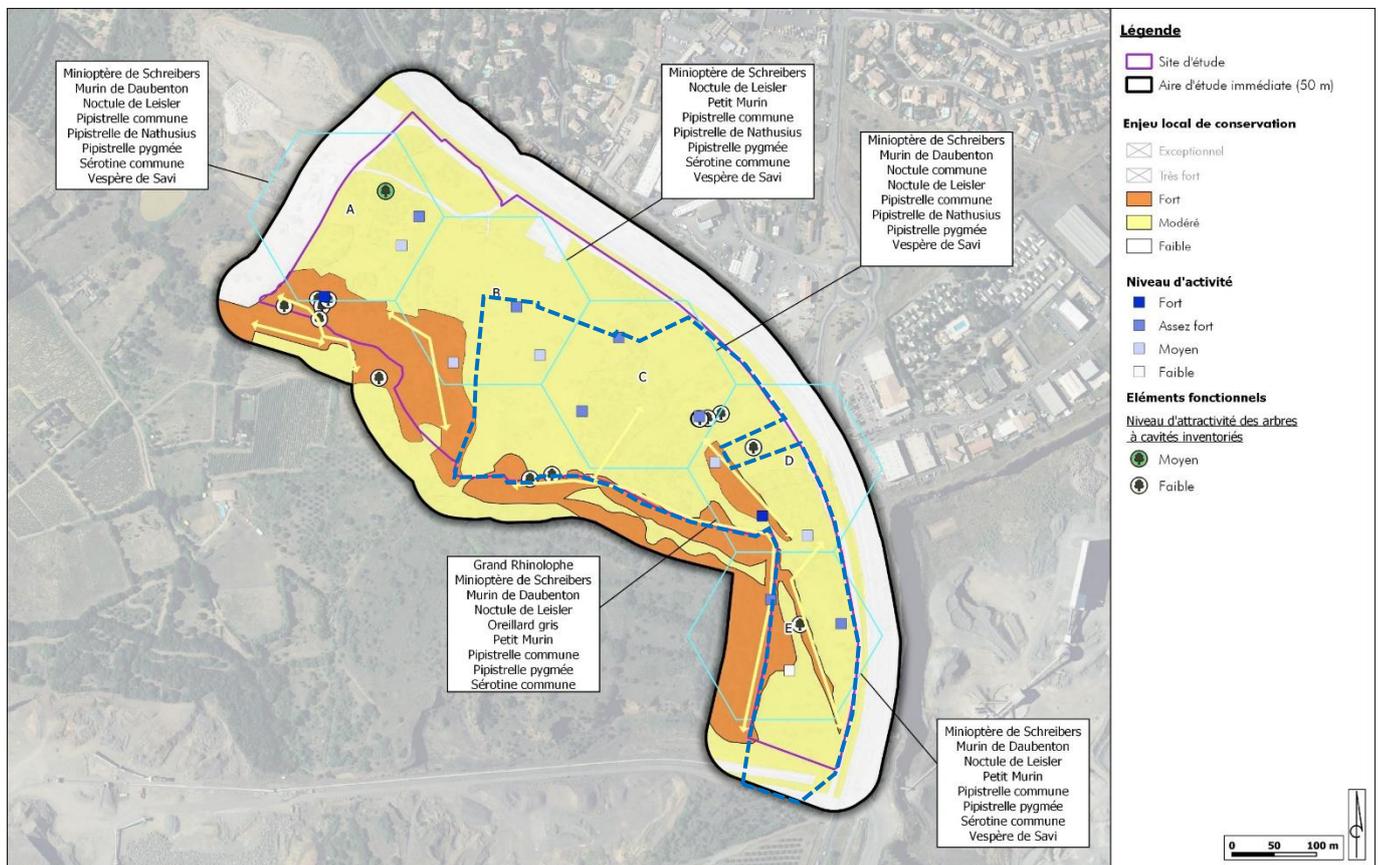
- **Le Lézard ocellé** n'a pas été identifié sur le site bien que des passages et recherches spécifiques aient été effectués ;
- **Le Psammodrome algire**, à enjeu régional modéré a été identifié de façon très localisée au niveau d'une zone de friche, sur un talus en marge d'une piste. Ce talus est entièrement évité par le projet. A

noter que les mesures prévues (réduction et remise en état) permettront de recréer des milieux pleinement favorables à l'espèce sur des surfaces plus importantes (rafraichissement de la végétation, mise en place de gîtes à reptiles) ;

- **Le Seps strié**, à enjeu régional modéré a été observé sur une zone très localisée totalement évitée par le projet de carrière (Fourrés thermophiles). L'exclusion complète de son habitat et les mesures prévues permettront d'éviter toute incidence sur l'espèce ;
- **Le Psammodrome d'Edwards** a été observé sur une zone très localisée correspondant à des milieux en cours d'évolution vers un faciès buissonnant relativement dense et de moins en moins favorable à l'espèce, qui naturellement l'abandonnera à court ou moyen terme. L'espèce dispose par ailleurs de milieux bien plus favorables directement aux abords. Les mesures prévues dans le projet permettront, entre autres, d'assurer une gestion adaptée de ces habitats voisins de substitution durant toute la période d'activité sur le site de Sous-les-Monts. Cependant, une partie de son habitat qui, au moment des inventaires réalisés en 2020/2021, était favorable à l'espèce sera impactée. Ainsi, une demande de dérogation « espèce protégée » sera déposée en complément du dossier de demande d'autorisation environnementale. Les mesures relatives à cette espèce seront reprises et consolidées afin d'assurer le maintien de l'espèce sur le secteur ;

LES CHIROPTERES :

La figure ci-dessous permet de localiser les zones de contact avec les chiroptères rencontrés dans le périmètre d'étude.



- **La Noctule commune**, à enjeu régional fort est peu présente sur le site (peu de contact lors des inventaires). Elle a été contactée dans la maille C uniquement. Elle utilise le site ponctuellement pour la chasse et le transit.

A noter que l'espèce pourrait utiliser occasionnellement les arbres gîtes recensés. Toutefois, l'arbre à cavités le plus attractif est évité par l'emprise du projet, les autres arbres à cavité ne présentent que de faibles potentialités d'accueil qui, du fait de leur taille et de l'absence d'anfractuosités identifiables, ne sont pas favorables au gîte de la Noctule commune.

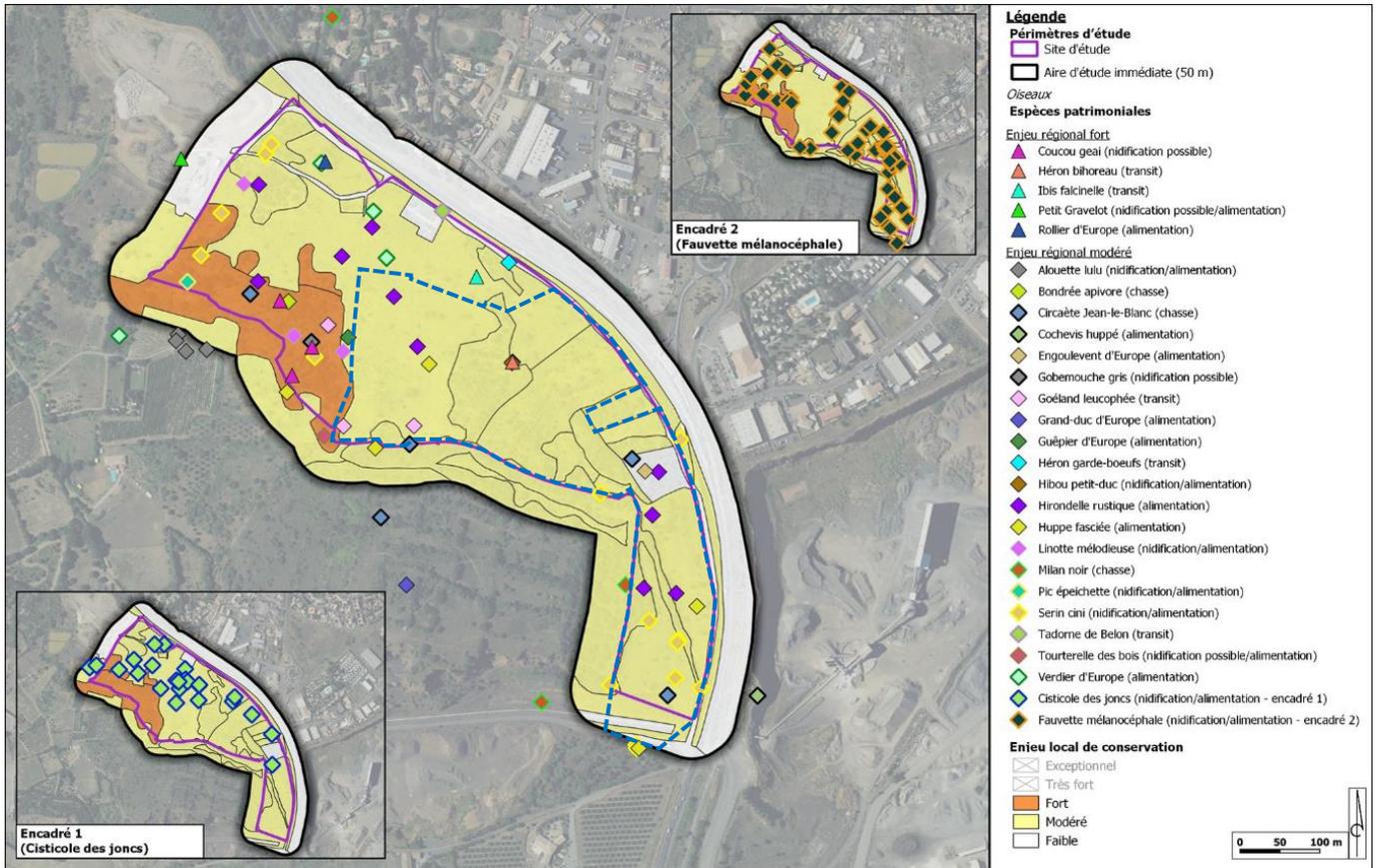
Les habitats d'alimentation de l'espèce resteront largement présents aux abords du site et le réaménagement coordonné aura vocation à recréer progressivement des habitats favorables à la chasse et au transit des chiroptères.

- **Le Minioptère de Schreibers** à enjeu régional très fort utilise le site pour la chasse et le transit uniquement. Aucun gîte potentiel n'est présent au sein du site pour cette espèce troglophile. L'exploitation, associée à une remise en état progressive, n'aura pas d'incidence notable sur cette espèce qui continuera à disposer de terrains de chasse. A noter que la mise en place de haie en bordure de site (merlon paysager) et sur le site lors de sa remise en état créera des corridors de déplacement favorables à l'espèce. De manière générale, l'attention vis-à-vis de l'espèce porte sur la préservation des gîtes (absent sur le site du projet et aux alentours), les sites de chasse bien conservés à proximité des gîtes (non concernés) et les routes de vol empruntées pour des déplacements vers des sites de chasse préservés (forte activité) plus éloignés (ce qui n'est pas le cas localement).

Par ailleurs, il est précisé que les travaux d'exploitation de la carrière sont menés de jour et ne sont pas susceptibles de causer un dérangement par l'utilisation d'éclairage nocturne. Dans le cadre de l'étude d'impact, la société CRB s'est engagée à faire intervenir un chiroptérologue préalablement aux opérations d'enlèvement de la végétation afin de valider l'absence de l'espèce dans ces arbres.

LES OISEAUX :

La figure ci-dessous permet de localiser les points de contact avec les oiseaux observés dans la zone d'étude.



- L'habitat de nidification potentielle du **Coucou geai** est évité en totalité, et ses habitats d'alimentation également évité resteront largement présents aux abords de son site de nidification potentielle (landes arborées, garrigues, vignobles, vergers et oliveraies, bois clairs...). La remise en état progressive va restituer des terrains similaires à l'état actuel et favorable à l'espèce ;
- A l'instar des espèces menacées, **la Pie grièche à tête rousse** et **l'Aigle de Bonelli** ont été recherchés spécifiquement au niveau du site mais n'y ont pas été observés lors des inventaires. La Pie-grièche à tête rousse reste facilement détectable avec les inventaires mis en œuvre quant à l'Aigle de Bonelli plus occasionnellement observé le contexte local rend le site peut favorable même pour un site d'alimentation secondaire (proximité carrières, route, lotissement, loisir, déchetterie).

Il est rappelé que le site du projet n'est concerné par aucun des zonages écologiques suivants :

- APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) ;
- RNN (Réserve Naturelle Nationale) ;
- RNR (Réserve Naturelle Régionale) ;
- PN (Parc National) ;
- PNR (Parc Naturel Régional) ;
- ENS (Espaces Naturel Sensible) ;
- Site CEN (site du Conservatoire d'Espaces Naturels) ;
- Site faisant l'objet de mesure compensatoire ;
- Zone Natura 2000 directive oiseaux et directive habitats ;
- ZNIEFF de type I et de type II ;
- Zone humide inventoriée.

Le site est concerné par 4 zonages de PNA (Plan Nationaux d'Action) : Faucon crécerellette, Pie-grièche à tête rousse, Aigle de Bonelli (zone d'erratismo) et Lézard ocellé. Ces 4 espèces ont été recherchées spécifiquement au niveau du site mais n'y ont pas été observées. Enfin, il est à noter que l'étude d'impacts écologique (incluse dans le Tome 3 - Etude d'Impact Environnemental) a également considéré les zonages présents à proximité afin d'assurer une analyse précise.

Il est important de rappeler que les Plan d'Action Nationaux (PNA) recourent de grandes surfaces (localisation communale voire supra communale). Ainsi, seules des observations avérées in situ et une analyse de la fonctionnalité locale des milieux permettent de justifier ou non de leur intérêt pour les espèces mises en évidence localement dans le cadre de PNA.

Les PNA créent une dynamique subventionnée généralement cooptée au niveau associatif autour d'espèces ou groupes d'espèces menacées. La présence d'un PNA ne va pas augmenter l'enjeu patrimonial des espèces concernées vis-à-vis d'une espèce patrimoniale ne bénéficiant pas d'un PNA. Dans le cadre de l'étude, l'ensemble des espèces patrimoniales potentielles (PNA ou pas) a fait l'objet d'une attention particulière vis-à-vis des prospection in situ et du calage des calendriers de prospection. Les PNA apportent en revanche généralement des données de zonages ou des données bibliographiques via les dynamiques associatives ou autres qu'ils génèrent et qui sont pris en compte directement ou indirectement pour orienter voire préciser notre expertise quand c'est justifié.

La DREAL biodiversité informe que, bien que les milieux soient en cours de fermeture, le projet va remanier des habitats d'espèces protégées. Ainsi, la société CRB va déposer une demande de dérogation relative au Psammodrome d'Edwards. De même, afin de prendre en compte les demandes de la DREAL biodiversité, la demande de dérogation portera également sur les habitats des chiroptères arboricoles.

Il s'agira également de détailler l'état de conservation des habitats avant impacts.

L'état initial de l'étude d'impact présente l'état de conservation et la patrimonialité des habitats, notamment les critères de détermination de leur enjeu local et leur intérêt pour la faune locale (cf. Tome 3 – Etude d'Impact Environnementale – Chapitre B – pages 60 à 106).

Concernant le Psammodrome, il est notamment à noter que la zone où a été vu l'espèce lors des inventaires correspond à des milieux en cours d'évolution vers un faciès buissonnant relativement dense et de moins en moins favorable à l'espèce, qui naturellement l'abandonnera à court ou moyen terme. L'espèce dispose par ailleurs de milieux bien plus favorables directement aux abords.

Concernant les mesures de réduction, voici nos observations et besoins d'éclaircissements.

La MR3 est présentée comme une mesure de réduction, or pour la biodiversité il s'agit d'un impact potentiel. Pour effectuer des fouilles archéologiques, il est nécessaire de demander une dérogation espèces protégées, à moins de démontrer et garantir l'absence d'impact sur les espèces protégées et leurs habitats.

La mesure MR3 est une mesure de réduction relative au patrimoine local (cf. objectifs à attendre listés dans la mesure). Lors de l'élaboration du dossier, la DRAC a indiqué que le projet ferait l'objet de la prescription d'un diagnostic archéologique. Une demande de prescription anticipée a été sollicitée et, l'Arrêté n°76-2023-0008 du 5 janvier 2023 a préconisé officiellement sa réalisation.

Les prospections archéologiques ont été effectuées sur la seconde moitié du mois de septembre 2023. Cette période d'investigation a été définie pour être compatible avec les préconisations écologiques. De plus, la société CRB s'est faite accompagnée par un écologue, étant intervenu dans le cadre des inventaires du Volet Naturel de l'Etude d'Impact du projet de Sous-les-Monts, au démarrage de l'intervention de l'INRAP. Ainsi, les zones présentant un enjeu ont été totalement évitées et ont fait l'objet d'un balisage notamment les arbres à enjeux, la zone d'habitat du Psammodrome et la station de la Tête de méduse. Cette délimitation a été définie et mise en place en présence des intervenants archéologiques et de la société CRB. Les travaux de diagnostic archéologique ont consisté en la réalisation de tranchées de fouille, ponctuelles et dispersées sur l'ensemble du site, qui ont ensuite été rebouchées à la fin de la mission.

Ces interventions ponctuelles et localisées, ayant pris en compte les contraintes écologiques, ne sont pas de nature à avoir impacté la biodiversité locale.

La MR4 ne peut pas être considérée comme une mesure de réduction, occasionnant au contraire un dérangement supplémentaire pour la faune et un risque de dégradation de l'état de conservation des habitats (piétinement, déchets, etc.)

La mesure MR4 est une mesure de réduction. En effet, le site du projet est recoupé par des sentiers de promenade permettant l'accès aux Mont Ramus. Ces sentiers sont utilisés par la population locale et par les touristes. Sur ces sentiers, des activités de VTT, de motocross (nombreuses traces observées sur les sentiers et sur l'ensemble du site) et de nombreux dépôts sauvages d'ordure ont été observés.

La mise en place de la carrière va recouper certains tronçons de ces sentiers. La création d'un sentier balisé en substitution sur une partie de celui existant limitera la divagation des promeneurs en dehors de la zone de promenade dédiée. Des panneaux signalétiques (obligation de tenir les chiens en laisse, interdiction aux engins motorisés) et des panneaux pédagogiques seront mis en place afin de sensibiliser les utilisateurs et un tourniquet d'entrée interdira l'accès aux engins motorisés.

Dans le cadre de la mise en place de la carrière, les déchets seront repris et évacués vers des centres de prise en charge adapté. La réalisation de ce sentier ne nécessitera pas de terrassement majeur.

Cette mesure, bien que ne présentant pas une vocation initialement écologique présentera tout de même une certaine plus-value pour la biodiversité en cadrant les usages vis-à-vis de ce qui est actuellement observé sur le site.

La MR8 n'est pas assez détaillée, il sera nécessaire de préciser la validation du protocole par le Conservatoire botanique national méditerranéen, voire son accompagnement pour la réalisation. Il sera également pertinent de préciser si la méthode est éprouvée et offre des résultats probants. S'il s'avère que ce n'est pas le cas, il s'agira alors d'une mesure d'accompagnement.

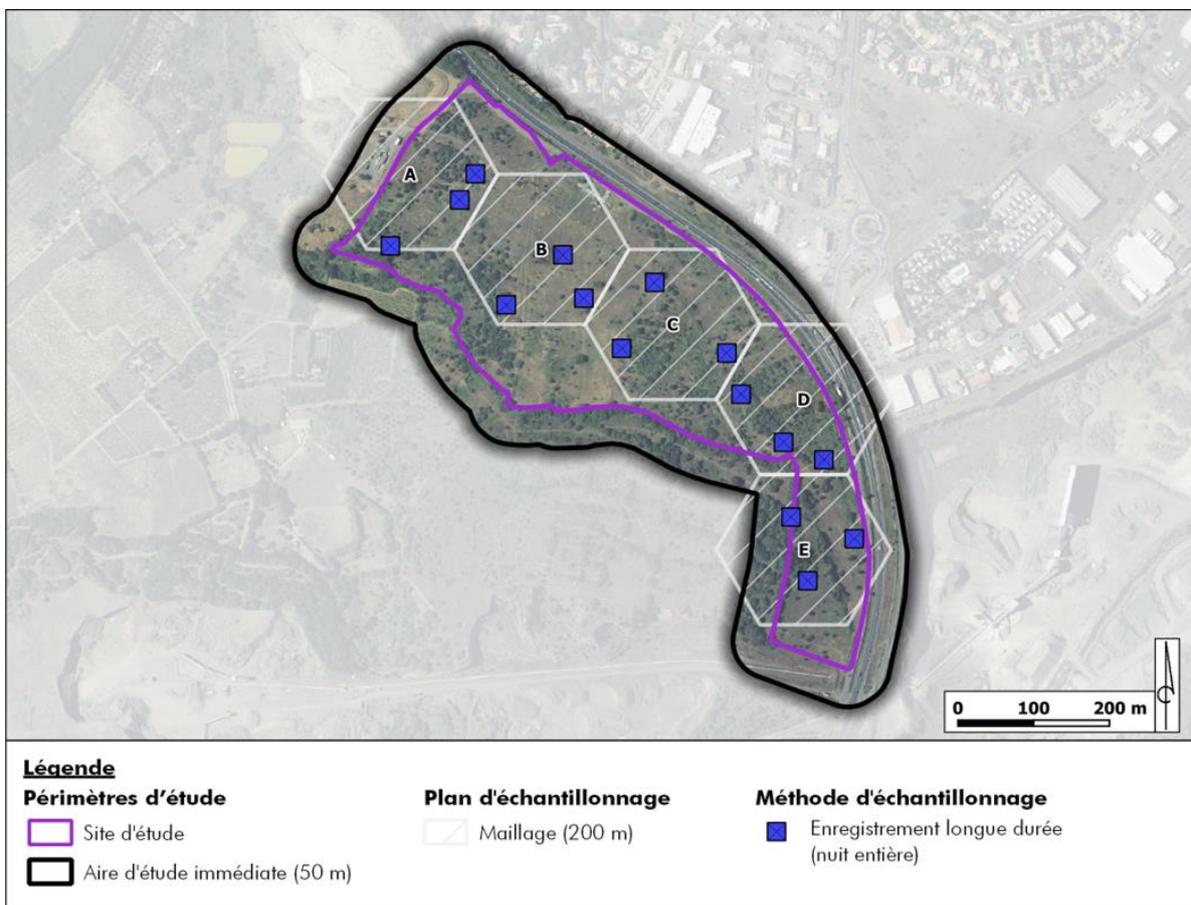
La station de tête de méduse, plante patrimoniale non protégée, sera déplacée dans un milieu favorable et protégé si celle-ci est toujours présente au démarrage du chantier (milieu en cours de fermeture lors des inventaires laissant supposer une disparition prochaine et naturelle de l'espèce). La société CRB engage à recourir à l'assistance du Conservatoire Botanique National de préférence et/ou un écologue botaniste pour son déplacement.

Les suivis écologiques proposés dans le dossier de demande d'autorisation permettront de suivre l'évolution de l'espèce sur le site.

Une prescription dans ce sens pourra être prise le cas échéant dans l'éventuel arrêté préfectoral d'autorisation.

La MR10 pour l'abattage des arbres signifie un impact sur l'habitat des chiroptères, lesquels ne sont pas pris en compte dans l'analyse des impacts résiduels.

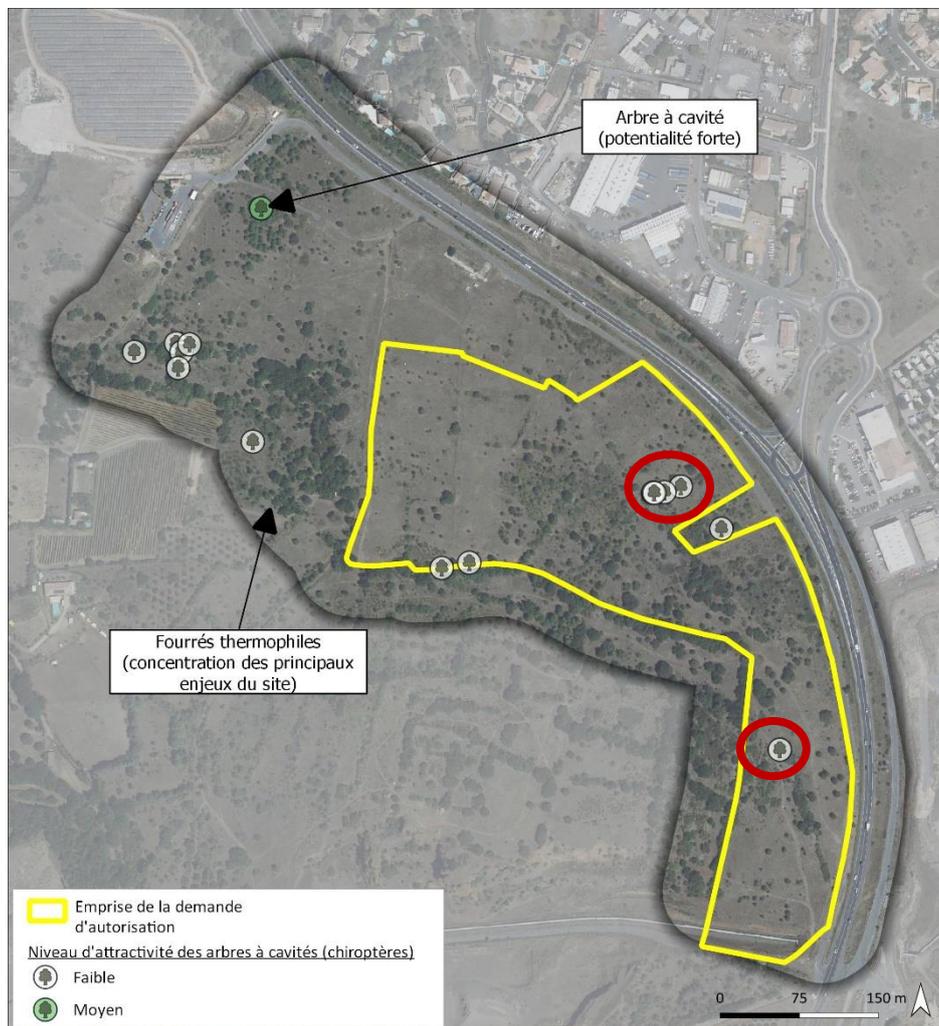
Les chiroptères et leur potentiel site de gîte ont fait l'objet d'inventaires précis. Des inventaires nocturnes sous forme de points d'écoute continue durant la totalité de la nuit (pose d'enregistreurs à ultrasons) ont permis de recenser 13 espèces dont douze présentant un enjeu de conservation. Les enregistrements ont été traités et vérifiés informatiquement à l'aide de logiciels adaptés.



Ces analyses ont été complétées par des recherches diurnes de gîtes potentiels (vieux bâtis, tunnels, ponts, vieux murs, arbres...) et par des recherches d'indices (guano, traces d'urine, observation d'individus) de gîtes potentiels. Dans le cadre de cette étude, il a été particulièrement recherché des arbres intéressants pouvant accueillir des chiroptères en gîtes.

Sur l'emprise projetée de la carrière aucun gîte avéré de chiroptère n'a été identifié (cf. étude d'impact). Cependant, afin d'assurer une parfaite prise en compte des enjeux écologiques, les arbres du secteur d'étude ont été étudiés afin de définir leur potentialité d'attractivité. Un arbre dont l'âge, la taille et les anfractuosités pourraient présenter un intérêt pour les chiroptères a été localisé (niveau d'attractivité moyen dans l'étude d'impact). Celui-ci est évité par le projet de carrière.

Les arbres présentant de potentiels anfractuosités (fissure minime, décollement d'écorce...) et une taille ne permettant pas d'écarter une utilisation ponctuelle par des chauve-souris, bien que ne semblant pas présenter d'intérêt particulier, ont également été localisés (niveau d'attractivité faible dans l'étude d'impact). Sur la douzaine d'arbres identifiés, 4 seront impactés par l'exploitation projetée. Il est cependant important de rappeler qu'aucune utilisation avérée n'a été observée et que la potentialité d'utilisation de ces arbres est faible. De plus, ces 4 arbres sont ceux situés le plus proche de la zone urbanisée et de la RD 13 (éclairage urbain, phares et bruit des véhicules en circulation).



Une mesure complémentaire a été proposée pour s'assurer de l'absence d'utilisation par les chiroptères de ces arbres (vérification avant défrichage) et, le cas échéant, l'engagement d'une procédure d'abatage doux. L'absence d'utilisation avérée et la potentialité d'utilisation faible de ces arbres font que cette mesure est plutôt une sécurisation supplémentaire et maximaliste qu'une mesure répondant à un impact réel.

Par ailleurs, concernant l'altération de l'habitat d'espèce, ses habitats d'alimentation resteront largement présents aux abords du site et le réaménagement coordonné aura vocation à recréer progressivement des habitats favorables à la

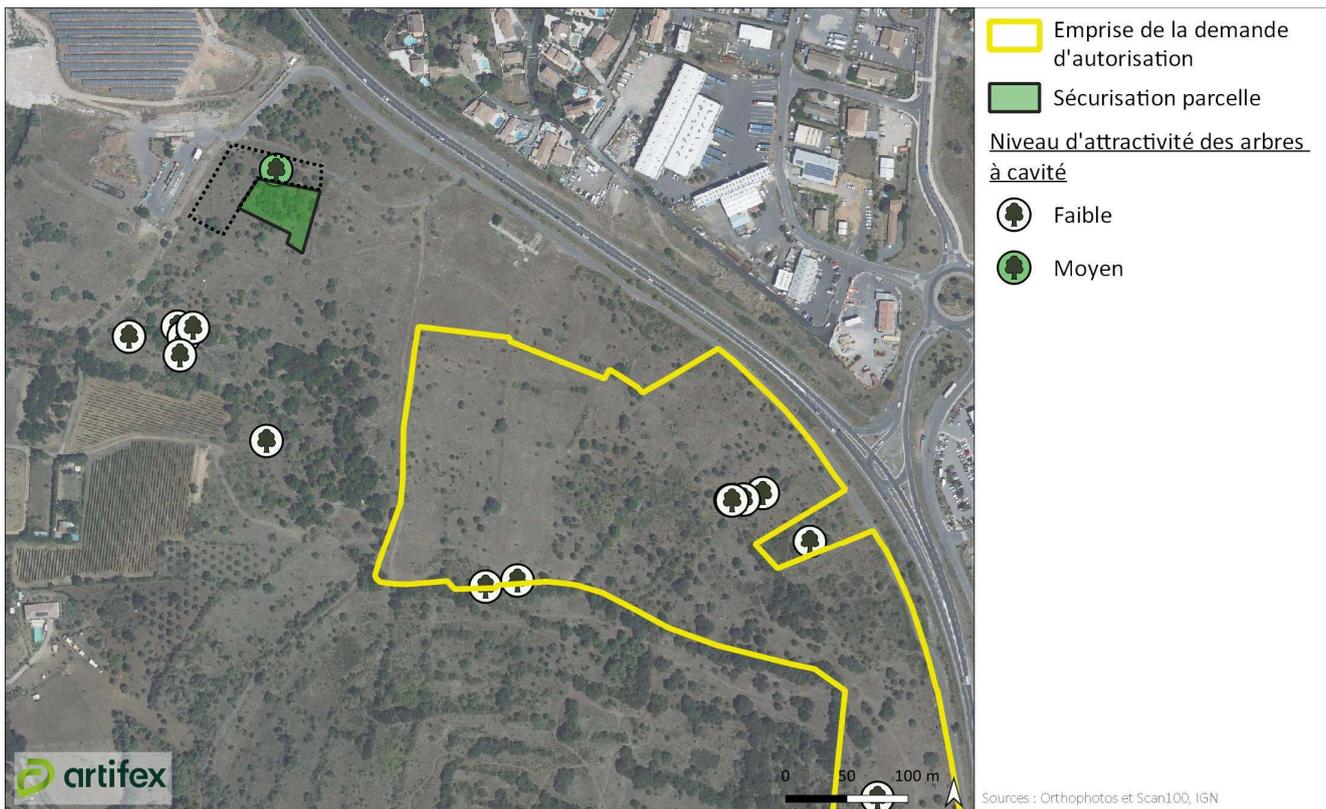
chasse et au transit des chiroptères. La mise en place d'un merlon planté en bordure de site permettra, dès le début de l'activité, de créer une séparation des zones urbaines avec le site et le Mont Ramus et de créer un corridor de déplacement.

Afin de prendre en compte les demandes de la DREAL, la société CRB va compléter la séquence ERC prévue en mettant en place une action de compensation complémentaire pour les habitats de chiroptères arboricoles. Pour cela, les parcelles C512 (2 120 m²) et C518 (4 090 m²) font l'objet d'un contrat avec la mairie afin de sécuriser ce foncier et mettre en place un îlot de sénescence.

Nota : La parcelle C518 représentée en pointillés sur le plan, est un bien vacant et sans maître en cours d'acquisition par la commune.

Un îlot de sénescence correspond à une surface laissée en libre évolution jusqu'à l'effondrement complet des arbres. Cette zone est donc « abandonnée » et ne peut plus subir aucune intervention forestière. Les arbres de l'îlot peuvent alors vieillir, augmenter leur diamètre (quand cela est possible) et le contexte écologique est alors plus favorable à l'apparition de cavités arboricoles (action des pics, vieillissement des arbres, etc). Les arbres-gîtes potentiels et les terrains de chasse pour les chiroptères sont plus nombreux. L'exploitation forestière est donc interdite sur ces îlots. Seule une question de sécurité peut justifier d'une intervention forestière.

Dès obtention de l'autorisation, CRB fera intervenir un chiroptérologue afin de définir si des aménagements préalables sont à réaliser sur ce terrain. Il est actuellement envisagé la mise en place d'une dizaine de gîtes artificiels ainsi que la plantation de chênes, en complément des arbres présents. Les suivis qui seront réalisés dans le cadre de l'activité de la carrière permettront de suivre l'évolution de ce terrain.



Enfin, la proposition de gestion de la parcelle attenante à l'emprise du projet au sud-ouest, pour permettre un report du Psammodrome d'Edwards s'apparente à une mesure compensatoire, mais sans aucune garantie de sécurisation foncière et de gestion, à court moyen ou long terme. Cette mesure compensatoire est donc à détailler, en garantissant la maîtrise foncière pour assurer une gestion sur toute la durée d'impact pour l'espèce visée.

La mesure de gestion sera convertie en mesure de compensation dans le cadre de la rédaction du dossier de dérogation « espèce protégées ».

Cette mesure vise à entretenir des milieux favorables ouverts et semi ouverts pour le Psammodrome d'Edwards à proximité direct du milieu à enjeu fort impacté par le projet. Cette mesure pourra être réalisée mécaniquement dans le respect du calendrier écologique ou par pâturage

Pour rappel, la zone impactée représente 28 ares. La zone visée par la présente mesure de restauration et gestion de milieux ouverts porte sur la parcelle C203 ainsi que sur une portion du chemin de service qui la sépare de la carrière. Il s'agit d'une surface de l'ordre de 45 ares.

CRB possède la maîtrise foncière par contrat de cette parcelle, propriété de la Mairie de Saint-Thibéry, afin d'assurer sa sécurisation et sa gestion durant les 18 années d'activité et de suivi.



PARTIE 3 : AVIS DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE – 11/09/2023

Par courrier du 11 septembre 2023, l'INAO a formulé un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière sur le site de Sous-les-Monts, commune de Saint-Thibéry.

L'INAO valide le choix logique de CRB de pérenniser une activité d'extraction sur une parcelle non agricole de ce secteur de Saint-Thibéry, à proximité du site de traitement et des principaux clients de la société, plutôt que d'ouvrir un nouveau site sur un secteur plus éloigné qui, en plus des contraintes de transports, pourrait générer des incidences importantes sur l'agriculture et le paysage.

De plus, de par sa localisation, l'INAO informe que le projet n'aura pas d'incidence sur le vignoble AOC « Languedoc ». Cependant, elle souligne qu'une production oléicole est présente directement au Sud du projet.

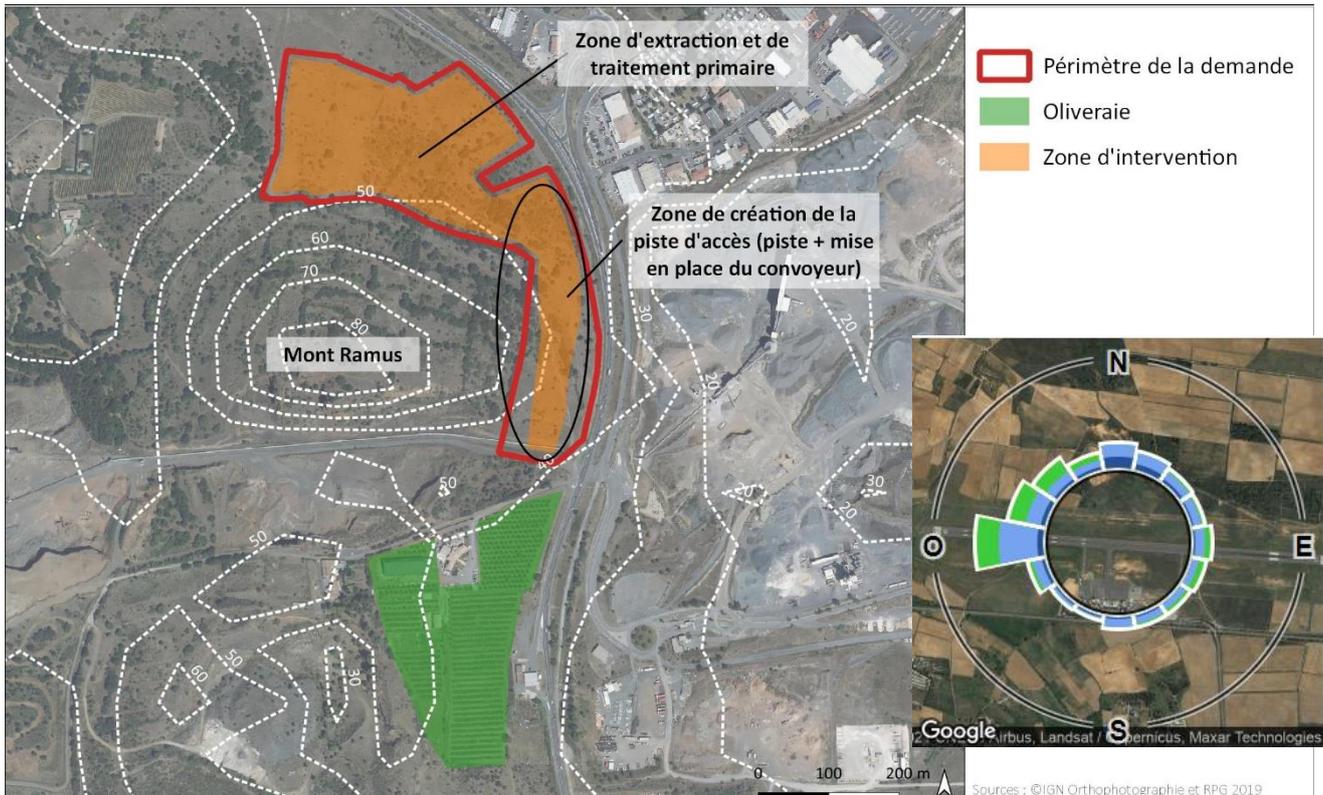
L'INAO conclut :

Il serait donc souhaitable que la zone d'extraction soit réduite dans la partie sud, la plus étroite de l'emprise, afin de mettre en place une zone-tampon avec le verger oléicole et qu'une partie des matériaux et stériles soit disposée en merlon de protection contre les vents du nord et de l'ouest qui pourraient occasionner des dépôts de poussières sur la végétation. Enfin, les périodes d'extraction devront tenir compte des phases de récolte de la production oléicole.

En conséquence, sous réserve de la prise en compte de ces remarques, dans la mesure où les recommandations proposées permettront de limiter son incidence directe sur les AOP concernées, l'INAO émettra un avis favorable.

Comme présenté dans le projet d'exploitation, la partie Sud du projet servira uniquement pour la mise en place des accès à la zone d'extraction, celle-ci sera positionnée plus au Nord, et à plus de 380 m des oliveraies identifiées par l'INAO. A noter également que l'activité d'extraction du basalte (et de traitement primaire) sera séparée de ces oliveraies par le relief du Mont Ramus et la morphologie de la fosse d'exploitation (encaissée par rapport au terrain naturel).

Les travaux de création de la piste d'accès seront réalisés sur les premiers mois de l'autorisation en période automnale (soit en dehors des périodes sèches présentant le plus d'enjeux pour les poussières) en s'éloignant progressivement vers le Nord. Passé cette étape, il n'y aura plus d'opérations de terrassement au Sud du site jusqu'à la fin de la remise en état.



L'évacuation des matériaux se faisant par convoyeurs à bande capotés, et non par un trafic de tombereaux, le risque de production de poussières sur le site est réduit. De plus, des mesures sont prévues afin de limiter ces émissions, notamment l'aménagement des pistes, la végétalisation des merlons de stériles (ensemencement ou plantation), la limitation de la vitesse sur le site et, lorsque cela est nécessaire, l'aspersion des pistes et du concasseur.

Enfin, rappelons que :

- La rose des vents, présentée dans l'étude d'impacts, montre que les vents principaux, susceptibles de transporter des poussières, sont orientés vers le Sud-Est (vers le site de Naffrie) ou vers le Nord-Ouest. Les oliveraies sont, quant à elles, localisées au Sud/Sud-Ouest ;
- Des mesures de retombés de poussières sont réalisées en périphérie des sites de la société CRB. Ces suivis seront adaptés afin de prendre en compte la nouvelle zone d'extraction.



PARTIE 4 : AVIS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 34 – 6/09/2023

Par courrier du 6 septembre 2023, le SDIS 34 a formulé un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière sur le site de Sous-les-Monts, commune de Saint-Thibéry. Le SDIS conclut que les mesures prévues dans le dossier (notamment dans le Tome 4 - Etude de Dangers) sont suffisantes et que le projet n'amène aucune remarque de leur part.

Suite à l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault émet un **AVIS FAVORABLE** au projet présenté.

PARTIE 5 : DEMANDE DU SERVICE AGRICULTURE ET FORET (SAF) DE LA DDTM34 – 21/09/2023

Par courrier du 21 septembre 2023, le SAF de la DDTM34 a transmis un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière sur le site de Sous-les-Monts, commune de Saint-Thibéry.

Cet avis confirme la position de la DDTM sur l'absence de nécessité de réaliser une demande d'autorisation de défrichement pour le projet d'ouverture de carrière sur le site de Sous-les-Monts. Le SAF informe cependant de 3 points à compléter :

En revanche le dossier est incomplet en ce qui concerne les obligations légales de débroussaillage, la réglementation sur la défense des forêts contre l'incendie et l'analyse du risque incendie de forêt.

Le dossier doit être complété sur ces points.

Afin de définir les mesures complémentaires à mettre en place sur le site de Sous les Monts et répondre aux attentes du SAF, une réunion en visioconférence a été organisée le 11 octobre 2023.

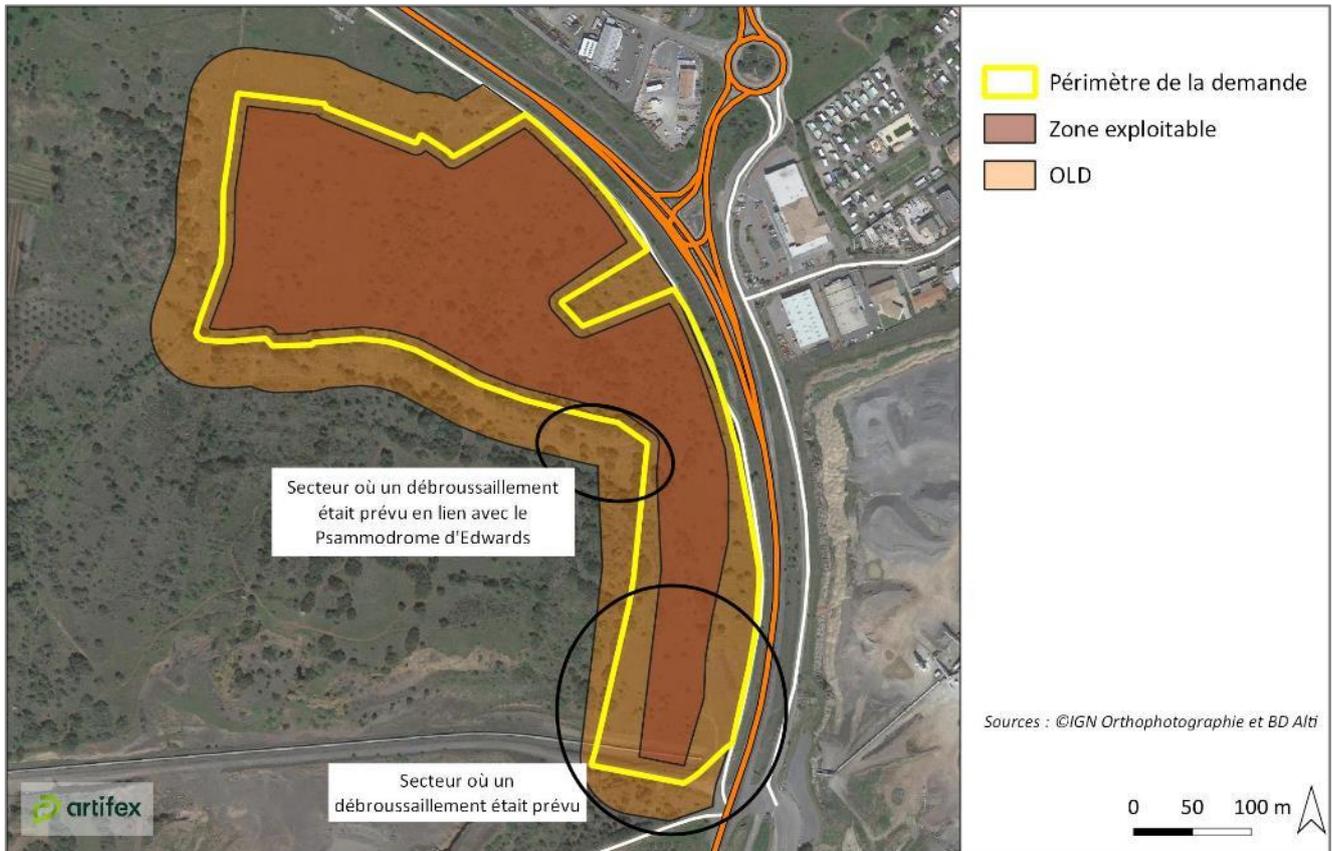
Les Obligations Légales de Défrichement (OLD) seront intégrées au projet. Ces OLD correspondront à une bande de 50 m autour de la zone d'extraction, soit 40 m maximum autour du périmètre de la carrière (maintien d'une bande réglementaire de 10 m au sein de la carrière non exploitée).

Il est important de souligner le principe des OLD : « On entend par débroussaillage pour l'application du présent titre les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. » (Article L131-10 Code Forestier). Ainsi, comme le précise l'ONF, « le débroussaillage ne vise pas à faire disparaître l'état boisé, mais doit au contraire permettre le développement normal des boisements concernés. Il faut laisser suffisamment de semis et de jeunes arbres, de manière à constituer ultérieurement un peuplement complet. » La mise en place des OLD permettra de réduire la végétation basse, favorisant le développement des plantes patrimoniales identifiées sur le secteur (limiter la concurrence). Cette opération favorisera un apport de lumière au sol et le maintien d'une mosaïque d'habitats alternant de petits patches de zones ouverte et d'arbres, pleinement compatible avec la présence des reptiles du site. Ces aménagements de la périphérie du site n'auront ainsi aucune incidence notable sur les habitats de végétation (entretien de la mosaïque existante), sur la faune (maintien d'une mosaïque de milieux sans enlèvement complet de la végétation) ou sur le paysage (maintien d'arbres et des spécificités du Mont Ramus).

De plus, il est à noter que les mesures prévues dans l'étude d'impact environnementale seront étendues à la zone des OLD, ainsi :

- Ces opérations seront menées en dehors des périodes sensibles pour la faune, soit en automne, compatible avec les interventions de mise en place d'OLD ;
- L'exploitant se fera accompagner d'un écologue afin de localiser les zones à forts enjeux. Dans le cas où certains arbres devraient être abattus, une recherche précise de chiroptères sera réalisée et des mesures d'abatage doux pourraient être mise en place ;
- L'arbre à enjeu fort pour les chiroptères et les arbres abritant le Grand Capricorne sont en dehors de la zone tampon de 50 m et seront donc préservés.

L'illustration ci-après présente les terrains concernés par la mise en place d'un débroussaillage (photographie aérienne de 2022) :



Au regard de la composition des terrains périphériques au projet de carrière de Sous-les-Monts (cf. photographie aérienne ci-dessus), la mise en place des OLD ne nécessitera pas de travaux conséquents. En effet, le pied du Mont Ramus se compose de milieux ouverts, où la végétation est constituée d'une alternance de milieux ouverts ou enrichés, ponctués de jeunes arbres (cf. étude écologique des milieux, Tome 3 – Etude d'impact environnementale). Les travaux principaux consisteront en une fauche de la végétation de friche.

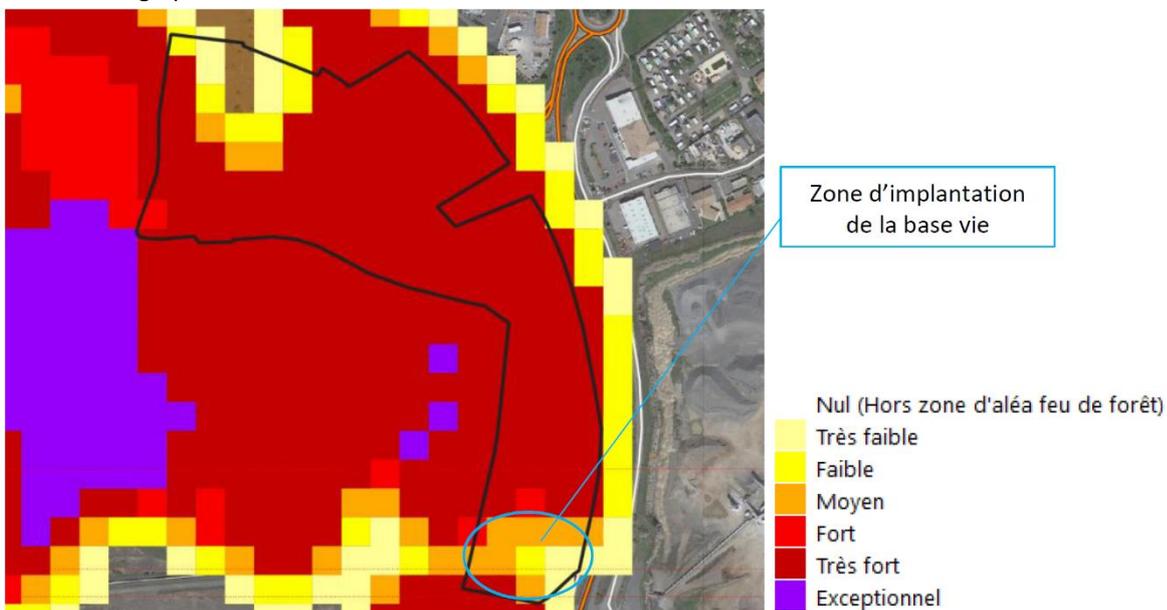
La végétation enlevée sera évacuée du site vers des centres de compostage. A noter que certains bois morts pourront être conservés sur site du fait de leur intérêt écologique. Ils seront cependant retirés de la bande OLD et déplacés au sein de la carrière (zone réaménagée ou pas encore exploitée).

Les propriétaires des parcelles situées dans la bande périphérique visait par les OLD seront informés dès l'obtention de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation. La société CRB réalisera ensuite les travaux nécessaires, en respectant le calendrier écologique d'intervention.

Il est tout de même important de rappeler qu'hormis les campagnes de décapage et les dernières opérations de réaménagement, il n'y aura pas de travaux au niveau du terrain naturel. Les activités prendront uniquement place en fond de fosse (profondeur comprise entre 10 et 24 m suivant l'avancée de l'exploitation). De plus, les seuls équipements présentant un risque de départ de feu sont les engins (peu nombreux) et les installations de traitement et de transport des matériaux positionnées en fond de fosse en retrait des bordures du site.

Concernant les autres points relevés par le SAF :

- L'emploi de feu sur la carrière sera strictement interdit (cf. étude d'impact et étude de dangers ainsi que l'arrêté du 25 avril 2002). La végétation retirée sera évacuée du site vers des organismes adaptés, les emballages résiduels après les opérations de tirs seront également évacués par le fournisseur (tel que défini dans leur convention), l'interdiction de fumer sur le site sera rappelée aux différents intervenants ;
- Les consignes départementales (arrêté du 19 juin 2020) en terme d'emploi d'engins en zone boisée seront respectées. Ainsi, entre mi-juin et fin septembre, la société CRB se conformera aux prescriptions de vigilance. Les travaux présentant le plus de risque seront anticipés et en dehors de cette période. En tout état de cause, l'été est une période d'activité moindre sur le secteur de Saint-Thibéry : congés de la société, fortes chaleurs pouvant nécessiter des adaptations d'horaires...
- Des mesures sont en place sur les sites de la société et seront étendues au site de Sous-les-Monts :
 - Une coupure générale électrique,
 - Un accès aux secours et des voies de circulation suffisamment dimensionnées, les pistes du site étant établies pour le passage d'engins lourds,
 - La présence d'extincteurs dans chaque engin et dans les locaux,
 - La formation du personnel au risque incendie,
 - L'interdiction de brulage sur le site,
 - L'interdiction de fumer sur le site (que ce soit dans les engins ou à l'extérieurs) hors zone dédiée (sans végétation périphérique et équipée d'un cendrier),
 - L'entretien régulier des engins,
 - L'absence de stockage de produits à risque sur le site,
 - La prise en compte des risques pollution et incendie lors de l'approvisionnement des engins en hydrocarbure, via un camion-citerne et des intervenants spécialisés,
 - l'implantation du convoyeur sur un sol minéral avec entretien de la végétation périphérique.
- Sur le site, peu de personnes interviendront : en général 2 personnes, ponctuellement 3 personnes supplémentaires pour les opérations de tir ou de réaménagement. Un bureau et un vestiaire seront mis en place pour le personnel. Leur localisation n'a pas été précisément définie car dépendra des contraintes d'implantation. Cependant, ces locaux seront positionnés en retrait des terrains boisés périphériques. Il est actuellement envisagé de les implanter directement à l'entrée du site, soit dans une zone d'aléa faible à très faible d'après la cartographie de la DDTM34.



PARTIE 6 : DEMANDE DU SERVICE EAU, RISQUES ET NATURE (SERN) DE LA DDTM34 – 25/09/2023

Par courrier du 25 septembre 2023, le SERN de la DDTM 34 a formulé un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière sur le site de Sous-les-Monts, commune de Saint-Thibéry. La conclusion de cet avis est donnée ci-dessous :

Ce projet est générateur d'une importante perte de biodiversité liée majoritairement à la destruction d'individus et la perte d'habitat de nidification, de chasse et d'alimentation de plusieurs espèces patrimoniales et protégées à enjeu régional de conservation estimé à très fort et fort (**Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Psammodrome algire, Seps strié, Noctule commune, Minioptère de Schreibers, Coucou geai, Pie-grièche à tête rousse, Aigle de Bonelli/erratismo**). En outre, étant donné la proximité du site avec plusieurs structures existantes ainsi qu'une mesure compensatoire de 0,20 ha située à 3,6 km, ce projet risque d'augmenter les effets cumulés sur le paysage et la biodiversité des projets connus et à venir.

Compte tenu de ces éléments, **l'avis du SERN concernant la biodiversité est très réservé sur ce projet.**

Le porteur de projet devra prendre contact avec la DREAL **pour examen de son dossier sur les aspects relatifs à la dérogation et la destruction d'individus ou d'habitats d'espèces protégées** (art. L.411-2 du Code de l'environnement).

Comme présenté dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, l'exploitation de la carrière sera progressive dans le temps (extraction phasée sur 8 années) et une remise en état coordonnée est prévue. Elle consistera au remblaiement complet de la zone d'extraction puis à une végétalisation de la zone afin de restituer un terrain similaire à l'état actuel. Les prescriptions de remise en état élaborées conjointement entre les experts écologues, un paysagiste, l'exploitant et la collectivité, permettront de restituer des terrains plus favorables que l'état actuel (terrains avec un enrichissement croissant, une utilisation diffuse par les promeneurs et des activités de VTT et de motocross, des dépôts sauvage, l'absence de séparation physique avec la RD13...).

Il est rappelé que le site du projet n'est concerné par aucun des zonages écologiques suivants :

- APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) ;
- RNN (Réserve Naturelle Nationale) ;
- RNR (Réserve Naturelle Régionale) ;
- PN (Parc National) ;
- PNR (Parc Naturel Régional) ;
- ENS (Espaces Naturel Sensible) ;
- Site CEN (site du Conservatoire d'Espaces Naturels) ;
- Site faisant l'objet de mesure compensatoire ;
- Zone Natura 2000 directive oiseaux et directive habitats ;
- ZNIEFF de type I et de type II ;
- Zone humide inventoriée.

Le site est concerné par 4 zonages de PNA (Plan National d'Action) : Faucon crécerellette, Pie-grièche à tête rousse, Aigle de Bonelli (zone d'erratismo) et Lézard ocellé. **Ces 4 espèces ont été recherchées spécifiquement au niveau du site mais n'y ont pas été observées.** Enfin, il est à noter que l'étude d'impacts écologique (incluse dans le Tome 3 - Etude d'Impact Environnemental) a également considéré les zonages présents à proximité afin d'assurer une analyse précise.

Concernant les espèces citées par la DREAL biodiversité :

- Le Lézard ocellé n'a pas été identifié sur le site bien que des passages et recherches spécifiques aient été effectués ;
- Le Psammodrome d'Edwards a été observé sur une zone très localisée correspondant à des milieux en cours d'évolution vers un faciès buissonnant relativement dense et de moins en moins favorable à l'espèce, qui naturellement l'abandonnera à court ou moyen terme. L'espèce dispose par ailleurs de milieux bien plus favorables directement aux abords. Les mesures prévues dans le projet permettront, entre autres, d'assurer une gestion adaptée de ces habitats voisins de substitution durant toute la période d'activité sur le site de Sous-les-Monts. Cependant, une partie de son habitat qui, au moment des inventaires réalisés en 2020/2021, était favorable à l'espèce sera impactée. Ainsi, une demande de dérogation « espèce protégée » sera déposée en complément du dossier de demande d'autorisation environnementale. Les mesures relatives à cette espèce seront reprises et consolidées afin d'assurer le maintien de l'espèce sur le secteur ;
- Le Seps strié a été observé sur une zone très localisée totalement évitée par le projet de carrière (Fourrés thermophiles). L'exclusion complète de son habitat et les mesures prévues permettront d'éviter toute incidence sur l'espèce ;
- Le Psammodrome algire a été identifié de façon très localisée au niveau d'une zone de friche, sur un talus en marge d'une piste. Ce talus est entièrement évité par le projet. A noter que les mesures prévues (réduction et remise en état) permettront de recréer des milieux pleinement favorables à l'espèce sur des surfaces plus importantes (rafraichissement de la végétation, mise en place de gîtes à reptiles) ;
- Le Minioptère de Schreibers utilise le site pour la chasse et le transit uniquement. Aucun gîte potentiel n'est présent au sein du site pour cette espèce troglodyte. L'exploitation, associée à une remise en état progressive, n'aura pas d'incidence notable sur cette espèce qui continuera à disposer de terrains de chasse. A noter que la mise en place de haie en bordure de site (merlon paysager) et sur le site lors de sa remise en état créera des corridors de déplacement favorables à l'espèce. De manière générale l'attention vis-à-vis de l'espèce porte sur la préservation des gîtes (absent sur le site du projet et aux alentours), les sites de chasse bien conservés à proximité des gîtes (non concerné) et les routes de vol empruntées pour des déplacements vers des sites de chasse préservés (forte activité) plus éloignés (ce n'est pas le cas localement) ;
- La Noctule commune est peu présente sur le site (peu de contact lors des inventaires). Elle utilise le site ponctuellement pour la chasse et le transit. De la même manière que pour le Minioptère de Schreibers, le projet de carrière n'est pas susceptible de l'impacter. A noter que l'espèce pourrait utiliser occasionnellement les arbres gîtes recensés. Toutefois, l'arbre à cavités le plus attractif est évité par l'emprise du projet, les autres arbres à cavité présentent que de faibles potentialités d'accueil qui, du fait de leur taille et de l'absence d'anfractuosités identifiables, ne sont pas favorables au gîte de la Noctule commune. Dans le cadre de l'étude d'impact, la société CRB s'est engagée à faire intervenir un chiroptérologue préalablement aux opérations d'enlèvement de la végétation afin de valider l'absence d'espèce dans ces arbres.
- L'habitat de nidification potentielle du Coucou geai est évité en totalité, et ses habitats d'alimentation également évités resteront largement présents aux abords de son site de nidification potentielle (landes arborées, garrigues, vignobles, vergers et oliveraies, bois clairs...). La remise en état progressive va restituer des terrains similaires à l'état actuel et favorable à l'espèce ;
- A l'instar des espèces menacées, la Pie grièche à tête rousse et l'Aigle de Bonelli ont été recherchés spécifiquement au niveau du site mais n'y ont pas été observés lors des inventaires. La Pie-grièche à tête rousse reste facilement détectable avec les inventaires mis en œuvre quant à l'Aigle de Bonelli plus occasionnellement observé le contexte local rend le site peut-être favorable même pour un site d'alimentation secondaire (proximité carrières, route, lotissement, loisir, déchèterie).

Il est important de rappeler que les Plan d’Action Nationaux (PNA) recourent de grandes surfaces (localisation communale voire supra communale). Ainsi, seules des observations avérées in situ et une analyse de la fonctionnalité locale des milieux permettent de justifier ou non de leur intérêt pour les espèces mises en évidence localement dans le cadre de PNA.

Les PNA créent une dynamique subventionnée généralement cooptée au niveau associatif autour d’espèces ou groupes d’espèces menacées. La présence d’un PNA ne va pas augmenter l’enjeu patrimonial des espèces concernées vis-à-vis d’une espèce patrimoniale ne bénéficiant pas d’un PNA. Dans le cadre de l’étude, l’ensemble des espèces patrimoniales potentielles (PNA ou pas) a fait l’objet d’une attention particulière vis-à-vis des prospection in situ et du calage des calendrier de prospection. Les PNA apportent en revanche généralement des données de zonages ou des données bibliographiques via les dynamiques associatives ou autres qu’ils génèrent et qui sont pris en compte directement ou indirectement pour orienter voire préciser notre expertise quand c’est justifié.

- o La station de tête de méduse, plante patrimoniale non protégée, sera déplacée si celle-ci est toujours présente au démarrage du chantier (milieu en cours de fermeture lors des inventaires laissant supposer une disparition prochaine de l’espèce) avec l’assistance du Conservatoire Botanique National et/ou un écologue botaniste. L’entretien des milieux périphériques à la zone d’exploitation, mais également des terrains remis en état, favorisera l’expression et donc le développement de cette plante.

La DREAL biodiversité informe que, bien que les milieux soient en cours de fermeture, le projet va remanier des habitats d’espèces protégées. Ainsi, la société CRB va déposer une demande de dérogation relative au Psammodrome d’Edwards. De même, afin de prendre en compte les demandes de la DREAL biodiversité, la demande de dérogation portera également sur les habitats des chiroptères arboricoles.

Concernant les projets à proximité pouvant engendrer une pression cumulée sur la biodiversité, une analyse est présentée dans le dossier de demande d’autorisation environnementale (Tome 3 - Etude d’Impact Environnemental – Chapitre B – Partie 4). En complément, nous pouvons rappeler que les travaux de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan, projet majeur du secteur, va consommer des terrains sur le territoire de Saint-Thibéry et plus généralement sur la partie Sud-Est du département. Le calendrier de ce projet prévoit la réalisation des études environnementales à partir de l’année 2028. Ces études permettront d’identifier les enjeux, notamment écologiques, sur le tracé de la LNMP, les impacts bruts du projet et de mettre en place des mesures adaptées pour y répondre.

A noter les points suivants :

- o La base chantier de la LNMP prendra place sur le site de Naffrie, site industriel existant. Elle n’engendrera donc pas de consommation d’espaces naturels (début de l’installation prévue après 2027) ;
- o Le chantier de la LNMP sur le secteur présentera une largeur moyenne de 100 m concernant majoritairement des terrains agricoles ;
- o Le planning mis à jour du chantier prévoit un lancement des travaux en 2030 (au plus tôt). A cette échéance, l’activité d’extraction sur la carrière de Sous-les-Monts sera achevée (objectif de la société de lancer les premiers travaux sur son site à l’automne 2024). Les travaux restant sur le site seront uniquement de la remise en état par remblaiement de la fosse. Il peut être estimé qu’à cette échéance au minimum 1/4 de la fosse aura été réaménagé en terrain similaire à l’état actuel. La suite du réaménagement sera ensuite menée sur les 7/8 années suivantes, parallèlement à l’ouverture du chantier de la LNMP.

3.5 – LE CALENDRIER ACTUALISÉ DU PROJET

DÉBAT PUBLIC ÉTUDES CONCERTATION 4 DÉCISIONS MINISTÉRIELLES CIA	PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)	SAISINE CNDP DÉCISION MINISTÉRIELLE (À VENIR) MISE À JOUR DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE	ENQUÊTE PUBLIQUE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE	ÉTUDES DÉTAILLÉES PROCÉDURES ULTÉRIEURES FONCIER TRAVAUX PRÉPARATOIRES	TRAVAUX
2009-2017	2018-2019	2020-2021	2021-2023	>2023	À ENGAGER À L'HORIZON 2030

PARTIE 7 : DEMANDE DU SERVICE AMENAGEMENT DES TERRITOIRE (SAT) DE LA DDT34 – 1/09/2023

Par courrier du 1^{er} septembre 2023, le SAT de la DDTM 34 a sollicité des compléments sur le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière sur le site de Sous-les-Monts, commune de Saint-Thibéry. Ces demandes sont reprises ci-dessous.

- Préciser le volume exact du bassin d'infiltration (fosse) avec ses dimensions (hauteur, largeur, profondeur).

L'exploitation va engendrer la création d'une dépression. Ainsi, cette fosse va drainer les eaux pluviales du site, qui aujourd'hui ruissellent jusqu'aux fossés bordant les routes en aval. Du fait du positionnement du site en bordure du Mont Ramus, une partie des eaux pluviales ruisselant sur son flanc Est sera également interceptée par le site. A noter que dans la partie superficielle de la fosse, quelques percolations pourront apparaître, issues d'une infiltration en amont des eaux dans la couche superficielle et leur résurgence au contact de la fosse.

Au fur et à mesure de l'activité, le bassin versant intercepté évoluera de 7 ha environ lors de la première étape, à environ 15 ha à partir de l'année N+5 (ouverture de la fosse).



Au regard du contexte local (contraintes hydrauliques, habitats et infrastructures, topographies), il n'est pas préconisé de détourner les eaux amont. Ainsi, les eaux pluviales rejoindront gravitairement le fond de fosse. La fosse présentera un volume très important : plus de 1,3 ha dès la première année pour une dizaine de mètres de profondeur en moyenne, et jusqu'à plus de 7 ha au maximum. **Ainsi, le risque de débordement de cette fosse, pouvant impacter les milieux en aval, est nul.**

Afin d'assurer une gestion des eaux, et éviter une montée des eaux fréquente en fond de fosse, empêchant l'activité, une légère pente sera donnée au carreau afin de diriger les eaux vers les zones sans activité. Sur ces zones, une surprofondeur sera créée contre le front (**sans exutoire superficiel**). Cette surprofondeur sera mise en place dans les formations de tufs recouvrant les formations du pliocène continental sous-jacent à la coulée basaltique, et sera donc favorable à une infiltration des eaux. En effet, d'après les données bibliographiques :

- Les tufs marquant le fond de la coulée basaltique présentent une perméabilité importante : $1,1 \times 10^{-4}$ m/s calculé sur le site de La Vière (géologie identique) lors de la demande d'autorisation en 2003 ;
- La formation du pliocène continentale présente une certaine perméabilité horizontale, notamment sur sa partie sommitale, bien que sa perméabilité verticale soit très faible.

Du fait de l'évolution constante du site pendant les 15 années d'autorisation demandées, la gestion des eaux sera adaptée régulièrement pour permettre la gestion des eaux pluviales tout en limitant la gêne pour l'activité d'extraction.

La carrière voisine de « La Vière » présente exactement les mêmes caractéristiques : fosse créée en bordure du Mont Ramus, recoupant certains écoulements superficiels. Sur ce site, la pente du carreau oriente les eaux de ruissellement vers les fronts Sud contre lesquels, en cas d'épisode pluvieux important, des zones d'eau peuvent se former avant infiltration ou évaporation.

Il est important de souligner que le projet ne sera pas à l'origine d'une imperméabilisation des sols. Seule la morphologie des terrains, et donc de régime d'écoulement, sera modifiée.

A titre indicatif, et conformément à la demande de la DDTM, il est présenté 2 dimensionnements de bassin :

- Pour un état intermédiaire ;
- Pour l'état majorant (emprise maximale de la fosse). A noter que le bassin intermédiaire gérant les eaux en provenance de la piste d'accès et une partie des eaux du bassin versant, sera conservé ;

Dans le cadre de cette analyse, il est considéré une pluie d'occurrence vingtennale. En cas de pluie plus importante, le bassin pourra déborder et les eaux se répandre sur le carreau. L'activité d'extraction serait alors arrêtée en attendant l'infiltration complète des eaux. Comme présenté précédemment, un risque de débordement de la fosse est nul (surface et profondeur importantes).

Coefficient de ruissellement

Le coefficient pris en compte pour l'état intermédiaire est de 0,685 (cf. calcul en annexe 5).

Pour l'état majorant, il est considéré le maintien du premier bassin. Ainsi, seul le bassin versant supplémentaire a été étudié. Un coefficient de 0,724 est estimé (cf. calcul en annexe 5).

A noter qu'il a été fait le choix de prendre des coefficients majorants pour assurer une gestion optimale des eaux.

Infiltration

La perméabilité de la formation dans laquelle sera réalisé le bassin est considéré à $1,1 \times 10^{-4}$ m/s. Le débit de sortie du bassin est lié à la surface d'infiltration disponible et sera donc dépendant de l'évolution de la gestion des eaux.

Dimensionnement – état intermédiaire

Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux est défini suivant la méthode rationnelle pour un épisode d'occurrence vingtennale.

A l'état intermédiaire, il est pris en compte un bassin de $1\,200 \text{ m}^2$, soit une infiltration de $0,13 \text{ m}^3/\text{s}$ et un besoin de stockage de $1\,800 \text{ m}^3$.

Durée de la pluie (min)	Volume précipité (m ³)	Volume vidangé (m ³)	Volume à stocker (m ³)
6	713	48	665
10	893	79	814
20	1215	158	1056
30	1454	238	1216
120	2686	950	1736
180	3215	1426	1789
240	3652	1901	1751
300	4031	2376	1655
360	4371	2851	1519
400	4579	3168	1411
460	4872	3643	1229

Données d'entrée	
Débit de fuite	0,13 m ³ /s
Surface active	4,7950 ha

Coef. Montana pluie décennale		
Station météorologique de Béziers		
6 min / 6h	a	6,719
	b	0,557

Résultats	
Volume de rétention	1 789 m ³
Durée de vidange	3,8 h

Afin d'assurer un volume suffisant, le bassin présentera une profondeur moyenne de 1,5 m.

Dimensionnement – état maximal

Le bassin intermédiaire sera maintenu. L'exploitant veillera à ce que les eaux récupérées sur la partie Sud de la carrière (notamment piste d'accès), soient orientées vers ce bassin.

A l'état maximal, il est considéré l'ajout, en fond de fosse, d'un bassin de 1 500 m².

Durée de la pluie (min)	Volume précipité (m ³)	Volume vidangé (m ³)	Volume à stocker (m ³)
6	1011	63	948
10	1268	106	1163
20	1724	211	1513
30	2063	317	1746
120	3813	1267	2546
180	4563	1901	2662
240	5183	2534	2649
300	5722	3168	2554
360	6203	3802	2402
400	6500	4224	2276
460	6915	4858	2057

Données d'entrée	
Débit de fuite	0,176 m ³ /s
Surface active	6,8056 ha

Coef. Montana pluie décennale		
Station météorologique de Béziers		
6 min / 6h	a	6,719
	b	0,557

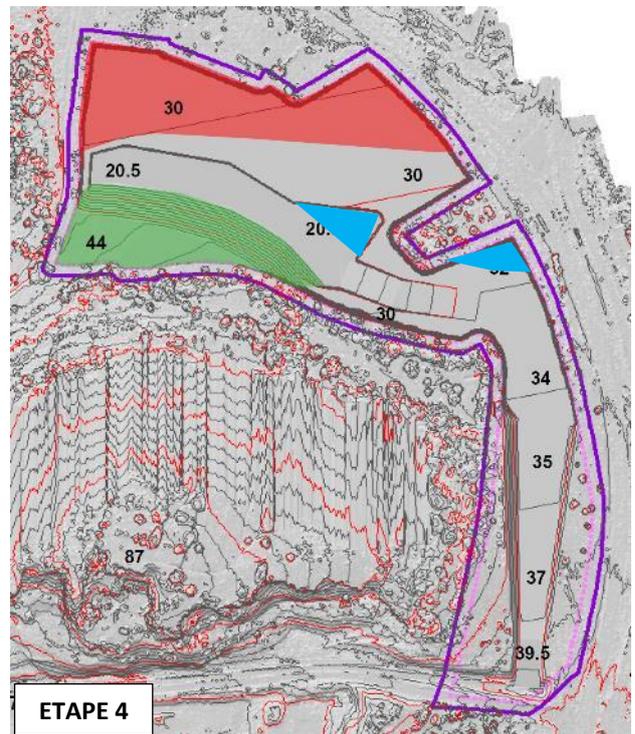
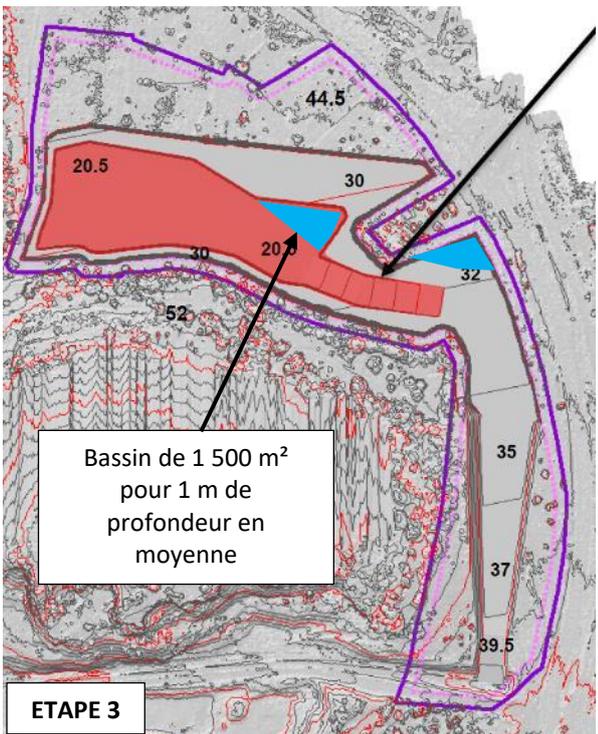
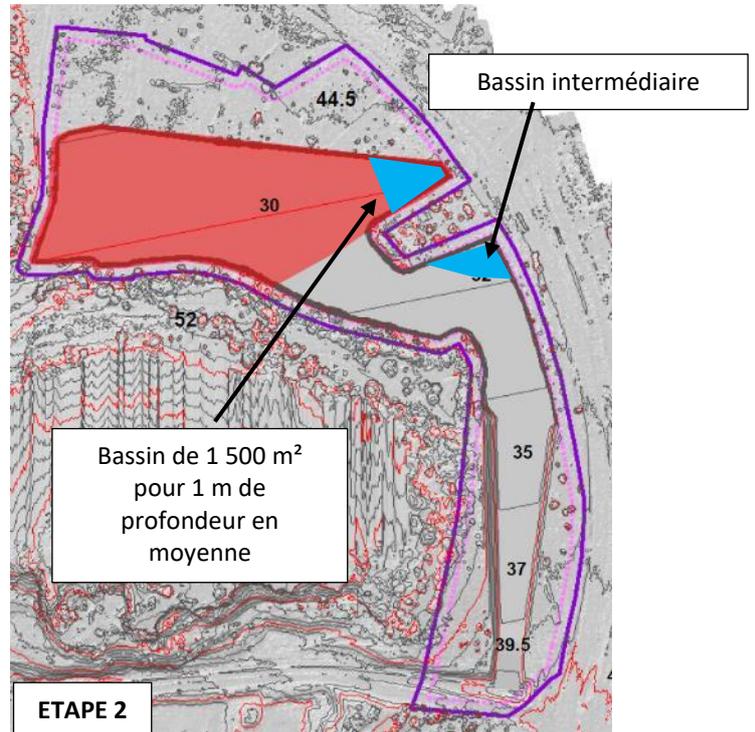
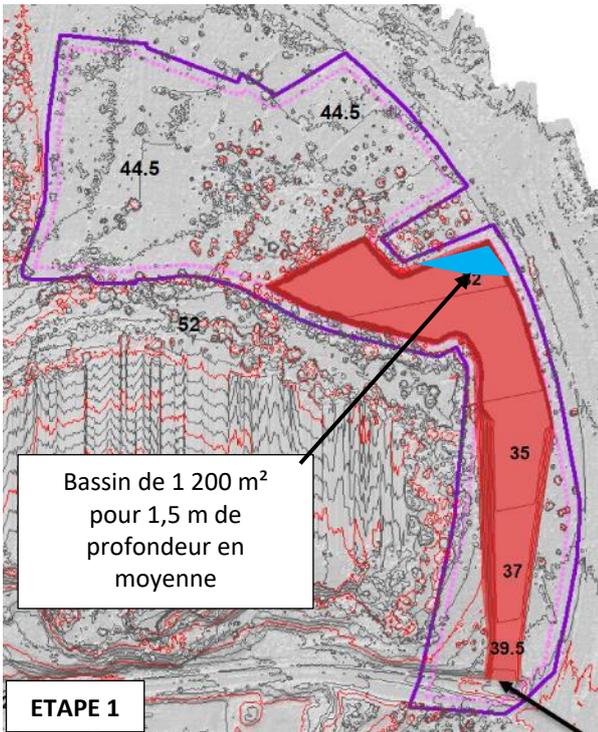
Résultats	
Volume de rétention	2 662 m ³
Durée de vidange	4,2 h

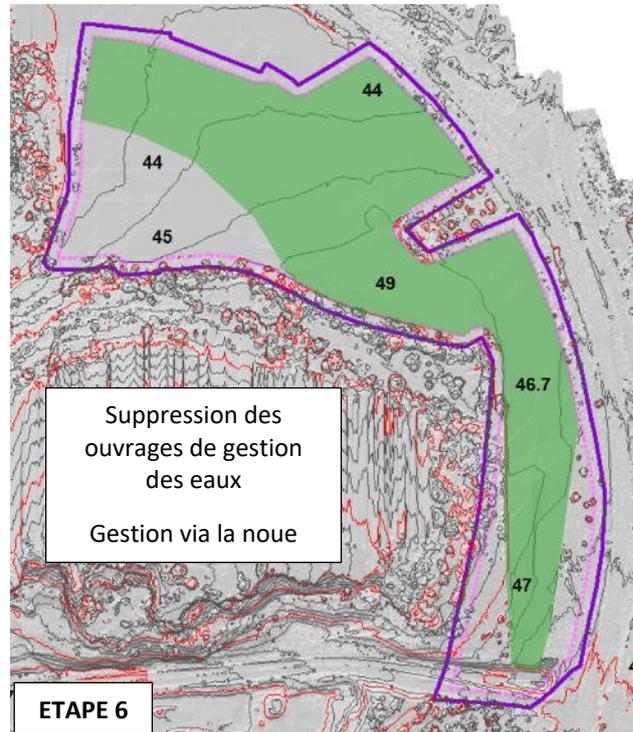
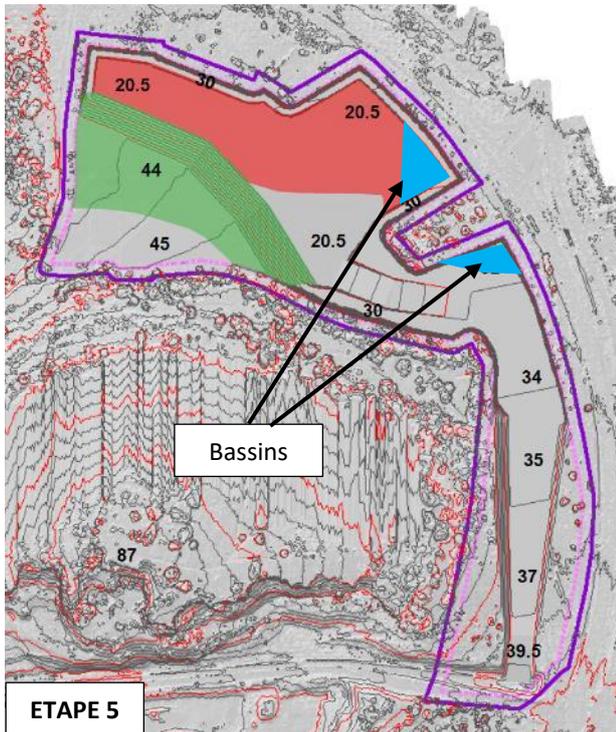
Afin d'assurer un volume suffisant, le bassin présentera une surprofondeur de 1 m en moyenne. Ainsi, en complément du bassin intermédiaire, ces ouvrages présenteront un volume suffisant pour la gestion des ruissellements du secteur.

Caractéristiques des ouvrages

La gestion des eaux évoluera au cours de l'exploitation. Il s'agira d'une ou plusieurs surprofondeurs de 1 à 1,5 m en moyenne par rapport au carreau. Les parois du bassin pourront être subverticaux (coté fronts) et en pente plus douce, de l'ordre de 3H/1V sur certaines berges pour permettre l'accès et le curage par les engins.

Les illustrations ci-après présente une évolution possible des bassins au cours de l'avancée de l'exploitation :





- Fournir un plan précis de la localisation du bassin d'infiltration (échelle 1/ 1 000) et plan détaillé (échelle 1/ 500), position et dimensions de la rampe d'accès, position ainsi qu'une coupe de principe de la fosse prévue dans le projet.

Un plan est fourni en annexe 6. Compte tenu du caractère évolutif de la gestion des eaux et de la faible technicité de ces ouvrages de gestion, comparé à des ouvrages de gestion sur des zones d'activité ou de lotissement, un seul plan est fourni d'un bassin type. L'ensemble des ouvrages suivront la même logique de mise en place.

- Compte tenu de la profondeur importante de la fosse (20 à 30 m) préciser quel sera le dispositif mis en place pour sécuriser cette zone et limiter son accès (clôture, ...).

La mesure de réduction MR1, présentée dans l'étude d'impact, rappelle les bonnes pratiques d'exploitation. Il est, entre autres, prévu de clôturer entièrement la carrière avant le démarrage des travaux et de mettre en place des panneaux signalant le danger.

A noter que les pistes positionnées en haut d'un front seront également bordées d'un merlon ou d'un alignement de blocs permettant d'assurer la sécurité des conducteurs.

Le bassin qui sera mis en place sera clôturé, des panneaux signalant le risque de noyade seront positionnés en périphérie et, à minima, une bouée sera installée.

A noter que, mis à part en cas de très fort épisode pluvieux, le carreau de la carrière sera hors d'eau. De même, le bassin sera en eau uniquement en période pluvieuse lorsque l'arrivée d'eau est supérieure à l'infiltration.

- Préciser le dispositif mis en place dans le bassin d'infiltration pour faire face à une pollution accidentelle (vanne martelière, décanteur ...)

L'étude d'impact, déposée en aout 2023, démontre que le risque pollution sur le site est très faible. En effet, il n'y aura pas de stockage de produits polluants sur le site ni d'opérations lourdes d'entretien des engins. Les installations de traitement mobiles employées et le convoyeur fonctionneront à l'électricité.

En cas de pollution (incendie, fuite d'engin), les employés utiliseront les kits d'absorption présents. La présence d'engin de terrassement sur site permettra de retirer les matériaux souillés qui seront dirigés vers un site de prise en charge adapté.

- Fournir un schéma de principe avec un plan et des coupes de l'ouvrage d'entrée et de sortie, position et dimension du déversoir.

Le projet ne prévoit pas d'ouvrage de sortie. L'eau sera stockée dans le bassin avant de s'infiltrer ou s'évaporer progressivement. En cas d'épisode pluvieux majeur, les eaux pourront s'épandre sur le carreau. Étant donnée la géométrie du carreau basal qui sera créé, la présence d'une légère pente vers la surprofondeur (1 à 2 %), la capacité de stockage sera largement suffisante pour conférer une capacité de rétention importante sans impacter les équipements.

Pour exemple, un débordement de 20 centimètres sur le carreau, permettrait de stocker une pluie centennale.

- Fournir un plan précis de la localisation des noues prévues dans le projet lors de la phase de remise en état du terrain et situées parallèlement aux merlons (échelle 1/ 1 000)

Le plan est fourni en annexe 6.



ANNEXES



ANNEXE 1 : COURRIERS DE DEMANDE DE COMPLEMENTS



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Affaire suivie par : TOUREN Matthieu
Téléphone : 04 34 46 63 54
Courriel : matthieu.touren@developpement-durable.gouv.fr
Références : UD34/H3/MT/2023/188
Code AIOT : 0100001237

Montpellier, le 24 octobre 2023

Ref. : Demande d'autorisation environnementale - projet de carrière « sous les monts » sur la commune de Saint-Thibery

PJ. : Avis sur le dossier au titre du volet Biodiversité

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 29 août 2023 un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de carrière en objet.

Vous trouverez ci-joint l'avis de la DREAL émis au titre du volet biodiversité, soulignant les insuffisances du dossier ne permettant pas en l'état de juger de la possibilité de ne pas soumettre le projet à une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (DEP).

Je vous invite donc à compléter votre dossier dans le délai maximum de 3 mois à compter de la présente lettre. À cet égard, le département Biodiversité de la DREAL se tient à votre disposition pour toutes demandes de précisions sur les éléments attendus.

Enfin, je vous précise que conformément à l'article R.181-16 du code de l'environnement, le délai d'examen du dossier est suspendu jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires, au regard du présent courrier ainsi que des autres demandes de compléments qui vous ont été précédemment communiquées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur, par délégation,
La cheffe de l'unité départementale de l'Hérault

Marie-Hélène BOUISSAC

Société Carrières des roches bleues
Route de Pézenas
Lieu-dit Naffrie
34 630 SAINT-THIBERY

Observations sur le dossier « Sous les Monts » au titre du volet Biodiversité

Le projet, présenté par la société CARRIÈRES DES ROCHES BLEUES (CRB), porte sur une demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de roches massives basaltiques sur la commune de Saint-Thibéry, d'une superficie totale de 10,86 ha pour une durée totale de 15 ans.

Le maître d'ouvrage CRB conclut à l'absence de nécessité de déposer une demande de dérogation « espèces protégées ».

Toutefois, compte tenu de la localisation du projet, de l'insuffisance de l'état initial, des impacts potentiels résiduels du projet sous-estimés et de l'insuffisance des mesures d'évitement et de réduction, l'absence de risque d'impact suffisamment caractérisé sur les espèces protégées n'est pas démontrée dans le dossier.

En conséquence, le pétitionnaire doit améliorer l'état initial afin d'évaluer correctement les impacts, puis

- soit revoir la mise en œuvre de la séquence ERC pour la renforcer afin de démontrer de manière argumentée l'absence de risque d'impact suffisamment caractérisé sur les espèces protégées
- soit, s'il n'est pas possible de démontrer de manière argumentée l'absence de risque d'impact suffisamment caractérisé sur les espèces protégées, déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dans laquelle il devra répondre aux observations formulées ci-après.

Le dossier de demande de dérogation devra démontrer que la demande répond aux trois conditions de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement qui conditionnent l'obtention de ladite dérogation :

- l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- l'absence d'autre solution satisfaisante ;
- le maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Observations :

Au vu des enjeux floristiques et faunistiques, vous trouverez ci-après nos observations et besoins de précisions.

Il est à noter que l'aire d'étude appréciée par le porteur de projet est sous-dimensionnée, d'autant plus du fait de la multiplicité et diversité des projets à proximité, induisant une pression cumulée sur les espèces protégées et leurs habitats.

Ce projet occasionnera une perte de biodiversité liée majoritairement à la destruction d'individus et la perte d'habitat de nidification, de chasse et d'alimentation de plusieurs espèces protégées à enjeu régional de conservation estimé à très fort et fort (Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Psammodrome algire, Seps strié, Noctule commune, Minioptère de Schreibers, Coucou geai, Pie-Grièche à tête rousse, Aigle de Bonelli - erratisme).

C'est pourquoi il serait nécessaire d'explicitier la méthodologie adoptée par CRB conduisant à conclure à l'absence d'impacts résiduels significatifs.

Il s'agira également de détailler l'état de conservation des habitats avant impacts.

Concernant les mesures de réduction, voici nos observations et besoins d'éclaircissements.

La MR3 est présentée comme une mesure de réduction, or pour la biodiversité il s'agit d'un impact potentiel. Pour effectuer des fouilles archéologiques, il est nécessaire de demander une dérogation espèces protégées, à moins de démontrer et garantir l'absence d'impact sur les espèces protégées et leurs habitats.

La MR4 ne peut pas être considérée comme une mesure de réduction, occasionnant au contraire un dérangement supplémentaire pour la faune et un risque de dégradation de l'état de conservation des habitats (piétinement, déchets, etc.)

La MR8 n'est pas assez détaillée, il sera nécessaire de préciser la validation du protocole par le Conservatoire botanique national méditerranéen, voire son accompagnement pour la réalisation. Il sera également pertinent de préciser si la méthode est éprouvée et offre des résultats probants. S'il s'avère que ce n'est pas le cas, il s'agira alors d'une mesure d'accompagnement.

La MR10 pour l'abattage des arbres signifie un impact sur l'habitat des chiroptères, lesquels ne sont pas pris en compte dans l'analyse des impacts résiduels.

Enfin, la proposition de gestion de la parcelle attenante à l'emprise du projet au sud-ouest, pour permettre un report du Psammodrome d'Edwards s'apparente à une mesure compensatoire, mais sans aucune garantie de sécurisation foncière et de gestion, à court moyen ou long terme. Cette mesure compensatoire est donc à détailler, en garantissant la maîtrise foncière pour assurer une gestion sur toute la durée d'impact pour l'espèce visée.



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : AIOT 0100001237

N/Réf : GF/ED/LY/114/23

Objet : AENV – Carrière de Sous-les-Monts
Commune de Saint-Thibéry

La Directrice de l'INAO
à
DREAL Occitanie
UD 34
Subdivision H3

Montreuil, le 11 septembre 2023

Par courrier électronique en date du 29 août 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Carrière des Roches Bleues » pour l'ouverture d'une carrière de basalte au lieudit « Sous-les-Monts » sur la commune de Saint-Thibéry.

La commune de Saint-Thibéry est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Huile d'olive du Languedoc », « Languedoc » et « Lucques du Languedoc ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Côtes de Thongue », « Pays d'Hérault », « Pays d'Oc », « Terres du Midi » et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le gisement de basalte des Monts Ramus est exploité depuis une centaine d'années. La société CRB utilise quatre sites limitrophes, la carrière de « La Vière » autorisée jusqu'en 2033 mais en cours d'épuisement ; la carrière « Mont Ramus » sur laquelle l'extraction est achevée, un site de traitement et négoce à « Naffrie » et une installation de stockage de déchets inertes au nord du site dont la capacité arrive à terme.

L'ouverture de la nouvelle carrière au lieudit « Sous-les-Monts » permettrait de prolonger l'extraction durant 7 à 8 années, et présente une logique de continuité et proximité avec les installations de stockage et de traitement existantes, en limitant les temps et coûts de transport de matériaux.

La surface concernée par l'extraction est d'environ 7,6 ha pour une production annuelle moyenne de 450 000 t/an avec un maximum de 700 000 t. Le remblaiement des terrains par le stockage de matériaux inertes sera mis en place avec un volume estimé en fin d'exploitation de 100 000 à 150 000 m³ par an, pour une durée de 11 ans, justifiant la durée totale demandée de l'autorisation : 15 ans.

Les terrains concernés par l'exploitation sont en friche, bordés à l'est par la RD 13 qui les sépare du site carrier de « Naffrie » et de la zone d'activité de Saint-Thibéry ; ils n'ont pas d'usage agricole actuel mais ont vraisemblablement été antérieurement cultivés.

Le vignoble appartenant à l'aire délimitée de l'AOC « Languedoc » le plus proche est situé à près de 1200 m au nord du projet, d'autres parcelles étant situées à 2300 m à l'ouest sur la commune de Montblanc. Un verger d'oliviers, un moulin et des installations de conditionnement exploités par un opérateur habilité pour la production d'AOP « Huile d'olive du Languedoc » sont limitrophes du site au sud sur la commune de Montblanc.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

Le site proposé pour l'ouverture de la carrière présente donc l'avantage d'être situé à proximité des installations de traitement, dans une zone au paysage déjà largement dégradé par les extractions précédentes ou en cours, le réseau routier et la zone d'activités économiques. Cette implantation est donc préférable à l'ouverture de nouveaux sites d'extraction dont l'impact agricole et paysager serait plus important. De par sa localisation il n'a pas d'incidence sur le vignoble de l'AOC « Languedoc » mais pourra présenter des nuisances fortes vis-à-vis de la production oléicole limitrophe pouvant être revendiquée en AOP « Huile d'olive du Languedoc ».

Il serait donc souhaitable que la zone d'extraction soit réduite dans la partie sud, la plus étroite de l'emprise, afin de mettre en place une zone-tampon avec le verger oléicole et qu'une partie des matériaux et stériles soit disposée en merlon de protection contre les vents du nord et de l'ouest qui pourraient occasionner des dépôts de poussières sur la végétation. Enfin, les périodes d'extraction devront tenir compte des phases de récolte de la production oléicole.

En conséquence, sous réserve de la prise en compte de ces remarques, dans la mesure où les recommandations proposées permettront de limiter son incidence directe sur les AOP concernées, l'INAO émettra un avis favorable.



Carole LY

Copie : DDTM 34

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault

Le directeur départemental

à

DREAL Occitanie
UD 34
Subdivision H3
520 All. Henri II de Montmorency
34000 Montpellier

Vailhauquès, le 06 septembre 2023

Affaire suivie par : Cdt S. NICELLI (sebastien.nicelli@sdis34.fr)

REFERENCES : I289.00013

TELEPHONE : 04.67.10.34.76.

N° DE DEPART : 3403

OBJET : Demande d'avis sur le permis d'exploiter une nouvelle carrière sur la commune de St Thibery

PJ :

1 DESCRIPTION du PROJET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a reçu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière et a procédé à son étude.

Le dossier présenté est porté par la société Carrières des Roches Bleues, représentée par M. Kévin THIRION, directeur.

L'établissement est classé en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, conformément aux dispositions du code de l'environnement sous les rubriques soumises à autorisation suivantes :

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Capacité de l'activité	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	-	-	Autorisation
2515 - 1	Installation de broyage, concassage, criblage, [...]	Supérieur à 40kW mais inférieur ou égal à 200kW : Déclaration Supérieur à 200kW : Enregistrement	De l'ordre de 520 kW soit supérieur à 200 kW	Enregistrement
2517-2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Supérieure à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ² : Déclaration Supérieure à 10 000 m ² : Enregistrement	Surface de transit de matériaux de l'ordre de 5 000 à 8 000 m ²	Déclaration

Sur le site, les hydrocarbures sont utilisés pour le fonctionnement des engins. Aucun stockage n'est présent sur le site. L'approvisionnement est réalisé par un camion-citerne, en bord à bord.

Les explosifs sont amenés au moment du tir, avec des quantités conformes au plan de tir préalablement établi. A ce stade, les explosifs et les détonateurs sont séparés. Le chargement des trous est réalisé par du personnel qualifié. Dès la fin du tir, les explosifs non employés sont évacués du site.

Descriptif et données générales :

Caractéristiques	Projet
Surface de la demande d'autorisation	10 ha 86 a 00 ca
Surface exploitable	Environ 7,6 ha
Durée demandée	15 ans 7 à 8 années d'extraction 11 années de remblaiement et remise en état (dès N+4)
Production annuelle moyenne	450 000 tonnes
Production annuelle maximale	700 000 tonnes
Accueil de matériaux inertes extérieurs	250 kt en moyenne par an

2 OBSERVATIONS

Le maître d'ouvrage devra respecter ses engagements mentionnés dans le dossier présenté, rubrique « étude de dangers » ainsi que toutes les dispositions réglementaires applicables et notamment le code de l'environnement.

L'étude du dossier n'amène aucune remarque particulière de la part du SDIS 34.

3 PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS et/ou TECHNOLOGIQUES

Cet avis est rendu par le SDIS sans préjuger des avis des services compétents en matière de respect du droit des sols et de prise en compte des risques naturels et/ou technologiques. Ainsi, les prescriptions du SDIS citées ci-avant pourraient être aggravées si nécessaire.

0-0-0-0-0-0-

AVIS TECHNIQUE du SDIS

Suite à l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault émet un **AVIS FAVORABLE** au projet présenté.

Pour le directeur, chef de corps et par délégation,

Le chef du Groupement
de la Planification Opérationnelle

Lieutenant-Colonel Laurent CARRILLO



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 21/09/2023

Mél : ddtm-defrichement@herault.gouv.fr

réf : GUN 0100001237

PJ : projet d'arrêté d'autorisation de
défrichement

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Volet forêt – risque incendie de forêt

Carrières de Sous-les-Monts Saint-Thibéry - société CRB

Monsieur,

Par courriel reçu le 29/08/2023 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault, vous sollicitez la contribution de la DDTM de l'Hérault, sur une autorisation environnementale sur le territoire de la commune de Saint-Thibéry, pour le projet de Carrières de Sous-les-Monts porté par la société CRB.

L'analyse relative à la réglementation défrichement a été réalisé par mes services.

Cette analyse met en évidence :

La zone concernée par la demande d'autorisation environnementale ne relève pas d'une autorisation de défrichement car elle n'affecte pas de boisement existant depuis plus de 30 ans et de plus de 4ha. Le dossier conclut valablement sur ce point.

En revanche le dossier est incomplet en ce qui concerne les obligations légales de débroussaillage, la réglementation sur la défense des forêts contre l'incendie et l'analyse du risque incendie de forêt.

Le dossier doit être complété sur ces points.

La zone de projet est en effet concernée par la réglementation de prévention du risque incendie de forêt. Trois arrêtés afférents sont à prendre en compte.

Le site du projet est en particulier concerné par les obligations légales de débroussaillage (OLD) suivant l'arrêté du 11/03/2013.

<https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-foret/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies/Reglementation-debroussaillage>

Les OLD doivent être réalisées par l'entreprise sur une profondeur de 50m autour des installations de toute nature de la carrière, y compris les zones d'extraction. Cette obligation s'applique également aux autres installations existantes de l'entreprise. Le présent projet peut être l'occasion de revoir l'intégration de cette obligation déjà applicable à la société CRB, si elle n'est pas intégrée.

**Matthieu TOUREN
DREAL Occitanie UD34 - H3**

Cet élément ne semble, en tout état de cause, pas pris en compte dans le dossier pour ce projet. Les impacts de ce débroussaillage sur la biodiversité ou le paysage ne sont pas non plus pris en compte. Or la réalisation de ces OLD, suivant la période de travaux, peut affecter des espèces protégées. L'obligation légale de débroussaillage doit donc être prise en compte, tant dans les travaux à réaliser et la maîtrise foncière nécessaire (accord des propriétaires riverains le cas échéant), que dans l'application de la séquence ERC à ces travaux d'entretien.

Deux autres arrêtés sont à prendre en compte :

- arrêté sur l'emploi du feu du 25 avril 2002

<https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-foret/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies/Reglementation-emploi-du-feu> ;

- arrêté du 19 juin 2020 réglementant l'usage des matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt.

<https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-foret/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies/Reglementation-travaux> ;

La zone de projet est également concernée par un aléa feu de forêt très fort. Ce point doit être analysé, aussi bien dans l'étude d'impact que dans l'étude de dangers.

Des aménagements du projet sont susceptibles d'être nécessaires, notamment en ce qui concerne l'emplacement d'installations abritant des personnels, ou des locaux abritant des matières inflammables ou explosives si il en est prévu. Le dossier ne présente pas d'analyse sur ce risque.

Le porteur de projet devra se référer à la carte d'aléa et au porter-à-connaissance réalisé par le préfet à l'ensemble des collectivités de l'Hérault.

Les documents sont disponibles ici :

<https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM/Les-Porter-a-connaissance-PAC-de-l-Herault>

Ces éléments sont à intégrer dans la réalisation des travaux, l'exploitation, et les mesures ERC proposées.

Conclusion :

Le dossier doit être complété afin de prendre en compte de manière opérationnelle l'ensemble des obligations de l'entreprise liées au risque incendie de forêt et analyser ce risque dans la conception du projet et la mise en œuvre des mesures ERC.

Mes services sont à votre disposition pour toute question relative à cette contribution. Je vous prie de me transmettre copie de la demande de complément envoyée au demandeur, en version électronique.

Pour le préfet et par délégation,
La Cheffe du Service Agriculture Forêt

Mylène Raud





Affaire suivie par : Francine MARTIAL
Téléphone : 07 85 80 29 46
Mél : francine.martial@herault.gouv.fr

Montpellier, le 25 septembre 2023

Note à l'attention de Matthieu TOUREN
DREAL Occitanie - UD 34 - Subdivision H3

En réponse à la demande d'avis biodiversité sur un projet d'extension de carrière que vous nous avez adressée par mail le 29 août 2023, nous vous adressons les remarques du SERN/NB :

Présentation et description du projet

Le projet, présenté par la société CARRIÈRES DES ROCHES BLEUES (CRB – groupe Eiffage), porte sur une demande d'autorisation d'exploiter (ou d'ouverture) une carrière de roches massives basaltiques sur la commune de Saint-Thibéry, dite carrière de « Sous les Monts », pour une durée totale de 15 ans. L'emprise du site se compose de terrains d'une superficie de 10,86 ha (extraction sur environ 7,6 ha). La production de matériaux sera de 450 000 t/an (en moyenne) à 700 000 t/an au maximum. Ce dossier est soumis au régime d'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 (exploitation) ; d'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1 (installations en vue de production de matériaux) et de déclaration au titre de la rubrique 2517-2 (station de transit, regroupement ou tri de matériaux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Principaux enjeux environnementaux

La zone d'implantation du projet n'est pas concernée directement par un site Natura 2000 mais elle est située au sein de plusieurs plans nationaux d'actions (PNA) concernant les espèces suivantes : « Chiroptères, Lézard ocellé, Pie-grièche à tête rousse, Cistude d'Europe, Faucon crécerellette » ; et le PNA concernant la zone d'erratisme de l'Aigle de Bonelli ; ainsi qu'en limite d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique (ZNIEFF) de type 1 « Volcans et coulées basaltiques des Monts Ramus ».

Dans un rayon de 1 à 6 km s'étend un contexte écologique très riche en biodiversité, attesté par la présence de :

- site Natura 2000 « ZSC Cours inférieur de l'Hérault et ZPS Est et Sud de Béziers » ;
- PNA « Emyde lépreuse, Loutre, Outarde canepetière (domaine restreint, élargi, hivernage), Pie-grièche méridionale, Odonates » ;
- ZNIEFF de type 1 « Rivière de l'Hérault à Bessan, Plaine des Castans, Bois et maquis de Montmarin, Plaine de Bessan-Vias, Grand Bois » et de type 2 « Cour aval de l'Hérault et Collines marneuses de Castelnaud-de-Guers » ;
- espace naturel sensible (ENS) « Passerelle et Pont de Florensac » ;

- corridor écologique et réservoir de biodiversité.
- compensation pour la centrale photovoltaïque au lieu dit « Ruisseau de Sériès » (Saint-Thibéry) ;
- site du Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Languedoc-Roussillon (CENLAR002) ;

Prise en compte de la biodiversité

Le projet est implanté sur des terrains occupés principalement par de la végétation rase jeune, quelques arbres isolés, haies et boisements mixtes et des espaces en friche, ouverts et boisés qui constituent des milieux favorables à l'habitat et aux activités de chasse et de transit de plusieurs espèces patrimoniales bénéficiant d'un PNA (**Psammodrome d'Edwards, Lézard ocellé, Pie-grièche à tête rousse**).

Les impacts potentiels négatifs du projet sur l'environnement, analysés dans l'étude, concernent la flore (Tête-de-Méduse, Trèfle écumeux) et la faune (reptiles, chiroptères, oiseaux). Afin de réduire l'impact des travaux sur la biodiversité, des mesures d'**évitement** des zones à enjeu et de **réduction** (respect du calendrier, création gîtes à reptiles, gestion végétation favorable aux reptiles, transplantation Tête-de-Méduse, plantation de haies, lutte contre espèces exotiques...) accompagnées de suivi écologique sont proposées par l'exploitant. Toutefois, après application de ces mesures, des impacts résiduels forts demeurent notamment pour le **Psammodrome d'Edwards** et la **Tête-de-Méduse** (destruction d'individus et altération de l'habitat).

Par ailleurs, concernant l'analyse des effets cumulés de l'ouverture de cette carrière avec d'autres projets connus (Parc photovoltaïque, création de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan dite LNMP à 300 m, projet et serre agrivoltaïque, extension camping, parc de stationnement...), l'étude précise qu'aucune incidence cumulée n'est attendue sur la biodiversité. Enfin, le dossier conclut à une maîtrise des impacts du projet sur l'environnement grâce aux mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en œuvre et de ce fait, aucune mesure de compensation n'est prévue dans ce dossier.

Observations

Ce projet est générateur d'une importante perte de biodiversité liée majoritairement à la destruction d'individus et la perte d'habitat de nidification, de chasse et d'alimentation de plusieurs espèces patrimoniales et protégées à enjeu régional de conservation estimé à très fort et fort (**Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Psammodrome algire, Seps strié, Noctule commune, Minioptère de Schreibers, Coucou geai, Pie-grièche à tête rousse, Aigle de Bonelli/erratismo**). En outre, étant donné la proximité du site avec plusieurs structures existantes ainsi qu'une mesure compensatoire de 0,20 ha située à 3,6 km, ce projet risque d'augmenter les effets cumulés sur le paysage et la biodiversité des projets connus et à venir.

Compte tenu de ces éléments, **l'avis du SERN concernant la biodiversité est très réservé sur ce projet.**

Le porteur de projet devra prendre contact avec la DREAL **pour examen de son dossier sur les aspects relatifs à la dérogation et la destruction d'individus ou d'habitats d'espèces protégées** (art. L.411-2 du Code de l'environnement).

Le Chef de service

Par déléation
L'Adjoint au Chef de Service
Eau-Risques-Nature
Laurent BACCOU

Direction départementale des territoires et de la mer
Service aménagement du territoire ouest

Affaire suivie par : Christophe GILLET
Téléphone : 04 67 11 10 05
Mél : christophe.gillet@herault.gouv.fr

Béziers, le 01 septembre 2023

Le service instructeur de la MISEN,
à

Carrière des Roches Bleues
Route de Pézenas
Lieu-dit Naffrie
34630 SAINT - THIBERY

Nos réf. : B-230829-092319-882-001

Objet : Commune de SAINT - THIBERY - Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau
Projet de « carrières de Sous-Les-Monts »

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
- Demande de compléments	1	

L'instructeur de la MISEN,





**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement du territoire ouest

Béziers, le 01 septembre 2023

Affaire suivie par : Christophe GILLET
Téléphone : 04 67 11 10 05
Mél : christophe.gillet@herault.gouv.fr

LRAR : 1A 196 101 3906 2

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif au projet de « carrières de Sous-Les-Monts » sur la commune de SAINT - THIBERY pour lequel un récépissé vous a été délivré favorablement sous le N° B-230829-092319-882-001 en date du 29/08/2023, je vous invite à compléter votre dossier et à me faire parvenir, en 1 exemplaire papier et un exemplaire numérique, une note complémentaire sur les aspects évoqués **en annexe** afin de pouvoir le déclarer régulier.

Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de **2 mois** pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, est interrompu jusqu'à la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Le service police de l'eau en charge de l'instruction de votre dossier se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

L'instructeur de la MISEN,

C. GILLET

**Carrière des Roches Bleues
Route de Pézenas
Lieu-dit Naffrie
34630 SAINT - THIBERY**

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à : Projet de « carrières de Sous-Les-Monts » sur la commune de SAINT - THIBERY Dossier N° B-230829-092319-882-001

Au titre de la complétude du dossier :

Après examen des pièces jointes à votre dossier de déclaration, il s'avère que les informations suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

- Préciser le volume exact du bassin d'infiltration (fosse) avec ses dimensions (hauteur, largeur, profondeur).
- Fournir un plan précis de la localisation du bassin d'infiltration (échelle 1/ 1 000) et plan détaillé (échelle 1/ 500), position et dimensions de la rampe d'accès, position ainsi qu'une coupe de principe de la fosse prévue dans le projet.
- Compte tenu de la profondeur importante de la fosse (20 à 30 m) préciser quel sera le dispositif mis en place pour sécuriser cette zone et limiter son accès (clôture, ...).
- Préciser le dispositif mis en place dans le bassin d'infiltration pour faire face à une pollution accidentelle (vanne martelière, décanteur ...)
- Fournir un schéma de principe avec un plan et des coupes de l'ouvrage d'entrée et de sortie, position et dimension du déversoir.
- Fournir un plan précis de la localisation des noues prévues dans le projet lors de la phase de remise en état du terrain et situées parallèlement aux merlons (échelle 1/ 1 000)

L'instructeur de la MISEV



C. OILLET

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES ENJEUX RÉGIONAUX ET LOCAUX DES DIFFÉRENTS GROUPES PAR ESPÈCES CONTACTÉES

Pour rappel, la grille de hiérarchisation des enjeux employée par ARTIFEX est la suivante :

Faible	Modéré	Fort	Très fort	Exceptionnel
Absence d'enjeu patrimonial	Enjeu patrimonial			

Le tableau qui suit présente l'ensemble des habitats et des espèces patrimoniaux observés sur le site d'étude et ses abords. Par habitat patrimonial, nous entendons un habitat dont l'enjeu local est notable (c'est-à-dire de niveau « modéré » ou supérieur). Par espèce patrimoniale, nous entendons une espèce dont l'enjeu régional (notion non pertinente pour les habitats) est notable, c'est-à-dire de niveau au moins « modéré ». L'enjeu local est une notion permettant de hiérarchiser de façon pertinente les enjeux de conservation pour le site d'étude. Ou, dit autrement, de comprendre l'importance du site pour l'habitat ou l'espèce en question. Une espèce dite patrimoniale (donc au niveau régional) peut parfaitement avoir un enjeu local faible sur le site d'étude, par exemple parce qu'elle ne le fréquente que de façon occasionnelle.

Synthèse des enjeux de conservation du site d'étude

Groupe	Intitulé/Espèces	Statut	Enjeu régional	Enjeu local
Habitat	Aucun habitat à enjeu de conservation notable			
Flore	Trèfle écumeux (<i>Trifolium spumosum</i>)	-	Fort	Fort
	Tête-de-Méduse (<i>Taeniatherum caput-medusae</i>)	-	Fort	Fort
Invertébrés	Aucune espèce à enjeu de conservation notable			
Reptiles	Psammodrome d'Edwards (<i>Psammodromus edwardsianus</i>)	PN3	Fort	Fort
	Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>)	PN3	Modéré	Modéré
	Psammodrome algire (<i>Psammodromus algirus</i>)	PN3	Modéré	Modéré
	Seps strié (<i>Chalcides striatus</i>)	PN3	Modéré	Modéré
Oiseaux	Coucou geai (<i>Clamator glandarius</i>)	PN3	Fort	Fort
	Héron bihoreau (<i>Nycticorax nycticorax</i>)	PN3 – DO1	Fort	Faible
	Ibis falcinelle (<i>Plegadis falcinellus</i>)	PN3 – DO1	Fort	Faible
	Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)	PN3	Fort	Faible
	Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>)	PN3 – DO1	Fort	Modéré
	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	PN3 – DO1	Modéré	Modéré
	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	PN3 – DO1	Modéré	Faible
	Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	PN3 – DO1	Modéré	Faible
	Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>)	PN3	Modéré	Modéré

Groupe	Intitulé/Espèces	Statut	Enjeu régional	Enjeu local	
	Cochevis huppé (<i>Galerida cristata</i>)	PN3	Modéré	Faible	
	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	PN3 – DO1	Modéré	Faible	
	Fauvette mélanocéphale (<i>Sylvia melanocephala</i>)	PN3	Modéré	Modéré	
	Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>)	PN3	Modéré	Modéré	
	Goéland leucophaée (<i>Larus michahellis</i>)	PN3	Modéré	Faible	
	Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	PN3 – DO1	Modéré	Faible	
	Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)	PN3	Modéré	Faible	
	Héron garde-bœufs (<i>Bubulcus ibis</i>)	PN3	Modéré	Faible	
	Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	PN3	Modéré	Faible	
	Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)	PN3	Modéré	Modéré	
	Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>)	PN3	Modéré	Modéré	
	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	PN3 – DO1	Modéré	Faible	
	Petit-Duc scops (<i>Otus scops</i>)	PN3	Modéré	Modéré	
	Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>)	PN3	Modéré	Modéré	
	Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	PN3	Modéré	Modéré	
	Tadorne de Belon (<i>Tadorna tadorna</i>)	PN3	Modéré	Faible	
	Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	-	Modéré	Modéré	
	Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>)	PN3	Modéré	Faible	
	Chiroptères	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	PN2 – DH2-4	Très fort	Modéré
		Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	PN2 – DH2-4	Fort	Modéré
Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>)		PN2 – DH4	Fort	Fort	
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)		PN2 – DH2-4	Fort	Modéré	
Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>)		PN2 – DH4	Fort	Fort	
Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)		PN2 – DH4	Modéré	Modéré	
Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)		PN2 – DH4	Modéré	Modéré	
Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>)		PN2 – DH4	Modéré	Faible	
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)		PN2 – DH4	Modéré	Modéré	
Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>)		PN2 – DH4	Modéré	Modéré	
Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	PN2 – DH4	Modéré	Modéré		
Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)	PN2 – DH4	Modéré	Faible		
Mammifères	Aucune espèce patrimoniale				



Légendes : PR : protection régionale (et article de l'arrêté) ; PN : protection nationale (et article de l'arrêté) ; DO1 : espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux ; DH1 : habitat inscrit à l'annexe I de la directive Habitats (habitats d'intérêt communautaire) ; DH1 : habitats d'intérêt communautaire prioritaire ; DH2 : espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats ; DH4 : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats.*

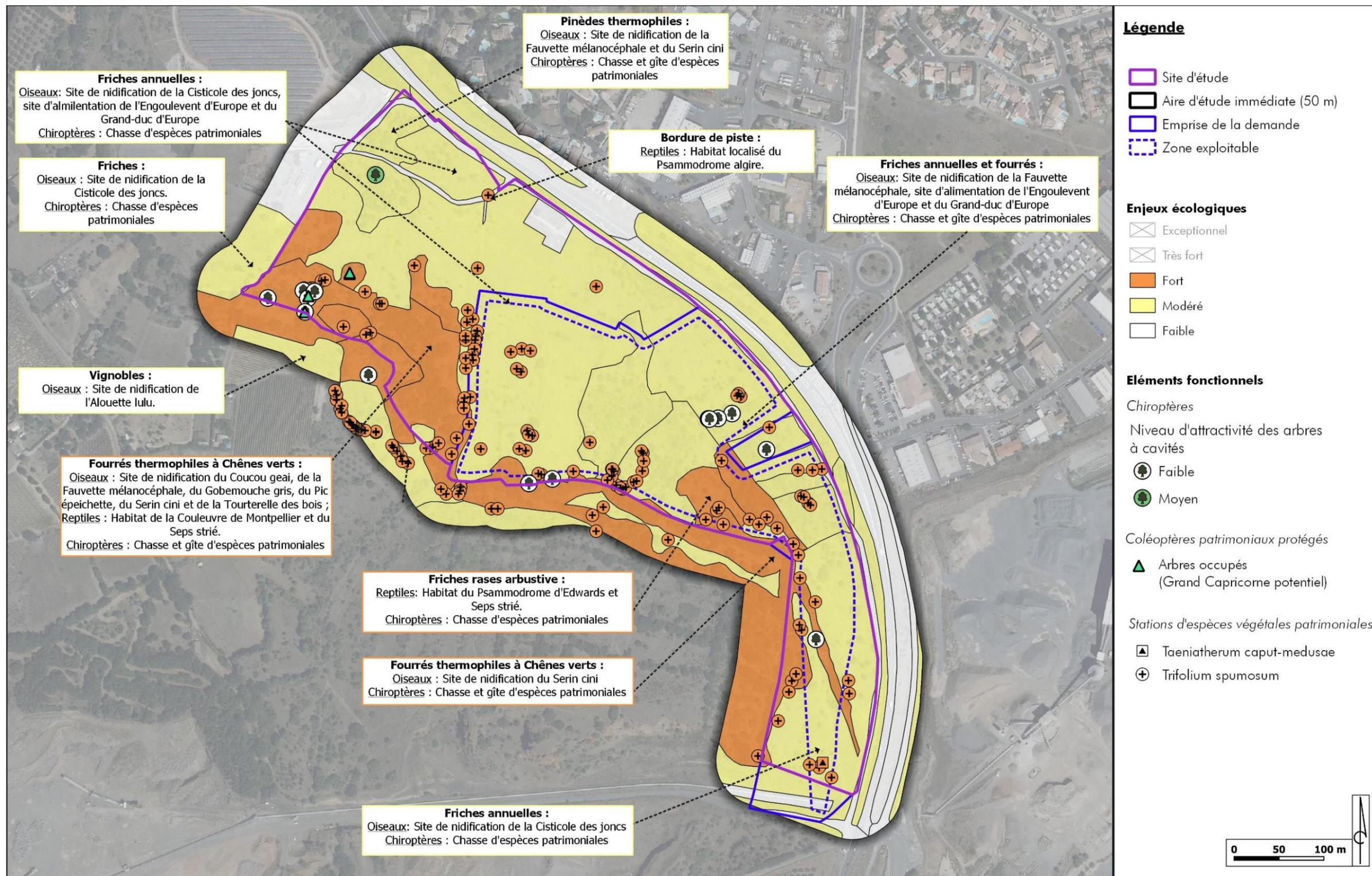
Les enjeux de conservation relatifs à la faune se concentrent principalement au niveau des **boisements en terrasse à l'Ouest**. Ce secteur accueille des espèces à enjeux pour plusieurs compartiments (oiseaux, chiroptères et reptiles). On y rencontre ponctuellement des arbres à cavités pouvant accueillir des chiroptères en gîtes et plusieurs chênes présentent des galeries de sorties de grand Cérambyx, pouvant être potentiellement du Grand Capricorne protégé au niveau national. Ces boisements prenant place sur d'anciennes terrasses offrent des habitats pierreux favorables aux reptiles et accueillent très localement des densités notables pour ce groupe contrairement à ce qui est observé ailleurs sur le site d'étude. Plusieurs espèces d'oiseaux à enjeu nichent dans ce secteur comme le Gobemouche gris, le Pic épeichette, la Tourterelle des bois et probablement le Coucou geai. Ce secteur, au même titre que **les boisements les plus matures bordant le Sud du site d'étude** (prolongés de quelques haies ou bosquets), offre aux chiroptères des sites de chasse attractifs et des gîtes potentiels (faiblement attractifs vu leurs caractéristiques) en particulier pour les espèces arboricoles comme la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius ou la Pipistrelle pygmée.

Les **milieux arbustifs** sont largement occupés par la Fauvette mélanocéphale. Très localement un secteur réduit de friche arbustive en marge sud de la partie centrale accueille du Psammodrome d'Edwards et du Seps strié. Les **milieux ouverts** sont largement occupés par la Cisticole des Joncs et ils sont également utilisés par les chiroptères en chasse et au moins occasionnellement par des espèces à enjeux notables comme le Petit Murin ou la Sérotine commune. Dans ces milieux on trouve également deux espèces végétales à enjeu notable, aux effectifs restreints dans la région, le Trèfle écumeux largement présent sur site et la Tête-de-Méduse très localisée.

D'un point de vue fonctionnel plus global, le site d'étude et ses abords directs s'inscrivent localement comme une **zone tampon conservant une certaine naturalité** à l'interface entre un contexte péri-urbain perturbé et anthropisé et une vaste zone formant un « réservoir écologique » fonctionnel matérialisé par un réseau de ZNIEFF.

Illustration 1 : Localisation des enjeux écologiques

Source : BD Ortho IGN, Artifex ; Réalisation : Artifex 2023



ANNEXE 3 : ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR LES ENJEUX DE CONSERVATION ET ATTEINTES A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ESPECES PROTEGEES

L'analyse des impacts engendrés par le chantier et l'activité d'exploitation de la carrière sur le site d'étude est présentée sous forme de tableau. Cette analyse est faite pour l'ensemble des éléments patrimoniaux (habitats et espèces) identifiés dans le cadre de l'état initial. Pour rappel, la grille de hiérarchisation des impacts utilisée est la suivante :

Absence d'impact	Impact non significatif	Impact modéré	Impact fort	Impact très fort	Impact exceptionnel
------------------	-------------------------	---------------	-------------	------------------	---------------------

La numérotation des impacts est séquentielle : chaque habitat et chaque espèce impacté se voit attribuer un numéro d'IMN.

Le tableau suivant présente les impacts du projet sur les enjeux de conservation :

Analyse des impacts sur les enjeux de conservation

Groupe	Élément patrimonial	Statut	Enjeu local	Description et portée de l'impact	Niveau d'impact	Codes*
Habitats	Aucun habitat à enjeu de conservation notable					
Flore	Trèfle écumeux (<i>Trifolium spumosum</i>)	-	Fort	Destruction d'individus : L'exploitation d'une carrière sur l'intégralité du périmètre du site d'étude pourrait mener à la destruction de la majorité des individus inventoriés. A noter que le périmètre réellement impacté par le projet correspondra à une densité beaucoup plus faible (voir ME1). Altération de l'habitat d'espèce : Cette espèce prospérant au niveau des milieux rudéraux et de friche (sur le site d'étude aux abords des pistes d'accès et de VTT, ainsi que sur certains secteurs de pelouses rases), l'exploitation d'une carrière sur le site d'étude altérera temporairement l'habitat de l'espèce (en phase de décapage et d'exploitation) pour ensuite, au gré du phasage d'exploitation, lui laisser l'opportunité de se développer au sein des terrains rudéraux non exploités ou réaménagés.	Modéré	IMN1
	Tête-de-Méduse (<i>Taeniatherum caput-medusae</i>)	-	Fort	Destruction d'individus : Une station de 4 individus a été inventoriée sur le secteur prospecté. Son implantation correspondant à l'entrée du site, cette station sera directement impactée par l'ouverture de la carrière. Altération de l'habitat d'espèce : Cette espèce prospérant au niveau des pelouses et friches, l'exploitation d'une carrière sur le site d'étude altérera temporairement l'habitat de l'espèce.	Fort	IMN2
Invertébrés	Aucune espèce à enjeu de conservation notable					
Amphibiens	Aucune espèce à enjeu de conservation notable					
Reptiles	Psammodrome d'Edwards (<i>Psammodromus edwardsianus</i>)	PN3	Fort	Destruction d'individus : Le débroussaillage puis le décapage des terrains pourront provoquer la perte d'individus pour cette espèce. Altération de l'habitat d'espèce : Le débroussaillage et le décapage des terrains induiront une perte d'habitat pour l'espèce. Son habitat étant très localisé sur le site d'étude et intégralement concerné par l'emprise du projet. Néanmoins, on note que son habitat localement relictuel présente une fonctionnalité limitée qui se dégrade naturellement avec la fermeture progressive des milieux. Aux abords du site d'étude à proximité directes l'espèce trouve des habitats thermophiles ouverts vraisemblablement bien plus attractifs.	Fort	IMN3
	Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>)	PN3	Modéré	Destruction d'individus : Le débroussaillage puis le décapage des terrains pourront provoquer la perte d'individus pour cette espèce susceptible de fréquenter les terrains de la demande d'autorisation. Altération de l'habitat d'espèce : Le débroussaillage et le décapage des terrains induiront une perte d'habitat pour l'espèce. Les secteurs les plus attractifs (où l'espèce a été observée) sont toutefois évités par le projet et les possibilités de report restent présentes aux alentours pour cette espèce peu exigeante. L'impact global sur cette espèce est donc évalué à Modéré (principalement lié au risque de destruction d'individus).	Modéré	IMN4



Groupe	Élément patrimonial	Statut	Enjeu local	Description et portée de l'impact	Niveau d'impact	Codes*
	Psammodrome algire (<i>Psammodromus algirus</i>)	PN3	Modéré	Aucun impact potentiel : L'habitat très localisé de l'espèce est entièrement évité par l'emprise du projet. Aucun individu ne sera donc détruit par le projet et l'habitat est totalement préservé.	Nul	-
	Seps strié (<i>Chalcides striatus</i>)	PN3	Modéré	Destruction d'individus : Le débroussaillage puis le décapage des terrains pourront provoquer la perte d'individus pour cette espèce si celle-ci est présente sur la zone de chantier. Altération de l'habitat d'espèce : Le débroussaillage et le décapage des terrains induiront une perte d'habitat pour l'espèce. L'un des secteurs les plus attractifs (où l'espèce a été observée) est toutefois évité par le projet et les possibilités de report aux abords du site d'étude restent présentes. L'impact global sur cette espèce est donc évalué à Modéré.	Modéré	INM5
	Coucou geai (<i>Clamator glandarius</i>)	PN3	Fort	Destruction d'individus : L'habitat de nidification potentielle de l'espèce est évité par l'emprise du projet. Aucun individu ne sera donc détruit par le projet. Altération de l'habitat d'espèce : L'habitat de nidification potentielle de l'espèce est évité par l'emprise du projet, et ses habitats d'alimentation resteront largement présents aux abords de son site de nidification potentielle. L'impact sur cette espèce est donc évalué comme non-significatif.	Non significatif	-
	Héron bihoreau (<i>Nycticorax nycticorax</i>)	PN3 – DO1	Faible	Aucun impact potentiel : L'espèce a été observée uniquement survolant l'aire d'étude immédiate.	Nul	-
	Ibis falcinelle (<i>Plegadis falcinellus</i>)	PN3 – DO1	Faible	Aucun impact potentiel : L'espèce a été observée uniquement survolant l'aire d'étude immédiate.	Nul	-
	Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)	PN3	Faible	Aucun impact potentiel : L'espèce n'a été observée qu'en bordure Nord-Ouest de l'aire d'étude immédiate. Aucun habitat favorable à cette espèce n'est présent dans le site d'étude.	Nul	-
	Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>)	PN3 – DO1	Modéré	Destruction d'individus : L'espèce n'est pas nicheuse dans le site d'étude. Aucune perte d'individu ne sera donc induite par le projet. Altération de l'habitat d'espèce : L'habitat de nidification de l'espèce n'est pas concerné l'emprise du projet, et ses habitats d'alimentation resteront largement présents aux abords de son site de nidification potentielle. L'impact sur cette espèce est donc évalué comme non-significatif.	Non significatif	-
Oiseaux	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	PN3 – DO1	Modéré	Destruction d'individus : L'espèce n'est pas nicheuse dans le site d'étude. Aucune perte d'individu ne sera donc induite par le projet. Altération de l'habitat d'espèce : L'habitat de nidification de l'espèce n'est pas concerné l'emprise du projet, et ses habitats d'alimentation resteront largement présents aux abords de son site de nidification. L'impact sur cette espèce est donc évalué comme non-significatif.	Non significatif	-
	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	PN3 – DO1	Faible	L'espèce a été observée uniquement en chasse au-dessus de l'aire d'étude immédiate. Les habitats d'alimentation pour cette espèce resteront présents dans les environs du site d'étude. L'impact sur cette espèce est donc évalué comme non-significatif.	Non significatif	-
	Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	PN3 – DO1	Faible	L'espèce a été observée uniquement en chasse au-dessus de l'aire d'étude immédiate. Les habitats d'alimentation pour cette espèce resteront présents dans les environs du site d'étude. L'impact sur cette espèce est donc évalué comme non-significatif.	Non significatif	-
	Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>)	PN3	Modéré	Destruction d'individus : L'espèce est nicheuse sur une grande partie du site d'étude. Le débroussaillage puis le décapage des terrains pourront donc provoquer la perte d'individus. Altération de l'habitat d'espèce : L'habitat de nidification de l'espèce sera en partie détruit par l'emprise du projet. Toutefois, les milieux de report restent présents aux abords du projet pour cette espèce, et le réaménagement coordonné aura vocation à recréer progressivement les habitats favorables à cette espèce. L'impact global sur cette espèce est donc évalué à Modéré.	Modéré	IMN6
	Cochevis huppé (<i>Galerida cristata</i>)	PN3	Faible	L'espèce n'a été entendue qu'une fois, hors de l'aire d'étude immédiate. Elle ne niche pas sur le site d'étude. L'impact est donc évalué comme non-significatif.	Non significatif	-

Groupe	Élément patrimonial	Statut	Enjeu local	Description et portée de l'impact	Niveau d'impact	Codes*
	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	PN3 – DO1	Faible	L'espèce n'a été entendue qu'une fois, lors de l'une des deux nuits d'écoutes effectuées sur le site d'étude. L'espèce utilise donc probablement le site que de façon occasionnelle pour son alimentation. Les habitats d'alimentation pour cette espèce resteront largement présents dans les environs du site d'étude. L'impact sur cette espèce est donc évalué comme non-significatif.	Non significatif	-
	Fauvette mélanocéphale (<i>Sylvia melanocephala</i>)	PN3	Modéré	Destruction d'individus : L'espèce est nicheuse sur une grande partie du site d'étude. Le débroussaillage puis le décapage des terrains pourront donc provoquer la perte d'individus pour cette espèce. Altération de l'habitat d'espèce : L'habitat de nidification de l'espèce sera en partie détruit par l'emprise du projet. Toutefois, les milieux de report restent nombreux aux abords du projet pour cette espèce peu exigeante (occupe toutes sortes de milieux buissonnants y compris à proximité des installations humaines), et le réaménagement coordonné aura vocation à recréer progressivement les habitats favorables à cette espèce. L'impact global sur cette espèce est donc évalué à Modéré (principalement lié au risque de perte d'individus).	Modéré	IMN7
	Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>)	PN3	Modéré	Destruction d'individus : L'habitat de nidification potentielle de l'espèce est évité par l'emprise du projet. Aucun individu ne sera donc détruit par le projet. Altération de l'habitat d'espèce : L'habitat de nidification potentielle de l'espèce est évité par l'emprise du projet, et ses habitats d'alimentation resteront largement présents aux abords de son site de nidification potentielle. L'impact sur cette espèce est donc évalué comme non-significatif.	Non significatif	-
	Goéland leucophée (<i>Larus michahellis</i>)	PN3	Faible	Aucun impact potentiel : L'espèce n'a été observée qu'en vol au-dessus du site d'étude.	Nul	-
	Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	PN3 – DO1	Faible	Destruction d'individus : L'habitat de nidification de l'espèce n'est pas concerné par l'emprise du projet. Aucun individu ne sera donc détruit par le projet. Altération de l'habitat d'espèce : L'habitat de nidification de l'espèce n'est pas concerné par l'emprise du projet, et ses habitats d'alimentation resteront présents aux abords de son site de nidification potentielle et le réaménagement coordonné aura vocation à recréer progressivement des habitats favorables à la chasse pour l'espèce. L'impact sur cette espèce est donc évalué comme non-significatif.	Non significatif	-
	Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)	PN3	Faible	L'espèce a été observée uniquement en chasse au-dessus de l'aire d'étude immédiate. Les habitats d'alimentation pour cette espèce resteront largement présents dans les environs du site d'étude. L'impact sur cette espèce est donc évalué comme non-significatif.	Non significatif	-
	Héron garde-bœufs (<i>Bubulcus ibis</i>)	PN3	Faible	Aucun impact potentiel : L'espèce n'a été observée qu'en vol au-dessus du site d'étude.	Nul	-
	Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	PN3	Faible	L'espèce a été observée uniquement en chasse au-dessus de l'aire d'étude immédiate. Les habitats d'alimentation pour cette espèce resteront largement présents dans les environs du site d'étude. L'impact sur cette espèce est donc évalué comme non-significatif.	Non significatif	-
	Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)	PN3	Modéré	L'espèce ne niche pas sur le site d'étude. Elle l'utilise uniquement pour son alimentation. Les habitats d'alimentation pour cette espèce resteront largement présents dans les environs du site d'étude. L'impact sur cette espèce est donc évalué comme non-significatif.	Non significatif	-
	Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>)	PN3	Modéré	Destruction d'individus : L'habitat de nidification potentielle de l'espèce (fourrés au Nord-Ouest du site d'étude) est évité par l'emprise du projet. Aucun individu ne sera donc détruit par le projet. Altération de l'habitat d'espèce : L'habitat de nidification potentielle de l'espèce est évité par l'emprise du projet, et ses habitats d'alimentation resteront largement présents aux abords de son site de nidification potentielle. L'impact sur cette espèce est donc évalué comme non-significatif.	Non significatif	-
	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	PN3 – DO1	Faible	L'espèce a été observée uniquement en chasse au-dessus de l'aire d'étude immédiate. Les habitats d'alimentation pour cette espèce resteront largement présents dans les environs du site d'étude. L'impact sur cette espèce est donc évalué comme non-significatif.	Non significatif	-
	Petit-Duc scops (<i>Otus scops</i>)	PN3	Modéré	Destruction d'individus : L'habitat de nidification potentielle de l'espèce (boisements plus matures à l'Ouest et en marge Sud du site d'étude) est évité par l'emprise du projet. Aucun individu ne sera donc détruit par le projet.	Non significatif	-



Groupe	Élément patrimonial	Statut	Enjeu local	Description et portée de l'impact	Niveau d'impact	Codes*
				Altération de l'habitat d'espèce : L'habitat de nidification potentielle de l'espèce est évité par l'emprise du projet, et ses habitats d'alimentation resteront largement présents aux abords de son site de nidification potentielle. L'impact sur cette espèce est donc évalué comme non-significatif.		
	Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>)	PN3	Modéré	Destruction d'individus : L'habitat de nidification potentielle de l'espèce (boisements plus matures à l'Ouest du site d'étude) est évité par l'emprise du projet. Aucun individu ne sera donc détruit par le projet. Altération de l'habitat d'espèce : L'habitat de nidification potentielle de l'espèce est évité par l'emprise du projet, et ses habitats d'alimentation resteront largement présents aux abords de son site de nidification potentielle. L'impact sur cette espèce est donc évalué comme non-significatif.	Non significatif	-
	Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	PN3	Modéré	Destruction d'individus : L'espèce est nicheuse sur une grande partie du site d'étude. Le débroussaillage puis le décapage des terrains pourront donc provoquer la perte d'individus pour cette espèce. Altération de l'habitat d'espèce : L'habitat de nidification de l'espèce sera en partie détruit par l'emprise du projet. Toutefois, les milieux de report restent nombreux aux abords du projet pour cette espèce peu exigeante (susceptible d'utiliser n'importe quel arbre, y compris à proximité des zones anthropisées), et le réaménagement coordonné aura vocation à recréer progressivement les habitats favorables à cette espèce. L'impact global sur cette espèce est donc évalué à Modéré (principalement lié au risque de destruction d'individus).	Modéré	IMN8
	Tadorne de Belon (<i>Tadorna tadorna</i>)	PN3	Faible	Aucun impact potentiel : L'espèce n'a été observée qu'en vol au-dessus du site d'étude.	Nul	-
	Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	-	Modéré	Destruction d'individus : L'habitat de nidification potentielle de l'espèce (fourrés au Nord-Ouest du site d'étude) est évité par l'emprise du projet. Aucun individu ne sera donc détruit par le projet. Altération de l'habitat d'espèce : L'habitat de nidification potentielle de l'espèce est évité par l'emprise du projet, et ses habitats d'alimentation resteront largement présents aux abords de son site de nidification potentielle. L'impact sur cette espèce est donc évalué comme non-significatif.	Non significatif	-
	Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>)	PN3	Faible	L'espèce ne niche pas sur le site d'étude. Elle l'utilise uniquement pour son alimentation. Les habitats d'alimentation pour cette espèce resteront largement présents dans les environs du site d'étude. L'impact sur cette espèce est donc évalué comme non-significatif.	Non significatif	-
Mammifères	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	PN2 – DH2-4	Modéré	Destruction d'individus : L'espèce utilise le site uniquement pour la chasse et le transit. Aucun gîte potentiel n'y est présent. Aucun individu ne sera donc détruit par le projet. Altération de l'habitat d'espèce : Les habitats d'alimentation de l'espèce resteront largement présents aux abords du site d'étude et le réaménagement coordonné aura vocation à recréer progressivement des habitats favorables à la chasse et au transit des chiroptères. L'impact global du projet sur cette espèce est donc évalué comme faible, en raison de l'impact non significatif sur la disponibilité locale et la fonctionnalité globale des habitats.	Non-significatif	-
	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	PN2 – DH2-4	Modéré	Destruction d'individus : L'espèce utilise le site uniquement pour la chasse et le transit. Aucun gîte potentiel n'y est présent. Aucun individu ne sera donc détruit par le projet. Altération de l'habitat d'espèce : Les habitats d'alimentation de l'espèce resteront largement présents aux abords du site d'étude et le réaménagement coordonné aura vocation à recréer progressivement des habitats favorables à la chasse et au transit des chiroptères. L'impact global du projet sur cette espèce est donc évalué comme faible, en raison de l'impact non significatif sur la disponibilité locale et la fonctionnalité globale des habitats.	Non-significatif	-
	Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>)	PN2 – DH4	Fort	Destruction d'individus : L'espèce utilise le site ponctuellement pour la chasse et le transit. Elle pourrait utiliser occasionnellement les arbres gîtes potentiels recensés. Toutefois, l'arbre à cavités le plus attractif est évité par l'emprise du projet. L'impact potentiel sur les individus est donc évalué à modéré. Altération de l'habitat d'espèce : Les habitats d'alimentation de l'espèce resteront largement présents aux abords du site d'étude et le réaménagement coordonné aura vocation à recréer progressivement des habitats favorables à la chasse et au transit des chiroptères. L'impact global du projet sur cette espèce est donc évalué comme modéré.	Modéré	IMN9



Groupe	Élément patrimonial	Statut	Enjeu local	Description et portée de l'impact	Niveau d'impact	Codes*
	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	PN2 – DH2-4	Modéré	Destruction d'individus : L'espèce utilise le site uniquement pour la chasse et le transit. Aucun gîte potentiel n'y est présent. Aucun individu ne sera donc détruit par le projet. Altération de l'habitat d'espèce : Les habitats d'alimentation de l'espèce resteront largement présents aux abords du site d'étude et le réaménagement coordonné aura vocation à recréer progressivement des habitats favorables à la chasse et au transit des chiroptères. L'impact global du projet sur cette espèce est donc évalué comme faible, en raison de l'impact non significatif sur la la disponibilité locale et la fonctionnalité globale des habitats.	Non-significatif	-
	Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>)	PN2 – DH4	Fort	Destruction d'individus : L'espèce utilise le site ponctuellement pour la chasse et le transit. Elle pourrait utiliser occasionnellement les arbres gîtes potentiels recensés. Toutefois, l'arbre à cavités le plus attractif est évité par l'emprise du projet. Aucune trace d'occupation n'a été observé lors des inventaires. L'impact potentiel sur les individus est donc évalué à modéré. Altération de l'habitat d'espèce : Les habitats d'alimentation de l'espèce resteront largement présents aux abords du site d'étude et le réaménagement coordonné aura vocation à recréer progressivement des habitats favorables à la chasse et au transit des chiroptères. L'impact global du projet sur cette espèce est donc évalué comme modéré.	Modéré	IMN9
	Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)	PN2 – DH4	Modéré	Destruction d'individus : L'espèce utilise le site ponctuellement pour la chasse et le transit. Elle pourrait utiliser occasionnellement les arbres gîtes potentiels recensés. Toutefois, l'arbre à cavités le plus attractif est évité par l'emprise du projet. L'impact potentiel sur les individus est donc évalué à modéré. Altération de l'habitat d'espèce : Les habitats d'alimentation de l'espèce resteront largement présents aux abords du site d'étude et le réaménagement coordonné aura vocation à recréer progressivement des habitats favorables à la chasse et au transit des chiroptères. L'impact global du projet sur cette espèce est donc évalué comme modéré.	Modéré	IMN9
	Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	PN2 – DH4	Modéré	Destruction d'individus : L'espèce utilise le site ponctuellement pour la chasse et le transit. Elle pourrait utiliser occasionnellement les arbres gîtes potentiels recensés. Toutefois, l'arbre à cavités le plus attractif est évité par l'emprise du projet. L'impact potentiel sur les individus est donc évalué à modéré. Altération de l'habitat d'espèce : Les habitats d'alimentation de l'espèce resteront largement présents aux abords du site d'étude et le réaménagement coordonné aura vocation à recréer progressivement des habitats favorables à la chasse et au transit des chiroptères. L'impact global du projet sur cette espèce est donc évalué comme modéré.	Modéré	IMN9
	Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>)	PN2 – DH4	Faible	Destruction d'individus : L'espèce utilise le site uniquement pour la chasse et le transit. Aucun gîte potentiel n'y est présent. Aucun individu ne sera donc détruit par le projet. Altération de l'habitat d'espèce : Les habitats d'alimentation de l'espèce resteront largement présents aux abords du site d'étude et le réaménagement coordonné aura vocation à recréer progressivement des habitats favorables à la chasse et au transit des chiroptères. Au vu des habitats disponibles et du faible enjeu local de l'espèce, l'impact sur cette dernière est évalué à non-significatif.	Non-significatif	-
	Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	PN2 – DH4	Modéré	Destruction d'individus : L'espèce utilise le site ponctuellement pour la chasse et le transit. Elle pourrait utiliser occasionnellement les arbres gîtes potentiels recensés. Toutefois, l'arbre à cavités le plus attractif est évité par l'emprise du projet. L'impact potentiel sur les individus est donc évalué à modéré. Altération de l'habitat d'espèce : Les habitats d'alimentation de l'espèce resteront largement présents aux abords du site d'étude et le réaménagement coordonné aura vocation à recréer progressivement des habitats favorables à la chasse et au transit des chiroptères. L'impact global du projet sur cette espèce est donc évalué comme modéré.	Modéré	IMN9
	Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>)	PN2 – DH4	Modéré	Destruction d'individus : L'espèce utilise le site ponctuellement pour la chasse et le transit. Elle pourrait utiliser occasionnellement les arbres gîtes potentiels recensés. Toutefois, l'arbre à cavités le plus attractif est évité par l'emprise du projet. L'impact potentiel sur les individus est donc évalué à modéré. Altération de l'habitat d'espèce : Les habitats d'alimentation de l'espèce resteront largement présents aux abords du site d'étude et le réaménagement coordonné aura vocation à recréer progressivement des habitats favorables à la chasse et au transit des chiroptères. L'impact global du projet sur cette espèce est donc évalué comme modéré.	Modéré	IMN9



Groupe	Élément patrimonial	Statut	Enjeu local	Description et portée de l'impact	Niveau d'impact	Codes*
	Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	PN2 – DH4	Modéré	Destruction d'individus : L'espèce utilise le site uniquement pour la chasse et le transit. Aucun gîte potentiel n'y est présent. Aucun individu ne sera donc détruit par le projet. Altération de l'habitat d'espèce : Les habitats d'alimentation de l'espèce resteront largement présents aux abords du site d'étude et le réaménagement coordonné aura vocation à recréer progressivement des habitats favorables à la chasse et au transit des chiroptères. L'impact global du projet sur cette espèce est donc évalué comme faible, en raison de l'impact non significatif sur la disponibilité locale et la fonctionnalité globale des habitats.	Non-significatif	-
	Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)	PN2 – DH4	Faible	Destruction d'individus : L'espèce utilise le site uniquement pour la chasse et le transit. Aucun gîte potentiel n'y est présent. Aucun individu ne sera donc détruit par le projet. Altération de l'habitat d'espèce : Les habitats d'alimentation de l'espèce resteront présents aux abords du site d'étude. Au vu des habitats disponibles et du faible enjeu local de l'espèce, l'impact sur cette dernière est évalué à non-significatif.	Non-significatif	-

Pour des raisons réglementaires, l'ensemble des espèces sans enjeu de conservation notable mais bénéficiant d'un statut de protection fait l'objet d'une analyse dédiée dans le tableau suivant. Dans la mesure où une atteinte est portée à la réglementation (destruction d'individus, destruction d'habitat ou effarouchement/dérangement d'individus remettant en cause le bon déroulement des cycles biologiques de l'espèce), un code est attribué dans le tableau ci-dessous.

Espèces non traitées dans le chapitre précédent (impacts sur les enjeux notables)	Destruction d'individus appartenant à une espèce protégée	Destruction d'habitat d'espèce protégée remettant en cause le bon déroulement de ses cycles biologiques	Effarouchement / Dérangement d'espèce protégée remettant en cause le bon déroulement de ses cycles biologiques	Codes
Flore				
Aucune espèce protégée				
Insectes				
Aucune espèce protégée				
Amphibiens				
Aucune espèce protégée				
Reptiles				
Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>)	Oui	Non : importantes possibilités de report des individus dans les milieux adjacents.	Non : espèce peu sensible au dérangement	IMN10
Tarente de Maurétanie (<i>Tarentola mauritanica</i>)				
Oiseaux				
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	Non	Non	Non : espèce non nicheuse dans le site	-
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)				
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)				
Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>)				
Gobemouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>)				
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)				
Faucon d'Éléonore (<i>Falco eleonora</i>)				
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)				
Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>)				
Martinet noir (<i>Apus apus</i>)				



Espèces non traitées dans le chapitre précédent (impacts sur les enjeux notables)	Destruction d'individus appartenant à une espèce protégée	Destruction d'habitat d'espèce protégée remettant en cause le bon déroulement de ses cycles biologiques	Effarouchement / Dérangement d'espèce protégée remettant en cause le bon déroulement de ses cycles biologiques	Codes
Mouette mélanocéphale (<i>Ichtyaetus melanocephalus</i>)				
Pic vert (<i>Picus viridus</i>)				
Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>)				
Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>)				
Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)				
Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)				
Bruant zizi (<i>Emberiza cirius</i>)				
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)				
Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)				
Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)				
Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>)	Oui	Non : importantes possibilités de report des individus dans les milieux adjacents.	Non : espèce peu sensible au dérangement	IMN10
Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>)				
Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)				
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)				
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)				
Rosignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)				
Mammifères				
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	Non (absence de gîte potentiel sur le site d'étude)	Non	Non	-

La destruction d'individus d'espèces protégées, tous groupes confondus, est regroupée sous le code IMN10.

ANNEXE 4 : SYNTHÈSE DES NIVEAUX D'IMPACT RESIDUEL APRES MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Habitat ou espèce	Impacts bruts			Mesures d'évitement (ME) et de réduction (MR)			Niveau d'impact résiduel	Mesure compensatoire
	Code	Description	Niveau	Code	Intitulé	Justification		
Trèfle écumeux	IMN1	Destruction d'individus et altération temporaire de l'habitat du Trèfle écumeux	Modéré	ME1	Évitement des principales zones à enjeux	Conservation de nombreuses stations de l'espèce	Non significatif	Non
				MR7	Conservation des terres végétales	Favorisation de l'espèce par rapport aux espèces invasives opportunistes		
				MR9	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Préservation de l'espèce dans la banque de graines qui sera remise en place lors du réaménagement		
				MR14	Réaménagement coordonné	Réaménagement de milieux favorables à l'espèce		
Tête-de-Méduse	IMN2	Destruction d'individus et altération de l'habitat de la Tête-de-Méduse	Fort	MR7	Conservation des terres végétales	Préservation de l'espèce dans la banque de graines qui sera remise en place lors du réaménagement	Non significatif	Non
				MR8	Transplantation de la Tête-de-Méduse	Conservation des pieds de la station existante		
				MR9	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Favorisation de l'espèce par rapport aux espèces invasives opportunistes		
				MR14	Réaménagement coordonné	Réaménagement de milieux favorables à l'espèce		
Psammodrome d'Edwards	IMN3	Destruction d'individus et altération de l'habitat du Psammodrome d'Edwards	Fort	MR6	Respect du calendrier biologique des espèces	Limitation du risque de destruction d'individus	Modéré	Non OUI
				MR14	Création de gîtes à reptiles	Création de milieux favorables à l'espèce et possibilités de report		
				MR11	Création de gîtes à reptiles	Incitation des individus au report vers les gîtes créés		
				MR12	Gestion de la végétation favorables aux reptiles ⇒ Convertie en mesure de compensation	Réouverture et entretien des milieux		
				MR13	Plantation de haies champêtres attractives pour la faune sauvage	Création de milieux favorables à l'espèce		
				MR14	Réaménagement coordonné	Réaménagement de milieux favorables à l'espèce		
Couleuvre de Montpellier	IMN4	Destruction d'individus et altération de l'habitat de la Couleuvre de Montpellier	Modéré	ME1	Évitement des principales zones à enjeux	Conservation de milieux favorables à l'espèce et possibilités de report	Non significatif	Non
				MR6	Respect du calendrier biologique des espèces	Limitation du risque de destruction d'individus		
				MR11	Création de gîtes à reptiles	Création de milieux favorables à l'espèce et possibilités de report		
				MR12	Gestion de la végétation favorables aux reptiles	Réouverture et entretien des milieux		
				MR13	Plantation de haies champêtres attractives pour la faune sauvage	Création de milieux favorables à l'espèce		
				MR14	Réaménagement coordonné	Réaménagement de milieux favorables à l'espèce		
Seps strié	IMN5	Destruction d'individus et altération de l'habitat du Seps strié	Modéré	ME1	Évitement des principales zones à enjeux	Conservation de milieux favorables à l'espèce et possibilités de report	Non significatif	Non
				MR6	Respect du calendrier biologique des espèces	Limitation du risque de destruction d'individus		
				MR11	Création de gîtes à reptiles	Création de milieux favorables à l'espèce et possibilités de report		
				MR12	Gestion de la végétation favorables aux reptiles	Réouverture et entretien des milieux		



Habitat ou espèce	Impacts bruts			Mesures d'évitement (ME) et de réduction (MR)			Niveau d'impact résiduel	Mesure compensatoire
	Code	Description	Niveau	Code	Intitulé	Justification		
				MR13	Plantation de haies champêtres attractives pour la faune sauvage	Création de milieux favorables à l'espèce		
				MR14	Réaménagement coordonné	Réaménagement de milieux favorables à l'espèce		
Cisticole des joncs	IMN6	Destruction d'individus et altération de l'habitat de la Cisticole des joncs	Modéré	ME1	Évitement des principales zones à enjeux	Conservation de milieux favorables à l'espèce et possibilités de report	Non significatif	Non
				MR6	Respect du calendrier biologique des espèces	Limitation du risque de destruction d'individus		
				MR14	Réaménagement coordonné	Réaménagement de milieux favorables à l'espèce		
Fauvette mélanocéphale	IMN7	Destruction d'individus et altération de l'habitat de la Fauvette mélanocéphale	Modéré	ME1	Évitement des principales zones à enjeux	Conservation de milieux favorables à l'espèce et possibilités de report	Non significatif	Non
				MR6	Respect du calendrier biologique des espèces	Limitation du risque de destruction d'individus		
				MR13	Plantation de haies champêtres attractives pour la faune sauvage	Création de milieux favorables à l'espèce		
				MR14	Réaménagement coordonné	Réaménagement de milieux favorables à l'espèce		
Serin cini	IMN8	Destruction d'individus et altération de l'habitat du Serin cini	Modéré	ME1	Évitement des principales zones à enjeux	Conservation de milieux favorables à l'espèce et possibilités de report	Non significatif	Non
				MR6	Respect du calendrier biologique des espèces	Limitation du risque de destruction d'individus		
				MR13	Plantation de haies champêtres attractives pour la faune sauvage	Création de milieux favorables à l'espèce		
				MR14	Réaménagement coordonné	Réaménagement de milieux favorables à l'espèce		
Chiroptères arboricoles	IMN9	Destruction d'individus et altération de l'habitat des chiroptères arboricoles et dérangement par la pollution lumineuse	Modéré	ME1	Évitement des principales zones à enjeux	Conservation de milieux favorables aux espèces (arbre à cavités le plus favorable, et zones de chasse)	Non significatif	Non OUI
				MR6	Respect du calendrier biologique des espèces	Limitation du risque de destruction d'individus		
				MR10	Précautions à prendre lors de l'abattage des arbres à cavités	Préservation des individus éventuellement présents au niveau des cavités		
				MR13	Plantation de haies champêtres attractives pour la faune sauvage	Création de milieux favorables à la chasse et au transit de l'ensemble des chiroptères		
				MR14	Réaménagement coordonné	Réaménagement de milieux favorables aux espèces		
Espèces non patrimoniales protégées	IMN10	Destruction d'individus d'espèces patrimoniales non protégées	Fort	ME1	Évitement des principales zones à enjeux	Conservation de milieux favorables aux espèces et possibilités de report	Non significatif	Non
				MR6	Respect du calendrier biologique des espèces	Limitation du risque de destruction d'individus		
/	IMN11	Impact lié à la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	Modéré	MR9	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	/	Faible	Non

ANNEXE 5 : DEFINITION DES COEFFICIENTS DE RUISSELLEMENT

La DDTM 34 a réalisé un « *Guide méthodologique pour la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement (dossier « loi sur l'eau rubrique » 2.1.5.0) – Tome 2 : Méthodes d'investigation et de dimensionnement* ». Ce guide permet de cadrer et d'aider à l'élaboration des dossiers Loi sur l'Eau dans le département de l'Hérault, dans le cas des opérations d'urbanisation ou d'aménagements soumis à procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 "rejet d'eaux pluviales".

Dans cette analyse hydraulique, sont repris les éléments issus du guide pour réaliser le calcul du coefficient de ruissellement. Pour cela, il est considéré que le projet se situe dans un bassin rural, avec une topographie pentue, une occupation du sol unique (assimilé à un état intermédiaire boisé/prairie) et une nature de sol argileuse.

Dans ce cadre, le coefficient de ruissellement est calculé à partir de l'équation suivante (Astier et al. 1993) :

$$Cr = 0,8 * \left(1 - \frac{P0}{Pj(T)}\right)$$

Pj (T) : pluie journalière en mm pour une occurrence donnée T

P0 : seuil de rétention initial fourni par le tableau suivant :

Illustration 2 : Seuils de ruissellement P0 en mm (d'après Astier et al. 1993)

Source : Guide DDTM 34

Couvert	Morphologie	Pente (%)	Nature du sol		
			Sableux	Limoneux	Argileux compact
boisé	plat	0 – 5	90	65	50
	ondulé	5 – 10	75	55	35
	pentu	10 – 30	60	45	25
prairie	plat	0 – 5	85	60	50
	ondulé	5 – 10	80	50	30
	pentu	10 – 30	70	40	25
culture	plat	0 – 5	65	35	25
	ondulé	5 – 10	50	25	10
	pentu	10 – 30	35	10	0

Ainsi, en se référant au tableau ci-dessus, il est considéré que P0 est égale à 25 mm pour les terrains naturels.

Pour les zones en carrière, le P0 est pris à 10 mm. En effet, ce type de terrain présente une morphologie plane (carreau), bordé de front. Le carreau présente une certaine perméabilité et sa morphologie accidentée permet une rétention locale d'eau (flaque).



Pour Pj (T), les pluies journalières du poste pluviométrique de Béziers-Courtade ont été retenues et sont issues des données fournies par Météo France sur la période 1970 – 2021 :

Occurrence	Pluviométrie journalière en mm (Hauteur estimée)	Intervalle de confiance à 70 %	
2 ans	81	80,6	81,4
5 ans	105,4	98	113,4
10 ans	130,4	121,6	140,9
20 ans	156,6	146,3	169,9
30 ans	172,6	161,4	187,9
50 ans	193,7	181,6	212
100 ans	224,2	210,6	247,8

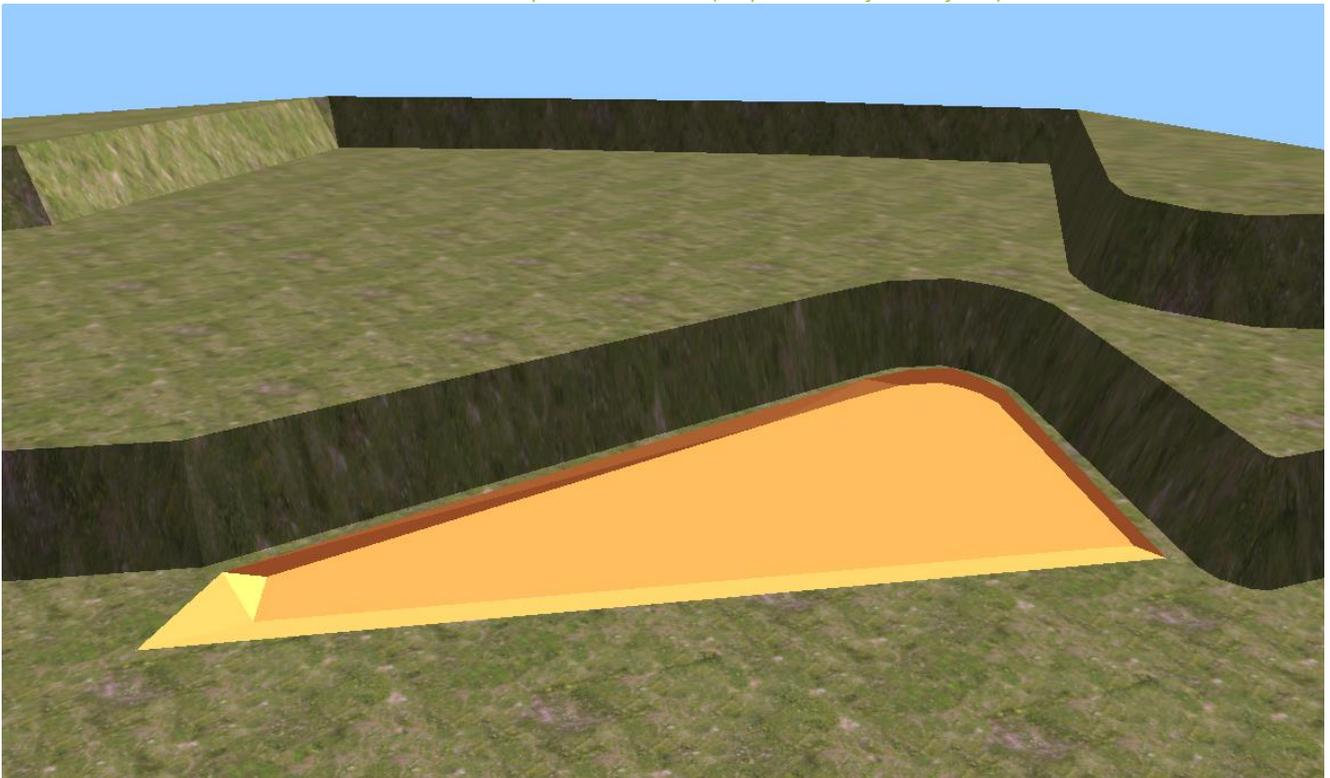
L'application de la méthode donne alors les résultats suivants pour les différentes étapes du projet (et pour une occurrence vingtennale).

Etat	Terrain naturel	Cr (%) terrain naturel	Terrain carrière	Cr (%) carrière	Cr (%) pondéré
Initial	/	67	/	/	67
Intermédiaire	5,7 ha	67	1,3 ha	75	68,5
Maximum	3,1 ha supplémentaire	67	6,3 ha supplémentaire	75	72,3

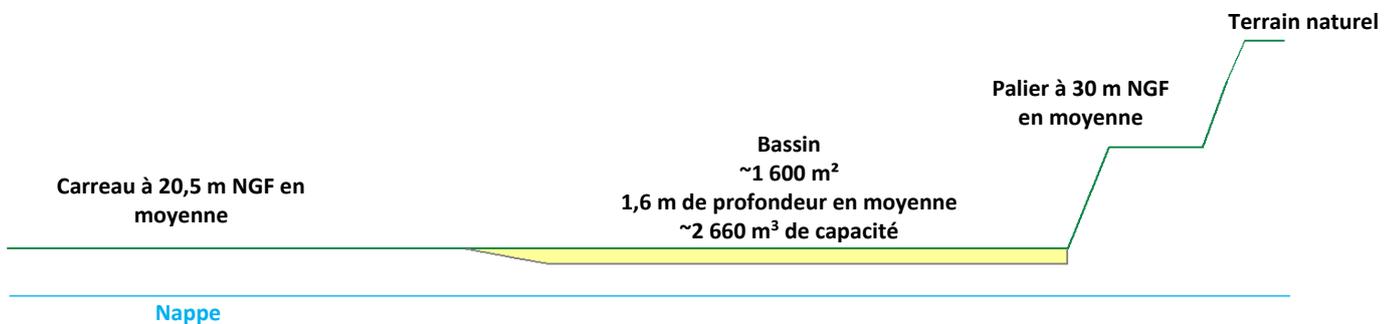


ANNEXE 6 : PLANS DES OUVRAGES

Vue du bassin de récupération des eaux (étapes 3 et 4 – fond de fosse)

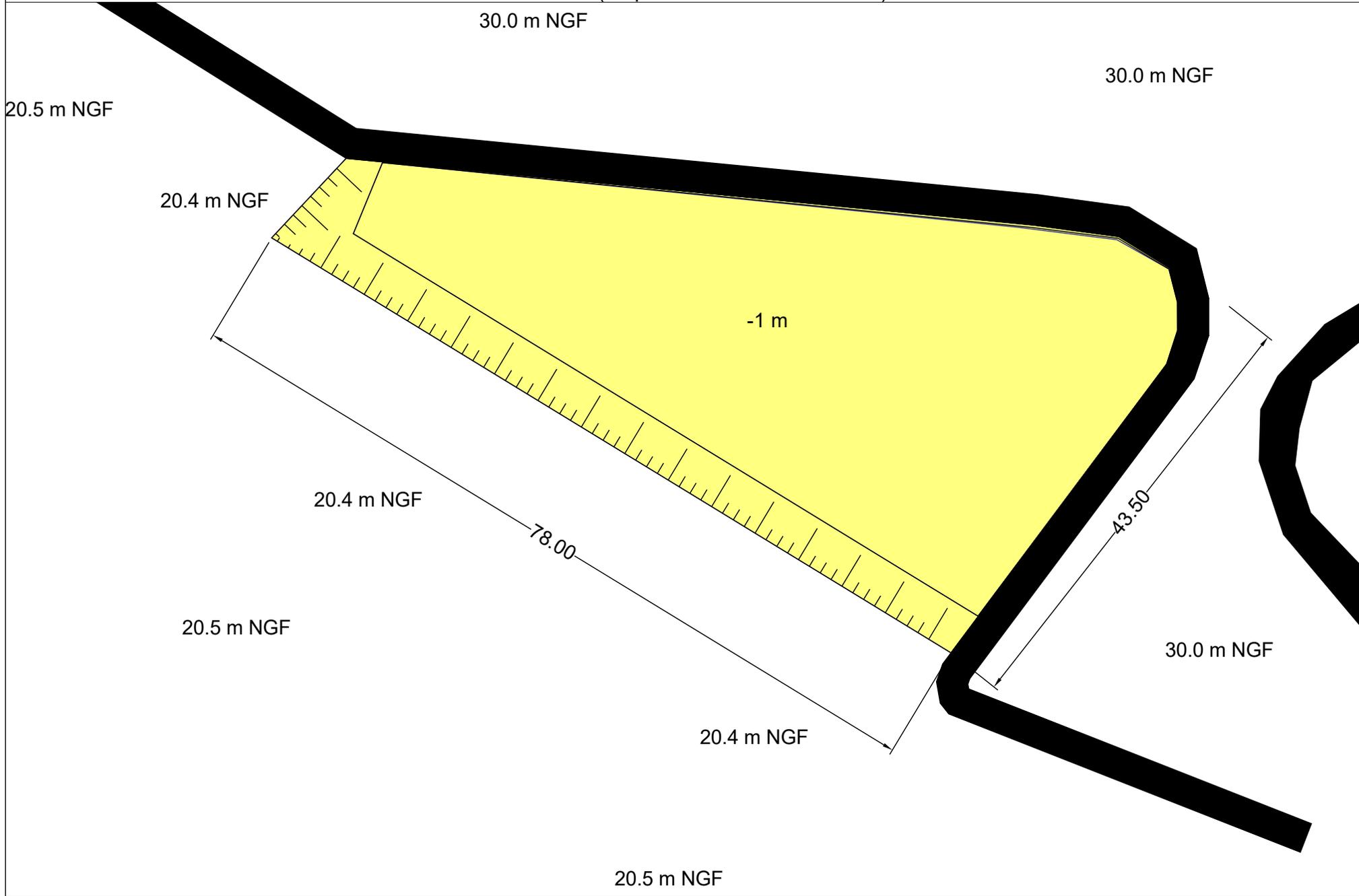


Coupe du bassin de récupération des eaux (étapes 3 et 4 – fond de fosse)

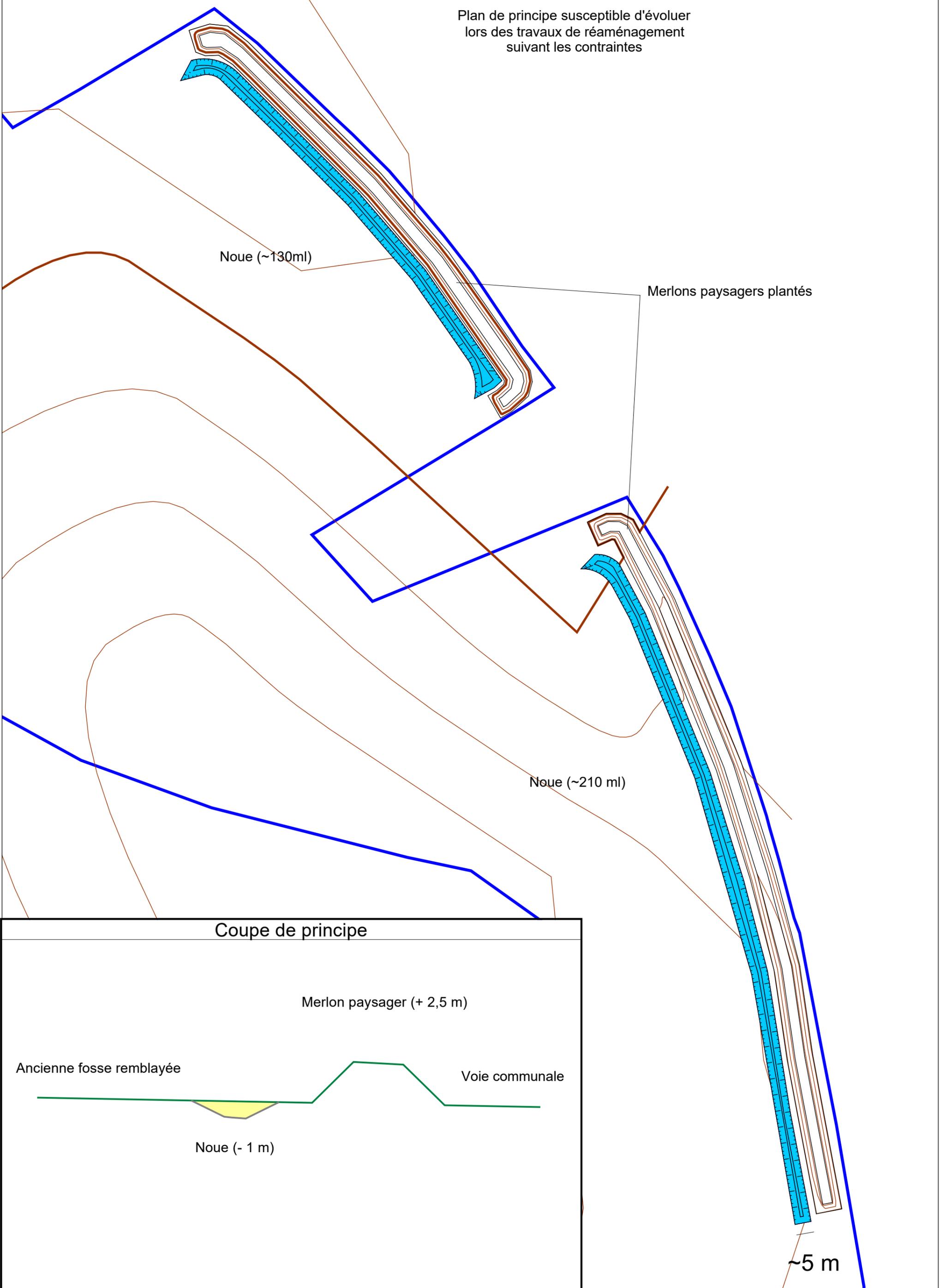


Plan bassin (étapes 3 et 4 - fond de fosse)

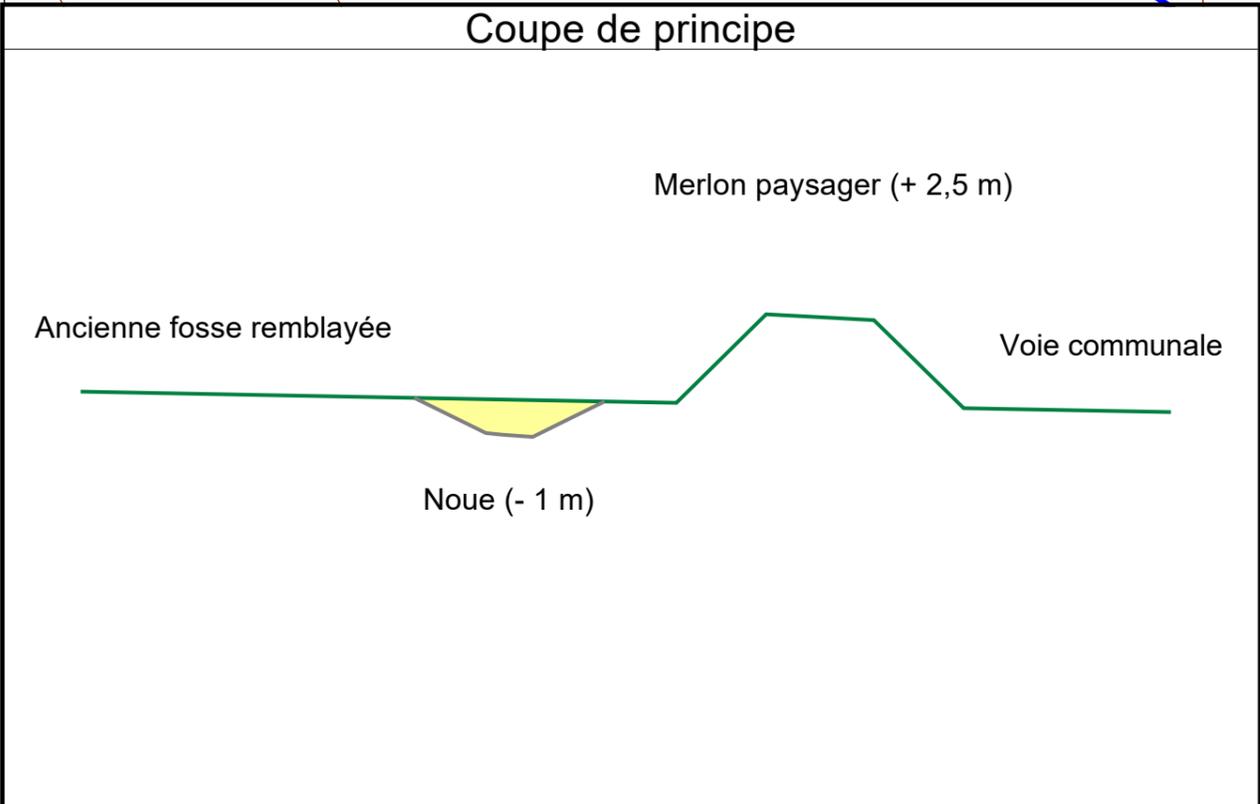
1/500



Plan de principe susceptible d'évoluer
lors des travaux de réaménagement
suivant les contraintes



Coupe de principe





artifex

SAS CLIMAX INGENIERIE
4 rue Jean le Rond d'Alembert
81000 Albi
Tél. : 05 63 48 10 33 - contact@artifex-conseil.fr - RCS 502 363 948
www.artifex-conseil.fr





artifex

SAS CLIMAX INGENIERIE
4 rue Jean le Rond d'Alembert
81000 Albi
Tél. : 05 63 48 10 33 - contact@artifex-conseil.fr - RCS 502 363 948
www.artifex-conseil.fr

